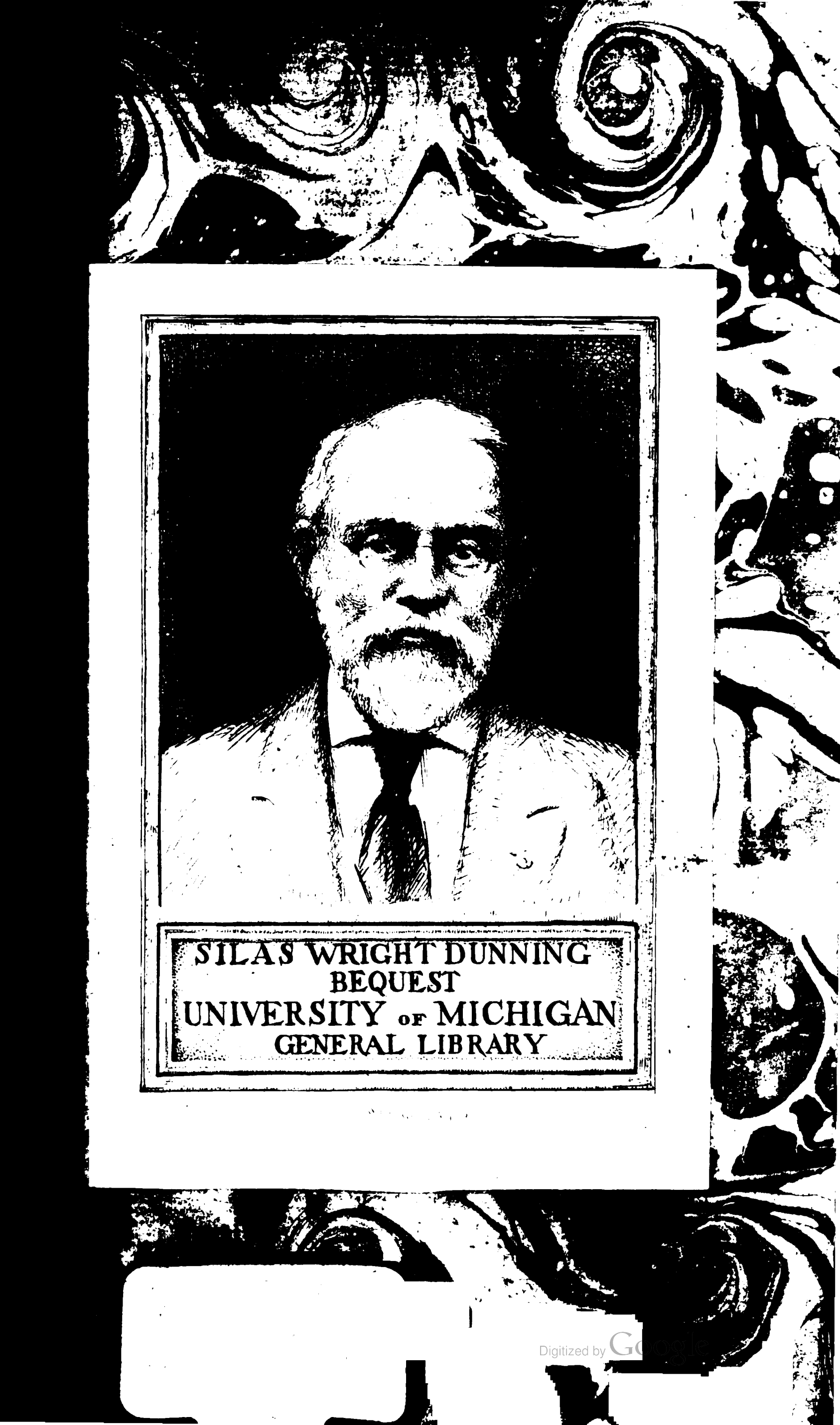

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY


NON
CIRCULATING

Révolutions de Paris

INTRODUCTION

A LA RÉVOLUTION,

SERVANT DE PRÉLIMINAIRE

AUX RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS.

Avec gravures analogues aux différens événemens.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DES RÉVOLUTIONS,
RUE JACOB, F. B. S. G. N°. 28.

Et au mois de mars, RUE DES MARAIS, FAUBOURG
SAINT-GERMAIN, N°. 20.

1790.

AVERTISSEMENT.

LE lecteur n'attend peut-être qu'un tableau des actes de despotisme qui ont paru influer plus directement sur la révolution. Mais comme tout s'enchaîne dans le monde moral, ainsi que dans le monde physique, et qu'on n'instruit complétement qu'en faisant passer des principes aux conséquences, et des causes aux effets, nous avons cru devoir exposer, en peu de pages, comment le despotisme a régné sur tous les peuples avant de s'attacher à cet empire. Ce monstre, aussi ancien que le monde, a toujours été le cruel ennemi du peuple : nous avons voulu apprendre à la classe qui en a été si long-temps victime, l'histoire complète de son tyran. Nous espérons qu'il nous saura gré de lui avoir découvert son origine et son accroissement pro-

gressif ; c'est dans l'espérance de contribuer à son bonheur, que nous dévoilons les causes de l'oppression sous laquelle il a gémi si long-temps.

INTRODUCTION
A LA RÉVOLUTION
DE PARIS,
OU
CLEF DE LA RÉVOLUTION
DE 1789.

« Outrager est d'un fou, flatter est d'un esclave.
» Il faut bannir l'audace, et non la liberté,
» La balance à la main, peser la vérité ».

BERNIS *sur l'indépendance.*

DEPUIS l'origine des sociétés le despotisme pèse sur l'univers. L'histoire des révolutions humaines est le récit des usurpations du pouvoir, des réclamations de la raison et des vengeances de la force. C'est l'histoire du despotisme. Il est né avec l'homme qui a été despote aussi-tôt qu'il a eu un empire à exercer.

Ces premiers Hébreux, souverains absolus de leurs nombreuses familles, bientôt souverains absolus de peuplades, entèrent le despotisme de gouvernement sur le despotisme religieux qu'ils portèrent à son comble; et si le despotisme n'a pas eu dès l'enfance du monde tout l'odieux de la tyrannie, il ne faut l'attri-

A

buer qu'à la primitive pureté des mœurs, et à l'action première des sentimens religieux sur un peuple pieux, toujours occupé de Dieu, toujours tremblant au pied de ses autels.

Le chef de la famille étoit l'organe de Dieu pour tous les siens, qui croyoient entendre de sa bouche les oracles suprêmes : aussi toutes ses volontés étoient inviolables. Tel fut l'esprit du gouvernement des Hébreux, et celui de leur loi ; savoir, le despotisme religieux et le despotisme patriarchal. Depuis Adam jusqu'à Moïse, on le reconnoît par-tout. Ce ne fut d'abord que l'empire absolu de la vertu : mais quand la pureté des mœurs eût dû ne s'altérer jamais, le despotisme ne pouvoit pas même convenir à la vertu ; c'eût été lui allier le vice.

En remontant des effets aux causes jusqu'aux premiers principes, on ne peut s'empêcher de dire que le despotisme appartient sur-tout à la religion en général. Toutes les religions et toutes les sectes en sont l essence. Etrange système des législateurs et des prêtres, qui ont fait de la Divinité un tyran, pour exercer, sous sa caution, une puissance sans frein ! Plus ils ont voulu d'autorité, plus ils ont étroitement entravé la raison ; et Mahomet, qui a beaucoup renchéri sur Moïse, l'a réduite à la dure alternative d'être stupidement esclave, ou dangereusement impie ; car le poëte n'outre rien en lui faisant dire :

« On devient sacrilège alors qu'on délibère.
» Loin de moi les mortels assez audacieux,
» Pour juger par eux même, et voir tout par leurs yeux.
» Quiconque ose penser, n'est pas fait pour me croire... »

MAHOMET.

Il faut convenir que ce n'est pas là le style de l'évangile qui parle au cœur, comme l'a dit Rousseau, lors même qu'il nous propose ses mystères. La pureté, la sublimité de sa morale, persuadent à la conscience la foi aveugle qu'il exige sur quelques articles, et la conscience peut obtenir le silence de la raison. Mais il n'en est pas moins vrai que les commentateurs ont nui au texte; que les organes de la loi l'ont obscurcie; que les ministres des autels se sont mis plus d'une fois à la place de Dieu; qu'ils ont oublié qu'ils n'étoient que des hommes, et que celui dont ils tiennent leur mission n'établit son évangile que par la persuasion et des bienfaits; qu'il n'a persécuté personne pour le forcer de se soumettre au plus révoltant des despotismes, celui qui tyrannise les opinions, et les traite comme des crimes. L'esprit de sa loi les réprouve tous.

C'est parce qu'on a fait descendre du ciel le despotisme, et qu'on lui a donné une sanction divine, qu'il s'est si puissamment établi. Il y a long-temps que les droits de l'homme seroient réhabilités, sans l'épais tissu dont les prêtres de tous les Dieux ont voilé la raison, ou la stupeur dont ils l'ont frappée. S'il s'est trouvé des téméraires qui les aient blessés en raisonnant, ils ont crié à l'impiété, au sacrilège; et l'on sait combien terrible a été ce cri de guerre. Dans l'Inde encore, et ailleurs, leur *palladium* est intact. Mais l'Europe est enfin persuadée que l'homme n'est point naturellement impie; qu'il ne l'est point, sur-tout, parce qu'il condamne le despotisme sacré; et que, si l'immoralité et la déraison vont trop

loin, un peu de haine nous est peut-être permis pour l'antique auteur de nos maux. Ce ressentiment garantit la conquête de la raison.

Si tous les prêtres du monde sont devenus plus ou moins odieux, c'est qu'ils ont été plus ou moins despotes, et que tous ont été ou sont encore les fauteurs du despotisme. Mais en bornant les nôtres à leurs augustes fonctions, en les dispensant des soins profanes et dangereux d'administration, et des grandes propriétés, en leur ôtant l'occasion des procès, en les salariant avec décence et raison, en permettant au mérite l'émulation de l'avancement, ils acquerront une considération réelle et méritée : car les prêtres de la loi de J. C. ont, entr'autres, cet avantage précieux ; c'est qu'en les rappellant à leurs fonctions et à leur institution, ce sont des êtres respectables et utiles. Ils sont les dépositaires et les consolateurs des peines du peuple. Il ne seroit donc question que de les réduire, et de neutraliser les principes innés d'aristocratie qui leur ont valu la haine.

Mais, sans nous appesantir sur l'origine du despotisme, dont les excès ont amené la révolution présente, et pour nous dispenser de le suivre dans les canaux qui l'ont répandu, il suffira d'observer que le despotisme devenu puissance, et s'étant légitimé lui-même, les peuples ont été le jouet d'un petit nombre d'hommes, qui les ont alternativement fait servir à leurs caprices, ou immolés à leurs passions. Quelquefois ils ont déchaîné les guerriers contre les guerriers, les puissans contre les puissans, comme ils faisoient lancer dans

leurs arènes les lions contre les tigres. Quelquefois aussi, par fureur ou par calcul, ils ont déchaîné les loups contre les agneaux.

Cependant il y eut à Athènes, à Sparte et à Rome, de sages lois qui sembloient assurer pour toujours le triomphe de la liberté. On vit la loi s'établir au-dessus de toute puissance. Son empire prit dans Lacédémone un caractère de majesté si grand, si étonnant, que l'on seroit tenté de craindre que l'admiration n'associât le merveilleux de la fable à la vérité de l'histoire, si les faits étoient moins garantis. Vains efforts du génie et de la raison! le despotisme, déguisé sous mille formes, sous les livrées même de la liberté, reparut fortifié d'usurpations, et il réédifia son trône dans Sparte, dans Athènes et dans Rome, sur les débris des monumens élevés à sa ruine. Le despotisme est-il donc l'ame du monde social? Non, mais il est celle de la puissance: mais il est l'ame et le tyran de toute association, quand la loi, qui devroit tout dominer, est esclave de l'autorité.

L'empire Français n'ayant jamais eu de constitution, et la puissance souveraine n'étant pas celle de la loi, il y a long-temps que ses rois seroient despotes absolus, si, jusqu'à Louis XIII, ils n'eussent été contenus par les suzerains et les grands. Depuis Louis XIII, les lumières s'étant accrues et propagées les rois n'ont pas pu aller aussi loin qu'ils auroient été, quoiqu'il soit vrai de dire que Louis XIV ressemble beaucoup à un Sultan. On sentit moins la pesanteur de son joug, parce qu'on se souvenoit encore de celle des fers de la féodalité, et on le lui pardonna, parce qu'il fut

grand. La nation s'étoit enivrée avec lui, et comme lui.

Ainsi, depuis l'origine de la monarchie, nous avons alternativement gémi sous le despotisme féodal et sous le despotisme ministériel. Richelieu étouffa le premier pour établir l'autre. Le ministère conquit le pouvoir que perdirent les grands, et l'on ne sentit pas assez que le despotisme, pour être simplifié, n'en seroit pas moins actif; qu'il n'auroit que plus d'agens, quoiqu'il y eût moins de despotes, parce que les ministres lui appliqueroient, au besoin, toutes les forces motrices d'un grand état.

Le despotisme féodal étoit sûrement plus contre nature; mais il y avoit au moins une espèce de lien de relation qui lioit le serf à son maître, et intéressoit le seigneur à son esclave; au lieu que le despotisme des ministres ne portoit sur aucune base qui ne fût odieuse. L'un appartenoit plus à la barbarie, l'autre fut atroce. Si les serfs étoient comme les animaux domestiques de leurs seigneurs, ceux-ci les nourrissoient, les vêtoient, les faisoient soigner dans leurs maladies : ils invitoient à la population, et les ministres aidoient à dessécher le sein de la nature. Les despotes féodaux ont abusé en barbares du droit de propriété et de force; mais un ministre étoit bien plus coupable, lui à qui le roi sembloit dire, en l'appellant: « Ma famille est trop nombreuse pour que mes facultés et mes sentimens puissent veiller sur tous, et pourvoir à tout; je vous associe aux devoirs de la paternité : je répands sur vous honneurs et richesses. Soyez le ministre de mes bon-

« tés et de ma justice ». Voilà ce qu'un bon roi, ce que Louis XVI a dit, ou voulu dire, toutes les fois qu'il a nommé au ministère. D'après cela, conçoit-on rien de plus criminel qu'un ministre qui dissipe, tyrannise et déprède? Est-il rien de plus punissable et de moins puni? On se contente de le renvoyer avec les dépouilles de l'état; et sa famille, qui se console du deuil de l'ambition avec ce qu'elle a obtenu de la faveur, après les premiers temps de la disgrace, compte parmi ses titres d'illustration d'avoir eu un ministre, tandis qu'elle devroit n'en avoir conservé que la tache. Qu'a risqué jusqu'ici un ministre scélérat? Sa place. Ainsi un ministre pouvoit faire impunément le malheur de 25 millions d'hommes, sans courir d'autre risque que de perdre le droit dont il abusoit si indignement. Il a fallu que nous ayons pris bien peu d'intérêt à la chose publique, pour le souffrir aussi long-temps.

Sans doute l'autorité a besoin d'agens, puisque son domaine est aussi étendu, comme il faut une main qui tienne le frein du coursier, un bras qui dirige le soc de la charrue, et qui meuve le sceptre de la loi. Mais s'il n'y a pas de tribunal imposant auquel soit comptable celui qui substitueroit le poignard des passions à la balance ou au glaive sacré de la justice, on ne verra que l'affreuse combinaison de la force et de l'intrigue. C'est l'histoire ministérielle: George d'Amboise et Sully sont presque les seules exceptions. On verra, comme sous Louis XV, deux cent trente mille lettres de cachet; et, par-tout où l'on connoîtra un antre fortifié, on pourra dire en frémissant:

Là, peut-être un homme vertueux expie ses vertus auprès d'un coupable protégé, qui respire l'impunité et l'espoir: de-là, il est possible que les gémissemens de l'innocence ne soient entendus que du ciel, complice de l'oppression, et que le scélérat, qui se joue des lois comme de la vertu, vienne de nouveau désoler la société.

Mais, puisque ce vice affreux a le contre-poids de la liberté individuelle et de la responsabilité, n'en parlons que pour rappeller les abus qui ont épuisé la patience et exigé les remèdes.

Le despotisme a tourmenté l'humanité dans tous les sens ; et quoiqu'il ait toujours été proscrit par la nature qu'il opprime, par la raison qu'il outrage, et l'équité qu'il révolte, nous savons, par son histoire et nos malheurs, qu'il a toujours été croissant jusqu'au moment marqué par cet adage ancien:

« *Patiendo multa veniunt quæ nequeas pati* ».

C'est l'époque où nous nous trouvons. Le despotisme est donc essentiellement le vice de la puissance. Il est en même temps cause et effet. Il s'est établi par l'excès de la confiance, ou par le crime de l'usurpation. Pour protéger les premiers excès, il en a fallu d'autres; la multiplicité et l'impunité des crimes du despotisme ont fait le droit des despotes. Ainsi est-on graduellement parvenu à l'infini de l'arbitraire, et à prendre pour les principes de l'autorité les usurpations du despotisme. A la cour, les rois et leurs courtisans, les princes et leurs complaisans, le vice

et

et même la vertu, sont despotes. Dans l'état, le clergé et les parlemens, les intendans et les commandans militaires, les uns et les autres tyrans des provinces, qui retracent les préteurs dont parle le paysan du Danube; enfin, tous les corps où il y a une espèce d'hiérarchie, et jusqu'aux sociétés littéraires, ont fractionné le despotisme, pour en exercer la part qu'ils ont pu s'approprier; de sorte que la France étoit devenue l'anarchie de l'aristocratie, sous l'égide d'un roi moins despote peut-être que ses sujets.

J'entends tous les jours des spéculateurs qui disent que nous regretterons l'ancien ordre de choses. J'avoue que je croirois plus aux lamentations et à l'enthousiasme, si je n'observois pas ceux qui se lamentent et ceux qui s'exaltent. Quand on a déduit les hommes qui ont des intérêts de corps ou des intérêts personnels, ceux qui ont des préjugés de naissance ou d'état, ceux même qui ont de la droiture et se croient impartiaux, mais qui sont asservis à des préjugés d'éducation, de routine, etc. les autorités deviennent rares, et il est peut-être plus difficile qu'on ne croit de s'assurer soi-même que l'on est réellement impartial.

Qu'étoit-ce donc que l'ancien ordre de choses que nous regretterons peut-être? Le désordre des mœurs, des loix et de l'administration. Eh! quel désordre que celui où il n'y avoit plus de balance inviolable entre le vice et la vertu, le crime et la loi! Quel frein restoit-il aux passions? Étoit-ce la religion? La raison a enlevé aux prêtres leurs talismans; la déraison en a fait une cari-

cature ; le libertinage l'a rejettée et calomniée, et ses ministres l'ont avilie. Seroient-ce les mœurs ? Eh ! nous n'en avons plus ! Il n'y a point de nation plus immorale. Les mœurs n'existent qu'en proportion des loix ; et lorsqu'elles sont méprisées au point que le crédit et l'intrigue peuvent tout, il ne faut plus chercher de mœurs. Le malheur est qu'il faille une régénération pour les recouvrer.

Quelle étoit la bonne cause qui ne se perdoit pas dans nos tribunaux, lorsqu'on pouvoit faire mouvoir certains ressorts ? et combien n'étoit-il pas difficile d'obtenir une justice irrécusable, lorsque les coupables étoient étayés ? On sait tout cela ; et quoique je pusse citer quelques faits frappans, j'abrège ; je ne ferois que prouver une vérité persuadée.

Mais quels regrets pourroit-on jamais accorder au passé, lorqu'on pensera que la religion n'avoit plus de ressort ; qu'elle n'étoit plus liée à la morale publique ; que les loix n'avoient plus d'action que sur la classe qui n'a point d'appui, qu'elles punissent et ne protègent pas ; qu'il n'y avoit point d'esprit public ; que nous n'avions que des hommes en place, et point de citoyens? Quand on fera attention qu'un immense revenu n'avoit servi qu'à préparer une dette incommensurable ; que les fleuves d'or qui auroient dû vivifier le plus riche et le plus beau des empires, filtroient par des canaux souterrains, dans des gouffres sans fond qui dévoroient l'état. Le prince s'imposoit des réformes et des privations, et l'on dissipoit, avec scandale, autour de lui. La saine morale regrettera-t-elle les temps où le clergé supérieur, après avoir

transformé une suprématie spirituelle en puissance séculière, opprimoit, avec l'insulte du mépris, ses humbles et utiles agens ; où la noblesse, ainsi que le haut clergé, riche de biens, de dignités et d'orgueil, pesoit sur l'état et disoit le servir? L'humanité regretteroit-elle cet âge de fer, pendant lequel le peuple gémissant et misérable, opprimé et bon, adoroit son roi, lors même qu'en son nom on lui arrachoit sa substance nourricière? pendant lequel l'honnête-homme ne pouvoit jamais se dire: *Je suis en sûreté, la loi veille pour moi?* Car, qui de nous auroit osé répondre, il y a vingt ans, à celui qui lui auroit dit : Demain vous serez peut-être à la Bastille ? Alors l'épanchement douloureux d'une ame honnête et citoyenne, qui sent les malheurs de la patrie, et qui cherche à s'en consoler par l'espoir d'un avenir plus heureux, m'y auroit conduit moi-même.

Quel empire que celui où, sur vingt-cinq millions d'hommes, il n'y en a pas un qui ait une considération personnelle, réelle, incontestable; où la famille régnante, nombreuse en individus, n'a de relief que la vertu de bonté du monarque; où nos princes, que l'on pourrait appeller la populace des princes, seroient peut-être obscurs dans la classe obscure des citoyens! car il ne faut pas prendre pour le mérite d'un prince, ni la nullité qui se donne de l'importance avec un air de réflexion ou de mystère, qui peut être le masque de l'hypocrisie, comme le voile de la médiocrité, ni l'ambition qui recherche la faveur du peuple, ou le ressentiment qui se venge. Un prince qui n'a pas un carac-

tère moral, dont il fait la base de sa grandeur réelle, ne me paroît qu'un jeu brillant du hasard dans l'ordre des naissances. Lorsque je ne le vois pas plus lié par le patriotisme à la chose publique que le commun des citoyens, lorsque je me demande, qu'a-t-il fait? car il est homme public, et que je le juge dans ses rapports avec le gouvernement, et dans ses devoirs envers l'état; si je le trouve immoral; si je le vois au niveau du peuple par les passions, je le place au-dessous dans mon estime. Ce n'est plus qu'une plante parasite, que je ne dis pas qu'il faille retrancher du tronc, quoiqu'elle en épuise la sève, mais que l'on peut du moins se dispenser de cultiver et d'honorer. Il leur est si facile de faire du bien, et de faire ressortir leurs moindres vertus! Le peuple les exagère en même temps qu'il a de l'indulgence pour leurs vices. Ils sont donc bien coupables, quand ils ont mérité la haine ou le mépris, et qu'ils n'ont pas même conservé l'illusion de leur rang!

Quand le père de Louis XVI, ce Dauphin que l'on a rapetissé, parce qu'il aimoit les jésuites, fit voir à ses enfans les registres où sont consignées les naissances de Versailles, il leur donna une sublime leçon. On seroit tenté de croire que le roi seul l'ait comprise, et que ceux qu'elle regardoit après lui l'aient ainsi interprétée : « Nous sommes nés princes, c'est-à-dire, pour satisfaire aux dépens du peuple, et nos immenses besoins, et nos plus immenses caprices, et nos souveraines passions. Nous sommes nés princes, c'est-à-dire, exempts de devoirs envers la société, et de servi-

ces envers l'état. Nous sommes nés princes, et notre rang, et les hommages, et les respects, et le crédit, et l'influence sur toutes choses, ne nous distingueroient pas assez; il nous faut un faste de souverains, qui éclipse même des rois! et nous aurons nos cours, nos complaisans, nos intrigans, nos ministres: et si nos millions de revenu ne suffisent pas, nous nous donnerons par supplément des millions de dettes que payera l'état, ou dont les créanciers, les artisans même, attendront avec incertitude et désespoir le tardif acquit. Nous mettrons un impôt sur la perversité des ministres: si nous ne pouvons pas exiger en maîtres, nous pourrons du moins être des vampires mystérieux ou impunis.

Il faut être juste, Louis XV est le fauteur du faste des princes frères. Ce n'est pas de l'âge où leurs maisons se sont formées que l'on doit les rendre comptables. Trompés par la flatterie, que l'on peut soupçonner d'avoir éloigné de leurs regards le fidèle tableau de leurs devoirs, ils ont peut-être été induits à croire qu'ils n'avoient que des jouissances à épuiser, et, pour contre-poids, quelques chagrins de cour à éprouver et à dissiper. (Il ne falloit pas un grand effort de raison pour revenir de cette erreur); mais on sait qu'Anne d'Autriche, régente du royaume, n'avoit que 32 chevaux dans ses écuries, et que le marquis de Montesquiou a huit cent mille livres par an pour l'entretien de celles de Monsieur, encore est-ce à forfait, c'est-à-dire, que l'un et l'autre y trouvent leur compte.

Je ne veut point calomnier nos princes mais ils ne peuvent se dissimuler aujourd'hui leurs erreurs ou leur mécompte. Ils sont trop élevés pour que mes pensées puissent leur nuire, et l'équité les vengeroit assez, si mes observations n'étoient pas aussi justes qu'elles sont pures (1). Galba, Othon, Vitellius, ne m'ont inspiré ni reconnoissance, ni haine; mais la vérité, que j'aime plus qu'eux, les citera parmi les moteurs d'une révolution provoquée par le désordre. Ce seroit un malheur pour eux qu'ils prissent son langage pour celui de la haine, et sa liberté pour la licence de l'outrage. J'écris avec l'aveu de ma conscience, sans passion, dont tout motif est loin de moi (2). Mais des Français ont au moins le droit de se plaindre, lorsque les étrangers, dans leurs sévéres reproches, essayent de rapetisser la nation, en lui imprimant la censure que méritent nos altesses. En leur rappellant qu'ils ne sont que des hommes (3), je les prierai de me pardonner de dire ce que je crois vrai, puisqu'il leur a été si long-temps permis

---

(1) *Mihi Galba, Otho, Vitellius, nec beneficio, nec injuriâ cogniti.* TACITE.

(2) Un libraire, nommé Berthier, qui n'osoit imprimer la vie du cardinal de Richelieu, parce que l'auteur y parloit librement de la cour, s'adressa à Anne d'Autriche qui le rassura en ces termes: *Travaillez sans crainte, et faites tant de honte aux vices, qu'il ne reste que de la vertn en France.*

(3) J'imagine qu'ils n'en doutent plus, à moins qu'ils ne veuillent être comparés à ces dieux errans que l'Olympe exiloit quelquefois sur la terre.

dedire et de faire ce qu'ils ont voulu. Qu'ils soient étonnés, indignés même, de se trouver classés dans le manuel de la raison ; il ne faut ni en être surpris, ni leur en vouloir, c'est le tort de leurs passions et de l'irritabilité de l'orgueil : c'est le crime de ceux qui les ont corrompus. Bientôt ils descendront aussi dans la balance commune de la loi.

La volonté du monarque étant aussi absolue, et passant par tant de mains, étant assaillie par tant de passions, il n'est point surprenant que la dissipation fût une des premières à s'en emparer. C'est la plus funeste aux états ; elle commande le crime même aux rois bons. L'abbé de Mably, en parlant des vices des empires, observe qu'il y en a de féconds, et qui servent, pour ainsi dire, de matrice et de foyer à la corruption. « A leur tête, » dit-il, est ce vice, dont je ne sais pas le » nom ; monstre à deux corps, composé d'a» varice et de prodigalité, qui ne se lasse » jamais d'acquérir ni de dissiper, et dont » les besoins toujours renaissans et toujours » insatiables, ne se refusent à aucune in» justice ».

C'est ce vice ou ce monstre si bien défini qui a avili notre gouvernement, qui a établi l'infame et incalculable impôt de la vénalité. Vers la fin du dernier règne, M. Q.... fut chargé de dresser un état de toutes les charges et emplois créés pour avoir de l'argent. Il y a travaillé trois ans avec des commis, sans pouvoir en venir à bout. Mais il est convenu qu'elles montoient à plus de trois cent mille. Le revenu de ces charges est un impôt direct ou indirect, payé par le peuple.

J'ai ouï assurer que M. de Brissac avoit hérité de vingt charges de mouleurs de bois, et que M. de Molé en avoit trouvé dans la succession de Samuel Bernard, environ soixante sur la marée, de sorte qu'en achetant pour 100 livres de cette denrée, on en payoit 30 pour la finance de ces charges, et le profit des fermiers qui les exerçoient. Ajoutons à ces innombrables et odieux impôts subalternes, et au tableau du désordre universel esquissé plus haut, toutes les tyranniques servitudes et redevances de la féodalité, depuis les lods et ventes jusqu'aux moulins et aux fours exclusifs, et nous concevrons qu'il étoit dans l'ordre infaillible de la plus lente justice que la révolution se fît enfin ; que son époque devoit être celle où toutes les parties de la nation fatiguées par l'oppression et par le luxe, où le peuple pressé de toutes parts par l'aiguillon douloureux de la misere et de l'injustice, qui révolte d'autant plus que le ressentiment en a été plus longtemps contenu, s'agiteroit pour trouver une situation moins aiguë.

En effet, de quelque côté que nous voulussions envisager le gouvernement, il falloit gémir ou s'indigner. Toute la société souffroit de la révoltante pullulation d'anoblis, que l'on voyoit se pavaner au sortir de leur roture, comme le papillon naissant, avant de devenir habitant de l'air *fretille* sur sa dépouille d'insecte. Quoique le parchemin, que nos princes aussi immoraux qu'indécemment avides leur donnoient au prix de soixante, cent vingt mille livres, plus ou moins, ne fût plus guère qu'un permis vendu à la vanité impudente

dente et méprisée, le nombre de ces déserteurs de la caste commnue, étoit prodigieux. A n'en compter que cent par chaque année, c'étoit cinq mille familles opulentes, en cinquante ans, ajoutées aux familles privilégiées pour l'impôt. Mais comme on ne diminuoit pas en proportion le cadastre de l'imposition, leur portion étoit répartie sur la totalité, et le peuple outragé, par les anoblis, traînoit avec son lourd fardeau celui qu'ils avoient laissé au-dessous d'eux.

Il est donc incontestable que c'est l'excès de nos maux qui nous a donné le courage d'y apporter remède. Les lumières de la raison en ont hâté le moment; elles n'ont pas tout fait. Des peuples ont recouvré leurs droits avant le règne de la philosophie. Il ne faudra jamais que lasser la patience des opprimés. La justice, éternelle, ou si l'on veut, le long supplice de l'injustice assuroit la révolution présente, qui ne pouvoit-être qu'une sévère vengeance, ou la pacifique opération de la philosophie. Il faut espérer qu'elle y aura plus de part que les ressentimens, que les haines particulières des corporations et des opinions. Ce qui doit rassurer, c'est qu'elle est la révolution des ames et des esprits, et que cette caution n'a été celle d'aucune autre révolution. Par-tout je vois le crime et l'ambition changer les états. Chez nous, le préjugé ne mérite même plus le nom d'ennemi; ce n'est plus qu'un obstacle : il soupire aujourd'hui plus qu'il ne tonne. Nous ne pouvons pas atteindre la perfection du premier jet; mais si nous sommes assez sages pour nous préserver de l'influence des hommes pervers, qui, n'ayant point de morale, ne peuvent

être bons citoyens, pour nous garantir de ceux qui trouvent un personnel intétêt dans le désordre ; si nous faisons attention à la distance qu'il y a des déclamateurs aux hommes d'état, et que nous reflechissions sur les maux que les sophistes d'Athènes causèrent à la patrie, quelle force nous repousseroit loin du but ?

Que nous serions petits, si, dans le calme de la paix, avec des moyens aussi puissans, avec aussi peu d'obstacles réels, avec les leçons de tous les peuples et de tous les siècles, nous n'élevions pas un grand et solide édifice ! Qu'ils seront vils et détestés les ennemis du bien public ! et l'histoire distinguera les vrais ennemis de ceux que des haines anciennes et des passions récentes et échauffées peuvent confondre : qu'ils seront détestés, lorsqu'elles les traduira avec leurs affreux motifs et leurs odieux moyens ! Ce n'est pas ici le lieu de distinguer le vrai patriotisme de ce qu'une commune perspicacité sait n'être pas lui ; mais il faut dire et répéter au peuple et à ses amis, que le despotisme n'a qu'un frein, celui des loix. Vainement voudroit-on lui en donner un autre : la force qui se venge n'est qu'une convulsion. Le despotisme, dit-on, empiète sur les loix ! L'unique moyen de les garantir de cet immortel ennemi, c'est qu'elles soient bonnes et obéies. Tandis qu'elles seront inviolées, le despotisme sera réduit à son germe. Mais si le bonheur de l'état dépend de l'inviolabilité de la loi, il faut donc punir irrémissiblement toute infraction.

Il est facile aujourd'hui d'examiner, à des époques peu éloignées, la conduite des ministres des loix et des agens de l'autorité qui

pourroient usurper sur elles : on peut faire de cette censure sacrée une loi nationale, et, d'une époque à une autre, persuader à tous les citoyens que les loix n'ont point été altérées, ou qu'elles sont vengées et rétablies. Alors notre constitution et nos loix seront sous une invincible sauve-garde.

Les anciens peuples, au lieu de combattre sur la première brèche faite à la loi, jusqu'à ce qu'ils en eussent repoussé le despotisme et son cortège, la licence et la frénésie des scélérats perturbateurs, ont laissé se former la chaîne d'abus qui commence nécessairement à la première violation, pour ne s'arrêter qu'à l'anarchie du désordre. Alors il faut qu'une nation soit conquise, s'il se trouve un conquérant qui veuille l'asservir, ou que les citoyens se détruisent les uns les autres comme les soldats de Cadmus.

Les richesses corrompirent la Grèce ; elles effacèrent jusques dans Lacédémone l'héroïsme de la pauvreté, et le feu sacré du patriotisme qu'elle nourrissoit. Les richesses commencèrent et consommèrent la décadence de Rome ; en France, la vénalité et le fisc ont avili le gouvernement, et en ont banni toute décence.

Il nous semble bien vil, ce sénat Romain qui décerne à l'affranchi Pallas la préture et cent cinquante mille grands sesterces, qui, sur le refus que fit cet ancien esclave, riche de plus de sept millions, de la somme qui lui étoit offerte, le compare aux Fabricius, et consacre à son désintéressement un monument avec cette inscription : *Le sénat a décerné à Pallas, les ornemens de la préture avec cent cinquante*

mille grands sesterces : il a refusé l'argent, et s'est contenté des honneurs attachés à la préture. « Mais nous avons vu de nos jours la municipalité de Paris faire bâtir et magnifiquement meubler un hôtel qui lui coûta plus d'un million, pour en gratifier M. de Saint-Florentin. C'étoit aussi un hommage d'estime; et la harangue qui fut prononcée en remettant à ce ministre les clefs de son nouveau palais, éclipsera, si l'histoire la représente, l'infamie du monument érigé à Pallas.

Quand le gouvernement est sans morale et sans décence, comment la nation conserveroit-elle des loix, la décence et des mœurs? On ne donnera de grandeur à la France qu'en les rétablissant : elles sont le vrai *palladium* des empires. Nous avons bien des avantages sur l'antiquité, qui méconnut et outragea souvent les droits de l'homme. La barbarie offre les excès de ses farouches et extrêmes vertus; la brillante civilisation, les excès de la corruption et de la licence. Sparte fut austère envers tous les citoyens, et cruelle envers les Ilotes. Athênes eut des loix plus humaines; mais le tyran Pisistrate s'empara de la république du vivant même de son législateur Solon, et l'on sait ce qu'est l'humanité à la tyrannie! Jusques dans ses jeux, Rome étoit féroce. Aujourd'hui l'humanité est mieux sentie. Les circonstances orageuses qui ont produit les révolutions modernes ont nécessité dans les constitutions des vices qui sont apperçus: venus après tant de siècles d'erreur sur la vraie science du gouvernement, n'en serions-nous ni plus sages, ni plus heureux? Tant de ruines nous instrui-

sent ! tant de malheurs devroient nous éclairer ! N'est-ce pas assez que l'homme dispute quelques momens de jouissance à la foiblesse du premier âge, aux tumultueuses passions qui le suivent, aux douleurs et aux regrets au milieu desquels il finit? faut-il encore que le désordre public décuple les maux qui dévorent sa précaire existence? Persuadés de leurs besoins communs et de la réciprocité des devoirs, les hommes ne feront-ils jamais ce pacte de paix universelle qui armeroit toutes les vertus et la raison contre les passions qui attaquent l'ordre général?

Puisque la fureur des conquêtes n'est plus le plaisir des rois, et que la raison a déployé sa consolante bannière ; puisque le monstre antique du préjugé a cédé, nous devrions tourner tous nos moyens vers la morale ; c'est l'éternelle amie des hommes, et la souveraine législatrice du genre humain. Avec des loix et des mœurs nous serons heureux.

Il est nécessaire de toucher à la religion, pour la lier au gouvernement, et lui reconquérir l'estime publique. Sa discipline peut être modifiée, et il faut qu'elle le soit pour revêtir ses ministres de la considération qui leur manque et qu'ils ont perdue. La religion importe au bonheur des hommes et des états ; l'impie est méprisable au tribunal de l'impassible raison. Tout homme adorant Dieu, doit être, sous ce point de vue, un objet d'estime pour ses frères. Laissons, du reste, à l'être-suprême à juger la cause

d'exclusion (1), et que nos ministres réconciliés avec le genre-humain, ne prêtent plus au ciel la haine qui n'appartient qu'aux passions. Il faut une religion ; elle doit être respectée : ses ministres doivent participer aux respects ; mais qu'ils soient utiles et moraux. C'est à nous à les mettre au niveau de la raison, à faire concorder tous leurs devoirs, et à les placer sous l'empire universel de l'ordre public. Citons à ceux qui portent avec simplicité et bonne foi le joug de l'habitude et du préjugé, ce vers si sensé de la Henriade.

« Changez avec l'état que le ciel a changé ».

Si nous écrivions les annales de nos deux derniers rois et des ministères de leurs longs règnes, on verroit plus en détail les vices de l'orgueil altérer sous Louis XIV la loyauté de nos ayeux ; l'ambition et le faste creuser l'abîme qui a dévoré la France ; on reconnoîtroit quelques traces de grandeur jusques dans la prodigalité, et l'on ne pourroit s'empêcher de dire que Louis XIV eut du moins les vices d'un roi.

Sous son successeur, on verroit le labyrinthe de l'intrigue ; mais il n'y a point de fil pour s'y reconnoître. A chaque instant on s'y perd, parce qu'il devient le laby-

---

(1) « Il laisse au Dieu vivant, qui voit ce que nous
» sommes,
» Le soin que vous prenez de condamner les
» hommes ». Volt.

rinthe du crime, ou celui des plus basses passions. La fange du libertinage infecte les mœurs publiques. La dissolution passe de la cour dans la société; le luxe et la licence passent des évêques et des grands bénéficiers jusqu'aux lévites : en un mot, la corruption se transvase des rangs qui entourent le trône aux rangs les plus prochains, de la capitale à tout l'empire. Le fanatisme sous le premier, sous l'autre la licence souillent le sanctuaire. Après de plus vastes tableaux, les résultats seroient les mêmes que ceux de l'introduction qu'on vient de lire. Un jour, j'espère que quelqu'ame forte burinera ces deux règnes. C'est dans la méditation, dans le calme, qu'un pareil ouvrage doit s'élaborer. Il faut que le génie qui osera l'exécuter médite assez pour embrasser l'ensemble et fondre toutes ses idées, pour donner la netteté au dessin et la vigueur à l'expression; mais il faut en même temps qu'il ne temporise pas assez pour que l'horreur du despotisme s'éteigne. L'image du bonheur public affoibliroit l'indignation dont il aura besoin. C'est dans le premier relâche de la tyrannie que l'immortel Tacite vengea l'humanité et la vertu.

Cependant, comme le déficit est la cause la plus connue de la désorganisation; comme c'est le besoin d'argent qui imagina la vénalité publique et la vénalité secrette, nous joindrons à notre travail quelques détails relatifs aux finances. On a vu que la révolution étoit indispensable ; mais comment devoit-elle s'opérer ? Dans le désordre des élémens, que deviendroit le vaisseau de l'état ? qui commanderoit aux vents? Les

prétentions des ministres, de leurs fauteurs, de l'aristocratie, et celles de la justice, de la raison, de la nation, devoient se heurter avec violence. C'étoit sur-tout à cette régénération que convenoit l'adage, *Dimidium facti qui benè cœpit habet.* Nous allons tâcher de donner à nos lecteurs l'ordre de la marche. L'histoire peindra d'un autre pinceau; nous ne voulons donner que l'apperçu; *le temps n'est pas venu encore de s'abandonner à son courage et à sa conscience.*

Richelieu, ce ministre tant vanté, sema dans l'ame des courtisans un germe de corruption nouvelle. La dégradante servitude succéda à la franchise du règne de Henri IV. Tout ce que n'immola pas l'audacieux visir fut obligé de se prosterner à ses pieds. Pour être à la cour, pour obtenir des graces ou la justice, il fallut prendre le maintien et le style d'esclaves. Les grands furent assujétis au joug de fer; mais l'orgueil despote du ministre dominoit Louis XIII lui-même, et Richelieu étoit roi. Il voulut asservir jusqu'au génie. C'est lui qui persuada aux roit qu'ils pouvoient oser tout ce qu'ils pouvoiens exécuter. Cette détestable leçon égara Louis XIV.

L'intrigant et avare Mazarin n'étoit pas propre à réparer le mal. Il n'avoit pas, comme Richelieu, les vices d'un grand caractère, mais les basses passions d'une ame fausse et avide. Il vexa le peuple, l'accabla d'impôts, accumula des trésors et éleva sa famille; enfin, son ministère fut une époque de calamité et de troubles intestins, toujours

toujours motivés du prétexte banal du bien public.

Deux passions funestes aux peuples dominèrent Louis XIV, le faste et l'ambition. La première obligea les courtisans à d'énormes dépenses, et les conduisit à s'avilir pour y suffire. L'intrigue multiplia ses ressorts pour avoir de l'argent, et devint moins scrupuleuse sur le choix des moyens; la protection se paya; la noblesse permit aux traitans d'acheter des époux qui mépriseroient les filles et les pères. Cependant on ne poussoit pas encore les ressources jusqu'à ruiner sans scrupule les fournisseurs et les ouvriers. Si Louis XIV n'avoit eu que cette passion, il se la seroit fait pardonner, parce qu'on trouve quelque chose de grand jusques dans ses prodigalités. Mais la prétention de dicter des loix à l'Europe soumise, et de la courber au joug, le voua à des guerres interminables. De ses orgueilleux triomphes naissoit le germe de la vengeance; et de ses revers, l'espoir d'être enfin vengé. Le luxe de sa cour, la magnificence de ses bâtimens en tout genre, les travaux exécutés à Brest, à Toulon, à Rochefort, à Dunkerque, étoient déjà plus que suffisans pour dessécher le trésor royal; l'entretien de ses armées épuisa le royaume.

Mazarin avoit administré arbitrairement; les troubles et les guerres qui désolèrent la France, pendant la minorité de Louis XIV, lui avoient donné la facilité de s'enrichir au point de faire désirer son alliance par des princes. Ceux qui administroient sous lui avoient volé, comme lui, dans la propor-

tion de leur faveur et de leurs places ; en sorte que Colbert trouva, en 1661, les finances dans un désordre effrayant. Il commença par reconnoître les revenus et les dettes de l'état pour établir un meilleur ordre dans l'administration des finances, et il réussit à rendre son travail si simple et si clair, qu'il étoit à la portée du roi, qui écrivoit chaque mois de sa propre main, le montant de la recette et de la dépense, et la balance de l'une avec l'autre. En 1662, il trouva que les dettes en anticipations, en emprunts sur les receveurs-généraux, et les aliénations, montoient à quatre cents cinquante-un millions 354,033 livres. Pendant son administration, il paya non-seulement ces dettes, mais il augmenta successivement tous les revenus publics, supprima une infinité de charges onéreuses à l'état et au peuple, diminua le nombre des privilèges, fit des remises sur les tailles, le sel, les aides, réduisit les charges à vingt-trois millions trois cents soixante-quinze mille deux cents soixante-quatorze livres; elles montoient, en 1661, à cinquante-deux millions 377,184 livres. Il porta les revenus, qui ne s'élevoient, à la même époque de 1661, qu'à quatre-vingt-quatre millions deux cent quelques mille livres, à cent seize millions cinquante-trois mille 374 livres. Le trésor-royal n'avoit pas trente-deux millions de revenus quand il prit les finances : en 1683, il en avoit plus de quatre-vingt-douze. Malgré ses économies, ce grand administrateur encourageoit les sciences, le commerce et l'industrie, et les faisoit tous fleurir. Son principe étoit celui de Sully, c'est-à-dire, de con-

sulter l'intérêt du roi et celui des sujets. Leurs successeurs n'ont été guidés que par le besoin d'argent, et la nécessité d'en trouver pour rester en place.

C'est à Colbert que la France doit les puissantes ressources qui lui restent pour se réparer, savoir, ses grandes manufactures de Lyon, de Tours, de Nismes; celles de Varobais, Sédan, Louviers et Elbeuf, celle des Gobelins et des glaces. Mais la révocation de l'édit de Nantes et la persécution des protestans nous firent perdre une partie des fruits du génie de Colbert. L'auteur de l'excellent poëme que l'académie-française a couronné cette année, appelle ce fanatique délire *la grande erreur du siècle de la gloire*. L'expression est belle et parfaitement juste en politique. Mais quand on pense aux dragonades, aux assassinats pieusement commandés dans les Cévennes, aux cachots remplis de victimes gémissantes; à tous ces honnêtes citoyens estimés pour leurs mœurs, leur probité et leur industrie, égorgés, emprisonnés, dépouillés, persécutés ou proscrits, sans distinction de sexe ni d'âge; c'est en morale l'attentat du despotisme, de la barbarie et du fanatisme le plus affreux, qui, au scandale de l'humanité, a déshonoré le gouvernement Français au milieu d'un siècle de génie: le nord de l'Europe s'enrichit de nos pertes; il recueillit avec empressement cent mille fugitifs opulens ou industrieux, avec leurs arts, leur or, et leur haine pour la France.

Les successeurs de Colbert, au lieu d'éteindre, à son exemple, des rentes et des offices à gages, en créèrent sans mesure, puisqu'en

1715 ils avoient chargé l'état de plus de 73 millions de rentes. Leur incapacité et les désastres de la vieillesse de Louis XIV mirent le royaume à deux doigts de sa perte. A la mort de ce prince, il étoit endetté de quatre milliards, encore est-on étonné que la dette ne soit pas plus énorme, quand on compare les dépenses en tous genres, et tous les revers de son règne, avec la modicité de ses revenus. Pour le concevoir, il faut convenir que Colbert a trouvé d'immenses ressources dans ses opérations et sur-tout dans le commerce qu'il ouvrit avec les quatre parties du monde.

Si l'on vouloit avoir en raccourci le tableau du long règne de Louis XIV, par rapport à l'administration, on pourroit le diviser en trois époques, qui donneroient des résultats bien différens. Le ministère de Mazarin seroit celui du désordre et de la friponnerie; le temps de Colbert, celui de l'ordre et de l'activité; ses successeurs, jusqu'à la mort du roi, composeroient l'époque des expédiens ruineux, époque qui s'est prolongée jusqu'à nous.

Ce ne fut qu'après la mort de Louis XIV, que la plaie publique fut bien connue. Ce monarque qui en avoit imposé à la fortune, et qui avoit soutenu en grand homme ses revers les plus accablans, masquoit d'un fantôme de grandeur les accès de l'abîme. Mais qu'il parut profond, quand nous n'eûmes plus que sa mémoire à admirer ou à censurer; que nous nous vîmes réduits à un foible enfant, dont la vie donnoit plus de craintes que d'espérances, et que nous éprouvâmes

les terreurs qui précédent la guerre civile! Si le testament du feu roi n'avoit pas été cassé, que seroit devenu le vaisseau de l'état sous la main impuissante du duc du Maine? Nous fûmes heureux d'avoir le génie du duc d'Orléans; car si ce pilote n'avoit pas la caution rassurante de la vertu, il avoit celle des talens. Il corrompit les mœurs, mais il sauva le royaume, et entreprit le hardi projet d'éviter le déshonneur d'une banqueroute presqu'évidente. Tout autre qui auroit eu moins de génie que lui et un caractère moins grand, n'en auroit pas même conçu l'espoir. Mais les grands moyens et la corruption de ce prince forment dans l'histoire un de ces contrastes extraordinaires qui étonnent.

Comme l'objet que nous nous proposons est d'exposer rapidement les principes du désordre des finances et de l'administration, et non de promener le lecteur dans une galerie de portraits ou dans le labyrinthe de l'intrigue; nous continuerons d'observer avec la même méthode les principaux moteurs et les causes principales, sans nous arrêter à approfondir le caractère et la politique du régent, sans égarer l'attention, sur les objets et les personnages secondaires qui se trouvent liés aux événemens, mais qui ne les ont pas déterminés.

Le régent, voulant donc opérer une liquidation à peine possible, avoit besoin de moyens plus qu'ordinaires. C'est pourquoi il saisit avec avidité le système captieux de l'Ecossais Law, au moyen duquel on devoit satisfaire aux engagemens publics avec des billets, et se rembourser sur les immenses

profits que produiroit la découverte de la Louisiane, du Mississipi, etc. Malheureusement ces bénéfices étoient fantastiques. Cependant, d'après ces spéculations, on établit en 1716 une banque, dont le prix des actions étoit hypothéqué sur les produits et bénéfices du commerce de la Louisiane. Cette banque se chargea encore du commerce du Sénégal; elle acquit le privilège de l'ancienne compagnie des Indes, fondée par Colbert, et prit les fermes générales. On courut avec fureur acheter des actions qui sembloient porter sur d'aussi vastes fondemens. Elles montèrent dix, vingt fois peut-être au-dessus de leur première valeur. Les plus grandes fortunes furent bouleversées, et des agioteurs, des intrigans en firent d'immenses dans l'espace de quelques mois. Law, enivré de l'ivresse publique, créa tant de billets, qu'en 1719 la valeur chimérique des actions valoit quatre-vingt fois tout l'argent qui pouvoit circuler dans le royaume. On remboursa en papier les rentiers de l'état. En soutenant le taux des dividendes, l'illusion se soutint quelque temps encore. Mais le régent, emporté malgré lui par le mouvement rapide d'une machine aussi grande que compliquée, ne put empêcher le masque de tomber, et le crédit tomba tout d'un coup avec lui. Le duc d'Orléans voulut envain le relever par des arrêts qui l'anéantirent : il fallut suspendre les paiemens. Les porteurs de billets devinrent créanciers de l'état, et l'on fut obligé de réduire l'intérêt au centième denier de la primitive valeur (1).

---

(1) Voltaire a dit de cette banque qu'elle étoit

A la majorité du roi, le gouvernement, déchargé de l'énormité du fardeau de la dette, et dirigé par la main timide et pacifique du cardinal de Fleury, se montra avec splendeur. Les trente premières années de ce règne furent brillantes et heureuses. Mais les ministères de Machault et de d'Argenson furent les derniers de cette époque. Tout-à-coup Louis XV devint voluptueux, insouciant, crapuleux. Il ne lui resta plus qu'un instinct de bonté, dont on voit encore quelques traces, souvent équivoques, dans ses dernières années, long opprobre d'un trop long règne. Mais cet instinct étoit toujours prêt à céder aux moindres passions. Ses ministres et ses maîtresses se le partagèrent, ou plutôt la Pompadour et la du Barri s'en emparèrent, et ne permirent aux ministres que le crédit qu'elles voulurent. La première sur-tout nommoit les généraux de terre et de mer, répandoit les graces et les disgraces militaires, nous faisoit perdre ou manquer la victoire (1).

---

trop compliquée, et que, réduite à de justes bornes, elle eût été utile.

Law avoit proposé son projet au roi de Sardaigne Victor-Amédée, qui répondit qu'il n'étoit pas un assez puissant roi pour se ruiner.

(1) On peut et l'on doit regarder la dissolution du roi comme une des principales causes de la déprédation des finances. On a évalué à un million ce qu'il en a coûté à l'état, tant pour les maîtresses en chef, que pour celles qu'il falloit dédommager de l'humiliation de n'être point agréées, celles qui ne jouissoient que de la faveur du moment, pour les entremetteurs et le sort des enfans;

L'une et l'autre dévorèrent l'état : l'une et l'autre elles s'associèrent un ministre ambitieux qu'elles rendirent puissant pour s'en faire un agent journalier, et un appui au besoin. On distingua dans leur faveur le caractère de ces deux femmes, qui ne sont pas également viles, mais que nous devons exécrer également pour le mal qu'elles nous ont

---

mais qui peut calculer ces mystères? Aussi le parlement de Paris remontra-t-il au roi que sous Louis XIV les bons non motivés ne s'étoient jamais élevés à plus de dix millions, et que les siens passoient déjà cent. Mais quand on pourroit pardonner à la foiblesse humaine cette scandaleuse dilapidation, qui ne se réparoit qu'en pressurant les peuples, quel Français pardonneroit l'excès d'avilissement de la nation? Quel Français verroit sans indignation les noms les plus honorés, les princes même, aux pieds de deux femmes perdues, dont une fut le tyran, l'autre l'opprobre d'un règne, et jusqu'aux enfans de France forcés de les voir, et d'avoir au moins des égards pour elles? Presqu'assises sur le trône, elles en tinrent toutes les rênes. Le trésor public étoit ouvert à leur avidité, et l'on établissoit de nouveaux impôts pour satisfaire leurs fantaisies. Le frère de madame Pompadour disoit bonnement que son mouchoir ne pouvoit pas tomber dans les galeries de Versailles, que des cordons bleus ne se disputassent de zèle pour le ramasser; et le chancelier Meaupou, après s'être rendu le jouet de madame du Barri et de son petit nègre, poussoit l'infamie jusqu'à s'en dire parent, et appelloit cousine une prostituée qui ne fit les délices du monarque qu'après avoir assouvi la lubricité publique. Quelle infamie dans le roi! quel avilissement dans sa cour!

fait.

fait. Le duc de Choiseul avoit conquis le roi et madame de Pompadour, et les avoit soumis à son ascendant. Il faisoit tout pour la favorite, sans paroître songer à ses propres intérêts. Entre madame du Barri et M. d'Aiguillon, on voyoit, au premier coup-d'œil, le besoin qu'ils avoient l'un de l'autre : c'étoit la coalition de l'intrigue et de la bassesse pour un intérêt commun.

Cependant M. de Choiseul, quoique doué d'une certaine élévation et d'un caractère plus franc, mérite plus l'animadversion de l'histoire. Pour ne point parler de sa hauteur insoutenable, qui est un vice personnel (1), il sera cité comme un des corrupteurs de son maître, toujours aux aguêts avec Richelieu, pour étouffer les remords qui auroient pu le rendre à ses devoirs. Il fut dans une telle faveur, qu'il pouvoit tout ce qu'il vouloit, et l'opinion publique lui fait au moins partager tous les reproches que mérita Louis XV pendant son ministère. Il a vanté les réductions qu'il avoit faites dans ses départemens. Mais c'est d'abord l'effet naturel de la réunion ; car un même homme représentant trois ministres, peut, sans beaucoup de mérite, porter en économie ce que l'envie de se distinguer dans son département fait demander au-dessus du nécessaire au ministre qui n'en

---

(1) On cite un acte d'impudence, peut-être unique, qui caractérise le duc de Choiseul. Quand il reçut l'ordre de se rendre à Chanteloup, il emporta dans son exil les portraits du roi et de la reine, qui décoroient son appartement de Versailles, mais il laissa ceux du dauphin et de la dauphine.

gère qu'un. Quand on passeroit ces économies, seront-elles comparables à sa dissipation reconnue, aux augmentations de dépenses faites par lui? Ne sait-on pas qu'il donnoit de toutes mains? Pour réparer le trésor royal qu'il aidoit à épuiser, sans être fripon, il réduisit les provinces à la misère en accaparant tous les bleds, pour en faire le commerce exclusif au nom du roi (1). M. de Choiseul montra quelquefois les talens d'un homme d'état; mais il ne servit jamais que les passions du roi, les fantaisies de la sultane, et son personnel amour-propre. Il fut le favori, le ministre de Louis XV, et jamais le serviteur de l'état: il avoit des talens rares, le ton tranchant qui les fait ressortir, point de génie, et moins encore de vertu.

Après la paix de 1762, l'abbé Terray, homme d'un caractère ferme, mais dur, sans mœurs et sans conscience, ne pouvant avoir d'argent, en vola au nom du roi: il ruina tous les citoyens qui avoient fourni aux frais de la guerre, en réduisant à deux et demi pour cent les intérêts de leurs créances, soit sur les fermes, les colonies, les pays d'états, billets, etc. Tout le monde sait combien le gouvernement et le ministre de ces exactions devinrent odieux. Le produit en fut bientôt dévoré. C'étoit une foible pluie d'or, il en auroit fallu un fleuve. Cette opération attesta l'épuisement d'un royaume pressuré en mille manières depuis un

---

(1) Dans l'almanach royal de 1774, on osa placer au rang des officiers de finances chargés des deniers royaux, le sieur Mirlavaud, en qualité *de trésorier des grains* au nom de sa majesté.

siècle, et la corruption de ceux qui gouvernoient.

La nation étoit fatiguée de ses tyrans, et du mépris que lui arrachoit un roi qu'elle avoit adoré. Mais elle ne connoissoit pas encore ses droits. Le despotisme du chancelier Maupeou envers le parlement fit penser à l'abus du despotisme, aux droits des peuples, à ceux des souverains. Il s'éleva entre le roi et les parlemens une controverse de pouvoir qui servit la raison.

Le marquis d'Argenson avoit eu le courage de dire la vérité dans ses Considérations sur les gouvernemens. Montesquieu l'avoit assaisonnée de sel et d'énergie (1); J. J. Rousseau avoit discuté avec éloquence et sagacité le pouvoir des rois et les droits des hommes; Raynal, armé d'une plume de fer, attaquoit la tyrannie; Voltaire plaisantoit, ridiculisoit, philosophoit et éclairoit; en un mot, la révolution de la philosophie s'achevoit. Le mal étoit trop grand pour que nous tardassions à en éprouver les effets.

Enfin, Louis XV mourut d'une manière digne de son avilissement, et la France soulagée vouloit donner à son successeur le surnom de *Louis-le-Désiré* (2). Louis XVI ne

---

(1) On ne prétend pas comprendre dans cet éloge les erreurs de ce grand homme sur les corporations. Il eut le malheur d'être noble et parlementaire.

(2) Le mépris pour le feu roi alloit presque jusqu'à l'exécration. Après sa mort on cita des anecdotes qui sont du moins toutes assez probables pour être crues, si elles ne sont pas vraies; dès-lors elles deviennent de cruelles sentences. Un homme ivre,

pouvoit accepter un nom qui étoit la plus juste et la plus flétrissante vengeance que l'on pût attacher à la mémoire de son grand-père.

Avant de passer au règne actuel, examinons cette bonté de Louis XV, que l'on a tant vantée, et qu'on a été jusqu'à balancer avec ses vices. Nous verrons, dans un espace de plus de vingt ans, quelques signes de sensibilité, souvent équivoques, des expressions de bonté placées à propos, de rares et de foibles remords; sensibilité, bonté, remords qui cédoient aux plus grossières passions; et je demande si c'étoient des vertus? Il étoit roi; il savoit que Louis XIV avoit obéré la France: il croyoit à la providence, et croyoit aussi qu'elle l'avoit préservé au milieu des débris de sa famille et des dangers de la régence: ses peuples l'avoient aimé jusqu'au fanatisme de l'amour;

---

que l'on vouloit faire sortir du cabaret, sous le prétexte de voir passer le convoi du roi, répondit dans son style: *Ce B... nous a fait mourir de faim pendant sa vie, il nous feroit encore mourir de soif après sa mort!*...

On attribue aussi à un général de Sainte-Geneviève, que l'on plaisantoit sur l'inefficacité de la chasse vénérée, cette réponse: *De quoi vous plaignez-vous? n'est-il pas mort?*

Enfin, le jour même qu'il cessa de vivre, on afficha dans le parc de Versailles une déclaration portant continuation de nouveaux droits, avec cette inscription: *C'est ainsi qu'en partant je vous fais mes adieux.* Leçons terribles pour les souverains, et qui les avertit que l'austère vérité ne tremblera plus devant leur cendre, puisque l'outrageante raillerie ose lui insulter avant même qu'elle soit refroidie.

et ses devoirs qu'il connoissoit, la religion dont il redoutoit les menaces, l'opinion de l'univers qu'il n'ignoroit pas, la haine de ses sujets qu'il savoit mériter, ne purent tenir contre l'empire de la crapule ; et je demande où sont les indices d'une ame vulgairement honnête ? Il accabla son peuple, enrichit et décora le vice, perdit les mœurs, avilit son scepre ; et je demande sous quel rapport on a pu le louer ? Qu'auroit fait de plus un prince méchant? Nous en étions venus à un tel degré de corruption et de flatterie, que nous lui savions gré de n'être pas atroce comme Tibère, ou monstrueux comme Néron. Mais quel roi fit jamais plus de mal aux Français ? et ils l'avoient nommé leur bien aimé! ..... Si l'ingratitude est détestable, à quel point celle d'un roi, de Louis XV sur-tout, doit-elle être détestée ? Si tant de motifs puissans sur une ame honnête ne purent le ramener à ses devoirs, on ne peut lui accorder aucune bonne qualité : s'ils ne purent le rendre à la vertu, il appartenoit essentiellement aux vices ; il en eut souvent la bassesse, et n'eut jamais l'énergie des passions.

Après sa mort, un roi de vingt ans, avec peu de moyens et une éducation négligée, prit les rênes du gouvernement. Il avoit heureusement les qualités de l'ame qui manquoient à son grand père ; il avoit vu de près l'infamie des dernières années de Louis XV, il avoit reçu de grandes leçons, et pour notre bonheur il étoit le plus honnête homme de son royaume. Quel genre de bien lui a-t-on montré qu'il n'ait pas voulu faire ? Les privations ne lui ont rien coûté. Mille fois il a

fait le sacrifice dont on doit savoir le plus de gré à un roi, celui de l'autorité et de l'amour-propre. Il a été trompé! eh! qui ne le seroit pas sur le trône? On commence par donner aux princes de fausses idées de leurs droits et de ceux des peuples; aussi-tôt qu'ils règnent, les erreurs de fait se joignent aux erreurs de principes; les passions les circonviennent, et se combinent pour les tromper. Il faudroit une perspicacité plus qu'humaine pour éviter leurs pièges. On se servoit des passions de Louis XIV pour l'égarer, des vices de Louis XV pour le perdre; on a séduit Louis XVI par ses vertus franches et simples. Bon parent, bon ami, bon roi, mais parent et ami trop crédule, roi trop foible, il pourroit dire à ceux qui l'ont environné: *Perfides, vous avez abusé des plus purs sentimens d'un prince, pour faire mon malheur et celui de mes peuples! on ne peut exiger d'un roi que des vertus. Avec le génie il feroit de grandes choses: mais le génie est un don du ciel; et s'il étoit nécessaire aux souverains pour être justes, la Divinité le leur accorderoit sans doute. D'ailleurs le génie est souvent plus près des passions qui produisent de grands maux. Toutes les puissances de mon ame sont dévouées aux Français depuis seize ans, et ils n'ont pas cessé de gémir, et leurs maux se sont accrus! perfides, ils sont votre ouvrage! Je vous dénonce à l'Eternel, qui vengera les peuples sur les rois pervers, et sur ceux qui égarent les bons rois!*

A son avénement au trône, le jeune roi appela auprès de lui les hommes qu'on lui

désigna pour les plus vertueux ou les plus habiles. Le comte de Maurepas devint son conseil intime, son tuteur. Ce choix étoit un malheur. Courtisan disgracié de la cour de Louis XV, mais corrompu, il n'avoit que le mérite d'astuce et d'intrigue. On crut apparemment que, parce qu'il détestoit le feu roi, son gouvernement et ses maîtresses, que parce qu'il établiroit un ordre de choses différent, il séroit régénérateur. Il s'empara de l'esprit de son royal pupille, il fut égoïste et despote. Les affaires étrangères furent confiées à M. de Vergennes, qui avoit montré des talens et de la sagesse en Suède et à la Porte. Il avoit de la facilité en affaires, du crédit, et une réputation qui supplée quelquefois le mérite qu'elle suppose ; mais il mourut au pied de l'écueil qui auroit fixé sa gloire, ou rectifié l'opinion. On est fondé à croire qu'il seroit rentré dans la classe commune, au-dessus de laquelle on l'élevoit : peut-être même, ne lui fût-il resté que le mérite d'un premier commis laborieux et exercé (1). Le comte de

(1) On a reproché à M. de Vergennes le traité de commerce avec l'Angleterre, une fortune immense qui prouveroit que le service du roi lui auroit été infiniment fructueux, et d'avoir supplanté le colonel des gardes de la Porte, pour substituer son fils. Quant au premier chef, l'arrêt est porté. Selon M. le baron de Cormeré, depuis plus de deux ans, ce traité a diminué de plus de trente millions annuels les bénéfices de notre balance de commerce. On a beau dire qu'il finira par nous être avantageux; le profit n'est pas aussi certain que la perte; et, dans les dispositions où étoit l'Angleterre, il étoit très-possible de faire un traité de commerce qui offrît des avantages aux deux nations.

Muy, plus propre à faire un capucin qu'un ministre, eut le département de la guerre, parce qu'il étoit honnête homme; et parce que M. de Sartine étoit bon lieutenant de police, il fut fait ministre de la marine, comme si c'eût été la même chose de commander des mouchards, de faire emprisonner à propos, de servir et d'exercer le despotisme dans le mystère, ou de faire mouvoir un des plus puissans ressorts d'un grand royaume, un ressort qui agit et réagit sur toute l'Europe. La maison du roi et le département de Paris étoient échus à M. de Malesherbes; un semblable ministère ne convenoit point à la rigide probité de ce magistrat. Il le céda donc à M. Amelot, homme nul, mais prêt à faire tout ce que l'on exigeroit de lui; aussi son règne fut-il long. Il dura jusqu'à ce que les augustes protections du baron de Breteuil eurent besoin de ce département. Personne n'étoit plus fait pour cette place que le favori ex-ambassadeur de Vienne. Avec assez de mérite pour la remplir, des projets bien conçus pour l'embellissement de Paris, et une estime raisonnée des sciences et des arts, il y porta la hauteur d'un visir; de sorte que si le ministère n'avoit pas été entaché de despotisme, lui seul l'en auroit infesté. Il se déshonora sur-tout par deux traits qui prouvent que rien ne s'allie mieux avec la hauteur que la bassesse, par sa conduite envers le cardinal de Rohan, et en accumulant les pensions dans les crises de la plus grande détresse des finances (1).

---

(1) Pour mieux apprécier l'avidité du baron de

Mais

Mais revenons : Louis XVI remit d'abord ses finances dans les mains de Clugny, ancien intendant des colonies ; cet administrateur borné, avare et intraitable, eut pour successeur M. Turgot, intendant du Limousin, connu par une administration pure, vivifiante et heureuse. Il déploya dans le ministère une rare probité, des vues vastes et de grands moyens. Ses talens embrassoient toutes les branches d'une administration sage et productive. Il vouloit mettre de la simplicité dans l'impôt et dans sa perception, soulager les pauvres, faire fleurir l'agriculture, le commerce et les arts ; mais il falloit s'exposer à déplaire pour opérer tant de prodiges ; il déplut et se retira (1). M. Necker, connu par

---

Breteuil, il faut savoir qu'il est immensément riche, et qu'il n'y a pas de seigneur dont les affaires soient en meilleur état, et la maison mieux ordonnée. Il faut ensuite examiner les époques de ses pensions, on verra qu'il sembloit n'avoir d'autre objet dans le ministère, que d'épier la prodigalité de la faveur,

En 1783, ...	20,000 liv.
En 1788, d'une part, ...	20,000
Et d'autre part, ...	28,675
Joignons à cela	6,000
obtenues en 1773 ;	6,000
en 1778 ; et	11,054
en 1766 ; et nous aurons le total de	91,729 liv.

de revenu annuel sur l'état.

(1) *Voyez* les mémoires sur M. Turgot, et ses ouvrages, seconde partie. Quoique l'auteur soit enthousiaste de son héros, on y trouve des faits et le détail de ses opérations, qui n'inspirent point la défiance que donne toujours le panégyrique.

son éloge de Colbert, et par son habileté dans la banque, fit entrevoir au vieux Maurepas la possibilité de créer du crédit et de se donner de l'aisance. Il fut nommé directeur général des finances. Ce nouveau ministre découvert de toute part à l'envie, annonçant un systême nouveau et un peu de stoïcisme, dut avoir des prôneurs enthousiastes et des détracteurs frénétiques. Ses censeurs lui reprochent d'avoir établi la ressource illusoire et désastreuse des emprunts; d'avoir pris pour principe de son administration, qu'il faut à un état un crédit pécuniaire, comme à un banquier, et de n'avoir pas vu que le banquier s'enrichit d'un crédit qu'il a l'art de faire valoir à son profit, que les emprunts actifs du banquier augmentent sa fortune, tandis que les emprunts passifs d'un gouvernement le ruinent. Ils disent qu'il a tout soumis aux capitalistes, qu'il a négligé l'agriculture. Ils l'accusent d'ambition; et prenant pour jugée la discussion ouverte entre lui et M. de Calonne, ils le taxent d'avoir trompé dans son Compte rendu (1).

(1) Il résulte du Compte rendu, qu'en 1781 les revenus de l'état excédoient de dix millions les dépenses fixes. Mais comme il existoit, à la mort de Louis XV, un vide de vingt-cinq millions entre la recette et la dépense, il faudroit donc que M. Necker eût remboursé, malgré la guerre, par ses seules économies et l'extension des revenus fiscaux, le capital de ces vingt-cinq millions de *deficit;* ce qui, joint aux dix millions d'excédent qu'il annonce, donneroit une augmentation de trente-cinq millions de revenu. Cela paroît difficile: M. de Calonne prétend, au contraire, qu'il existoit, en 1781, un *deficit* considérable.

Les gens qui ne sont fanatiques, ni en admiration, ni en blâme, disent qu'il falloit de l'argent pour soutenir une guerre importante, que l'on pouvoit peut-être se dispenser d'entreprendre, mais pour laquelle il ne falloit rien épargner, une fois commencée. Ils disent que la nécessité étant aussi impérieuse, il ne restoit que la voie d'emprunt; car, outre qu'il n'y avoit pas moyen d'accroître la masse déjà insoutenable des impositions, il étoit de toute impossibilité d'en établir qui pussent suffire à l'urgence et á l'étendue des besoins. Ils conviennent que M. Necker n'a pas autant de génie que ses admirateurs l'ont cru; mais qu'il a une grande capaoité, la science profonde de la finance, beaucoup de sagacité et de sagesse. Ils reconnoissent de la grandeur et de l'élévation dans son caractère moral; cette base essentielle de la dignité d'un homme d'état avoit toujours manqué à nos ministres. Ils disent qu'il est le seul, depuis M. Turgot, qui ait obtenu de la confiance chez l'étranger, et ils regardent cette raison comme péremptoire. On lui reproche l'ambition de la gloire; Cicéron l'avoit aussi, et il servit la république avec intégrité et dévouement. Sans les dédommagemens qu'elle donne, et l'espoir qu'elle laisse, disoit ce grand homme, qui pourroit n'être pas découragé au milieu des peines et des travaux? Ne refusons aucun des prix de la vertu à celui qui l'exerce péniblement dans les emplois publics. Il y auroit autant d'ingratitude que de dureté à faire un crime à l'homme de mérite de se trahir quelquefois par la conscience de ce qu'il vaut. Entr'autres services, M. Necker est le pre-

mier qui nous ait rendu celui de dévoiler le mystère impénétrable de l'administration des finances. Mais après avoir percé les nuages qui les déroboient à l'examen, après avoir opéré des réformes à la cour, et des économies dans son département, n'ayant à Versailles d'appui contre l'intrigue et les ressentimens, que l'estime du roi et quelques amis, il succomba, en 1782, dans cette lutte inégale.

M. Joly-de-Fleury abandonna le systême des emprunts pour l'augmentation des impôts; il retrancha les sous, deux sous et quatre sous pour livre, dont les impositions étoient surchargées; et, pour que sa comptabilité fût plus productive et plus simple, il chargea indistinctement tous les impôts de dix sous pour livre de la valeur de leur primitive imposition. Il greva la ville de Paris de droits sur le sucre, etc. et il sortit de place avec des pensions et du mépris; de ces deux prix il y en avoit du moins un de mérité.

Un jeune homme, d'une honnêteté d'ame et d'une probité reconnues, M. d'Ormesson, donna, pendant quelque temps, des espérances qui étoient fondées sur ces deux qualités. Il fut bientôt obligé, à son tour, de déposer un fardeau trop pesant. On lui reprocha de manquer d'énergie et de moyens; mais il emporta l'estime qui l'avoit toujours accompagné; et c'est le seul ministre des finances, depuis 1782, qui ait eu la réputatiou d'honnête-homme. Son brillant successeur, avec tous les avantages de la supériorité, n'avoit pas celui de l'opinion publique. Nommé commissaire dans l'affaire de M. de la Chalotais,

au lieu de l'impartialité d'un juge, il avoit servi l'acharnement des ennemis de ce courageux magistrat, uniquement pour servir la faveur. Mal famé d'ailleurs, il ne lui restoit de droits à la confiance que l'amabilité et les talens. Si nous étions plus moraux, nous regarderions comme un principe inviolable qu'un homme taré ne peut point administrer la chose publique, de quelques talens qu'il soit doué, parce que les talens ne peuvent jamais suppléer la vertu dans un homme d'état. Mais il falloit des ressources, il falloit un ministre qui en tirât de l'abîme, et ne s'en laissât point effrayer; on crut l'avoir trouvé dans M. de Calonne. En effet, rien n'étoit au-dessus de ses talens et de son audace; il plut au roi, et le subjugua par son mérite. Il plut par sa prodigalité à ceux auxquels un ambitieux avoit principalement besoin de plaire. Si les finances n'avoient jamais été aussi délâbrées, jamais ministre ne les avoit dissipées plus facilement. Depuis le mois d'octobre 1776, jusqu'au mois de mai 1781, M. Necker avoit emprunté cinq cents trente millions; en deux ans son successeur avoit emprunté plus de 300 millions : mais M. de Calonne les surpassa l'un et l'autre; ses emprunts montèrent à plus de huit cents millions. Ainsi en dix ans l'état s'est chargé de la rente d'un capital d'un milliard six cents trente millions. Cependant, depuis la mort de Louis XV, les revenus publics sont parvenus, par une progression rapide, à une augmentation de cent trente millions (1). Comment, en supposant l'exacti-

(1) Remontrances du parlement de Paris, du

tude du Compte rendu, c'est-à-dire, dix millions d'excédent, et vingt-cinq millions de capitaux éteints, M. de Calonne a-t-il élevé le déficit en trois ans et quatre mois, à cent quarante millions (1)? Cela paroîtroit inconcevable, si nous ne savions pas qu'indépendamment des charges de l'état, source primitive du déficit (2), le trésor royal étoit ouvert à toutes les fantaisies, accessible à toutes les intrigues. On auroit dit que le ministre n'avoit été appellé que pour satisfaire l'insatiable besoin d'argent de quelques personnes, pour répandre des graces et s'acheter des amis. Le scandaleux abus des pensions, n'eut plus de bornes. Quel tableau pour nos provinces épuisées, que cette immense énumération de vampires titrés, parmi lesquels on a peine à reconnoître quelques serviteurs de l'état, mais où l'on trouve en revânche beaucoup d'êtres diffamés et avilis! La vertu et le mérite, pour être récompensés, étoient forcés de s'abaisser jusqu'à prendre les erremens de l'intrigue, et le vice étoit peut-être soldé! Il y

---

24 Juillet 1787. Selon le tableau dressé par l'abbé Terray, les revenus de l'état devoient monter, pour l'année 1775, jusqu'à 367 millions. M. Necker les porta à plus de 428 pour 1782.

(1) Taux auquel les notables l'ont évalué.

(2) M. Mallet, premier commis des finances, sous M. Desmaretz, a démontré que, dans l'espace de deux siècles, on a mis forcément sur les peuples plus de cent millions de levées nouvelles et perpétuelles pour remplir les engagemens de gages et de rentes auxquels a obligé la vénalité des charges. Nous en donnerons ailleurs la progression.

auroit de l'injustice à charger M. de Calonne seul de ce vrai crime d'état. Il fut le ministre complaisant des passions dominantes à la cour ; nous laissons à l'histoire le droit de distribuer l'opprobre, pour suivre la marche que nous nous sommes tracée.

La facilité des emprunts tenoit principalement à la confiance qu'inspiroit M. Necker. La nullité de ses successeurs et les dissipations de M. de Calonne devoient produire de contraires effets ; aussi les premiers emprunts ne rendant point ce qu'on en avoit attendu, il fallut en ouvrir de nouveaux à des conditions plus avantageuses pour le prêteur, jusqu'à ce que les engagemens devinrent enfin si onéreux, qu'il n'y eut plus moyen de déguiser l'impossibilité de les remplir. M. de Calonne, parvenu à cette extrémité, fit convoquer les notables ; il espéra en imposer par l'audace, et séduire par les ressources de l'esprit. Mais il ne tarda pas à s'appercevoir que les hommes rassemblés s'électrisent puissamment ; que la philosophie et la révolution d'Amérique avoient donné des prétentions nouvelles, et qu'il ne faut souvent qu'ouvrir une issue à l'énergie, pour qu'elle fasse une orageuse explosion. Il voulut reculer, il n'étoit plus temps ; il voulut dissoudre l'assemblée avec l'arme détestée du despotisme (les lettres de cachet). Mais rien ne pouvoit plus surmonter l'opinion ; elle planoit déjà sur la force exécutrice, et annonçoit la puissance qui crée les lois, qui brise en un instant les entraves des antiques abus. Forcé de se montrer sous plus d'aspects qu'il n'avoit cru, M. de Calonne ne put cacher le défaut de la cui-

rasse ; et les deux ordres privilégiés le regardant comme le plus dangereux ennemi de leurs prviléges, unirent leurs efforts pour le pousser dans l'abîme qu'il avoit voulu cacher. Nous lui devons du moins l'idée de l'égalité de l'impôt, et l'assemblée des notables.

S'il étoit facile de trouver un ministre plus honnête-homme que M. de Calonne, il ne l'étoit pas de lui donner un successeur qui l'égalât en talens; et l'archevêque de Toulouse sur-tout, qui n'avoit d'autre mérite que la présomption de l'ambitieux, et les fausses ardeurs de l'impuissant, lui étoit inférieur jusqu'en probité. On avoit congédié les notables pour se débarrasser de leur importune présence; mais ils semèrent dans les provinces la plainte et le soupçon. Le nouveau ministre avoit à peine produit un instant d'illusion, que ses vues courtes, ses opérations mesquines, sa marche vague et inconséquente avoient détruite aussitôt. Il proposa au parlement les mêmes impôts que M. de Calonne avoit proposés aux notables, l'impôt territorial et celui du timbre; mais M. de Calonne, plus fin, avoit pressenti la résistance, tant en raison de la haine que lui portoit ce corps depuis l'affaire de M. de la Chalotais, que par intérêt particulier : c'est pourquoi il avoit tâché de séduire ou de persuader les notables, pour forcer l'enregistrement par l'autorité de leur opinion et de l'opinion publique. Les magistrats, grevés par le premier impôt, profitèrent de l'odieux du second pour éluder l'équité de celui qui auroit porté également sur toutes les propriétés. De-là, ce combat d'ordres et de refus, d'in-

jonctions,

jonctions, de remontrances et d'arrêtés, qui finit par l'exil du parlement de Paris à Troyes.

La nation étoit trop éclairée pour que le parlement renouvellât l'absurde prétention de tenir le roi en tutelle, et de porter la main au gouvernail. Pour cette fois, réduits à la seule vérité pour sortir d'embarras, ils adoptèrent l'avis d'un conseiller (1), qui leur représenta avec force qu'il étoit inutile de circuiter insidieusement; que la vérité de leur incompétence étoit apperçue et sentie; qu'il falloit se faire un mérite d'un aveu nécessaire. Ils confessèrent donc n'avoir pas le droit de sanctionner l'impôt; que ce droit appartenoit aux seuls états-généraux, qui avoient celui de le consentir, et ils en demandèrent la prochaine convocation. Les ministres furent entièrement déconcertés, et de l'étrange aveu et de la demande dangereuse du parlement. En effet, elle fut si vivement accueillie, répétée avec tant d'enthousiasme, que le roi se vit obligé de l'accorder; il s'y engagea par une solemnelle promesse. Les parlemens ont donc rendu un service réel à l'état? Oui; mais il s'en faut beaucoup que leur gloire soit pure: ils ne surent pas même pallier les motifs déterminans de leur résistance et de l'aveu de leur incompétence; l'intérêt de corps et l'intérêt personnel percèrent de toute part. Cependant l'occasion étoit belle pour se rendre chers à la nation, et s'immortaliser dans ses fastes. La reconnoissance publique auroit peut-être balancé la justice qui les menace; ils auroient au moins sauvé

(1) M. d'Eprémesnil.

du naufrage un titre de gloire que l'on n'eût pas contesté. Ainsi le Clergé, au lieu de se porter conciliateur entre la noblesse et le tiers, lorsque le mouvement a commencé, et de se faire, par cette conduite de paix analogue à ses devoirs, et par l'exemple du désintéressement, un rempart d'estime universelle, a préféré la morgue des prétentions et le diplôme usé des vieux abus. Ceux qui censurent la rapidité de la révolution ne réfléchissent pas que c'est cette même rapidité qui l'a assurée. Si le clergé, les parlemens et la noblesse avoient eu le temps de prévoir et de prévenir le coup, s'ils avoient eu le temps de s'armer de toutes pièces, et d'épuiser le génie des *ambages*, que les deux premiers possèdent si parfaitement, la liberté nous eût peut-être coûté cher. Mais à voir les écoles que les ministres et les corps privilégiés ont faites, et qui sont devenues pour le peuple un complément de droit, on diroit que quelque Dieu ait anéanti leurs facultés naturelles, comme on voyoit aux champs troyens les divinités protectrices des Grecs rendre inutile la valeur des héros d'Ilion.

Quelque mince que soit le mérite intérieur des parlemens, ils ont produit de grands effets. D'abord ils ont averti la nation qu'elle avoit des droits puissans à exercer, de longues réclamations à faire. Dans leur querelle avec le ministère, il n'y avoit point de juges ; ils ont mis le peuple à portée de l'être. Par leurs prétentions d'être partie essentielle de la législation, ils se sont exposés à l'examen ; et l'on a vu qu'ils avoient abusé du mot pour usurper les droits et s'attribuer la puissance des grands

parlemens, c'est-à-dire, des états-généraux, quoiqu'en 1484, aux états tenus pendant la minorité de Charles VIII, le premier président la Vaquerie eût expressément déclaré au régent : *Que le parlement est pour rendre la justice au peuple; que les finances, la guerre et le gouvernement du roi, ne sont pas de son ressort* (1). Le chancelier l'Hôpital pensoit de même; et il regardoit leur ambition comme attentatoire aux droits de la nation. On a vu encore que les premières remontrances, sous Louis XI, n'étoient, à proprement parler, que la réponse à une consultation, et qu'ils n'osèrent s'arroger le droit de redresser les rois qu'après s'être *souverainisés* dans le chaos d'un siècle entier de querelles, de barbarie, de fanatisme et de massacres. On a vû, et l'on est persuadé qu'ils n'ont montré d'énergie

(1) Comment donc le gouvernement du roi et ses finances sont-ils devenus du ressort des parlemens? C'est une question que se fait l'auteur estimable de la correspondance entre lord D*** et lord T***, et à laquelle il est difficile de répondre. Il continue : Quel monument de notre histoire annonce et établit ce droit? Le tire-t-on de l'origine de la monarchie? Mais les parlemens judiciaires n'ont existé que depuis la troisième race. Philippe-Auguste les créa; Saint-Louis les rendit sédentaires; Philippe-le-Bel leur donna un nom et une forme déterminée; Charles VIII les incorpora; Louis XII les modifia; François premier fit de leurs charges des propriétés, et Louis XV les supprima : mais aucun prince n'en fit ses tuteurs et ses adjoints. Le tire-t-on de l'usage? Mais l'usage n'offre que les tentatives presque toujours infructueuses d'un corps qui veut s'agrandir ».

qu'autant que leurs prérogatives, leurs prétentions ou leurs intérêts ont été compromis. Ont-ils poursuivi les crimes d'état dans les ministres déprédateurs ou fripons, dans les despotes subalternes qui commettoient, au nom de Louis XV, toutes sortes d'horreurs? Ont-ils préservé, ou même essayé de préserver le peuple de l'oppressive progression des impôts? Selon l'auteur de l'Éloge du chancelier l'Hôpital, *ils ont corrompu ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, et le seul bien que les gouvernemens puissent faire aux hommes, la justice et les loix.*

Cependant le peuple, qui ne voit que les motifs apparens, avoit conservé pour cette vieille idole un respect fanatique. Il regardoit les douze parlemens répandus dans le royaume comme autant d'égides qui protégeoient les citoyens et les propriétés. Mais ce même peuple ne voit aussi, dans la forêt qui couvre une montagne, qu'un ombrage majestueux et tutélaire sous lequel il s'endort avec sécurité, quoique les racines de ces arbres qu'il vénère dégradent sourdement le sein de cette même montagne qui les porte, et le préparent à être déchiré par l'orage.

Le parlement de Paris avoit été exilé à Troyes pour avoir refusé d'enregistrer les édits concernant les deux impôts dont nous avons parlé, et s'être déclaré incompétent; il racheta son retour en enregistrant une prorogation de vingtièmes, c'est-à-dire, par une contradiction et une lâcheté. Ceux qui ne l'avoient pas pénétré auparavant eurent une donnée de plus pour juger son héroïsme grimacier et sa réelle bassesse.

Le ministère crut la circonstance favorable pour établir une cour plénière imposante, qui lui donneroit les moyens de se passer des parlemens. Cette cour devoit être composée des princes, des pairs, de maréchaux de France et de quelques magistrats : c'eût été vraiment la cour plénière du despotisme. En même temps le garde des sceaux Lamoignon se vengeoit du parlement, en créant, dans chaque généralité, des bailliages auxquels il donnoit des pouvoirs très-étendus, tant au civil qu'au criminel. Tous les parlemens firent une levée de bouclier terrible ; ils se confédérèrent, et conclurent un pacte de résistance, qu'ils sanctionnèrent d'un serment. Les ministres engagèrent le roi à tenir une séance royale au parlement, sous le prétexte de consulter ; mais en effet pour tâcher de faire enregistrer ses édits. Pendant qu'on recueilloit les voix, le garde des sceaux, s'appercevant que la majorité ne seroit pas pour les projets ministériels, monta au trône pour avertir le roi d'en faire cesser le récolement, et de déclarer ses volontés ; ce qui fut fait. Le duc d'Orléans, s'étant permis de demander à sa majesté si c'étoit un lit de justice ou une séance royale qu'elle entendoit tenir, et de protester contre l'enregistrement, fut exilé (1), ainsi que deux autres

(1) La protestation du duc d'Orléans étoit ainsi conçue : *Je supplie Votre Majesté de permettre que je dépose à ses pieds, et dans le sein de la cour, la déclaration que je regarde cet enregistrement comme illégal, et qu'il seroit nécessaire, pour la décharge des personnes qui sont censées y avoir délibéré, d'y ajouter que c'est par exprès commandement du roi* ».



conseillers, MM. Freteau et Sabbatier de Cabres, qui avoient parlé avec courage. Cette fausse démarche, par laquelle les ministres compromirent le roi, prouva leur impéritie, et les couvrit de mépris. Ils se trouvèrent enferrés; et, comme ils n'avoient ni assez de mérite, ni assez de vertu pour sortir d'embarras, ou pour réculer, il ne leur resta que les ressources du despotisme. Les magistrats et les pairs continuèrent à s'assembler pour s'opposer à l'établissement des grands bailliages. M. d'Eprémesnil électrisoit les têtes avec des étincelles volcaniques : il fit jurer, sur une formule qu'il donna, les pairs et les robins de se tenir unis. La rage des ministres contre ce conseiller et un autre de ses collègues n'eut plus de frein : ils firent investir le palais d'une armée, avec ordre d'user de toutes les voies de la force pour les enlever. Les magistrats, réunis dans le sanctuaire de la justice, sont menacés par le marquis d'Agoult de voir les sapeurs en briser les portes. Il montre ses ordres; mais, comme ils n'étoient que ministériels, on refuse de les reconnoître. Il fallut donc retourner à Versailles, éveiller le roi pour lui faire signer un ordre bien contraire à sa bonté naturelle, et, vers les cinq heures de la même nuit, les deux conseillers furent enfin enlevés.

Ce dernier acte de despotisme étoit trop violent; il devoit paroître trop odieux à la nation, pour que les deux ministres de qui il émanoit conservassent leur place. Comme il ne leur restoit plus sur la terre de dédommagement que celui des richesses et des titres, on les en combla. M. de Lamoignon eut une grosse

pension, et l'archevéque obtint tout ce qu'un roi de France peut donner, afin de proportionner, autant qu'il étoit possible, les graces à l'infamie et à l'exécration publique. Les créanciers de l'état, qui le croyoient à la veille de consommer la banqueroute, respirèrent d'espoir et de consolation. Ce ministre pesoit à tous les Français; on craignoit tout de lui, depuis qu'il avoit décélé son incapacité radicale, parce qu'on n'avoit jamais compté que sur ses talens. Je ne sais si on lui a prêté des vices ; mais c'est déjà un crime bien grand, que de réunir autant d'exécration à autant de mépris.

Le mal étoit tel, qu'il falloit pour les finances un homme qui fût riche de l'opinon publique, plutôt qu'un ministre habile. Les facultés d'un seul homme auroient pu à peine mesurer l'abîme ; il falloit le concours de 25 millions d'hommes pour le combler. M. Necker fut rappellé, parce qu'il n'y avoit que lui qui eût un crédit personnel qui pût servir d'une immense caution. Je veux qu'il n'ait ni l'infaillibilité ni la mesure gigantesque du génie ; mais l'espérance a toujours été à côté de lui ; et l'on a bien peu de choses à regretter et peu de reproches à craindre, quand on en impose, par son nom seul, à la France et à l'Europe entière, malgré de grands ennemis et les envieux.

La première chose que fit M. Necker, fut d'obtenir la grace des exilés, et de faire réitérer la promesse de la très-prochaine convocation des états. Mais les parlemens demandoient qu'ils fussent convoqués dans la même forme que ceux de 1614. C'étoit aussi le vœu de la

noblesse et du clergé, qui craignoient que le peuple ne soutînt par la force la justice de ses droits. Mais tous les bons Français, quelques nobles même connus pour de bons citoyens, rejettèrent cette tyrannique prétention, qui tendoit à garantir les immunités, et à les sanctionner comme loi du royaume, qui outrageoit la justice et enchaînoit la liberté des suffrages. Dans ce conflit, où la raison, le droit et la force étoient d'un côté, le despotisme, l'orgueil et l'intérêt de l'autre, il étoit facile au ministre de décider. Il crut plus sage de faire convoquer de nouveau les notables, pour leur présenter le nœud. Les corps et les ordres l'emportèrent encore; car, de tous les bureaux, celui de Monsieur fut le seul qui vota pour que le tiers-état eût ses représentans en nombre égal aux deux premiers ordres. Cette délibération, qui fit autant d'honneur à Monsieur que les opinions connues du comte d'Artois en faisoient peu à ce dernier, fut celle que le roi et son ministre adoptèrent. On crut que le peuple auroit dans le premier un ami puissant, un ferme soutien; et les Français, qu'une bienveillance naturelle pour leurs princes a plus d'une fois séduits, ne purent réserver pour le temps des vraies épreuves, ni leur admiration, ni la flatterie. Dans la singulière démarche que Monsieur vient de juger nécessaire pour prévenir les dangers de l'opinion publique, il a paru étonné qu'on se soit permis de le soupçonner après les preuves qu'il a faites. Mais on pourroit lui répondre qu'il est bien plus étonnant encore qu'il n'en ait pas donné de si évidentes,

que

que la calomnie et le soupçon ne pussent l'atteindre. Il est entré au conseil avec le comte d'Artois, et le Roi a tenu au milieu de l'assemblée nationale une séance menaçante; les mesures ont été prises pour la dissoudre, peut-être même pour la vengeance! Peu de jours après, on a insulté à la nation, en renvoyant les ministres qui avoient sa confiance, et en les remplaçant par des hommes voués au despotisme, comme leur nom l'étoit à la haine et au mépris. Le royaume enfin a été jetté dans les convulsions du désespoir et de l'indignation : nous avons vu les préludes de la guerre civile, la couronne menacée; et quelles preuves avons-nous du courage, du patriotisme, de la popularité de Monsieur? A côté du trône des tyrans, il est permis de s'envelopper, parce qu'il est salutaire d'être nul; mais sous le meilleur des rois, sous le roi le plus dévoué au bonheur de ses sujets, quel intérêt un prince peut-il avoir de se rendre impénétrable, quand il veut le bien? Il sembleroit donc que, si on ne peut pas imputer à Monsieur les événemens que nous détestons et ceux qui nous ont menacés, il seroit au moins aussi injuste d'exiger que nous le regardassions comme l'ami de la révolution. Il a eu la bonté de nous dire qu'il avoit vu, dès les commencemens, qu'une grande révolution se préparoit. L'a-t-il aidée? l'a-t-il contrariée? est-il resté neutre pour observer la balance, et se décider pour le côté où elle pencheroit?

Mais cette seconde assemblée des notables avoit deux autres points essentiels à déterminer, savoir, dans quelles propor-

tions territoriales, ou de district, on députeroit, et comment voteroient les députés. Si on députoit suivant l'ancien cadastre des élections, il s'ensuivoit que de petits départemens auroient une nombreuse représentation, tandis que des provinces riches et peuplées n'obtiendroient qu'un petit nombre de représentans. La justice étoit encore évidente ici; mais l'évidence n'existe point pour les passions. Si on suivoit l'ordre naturel de la population et de la propriété, la grande question de voter par ordre ou par tête sembloit préjugée; et l'on sait combien le clergé et la noblesse tenoient au domaine aristocratique des privilèges. Ils crièrent donc que la France étoit perdue, si on touchoit à leurs droits; que les formes antiques devoient être sacrées, comme si les abus qui lèsent 24 millions d'individus pouvoient avoir un seul aspect respectable. Ils rugirent et cabalèrent tant, que M. Necker crut faire beaucoup que d'obtenir pour le peuple l'égalité de représentation, et de poser la base de la population pour règle de députation; mais il n'osa pas trancher la dernière conséquence au sujet de la forme de voter. Cette arrière-question resta à décider aux états-généraux eux-mêmes, qui furent convoqués à Versailles pour le 27 avril 1789, et ouverts le 4 mai suivant.

Malgré la précipitation avec laquelle les cahiers des différens bailliages furent rédigés, ils présentèrent un ensemble frappant de réclamations, d'observations et d'idées régénératrices. C'est là (1) sur-tout qu'il faudra re-

(1) Il en a été fait un résumé général en trois

courir pour connoître l'étendue des abus qui régnoient sur la France, et le premier effet de la révolution. Ceux qui la censurent par passion, par intérêt, par préjugé ou par erreur, ne manquent pas de reprocher aux députés d'avoir outre-passé leurs cahiers; c'est avouer à demi que toutes les opérations demandées par ces mêmes cahiers sont justes; et c'est déjà quelque chose. Mais outre qu'il s'en faut beaucoup que tous les changemens désignés par le vœu des bailliages soient opérés, il y a deux autres considérations à faire: la première, que nous étions loin de porter nos espérances au point où elles se sont élevées; qu'il ne faut donc pas croire que les cahiers en soient la dernière mesure: l'autre, qu'on n'a pas eu le temps, dans le court intervalle qui a séparé les élections de la tenue des états généraux, de donner aux cahiers la maturité nécessaire. Quoi qu'il en soit, la cour, les ministres et la triple aristocratie en furent effrayés. Ils s'unirent pour préparer la dissolution de cette redoutable assemblée, que l'on ne pouvoit plus empêcher de se former, et pour se garantir au moins de la foudre, s'ils ne pouvoient pas préserver leurs oreilles des bruyans éclats du tonnerre. La scission entre les ordres, parut dès les premiers jours. Le tiers-état ulcéré par les mépris, les véxations et les plus crians abus, qualifiés du titre de droits et de priviléges, sentoit

volumes *in*.8°., avec une table raisonnée, au moyen de laquelle on connoît, au premier coup-d'œil, soit l'unanimité, soit le nombre des bailliages, en faveur de chaque demande contenue dans les cahiers.

qu'il avoit de son côté les seuls véritables droits, ceux qui régissent le monde, la justice et la force. Le sceau d'humiliation dont on voulut le noter, soit dans sa présentation au roi, soit dans le cérémonial et dans toutes les circonstances que l'on put saisir, alluma l'éternel ressentiment qui gissoit dans les cœurs, et la lutte commença. M. Necker, dans son discours d'ouverture, avoit loué le clergé et la noblesse du désintéressement qu'ils annonçoient, et beaucoup de gens avoient trouvé mauvais qu'il leur fît un mérite d'un commencement de restitution forcée. On crut voir l'intention de les ménager trop ; on l'attribua aux dispositions de la cour; mais on n'en fut pas long-temps aux conjectures. Il se tenoit des assemblées anti-nationales chez madame de Polignac et ailleurs, où l'intrigue et les puissances de la cour méditoient la dispersion des représentans du peuple français. Ainsi on vit autrefois le temple de Baal s'élever auprès de celui du vrai Dieu, et l'audace impie faire d'inutiles efforts pour la ruine du temple le plus auguste de l'univers. Cette nouvelle secte avoit aussi ses Mathan. . . Les princes (1), ayant M. le comte d'Artois à leur tête, firent paroître un manifeste adressé au roi, dans lequel, après avoir lâchement et stupidement calomnié le tiers-état, lui avoir refusé jusqu'aux talens et aux lumières, ils prédisoient au monarque menacé tous les malheurs. Le comte d'Artois ne se contenta

(1) *Monsieur*, le duc d'Orléans et le duc de Penthièvre refusèrent de signer le mémoire.

pas de ce premier manifeste; il en donna un second, qui menaçoit d'une insurrection générale de la part de la noblesse, et qui laissoit voir que le chef ne seroit pas difficile à trouver. Il ne faut pas creuser beaucoup, ni pousser loin les inductions, pour regarder ces deux mémoires comme les bannières des princes, déployées solemnellement à la face de la France, afin de rallier leurs champions.

Cependant il avoit paru une réponse au premier mémoire, qui vengeoit le tiers-état, et ne flattoit point le prince royal. On lui prouvoit par sa conduite et l'indulgence des Français, que ce peuple qu'il outrageoit étoit bon, généreux et patient. En effet, pour dire ce que nous pensons sur cet auguste fugitif, avec l'impartialité de l'honnête-homme et le courage de l'historien, sans prétendre achever le portrait, nous demanderons: Par quels traits ce prince est-il connu? Par une étourderie sans trève; pour avoir scandalisé la vertu, la raison, les mœurs; par une dissipation ruineuse pour l'état; pour avoir le plus contribué à nous dispenser du besoin d'aimer notre souveraine, qui paroissoit devoir fixer pour toujours notre amour!

Jeunes encore l'un et l'autre, puissent-ils profiter de l'avantage de leur rang, des leçons austères de l'expérience, et du bienfait de la maturité, pour nous délivrer du fardeau de nos ressentimens, et du besoin de nous plaindre! M. le comte d'Artois a parcouru une partie de ce vaste royaume, qu'a-t-il vu sur son passage? L'ivresse de la joie et de l'amour. Qu'avoit-il fait pour les inspirer? Qua-t-il fait depuis pour justifier des sentimens si généreux?...

De qui a-t-il reçu de plus purs hommages et de plus vrais que de cette classe calomniée dans son mémoire, qui, n'ayant rien à espérer de la cour, répandoit son or avec enthousiasme pour lui donner une magnifique et flatteuse hospitalité (1)?

Le tems de se montrer citoyen étoit venu, et l'occasion étoit belle pour effacer les taches du passé, déjà à demi couvert de l'indulgence publique. Mais il ne falloit pas se contenter de se dire descendant de Henri IV (2). On avoit peut-être pu l'oublier; mais il n'étoit pas permis d'invoquer ce nom consacré à la reconnoissance, au prince dégénéré qui pensoit à resserrer les chaînes sous lesquelles gémissoit le peuple. C'est à Louis XVI que nous aimons entendre parler du bon Henri.

Après l'ouverture des états, les députés des communes se rendirent dans la salle d'assemblée, conformément à l'ajournement fixé par le roi. Ils attendirent en vain le clergé et la noblesse; le génie de la discorde les rassembloit dans des salles séparées, et c'est sur cet isolement et la désunion qui en devoit résulter, que les ennemis du bien public fondoient l'espérance de l'entière dissolution. Le tiers-état leur envoya députations sur députa-

---

(1) C'est ce qu'il éprouva en Bretagne, quand il visita cette province. Toutes les villes se disputèrent en magnificence pour le recevoir. Par-tout il reçut des preuves touchantes de l'amour des Bretons pour le sang royal.

(2) Dans un discours qu'il prononça aux notables de son bureau.



Bureau des Révolutions de Paris, rue Jacob, F.g S.t G. N.o 28.
Et au Mois de Mars, rue des Marais, Faub. S.t G. N.o 20.

tions, joignit la prière aux bonnes raisons, pour les toucher et les persuader. On leur répondoit par des phrases vagues, assaisonnées de la morgue que les sots appellent dignité. Il n'étoit cependant encore question que de vérifier les pouvoirs en commun. Mais se mêler à cet ignoble vulgaire, le reconnoître pour égal en droit de mandataire! C'étoit bien assez d'être obligé d'avoir le même Dieu, les mêmes temples que lui!

Il se prononçoit dans chaque chambre des chef-d'œuvres d'aristocratie, qui ne seront pas perdus, nous l'espérons, pour la postérité. Des évêques d'une réputation faite parloient avec zèle et applaudissement; ils avoient alors, disoient-ils, le bien public à cœur plus que toutes choses (excepté l'esprit de corps); et depuis que l'assemblée est organisée, ces mêmes héros n'ont pas ouvert la bouche; leur cœur, leur voix, quelquefois leur personne entière est paralysée! Ils ont vu la tête de Méduse. Mais, *monseigneur*, *M. le duc*, *M. le marquis*, *monsieur le presque noble*, l'honnête homme s'oppose au mal, pour l'acquit de sa conscience, lors même qu'il sait que ses efforts seront inutiles, et par le même principe, il concourt au bien public, quels que soient ses coopérateurs; le motif et l'action garantiront vos dignités de toute souillure. Soyez ou courageux comme l'abbé Maury, ou, ce qui vaut infiniment mieux, bons citoyens; faites au moins de nécessité vertu; le plus mauvais de ces trois rôles vaut mieux que l'humeur pantomime,

Pour concilier ou paroître vouloir conci-

lier les esprits, il se tint chez le garde-des-sceaux une assemblée conciliatoire, composée de commissaires pour le roi, et de députés des trois ordres. Cette assemblée n'opéra rien ; on connut seulement que les ministres prétendoient avoir de l'influence dans les états.

Tous les remèdes étant usés, il falloit une crise, et dans ces crises violentes, les fortes constitutions seules résistent. C'est ce que le clergé et la noblesse rénitente auroient dû prévoir. On ne peut même les absoudre de simplicité, ni leur éviter le reproche d'avoir trop compté sur leurs forces, ou sur leurs appuis. Il faut qu'ils finissent leur confession par dire : *Quelque diable aussi me poussant.* Car il est certain qu'ils ont fait toutes les bévues possibles.

Ils ont sur-tout indigné la nation par le retard qu'ils ont apporté à l'organisation de l'assemblée ; ils ont mis le procès sous les yeux du peuple, et sous la plume des écrivains. Que pouvoient-ils donc se promettre ? Il faut voir absolument qu'ils comptoient sur la cour : sans cela leur résistance eût été ridicule, et leur conduite absurde.

Cependant le tiers-état, aussi ennuyé que rebuté par les refus de la majorité du clergé et de la noblesse, se constitua *assemblée des communes*, et se déclara représentant de la nation, ayant droit de délibérer seul, et d'opérer seul la régénération de la France, si les deux autres corps continuoient à s'y opposer. Cet acte d'autorité parut aux aristocrates de tous les ordres, d'une grande conséquence. Le petit nomdre du clergé et de la noblesse, qui

qui plaidoit pour la réunion et l'équité, en eût plus de force. Les curés, retenus en partie par cette opinion de corps, qui taxe de faux frères, sans déduction de motifs, ceux qui abandonnent les drapeaux, fussent-ils ceux de la ligue, sentoient qu'ils ne devoient pas s'isoler de la masse commune, où ils auroient de la considération, où étoit le droit, pour composer à nosseigneurs une classe d'ilotes; qu'il y avoit de la duperie à faire du haut clergé une puissance, pour en être au moins dédaignés. M. l'archévêque de Bordeaux, fut un de ceux qui influa le plus dans son ordre, par le raisonnement et l'exemple pour la réunion. Nous en faisons ici une mention particulière, non parce qu'il est en place, mais parce qu'il a été appelé au ministère, pour avoir montré le zèle qui lui en auroit attiré peu auparavant toute l'animadversion; tant il est vrai que ce que le despotisme dénomme crime est la vertu du citoyen!

Dans la chambre de la noblesse, les apôtres de la réunion avoient toujours été plus nombreux et plus puissans. Le duc d'Orléans étoit à leur tête, et son nom faisoit déjà un grand poids dans la balance; mais le duc de la Rochefoucaud, quelques autres noms estimés et illustres, montroient plus de zèle encore, causoient moins d'enthousiasme et méritoient plus d'estime. La gloire civique n'appartient qu'à ceux qui font le bien public, par des motifs purs et désintéressés. Trop rarement ils sont la base de la conduite des princes. Chez eux l'ambition, l'orgueil et les passions, qui trainent ou suivent leur char, ont leur code particulier, qui

fait une des chartres des princes! Elles se parent si souvent en vertus, et sont si souvent encensées comme telles, qu'il est extrêmement difficile, je dirois presque toujours impossible de louer sensément un prince, au moment qu'il paroît faire une grande action. Il a quelquefois fallu un siècle pour dégager de ses enveloppes un seul secret de leurs passions. Ainsi, sans prononcer sur M. le duc d'Orléans, il nous suffit des données que nous avons, et des ombres de l'affreux soupçon dont il s'est laissé environner, pour lui refuser en ce moment tout éloge. L'histoire les lui restituera, si elle ne les flétrit pas.

Les ennemis des états-généraux voyant donc que la réunion alloit s'opérer au moins en grande partie, employèrent tous les moyens qui leur restoient pour l'empêcher; ils ameutèrent à cet effet la haute noblesse et le haut clergé. L'archevêque de Paris alla à Marly supplier le roi d'intervenir et de dicter ses volontés suprêmes. En conséquence la séance royale fut indiquée pour le 23 juin. Elle devoit être, et étoit en effet dans l'intention de ceux qui l'avoient provoquée, le prélude d'une très-prochaine dissolution.

Il fut enjoint aux députés de cesser leurs séances, pour que l'on pût décorer leur salle. Ils sentirent ce que ce prétexte avoit d'illusoire, et s'assemblèrent dans un jeu de paume. Ainsi, tandis que l'on décoroit le lieu qui avoit paru digne de la nation rassemblée, pour qu'il le fût de la présence de Sa Majesté, une académie de jeu devenoit le temple de la patrie. Cependant l'emplacement étant in-

ÉPOQUE DU 20 JUIN 1789, À VERSAILLES.

La salle de l'Assemblée Nationale ayant été fermée aux représentans de la Nation, ils se réunirent dans le jeu de Paume, où au reçu d'une lettre de M. de Brezé, qui leur annonçait la séance Royale, ils furent

commode, on le quitta pour l'église Saint-Louis de Versailles. Ce fut là que s'opéra la première réunion d'une partie du clergé à la commune, et que, d'après cette réunion, le nom d'assemblée des communes, fut changé en celui d'ASSEMBLÉE NATIONALE, titre auguste qui donne à ses décrets plus de majesté, et commande plus de respect.

Le jour de la séance royale étant arrivé, le clergé et la noblesse furent reçus avec pompe, et placés avec distinction, tandis qu'on laissoit à la porte les députés du tiers, exposés à une pluie adondante. Enfin on leur assigna une place pour entendre le Roi annoncer avec sévérité qu'il feroit sans eux ce qu'il vouloit qui fût fait. Cette menace expliquoit le parti pris. Les bons citoyens affligés se demandoient les uns aux autres quels témoignages de bonté le monarque avoit donné dans cette séance, qui auroit dû être celle d'un père conciliateur au milieu de ses enfans, pour leur rappeler les devoirs de la fraternité : tous ne l'avoient trouvé que terrible. Ah! c'est qu'on l'avoit encore trompé, et si indignement trompé, qu'on lui avoit fait un devoir de prendre au moins le langage des passions haineuses, qui avoient sourdement préparé la subversion des états. S'il avoit fallu juger Louis XVI, d'après cette démarche, on eût dit que ses perfides conseillers lui avoient persuadé le despotisme!

Le tiers-état étoit resté assemblé après la séance; le maître des cérémonies vint lui ordonner, de la part du roi, de sortir de la salle. M. Bailly fit, à cette somma-

tion, une réponse pleine de sagesse et de courage, qui suffiroit à sa gloire; il déclara à l'envoyé *que la nation assemblée n'avoit point d'ordres à recevoir.* Ce langage dut paroître étrange au roi, et au maître des cérémonies, qui n'avoit jamais porté que des ordres et des soumissions aussi absolues que les ordres. Il revint bientôt signifier une nouvelle injonction de se séparer. Quand bien même quelque membre de l'assemblée n'auroit pas connu toute sa dignité, la réponse de M. Bailly, auroit suffi pour la lui rappeller : mais, à cette seconde sommation, l'énergie s'empara de tous les membres; le comte de Mirabeau échauffa toutes les ames, toutes assentirent avec enthousiasme à son dévouement à la mort plutôt que de céder aux menaces, et il fut répondu *que les représentans de la nation périroient par le fer et le feu de la tyrannie, plutôt que de se séparer.* Cette journée de violence ministérielle et aristocratique pensa produire une nuit d'horreur. Le peuple de Versailles, qui n'attribua jamais à son roi le crime du despotisme, s'indigna contre les coupables; il courut au château, en assiégea les cours qu'il remplit de cris de plainte, d'indignation, de terreur. Il pouvoit, dans un instant, passer à la furenr, qui ne connoît plus de bornes dans sa vengeance. L'alarme étoit dans le château, où chacun peut-être, excepté le roi, devoit trembler pour soi. M. Necker, appellé par le peuple, parut et le rassura; il versa sur cette multitude redoutable l'espérance et le calme. On craignoit pour lui; il vanta les bontés du roi, et promit un entier dé-



EVENEMENT DU 12 JUILLET 1789. A SIX HEURES DU SOIR.

vouement à la chose publique. Il est bien probable qu'il témoigna plus de confiance qu'il n'en avoit alors : car l'orage qui devoit l'éloigner étoit déjà formé, et il n'est pas croyable que le public eût des soupçons aussi positifs, sans qu'il ait lui-même soupçonné le mystère.

Le lendemain quelques membres de la noblesse se joignent à l'assemblée nationale, et prêtèrent le serment d'union. Cependant une armée de troupes étrangères s'emparoit de Versailles et des envrions de Paris, et la famine étoit presque dans ces deux villes ! Dans la détresse des finances, on faisoit venir à grands frais des frontières un train terrible d'artillerie. On répondoit à l'étonnement, aux soupçons et aux craintes, en disant que ce n'étoit que pour la sûreté publique. Quand ces forces furent rassemblées, M. le comte d'Artois maltraita le ministre des finances; le roi abusé le renvoya, et les fauteurs de la séance royale répandirent qu'elle alloit avoir tout son effet.

Dès la nuit du 12 au 13, le peuple de Paris avoit commencé à brûler les bureaux des barrières. Le lendemain les hussards, les dragons, et le régiment de Royal-Allemand commandé par le prince Lambesc, s'emparèrent des Champs-Elisées. Les Parisiens menacés de si près, et voyant dans l'enceinte de leurs murs un camp de Suisses, et dans le sein même de la ville la cavalerie allemande en action, commencèrent à s'armer. Mais le vaillant prince Lambesc, à la tête d'un détachement de ses cavaliers, entra au galop dans les Tuileries, où il voyoit du monde assemblé pour s'é-

tonner ou se promener; et afin de donner une idée de ce qu'il pouvoit, ou de ce que nous devions attendre, il sabra de sa propre main un malheureux vieillard qui promenoit en paix sa défaillante vieillesse. Cet assassinat barbare alluma le courage et la vengeance : il y eut dès le soir même quelques victimes. Malheureusement ce fut parmi ces malheureux qui exécutent aveuglément les crimes de ceux qui les payent ou qui les commandent; et le rejeton si digne d'une race odieuse jouit peut-être encore de l'espoir de n'être pas solemnellement puni. Le mardi 14, les Invalides furent forcés, et le dépôt d'armes distribué aux citoyens, qui coururent en faire l'heureux essai à la bastille.

En nous reportant à l'époque de la convocation des états-généraux, on est étonné de voir combien la France diffère de ce qu'elle étoit, combien le Français libre diffère déjà du Français esclave, auquel il ne restoit plus de consolation que dans sa frivolité. L'imagination elle-même est étonnée de l'espace que nous avons franchi en peu de mois. Il y a sans doute des vices dans quelques opérations de l'assemblée nationale, parce que les hommes ne produisent rien de parfait; mais le temps et l'expérience, ces grands instituteurs de l'homme, répareront les défauts ou les vices qui auront échappé. Le peuple a sévi sur quelques têtes soupçonnées ou coupables. Nous ne prétendons point autoriser la sanguinaire vengeance; nous espérons au contraire que désormais la loi seule prononcera la peine. Mais, pour s'en rapporter aux loix, il faut être

sûr de leur action, et le peuple savoit qu'elles n'étoient inflexibles que pour lui ! Ne calomnions pas le peuple. Il a été cruel un moment dans la vengeance; mais on l'opprimoit depuis des siècles avec barbarie; dans une cause aussi importante il ne faut pas juger d'après l'impression du moment : il faut tout voir et tout peser. C'est ce que nous avons tâché de faire avant de consigner nos pensées dans cet écrit. Nous avons suivi tous les mouvemens qui ont préparé la séance-royale et ses effets. Nous avons vu de près les sensations que produisit à Versailles, le dimanche 12 juillet, le départ de M. Necker et de trois autres ministres etimés; nous avons vu ce jour-là la galerie de Versailles, d'où les députés des communes, qui y abondoient à pareils jours, s'étoient exilés. On n'y rencontroit que des gens en place, ou des hommes connus par la part qu'ils prenoient à l'événement. Quelques observateurs y étudioient les physionomies : sur les unes on lisoit la joie franche; sur les autres l'anxiété de la joie même et de la crainte. Nous y entendîmes un député dire hautement, par allusion au renvoi de M. Necker, *qu'il s'étoit purgé avec un gros grain d'émétique.* Enfin, après avoir observé dans le château et jusques chez les princes, la savante dissimulation ou celle qui se trahit, les premiers mouvemens de la joie ou de la douleur, de la surprise ou de l'indignation, après avoir assisté à la tonnante séance du 13, après avoir tout vu, jusqu'aux cavaliers et aux chevaux casernés dans l'orangerie, aux hussards postés à l'ombre du parc de Trianon, nous nous

sommes renfermés en nous-mêmes, pour comparer et préserver notre jugement de l'enthousiasme de l'admiration, ou de la haine, qui exagèrent également.

Paris, ce 30 janvier 1790.



Nº. I.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

Et au District des Petits-Augustins.

NEUVIÈME ÉDITION.

Avec un Récit parfaitement exact de la Prise de la Bastille.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux.....
...... Levons-nous........

Du 12 au 17 Juillet 1789.

Dès qu'on sut dans cette ville le départ de M. Necker, la consternation fut générale ; le peuple désespéré, cherchant un terme à ses maux, incendia plusieurs barrières, se porta en divers lieux, forma des projets incertains, tandis que les citoyens, dans un morne silence, en se consultant, laissoient échapper des larmes. Sur les cinq heures, le dimanche 12 Juillet, des citoyens assemblés au Palais-royal, envoyèrent des ordres pour fermer tous les spectacles; ce qui fut exécuté sans réplique. Cette marque d'honneur, décernée à un grand homme, fit connoître, avec certitude, quel étoit le degré de l'affliction publique.

L'on fut ensuite au cabinet du sieur Curtius, pour prier cet artiste de se dessaisir des bustes ou portraits de monseigneur le duc d'Orléans et de M. Necker. On a porté ces bustes en triomphe, quoique décorés de crêpes, symboles de la disgrace de ces hommes chéris (1); et le peuple crioit: *chapeau bas*, pour marquer sa profonde vénération! Le cortége étoit nombreux; il a suivi le boulevard et la rue Saint-Martin: lá, les citoyens qui le composoient ont engagé un détachement de la garde de Paris à les accompagner pour maintenir le bon ordre. On a suivi la rue Saint-Martin, celles Grenetat, de Saint-Denis, les rues de la Ferronnerie, Saint-Honoré, jusqu'à la place Vendôme. Alors un détachement de Royal-Allemand a voulu faire main-basse sur le peuple; on a lancé des pierres, les soldats se sont jetés parmi la populace; le buste de M. Necker a été brisé, celui de Monseigneur le duc d'Orléans n'a échappé que parce qu'un dragon, d'un coup de sabre, n'a pu l'atteindre. Ces lâches soldats, qu'incessamment l'assemblée nationale peut licencier et déclarer infâmes, ont osé tirer sur le peuple: un garde-française, sans armes, a été tué, et quelques personnes blessées; mais un soldat de la

(1) On croyoit alors que monseigneur le duc d'Orléans avoit reçu un ordre d'exil.

R.on de Paris, MOTIONS DU PALAIS ROYAL, LE 12 J.et 1789. N.o 1. Page 1.



A sept heures du soir arrive la nouvelle des premieres hostilités des troupes à la Place de Louis XV. Des Orateurs, au Palais Royal, montent sur des chaises et dénoncent les ennemis de la Patrie. Aux armes, à la liberté, *voila le cri general: On fait fermer les spectacles, on sonne le tocsin la fermentation s'augmente et le Peuple veille toute la nuit.*

Bureau des Revolutions de Paris rue Jacob F.g S.t G. N.o 28.
Et au Mont de Mars, rue des Marais, F.g S.t G. N.o 20.

garde de Paris, irrité de cet assassinat, ajuste le dragon qui vient de tuer le garde-française, et lui fait mordre la poussière, tandis qu'un jeune médecin, armé seulement d'un pistolet, démonte un autre dragon, le renverse, échappe le coup de feu, et s'empare de son cheval et de ses armes. Au même instant, le prince Lambesc, cet odieux aristocrate, a paru au pont tournant des Tuileries, accompagné de sa troupe ; il a eu la basse cruauté de se présenter à des citoyens qui se promenoient et qui n'avoient pour arme qu'une canne en main : là, d'un coup de sabre, et sans motif, il a abattu à ses pieds un vieillard qui se retiroit avec son ami ; des jeunes gens ont voulu s'avancer, mais les soldats ont fait feu. Dès-lors chacun, saisi d'effroi, a pris la fuite ; on a entendu un coup de canon, et l'alarme s'est répandue : des citoyens désespérés sont entrés au Palais-royal, en criant : *aux armes ! aux armes !* L'on avoit déjà fait des motions dans ce jardin, pour se rassembler à l'hôtel-de-ville, sous les ordres des électeurs de la capitale ; effectivement on y a couru ; un très-grand nombre de citoyens de tout rang, de tout âge, se sont armés ; il s'agissoit de la défense commune ; quiconque avoit des armes s'empressoit d'en donner ; et vers les neuf heures du soir, une troupe nombreuse de citoyens se sont montrés en plusieurs

endroits, les uns à pied, quelques autres à cheval, et notamment à la place Louis XV, où ils ont rencontré des hussards et quelques soldats de Royal-Allemand, rangés en ordre de bataille, mais il ne s'y est rien passé de remarquable. Durant cet intervalle, des gardes-françaises patriotes se sont échappés de leurs casernes malgré leurs officiers; ils se sont portés avec intrépidité vers la place de Louis XV: on peut dire qu'ils n'y ont pas couru, ils y ont volé. Un détachement de Royal-Allemand s'étoit avancé le long du boulevard, les gardes ont fait feu, les dragons ont riposté par une décharge; mais un coup de canon tiré du dépôt des gardes, et secondé d'un feu roulant, a forcé ces étrangers de fuir précipitamment, en laissant onze des leurs, tués ou blessés sur le lieu du combat. On a rapporté leurs armes et leurs dépouilles, que l'on a regardées comme les premiers gages de la victoire.

A onze heures, plusieurs autres détachemens des braves gardes-françaises ont forcé leurs casernes, et ont marché du côté de la place de Louis XV, le long des boulevards Saint-Denis et Bonne-Nouvelle. Durant la nuit, on a entendu quelques coups de fusil.

Ce matin 13, à neuf heures, on sonne le tocsin pour rassembler la bourgeoisie. Les citoyens de tout rang, de tout âge, pouvant porter les armes, se présentent

NUIT DU 12 AU 13 JUILLET 1789. À PARIS.

Rᵒⁿˢ de Paris. N°. 1. Page 5.

L'inquiétude du Citoyen fut cruelle ; l'ennemi était sur ses pas ; quelques coups de fusil se firent entendre au travers du tocsin ; on cria aux armes, et les boutiques des Arquebusiers furent enfoncées

dans leurs districts ; c'est la voix de la patrie, c'est l'intérêt du sang qui commande ; ce sont des amis, des frères et soi-même qu'il faut défendre ; nos lâches oppresseurs nous y forcent : ils ont trahi leurs sermens, leurs devoirs ; à la justice ils opposent la force ; ils trompent la bonté du roi : c'est à nous de montrer que nos demandes sont équitables, et que la victoire est due à l'intègre justice ; non, ce n'est point aux rampantes intrigues des cours que peut appartenir le triomphe ; le ciel en seroit irrité ! De vils courtisans, souillés de vices et d'opprobres, pourroient-ils donc être vainqueurs contre des légions de citoyens, éclairés par le flambeau de la saine philosophie, armée des droits sacrés des peuples, de la raison et de l'humanité, ne craignez point, nation courageuse ; intrépides citoyens, la liberté vous attend !

DÉTAILS

Du lundi 13 juillet.

Les coups de fusil qui ont été entendus dans la nuit du dimanche au lundi, annoncés dans les détails d'hier, avoient été tirés par *les soldats de la patrie ;* c'est le titre qu'ont pris les gardes-françaises en se présentant au camp des régimens de Royal - Allemand et de Château - Vieux ;

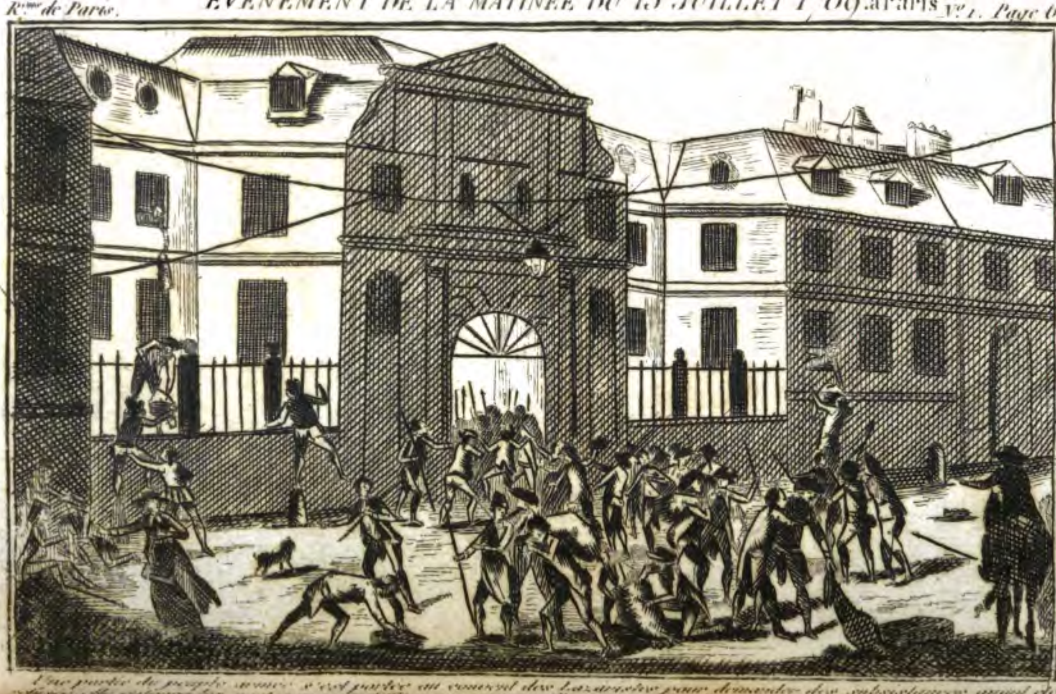
mais ceux-ci ont refusé le combat, et ces soldats ont promis de quitter les armes. Le cruel prince Lambesc les a menacés de la corde; ils se sont soulevés contre lui, et cet homme détesté s'est vu forcé de partir le lendemain pour Versailles.

L'assemblée nationale a envoyé une députation au roi, pour lui représenter l'état de la capitale. Le roi a répondu qu'il persistoit dans ses intentions, d'après l'avis de son conseil.

M. Necker, après une scène fâcheuse, reçut ordre samedi, en dînant, de quitter le royaume; il lut la lettre du roi, et acheva de dîner avec calme et sérénité. Après-dîner il monta dans sa voiture avec son épouse, et sans en prévenir personne, de crainte que son départ ne causât quelqu'alarme, il se fit conduire à Saint-Ouen; là, il prit la poste et partit pour Bruxelles.

Dans la nuit du dimanche au lundi, toutes les barrières, depuis le faubourg Saint-Antoine jusqu'à celui Saint-Honoré; ont été incendiées, ainsi que celles des faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marceau, et aucune marchandise n'a payé de droits d'entrée depuis ce moment.

Ce matin, toutes les boutiques sont fermées; la populace armée de bâtons, de poignards, de piques et de lances, s'est portée, par divisions séparées, en plusieurs endroits; elle a formé divers projets, entr'autres celui de mettre au pillage les



Une partie du peuple armé s'est portée au couvent des Lazaristes pour demander des subsistances ayant été refusé, elle enfonce les portes commet différens excès, en pillant tout ce qu'elle [illegible]

INCENDIE DE LA N^{lle}. BARRIERE DES BONS HOMES

 près Paris, la nuit du 12 au 13 Juillet 1789.



Douze ou quinze Hommes, armés de bâtons et de torches, ayant commencé par chasser les Commis, piller et incendier la Barriere des Gobelins; la foule s'accrût bientôt, et dans la même nuit la plus grande partie des Barrieres eut le même sort.

Bureau des Revolutions de Paris, rue Jacob. F^g. S^t. G. N°. 28.
Et au génie de Mars, rue des Marais, même quartier, N°. 20.

hôtels de nos communs ennemis ; cependant la sagesse de quelques citoyens qui s'étoient mêlés avec eux, les a contenus ; mais on s'est fait délivrer les canons des gardes et les drapeaux de la ville : on a fouillé chez tous les armuriers ; on a pris leurs armes ; chaque individu s'est déclaré soldat de la patrie, en mettant une cocarde à son chapeau. Les prisons de la Force ont été ouvertes, et les prisonniers délivrés, excepté les criminels. Mais l'expédition la plus remarquable est celle faite au couvent des Lazaristes. On leur a demandé du bled ou des farines, et, dit-on, ils ont répondu, à diverses reprises, qu'ils n'en avoient que pour leur consommation. Néanmoins on a fait perquisition, et tandis que nous étions dans la disette des grains, ils en avoient des amas incroyables : on vient d'en conduire, à la halle, cinquante-deux voitures. Pourtant on ne peut se dissimuler que la populace ne se soit portée à des excès très-répréhensibles ; elle s'est enivrée des vins et des liqueurs qu'elle a trouvés dans les caves, et a brisé et saccagé ce qu'elle a rencontré. Les religieux, pour se dérober à sa fureur, se sont réfugiés en d'autres lieux. Un incendie s'est manifesté dans leur grange, et n'a pas été dangereux, vu la promptitude des secours.

L'on s'est présenté au garde-meuble de la couronne, et les armes en ont été enlevées, ainsi que deux canons. La place de la

Grève étoit remplie de citoyens armés ; néanmoins on alloit dans tous les couvens où l'on soupçonnoit des amas de bleds, et ceux qu'on découvroit étoient transportés à la halle.

Pendant ces alarmes, les citoyens de tous les rangs étoient assemblés à l'hôtel-de-ville. Le comité des électeurs des trois ordres a déterminé l'établissement d'une garde bourgeoise, pour rétablir la sûreté dans la ville. Alors il s'est établi une correspondance entre ce comité, présidé par le traître prévôt des marchands, et les districts de la capitale.

Dans l'après-dinée, il a été découvert au port Saint-Nicolas un bateau chargé de poudre à canon ; il a été déchargé et mis sous la garde des citoyens.

Sur les six heures, il est entré dans Paris un convoi de bled, qui étoit destiné pour le camp du Champ-de-Mars. Ce convoi de plusieurs voitures a été conduit, non au camp, mais à la halle, pour être vendu aux boulangers de cette ville.

En même-temps on a appris qu'il y avoit au Bourget soixante pièces de canon, et quelques voyageurs en ont annoncé quarante à Gonnesse ; en outre, on savoit qu'il y avoit cinq régimens à Saint-Denis, avec quarante pièces de canon.

Il y avoit aussi un camp au Champ-de-Mars, composé de trois régimens Suisses, et de trois de dragons et d'hussards, logés

à

Ce Camp etoit composé de trois Régimens de Petits Suisses, ainsi que de Dragons et d'Hussards, logés dans le bâtiment de l'Ecole Militaire. Toutes ces troupes prirent la fuite dans la nuit du 13 Juillet, et elles laissèrent une partie de leur bagage.

à l'Ecole Militaire. Des cantonnemens existoient à Sèves, à Saint-Cloud, aux Champs-Elysées, à Meudon, aux environs de Versailles et dans plusieurs autres lieux. C'est sans doute par humanité et pour maintenir l'ordre et la paix, que l'on nous investissoit ainsi !

Cependant les communications étoient interceptées entre Paris et Versailles; l'on ignoroit ce qui s'y passoit : on vouloit y marcher, mais on craignoit pour nos députés, et ce n'étoit pas sans raison; aussi dans cette occasion la prudence l'emporta sur le courage.

Il avoit été enlevé nuitamment, par ordre du ministre, de l'hôtel des invalides, six voitures d'armes ; n'ayant pu dérober le reste, nos ennemis les avoient fait cacher secrètement entre la voûte de l'église et le toit; ils les ont fait couvrir de paille dans l'espoir qu'elles ne seront pas découvertes.

Mais un dévouement qui a paru digne d'exemple, est celui de M. le curé de Saint-Etienne-du-Mont, marchant au milieu de ces paroissiens, les plus capables de porter les armes, et rétablissant par-tout l'ordre et le calme,

M. le lieutenant de police vient d'être appellé à l'hôtel-de-ville; il a assuré qu'il y avoit des approvisionnemens dans la capitale pour une quinzaine de jours; il

a promis des renseignemens nécessaires, et s'est démis de sa charge.

Ce soir la tranquillité règne dans la capitale ; les bourgeois des différens districts, secondés de quelques *soldats de la patrie*, sont sous les armes, et ont ordre de désarmer les gens sans aveu ; le tout s'exécute avec la plus grande régularité.

Nous oublions de dire que la plupart des troupes nationales et même quelques troupes étrangères paroissent être de nos amies ; et qu'incessamment nous attendons des secours de la province.

DETAILS

Du Mardi 14 Juillet.

LA nuit du Lundi au Mardi a été fort tranquille, seulement la garde bourgeoise a arrêté des gens sans aveu, au nombre de trente-quatre, qui avoient volé et causé des dégâts à la maison de saint Lazare ; ils ont été conduits dans les prisons.

Ce matin une ordonnance des électeurs assemblés à la ville fixe l'état de la milice bourgeoise : hier on portoit la cocarde verte et blanche ; aujourd'hui on la foule aux pieds, et l'on prend la cocarde bleue et rose ; ce sont les couleurs conformes au blason de la ville.

Les troupes campées aux Champs-Ély-

VUE DE LA PRISE DES ARMES AUX INVALIDES, DANS LA MATINÉE DU 14 JUILLET 89.

Un Peuple immense s'est transporté à la grille pour s'emparer des postes, et des armes cachées entre la voûte et le toit. Il s'est aussi rendu maître de 24 pièces de canon. Le ...

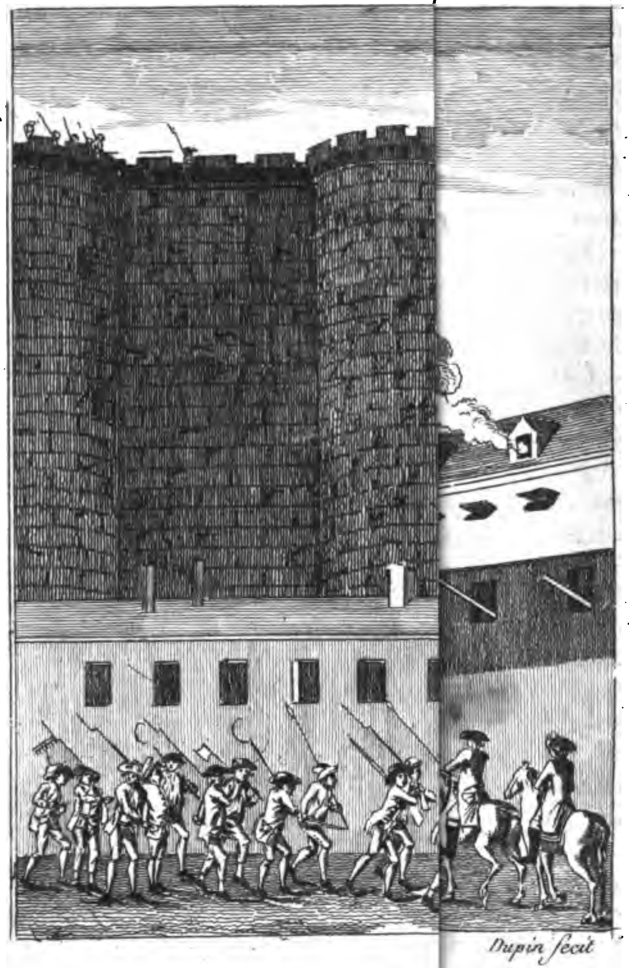
sées ont délogé cette nuit; on ignore encore le lieu de leur retraite.

Au lever dn perfide prévôt des marchands, un citoyen a été déposer qu'un convoi de poudre et de plomb nous venoit d'être enlevé par les soldats campés aux environs de Paris ; vainement, ce citoyen récidivoit et appuyoit sa déposition de preuves authentiques, de Flesselles ne l'écoutoit point : contraint à la fin de répondre, il dit négligemment en souriant : « *Eh bien ! il faut faire une note de tout cela* ». Quel excés de patriotisme !

Il promettoit sans cesse de délivrer des armes, et n'en délivroit point, lorsqu'enfin on se décida de marcher aux Invalides; MM. de la Basoche, accompagnés d'une foule de personnes, s'y présentèrent : déjà on escaladoit les fossés et les murs, lorsque les canonniers et les soldats invalides, voyant que la résistance eût été vaine, ouvrirent les portes ; on courut aux magasins d'armes; on en découvrit des quantités innombrables ; on s'empara des canons ; le respectable curé de Saint-Etienne-du-Mont s'y rendit avec sa milice ; des citoyens accoururent en foule ; on prit des fusils avec acharnement, depuis dix henres du matin jusqu'au soir ; enfin, il nous est impossible de dire quel est le nombre immense des armes enlevées ; quelques

personnes, les font monter à vingt-six mille, sans y comprendre les pistolets, les sabres et les bayonnettes.

Pour éviter toute surprise, il a paru prudent de visiter avec soin toutes les voitures, ainsi que les courriers qui entroient et sortoient de la capitale : cette précaution a découvert plus d'un traître ; car on a pendu prévôtalement et sur le champ divers particuliers, convaincus de perfidie ou chargés d'infâmes missions contre les citoyens et la patrie. On a surpris des convois, dont un pour le roi, consistant en plusieurs voitures de grains : quantité d'équipages ; deux chariots ayant la livrée de la reine, et chargés d'habits de travestissemens ; nombre d'aristocrates qui alloient se réfugier dans leurs châteaux, emportant avec eux leurs trésors et leurs armes. Ces diverses confiscations ont enfin convaincu le prévôt des marchands de trahison ; il entretenoit une correspondance secrète avec nos plus cruels ennemis : plusieurs lettres l'ont attesté, et notamment celle écrite au gouverneur de la bastille : c'et alors que, malgré les instances, les persuasions de quelques membres du comité, qui désiroient le trouver innocent, il a définitivement été déclaré coupable ; alors, on le force de quitter la place distinguée qu'il occupe, on l'oblige de descendre à la Grève, il paroît aux yeux d'une foule


Dupin fecit

que la haine dirige, et peut-être l'équité ; là, le calme de l'effroi succède aux murmures : l'un s'arme d'un poignard, un autre d'un pistolet, un troisième d'un coutelas, les coups se succèdent, déjà sa vie est terminée, et sa tête, au loin, va rouler dans la boue et la fange, tandis que son corps est livré à toutes les fureurs d'un peuple abandonné aux transports de la rage et de la vengeance.

Mais une victoire éclatante, signalée, et qui peut-être étonnera nos neveux, c'est la prise de la bastille, en quatre heures de temps ou environ.

Les citoyens assemblés à l'Hôtel-de-ville, sentant la nécessité de s'assurer d'une forteresse aussi redoutable, envoyèrent dès le matin une députation composée de quatre électeurs et de vingt-quatre autres députés pour demander des armes au gouverneur, et l'engager à rendre cette forteresse. En effet, il promit de livrer des armes, et de ne point faire feu sur les citoyens ; il écrivit même à MM. les curés de Saint-Paul et de Sainte-Marguerite, pour les engager à tranquilliser le peuple par des paroles de paix ; mais des ordres supérieurs le firent changer d'avis. Ceci est confirmé par une lettre du baron de Bezenval, cet odieux étranger, qui lui recommandoit *de tenir bon contre le peuple ; qu'il sauroit l'en débarrasser.*

Dabord, on s'est présenté par la rue

Saint-Antoine pour entrer dans cette forteresse, où nul homme n'a pénétré sans la volonté de l'affreux despotisme; c'est là que le monstre faisoit encore sa résidence. Le traître gouverneur a fait déployer l'étendard de la paix. Alors on s'est avancé avec confiance : un détachement de Gardes-Françoises, et peut être cinq à six cents bourgeois armés, se sont introduits dans les cours de la bastille; mais quantité de personnes ayant dépassé le premier pont-levis, dès-lors il s'est haussé: une décharge d'artillerie a renversé plusieurs gardes-Françoises et quelques soldats; le canon a tiré sur la ville, le peuple a pris l'épouvante; quantité d'individus ont été tués ou blessés; mais on s'est rallié, on s'est mis à l'abri du feu; on a couru chercher du canon; ceux des invalides venoient d'être enlevés : les districts sont avertis d'envoyer promptement du secours; des armes qui arrivoient des Invalides, on armoit les citoyens; ceux du fauxbourg Saint-Antoine sont accourus en foule; ils ont placé du canon sur le bord du fossé, afin d'attaquer par les jardins de la Bastille, tandis que de nouveaux détachemens des gardes et des districts accouroient le long du port au bled avec des pièces de canon. Ils arrivèrent par la cour des célestins; on voulut attaquer par les jardins de l'arsenal; mais ceci ne réussit point : on s'avança dans la cour

des salpêtres : bientôt on la traverse, et l'on parvient en face du pont-levis, où l'on s'empare du corps-de-garde et des logemens des invalides. On proposa de former une échelle de bayonnettes plantées dans le mur, pour aller scier les pieux où sont attachées les chaînes du pont-levis ; mais le danger étoit trop imminent : on se décida à les briser à coups de canon. Cependant le feu de l'ennemi et le nôtre redoubloient de momens en momens ; un expédient heureux, une ruse de guerre nous servit à souhait. On déchargea deux voitures de fumier, on y mit le feu, et l'épaisse fumée de l'incendie éleva un nuage impénétrable aux regards des assiégés, et leur déroba nos manœuvres. Déjà les chaînes du premier pont-levis sont brisées ; il tombe, on entre, on arrive dans la première cour ; on y trouve les premières victimes de la guerre ; le courage redouble en les voyant : l'on fait un siége en forme ; un feu roulant ne cesse de part et d'autre ; l'on incendie les logemens du gouverneur, tandis que le régisseur des poudres et salpêtres est arrêté. On le prend prour le perfide de Launay ; l'habit uniforme occasionne cette méprise : bref, ce régisseur est maltraité, conduit à l'hôtel-de-ville, où enfin il a été reconnu et mis en liberté. Mais revenons à la Bastille : l'on étoit en face du second pont-levis ; il s'agissoit de pénétrer dans la for-

teresse : la première cour n'est pas dans son enceinte. L'action devenoit continuellement plus vive ; les citoyens s'étoient aguerris au feu ; on montoit de toutes parts sur les toits, dans les chambres, et, dès qu'un invalide paroissoit entre les créneaux sur la tour, il étoit ajusté par cent fusiliers, qui l'abattoient à l'instant, tandis que le feu du canon, les boulets précipités, perçoient le deuxième pont-levis, et brisoient les chaînes ; en vain le canon des tours faisoit fracas, on étoit abrité, la fureur étoit au comble, ou plutôt on bravoit la mort et le danger ; des femmes, à l'envi, nous secondoient de tout leur pouvoir ; des enfans même, après les décharges du fort ; couroient et s'élançoient çà et là pour ramasser les balles et la mitraille ; furtifs et pleins de joie, ils revenoient s'abriter et les présenter à nos soldats qui, dans les airs, les renvoyoient porter la mort aux lâches assiégés. En vain les traîtres feignoient de se rendre, on ne croyoit plus à leurs signaux : lorsqu'enfin peu aprés l'ennemi fit paroître un écrit qu'il fit passer à travers les ouvertures du pont-levis ; mais l'éloignement empêchoit de le lire. On courut chercher des planches pour traverser le fossé : le premier qui s'exposa fut un malheureux bourgeois ; il tomba dans le fossé, et fut victime de son zèle. Un second s'avance, et rapporte cet

cet écrit ; on y lut ces mots : *Nous avons vingt milliers de poudres ; nous ferons sauter la garnison et tout le quartier, si vous n'acceptez la capitulation.* Cependant on continue le feu ; les boulets précipités avec fracas sur le pont-levi en ont déjà brisé l'une des chaînes ; l'ennemi s'apperçoit qu'on veut l'abatire, il désespère de son salut, et fait abaisser le petit pont levi de la porte de passage. Les sieurs Élie, Hullin et Maillard, sautent sur le pont, et demandent intrépidement que la dernière porte s'ouvre ; l'ennemi obéit ; on veut entrer ; les assiégés se défendent : on égorge tout ce qui s'oppose au passage ; tout canonnier qui s'avance mord la poussière ; on ce précipite bouillant de carnage ; on fonce, on gagne l'escalier, on saisit les prisonniers, on pénètre par-tout : les uns s'emparent des postes : les autres volent sur les tours ; ils arborent le drapeau sacré de la patrie, aux applaudissemens et aux transports d'un peuple immense.

Déjà le grand pont-levi s'abaisse : on cherche le gouverneur ; c'est à qui pourra le reconnoître : le brave Arné, ce Grenadier intrépide, l'apperçoit ; il vole à lui, l'arrête ; Delaunai veut se percer le sein, il le désarme et le remet entre les mains des sieurs Hullin et Élie, pour mourir en d'autres lieux où le danger l'appelle. Cependant le traître gouverneur est déjà entre les bras de ses vainqueurs ;

on lui arrache ses marques d'honneurs ; on le traite en infâme ; on va le traîner au milieu d'un peuple immense ; il presse le jeune homme qui le conduit, qui veut le protéger encore contre les insultes de la populace : « *Ah!* lui dit-il, déchiré de re» mords, *j'ai trahi ma patrie !* » et les sanglots étouffent sa voix. Cependant on a déjà saisi le sous-gouverneur, le major, le capitaine des canonniers, et tous les prisonniers de guerre ; on ouvre les cachots ; on rend à la liberté des hommes innocens, des vieillards vénérables étonnés de revoir la lumière (1). L'auguste et sainte liberté, pour la première fois, s'introduisit enfin dans ce séjour d'horreurs, asile affreux du despotisme, des monstres et des crimes.

Cependant on forme la marche, on sort au milieu d'une foule énorme ; les applaudissemens, l'excès de la joie, les insultes, les imprécations lancées contre les perfides prisonniers de guerre, tout étoit confondu ; des cris de vengeance et de plaisir partoient de tous les cœurs ;

(1) Un vieillard respectable y étoit enfermé depuis trente ans. Il est inutile de dire quelle immense collection de libelles, quelle quantité de titres, de registres d'emprisonnemens, enfin de matériaux pour l'histoire ont été trouvés dans la Bastille ; bref, à travers la multiplicité d'armes, de drapeaux, on a découvert, dit-on, des machines de mort inconnues à l'homme.

VUE DE LA PLACE DE GREVE LE JOUR DE LA PRISE DE LA BASTILLE.



A. Hôtel de Ville. Et Nos Cedamus amori ... Libertatis. C. Fameux Reverbere.

les vainqueurs glorieux et comblés d'honneurs portant les armes et les dépouilles des vaincus, les drapeaux de la victoire, la milice mêlée parmi les soldats de la patrie, les lauriers qui leur étoient offerts de toutes parts, tout offroit un spectacle terrible et superbe. Arrivé à la grève, ce peuple impatient de se venger n'a pas permis que de Launai, ni les autres officiers, montass nt au tribunal de la ville; il les a arrachés des mains de leurs vainqueurs, les a foulés aux pieds l'un après l'autre; de Launai a été percé de mille coups, on lui a coupé la tête, on l'a portée au bout d'une lance, dont le sang ruisseloit de tous côtés. Et l'on en montroit déjà deux avant que les gardes invalides de la Bastille eussent paru. Ils sont arrivés, et le peuple a demandé leur supplice: mais les généreux gardes françaises ont sollicité leur grace, et à leur demande toutes les voix se sont réunies, et le pardon a été unanime.

Cette journée glorieuse doit étonner nos ennemis, et nous présage enfin le triomphe de la justice et de la liberté.

Ce soir, il y a illumination.

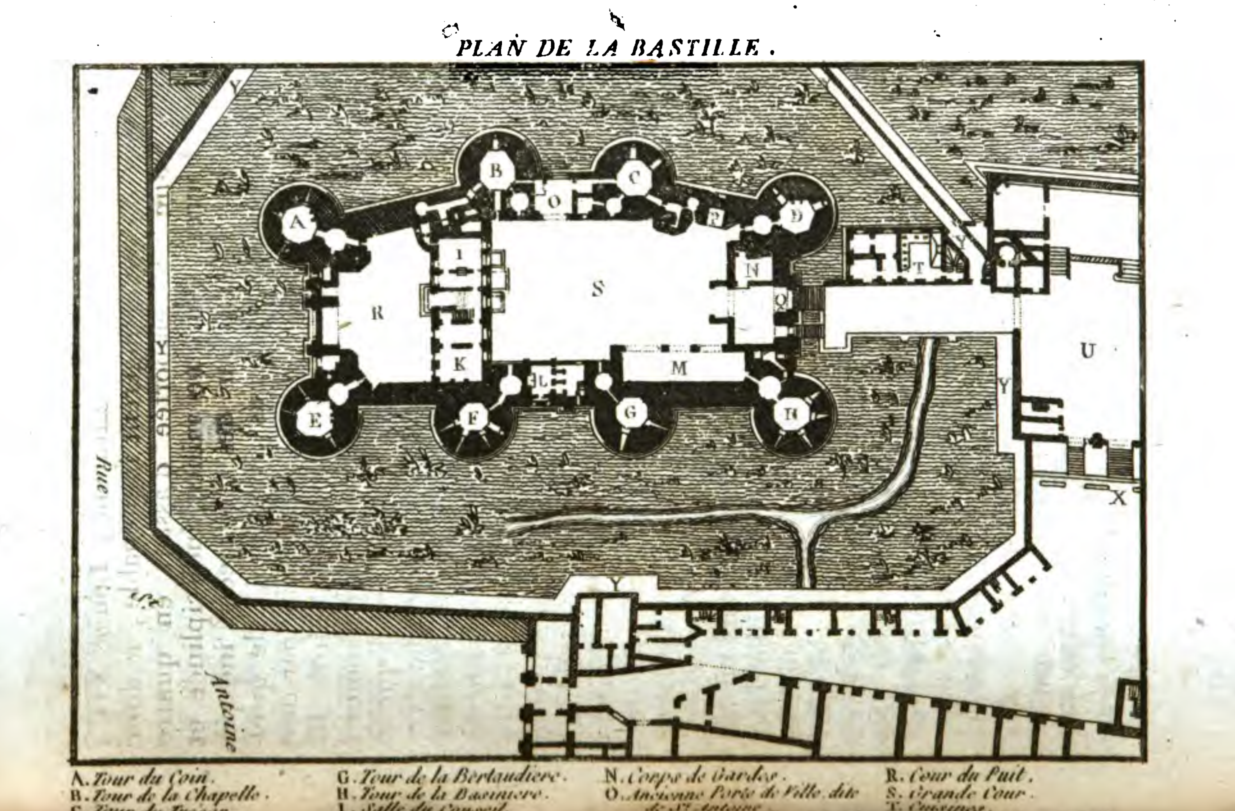
SUITE DES NOUVELLES DE PARIS

Du Mercredi 15 Juillet.

CETTE forteresse étonnante, bâtie sous Charles V, en 1369, et finie l'an 1383,

que ce colosse effrayant, Louis XIV, et Turenne jugèrent imprenable, a donc enfin été emportée d'assaut en quatre heures, par une milice indisciplinée et sans chef, par des bourgeois inexpérimentés, soutenus, il est vrai, de quelques soldats de la patrie; enfin par une poignée d'hommes libres. O sainte liberté! quelle est donc ta puissance? Le brave grenadier, le sieur *Arné*, qui le premier se rendit maître du gourverneur, reçut hier, des mains de l'assemblée des citoyens de Paris, et au nom de la nation, la couronne civique et la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, que portoit le traître gourverneur de la bastille; récompense flatteuse et bien digne de son courage, tandis que le sieur *Elie*, officier du régiment de la Reine, le sieur *Hullin* et le sieur *Templement* reçurent, en des lieux différens, les lauriers ou les couronnes dues à leur magnanime bravoure et à leur intrépidité. La nouvelle d'un événement aussi grand, aussi glorieux, répandit la joie et l'espérance dans tous les quartiers de la ville: mais une lettre surprise, qu'écrivoit le traître prévôt des marchands à l'insigne de Launay, avoit fait connoître que vers les dix heures, et dans la nuit, il devoit y avoir des trahisons et des surprises; en conséquence, on sonna le tocsin pour que chaque citoyen fût aux armes, et que

PLAN DE LA BASTILLE.



A. *Tour du Coin.*
B. *Tour de la Chapelle.*
C. *Tour du Trésor.*
D. *Tour de la Comté.*
G. *Tour de la Bertaudière.*
H. *Tour de la Basinière.*
I. *Salle du Conseil.*
K. *Bibliothèque.*
N. *Corps de Gardes.*
O. *Ancienne Porte de Ville, dite de St. Antoine.*
P. *Anc. Porte pour aller au Bastion*
R. *Cour du Puit.*
S. *Grande Cour.*
T. *Cuisines.*
U. *Cour du Gouvernement*

personne ne dormit dans cette vaste capitale : des détachemens étoient allés à la découverte ; on avoit formé des barricades, des retranchemens dans tous les fauxbourgs et dans plusieurs quartiers ; les bourgeois sans armes avoient dépavé des coins de rues, et transporté des pierres et des grès dans leurs appartemens, jusques au haut des maisons ; plus de cent pièces de canons entre les mains des citoyens avoient permis d'en placer plusieurs à toutes les portes de la ville, à toutes les avenues ; les serruriers avoient forgé des piques pour des hommes qui manquoient d'armes ; les plombiers avoient fondu des balles, chacun étoit armé et retranché ; des observateurs étoient placés sur les tours pour découvrir au loin ce qui se passoit ; un seul rang de lampions bordoit les rues, sur les fenêtres du premier étage de chaque maison, et servoit à éclairer les actions des traîtres qui pouvoient se trouver parmi nous ; car certainement, il y en avoit, et en très-grand nombre : c'est en cet état que nous attendions l'ennemi. Je ne peindrai point les angoisses, la crainte, les appréhensions de chaque famille enfermée dans sa maison ; chacun, selon sa timidité ou son courage, formoit des conjectures diverses. L'on n'ignoroit point qu'il y avoit aux environs de Paris, au moins trente mille hommes. Le maréchal de Broglie

avoit donné ordre au colonel du régiment de Besançon, artillerie, d'attaquer la ville ; mais le patriotisme avoit saisi tous les cœurs, les soldats refusérent d'obéir ! Néanmoins, avant minuit, l'alarme se répandit dans plusieurs quartiers ; la milice y courut de toutes parts ; on y mena promptement du canon ; quelques détachemens à cheval furent à la découverte ; et, en effet, l'on apperçut dans la compagne et en certains endroits des hussards, dans d'autres, des dragons ; mais il n'y eut aucun échec ; l'on prévit seulement qu'ils cherchoient des issues secrétes pour s'introduire dans la ville. Cependant, l'on croyoit que les régimens de Nassau, de Royal, et quelques autres, se hasarderoient ; l'on connoissoit la témérité de leur chef, et, vers le milieu de la nuit, l'on courut aux armes à diverses reprises, mais inutilement ; l'ennemi n'osoit pénétrer ; conséquemment la nuit se passa sans tirer un coup de fusil. Vers le matin, on ne tarda pas à savoir que les régimens campés au champ de Mars avoient fui et laissé une partie de leur bagage ; on y fut, et l'on en ramena plusieurs voitures chargées de tentes, de pistolets, de manteaux, et de beaucoup d'autres objets.

Le comité de l'hôtel de ville ne se sépara point durant cette nuit, et déclara que désormais il resteroit permanent,

du moins autant que dureroit le danger. Il ordonna ensuite que la milice Parisienne allât s'emparer de diverses possessions, telles que l'école royale et militaire, le trésor royal, la caisse de Poissy, ect, ; ce qui fut exécuté sans trop de difficulté, et dont on retira encore quelques avantages. Enfin, la démolition de la bastille fut arrêtée, des milliers d'ouvriers y coururent ; ce repaire affreux de l'infernal despotisme, qui, durant tant de siècles, qui tant de fois a fait frémir, a outragé l'humanité, a englouti tant de victimes innocentes, sera totalement anéanti, et, à sa place, sera élevé un monument à l'auguste liberté ! Horribles humains, tyrans des peuples, disparoissez, votre règne est passé !

Cependant la fortune et la victoire nous secondoient, divers convois nous furent encore amenés ; l'or, l'argent et les provisions s'accumuloient ; tous les habitans de la campagne nous servoient de leur mieux ; rien n'échappoit des portes de la ville, rien n'entroit sans des perquisitions ; le comité fit plus, il fit afficher la continuation du payement des rentes perçues à la ville ; il voulut aussi ranimer les travaux suspendus, rétablir l'ordre et la circulation des richesses ; lorsqu'un négociant de Bordeaux se présente, offre une somme de cinq cent mille livres, propose de faire entrer six mille hommes

de troupes, et ne demande pour dédommagement que l'honneur distingué d'être généralissime de la milice de Paris : tant de générosité n'a point ébloui; l'on a recherché, examiné, et l'on a fini par le remercier de ses offres.

Nos ennemis ne cessoient pas de nous tendre des embûches; ils espéroient encore nous surprendre par leurs lâches perfidies, pour ensuite nous charger de chaînes; mais ne pouvant empêcher nos braves soldats des gardes de nous servir avec intrépidité, ils chercherent les moyens de leur tendre différens piéges, d'en empoisonner, dit-on, avec le pain qui leur étoit fourni dans certaine caserne; ceux-ci l'abandonnèrent : on leur fit ouvrir des réfectoires; alors les religieux de divers couvens prirent la cocarde, formèrent des détachemens, et, comme au temps de la ligue et des croisades, l'on vient de voir des guerriers en froc et en capuchon. Ce fut dans l'après-dînée que l'on envoya des détachemens de la garde bourgeoise, pour s'emparer des hauteurs qui environnent Paris, et qui eussent donné tant d'avantages à nos ennemis s'ils en avoient été maîtres : en conséquence, par un ordre du comité permanent, on y plaça sept pièces de canons, soutenues par des piquets de gardes nationales; dès- lors nous avions beaucoup moins à redouter des manœuvres ou des surprises du camp de Saint-Denis

Denis par deux causes majeures ; la première, c'est que nous étions à portée de les découvrir aisément ; la seconde, c'est qu'ils n'auroient pu s'avancer que sous le feu du canon.

Mais, à Versailles, les représentans de la Nation craignant, non sans raison, pour leur liberté et même pour leur existence (1), ne se séparèrent point durant soixante heures ; le roi persistoit dans les résolutions de ses iniques ministres et de ses perfides conseils ; l'assemblée nationale les déclara, *de quelque rang, état et fonction qu'ils pussent être*, responsables des malheurs présens et à venir ; elle déclara encore que, la dette nationale étant sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté française, nul pouvoir n'avoit le droit de prononcer le mot infâme de banqueroute ».

Mais la prise de la Bastille, et les malheurs qui l'avoient précédée, inspirèrent à M. le Duc de Liancourt la résolution de se présenter chez les princes et ensuite chez le roi ; sa majesté l'écouta, et ne tarda point à se transporter au milieu de l'assemblée nationale ; ce fut le mercredi sur les onze heures du matin ; là, elle ren-

(1) L'on appréhendoit à Versailles l'arrivée de la milice de Paris, & un complot affreux ; un événement funeste, dit-on, en eût infailliblement été la suite ; le ciel veilloit, sans doute, alors sur le sort de nos sages députés !

dit le calme et *l'espérance aux Français*, et promit tout ce que le bonheur public exigeoit.

Bientôt un courrier, des exprès, se transportèrent dans tous les quartiers de la capitale, pour annoncer que le roi se rendoit aux instances de son peuple; qu'il alloit reparoître parmi nous; que l'exil des ministres et des traîtres étoit prononcé: la joie dès ce moment gagna tous les cœurs. Bientôt une députation très-nombreuse des représentans de la nation vint en confirmer la nouvelle aux citoyens de la capitale: elle fut accueillie au bruit du canon et aux applaudissemens d'un peuple immense; *vive la nation! vive les députés!* fut le cri général; on la conduisit à l'hôtel-de-ville, les rues étant bordées par la milice bourgeoise; les députés nobles et autres sans distinction marchoient tous à pied. Des transports d'allégresse éclatoient de toutes parts; là, on leur a présenté des couronnes civiques; et, après des assurances de paix réitérées, ils se sont rendus à l'église de Notre-Dame, où le *Te Deum* a été chanté; de-là ils se retirèrent, et se rendirent dans divers quartiers. On les fêtoit; ils étoient en quelque sorte menés en triomphe, et une illumination générale couronna la soirée.

Telle fut l'issue d'une journée, qui d'abord parut la plus dangereuse qu'ait

vu la capitale depuis le siége de Paris, et qui finit enfin par la plus glorieuse qui jamais ait été inscrite dans les fastes de cette ville immense.

DÉTAILS

Du Jeudi 16.

Les Français courbés depuis long-temps sous le joug de l'esclavage, dédaignant de s'instruire des droits et des devoirs de l'homme civilisé, préféroient de s'incliner devant la richesse, ou d'abaisser un front humilié et de ramper devant le pouvoir arbitraire. Accablés de fers, ils osoient dire encore nous sommes libres, tant l'orgueil, imbécille enfant de l'ignorance, est ingénieux à s'abuser ! Veut-on savoir ce qu'a produit cette foule d'écrits sur la liberté, dédaignés par les sots et révérés des hommes sages ? Que l'on examine avec quelle célérité l'ordre le plus exact, la discipline la plus sévère, se sont établis au milieu même du désordre. Est-ce là ce peuple insensé qui, au temps des Guise s'amusoit avec des histrions et des saltimbanques, tandis qu'on assiégeoit Paris ? Les gens à prétentions, pour la plupart ineptes égoistes, avilis sous le despostime, regardoient les actions et les travaux de la multitude comme une calamité publique ; et c'est pourtant cette

populace, méprisée des oisifs et des nuls, qui nous a sauvés de l'esclavage; c'est elle qu'on a vu s'emparer des canons du régiment des gardes; c'est elle qui, intrépidement, a monté à l'assaut de la Bastille, et s'y est précipitée en foule; c'est elle qui, trouvant entre les mains du gouverneur cete infâme lettre, dans laquelle étoient contenus ces mots: *Tenez bon encore quelque temps; à dix heures vous aurez du renfort*, signé *de Flesselles*. C'est elle, dis-je, c'est cette populace qui très-habilement invite le traître prévôt des marchands à paroître, et lui tranche la tête froidement: c'est elle qui escalade le fossé de l'hôtel des invalides, qui force les magasins d'armes, qui enlève tous les postes, et fait justice prévôtalement de celui de ses membres qui ose commettre un vol! O vous! que le besoin n'afflige pas, heureux du siècle, auriez-vous ce courage et cette intégrité? Ne vous persuaderez-vous jamais que l'homme qui porte un habit différent du vôtre vous égale en mérite, ou vous surpasse peut-être? Mais la vanité est si trompeuse!

Enfin, malgré les paroles de paix apportées le mercredi 15, on ne laissa pas de se mettre sur la défense: tant de fois on s'étoit vu trompé! D'ailleurs, on n'ignoroit pas que la bonté d'un prince ne suffit point pour l'exempter d'erreurs; le flambeau de l'expérience rarement

éclaire l'entendement des rois ! A chaque instant on arrêtoit des convois ou des messages qui découvroient de nouvelles perfidies ; celui-ci avaloit un billet dont il étoit porteur ; cet autre étoit un hussard déguisé ; ensuite c'étoit une laitière ayant son pot-au-lait plein d'or ; plus loin c'étoit un seigneur travesti en cocher. De tous côtés, nos pas étoient entourés de piéges ; ceux même qui se présentoient pour nous servir excitoient justement nos soupçons. Les troupes campées aux environs de Paris, au lieu de s'éloigner, se grossissoient encore ; deux nouveaux régimens arrivèrent le matin à Saint-Denis ; un convoi de farine y fut arrêté par un ordre secret d'un homme très-connu ; le conducteur vint nous faire sa déclaration ; et, conduit dans les rues, il obtint le rameau civique, récompense flatteuse bien due à son patriotisme. Enfin, l'hôtel de cet ambassadeur, du comte de *Mercy*, cet intime conseiller de la reine, fut pourtant investi, et tout ce qui se présentoit visité ; ce ministre de l'empereur insinuoit, dit-on, que l'insurrection des Français ressembloit à celle des Brabançons, et devoit être traitée de même ; il ignoroit, ce politique très-humain, que des Français ne se comportent pas comme des Allemands ; il ne sait pas encore, ce politique si grand, que le génie et les

lumières des peuples déterminent les loix, et non les rêves puérils et vains de ceux qui se disent les maîtres de la terre! Cependant la nouvelle de son rappel en Allemagne, l'exil de la maison de Polignac et de ses adhérens, celui de l'abbé de Vermond, le renvoi des ministres, l'exil de plusieurs princes, le retour du ministre adoré, formoient le sujet de toutes les conversations; l'on regardoit ces opérations comme certaines, tant elles étoient désirées!

Cependant, lorsque vers le soir, un bruit sourd annonçoit que les habits du magasin des gardes avoient été enlevés secrètement, et que douze cents soldats des hussads et de Nassau s'étoient introduits dans la ville à dessein de nous surprendre: dès-lors on forma des retranchemens; ainsi que la veille, les façades des maisons furent illuminées, la garde fut augmntée et beaucoup mieux armée que les jours précédens, tandis que les habitans de plusieurs villes, et notamment ceux de Versailles, venoient à notre secours; ils nous apprirent, à onze heures du soir, que les troupes campées entre Paris et Versailles avoient délogé: ce qui ne put être su généralement que le lendemain: mais la nuit se passa sans alarmes. Nos ennemis consternés étoient dans la douleur; le prince de Condé fuyoit de Chantilly, où il s'étoit retranché; les ministres

étoient disgraciés, M. Foulon fit répandre le bruit de sa mort pour éviter les recherches ; les Polignac désertoient ; le reste de la cabale étoit confus, désespéré et incertain d'échapper à la vengeance publique.

DÉTAILS

Du Vendredi 17 Juillet.

Nous vîmes, enfin, lever l'aurore du beau jour de la France ; bientôt on apprend que le monarque aimé va venir parmi nous ; qu'incessamment il arrive : la joie éclate de toutes parts ; la milice prend les armes*, elle vole au-devant de son roi ; des horreurs de la guerre, ce peuple marchant, pour ainsi-dire, sur les corps de deux cents citoyens égorgés ; ce peuple, qui ne respiroit avant que le carnage, qui portoit par-tout le fer et la flamme, qui du sein des traîtres arrachoit les entrailles palpitantes, les mains encore fumantes de leur sang, ce peuple va, le front rayonnant d'alégresse, présenter à son roi, la palme de la paix! Français, quelle loyauté, quelle confiance! O ma nation, toi seule, tu sais adorer comme tu sais te venger!

Mais enfin une brillante jeunesse, en armes, vole sur la route où doit passer le monarque ; elle forme une cavalerie

nombreuse et une infanterie plus nombreuse encore ! cent mille citoyens ce jour-là portoient les armes dans la capitale ; une partie bordoient les avenues depuis la barrière de la Conférence jusqu'à l'hôtel de ville ; vingt mille peut-être se présentoient encore pour former le cortége ; gardes-françaises, milice bourgeoise, soldats des petits corps, gardes de Paris, gardes de la ville, tous étoient confondus, mêlés, sans distinctions ; tous étoient amis ; tous étoient citoyens ; mais comment se représenter uue multitude immense, placée dans les rues, sur les quais, les places, aux fenêtres des maisons, sur les toits ; chacun se traitant avec douceur, avec complaisance même ; on n'y voyoit point ce tumulte, ces bouleversemens, cette irritation d'une populace contenue par des soldats à gage ; non, les riches accueilloient les pauvres avec bonté ; les rangs n'existoient plus, tous étoient égaux ! Mais ce sexe affable et charmant qui du haut des balcons, des croisées, jettoit à pleines mains des cocardes patriotiques ; des touffes de rubans ondoyans dans les airs, soulevés, agités, emportés au loin et retombant enfin, enlevés par les armes des guerriers, qui se disputoient l'honneur d'avoir le front orné des mains de la beauté. Vers les deux heures, le cortége s'annonce au bruit dss canons ; les coups pressés

se

JOURNÉE MEMORABLE du 17 Juillet 1789.

ou *ENTRÉE DU ROI A PARIS PAR LA BARRIERE DE LA CONFERENCE, SCORTÉ DE LA GARDE NATION.^LE PARISIE.^NE*



A. M.r Bailly, Maire de la Ville de Paris, presentant les Clefs de la Ville. *B. M.r l'Archevéque de Paris.*

se succèdent ; les seuls habitans de Versailles, quoiqu'à pied, avoient escorté le roi jusqu'aux portes de Paris; cependant notre cavalerie avoit été les devancer jusqu'à Sèves ; elle revient sur ses pas ; elle ouvre la marche ; elle s'avance avec ordre, au milieu des haies de citoyens impatiens de plaisir et de bonheur ; arrivé à la barriére de la Conférence, M. Bailly, faisant les fonctions de Maire de Paris, a présenté an Roi les clefs de ville, en lui disant: *Sire, ce sont les mêmes clefs qui furent présentées à Henri IV; il vint conquérir son peuple, aujourd'hui c'est le peuple qui reconquérit son roi*! Quel spectacle touchant et sublime! ce n'est plus un maître imposant et terrible, environné de ses soldats sévères, de ses gardes orgueilleux, ce n'est plus ce luxe inoui, gage certain de la misère des peuples, appareil éclatant qui frappe les yeux sans rien dire à l'ame ; ce n'est plus un prince absolu qui vient prononcer ses décrets arbitraires, émanés de sa seule volonté, et non des loix ; ce n'est point cela : c'est un grand roi, le plus grand des monarques, le plus chéri de tous, qui, sans suite, sans gardes, sans escorte, paroît au milieu, d'un peuple qui l'idolâtre ; ce sont les augustes représentans de la nation, qui, sans distinction, entourent et précèdent le roi. Le duc de Villeroy, le maréchal de Beauveau, le duc de Villequier et le

comte d'Estaing l'accompagnent ; ce sont des citoyens qui environnent sa voiture ; les uns accompagnent les portières, les autres guident les rennes de ses coursiers orgueilleux. Le sentiment, l'amour respectueux, la tendresse, se diversifient, se varient sous mille et mille formes ; les cris d'alégresse font retentir les airs, le canon fait trembler la terre ; jamais, non, jamais ce monarque ne fut plus exalté, ne fut si grand, si puissant.... ne craignez pas, le ciel peut-être vainement au milieu de ses sujets pourroit l'attaquer ! mille vies seroient sacrifiées plutôt.... Que dis-je ? est-il un être sensé qui ne sache que l'amour des peuples est la plus sûre garde des rois. Enfin l'héritier du sceptre du grand Henri, l'héritier de ses mœurs, de sa bonté fut ainsi conduit en triomphe au milieu de son peuple jusqu'à l'hôtel-de-ville ; il descend, la milice croise les armes depuis la voiture jusqu'à la porte de l'hôtel, et forme une voûte d'acier impénétrable à toutes les forces humaines ; là enfin le Roi arrive dans la salle de l'hôtel-de ville, il se place sur le trône ; des larmes de sentiment échappent de ses yeux. Le sage M. Bailly, faisant les fonctions de chancelier, fait couler dans les cœurs les charmes inouis du sentiment ; M. *de Tollendal*, M. *de Saint-Méry*, M. *Ethis de Corny*, avec une respectueuse sensibilité,

SORTIE DU ROY DE L'HOTEL DE VILLE DE PARIS LE 17 JUILLET 1789.



Louis XVI. ayant accepté la Cocarde Nationale le Peuple fit retentir l'air des Vive la Nation et Vive le Roi, toute la Garde Nationale Parisienne composée de plus de 200 mille Hommes reconduisit sa Majesté ayant les armes renversées en signe de paix.

exprıment au monarque les vœux sincères de son peuple ; le roi veut parler ; l'expression de son cœur s'arrête sur ses lèvres ! cependant il fait bientôt entendre ces paroles si remarquables, si belles, si dignes d'un bon roi : *Mon peuple peut toujours compter sur mon amour.* Prince auguste, puissent les flatteurs ne jamais tromper ton ame !

Pour dernier gage de paix, le roi voulut enfin accepter la cocarde de la milice de Paris, et en reconnoître M. de la Fayette colonel général. Sa majesté se montra ensuite à l'une des fenêtres de la salle ; les cris de *vive le roi* furent répétés par cent mille bouches : le roi sortit ensuite ; et, pour nouveau signe de paix, la milice renversa ses armes ; le même cortége qui l'avoit amené l'accompagna. Partout sur son passage, il trouva les cœurs pleins de joie et d'amour : *vive le roi* ne fut qu'un cri général et non interrompu ; les transports étoient plus marqués même qu'ils ne l'avoient été jusqu'alors ; le roi parut pénétré d'un accueil si touchant, et le peuple répondoit à ses signes de bonté par de nouvelles expressions de sa trendresse. C'est ainsi que sa majesté fut accompagnée jusqu'à Versailles, et c'est aimsi que se termina cette superbe et heureuse journée, qui, pour la nation, est l'aurore d'un avenir brillant et flatteur, si nous réunissons le Sully moderne au

petit-fils de Henri-le-Grand. Nos larmes sont donc taries, nos maux presque oubliés, et nos vœux désormais seront comblés !

O mon roi ! puissiez-vous sentir le prix de commander à un peuple libre ! Et vous, François, puissiez-vous n'oublier jamais que c'est au sein des lumières que naîtra toujours la liberté, l'abondance, la paix et le bonheur !

Signé PRUDHOMME.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

Le comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros des Révolutions de Paris, portant les noms de l'éditeur et de l'imprimeur.

Ce 8 Août 1789. *Signés* FAUCHET, DE MANGIN, Vice-Président ; LE VACHER DE LA TERRINIERE.

De l'Imprimerie des Révolutions, rue Jacob, F. S. G. N°. 28 ; et au mois de Mars, rue des Marais, Faubourg Saint-Germain, N°. 20.

RÉVOLUTIONS

DE

PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION.

Avec une liste des Prisonniers de la Bastille.

N° II.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux....
.... Levons-nous.

Du Samedi 18 *au* 25 *Juillet* 1789.

DANS l'innombrable multiplicité des événemens arrivés depuis huit jours dans cette Capitale, mille plumes occupées d'en tracer les détails n'eussent pu suffire; aussi ne nous a-t-il été possible que de décrire avec rapidité les faits les plus importans : quelques-uns même nous sont échappés, tel est celui de l'enlèvement des armes du garde-meuble de la couronne, qui eut lieu dans la journée du lundi 13 Juillet. Ces armes étoient en général fort belles; mais le nombre n'en étoit pas considérable. Ce qui pourtant offroit des contrastes dignes des méditations du sage, c'étoit

de voir les armes de François I, d'un Turenne, d'un Vendôme, du grand Condé, de Charles IX, de Richelieu, de Louis XIV même, dans les mains d'un forgeron, d'un possesseur de marmote, d'un clerc du palais, ou d'un garçon perruquier; ces mêmes armes qui, pour la plupart, n'avoient été employées que pour asservir des hommes, pour protéger l'injuste cause de l'horrible despotisme, défendoient enfin l'auguste liberté, & les droits imprescriptibles & saints de l'équité, de la nature. Peuple françois, ô mes concitoyens, l'Europe entière a sur vous les yeux; c'est à vous de montrer aux nations, lorsqu'on a proscrit des tyrans, comment on doit mettre à profit les fruits de la victoire: ce n'est pas tout de vaincre, il faut savoir jouir de sa conquête; prenez garde, c'est dans votre sein, c'est de vos divisions, c'est de vos prétentions, c'est de l'oubli des droits du citoyen, & d'égalité, c'est de vos sots mépris pour ce peuple qui a brisé vos chaînes, que l'hidre despotique peut renaître de sa cendre.

Les hommes sont égaux; ce n'est point la naissance,
C'est la seule vertu qui fait la différence.

VOLTAIRE.

Oui, citoyens, ce peuple a donné mille traits d'héroïsme! Ici, un jeune homme, encore adolescent, qui, cachant un pistolet, en présence d'un détachement de Dragons, attend l'instant favorable, ajuste un soldat, le tue; il tombe, & le jeune vainqueur, froidement monte sur le cheval, s'empare des armes de l'ennemi, & revient avec les soldats de la patrie, tandis que les dragons sont occupés de leur fuite. Là, c'est une jeune personne, encore ingénue, qui dans le milieu de la nuit, au sein des alarmes,

vient ébranler, arracher les pavés de la chaussée, s'en charge, les monte sur les toits, pliant sous le fardeau, &c. s'écrie, en parlant de l'ennemi: *Qu'ils viennent, si je puis en tuer seulement six, je serai trop heureuse.*

Plus loin, ce sont des cohortes presque sans armes, qui osent se présenter en face des camps, & bravent le danger des bouches à feu prêtes à les foudroyer! Voilà pourtant les hommes que certaines gens ne savent pas estimer, voilà ceux dont une inepte & méprisable habitante de Paris, du sein de sa maison richement décorée, osoit dire à ses valets: *Conduisez-moi à mon donjon, que je voie s'égorger cette canaille.* O citoyens, dans quel avilissement peuvent précipiter la bêtise & l'orgueil!

Si l'on rapproche cet excès d'oubli de la générosité de ces gardes-françoises, qui se présentant pour enlever le canon du dépôt lorsque M. le duc du Châtelet s'y trouvoit lui même, & refusa de le livrer à une multitude armée dont ils étoient suivis, cette multitude s'écria qu'il falloit faire main basse sur le colonel, lorsqu'un grenadier se retourne & dit: *mes amis, M. le duc ne refuse point de livrer le canon, & je suis certain que vous le respecterez!* Grenadier, quel est ton nom, lui dit le duc? *Mon colonel*, repart celui-ci, *mes camarades se nomment comme moi.*

Enfin, ce fut le mercredi 15, au soir, que le roi écrivit à M. Necker de sa propre main pour l'engager à revenir occuper près de lui cette place qu'il a remplie avec tant d'honneur, cette place dont Sulli ne put se rendre plus digne.

Cependant nos ennemis étoient déconcertés; des farines pour l'approvisionnement du camp de Saint-Denis s'emmagasinoient encore le lendemain; quelques soldats de différens régimens se permettoient

d'arracher aux passans les cocardes patriotiques & d'en bourrer leurs fusils; on a cru même le jeudi au soir avoir apperçu à Saint-Denis le prince de Vaudemont; on imaginoit encore qu'il méditoit un plan.

Cependant ce fut dans la nuit du jeudi au vendredi que partit enfin la dame de Polignac; les princes de Lambesc, de Vaudemont, ainsi que les comtes de Vaudreuil, les sieurs Barentin & Broglie, de Villedeuil, Berthier, Foulon, de la Vauguyon, &c. &c., quittèrent Versailles. Ce fut dans cette même nuit que le prince de Condé, ayant rassemblé à Chantilly deux cents personnes armées, chercha enfin, vers les deux heures après minuit, son salut dans la fuite. Le rendez-vous de la cabale étoit à Bruxelles, & de toutes parts les conjurés s'éloignoient de nous, saisis de frayeur & le désespoir dans l'ame; les têtes portées au bout des lances avoient répandu l'alarme & l'effroi; ils gagnèrent les routes sous divers travestimens; les femmes prenoient l'habit d'hommes, les hommes s'habilloient en valets, en artisans, & d'autres en pauvres fermiers. M. le comte d'Artois lui-même suivit l'exemple, & la tranquillité se rétablit dans la capitale. Le camp de Saint-Denis s'éloigna, leur fuite précipitée leur fit encore abandonner quelques équipages, que l'on ramena dans cette ville : bref, la cause de la nation, celle de l'humanité, de la justice, enfin, parut alors la meilleure. Certains individus, presque nuls & indignes d'être libres, qui jusque-là avoient douté du succès, en furent persuadés & se déclarèrent des nôtres; tels furent la plupart des officiers & des sergens des gardes qui se présentèrent au Comité de l'hôtel-de-ville pour offrir leur services à la nation, & qui en furent remerciés comme ils devoient l'être.

Cependant les approvisionnemens de légumes, d'herbes & de fruits n'avoient point abondé les

jours précédens, aux différens marchés de la capitale. L'on avoit su que certains régimens campés à Saint-Denis, & même quelques autres cantonnés en divers lieux, nous interceptoient des vivres en conséquence, l'on avoit envoyé des détachemens de la milice bourgeoise, dans laquelle se trouvoient incorporés & dispersés de nos braves gardes-françoises pour favoriser l'arrivée des alimens, & les approvisionnemens des marchés, objet si important dans une aussi grande ville que Paris. Les petites incursions eurent le succès desiré : bientôt les légumes, les grains arrivèrent en quantité; déjà les monopoleurs trembloient. Ces hommes avares, ces inhumains qui, pour accroître leur or, s'étoient efforcés d'augmenter les calamités & la disette publique, qui avoient dégradé, épuisé & fait succomber de misère tant d'individus industrieux, utiles à la société, à l'accroissement des richesses réelles : ces hommes infâmes craignoient enfin pour leur existence; ils s'empressoient d'ouvrir leurs vastes magasins, lorsque les proscriptions menaçoient leur tête. Un Dieu permet que de l'excès des maux renaisse un plus grand bien; c'est ainsi qu'après la tempête, le ciel devient plus calme, l'air plus pur & la nature plus belle.

Le comble des égaremens du despotisme ayant retracé parmi nous l'image des sanglantes proscriptions de Rome, & les horreurs de son triumvirat, ces proscriptions, ces haines ont failli sacrifier aussi quelques innocens à la vindicte publique; tel fut un abbé, qui, arrêté jeudi matin aux portes de la ville, fut pris pour un agent secret, dit on, de nos aristocrates, & l'un des principaux instrumens de cette émeute populaire du faubourg Saint-Antoine, dans laquelle gratuitement on égorgea tant de malheureux, qui, croyant servir la nation, ne servoient en effet que

les infâmes complots de nos lâches tyrans! Cet abbé avoit beau s'écrier, protester qu'il n'étoit pas l'abbé Roi, on ne l'écoutoit point; déjà il étoit menacé du supplice, lorsqu'enfin rassemblant avec peine ses idées, il s'avisa de dire qu'il avoit des choses de la plus grande importance à découvrir, qu'on daignât le conduire à l'hôtel-de-ville, où il promettoit de tout avouer. Cette ruse innocente réussit, & lui sauva peut-être la vie. Arrivé au comité, il se fit connoître, & obtint des excuses avec sa liberté. Mais avant lui M. Clouet, régisseur des poudres & salpêtres, blessé d'un coup de baïonnette à la cuisse, & de quelques meurtrissures, avoit, nous l'avons déjà dit, été victime de la méprise du peuple. Ces faits prouvent assez combien il seroit dangereux que le peuple osât se faire justice lui-même. Pourtant lui seul est capable de certaines actions; lui seul a suspendu les premiers coups du despotisme ministérie, tout prêt à fondre sur nos têtes: mais que le peuple, trop peu éclairé pour se conduire, se laisse guider par les citoyens; notre cause est la même, nous ne pouvons le tromper; & c'est cette union qui, jusqu'à présent, osons le dire, a contribué à nos succès, au moins autant que nos efforts & son courage.

L'Assemblée Nationale vient d'offrir aux citoyens peu fortunés du Fauxbourg Saint-Antoine, mais parfaitement dignes d'égards & d'estime, un tribut noble & juste de l'esprit de civisme qu'ils ont montré, & sur-tout de l'ordre dans lequel ils ont su se contenir, au milieu de tant d'effervescence, de dissensions & de troubles. La plupart de ces braves citoyens, plus occupés du salut de la nation que du soin de leur existence, se sont trouvés, par la cessation de leurs travaux, privés de la possibilité de donner à des épouses, à des enfans les soins que ré-

clament le ſentiment & la nature ; mais leur reſpectable interprête, M. Beſſin, a fait entendre leurs voix & l'équité de leurs droits au milieu des repréſentans de la nation ; il a le premier dépoſé ſon préſent ; les cœurs ſe ſont émus, tous ſe ſont empréſſés de prévenir les beſoins de ces intéreſſans citoyens, & M. l'Archevêque de Paris a préſenté ſeul une ſomme de vingt mille francs, qui, réunie à celle de Meſſieurs les Députés de tous les ordres, a complété la ſomme de quarante-cinq mille livres, leſquelles ont été offertes & réparties entre les habitans du Fauxbourg Saint-Antoine, qui pourroient y avoir des droits plus inſtans ou plus recommandables.

Voilà ce qu'eſſentiellement on peut tranſmettre de cette journée, la dernière d'une ſemaine à jamais célèbre dans les faſtes de notre Monarchie ; d'une ſemaine qui pour nous a été ſix ſiècles, dont les travaux pourront paroître invraiſemblables à nos neveux ; d'une ſemaine où l'on vit expirer enfin de douleur & de rage le double monſtre deſpotique de l'ariſtocratie des grands & de l'horrible pouvoir arbitraire de tant d'iniques & mépriſables miniſtres.

DÉTAILS.

Du Dimanche 19 Juillet 1789.

IL n'y eut rien d'alarmant durant cette journée pour la Capitale : les Citoyens, quoique toujours inquiets, ne préſageoient pas les ſcènes révoltantes qui les firent treſſaillir d'horreur quelques jours après. La milice bourgeoiſe, dont on ne ſauroit trop louer le zèle, l'activité & le patriotiſme, rétabliſſoit l'ordre. Jamais la police ne ſe fit avec plus d'exactitude & d'in-

telligence, & ne garantit mieux de l'astuce & du vol le citoyen; jamais on ne dérouta mieux ces gens, qui, n'ayant rien à perdre, cherchent & saisissent toujours l'occasion de gagner. C'est qu'il y a une grande différence entre le citoyen qui veille lui-même à la garde de ses foyers, & l'homme à gage qui semble ne se vouer à la sûreté publique que pour agir dans l'ombre avec impunité. Quel est le suppôt de police, avant ces temps de malheurs & de désastres, dont on eût pu attester la probité & la bonne foi? Il vous a fallu toutes les horreurs d'une guerre civile, ô mes concitoyens, pour vous faire sentir de quel intérêt il est pour vous de former la milice parisienne sur un plan solide & durable! ah, si la milice bourgeoise eût été en activité comme elle l'est aujourd'hui, vous vous seriez épargné bien des larmes!

On arrêta, dans la journée du 19, une foule de particuliers; les uns étoient des voleurs de mouchoirs, les autres n'inspiroient que de simples soupçons; enfin, toutes ces petites scènes prouvoient encore l'agitation des esprits, & l'on ne voyoit que foiblement s'éteindre la fermentation populaire, malgré les démissions des nouveaux ministres, de celles de M. de Barentin & de M. de Villedeuil: le calme auroit dû cependant paroître; le ministre chéri est attendu, il est l'objet de notre regret & de notre espoir.

Dans cette même journée les architectes, ingénieurs, chargés de la démolition de la Bastille, assurèrent qu'après les plus exactes perquisitions faites avec les porte-clefs dans cette prison dont on n'a jamais prononcé le nom qu'avec horreur, on n'y trouva aucun prisonnier, seulement quelques cadavres, & sans doute innocentes victimes de la plus perfide trahison. Enfin, cet affreux repaire où l'autorité mi-

nistérielle

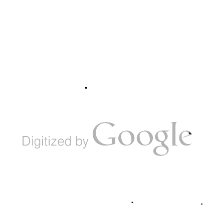
VUE INTÉRIEURE DE LA DÉMOLITION DE LA BASTILLE.

Rév.ons de Paris. N.° 1 Page 20.



D'après le vœu des Districts les Electeurs de Paris firent, le 15 Juillet 1789, un arrêté pour charger des Architectes d'employer mille Ouvriers à la destruction de ce monstrueux monument

Bureau des Révol.ons de Paris, ci-devant rue Jacob, à present rue des Marais F.g S.G. N.° 20.



nistérielle immoloit les victimes au despotisme, bientôt n'existera plus ; à sa place va s'élever un monument à la liberté ; les mêmes pierres qui tenoient emprisonné quelquefois le crime & plus souvent l'innocence, ne formeront bientôt qu'un temple auguste, où l'on n'entendra que des hymnes à l'humanité, & les louanges des généreux citoyens à qui on le devra.

Dans cet horrible séjour on a trouvé un grand nombre de registres qui jetteront quelques lumières sur des faits obscurs de l'histoire. Plusieurs de ces matériaux sont déposés au district de l'abbaye Saint-Germain.

Voici même une liste de quelques prisonniers que nous mettons sous les yeux des lecteurs ; nous espérons donner aussi la correspondance de quelques ministres. Quelques uns sans doute existent encore ; on aura par-là des témoignages de leur zèle à obéir à l'autorité, mais qui aussi les avilissent & les dégradent à jamais dans l'opinion de l'homme honnête & sensible.

LISTE des personnes enfermées à la Bastille depuis le 30 juillet 1742, jusqu'au 27 Février 1750, dressée d'après les billets d'entrée signés de ces mêmes personnes, & dont la forme par-tout la même est énoncée tout au long à l'article de M. de la Bourdonnois.

ANNÉE 1742.

Sans N°. 30 Juillet. Le Sr. *Croisat.*

Sans N°. 20 Août. *N. B.* Un prisonnier dont le nom & ce qui le concernoit, aussi

bien que la signature, se trouvoient à la suite des dates, mais que l'on en a séparé en coupant les papiers. Peut-être avoit-on quelques raisons d'en faire perdre le souvenir.

Sans N°. 25 Août. Le Sr. *Réné-le-Flohe*, (qui ajoute à sa signature, *prêtre indigne*). C'étoit probablement quelque bon Janséniste, tout aussi criminel que celui qui *prêcha l'ingénu*.

1745.

N°. 5 — 18 Mars. Le Sr. Pajot d'Ardivilliers.
Sans N°. 18 Mai. Le Sr. Matthieu Moron de Bosnay.

1747.

N°. 5 — 13 Janvier. Le Sr. Corneille, clerc tonsuré.
6 — *Idem*. L'abbé Lemomeux de Saint Jean.

N. B. La famille de M. l'Ab. lui envoya le 23 du même mois des couverts, de la bougie, une culotte, une calotte noire & du linge : il signa les avoir reçus.

N°. 7 — 25 Août. L'Abbé Dupré.
9 12 Novembre. La nommée Charlotte Marguerite du Bray.
8 13 *Idem*. Le Sr. de Silly.
29 *Idem*. Un M. Gilbert dont on a tenu note, en disant que le billet est perdu.

1748.

10 2 Mars. M. Mahé de la Bourdonnois.

N. B. Son billet auquel tous les autres ressemblent, aux circonstances près, est conçu en ces termes.

« Cejourd'hui, 2 Mars 1748, est entré à la » Bastille, par ordre du Roi, le sieur François » Mahé de la Bourdonnois; avoit sur lui seize pièces » d'or de 24 liv., dix pièces d'or de différens pays, » lesquelles nous sont restées entre les mains (1), » tant d'Espagne, des Indes & d'Angleterre, qui » nous sont restées entre les mains. (Cette répéti- » tion se trouve sur la note.) Il n'avoit pas d'autres » effets sur lui, & a signé ladite entrée ».

Signé Mahé de la Bourdonnois.

N°. 11   4 Mai. M. Trehouart de la Gorinoris.

N. B. On présume que l'on n'osoit pas même prononcer le nom de Louis dans ce détestable séjour, de peur que l'idée du prince ne vînt consoler les malheureux accusés.

1749.

N°. 12   2 Février. Le nommé François Boscheron.

14   25 Mars. La demoiselle Françoise de la Croix.

N. B. Peut-être cette demoiselle étoit-elle jolie & qu'un tête-à-tête avoit paru dangereux; car pour l'arrêter & la conduire, on dépêcha M. d'*Hemert* qui a toujours été d'une belle figure, & M. de Saint-Marc qui ne nous est pas connu.

---

(1) Et une canne à pomme d'or.

(Probablement ce fut M. de la Bourdonnois qui fit remarquer que l'on passoit discrètement sous silence la canne à pomme d'or).

No. 18	6	Mai. M. L'Abbé Leblanc.
20	3	Juin. Le sieur le Boulleur de Chassan.
22	2	Juillet. Le sieur François de Mairobert.
25	12	Octobre. Le nommé André du Buisson.
25	5	Décembre. Le sieur Becat.

1750

27 Février. Le sieur Denis la Perrière.

Nota. Une suite au No. prochain.

Un fait historique sur la Bastille peut être encore cité, quoiqu'il l'ait été par-tout, à cause de sa singularité.

Hugues Aubriot, prévôt des marchands, natif de Dijon, en posa la première pierre, & en fut lui-même la première victime, renfermé sous prétexte d'hérésie. Les Maillotins fastueux de ce temps-là l'en tirèrent, & le mirent à leur tête; il les quitta dès le soir même, & fut mourir dans sa patrie. — Dans l'après-dîné, on amena plusieurs convois de farine, & qui de-là furent transportés à la halle. On y conduisit aussi un convoi de balles saisies aux environs de Paris par des paysans. Sur le soir de la même journée, arriva à la ville un détachement de soldats d'un régiment qui étoit à Meaux; ces malheureux mouroient de faim; on leur fit donner des vivres. Quelques personnes ayant demandé ce qu'on feroit de ces déserteurs: *doucement, Messieurs, déserteurs*, dit M. de la Fayette, *les seuls déserteurs sont ceux qui n'ont point abandonné leurs drapeaux!* Bref ils s'enrôlèrent gaiement dans la milice parisienne, & chaque jour nous met à même de voir combien l'odieux projet de faire égorger des citoyens par des citoyens étoit

absurde & peu réfléchi. Aristocrates! vous tremblez en ce moment; & vous osiez insolemment nous menacer en trompant, il y a deux jours, votre roi, votre patrie & vos frères! insensez, craignez leur juste vengeance, ou songez à respecter les droits imprescriptibles & saints de la plaintive humanité!

DÉTAILS

Du Lundi 20 Juillet.

L'ORAGE des révolutions vient-il à gronder dans un Etat? alors le caractère national disparoît, & le peuple le plus aimable & le plus doux n'est bientôt que le plus féroce & le plus barbare; mais dès que le calme renaît, il redevient lui-même. Aussi, malgré que les visages annonçassent encore la vive agitation de l'ame, la journée du 20 Juillet ne nous a donné, dans la capitale, que des scènes de patriotisme & de sentiment. Le comité de la Ville reçut, le matin, un billet de M. le duc de Liancourt, président de l'assemblée nationale, pour l'instruire de la marche du sieur Dufresne de Saint-Léon, chargé des lettres du roi & de l'assemblée nationale pour M. Necker; & depuis ce moment on croit toujours voir arriver cet autre Sully, qui fut, comme l'ami de Henri, sur le point d'être la victime des aristocrates, mais qui n'en sera aussi, comme lui, que plus aimé de son roi & plus cher à la nation. Dans la même journée, les dames du marché Saint-Paul vinrent complimenter les membres du comité de la Ville; cette députation fut très-bien accueillie. Les dames du marché Saint-Paul, en présentant des bouquets, prononcèrent le compliment suivant.

» L'amour d'un Peuple qui adore son Roi, vous
» conduit pour la consommation du plus grand de
» tous les ouvrages, qui est la réunion réelle des trois
» Ordres; & le divin zèle qui vous anime, vous fait
» espérer la fin de nos misères, en nous faisant dire
» d'avance que votre auguste assemblée représente
» l'humanité du meilleure des Rois, la protection
» du plus grand des Princes, & que vous êtes tous
» des Necker ». M. Moreau de St. Merry, président de l'assemblée générale des électeurs, répondit au compliment en vrai patriote; cette scène fut terminée par des couplets de *vive le Roi*, *vive la Nation*, *vive le Tiers-Etat*.

Cette journée devoit être toute entière pour le sentiment. Parmi les différens personnages que les détachemens de garde amenèrent à MM. les électeurs, se trouva une jeune fille habillée en garçon. Le travestissement avoit éveillé le soupçon, & l'on parloit déjà de lui faire un mauvais parti; c'est une ruse, disoit-on, des Polignac, des Thierry, des Vermond; il faut la pendre. Cependant on questionna cette fille, qui, avec un air d'embarras, répondit avec l'ingénuité de l'innocence. On lui demanda pourquoi elle ne portoit point l'habit de son sexe : *Ho! Messieurs*, dit-elle fondant en larmes, *sans doute, je suis coupable, mais pardonnez-moi d'avoir pris l'habit de garçon; j'ai cru pouvoir gagner davantage, & procurer plus d'aisance à mon père & à ma mère, qui sont dans la plus extrême indigence*. Ces mots que des sanglots laissoient à peine échapper, attendrirent l'assemblée; on alla dans la rue de la Mortellerie, qu'elle avoit donnée pour celle de sa demeure; les renseignemens se trouvèrent conformes à ses dépositions; on fit sur-le-champ une quête qui lui fut remise, & la patrouille qui l'avoit amenée comme

une victime de la haine publique, la reconduisit en triomphe comme un modèle de la piété filiale : ainsi dans les mêmes momens l'on punissoit le crime, & l'on récompensoit la vertu.

DÉTAILS

Du Mardi 21 Juillet.

LE calme de la journée du lundi 20 juillet, ne laissoit rien imaginer de fâcheux pour la journée suivante ; on avoit annoncé la reprise des spectacles au profit des soldats & ouvriers qui avoient si généreusement défendu les citoyens avec ce dévouement patriotique qui leur donne de si grands droits à notre reconnoissance, & leur assure les applaudissemens de tous les siècles ; ils sont les premiers nobles de leur famille, comme les aristocrates modernes seront les derniers nobles des leurs ! Peut-on, en effet, encore appeler nobles des êtres aussi vils que l'étoient les chefs cruels de cette faction scélérate, eux qui vouloient se baigner dans le sang des citoyens ? Monstres, vous vouliez affermir & consolider le trône du despotisme ; mais vous ne nous verrez qu'entourer l'autel de la sainte liberté ; vous ne nous verrez agir qu'au nom de la patrie & de l'humanité !

Leurs perfidies ont été si notoires, qu'elles ont répandu parmi le peuple un tel esprit de défiance, que dernièrement les ouvriers qui démollissent la Bastille crurent que les alimens qu'on leur avoit envoyés étoient empoisonnés, & ils refusèrent de s'en nourrir : sans le zèle d'un citoyen (le sieur Comporot) qui s'y transporta, & but & mangea de

ces vivres en leur présence, ils n'eussent point été détrompés. Ce même citoyen avoit aussi, la veille, détrompé les ouvriers sur les prétendus prisonniers qui, disoit on, étoient encore enfermés dans les cachots de la Bastille; ayant un ordre du comité de la ville, il fit une visite de tous les souterrains, & ne trouva personne.

Ainsi, les esprits n'étoient pas tellement tranquilles, que le plus léger propos ne pût encore causer des alarmes, exciter la fermentation, & mêler le trouble à la fureur. En effet, ce matin il se répand un bruit que l'abbaye de Montmartre recèle des armes, de la poudre, & que de cette éminence on a eu, & peut-être qu'on a encore, le projet de bombarder la capitale. C'étoit plus qu'il n'en falloit dans un moment de révolution, pour faire courir en foule à la prise de ces chastes cénobites :

Prison où la vertu volontaire victime,
Gémit & se repent quoiqu'exempte du crime.

Madame l'abbesse fit dire qu'elle ne demandoit pas mieux que l'on fît la plus exacte recherche dans le couvent, qu'elle alloit en donner toutes les clefs. Quelques électeurs, M. le curé de Saint-Eustache & autres particuliers y entrèrent; ils ne trouvèrent aucunes armes, ni rien qui laissât soupçonner la trahison : il en fut dressé procès-verbal, & cette émeute n'eut aucune suite fâcheuse. Il est à présumer que l'on n'a d'autres reproches à faire aux religieuses de Montmartre, ainsi qu'aux enfans de Paule, que celui d'être trop riches. Mais aussi, pourquoi des richesses à qui fait vœu de pauvreté ?

Ce fut dans cette journée qu'un bourgeois de Compiègne vint annoncer au comité de la ville que M.

M. Berthier, intendant de Paris, étoit arrêté : alors la Ville députa M. Rivière, avec deux cent-cinquante bourgeois, pour aller le chercher. La nouvelle de la prise de ce traitant, à qui l'on reprochoit la trahison la plus noire, & sur-tout la scélératesse d'avoir fait couper les bleds en verd, mit dès-lors tout Paris en mouvement, & dans la plus grande fermentation. On se rendit cependant aux spectacles ; les loges étoient peu remplies ; la fête n'étoit pas pour les nobles ni les riches ; mais la foule se porta aux autres places : les François donnèrent Iphigénie en Aulide, & la Partie de Chasse d'Henri IV. Le public ne manqua pas de saisir les allusions analogues aux circonstances.

Dans la Partie de Chasse d'Henri IV, M. Dugazon, ayant heureusement placé dans son rôle l'à-propos du moment, fut vivement applaudi. Je ne sais pourquoi le journal de Paris, à qui il fit passer cette scène, n'a pas voulu l'imprimer ; cela paroît d'autant plus étonnant, que ce journal place tout ce qu'on lui envoie, sauf à se rétracter le lendemain de l'erreur de la veille.

Le Roi écrivit, dans cette même journée, à M. de la Fayette la lettre suivante :

Versailles, ce 21 Juillet.

« Je suis informé, Monsieur, qu'un nombre considérable de soldats de divers de mes régimens en a quitté les drapeaux pour se joindre aux troupes de Paris ; je vous autorise à garder tous ceux qui s'y seront rendus avant que vous receviez la présente lettre, seulement, à moins qu'ils ne préfèrent de retourner à leurs corps respectifs, avec un billet de vous, au moyen duquel ils n'y éprouveront aucun désagrément ».

Quant aux gardes-françoises, je les autorise à entrer dans les milices bourgeoises de ma capitale, & leur paye & nourriture sera continuée, jusqu'à ce que ma ville de Paris ait pris des arrangemens relatifs à leurs subsistances.

Les quatre compagnies qui sont ici pour ma garde, continueront cependant le service, & j'en aurai soin.

Signé, LOUIS.

Puisse la race future mettre au rang des fables, que des soldats armés seulement pour détruire les ennemis de la Patrie ont été commandés pour verser le sang de leurs compatriotes, qui n'avoient d'autre tort que d'avoir trop long-temps plié sous le sceptre de fer de l'autorité ministérielle! Ah! si ce trait de barbarie ne peut rester inconnu, la postérité, du moins, en frissonnant d'horreur au récit de cette horrible catastrophe, versera des larmes d'attendrissement sur la glorieuse désobéissance des soldats françois qui ont sauvé la Nation, & écarté du trône du meilleur des rois ces hommes de sang.

Détestables flatteurs, présent le plus funeste,
Que puisse faire aux rois la colère céleste.

DÉTAILS

Du Mercredi 23 Juillet.

CETTE journée fut effrayante & terrible; elle signala la vengeance du peuple contre ses opresseurs. Dès cinq heures du matin on annonce que Foulon, cet ambitieux qui tant de fois excita la haine publique par ses spéculations odieuses & l'accroissement inoui d'une fortune étonnante, incroyable même, Foulon vient d'être arrête à cinq lieues de Paris sur la

route de Fontainebleau dans le village appellé Viry à près de l'une de ses terres. Afin d'échapper à la fureur du peuple, il fit répandre, comme déjà nous l'avons dit, le bruit de sa mort : un hasard l'avoit secondé. L'un de ses domestiques étoit véritablement mort, & fut enterré à sa place, & avec des obsèques convenables à la fortune d'un ex-ministre. Les personnes qui ont connu le pauvre *Picard*, c'est ainsi que s'appelloit ce domestique, ces personnes savent qu'il a disparu de ce monde bien promptement; mais Foulon étoit haï, & même abhorré dès le dernier règne; ses monopoles odieux le couvroient de l'indignation publique. Ses vassaux le détestoient; ils furent les premiers à le chercher, à le découvrir, & leurs instances forcèrent le procureur fiscal du lieu de s'en saisir; il fut arrêté dans une maison de M. de Sartine, l'un de ses dignes collègues: alors reconnu pour avoir, dit-on, desiré que *les malheureux mangeassent de l'herbe, puisque ses chevaux en vivoient*, ils mirent sur son dos, & par dérision, une botte de foin pour sa provision, avec un bouquet de chardons par-devant : en cet état ils l'amenèrent à l'hôtel de-de-ville de Paris, où le comité s'empressa de lui nommer des juges pour instruire son procès; mais bientôt une foule nombreuse se rendit à la grève; elle croissoit & s'augmentoit de moment en moment, l'impatience croissoit de même; bientôt des murmures, ensuite des fureurs; le peuple hautement demandoit sa victime. Le comité, après avoir interrogé cet ambitieux proscrit, employa tous les moyens qui étoient en sa puissance pour calmer le peuple, & le porter, non pas à la clémence, mais à la douceur, afin de laisser à Foulon la facilité de donner lui-même des preuves suffisantes. Vainement MM. les électeurs descendirent de la ville, tâcherent de haranguer le peuple; mais des paroles

de paix ne pouvoient rien sur un peuple furieux, qui ne vouloit que du sang. M. Bailly se présente : son éloquence qui toujours porta la persuasion dans les cœurs, est pour la première fois en défaut ; l'on ne veut rien entendre. Qu'espérer d'un peuple qui n'est plus ému par l'expression du sentiment ? Cependant quel étoit l'état de M. Foulon pendant ce temps ? Il entendoit les cris du peuple, & n'étoit point effrayé ; l'un de ses gardes, sensible à son sort, osa lui dire : *Vous êtes calme, Monsieur ? sans doute vous êtes innocent ? Le crime seul*, lui dit Foulon, *peut se déconcerter.* Sur les cinq heures, MM. du comité crurent pouvoir obtenir du peuple qu'il le laisseroit conduire dans la prison de l'abbaye S. Germain ; on avoit donné l'ordre à un détachement de la milice bourgeoise de l'y conduire. M. de la Fayette s'avance : sa seule présence auroit dû apporter le calme ; il propose de conserver encore le prisonnier, pour obtenir de lui des secrets importans, & de le laisser enfin conduire dans la prison. Foulon applaudit à ces raisons ; cette insidieuse audace fit sentir au peuple qu'il pouvoit échapper à sa vengeance : impatient, il pousse des cris de fureur ; il force les gardes, se jette dans les salles de l'hôtel-de-ville, saisit l'accusé, l'entraîne ; la corde l'attend ; il est déjà sous le reverbère fatal dont la colonne a servi de gibet à tant de traîtres : déjà il est suspendu ; la corde se rompt, soudain elle est raccommodée, mille mains, mille bras sont occupés de son supplice : bref, il n'est plus, & sa tête tranchée va loin de son corps donner l'affreux spectacle des sanglantes proscriptions : cette tête étoit portée au haut d'une lance dans toutes les rues de Paris ; une poignée de foin étoit dans sa bouche ; allusion frappante aux sentimens inhumains de cet homme barbare ; son corps traîné dans la fange & con-

duit de toute part, annonçoit aux tyrans la vengeance terrible d'un peuple justement irrité! Ainsi finit cet être ambitieux & cruel qui n'exista que pour se faire détester, pour mériter la haine des hommes, faire souffrir les malheureux, & recevoir enfin le prix de tant d'iniquités. Il est sans doute un Dieu juste qui veut que tôt ou tard les méchans soient punis de leurs forfaits!

Mais quelle nouvelle scène d'horreur se présente? Un peuple avide de vengeance quitte la grêve, abandonne les restes sanglans du proscrit pour voler à l'arrivée d'une nouvelle victime.

L'intendant de Paris, M. Berthier ayant été reconnu à Compiègne par un homme du peuple, il fut dès lors arrêté: vainement il offrit à cet artisan plusieurs mille louis pour le séduire; l'artisan fut inflexible. Se seroit-il douté, cet esclave des grands, ce courtisan vicieux, qu'un être sans pain pût être incorruptible? Eh bien! pour la dernière fois il en fut convaincu. Un électeur de la ville, avec une nombreuse escorte qui grossissoit à chaque pas, l'étoit allé prendre; déjà la route étoit chargée de spectateurs; en passant dans chaque village, il n'est petits ni grands qui ne voulussent voir ce ministre de tant d'iniques vexations, ce principal agent de leurs calamités; on l'obligeoit de descendre de sa voiture pour se montrer à tous; chacun savoit déjà que son porte-feuille, surpris, ayant été examiné, contenoit des titres authentiques de ses trames perfides, la distribution de six ou huit mille cartouches faite à ses agens secondaires; celle d'un très-grand nombre de balles, de douze cents livres de poudre: si l'on rapproche ces faits de ceux de la direction des opérations du camp de Saint-Denis, qui lui étoit confiée, de la coupe des bleds en verd, laquelle lui servoit à la fois de prétexte pour faire approcher des troupes de la capitale, & pour faire hausser le prix des grains dans

lesquels il étoit si fort intéressé ; si l'on ajoute encore qu'il étoit le primitif agent des volontés secrettes de la cour, & de ceux qui favorisoient le commerce des bleds ; .... d'ailleurs quelques lettres particulières & certaines le trahissoient ; cet homme qui possédoit le signalement des citoyens les plus zélés pour la cause publique, n'attendoit sûrement qu'un moment favorable ; mais quelle différence ; comme les perfides projets s'anéantissent ! C'est lui, c'est cet être sans patrie, cet être lâchement asservi & vendu aux crimes des puissans & des traîtres, lui par qui la justice, l'humanité, les devoirs de cito en étoient honteusement trahis, c'est lui que l'on voit s'avancer au milieu d'un peuple nombreux qui l'accable de mépris & d'outrages ; pour le mieux voir, l'on a enlevé la partie supérieure de la chaise qui le conduit. Plus de cinq cents cavaliers en armes forment son cortége, gardes-françoises, suisses, soldats des autres corps, bourgeois, tout est mélé, tous avec plaisir amenent un ennemi détesté ! musique militaire, tambours, drapeaux, rien ne manque à ce cortége, on le prendroit pour un triomphe ! la joie cruelle du peuple est peinte dans tous les regards ; portes, balcons, fenêtres, sur son passage tout est garni, tout est occupé ; le desir de l'attente augmente l'intérêt. Il paroît enfin, cet intendant inique ; la tranquillité est encore sur son front ! l'habitude des forfaits, ainsi que l'innocence, inspire donc aussi de la tranquillité ! non, Berthier ne pensoit pas marcher à son supplice : mais quélle scene horrible vient s'ouvrir ! qui le croiroit ? ... la tête ensanglantée de ce proscrit abhorré, son beau père, lui est présentée : O spectacle terrible ! Berthier frémit ! & son ame, pour la première fois peut être, sentit l'aiguillon du remords ! la crainte & la terreur le saisirent : cependant il espéroit encore que la douceur, l'humanité, la loyauté des françois pourroient lui faire grâce : vain

ENTRÉE DE M. BERTIER, INTEND.T DE PARIS, EN CABRIOLET, PAR LA PORTE S. MARTIN, LE 23 JUILLET 1789



Le Peuple lui montre par la Tête encore sanglante de son Beau-père Foulon, le sort inévitable qui l'attend. A sa droite est l'Electeur de la Ville de Paris qui étoit allé au devant de lui.

espoir, ils n'étoient plus les mêmes : Vils tyrans! ce sont vos infâmes projets, vos trahisons qui excusent leur délire.

Cependant Berthier approche du Tribunal où siége l'équité, il arrive, entre dans cet asyle de l'innocence si fatal au crime. On l'interroge sur sa conduite & ses desseins. *J'ai obéi à des ordres supérieurs*, répond il; *vous avez mes papiers & ma correspondance, vous êtes aussi instruits que moi.* Malgré la brièveté de cette réponse, on veut répliquer. *Je suis fatigué*, reprit-il; *depuis deux jours je n'ai pas fermé l'œil : faites moi donner un lieu où je puisse prendre quelque repos.* Hélas, la faulx de la mort est suspendue sur la tête du crime; il ne l'apperçoit point! on délibère : déjà les cris de la fureur font retentir les voûtes de l'édifice! on résout néanmoins d'envoyer l'accusé aux prisons de l'Abbaye Saint-Germain; on le lui annonce, il y consent : de nouveaux cris de mort se font entendre, l'effroi saisit les Juges. M. Bailly se hasarde; il veut calmer, s'il est possible, cette multitude effrénée que la rage possède; il expose, avec l'éloquence de la persuasion, que la prudence, la nécessité, font une loi de conserver la vie à l'accusé; que la découverte de nouveaux faits est nécessaire à sa conviction, & plus encore à la sûreté publique; qu'enfin, il va être conduit aux prisons de Saint-Germain. On ne lui répond que par des cris de désespoir. L'on attendoit encore pour le faire paroître, on craignoit de se décider, lorsque des menaces terribles, d'affreuses imprécations, font appréhender les excès d'un Peuple affamé de vengeance. Hélas! parmi ces milliers d'indigens, il en est les trois quarts qui ont vu périr quelques-uns des leurs d'épuisement ou de misère! Et l'un des principaux auteurs de leurs maux se

préfente ! Quelle fureur, quelle rage n'infpire pas un tel ennemi ! Berthier fort enfin de l'afyle de la clémence, & s'avance au milieu des gardes. Dieux ! les infernales Euménides !....... non, des hommes !...... dix mille bras le faififfent !....... En vain Berthier veut s'armer pour fe défendre...... Rien ne peut s'oppofer à la rage déféfpérée de fes bourreaux ! Ses infâmes complices auroient-ils donc gagé des traîtres pour le maffacrer, avant qu'on pût favoir la révélation de leurs noirs complots ? Déjà Berthier n'eft plus ; fa tête déjà n'eft qu'une maffe mutilée & féparée du corps ; déjà un homme...... un homme..... ô dieux ! le barbare, il arrache fon cœur de fes entrailles palpitantes. Que dis-je ? il fe venge d'un monftre ! ce monftre avoit tué fon père (1). Les mains dégouttantes de fang, il va l'offrir, ce cœur fumant encore, aux regards de ces hommes de paix, raffemblés dans le Tribunal augufte de la fageffe & de l'humanité. Quelle horrible fcène ! Tyrans, jetez les yeux fur ce terrible & révoltant fpectacle ! Frémiffez & voyez comme on vous traite, vous & vos pareils ! Ce corps fi délicat, fi foigné, lavé de parfums, eft affreufement traîné dans la fange, & les pics des pavés déchirent ce corps par lambeaux ! Defpotes & Miniftres, quelles terribles leçons ! l'auriez-vous cru, que des François euffent eu cette énergie ! Non, non, votre règne eft paffé. Tremblez, Miniftres futurs fi vous êtes iniques ! Voulez-vous favoir, vous qui vouliez nous accabler des horreurs de la guerre, voulez-vous favoir jufqu'où la fureur a pu entraîner des François ? Sachez quelles étoient

(1) M. Berthier avoit tué réellement, à ce qu'on affure, le père du dragon qui a fait cette action.

les

les bornes de leur rage ? Le cœur du traître proscrit, étoit porté dans les rues au bout d'un coutelas ; eh bien ! dans un lieu public, qui le croiroit ! des François, des êtres sensibles..... Dieux..... ils ont osé tremper des lambeaux de chair imprégnés de sang dans leur breuvage ! & leur haine a pu s'en repaître avec acharnement (1) ! François, vous exterminez les Tyrans ; votre haine est révoltante ; elle est affreuse..... Mais vous serez libres enfin ! O ma Patrie, les droits de l'homme seront donc parmi nous respectés ! Je sens, ô mes Concitoyens, combien ces scènes révoltantes affligent votre ame ; comme vous, j'en suis pénétré ; mais songez combien il est ignominieux de vivre & d'être esclave ! Songez de quels supplices on doit punir les crimes de lèse-humanité, songez enfin quels biens, quelles satisfactions, quel bonheur vous attendent, vous & vos enfans & vos neveux, lorsque l'auguste & sainte liberté aura parmi vous placé son temple ! Pourtant n'oubliez pas que ces proscriptions outragent l'humanité, & font frémir la Nature.

DÉTAILS

Du Jeudi 23 Juillet.

Détournons nos regards de ces scènes d'horreurs qui nous ont affligés ! Espérons que sans doute désormais aucun homme n'oubliera ce qu'il doit à des hommes ! Sans doute aucun ne pourra désormais

---

(1) Ce fait a eu lieu dans un café, rue Saint-Honoré, près de celle de Richelieu.

commander despotiquement à des Citoyens ses semblables, ses égaux, & moins encore les accabler, les faire languir sous l'injustice & l'oppression. Ces insensés qui pensoient être d'une espèce différente de la nôtre, qui, apparemment, se croyoient exempts de misères & de toutes les vicissitudes humaines, ont fui de nos asyles, ont abandonné nos terres; ils reconnoîtront peut-être un jour que nous ne sommes point méchans, mais que nous sommes justes.

Des lettres de Bruxelles nous apprennent que la petite Cour de France, selon l'expression de l'une d'elles, est rassemblée dans cette ville; l'accueil qu'elle y reçoit des habitans, & même de la Cour de Brabant, est, dit-on, peu flatteur; on ne croit même pas que Mgr. le Comte d'Artois y séjournera longtemps; il dirigera peut-être incessamment sa route du côté de la Cour Impériale, où sans doute il sera très-amplement dédommagé.

Une lettre particulière de M. de Saint-Léon, chargé de porter à M. Necker la lettre instante & flatteuse du Roi, & celle non moins intéressante de l'Assemblé Nationale, nous apprend que M. Necker étoit parti de Bruxelles dès le Mercredi quinze, pour Francfort. Madame Necker, qu'une indisposition y avoit arrêtée, en étoit partie également, & M. de Saint Léon s'est mis en route sur les pas du grand Ministre, l'espoir & l'appui de la France.

Cette après-dîné l'on a arrêté sur le Pont-Royal l'envoyé de Genève, le sieur *Castelnau*, qui a déchiré à l'instant un billet sans adresse & sans date, dont il s'est trouvé pourvu; il a été saisi, fouillé: on lui a trouvé un paquet de lettres; il a été conduit au District des Petits-Augustins, & de là à l'Hôtel-de-Ville où ses lettres ont été déposées. M. de Castelnau appartient à M. le Comte d'Artois, & dans

ces lettres, il y en a une adressée à ce Prince; mais l'on ne s'est pas permis de les ouvrir.

L'on vient de découvrir une autre lettre emblématique venant de Versailles, dans laquelle étoient ces phrases : Les numéros 2, 8, 9, 14, 17 & 24 sont partis ; il ne nous reste plus que le désespoir & les larmes : mille conjectures s'élèvent à ce sujet ; mais l'énigme est obscure.

Que diront tant de Sybarites, Crésus orgueilleux, qui pensent que tout homme pauvre est difficilement honnête, s'ils apprennent que les malheureux qui ont hier fait justice de Berthier, ont aussi rapporté les huit louis qu'il venoit d'emprunter, & les bijoux dont il étoit pourvu ? Voilà pourtant ce qui est arrivé. Financiers, Monopoleurs, & vous ! heureux du siècle, pour qui la spéculation frauduleuse de quelques mille louis n'est qu'une plaisanterie, accusez, si vous le pouvez, la délicatesse du Peuple que vous dépouillez, & dites ce qu'à la place des Exécuteurs de Berthier vous auriez pu faire !

Enfin, la Compagnie connue sous le nom de Leleu, Marchand de grains, est dissoute ; onze voitures de bled ont été enlevées de ses magasins, ci-devant immenses, & ont été conduites à la Ville. Qui croiroit que tant de gens d'une fortune considérable & d'un rang fort distingué, étoient associés directement ou indirectement dans ce commerce honteux & si nuisible au Peuple ? J'oserai dire plus ; l'intention de quelques intéressés de la première classe avoit pour objet, peut être autant celui d'affamer le malheureux pour l'opprimer lui & la Nation entière, que l'infâme gain du monopole.

Ce soir rien d'essentiel.

D 2

DÉTAILS

Du Vendredi 24 Juillet.

IL s'eſt répandu certains bruits ſur de faux détachemens de la Garde Bourgeoiſe. Les ſeuls renſeignemens qui ayent pu nous parvenir à cet égard, & qui ſans doute ont pu y donner lieu, proviennent peut-être du zèle patriotique d'un Littérateur connu & diſtingué, M. Soulès, qui, ayant été nommé par le Comité de Ville, pour veiller à la ſûreté & à la conſervation de la Baſtille lorſqu'elle a été priſe, a eu cependant une altercation à ce ſujet avec un Officier de la Garde Nationale qui l'a conduit à l'Hôtel-de-Ville, où le Comité s'eſt empreſſé de juſtifier la droiture des intentions de M. Soulès, par une déclaration publique.

Des Payſans, ſecondés d'un détachement de Milice Pariſienne, viennent de conduire à l'Hôtel-de-Ville dix-ſept voitures de grains ou farine, qui ont été trouvés ſur la route avec deux petits canons qui n'étoient point chargés, lorſqu'on les prit dans le Parc de M. de Talaru, à quelque diſtance d'Arpajon & d'Etampes. Sur la demande qui en fut faite, Madame la Marquiſe voulut bien les céder, d'autant qu'ils ne lui étoient pas néceſſaires ; tant de gens, tant d'Accapareurs, tant d'Ariſtocrates euſſent voulu les poſſéder, même au poids de l'or.

M. de Beaumarchais, afin ſans doute d'appaiſer les clameurs publiques, vient de faire le ſacrifice de douze mille livres en faveur des habitans infortunés du Fauxbourg Saint-Antoine. Quoique Secrétaire du

Roi, il a desiré être admis dans les Districts des Communes, & ce trait d'humilité, sans rien diminuer *des honnneurs distingués* de sa charge, doit appaiser nécessairement les petites haines, les vengeances & les sarcasmes dont quelques personnes croient ne pouvoir se dispenser à son égard.

La nuit précédente, le sieur le Noir, & plusieurs de ses Exempts & Suppôts de Police, ont enfin disparu : l'on ignore le lieu de leur retraite. Effrayés des justes supplices des Berthier & des Foulon, ils ont appréhendé, sans doute, que le Public ne fût équitable à leur égard. Ils fuyent : s'ils n'étoient criminels ?...... que dis-je, criminels ?....... Paris, la France, l'Europe entière déposeroient contre eux & attesteroient leurs forfaits, leurs iniquités & leurs crimes !...... Y a-t il donc beaucoup de Citoyens, qui, par eux-mêmes ou par les leurs, n'ayent éprouvé des injustices ou des traits de perfidie de ces hommes pervers !

En y réfléchissant, l'on s'étonne que le bras de la vengeance ait été si long-temps suspendu à l'égard de tant de satellites corrompus de l'infernal despotisme !

Mais gardons-nous de souiller nos regards & nos pensées par l'examen des honteux forfaits de ces reptiles abhorrés !

Ce soir, M. de la Fayette craignant sans doute de ne pouvoir opérer tout le bien qu'il desire, contrarié d'ailleurs par la conduite peu réfléchie de la multitude, & les extrémités auxquelles la populace s'est portée en faisant elle-même justice sans l'aveu de la loi, s'est déterminé à donner sa démission de colonel général des gardes parisiennes; mais il a été vivement supplié de conserver cette place, où ses talens & ses vertus sont si précieux, par tous les membres du

comité, & principalement par M. Osselin, Président du district des petits Augustins, qui, voyant que les supplications étoient inutiles, se jeta aux pieds de M. de la Fayette, en s'écriant : *Ce n'est qu'au héros de la liberté qu'il appartient de nous la rendre.* Enfin il a joint les instances aux prières, & il a triomphé de la modestie & de la résistance du héros qui ne sut combattre que pour rendre les peuples libres, & non pour donner des fers au monde.

En ce moment, nous recevons des nouvelles satisfaisantes. M. Necker a reçu, en passant par Huningue, les hommages que l'on doit à ses vertus. Des hommes tels que lui sont citoyens de l'univers. Ceux de Basle attendoient son arrivée ; une couronne civique lui fut présentée en leur nom : on eût voulu lui donner des fêtes ; mais ce sage ministre paroissoit avoir quelque chagrin qui affligeoit son cœur : loin d'une fille chérie, loin des François, de leur Roi qu'il aime, faut-il s'étonner que ce grand ministre porte en son ame quelque douleur secrette ? d'ailleurs, quel prix a-t-il obtenu de tant de travaux & de sollicitude ? celui d'être forcé de fuir un pays dans lequel il n'eût dû trouver que des honneurs & des récompenses.

DÉTAILS

Du Samedi 25 Juillet.

TROIS voitures d'armes provenant des casernes de Saint-Denis ont été hier conduites à l'hôtel-de-ville de cette capitale. Ceci ne prouve pas que nous soyons disposés à faire des sacrifices pour céder de notre liberté.

On dit, & nous ne pouvons cependant le garantir, qu'il a été arrêté soixante-six voitures chargées de bled, & une d'argent, appartenantes à M. Bertin, des parties casuelles; ce convoi si considérable a droit d'occuper un instant l'opinion publique; mais enfin ceci mérite confirmation.

Une chose non moins certaine, c'est que désormais les prisonniers d'état enfermés dans les prisons de l'abbaye de Saint-Germain, ne porteront plus des chaînes; il n'y aura ni cachots, ni lieux de gênes, ces barbares usages seront enfin anéantis! N'étoit-ce pas assez qu'un homme perde sa liberté, sans souffrir inutilement des maux que l'humanité & la raison réprouvent? De quel intérêt est-il donc pour la société qu'un malheureux endure des tourmens & gémisse sur chaque minute de son existence? L'indulgente philosophie nous apprendra-t-elle donc enfin à être sévères, mais point cruels sans nécessité?

Vingt-quatre hommes ont été arrêtés ce soir près de Montmartre; ils ont été conduits à l'hôtel-de-ville. Quelques-uns, quoique tous eussent l'uniforme de la misère, ont été trouvés avec des habits distingués cachés sous des haillons; ils ont dit: *Qu'ils venoient chercher du pain*: ce qui a paru peu vraisemblable d'après leurs dépositions; on les a conduits aux cachots. Sont-ce des voleurs, sont-ce des espions, sont-ce des gens payés par la cabale pour exciter encore quelques mouvemens? c'est ce qu'on ignore. On sait mieux à quoi s'en tenir sur trois hommes arrêtés portant des lanternes sourdes, & dont l'un avoit dessein d'incendier un magasin d'épicerie; cette découverte est due à la vigilance de la garde nationale. C'est par elle encore qu'un homme dont on ignore l'état, fut reconnu pour n'être pas un vrai citoyen, puisque depuis les perquisitions faites chez lui, il s'y est trouvé des calices & d'au-

très effets qui ne peuvent que laisser des soupçons peu favorables sur sa probité.

Cinquante soldats sont encore arrivés hier à l'hôtel-de-ville, pour être admis parmi les défenseurs de la patrie ; il s'en présente chaque jour ; néanmoins quelqu'éloge, quelqu'estime que mérite leur dévouement, la capitale ne peut recevoir dans son sein qu'un nombre proportionné, & très-inférieur à celui de sa garde bourgeoise non, par défiance, mais par prudence & par raison.

Plusieurs écrivains se sont empressés de répandre dans le public des idées effrayantes sur les dangers que nous avons courus, nous attendons, pour en parler avec certitude, qu'un nombre de faits rassemblés, nous ait donné des convictions suffisantes. Cependant chaque moment découvre des attentats & des traîtres; mais lorsqu'on accuse, il faut être prudent, & un ensemble, un enchaînement de toutes les parties de ce systême compliqué, sont seuls capables de dévoiler au public ce tissu de crimes & d'horreurs.

Paris, le 26 juillet 1786.

COMITÉ DE POLICE.

Le Comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros des *Révolutions de Paris*, portant les noms de l'éditeur & de l'imprimeur. Ce 8 Août 1789. *Signé* FAUCHET. DU MANGIN, Vice-Président. LE VACHER-DE-LA-TERRINIERE.

A PARIS, de l'Imprimerie de BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin Saint-Jacques, N°. 31. 1789.

N°. III.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION,

Et au district des Petits-Augustins ; avec un extrait de quelques papiers de la Bastille.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux,
.... Levons-nous.......

Du Dimanche 26 Juillet, au 1 Août 1789.

LORSQUE de nouveaux désastres affligent de toutes parts les provinces, le calme renaît enfin dans la capitale; mais chaque moment atteste de nouveaux forfaits & dévoile quelque partie de ce complot affreux dont nous devions être victimes. Aujourd'hui l'on commence à savoir que pour enchaîner le courage de nos braves compatriotes de la province de Bretagne, nos ennemis avoient projetté de les faire attaquer dans leurs propres foyers, d'incendier le port de Brest & de demander asyle pour ceux qui eussent été poursuivis, à une puissance maritime, voisine de la France. Dans

cette ſuppoſition les intrépides bretons euſſent à regret été occupés de ſe défendre ſans pouvoir nous ſecourir, tandis qu'environnés nous-mêmes, au moins de cent quatre-vingt pièces de canons & de plus de quarante mille hommes au nombre deſquels étoient beaucoup de régimens étrangers, nous euſſions été, dans cette capitale, livrés à toutes les horreurs de la guerre. La poſtérité croira-t-elle que dans ce ſiecle d'humanité, de bienfaiſance & de lumiere, il ait exiſté des êtres aſſez dénaturés pour vouloir régner ſur des monceaux de morts, & des débris de nos cités réduites en cendres! car enfin ils n'eſpéroient pas que nous euſſions eu le lâche opprobre de nous laiſſer couvrir de chaînes avant d'être deſcendus au tombeau. Quelle eſt donc la fureur de ces ambitieux inſenſés qui ſemblent ne pouvoir exiſter ſans commander à des hommes? Quoi! cent mille eſclaves courbés à vos pieds auroient donc augmenté en vous le degré de force vitale, vous auroient donc donné de nouveaux ſens, des organes rajeunis ou plus actifs? Car, ſans cela, euſſiez-vous été plus heureux! Répondez, êtres inconſéquens & cruels, qui voulez enchaîner des hommes! Vous ignorez donc que chacun de nous porte une ame au moins égale à la vôtre? Que vos prétentions ſont puériles & vaines! Moins traîtres & moins dangereux, vous n'exciteriez en nous que le mépris & la pitié! Vous êtes princes & vous pouvez vous couvrir de crimes & d'infamie! Dites maintenant ce qu'on vous doit. Si des décorations que donne le haſard, & quelquefois l'aviliſſement, avoient le droit d'en impoſer, vous pourriez eſpérer encore; mais helas! chacun connoît, chacun voit ces ſignes de la grandeur amoncelés dans les maga-

sins de nos marchands, & ce sont, vous le savez, nos artisans qui les fabriquent. Idole que notre bonté ou notre foiblesse encense, vous persuaderez-vous toujours que vous êtes des êtres par excellence, très-supérieurs à nous ? Croirez-vous donc toujours que votre entendement, que vos sublimes idées sont mille fois au-dessus des nôtres ? Cependant vos erreurs, vos vices, vos folies, la gangrenne & la mort vous dégradent comme nous. Ah ! jouissez de vos biens, embellissez votre existence, chassez loin de vous les crimes & les tourmens qui les suivent, & donnez-nous la paix ; nous ne voulons point charger votre vie d'amertumes & de maux : pourquoi voulez-vous accabler la nôtre ?

Dernierement la reine fut assez mal ; l'état d'épuisement & de foiblesse où elle se trouvoit la retint chez elle ; mais le calme s'est parfaitement rétabli.

Les lettres surprises à M. de Castelnau, dont nous avons parlé dans le numéro précédent, ont engagé M. le duc Dorset, ambassadeur d'Angleterre, d'écrire en ces termes, au ministre des affaires étrangeres, M. de Montmorin.

MONSIEUR,

« Il m'est revenu de plusieurs côtés qu'on cherchoit à insinuer que ma cour avoit fomenté en partie les troubles qui ont affligé la Capitale depuis quelque tems ; qu'elle profitoit de ce moment pour armer contre la France, & que même une flotte étoit sur les côtes pour coopérer hostilement avec un partie de mécontens ; tout dénués de fondement que soient ces bruits, ils me paroissent avoir gagné l'assemblée nationale ; & le courier

national ; qui rend compte des séances des 23 & 24 de ce mois, laisse des soupçons qui me peinent d'autant plus, que vous savez, M., combien ma cour est éloignée de les mériter.

Votre excellence se rappellera plusieurs conversations que j'eus avec vous au commencement de juin dernier, le complot affreux qui avoit été proposé relativement au port de Brest, l'empressement que j'ai eu à mettre le roi & ses ministres sur leurs gardes, la réponse de ma cour, qui correspondoit si fort à mes sentimens, & qui repoussoit avec horreur la proposition qu'on lui faisoit ; enfin, les assurances d'attachement qu'elle répétoit au roi & à la nation ». L'excellence continue à assurer que sa cour desire conserver la bonne harmonie qui subsiste entre les deux nations, & demande que l'on fasse connoître sa lettre à M. le président de l'assemblée nationale, afin qu'on rende justice à sa conduite. En effet, M. le comte de Montmorin vient d'adresser cette lettre à Monsieur le président, & voici celle de ce ministre qui y étoit jointe.

Versailles, le 27 juillet 1789.

M. le Président.

M. l'ambassadeur d'Angleterre ma prié instamment d'avoir l'honneur de vous communiquer la lettre ci-jointe ; j'ai cru d'autant moins pouvoir me refuser à ses instances, qu'il me prévint, en effet, verbalement dans les premiers jours du mois de juin, d'un complot contre le port de Brest. Ceux qui le méditoient demandoient quelques secours pour cette expédition, & un asyle en Angleterre. M. l'ambassadeur ne

me donna aucune indication relative aux auteurs de ce projet, & m'assura qu'ils lui étoient absolument inconnus. Les recherches que j'ai pu faire, d'après des données aussi incertaines, ont été infructueuses comme elles devoient l'être, & j'ai été dans le tems obligé de me borner à engager M. le comte de la Luzerne à prescrire au commandant de Brest les précautions les plus multipliées & la vigilance la plus exacte.

J'ai l'honneur d'être, &c.

L'assemblée nationale a fait passer ces deux lettres à l'assemblée des électeurs de l'hôtel-de-ville de Paris qui a cru devoir leur donner toute la publicité possible. Nous rapportons ces pièces authentiques; elles serviront peut-être à faire connoître les intentions de quantité de personnes, que l'on n'eût pas soupçonnées.

Faut-il citer ici un trait d'injustice de ceux qui pensent être au-dessus des autres, soit par leurs places ou leur naissance? L'on en citeroit par milliers, je le sais, mais ne parlons que de celui ci.

L'intendant de Paris recevoit vingt sols par jour pour chaque malheureux renfermé au dépôt de mendicité de Saint-Denis; cependant la nourriture, le logement & tous les frais qu'entraîne cet établissement ne lui coûtoient que dix sols par individu. On faisoit travailler la plupart de ces infortunés, quelques-uns s'occupoient à polir des glaces, & pour toute rétribution de leurs travaux on leur donnoit quinze deniers par journée. Quoi! parce que ces êtres étoient trop malheureux, trop foibles, il n'y avoit plus pour eux de loix protectrices, l'injustice & l'oppression pouvoient tout se permettre impunément? Quel

excès de cruauté ! Nation généreuſe, vous allez procréer des loix, vous allez rendre à l'homme ſes droits & ſa liberté, vous allez donner un grand exemple à l'Europe étonnée, attentive; vous ne ſouffrirez point, je me plais à le croire, que vos loix favoriſent le plus puiſſant & le riche au détriment de la foibleſſe & de l'indigence; vous chérirez la juſtice & l'approbation des ſages autant au moins que vous redouteriez le flétriſſant mépris de la poſtérité.

A travers les nouvelles & les événemens multipliés que chaque jour voit naître, le plus grand nombre, atteſtés au moment même, ſont bientôt démentis par les faits du lendemain. Quelles que ſoient nos précautions, pour nous garantir de pareilles erreurs, il eſt cependant impoſſible qu'il ne nous en échappe; mais notre empreſſement à les rectifier, dès qu'elles nous ſont connues, ſoit en formant de nouvelles éditions, ſoit en démontrant la vérité dans le numéro ſubſéquent, prouve aſſez que nous ne demandons qu'à la connoître; & l'on ne peut nous obliger plus ſenſiblement qu'en nous déſabuſant. Voici les erreurs ſur leſquelles on a bien voulu nous éclairer, & qui ſe trouvent dans le ſecond numéro. L'annonce que nous y avons inſérée de ſoixante-ſix voitures de bled, & une d'argent, trouvées dans la terre de M. Bertin des parties caſuelles, ce fait, que nous avons donné comme méritant confirmation, ſe réduit à dix-ſept voitures de farines chargées à Etampes, & appartenant à différens marchands de cette ville.

Nous avons, en outre, reçu un acte de Meſſieurs de la Bazoche du palais de Paris (1);

(1) Cet acte avoit été précédé d'une lettre ſans ſignature, écrite par un ſoi-diſant grenadier de la

acte daté du 29 Juillet 1789, par lequel cette compagnie nous engage à déclarer que l'erreur seule a pu nous faire dire : *que des armes du garde-meuble avoient été vues dans les mains d'un possesseur de marmote, d'un clerc de palais ou d'un garçon perruquier*. Nous répondons premiérement, qu'il étoit impossible que nous voulussions offenser en aucune maniere d'honnêtes citoyens qui s'étoient montrés avec zele pour l'intérêt de la chose publique ; secondement, que dans un tems où l'on demande que tous les hommes soient égaux, personne n'est fondé à réclamer la préséance ou la distinction des rangs. Troisiémement enfin, quoiqu'il ait été fait une espece de pillage au garde-meuble, lorsqu'on en a pris les armes, nous étions loin de penser qu'il seroit possible qu'on voulût en inférer que des clercs du palais y eussent participé ; ces armes ont été déposées dans différens corps-de-garde, selon que le hasard l'a permis, & nous croyons que de fort honnêtes citoyens les ont portées. D'ailleurs, nous ignorions que MM. de la Basoche, *en vertu d'un ordre du comité permanent de la ville étoient allés s'armer à l'hôtel royal des invalides, & qu'aucun d'eux n'avoit d'armes du garde-meuble de la couronne.* Telles sont les expressions de l'acte qui nous a été réguliérement signifié par M. de la Basoche, & la publication que nous lui donnons, est une preuve authentique de la justice que nous aimons à leur rendre.

Voici également une lettre qu'on nous a écrite

---

deuxieme compagnie de la Basoche ; cette circonstance & les expressions peu honnêtes qu'elle contient, nous la feront regarder comme non avenue.

relativement à un billet venant de Versailles, inséré dans le numéro précédent.

« La lettre emblématique que vous annonçez, monsieur, dans votre numéro 2, vous aura sûrement paru depuis très-simple : 2, 8, 14, 17, & 24, sont à ce que je crois, les numéros des régimens partis. La suite de cette lettre venant (comme vous le dites) de Versailles, doit vous prouver que ma réflexion n'est pas dénuée de vraisemblance ; d'ailleurs, vous pouvez vous en convaincre par l'état militaire de France, & les noms des régimens *qui nous honoroient de leur présence.* J'ai cru devoir vous faire part de cette idée qui ne peut que tranquiliser.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Cette lettre est accompagnée d'une signature ; mais elle ne porte pas l'adresse de la personne qui l'a signée.

Aujourd'hui l'on fait courir le bruit de la mort du prince de Lambelc, arrivé, dit on, à Bruxelles, quoiqu'il ait été vu, à ce que l'on croit, à Boulogne sur mer, le 21 du courant ; aussi pensons-nous que cette nouvelle ne sera crue de personne.

Mais une nouvelle plus certaine, est la rencontre de madame de Polignac & de M. Necker dans la ville de Bâle ; la différence néanmoins qui se trouvoit entr'eux, c'est que la dame de Polignac sortoit de France, pendant que le ministre étoit sur le point d'y rentrer. Ce fut le 21 de ce mois qu'il arriva dans cette ville ; le courier de la cour l'y avoit précédé d'une heure, & avoit continué sa route pour le château de Copet, près de Genève. Madame de Polignac a fait prier le ministre de passer chez elle ; effectivement, il

y

y est allé : on ignore quel a été le motif de cette conférence.

Il vient d'être arrêté à l'hôtel-de-ville, qu'il y auroit maintenant, outre le comité militaire, un comité de police composé de 60 personnes prises dans chaque district; ce moyen sage peut rétablir l'ordre, la paix & ranimer les manufactures & les travaux languissans.

Il se présente chaque jour des quantités de personnes, des militaires réformés qui demandent à être admis dans la garde parisienne avec une paye convenable, selon les institutions du comité militaire, & d'après les annonces faites d'un régiment de 12,000 hommes qui serviroit de garde à la capitale. Mais a-t-on bien réfléchi à ce projet? est il même admissible? Si les citoyens veulent conserver leur liberté, peuvent-ils avoir d'autres gardiens de leurs foyers que des citoyens eux-mêmes? A quoi bon créer un régiment de plus en France? si l'on veut absolument des soldats, & conséquemment redevenir esclaves, il suffit d'appeller dans la capitale l'un des régimens nationaux que la ville prendra à sa solde; des soldats gagés, on ne l'ignore point, sont à quiconque veut les payer, à moins cependant qu'ils ne soient gardes françoises, je veux dire, soldats de la patrie; ainsi la ville peut les payer aujourd'hui; le roi demain pourra les reprendre. Citoyens, concevez-vous quelle est la puissance d'un corps militaire & nombreux? Quoi! vous venez de conquérir votre liberté au prix de tant de maux, & déjà l'on vous parle de créer des régimens? Eh bien, sachez que le droit le plus beau, le droit que la nature & la raison réclament, est celui de se défendre soi-même & de garder ses foyers: par-là, vous ne redouterez aucune trahison, aucune in-

justice, aucune vexation d'un homme ou d'un corps puissant ; par-là, vous serez tous égaux en pouvoir, par-là vous protégerez sûrement vos femmes, vos enfans, vos vies & vos biens, par-là seulement vous serez libres. Vous ignorez encore ce que c'est que de l'être. Pensez-vous bien que les concussionnaires alors ne vous affligeront plus, que vous ne paierez d'impôts que ceux nécessaires aux dépenses publiques ; mais des sommes énormes, prélevées sur vos biens, ne seront plus sacrifiées aux vices & aux déprédations affreuses d'un tas de courtisans qui vous enchaînent & vous dégradent, afin de vous mieux dépouiller ? sachez enfin, que sans la liberté personnelle, il n'y a aucune espece de liberté. Mais, direz-vous, les pertes de tems sont nuisibles : eh bien, ayez des hommes qui s'acquittent de vos devoirs militaires dans une circonstance indispensable, & qui servent de gré à gré chaque citoyen, sans former un corps séparé, & sans appartenir à personne ; mais prenez garde de mêler trop de ces individus parmi vous ; l'honneur de porter les armes, pour défendre sa patrie, ne peut appartenir qu'à des citoyens ; sans cela, bientôt vous n'auriez plus de sûreté. Il n'y a qu'un chef de maison qui soit essentiellement intéressé à la conservation de l'ordre ; ses propriétés & sa famille répondent de ses sentimens.

L'on apprend que les princes vont se rendre aux eaux de Spa ; cependant on ne présume pas que l'accueil qu'ils pourront y recevoir, les engage à y faire un très-long séjour.

Ce soir il a été demandé dix hommes dans chaque district ; on présume qu'ils sont destinés à former l'escorte de plusieurs convois de bled.

DÉTAILS

Du Lundi 27 Juillet.

QUI le croiroit ? Le comité militaire semble ne trouver d'autres moyens que ceux de créer des régimens payés par la municipalité ; encore aujourd'hui voici le projet d'un régiment de six mille hommes, en outre un autre de cinq mille hommes par districts, enfin trois compagnies d'artilleurs & dix-huit cents hommes de cavalerie : mais ce comité respectable oublie-t-il qu'un citoyen est un homme libre, qui porte les armes pour sa seule défense, tandis qu'un soldat vend sa liberté pour être l'esclave de celui qui le paie ? Oublie-t-il qu'un corps puissant, & purement militaire, est dangereux dans une cité ? que ce corps est une surcharge de dépenses ; & qu'enfin pour être bien gardé, il faut se garder soi-même.

Le district des petits Augustins vient de faire afficher un réglement provisoire assez sage ; peut-être suffiroit-il de quelques légers changemens, pour qu'il eût toute la perfection desirable ; en effet que l'on détermine, 1°. quelles sont les classes d'individus qui doivent être admises à porter les armes ? 2°. quel est le nombre total de ces personnes dans l'étendue de cette ville ? 3°. quelle quantité de citoyens doit être occupée chaque jour, de veiller à la sûreté & à la tranquillité de la capitale ; qu'ensuite la juste répartition de ces obligations soit faite dans chaque district en proportion du nombre des citoyens portant les armes ; qu'avec ces points principaux

on concilie l'activité ou la vigueur qu'exige le service public & militaire avec la liberté & la douceur nécessaires au citoyen; que l'on y réunisse encore ces petites précautions, ces formalités qui peuvent répandre de l'intérêt sur la garde parisienne, & flatter le génie national, & l'on aura grandement approché du but, si toutefois on n'a pu encore l'atteindre : ce ne sont pas des régimens qu'il faut créer, c'est simplement une milice bourgeoise; ce ne sont point des soldats qu'il faut former, ce sont des hommes libres, des citoyens.

M. le duc de Liancourt, président de l'assemblée nationale a reçu le 24 au soir, les papiers & la lettre trouvés sur le St. de Castelnau, des mains de M. Bailly, mais il a renvoyé le paquet, après l'avoir fermé, sans lire même les lettres ouvertes. MM. de Charenai & Rembell les ont réclamés, comme devant être déposées sous la sauve-garde publique : mais MM. Camus, de Boufflers, Dupont, de Nemours ont opposé que le secret des lettres est inviolable. Ils ont parlé de respecter des secrets, quand il s'agit de crimes de leze nation. Et MM. Freteau, de Clermont-Tonnere ont assuré que ces lettres étoient fort innocentes, & l'on est parvenu à décider qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

D'ailleurs aujourd'hui, rien de bien important, si ce n'est vers le soir, qu'une terreur panique vient saisir les esprits. L'on annonce que du côté des plaines de Montmorency, plusieurs mille brigands sont armés, font des dégâts considérables, coupent les bleds en verd, pillent les maisons des habitans, égorgent même quiconque s'oppose à leurs desseins; il arrive de ces lieux des femmes & des enfans en larmes, qui fuient

le carnage ; déjà les ordres sont donnés ; la milice bourgeoise se précipite dans ces plaines, on y traîne du canon ; après une marche forcée, l'on arrive enfin ; l'alarme étoit générale, le tocsin se faisoit entendre de toutes les paroisses. Eh bien, qui le croiroit ? il n'y avoit ni ennemis, ni brigands, à peine sait-on comment l'alarme a pu naître. Quelques moissonneurs s'agitoient ; des femmes les ont apperçus de loin ; & l'une s'est imaginée d'abord que ce sont des brigans ; dès-lors ils vont faucher les bleds en verd, rien n'est mieux prouvé, & puis cette année, c'est l'accusation générale ; aussi cette femme le dit à d'autres, celles-ci s'effrayent, courent, arrivent en larmes dans leurs villages, répandent l'effroi ; des hommes s'arment ; l'on court au clocher, » & soixante paroisses sonnent l'alarme, & un peuple entier de la capitale pense déjà qu'il faut exterminer les brigands ; que peut-être ce sont de nouvelles perfidies, quelques trahisons ; mais ce qui est bien pis, c'est que la milice bourgeoise ayant conduit du canon dans ces beaux lieux, désire absolument faire preuve de son courage ; plusieurs citoyens veulent décidément combattre un ennemi quelque part qu'il se trouve : précisément, des lièvres se présentent, & l'on fait la guerre à ces messieurs, le canon ne tire pas encore, mais un feu roulant fait tomber par douzaines des têtes de lapins & de levraux. le bruit de l'artillerie est entendu de cinq à six lieues à la ronde, & voilà qu'on en est aux mains avec l'ennemi ; le tocsin redouble de toute part ; durant la nuit le trouble & l'épouvante croissent, la cavalerie court de tous côtés, cherche des preuves, & l'écho de l'effroi vient troubler l'armée qui le cause ; elle doute elle-même s'il n'y a pas réellement du danger ; heu-

reusement que l'aurore bienfaisante vient dessiller les yeux, & chacun rit de sa méprise. Peuple crédule, serez-vous toujours effrayé de votre ombre ? Par tout, cette année, à Rouen, à Caen, dans le Soissonnois & dans mille autres endroits, ce ne sont que des brigands qui fauchent les bleds en verd. La sorcellerie a eu son tour, le diable & les revenans ont aussi paru sur la terre, les petits enfans enlevés ont causé des révoltes; les possédés & le tombeau de S. Paris ont eu leur règne, Mesmer a eu le sien ; quel est le nouveau fantôme qui désormais va séduire ou soulever le peuple imbécille ? François, si les rêves puérils ont sur vous quelqu'empire, bientôt on s'en servira contre vous-même pour vous tromper, pour perdre les meilleurs citoyens, pour vous remettre dans l'esclavage : voilà le grand moyen dont les tyrans ont toujours profité pour enchaîner les hommes : c'est de leur propre foiblesse, c'est de leur ignorance ou de leur crédulité, qu'ils ont tiré des armes contre eux-mêmes; c'est de là qu'est sorti le fanatisme & toutes les erreurs religieuses qui ont causé tant de maux ! C'est de là que sont venus les bûchers de l'inquisition; c'est de là que sont sorties les croisades, la Saint Barthelemi, les vêpres siciliennes, & les horreurs du Vaudois ! O mes concitoyens, n'oubliez pas que l'ignorance est la mere des erreurs; chassez de vous l'ignorance, & je réponds de votre liberté.

DÉTAILS

Du Mardi 28 Juillet.

QUOIQUE nous n'ayons plus à peindre les horreurs des sanglantes proscriptions, il est encore des sujets intéressans pour notre pinceau ; chaque journée est marquée par différens traits qui ne peuvent être les derniers de cette révolution à jamais mémorable dans les fastes de notre histoire, & par les motifs qui l'ont fait naître, & par les scenes terribles qui ont effrayé les ennemis de la Nation.

Néanmoins si le peuple, justement soulevé, n'eût été à la fois & le juge, & le bourreau des traîtres, nous étions à jamais courbés sous les chaînes du plus détestable despotisme. Fuyez inhumains aristocrates ! allez habiter d'autres lieux : n'espérez pas d'être admis parmi des hommes quand vous avez deshonoré l'humanité. Qu'avez-vous fait ? Vous avez pris des brigands à vos gages, & vous avez enhardi ceux qui ne l'étoient pas encore ; tous les jours on en amene dans la capitale.

Mardi 28, on vit passer dans la rue Saint-Denis quatre hommes enchaînés qu'on avoit surpris coupant dans les campagnes l'espérance de la moisson. Quel excès de scélératesse ! Et cela arrive chez un peuple doux, sensible, humain, généreux ! Infâmes proscrits ! vous en aviez donné l'exemple. Enfin, aujourd'hui que le citoyen veille lui-même à sa sûreté, espérons de ne plus faire qu'une société d'hommes qui s'aimeront & s'en-

n'aideront ; & qui, aux troubles du siecle de fer, feront peut-être succéder la paix & l'abondance de l'âge d'or.

Sur les trois heures de la même journée, le canon fut tiré pour l'arrivée de messieurs les députés de la ville de Rouen à l'hôtel-de-ville de Paris. Ce fut un vif combat de sentimens entre ces messieurs & les membres du comité. Les uns étoient l'organe de la bienfaisance, & les autres celui de la reconnoissance. François ! voilà votre caractere distinctif. Les députés de Rouen venoient offrir du bled & féliciter les habitans de Paris sur leur courage, se ranger avec eux sous les drapeaux heureux de la liberté. Paris est plus que jamais la premiere ville du monde ; c'est dans une seule enceinte, Sparte, Athenes & Rome. N'avons-nous pas dans ce moment nos Licurgue, nos Démosthenes & nos Brutus ?

Rien ne peut échapper à la vigilance des citoyens. Dans la journée du mardi, on découvrit à Vincennes 127 hommes armés, on s'en empara ; & d'après des dépositions suspectes, on les fit conduire en prison.

C'est également la vigilance de la garde bourgeoise qui embarrassa fort un jeune chevalier de Malthe, lequel, avec l'ordre du comité permanent, étoit allé aux environs de Paris pour s'opposer aux incursions prétendues de quelques brigands. Il se vit arrêté par des bourgeois, regardé comme suspect ; il avoit oublié son mandat, & sans des lettres qui le firent reconnoître pour un honnête citoyen, il eût été conduit & soupçonné comme dangereux à la patrie.

On fait circuler maintenant dans le public un plan d'attaque de la ville de Paris, où l'on assure que le maréchal de Broglie devoit s'avancer avec

avec son armée, la nuit du 14, par la porte de Saint Martin; tandis que faisant deux attaques feintes, par les fauxbourgs Saint-Jacques & Saint-Germain, le baron de Besenval & le prince de Lambesc se seroient présentés, dit-on, par les portes Montmartre & Saint-Denis. Voici à ce sujet la lettre que Monsieur le duc du Châtelet vient d'adresser à plusieurs journalistes de cette capitale.

Versailles, le 28 juillet 1789.

J'ai lu, Messieurs, avec étonnement dans la gazette de Leyde du 21 de ce mois, numéro 58, que j'étois compris dans la liste des officiers généraux, qui avoient eu des lettres de service sous les ordres de M. le maréchal de Broglie, tandis que je n'ai pas cru devoir y être employé, & que le roi a agréé mes motifs. Je vous prie d'insérer ma lettre dans votre journal.

Signé *le duc* DU CHATELET.

Le 28 du courant, M. de Besenval fut arrêté à Villenaux; on pria M. Necker, que sa route avoit conduit en ce lieu, de s'intéresser à ce proscrit; effectivement, le ministre écrivit de sa voiture la lettre suivante aux officiers municipaux.

« Je sais positivement, Messieurs, que M. le » baron de Besenval, arrêté par la milice à Ville- » naux, a eu la permission du Roi de se rendre en » Suisse, dans sa patrie; je vous demande instam- » ment, Messieurs, de respecter cette permission, » dont je vous suis garant, & je vous en aurai » une particuliere obligation. Tous les motifs qui » affectent une ame sensible, m'intéressent à cette » demande. M. de..... veut bien se charger de » ce billet, que je vous écris dans ma voiture,

» ſur le grand chemin de Nogent à Verſailles. J'ai » l'honneur d'être, &c. Ce mardi 28 Juillet » 1789 ».

Cependant, MM. les officiers municipaux ne crurent pas devoir accorder au miniſtre chéri de la France, la liberté de ce commandant des ſuiſſes, ſans prendre auparavant l'avis du comité de l'hôtel-de-ville de Paris. M. Necker continua ſa route. Etant arrivé près de Fontainebleau, ſa voiture ſe caſſa : un électeur de Paris (M. Fortin) ſe trouva en ce lieu, & lui prêta la ſienne. Il étoit accompagné de Madame Necker, de madame de Stael, d'un autre particulier, & arriva dans cette capitale vers les dix heures du ſoir, d'où il ſe rendit enſuite à Verſailles. Il eſt inutile de dire que le long de la route il reçut les témoignages d'eſtime & de conſidération que l'on doit à ſes talens & à ſes vertus. Il étoit appellé le pere du peuple, le reſtaurateur de la France, le miniſtre integre. Quel contraſte que ce concert de louanges avec les horribles imprécations dont le peuple accabloit Berthier! L'un eſt un homme, un citoyen qui ne vit que pour le bien public, & l'autre étoit un monſtre né pour le malheur de ſes ſemblables. O mon roi ! tu auras donc enfin un ami fidele qui te dira hardiment la vérité. François ! formez des vœux pour que ce vertueux miniſtre ſoit long-tems ſon guide & ſon appui : ne vous armez plus que pour la liberté. Oui, vous reprendrez votre aménité ; & au titre de la plus équitable des nations, vous allez ajouter celui de la plus libre & de la mieux conſtituée.

Il y eut auſſi cette même journée quelques convois de grains amenés à la halle, ce qui doit raſſurer ſur la diſette qui menaçoit la capitale.

DÉTAILS

Du Mercredi 29 Juillet.

L'ARRIVÉE du Sully moderne fut bientôt annoncée dans la capitale ; alors l'espérance reparut & tempéra la fermentation des esprits ; on parloit encore cependant d'intimider par de nouvelles victimes, les ministres perfides & traîtres qui seroient à l'avenir assez iniques pour n'être point les protecteurs du peuple, & pour se plier bassement devant l'idole de l'autorité. Il est si doux de faire le bien ! Un ministre a tant d'occasions de faire des heureux ! Il est donc bien coupable, lorsqu'il fait le mal ! Comment ne pas applaudir au peuple qui l'accuse & l'en punit ?.

Dans la matinée du mercredi 29, on amena à la ville une espece d'abbé ivre, à ce qu'on dit, qui ameutoit le peuple & attisoit le feu de la sédition par des propos aussi ridicules que peu vraisemblables. Ah, mes concitoyens, n'ajoutons pas à nos maux, soyons justes, mais défions-nous de la calomnie & même de l'enthousiasme ; il se plaît au milieu des tempêtes. Ce prêtre forcené eût peut-être prêché contre Henri IV au temps de la ligue. Ce mercredi étoit la journée du clergé, car on apprit qu'on avoit trouvé chez un curé à quelques lieues de Paris, des canons & des armes ; il pouvoit bien, ce traître ecclésiastique, par cette odieuse conduite, mériter un bénéfice, mais ce n'étoit pas un bon moyen pour gagner le ciel. Un ministre de paix qui protége les meurtriers des citoyens, & qui sert leurs in-

fâmes complots ne peut être un citoyen estimable. On trouva également dans cette même journée, des canons & trois fusils chez le prince de Lambesc. Cela est moins étonnant; ah! si on eût trouvé ce criminel aristocrate, le peuple l'immoloit aux mânes du vieillard qu'il massacra si brutalement aux Thuileries.

Enfin, les voilà donc dispersés, ces ennemis des hommes, ils fuient & vont trainer une vie errante & vagabonde, & par-tout ils seront l'objet du mépris public. D'Eprémesnil, ce héros du baquet magnétique, cet énergumène du parlement, s'il est à Bruxelles, comme on l'assure, ce n'est sûrement que pour ranimer le courage abbatu de la petite cour. Le turbulent abbé Maury, & l'abbé de Calonne ont aussi voulu se soustraire à la haine publique; le premier, sous prétexte d'aller chercher de nouveaux pouvoirs de ses commettans à Péronne, ne laissoit pas de demander des chevaux de poste pour passer outre; le second a été arrêté à Nogent-sur-Seine, sous le nom de M. *Déhéraut*, & le travestissement d'une espece d'anglois qui alloit trouver la duchesse de Devonshire aux eaux de Spa, mais il falloit un passeport, l'anglois n'en avoit pas; son nom? il balbutie; on le fouille, on trouve des chansons, des papiers en anglois, & une lettre adressée à M. l'abbé de Calonne; on a cru le reconnoître, il s'est avoué, & le cher abbé a été prié de rester dans cette ville pour sa sûreté; la cabale n'est pas encore anéantie, le moindre doute seroit un délit.

Dans cette même journée, la ville donna l'ordre à différens bourgeois de la garde nationale, de s'armer & de partir; ils étoient chargés de lettres qu'ils ne devoient ouvrir qu'à leur destination; plusieurs doutes s'éleverent & furent portés sur les

proscrits, mais rien de certain. En attendant que nous ayons des nouvelles de ces derniers, voici une liste de quelques victimes du despotisme & des dépositions formées contre eux, nous n'en donnons qu'un extrait, vu l'abondance des matieres & le peu d'espace que nous avons ; mais les personnes qui desireroient connoître les titres originaux, les trouveront en nos mains.

EXTRAIT

De quelques papiers de la Bastille.

Sous le ministere de l'ancien évêque de Fréjus, le 20 Janvier 1725, ont été enfermés à la Bastille, les nommés *Charles Selame* & *Pierre Achin*, dit *la Ferté*, tous deux colporteurs, avec un sieur Joly, clerc tonsuré du collége de Bayeux, après une recherche suivie l'espace d'une année, d'après la correspondance de S. E. avec un sieur Rossignol, un sieur de Dambreval & M. de Maurepas.

Ces particuliers, victimes des fanatiques, défenseurs de la constitution *unigenitus*, étoient soupçonnés seulement d'avoir donné, porté ou colporté des livres contraires à cette constitution, tels que l'acte des religieuses de Port-Royal du 28 août 1669, imprimé en 1722.

Lettre du pere Dom Peti-Didier.

Manuscrit contenant les réglemens de l'éducation des humanités de la maison de M. Durieux au college de Sainte-Barbe.

Lettre de la mere Angélique de Saint-Jean.

Le Faux Prosélyte.

Le Nécrologe de l'abbaye de Port-Royal.

Lettre d'un théologien à l'évêque de Soissons.

Réponse de l'abbé Margon au pere Tournemine.

La constitution *unigenitus*, avec des notes.

Lettre pastorale de M. l'évêque de Montpellier.

Cantique spirituel sur les vérités les plus importantes de la religion.

Chansons nouvelles, contenant le récit de ce qui est arrivé à Reims contre les jansénistes.

Relation de la captivité de la mere Magdeleine de Sainte-Christine, religieuse de Port-Royal.

Essai du nouveau conte de la mere Loye, ou les Enluminures.

La vérité rendue sensible à tout le monde contre les défenseurs de la constitution.

Réponse complette de M. Pétipied à M. de Soissons.

Partie du Corps de Doctrine, avec des notes.

Que l'on juge combien le regne du despotisme a fait souffrir d'innocens; un seul soupçon suffisoit, sans autres preuves, pour faire perdre la liberté à un individu; celui qui possédoit un livre ou une copie, étoit désigné comme auteur ou colporteur; aussi tôt un ordre du roi, dicté presque toujours à son insu par l'un de ses ministres, le privoit de ses biens & de sa liberté. Les agens d'une semblable inquisition, lors même qu'ils ne trouvoient pas de raison pour appuyer leurs infâmes vexations, avoient l'attention d'insérer dans les comptes qu'ils rendoient, que tel ne pouvoit être que celui désigné dans la lettre de S. E., ou dans la note donnée au ministre à qui ils écrivoient; ce que nous croyons pouvoir affirmer, d'après la correspondance qui est tombée entre nos mains, & en voici la preuve;

Le 24 décembre 1724, un sieur Tapin, suppôt de police, écrit à M. Rossignol, qui paroît être commis de M. de Maurepas, & s'exprime en ces termes: « J'ai fait observer le nommé Miquelin, libraire; il est trop vrai que ce libraire vend tout ce qu'il y a de mauvais livres. J'ai même fait marchander l'Arétin, qu'il n'a pas voulu donner à moins de 70 liv. ».

» Le nommé *Coquiere*, colporteur, a fait imprimer le faux prosélyte, avec un nommé *Jumeau* qui est l'homme désigné dans la lettre de M. l'évêque de Fréjus ».

Plus loin, le suppôt Tapin assure que c'est un sieur abbé de Bonnaire, qui est auteur du *faux prosélyte*, & s'appuie sur ce qu'on lui a dit, que cet abbé avoit eu des fréquentations avec Jumeau & le colporteur Coquiere. N'est-ce pas le comble de l'horreur de voir que sur des récits

aussi peu certains, que celui que nous citons, M. Rossignol donne des ordres du roi, signés *Maurepas*, pour faire enfermer à la bastille des personnes peut-être fort innocentes? On n'a pas d'idée de la conduite de cette race de suppôts de police, & de la facilité avec laquelle ils se permettoient de violer les droits les plus sacrés de l'homme.

Les malheureux, qui avoient perdu la liberté, n'étoient sûrement pas plus heureux que ceux dont nous venons de parler; s'ils écrivoient à leurs parens, ils ne pouvoient faire parvenir leurs doléances. Voici une lettre qui a cent ans de date; c'est un jeune homme qui annonce, autant que nous avons pu le déchiffrer, son infortune à ses parens, & invoque un gouverneur de province, pour prouver son innocence.

Nous reconnoissons aussi dans cinq lettres originales, écrites par le fameux Cagliostro, & probablement remises au sieur Delaunay, pour être portées à sa femme, que *cet illustre défenseur* du fort confié à sa garde, avoit eu soin de s'approprier. Car ces lettres écrites en italien, sont traduites en françois; mais il avoit négligé d'en faire l'usage destiné par l'auteur.

Une autre lettre d'un sieur la Benardiere, en date du 29 juin 1729, nous prouve que le despotisme a toujours été servi avec le plus grand zele; c'est un jeune homme, *Nicolas Dubuc*, imprimeur à Dieppe, accusé d'avoir travaillé aux affaires du tems, qui est arrêté à Saint-Denis, & conduit à la bastille, d'ordre du roi, sur le simple soupçon.

Une lettre de la bastille, datée du 13 septembre 1771, en tête de laquelle il y a par apostille *à pendre*, dont l'original est pareillement

en

en nos mains, peut confirmer les réflexions précédentes; en voici la copie exacte :

A la Bastille, le 13 Septembre 1771.

MONSIEUR,

A pendre.

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci joint les trois papiers que j'ai communiqué au *sieur Billard*, avec la réponse que ce prisonnier y a faite.

Plus, vous trouverez, monsieur, un paquet du Sr. *Nerot*.

La tête du Sr. de la Riviere est toujours fort échauffée, & je commence à désespérer que sa pauvre tête puisse guérir sans qu'on lui fasse le remede.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

votre très-humble & très-obéissant serviteur.

Signé, CHEVALIER.

Le 3 Novembre 1783, un ordre du Roi conçu en ces termes, enferme un Sr. *Jacquet* à la Bastille.

Mons. le marquis de Launay, je vous fais cette lettre, pour vous dire de recevoir dans mon château de la Bastille, le Sr. Jacquet, ... & de l'y retenir jusqu'à nouvel ordre de ma part; sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. le marquis de Launay, en sa sainte garde.

Ecrit à Fontainebleau, le 3 Novembre 1785.

Signé LOUIS.

Abandonnons les crimes de l'affreux despotisme ; portons nos regards sur des scénes plus douces, sur des scenes qui sont toutes pour l'ame ! Disons que la soirée du mercredi fut entiérement consacrée à M. Necker. On ne parloit que de lui, on illumina de toutes parts, la joie animoit tout, on oublioit un moment les proscrits pour ne s'occuper que de son arrivée. Des médaillons en plusieurs lieux, traçoient son image, on la plaça au palais royal au milieu des illuminations à côté de celle du Roi, & cette fête étoit celle du sentiment.

DÉTAILS

Du Jeudi 30 Juillet.

De toutes parts on annonce des fugitifs, & des proscrits effrayés. M. de la Vauguyon, surpris au Hâvre-de-Grace, à l'hôtel de l'empereur, sous le nom d'un sieur *Chevalier*, négociant, voyageant avec son fils, M. de Carenci, a été obligé de se faire connoître. C'est, a dit M. le duc, par prudence, qu'il avoit dérobé aux curieux son nom & ses qualités. Son dessein, a-t-il ajouté, étoit de passer en Angleterre, *pour ensuite* se rendre à Ostende. Le prince Lambesc, dont les voitures sont surprises à Dun en Clermontois, & qui, à ce que l'on présume, a échappé à la faveur d'un déguisement. C'est la princesse de Beauffremont, dont le château a été saccagé, les titres de sa famille déchirés, les

meubles brisés, & cette dame obligée par ses paysans, de déclarer formellement qu'*elle renonce aujourd'hui & pour toujours, à tous ses droits seigneuriaux*. C'est M. de Broglie, M. de Crosne, absens, & tant d'autres, tels que le comte de Vaudreuil, le comte de Polignac, le prince d'Ennin, la princesse de Monaco, la comtesse de Lamberti, le comte de Montagnac, le comte & la comtesse d'Autichamp, le comte du Cayla, le marquis de Sérent, le comte de Choiseul-Meuse, le comte de Narbonne, &c. Ces derniers ont été vus, ainsi que les princes, disposés à prendre la route de Spa. M. le comte d'Artois est malade à Namur.

Les émeutes de Lille, de Crépy viennent de mettre en fuite quantité de personnes; un subdélégué de la premiere ville, & un sieur Martel, riche marchand de grains, ont été obligés de se réfugier en d'autres lieux. La perte qu'a fait ce dernier, est évaluée à deux cents mille livres. Le commandant de la Ville, M. de Montrosier, & M. Bostel, commandant en second, ont été maltraités pour avoir refusé la cocarde patriotique. M. Esmangart n'a dû son salut qu'à la précaution qu'il avoit eue de s'évader la veille.

N'oublions pas de dire que dernierement MM. les volontaires de la Basoche, envoyés aux environs de Rouen, pour protéger les convois de grains & dissiper les brigands, qui, dit-on, se montrent de ces côtés, ont arrêté aussi M. le comte de Mercy, qui pourtant leur a envoyé quelques bouteilles de très bon vin; on l'a goûté; mais avant de le boire, on a desiré savoir les intentions de M. de la Fayette, & l'on a dépêché un exprès à ce général; il a répondu: que le caractere d'un ambassadeur étoit sacré; en con-

séquence, qu'il falloit rendre la liberté au comte de Mercy.

Mais retournons à des événemens plus agréables. Voici la lettre que le Roi avoit écrite précédemment à M. Necker, & qui n'avoit point été connue.

Lettre du Roi à M. Necker.

« J'ai été trompé sur votre compte. On a fait » violence à mon caractere. Me voilà enfin éclairé. » Venez, venez, Monsieur, sans délai, reprendre » vos droits à ma confiance, qui vous est acquise » à jamais. Mon cœur vous est connu. Je vous » attends avec toute ma nation, & je partage » bien sincerement son impatience. Sur ce, je » prie Dieu, Monsieur, jusqu'à votre retour, » qu'il vous ait en sa sainte & digne garde ».

Signé LOUIS.

RÉPONSE DE M. NECKER AU ROI,

Datée de Geneve le 23 Juillet au soir, & parvenue à Sa Majesté le 26.

SIRE,

Je reçois à l'instant la lettre dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer ; les expressions me manquent, pour lui témoigner tout ce que me fait éprouver d'attendrissant le retour de ses bontés : il me pénetre de plus en plus de l'obligation que je me suis imposée depuis long-tems de distinguer toujours dans Votre Majesté le prince juste, honnête homme, qui ne peut que

faire le bien de la nation lorsqu'il agit par lui-même, du monarque puissant qui la gouverne, & qui est exposé à faire souvent ce qui répugne à son cœur.

Je ne prends*, Sire, que le tems d'essuyer les larmes que votre lettre me fait répandre, & je vole à vos ordres. Je ne vous porterai point mon cœur; c'est une propriété qui vous est acquise à mille titres, & à laquelle je n'ai plus de droit. Je compte avec impatience, & je cherche à accélérer les momens qui me sont nécessaires pour aller vous offrir la derniere goute de mon sang, mes foibles lumieres, mon dévouement entier à votre personne sacrée, & le profond respect avec lequel je suis,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant & très-zélé serviteur,

NECKER.

Dès l'arrivée de M. Necker à Versailles, les quatre compagnies des gardes-françoises qui s'y trouvoient, se rendirent, de leur propre mouvement & sans officiers, sur le passage du ministre chéri dans le moment qu'il alloit au château; à son retour les différens corps civils & militaires se présenterent chez-lui pour lui rendre des hommages; déjà la garde citoyenne de Versailles étoit en armes: M. le prince de Poix en étoit proclamé colonel général, & avoit reçu la veille le serment usité. Dès lors, le jeudi 30 au matin,

d'après les intentions de sa majesté & les vœux de la capitale, M. Necker, M. le baron & Madame la baronne Stael, au bruit de la musique militaire des gardes-françoises & des menus plaisirs, accompagné d'une garde d'honneur composée des milices de Versailles, de Veroflay & de Séves (1). Ces milices lui ont servi d'escorte, & il a trouvé sur sa route des piquets de dragons & de milice qui bordoient son passage.

Pendant ce tems, le corps des électeurs & les cent vingt députés des districts chargés de former le corps municipal, s'assembloient à l'hôtel-de-ville de Paris; ceux-ci présidés par M. Bailly, & les premiers par M. Moreau de Saint-Mery; les électeurs ont envoyé une députation à MM. de la municipalité, à l'effet de se réunir pour recevoir le ministre desiré: mais malgré l'unité de sentiment qui doit régner entre des citoyens, dont la plus vive ambition est de servir la patrie, la réunion n'a pas eu lieu. Ainsi se sont formés deux assemblées de représentans de la commune de Paris, séantes à l'hôtel-de-ville, en des salles différentes. Vers le midi, le ministre attendu est arrivé à la barrierre de la Conférence: une multitude immense avoit été au devant de lui & l'amenoit, pour ainsi dire, en triomphe; une garde nombreuse de citoyens, une cavalerie brillante a dès lors augmenté son cortége; les cris de *vive la nation*, *vive M. Necker*, faisoient entendre l'accent mélodieux de l'ame. Tous les cœurs étoient émus, des larmes de joie couloient de presque tous les yeux, chacun eût voulu avoir mille voix,

---

(1) Ces villages ont aussi des milices bourgeoises.

mille mains pour exprimer ce qu'il sentoit. Oh! qui peindra les délicieux transports de cette fête! tout peignoit la volupté du sentiment. Qui se représentera un peuple immense bordant les rues, les portes, les balcons, les fenêtres, les places, les quais, tout étoit plein. Celui-ci exprimant les transports avec délicatesse & modestie; cet autres s'agitant avec effervescence pour marquer la vive émotion de ses sens; chacun selon son caractere, son état ou son éducation, offrant mille impressions diverses & variées. Les dames de la halle offrant des bouquets, poussant des cris de joie, couvrant les mains de madame Necker de mille baisers, que la bonté de son cœur rendoit plus touchans encore; le nom de pere du peuple répété dans toutes les bouches. Oh! que le sentiment est sublime! Ici ce sont des couronnes de fleurs offertes au libérateur de la France; là ce sont les tributs des muses ingénieuses qui célebrent ses talens & ses vertus! Rois, potentats de la terre & ministres, contemplez ce magnifique spectacle, & voyez la justice gravée en caracteres ineffaçables dans les cœurs des peuples; choisissez maintenant, & dites si vous préferez leur haine ou leur amour. Croyez-vous, si vous n'êtes équitables & bons, qu'il soit en votre pouvoir d'obtenir un pareil triomphe!

Enfin, à une heure précise, M. Necker est arrivé sur la place de l'hôtel-de ville, aux bruits des applaudissemens & des cris de joie, ayant dans sa voiture M. le comte de Saint-Priest. Messieurs du comité, précédés de M. de la Fayette, l'attendoient sur l'escalier de l'hôtel; ils ont conduit le ministre adoré, de sa voiture à l'assemblée de la municipalité; là, de nouveaux applaudissemens & des cris d'allégresse se sont fait entendre : alors M. Bailly

a prononcé un discours d'un ton éloquent & sensible, dans lequel il lui expose combien son absence nous a causé de troubles, d'allarmes, & combien son retour nous promet de douceur, en rétablissant parmi nous l'ordre & la paix. M. Necker a répondu à cet hommage par un discours noble & plein de sensibilité; dans lequel on n'oubliera point une quantité de phrases qui peignent la bonté de son cœur. Ce discours est imprimé; ainsi nous ne le présenterons pas ici. Nous dirons seulement qu'il a produit la plus vive sensation. Sur la fin de ce discours, M. Necker avoit électrisé tous les cœurs, séduit toutes les ames, il a demandé pour M. de Besenval grace; plusieurs personnes ont crié: grace! M. de Clermont-Tonnerre se trouvant là tout exprès, a sollicité une amnistie générale; il a profité de l'enthousiasme de l'assemblée comme pour surprendre la grace des proscrits, & chacun consultant la bonté, la générosité de son cœur plutôt que la prudence, a fait retentir les voûtes de la salle des cris du pardon. Pendant ce temps, madame Necker, madame la baronne de Staël, & madame de la Fayette, s'étoient rendues dans la salle des électeurs; bientôt après, M. Necker parut accompagné de M. de Saint Priest & de M. de la Fayette; les applaudissemens, l'ivresse, le charme qu'inspirent des hommes assemblés pour de grands intérêts, ne peuvent se décrire; l'on a présenté des cocardes patriotiques: *monsieur*, a dit M. de Saint-Méry, en s'adressant à M. Necker, *voici des couleurs que vous chérirez sans doute, ce sont celles de la liberté.* M. de la Vigne & M. de Saint-Méry ont prononcé chacun un discours très-intéressant; le ministre a recommencé le discours éloquent que déjà il avoit récité: bientôt l'on a crié, *grace! grace! grace aux coupables! amnistie*

amnistie générale ! Enfin, plusieurs personnes, quelques électeurs même, ont jetté des papiers au peuple impatient de plaisir, sur lesquels étoient inscrits ces mots : *amnistie générale*. Tous les cœurs paroissoient unis, & l'on ne s'occupoit que du plaisir si doux de pardonner. Enfin, le peuple à grands cris demandoit M. Necker : il s'est montré à l'une des fenêtres, & des transports d'ivresse & d'amour, des cris de *vive la nation*, *vive M. Necker*, ont renouvellé l'expression des sentimens qu'il inspire. Pendant ce temps, a été rédigé l'arrêté du pardon général en faveur des proscrits. Enfin, M. Necker a quitté l'hôtel-de-ville, & a été reconduit avec les mêmes acclamations de joie & les mêmes honneurs ; par-tout sur sa route, il n'a rencontré que des cœurs pleins de reconnoissance & d'amour.

A son arrivée à Versailles, la milice bourgeoise de cette ville, le corps de la musique du roi, celui des commis des divers départemens, les gardes-françoises & les musiciens de ce corps, ont été à pied recevoir le ministre vertueux. Tous formoient un cortege d'autant plus agréable, que plus de six cents personnes étoient en deuil, les armes à la main.

Ainsi fut terminée cette journée glorieuse pour le ministre qui a sauvé la France, & plus belle peut-être pour les citoyens enivrés de plaisir, qui ont pu se mêler à la joie publique.

Ce soir, il y a illumination.

DÉTAILS

Du Vendredi 31 Juillet.

HIER, après le départ de M. Necker, les districts de la capitale se sont occupés de l'amnistie générale, accordée par les électeurs, & principalement du pardon de M. de Besenval; toutes les sociétés ne furent intéressées qu'à la décision d'un point aussi important. On soutenoit avec raison que les électeurs étoient sans caractere, pour prendre un tel arrêté; on ajoutoit que la nation seule avoit été offensée *en corps*, & qu'il n'appartenoit qu'à elle de faire grace. Par quelle inconséquence en effet pourroit-on faire grace avant d'avoir toutes les preuves du délit? Par quelle imprudence la nation recevroit-elle dans son sein des ennemis dangereux, qui jamais ne pourroient oublier qu'ils ont été fugitifs & proscrits? Veut-on que demain nous ayons de nouveaux dangers à courir? Que l'on juge, parce qu'ils ont tenté, ce qu'ils pourroient faire encore? A-t-on déjà oublié ces charriots chargés de poignards, ces nombreuses caisses remplies de lances? Ne se souvient-on plus de ces forges ambulantes, de ces caisses de poudre, de boulets? Faut-il rappeller ces tableaux effrayans d'une capitale, environnée des horreurs de la guerre? Dirai-je leurs complots affreux, leurs noirs projets? Ils étoient vastes, sans doute. La France ensanglantée d'un bout à l'autre, & mise aux fers; des troupes étrangeres, appellées pour l'asservir, sous prétexte d'y rétablir le calme; des

crimes qui font frémir l'humanité. Une domination....! Non, l'avenir ne le croira pas ; quels cœurs, ou plutôt quels monstres peuvent recéler en leur sein tant de forfaits & de crimes ? Et c'est pour ces hydres abreuvés du fiel, & dévorés de vengeance, que vous demandez grace ? Avez-vous oublié que des êtres sans patrie sont les irréconciliables ennemis des hommes ? C'est pour ce baron de Besenval, lui qui devoit commander l'un des détachemens que l'on destinoit à nous égorger. Non, non, il faut que ses crimes soient connus, & que les loix le punissent avec sévérité! N'allez pas, ô mes concitoyens, encore souiller vos mains du sang des monstres, vous vous priveriez d'une victime qui peut déceler tous les crimes des traîtres ! Si la nation doit faire grace enfin, ce ne peut être qu'après un jugement décisif & réfléchi. C'est d'après de pareils motifs, que le district de l'Oratoire dépêcha promptement trois députés pour révoquer l'acte illégal de commisération en faveur de M. de Besenval. Cette délibération fait sans doute infiniment d'honneur à ce district.

Dans la nuit du jeudi au vendredi, on fut sans doute moins étonné à Paris qu'à Versailles, de voir les gardes-françoises & suisses quitter leurs postes, & rejoindre, avec leurs drapeaux & bagages, à la vérité sans officiers, ceux de leurs camarades, qui, après avoir si glorieusement défendu notre liberté, sont aujourd'hui mêlés avec les bourgeois de la capitale, pour le maintien de l'ordre & de la sûreté publique. Ces derniers surpris qu'une partie des leurs restât à Versailles, menacerent *de les aller chercher avec leurs bayonnettes, s'ils ne venoient promptement.* Aussi arri-

verent-ils sur les cinq heures du matin ? Ils furent reçus & accueillis comme des freres qui se réunissent en famille. Ils avoient le consentement du roi, qui est actuellement gardé par les invalides, conjointement avec les bourgeois de Versailles. Il y eut sur ce sujet quelques contestations; dont nous croyons qu'il est nécessaire d'instruire le public.

Sur les trois heures du matin ou environ, un détachement de la garde bourgeoise, instruit du départ des gardes-françoises, fut sur le champ avertir M. le prince de Poix, qui la chargea de poster des sentinelles. Sur les sept ou huit heures, l'évasion des gardes fut généralement sue dans Versailles : alors les invalides se présenterent pour les remplacer; mais les bourgeois tenoient déjà les postes : on alla réciproquement chez M. le prince de Poix pour s'expliquer & prendre l'ordre. Il fut décidé que les bourgeois resteroient aux portes des grilles royales, ainsi qu'aux principaux postes dont ils s'étoient emparés pendant la nuit, & que les invalides auroient ceux de l'intérieur des cours; mais, entre midi & une heure, on fit afficher dans les rues de Versailles une lettre ministérielle, dont voici la copie :

Lettre de M. le comte de St. Priest, ministre & secrétaire d'état, à M. le prince de Poix.

Versailles, ce 31 Juillet

« Le roi a ordonné, monsieur, que les postes des grilles soient relevées par la garde invalide; que les postes éloignés le soient par la milice

bourgeoise, selon que vous le jugerez à propos & jusqu'à nouvel ordre ».

J'ai l'honneur d'être avec un véritable attachement.

Signé, DE ST. PRIEST.

Les deux dernieres lignes de cette lettre causerent une fermentation générale. Elles firent craindre aux habitans de Versailles que leur service ne fût pas agréable à sa majesté, parce qu'il étoit question de les réléguer dans des postes éloignés : ils étoient attristés de voir que des gens qui avoient passé tranquillement la nuit, selon leur coutume, renfermés dans des corps-de-garde, obtenoient la préférence sur eux, qui ne devoient qu'à leur exactitude seule, l'avantage d'avoir rempli les premiers des postes si honorables. Cependant il fut arrêté que, sans avoir égard à la lettre ministérielle, & afin que le service de sa majesté fût fait militairement, les postes du château seroient occupés par la milice bourgeoise, de concert avec la garde invalide, de sorte qu'alternativement un poste fut occupé par un factionnaire de la garde bourgeoise, & par un factionnaire de la garde invalide : cet arrêté ayant été agréé, le service se fait avec tranquillité.

Le soir du même jour, M. le prince de Poix donna sa démission de commandant-général de la garde bourgeoise de Versailles ; il avoit cependant été confirmé dans cette place le jour même par la majorité des compagnies dont on avoit recueilli les suffrages par scrutin. L'on ignore la cause de son refus ou de sa démission.

Peut-être la garde citoyenne de Paris pourroit-elle prétendre aussi à l'honneur distingué de servir

de garde à sa majesté. Le monarque éprouveroit dès lors que la plus sûre garde des rois est celle que donne l'amour & le dévouement des peuples : alors, sans doute, il faut l'espérer, qu'un grand monarque n'élevera de barrieres autour de son trône que pour en éloigner les flatteurs.

O Necker ! ministre integre, ne quittez plus notre roi ; partagez avec lui l'amour d'une nation qui, dans des jours malheureux, ne sait être que juste & non barbare. Si elle refuse le pardon que vous avez demandé avec tant d'instance, c'est que la clémence n'est pas encore la vertu du moment. L'on peut apprécier la conduite des députés de la nation dans une circonstance aussi intéressante que délicate, ainsi que les arrêtés de la plupart des districts de Paris, touchant l'amnistie accordée par MM. les électeurs.

Quant à M. de Besenval, on est encore incertain de son sort ; plusieurs bourgeois sont allés au-devant de lui ; l'ordre du comité de la ville en a été donné à cinquante hommes de la basoche, ainsi qu'à cinquante éleves en chirurgie. On l'attendoit sur le soir à la Grêve ; les suisses s'y étoient rendus, & éguisant leurs sabres sur le pavé, juroient de ne lui point faire de grace ; ils l'accusoient hautement de malversations : on attend avec impatience la fin de cet événement.

DÉTAILS

Du Samedi 1 Août.

Ce fut cette même journée que l'on ramena de Chantilly, c'est-à dire, de chez le prince de Con-

dé, 27 canons; on n'y a fait aucun dégât, & les bourgeois y montent la garde, tandis que le prince de Condé, ennemi de la nation, fuit, loin de ses foyers, à travers les plaines de la Germanie, pour mettre dans l'oubli & ses services & les exploits de ses aïeux.

Les actions du prince de Conti ont peut-être moins lieu de surprendre; on se souvient des paroles que lui adressa un héros, son pere, dans les événemens de 1778 : *Je vous savois*, lui disoit-il, *mauvais fils, mauvais mari, mais je ne vous croyois pas mauvais citoyen.*

Puissent leurs fautes apprendre à leurs descendans que la véritable grandeur n'est que dans l'estime publique !

Nous ne devons pas oublier de dire que MM. les électeurs de la capitale, dont le service a été d'une si grande utilité dès les premiers momens de la révolution, viennent de dresser un procès-verbal de toutes leurs opérations, & de remettre leurs fonctions entre les mains des députés des districts qui ont été nommés pour les remplacer. L'extrait de ce procès-verbal est imprimé; sans doute qu'il ne peut qu'ajouter à l'estime réelle qui leur est due : ainsi leurs fonctions sont cessées, & le nouveau comité, chargé de créer une municipalité, est maintenant en plein exercice.

Voici la réponse à une lettre inconnue & fort singuliere que nous venons de recevoir.

Réponse à la lettre de M. Alétrophile.

Nous avions pris la peine de louer M. de Beaumarchais d'une maniere équitable, nous l'avions rapproché de quelques héros monopoleurs, nous avions vanté sa restitution généreuse en

faveur du fauxbourg Saint-Antoine ; bien plus, nous nous étions gardés de faire connoître le but de ce sacrifice désintéressé ; nous n'avions point dit que c'étoit afin d'appaiser la colère publique, ce qui alors eût été dangereux ; enfin nous avions préconisé les *honneurs distingués* de sa charge de secrétaire du roi. Et voilà qu'un monsieur *Alétrophile* nous adresse une lettre d'injures, & nous accuse hautement d'avoir fait des complimens au sieur de Beaumarchais ; il faut en convenir, jamais injustice ne fut plus grande : mais s'il nous arrivoit un our de dire des vérités ou des injures au sieur de Beaumarchais, sans doute alors M. *Alétrophile* les prendroit pour des complimens.

Un fait d'un autre genre, qui cependant vient à-peu-près des mêmes causes, c'est-à-dire de nos malheurs, est une banqueroute de quarante-deux millions.

Le sieur Pinet, ce banquer ; généralement estimé de ceux qui le connoissent, n'est coupable, dit-on, que de sa trop grande facilité à vouloir secourir des personnes que leur conduite égare. Ce banquier est connu à la vérité de bien des capitalistes, auxquels il avoit soin de payer exactement tous les mois, jusqu'à soixante pour cent d'intérêt. Le dérangement de sa fortune est causé, dit-on, par la fuite précipitée de quelques uns de nos grands seigneurs. On croit même qu'il avoit des rapports qui enchaînoient sa fortune à celle de M. le comte de * * *. Il est cependant résulté de ce dérangement, que ce banquier, pour éviter toutes recherches, s'est voulu brûler la cervelle, & a mal réussi, puisqu'il ne s'est que blessé griévement. Il a conservé sa tête à un tel point, qu'il a osé accuser des inconnus ou, pour mieux dire, des êtres imaginaires, d'un assassinat commis

en sa personne. Cet événement doit produire de grands éclaircissemens.

Aux environs de Mouceaux, ce fut ce même jour que l'on arrêta cent quatre-vingt malheureux, dont cent soixante ont été libres le lendemain.

Depuis l'offre généreuse de MM. les députés de la ville de Rouen, il nous arrive journellement des bleds du Havre, soit par la Seine, soit par terre, & les spéculations désastreuses des accapareurs sont absolument anéanties; dans les circonstances pressantes, les petits détails deviennent intéressans. Nous citerons les faits suivans contenus dans une lettre qu'on nous écrit de Rambouillet: un M. Hocmelle, procureur du roi à ce bourg, son gendre & un nommé Grausse ont été violemment menacés, & se sont sauvés, comme accapareurs de bled & agens des accapareurs.

A Chartres on a voulu forcer la maison d'un nommé *Maillard*, que le peuple depuis longtems avoit désigné par le surnom de la famine, & l'on poursuit les monopoleurs qui, pour vivre, forçoient le peuple à mourir de faim; aucuns, sans doute, n'échapperont à l'œil vigilant de l'humanité qui les proscit.

Paris, ce 15 Septembre 1789.

PRUDHOMME, rue Jacob, n°. 28.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

Le comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros des *Révolutions de Paris*, portant les noms de l'éditeur & de l'imprimeur. Ce 8 août 1789.

Signé FAUCHET.

DU MANGIN, Vice-Président.

LEVACHER-DE-LA-TERRINIERE.

De l'Imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers. 1789.

N°. I V.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

Et au District des Petits-Augustins; avec un relevé exact des noms & inscriptions qui étoient gravées sur les murs des cachots de la Bastille & autres piéces.

> Les grands ne nous paroissent grands,
> Que parce que nous sommes à genoux;
> ..... Levons-nous........

Du Dimanche 2 au 8 août 1789.

L'HONORABLE fonction d'écrire les révolutions de la capitale, ne se borne point à faire un récit aride de quelques faits, dont les circonstances sont souvent dénaturées par les agents très-actifs d'une faction qui n'est pas entièrement anéantie, & quelquefois par le fanatisme même de la liberté; elle nous fait encore un devoir de remonter à la source des faits, de découvrir la cause des changemens qu'ils éprouvent en passant par plusieurs bouches, & de saisir les divers

ses nuances que prend chaque jour l'esprit public, selon les objets qui excitent un intérêt général.

Le sieur de Besenval, dont nous avons parlé dans le numéro précédent, a été transféré, selon le décret de l'assemblée nationale, à Brie-Comte-Robert; il est détenu dans l'hôtel-de-ville par un détachement considérable, en attendant que l'assemblée nationale prenne un parti ultérieur à son sujet. Il a la liberté de se promener dans le jardin de l'hôtel-de-ville.

Plus de cent cinquante suisses se sont rendus autour de sa prison, & ont cherché à s'emparer de sa personne.

On assure qu'ils vouloient le couper en treize morceaux, en l'honneur des treize cantons; mais la garde bourgeoise les a engagés à renoncer à ce projet.

Quels auront été les sentimens de cet officier en se voyant à l'extrémité de sa carrière, l'objet de la haine de deux peuples, qui sont rarement injustes dans leurs vengeances? Des compatriotes, des soldats dont il est le chef depuis tant d'années, & dont il lui étoit si facile de mériter l'amour & la confiance, sont altérés de son sang. Des françois, le plus généreux & le plus sensible des peuples, refuse sa grace, à un ministre qu'il chérit, au moment même où il retourne parmi eux. Le sieur de Besenval a donc été l'auteur & l'instrument de bien des injustices! Il existe donc contre lui bien des preuves qu'il étoit un des principaux agents de la horde aristocratique!

Il est impossible de se le dissimuler; il existe un grand crime de lèze-nation; peut-être con-

fondons-nous le nom de quelques innocents avec ceux des coupables ; une instruction publique fera connoître les uns & les autres. Les juger, est une satisfaction que la nation se doit à elle-même ; punir les coupables d'une manière effrayante est un acte de sévérité qu'elle se doit, & à elle-même & à toutes les nations qui n'ont pas encore brisé les chaînes du despotisme.

Tous les peuples qui sont libres, ne le sont devenus que par le supplice de quelques grands coupables. Rome naissante à la liberté, ne dut son salut qu'à la condamnation des enfans de son premier consul.

Ou le peuple n'est pas encore convaincu qu'il peut accuser & faire punir ceux qui sont les auteurs de ses malheurs, ou des méchans se servent de quelques brigands pour satisfaire des haines particulières, sous l'apparence d'une émeute populaire.

A Saint-Denis, quelques hommes en très-petit nombre se sont jettés sur le maire ; il a trouvé le moyen de s'échapper & de se réfugier dans le clocher d'une collégiale. Il y a été poursuivi ; on lui a passé au col plusieurs cordes qu'on a tirées en divers sens. Enfin, on lui a coupé la tête. Peu s'en est fallu que la capitale n'ait vu les tristes preuves de ce meurtre. Les patrouilles bourgeoises ont forcé ceux qui apportoient la tête du maire, à Paris, de rebrousser chemin ; on a même envoyé quelques détachemens à Saint-Denis, pour ramener le calme.

Ces horribles proscriptions ont si malheureusement mis les esprits en fermentation, qu'une nouvelle, quelqu'horrible, quelqu'absurde qu'elle soit, s'accrédite aussi-tôt. On débitoit aujourd'hui, que la ville avoit reçu, d'une province, une grande caisse où étoient six têtes. On a fait d'abord beaucoup de conjectures, & sur la province & sur les proscrits. Les uns faisoient venir les six têtes de la Provence, les autres de la Flandre; on a même hasardé qu'elles pouvoient venir du même côté, mais de plus loin. C'étoit ou des officiers de quelques parlemens, ou des officiers généraux, ou des intendans, ou des princes. Après s'être épuisé en raisonnemens, on s'est enquis du fait qui s'est trouvé absolument faux.

Lettre au Rédacteur.

du 2 août 1789.

Monsieur,

J'ai admiré, dans les différens arrêté des districts qui ont paru hier, au sujet des criminels de lèze-nation, l'unanimité qui règne dans cette ville immense, sur tous les objets qui ont de grands rapports à la liberté. J'ai remarqué sur-tout ceux des districts de Saint Jacques-de-l'Hôpital & des Petits-Pères. Le premier est concis, nerveux & sévère; c'est l'ouvrage d'une assemblée générale. Le second est solide, modéré, sentimental; il a été fait par un comité.

Mais une vérité qu'on n'a point dite à MM. les électeurs, & que je vous prie de leur faire parvenir, non pour affliger leur ame, mais parce qu'elle peut-être utile; c'est que l'interprétation qu'ils ont donnée à leur arrêté, rédigé en présence de M. Necker, est absolument fausse; il porte qu'il n'y aura *désormais* d'ennemis de la nation, que ceux qui troubleront la tranquillité publique. Cette désignation *future* n'excluoit-elle pas du nombre des ennemis de la nation, ceux qui l'ont troublée par le *passé*, & dès lors n'absolvoient-ils pas les auteurs de l'infernal projet que la providence & notre courage ont fait échouer.

Pourquoi les électeurs n'ont-ils pas dit à leurs concitoyens, dans leur second arrêté? « Nous » nous sommes sentis pressés du besoin de par- » donner: notre sensibilité, notre attachement » au ministre que vous chérissez nous a déçus. » Nous avons cru être les interprêtes de votre » vœu, nous ne l'étions pas, nous n'avons pu » nuire aux droits de la nation, ils sont im- » prescriptibles & inaliénables ».

Cette manière farouche & noble de revenir sur ses pas, valoit bien sans doute une tournure forcée qui n'a fait illusion à personne. Il est donc des hommes sages qui balancent entre leur amour-propre & la vérité. L'amour-propre! il est le plus redoutable ennemi de l'amour de la patrie, sans cesse il met l'homme aux prises avec le citoyen, & celui-ci n'a presque jamais le dessus. L'exemple que les électeurs auroient

pu donner dans cette occasion, à tous ceux qui s'aiment plus que la patrie, valoit peut-être tous ceux qui leur ont acquis des droits si certains à notre reconnoissance.

Je suis, &c.

C'est avec ce zèle que nous avons voué à la recherche de la vérité, que nous annonçons que, depuis le 27 juillet, M. le duc de Coigny est de retour à Versailles, ainsi le rapport de l'officier de milice, qui le croyoit embarqué, est complettement faux.

Il y a eu ce soir un différend entre MM. de la Bazoche & le district des Barnabites. Une patrouille de ce district a voulu passer par les cours du palais, qui est dans son arrondissement. MM. de la Bazoche s'y sont opposés. Après quelques contestations, MM. des Barnabites, quoique bien convaincus qu'ils avoient droit, ont cru devoir se retirer, pour ne pas donner le spectacle d'une petite guerre civile. Ceci prouve le danger d'armer les citoyens par corporations, ou par corporations & districts. Un bourgeois n'a pas le droit d'être armé, parce qu'il est de telle ou telle profession, mais parce qu'il est citoyen. L'assemblée, par corporation, est donc contraire aux principes du droit politique.

Il importe essentiellement au bon ordre & à la paix, que les citoyens armés n'aient qu'un même esprit, & qu'ils soient classés par une

dénomination qui ne rompe point l'égalité, base éternelle de l'harmonie & de la bonne intelligence entre les hommes. Mais dès qu'ils sont assemblés par corporation, l'égalité ne subsiste plus; l'esprit de corps, la morgue & la jalousie de profession, sement la division & aliènent les cœurs. Le maçon & le boulanger est humilié en se voyant précédé par les joailliers couverts d'or, & par l'homme de robe qui dédaigne de le regarder. L'assemblée par districts confond tous les rangs. L'homme de lettres est à côté du forgeron ; le perruquier à côté du magistrat. L'ame du citoyen obscur s'aggrandit en marchant entre deux citoyens distingués, dont il ne peut gagner l'estime qu'en se montrant leur égal par son amour pour la patrie; l'homme, que sa naissance ou la fortune élevent au-dessus des autres, se dépouille d'une sotte vanité, en voyant que le dernier des citoyens ne lui cede ni en courage ni en vertu. C'est une armée de freres, & cette armée est invincible. Lorsque nos braves alliés, les treize cantons, secouerent le joug de l'impérieuse maison d'Autriche, on vit à Morgrate vingt mille Autrichiens fuir devant treize cent Suisses.

Les boulangers, d'après les plaintes de quelques particuliers, se sont adressés au comité provisoire de subsistance, pour en obtenir une attestation publique, qu'il ne dépendoit pas d'eux de faire le pain plus beau. Le comité a fait afficher, que les farines que

l'on consommoit actuellement venoient de l'étranger, & qu'elles donnoient au pain une couleur noire, sans que pour cela il fût moins sain. Il n'y a que ceux qui ne savent pas combien il est difficile de se procurer des subsistances dans tout le royaume, qui puissent se plaindre. Citoyens ! est ce donc pour avoir du pain plus ou moins blanc que nous sommes sous les armes ? C'est pour nous venger des tyrans, c'est pour maintenir la liberté des opinions dans l'assemblée nationale, c'est pour nous défendre contre des étrangers soudoyés & des brigands sans patrie, c'est pour être libres enfin ; & malheur à qui dans ce moment s'occupe & des commodités de la vie & de ses intérêts particuliers ! il ne sera jamais qu'un esclave au milieu d'un peuple libre.

Il est arrivé par la barriere de Charenton un convoi de farines. escorté par des gardes-françoises. Ils ont trouvé à Charenton un de leurs camarades qui escortoit seul une charrette chargée de farine ; elle venoit du moulin de la Charité, qu'il avoit été chargé de surveiller. Les gardes-françoises, qui ne le connoissoient pas, s'imaginerent un peu trop légérement que c'étoit un faux garde-françoise ; ils l'arrêterent. En vain le grenadier leur montroit-il le numéro de sa chemise, les bruits qu'on a répandus sur ces sortes de déguisemens, préoccupoient si fort ceux à qui il parloit, qu'il se seroit vu en danger, si deux sergens ne l'eussent

reconnu

reconnu pour être de la caserne de Popincourt, compagnie de Sainte-Marie.

Ce brave homme, qui étoit un des premiers à la Bastille, a été extrêmement sensible à ce désagrément. Les principaux habitans de Charenton se sont empressés à le consoler. Ils lui ont remis une attestation de la conduite active, intelligente & sage qu'il a tenue depuis qu'il est chargé d'y faire moudre des grains.

DÉTAILS

du lundi 3 août.

AU moment où la liberté de la presse a conquis la liberté publique & personnelle, où elle a rendu aux ames avilies par le despotisme, toute l'énergie nécessaire pour la conserver, où le préliminaire de la constitution déclare, « que tout citoyen a le droit de parler ou de se taire, que nulle manière de publier ses pensées & ses sentimens ne doit être interdite à personne, & qu'en particulier chacun est libre d'écrire, d'imprimer ce que bon lui semble, toujours à la condition de ne pas donner atteinte au droit d'autrui ». Au moment où tous les soupçons assiègent tous les esprits, le comité provisoire de police rend sur la librairie une ordonnance plus gênante que n'étoient tous les absurdes réglemens de la police

inquisitoriale qui existoit avant la révolution.

Elle défend de publier aucun écrit, sans qu'il porte en tête le nom d'un imprimeur ou d'un libraire, & sans qu'aucun exemplaire paraphé n'ait été déposé à la *chambre syndicale*. Elle rend le libraire ou l'imprimeur garant de la teneur de l'écrit, sauf son recours contre l'auteur, s'il y a lieu.

Cette ordonnance est injuste, oppressive & contraire aux premiers éléments du droit.

Injuste envers les gens de lettres, cette portion précieuse de la société qui en tire toutes ses lumières, que l'on dépouille du droit naturel de faire circuler leur pensées, sur la foi de leur signature, pour en revêtir des compagnies de manufacturiers, dont les principaux membres reconnoissent enfin, qu'il est juste de renoncer à ces prohibitions iniques, à ces priviléges absurdes, à tous les arrêts de réglement, qu'ils avoient achetés des directeurs généraux de la librairie.

Oppressive envers les libraires & imprimeurs que l'on force à sortir de leur profession, pour faire celle de censeurs. Oppressive envers les gens de lettres, que l'on soumet de nouveau à des censeurs d'autant plus difficiles, qu'ils doivent être garants des écrits qu'ils autoriseront par leur signature. Oppressive envers le public, qui sera privé d'une foule d'écrits, par la timidité des imprimeurs ou les spéculations particulières des libraires.

Contraire enfin aux premiers éléments du droit, qui en matière pénale n'admet point

de garantie, & répugne à ce qu'un auteur puisse jamais être appellé par le libraire, pour subir la peine qu'un libelle auroit attiré sur sa tête.

A peine cette ordonnance a-t elle été connue que les noirs soupçons ont étendu leur empire : on disoit que les élections des officiers des districts & des comités de la ville, étoient l'ouvrage des cabales & des dîners, que les fusils disparoissoient des districts, que quelques canons étoient encloués, & qu'il existoit encore plus d'un Flesselles dans la municipalité; bruits faux, ou du moins horriblement exagérés, tristes fruits d'une ordonnance, que les plus modérés attribuent à la maniere reglementaire, & les plus clair-voyans à un reste d'aristocratie, qui se forge des armes dans l'attelier même de la liberté.

Et il s'est trouvé un homme de lettres, un écrivain périodique, assez peu digne de ce titre, pour s'empresser d'annoncer au public qu'il adoptoit ce réglement dangereux, parce qu'il sentoit sans doute que plusieurs littérateurs aimeroient mieux se taire que de souscrire à leur infamie, & que leur silence pouvoit augmenter le débit de son misérable papier.

Parmi les maux que cette ordonnance a produits, nous oublions de compter les bruits allarmans qui se sont repandus sur le départ prétendu de nos freres les gardes-françoises.

On leur avoit annoncé qu'ils pouvoient aller chercher leurs cartouches chez un de leurs anciens officiers; quelques-uns s'étoient adressés

à un officier qui n'étoit pas chargé de ce détail, & qui partisan décidé, & quelquefois agent du conseil aristocratique, s'est plu à allarmer ces braves gens sur leur sort à venir. Ceux qui par des raisons de famille ou d'affaires, étoient à la veille d'acheter leur congé, & qui étoient pressés de partir, ont temoigné du chagrin de n'avoir pas leur cartouche sur le champ. Aussi-tôt quelques négligences relatives à leurs besoins, & qu'il étoit impossible d'éviter, se sont transformées en projets sinistres de les mécontenter & de les forcer à partir.

En peu d'heures l'allarme est devenue si générale que le district Saint-Honoré a envoyé une députation à ceux qui étoient chez le commissaire des guerres, à recevoir leurs cartouches, pour s'enquérir de leurs intentions, & leur témoigner les sentimens de reconnoissance & de fraternité qui animent les citoyens. Nos guerriers se sont empressés d'envoyer à leur tour une députation de dix-neuf d'entr'eux au district Saint-Honoré, pour y porter l'assurance que *libres par leurs cartouches ils n'en profiteroient que pour s'enrôler sous l'étendart de la patrie, & achever ce qu'ils avoient commencé.*

Les soldats des autres régimens qui, pour nous servir d'une expression connue, n'ont point *déserté en restant sous leurs drapeaux*, ont témoigné leurs inquiétudes au sujet des cartouches dont ils avoient besoin, & qu'ils ne savoient où aller chercher. Le district de l'Oratoire s'est

rendu leur interprete auprès de M. de la Fayette, & l'a prié de leur faire donner les mêmes moyens d'entrer dans la garde nationale qu'à MM. les gardes françoises.

Ce soir M. de la Fayette a fait afficher un avis aux gardes françoises, où il leur annonce qu'ils peuvent aller chercher leurs cartouches chez M. de Mathan, autrefois leur lieutenant-colonel : que le reglement militaire va paroître, & qu'il doit faire demain la revue des bataillons. On a été généralement fâché de voir que l'on avoit omis d'annoncer à la fin de cet avis que la ville donneroit aux gardes qui se retireroient une preuve de sa gratitude.

Un gagiste du Mont-de-piété a pris querelle avec un ancien gagiste de la même maison d'où il a été chassé. Il a fait arrêter celui-ci par la patrouille qui l'a conduit à la ville. Le peuple s'y est aussi-tôt rendu dans l'espérance de le voir pendre. Peuple, peuple, ne saurois-tu être libre sans être inhumain!

Les spectacles sont toujours déserts ; tant que la tranquillité ne sera pas entierement rétablie, ils seront le vrai thermometre du patriotisme. S'il s'éteint, ils seront fréquentés, j'en excepte pourtant les jours où les François joueront les Horaces ou la mort de César.

On a vu aujourd'hui des uniformes de la garde nationale : habit bleu, collet rouge, revers, parement & doublure blanche.

Vers à M. le marquis de la Fayette, le 3 Août.

Bayard eſt mon heros, Bayard, fut ton modele,
Comme lui ſans reproche, & comme lui ſans peur,
A la patrie, à la gloire fidele.
Tu nous montres vivant ce prodige d'honneur,
Le chêne & le laurier réunis ſur ta tête,
Ne te donneront pas la fierté des vainqueurs,
Tu ſais qu'à tes vertus, tu dois autant de cœurs,
Qu'à ta valeur on a du de conquête.

DÉTAILS

du mardi 4 août.

QUAND on eſt trop prompt à juger, on s'expoſe ſouvent à de cruels repentirs. Si la multitude ne ſuivoit pas toujours un aveugle premier mouvement, elle ne feroit, peut-être, jamais d'injuſtice aux autres; jamais elle ne nuiroit à ſes propres affaires. Hier on trouvoit l'avis aux gardes-françoiſes *trop ſec*; aujourd'hui, quand on vu le certificat national, demandé par M. de la Fayette, & accordé par l'aſſemblée municipale, aux gardes-françoiſes, les précautions priſes pour leur aſſurer leur contingent dans la maſſe & les effets de leur régiment, on a béni ce général qui ſait ſi bien ſéparer ce

qu'il doit faire seul, d'avec ce qu'il ne peut faire sans le vœu municipal.

Certificat national.

« Nous maire de la ville de Paris, & nous » commandant de la garde nationale pari- » sienne,

» Nous étant fait représenter la cartou- » che donnée par le ci-devant commandant » du régiment des gardes-françoises au » nommé. . . . . Mais voulant en » outre lui donner, au nom de la ville de » Paris un témoignage d'estime & de recon- » noissance pour sa bonne conduite dans la » révolution, avons expédié le présent certi- » ficat revêtu de notre signature, & des armes » de la Ville, pour être un monument des » services qu'il a rendus à la nation, ainsi que » de la justice d'une ville libre envers un » soldat patriote.

D'après le bruit qui s'étoit répandu hier, que les gardes-françoises se disposoient à partir en très grand nombre, pour retourner dans leurs familles, plusieurs districts se sont assemblés, celui des Petits-Pères, a écrit à M. de la Fayette, pour lui offrir de prendre à sa charge tel nombre de gardes françoises qu'il jugeroit à propos & de pourvoir à tous leurs besoins. Le district Saint-Etienne du Mont s'est aussi distingué par ses offres patriotiques. Il a été fait au palais-Royal une motion, qui sera imprimée, d'ouvrir en leur faveur, une souscription natio-

nale, pour leur assurer une pension viagère de 150 liv. réversibles sur leurs veuves.

Cet accord parfait de tous les citoyens est une réponse bien énergique aux discours de quelques ames viles qui ne rougissent pas de dire que tout ce qu'ont fait les gardes-françoises, nous le devons à la haine qu'ils portoient à leur colonel. Ah! s'ils lui eussent désobéi pour se débander ensuite, l'envie auroit un prétexte pour les souiller de son venin; mais ils ont resté sous l'étendart de la patrie, ils ont vaincu pour elle, & après la victoire, ils ont été généreux envers leur colonel, envers leurs ennemis & les nôtres; ils ont été, sous les loix seules de l'honneur, aussi sages que sous la discipline la plus sévere. *Vous êtes des héros*, leur disoit une dame à qui on apprenoit qu'ils avoient demandé la grace des invalides. *Madame*, répondit un grenadier, *nous sommes tout ce que nous pouvons*.

Nous avons reçu ce matin vingt-deux voitures de farine; presque chaque jour voit arriver un convoi grand ou petit. Nous devons aux membres du comité de subsistance une reconnoissance inexprimable; leur travail n'est ni le plus agréable ni le plus brillant, mais sans lui, que seroient tous les autres?

Il est arrivé ce soir quatorze canons venant de l'Isle-Adam. Cet enlévement & beaucoup d'autres semblables, seroient des attentats à la propriété, si la premiere de toutes les loix, *le salut du peuple*, ne nous forçoit à nous procurer

cuter des armes. Inutiles au prince de Conti qui est absent, elles seroient dangereuses pour nous si son absence est une fuite.

Nous avons appris que ce prince étant parti de l'Isle-Adam, s'étoit rendu seul au château de Lalande, où ses gens étoient arrivés par différens chemins; il s'est joint à eux dans les bois, & a proposé à ceux qui l'aimoient de le suivre. Plusieurs l'ont quitté; mais son valet-de-chambre de confiance lui a répondu : *Je ne vous quitterai point, quoique ce soit bien votre faute, si vous vous trouvez dans cet embarras.*

On a amené de Choisi le-Roi un canon de fer aussi bien ouvragé que le plus beau canon de fonte; il a resté exposé sur la place de Grève, avec cet écriteau : JE SUIS LE SANS PAREIL DE CHOISY-LE-ROI.

Le district de l'Oratoire vient de se signaler encore dans la cause publique, en faisant des réclamations contre les nouveaux réglements sur le fait de la librairie & de la gravure : elle les qualifie *d'atteintes frappantes à la liberté de la presse*. Il y a sur cet objet des idées bien simples qui devroient frapper tous les hommes. La presse n'est pas libre, si un auteur ne peut pas, par sa volonté seule, faire circuler son ouvrage. Or, s'il lui faut la volonté d'un libraire, sa condition est pire que s'il lui falloit un censeur : celui-ci ne refuse son approbation, que parce qu'il croit le livre dangereux; celui-là peut aussi la refuser, parce que tel ouvrage qu'on le prie d'autoriser pour-

roit nuire à la vente de quelques-uns des biens.

Ce soir, il est parti quarante hommes pour Charenton, & deux heures après il en est parti huit cents autres avec deux pieces de canon & des munitions : on ne sait qu'imparfaitement leur destination. Le départ de cette petite armée n'a pas laissé d'allarmer vivement les habitans des quartiers où ils ont passé. Il peut y avoir des opérations qui demandent du secret ; mais hors celle où il est absolument nécessaire, nous croyons qu'il est dangereux. Il donna lieu à des conjectures, & les conjectures du peuple valant toujours beaucoup moins que la vérité ; il a, ce semble, une rectitude de jugement, lorsque la question est bien posée, qui fait présumer qu'il vaudroit beaucoup mieux l'éclairer absolument sur toutes les opérations, que de lui en laisser entrevoir les motifs. Tout ce qu'il voit de cette maniere, il le voit mal.

DÉTAILS.

Du mercredi 5 août.

Le comité de subsistance, dont nous ne saurions trop louer les travaux patriotiques, à la tête duquel est toujours M. Bailly, dont le nom seul est un éloge, a fait publier une proclamation très-intéressante sur la libre circulation des grains.

On y trouve ces deux grands principes : *la confiance, la liberté, la sûreté, sont les seules sources de la prosperité publique. Tous les habitans de la France se doivent des secours fraternels.*

« Tous les particuliers qui ont des grains & farines, sont invités à les porter dans les marchés qui leur paroîtront les plus avantageux ; les autorise à *aller, venir & circuler librement.* Les officiers municipaux sont priés de protéger cette circulation ; & dans le cas où leur garde nationale ne seroit pas assez forte, on leur offre des renforts ».

Cette proclamation a été affichée dans toute l'étendue de la généralité ; elle doit être envoyée aux officiers municipaux, & lue aux prônes des paroisses.

Le district de Saint-Jacques-de-l'Hôpital a fait célébrer un service solemnel pour le repos des ames de nos freres qui sont morts en combattant pour la liberté. M. l'abbé Fauchet, prédicateur ordinaire du Roi, a prononcé leur oraison funebre. Jamais depuis l'établissement du regne féodal, un aussi beau sujet ne s'étoit présenté à l'éloquence des orateurs françois. Un Turenne, un Condé, n'ont jamais combattu que pour leur propre gloire, ou pour servir l'ambition d'un grand Roi qui ne pouvoit jamais devenir qu'un très-petit conquérant. Mais l'artisan, le soldat qui a prodigué sa vie dans la révolution, étoit animé par tout ce qu'il y a de saint & de grand parmi les hommes, l'égalité, la liberté.

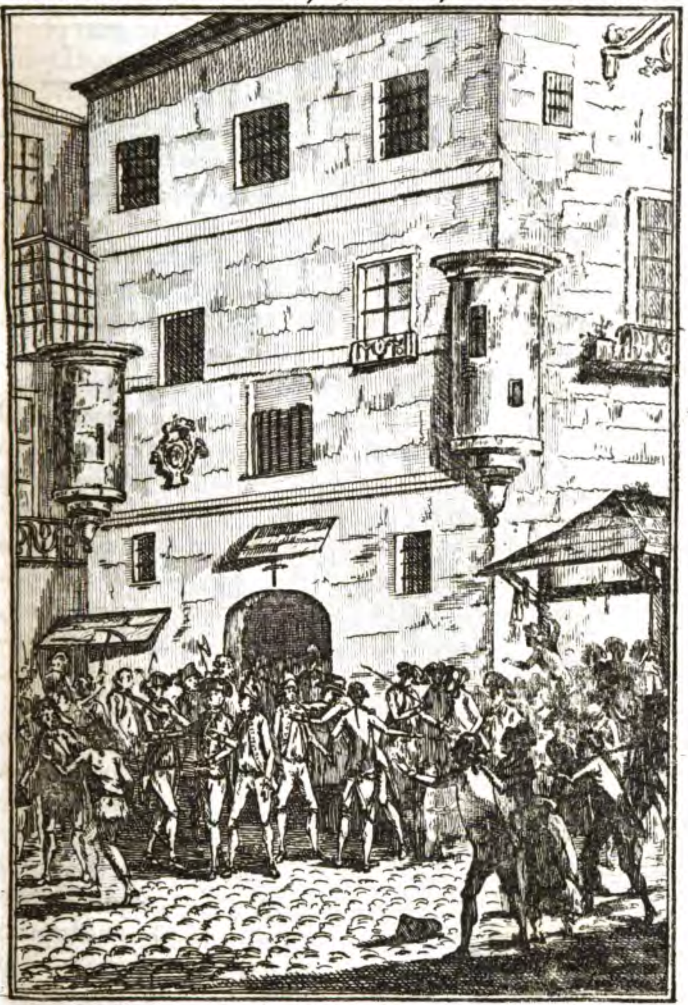
M. l'abbé Fauchet a si bien rempli l'attente de ses auditeurs ; le cœur & l'esprit ont été si satisfaits, que saisis d'un enthousiasme religieux & patriotique, les habitans du district lui ont décerné une couronne civique.

Après midi, deux compagnies du district ont conduit M. l'Abbé Fauchet à l'hôtel-de-ville, tambour battant, enseignes déployées. Il marchoit entre les deux compagnies, entouré de MM. les officiers du district, précédés d'un hérault qui portoit la couronne. On attend avec impatience que M. l'abbé Fauchet livre son discours à l'impression.

Il y a à Paris 40 mille étrangers logés en hôtel garni, qui ne sont pas censés habitans, & qui pourtant sont citoyens. Ne faisant pas partie de la commune de Paris, ils ne peuvent assister aux délibérations des districts. Mais comme dans les districts on opine souvent sur des objets qui n'intéressent pas seulement la commune, mais toute la France, les étrangers se sont insensiblement formés un district, qui est le Palais-royal.

C'est au Palais-royal que fut faite la motion de ne pas laisser mettre à Bicêtre quelques gardes françoises détenus à l'abbaye Saint-Germain. Ce fut aussi là que se fit la motion de leur faire réintégrer la prison, dès qu'on eut la certitude que le roi avoit promis de faire grace sitôt que l'ordre seroit rétabli. C'est au Palais-royal qu'on a fêté les premiers soldats patriotes, & qu'on les a harangué au nom de la patrie. C'est au Pa-

ÉVÉNEMENT DU 30 JUIN 1789, ENTRE 7 & 8 HEUR. DU SOIR.



Onze Soldats aux Gardes Françaises, prisonniers dans l'Abbaye St. Germain, pour fait d'insubordination; ayant fait annoncer au Palais Rl. que la cause de leur détention étoit le refus qu'ils avaient fait à Versailles de tourner leurs armes contre les Citoyens, une foule d'Ouvriers conduits par d'honnêtes Particuliers, se porta sur le champ à la Prison de l'Abbaye, les portes furent enfoncées, et tous les prisonniers délivrés.

Au Bureau des Révolutions de Paris, rue Jacob, Faubg. St. G. No. 28.

lais-royal que s'eſt faite la motion de prendre les armes, elle a été juſtifiée par l'événement.

Ce n'eſt pas au Palais royal qu'a été faite la motion de décapiter Delaunay. Il n'étoit plus, lorſque la nouvelle de la priſe de la Baſtille y a été apportée. Ce n'eſt pas en vertu d'une motion que de Fleſſelles a été tué. C'eſt un ſeul homme qui, de ſon propre mouvement, lui a lâché un coup de piſtolet. Foulon étoit à l'Hôtel-de-ville, & déjà demandé par le peuple avant qu'on ſût au Palais-royal qu'il étoit arrêté.

On y a diſcuté tous les moyens poſſibles de ſauver Berthier de la fureur du peuple, pour avoir de ſa bouche, par des voies juridiques, toutes les indications néceſſaires ſur la conjuration ariſtocratique. Ce ne ſont point les habitans du Palais royal qui ont commis ces meurtres, qui ont porté les têtes, qui ont traîné les cadavres.

Dans toutes les grandes villes il y aura toujours un lieu où les déſœuvrés s'aſſembleront pour cauſer, & où les hommes occupés courront le ſoir pour y avoir les nouvelles *du jour* & *de l'heure*.

Il eſt à-peu-près impoſſible que, dans ce point de réunion, on ne propoſe pas à ceux avec qui on converſe, des idées bonnes ou mauvaiſes. Quant à celles qui ſont dangereuſes, on ne les y propoſeroit pas ſans quelques riſques, car la contradiction y étant très-libre, le moteur dangereux eſt bientôt réfuté, interrompu & hué.

A la vérité on ſe permet d'y cenſurer toutes les opérations publiques; mais c'eſt peut-être en

cela que consiste *la liberté de parler*, réclamée aussi fortement par nos politiques que la liberté de la presse.

Il y a beaucoup de réverberes au Palais-royal, il y fait pour ainsi dire jour la nuit. On y débite les nouvelles les plus fraîches, & souvent les plus sûres. Voilà sans doute ce qui y attire un grand concours de citoyens.

Mais le mal est toujours à côté du bien. Plus une assemblée est nombreuse. plus une idée incendiaire fait de progrès. La municipalité a donc cru devoir prévenir les maux auxquels ce concours pourroit donner lieu. Elle a chargé les districts qui craignent le Palais-royal, de prendre les mesures les plus sages pour y ramener le bon ordre. Les députés de S. Roch, S. Honoré & autres districts se sont assemblés, & ont arrêté une invitation à tous les bons citoyens qui auroient des idées utiles à proposer, de se présenter aux districts, & de n'en pas faire le sujet d'une motion au Palais-royal. Tous les bons citoyens doivent s'empresser à seconder les mesures que la municipalité prend pour assurer la tranquillité publique.

Ce soir plusieurs personnes qui avoient assisté à la séance de l'assemblée nationale tenue la nuit précédente, ont apporté la nouvelle que la constitution étoit arrêtée sur tous les points qui concernent la féodalité & sur quelques autres aussi essentiels. Peu de temps après on a distribué une note imprimée de la substance de la délibération nationale.

L'ivresse de la joie s'est aussi-tôt répandue dans tous les cœurs : on se félicitoit les uns les autres, on nommoit avec enthousiasme nos députés, les peres de la patrie ; il sembloit qu'un nouveau jour alloit luire sur la France. Enfin, quoique l'on attendît tous les biens de la sagesse de l'assemblée nationale, il sembloit que l'on venoit de recevoir d'elle un bienfait inespéré.

Il s'est formé des grouppes dans presque toutes les grandes rues. Près de tous les ponts on attendoit, pour ainsi dire, les passans pour leur apprendre ce qu'ils auroient peut-être ignoré jusqu'au lendemain. On étoit aise de partager sa joie, de la répandre. La fraternité, la douce fraternité régnoit par-tout. C'étoit sur-tout lorsqu'on rencontroit quelques gardes françaises que les démonstrations de joie étoient plus vives. On en a vu embrasser des bourgeois qui les serroient dans leurs bras. Oui, il est des momens, dans la vie des peuples comme dans celle des hommes, qui font oublier des années de douleur & de calamité.

SOMMAIRE *des objets qui ont été arrêtés à l'assemblée nationale, le 4 août 1789, depuis huit heures du soir jusqu'à une heure après minuit.*

SAVOIR :

1°. Suppression de tous les droits féodaux ; consentis unanimement.

2°. Renonciation par les privilégiés à tous leurs droits & privilèges pécuniaires.

3°. Acquiescement par le clergé & la noblesse de supporter tous les impôts généralement quelconques, chacun suivant sa fortune.

4°. Suppression des justices seigneuriales, la justice sera rendue gratuitement dans tout le royaume.

5°. Renonciation générale & suppression de toutes les capitaineries & droits de chasse.

6°. Abolition des droits de franc-fiefs & de main morte.

7°. Suppression des cens & rentes féodales, de telle nature qu'elles soient, garennes & colombiers.

8°. Abolition du droit d'annate en cour de Rome & près des évêchés pour les cures.

9°. Chaque ecclésiastique ne pourra posséder qu'un seul bénéfice ou rente sur icelui.

10°. Suppression du casuel de curés.

11°. Suppression des jurandes & maîtrises des villes.

12°. Renonciation faite pat les villes de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, & autres, à tous leurs droits & privilèges pécuniaires.

13°. La vénalité des charges, supprimée.

14°. Les citoyens de tous les ordres admis dans tous les emplois civils & militaires.

15°. Le parlement de Besançon supprimé.

16°. Suppression pécuniaire de tous droits d'une province à l'autre, concordat de paix entre toutes les provinces qui ne veulent plus former qu'une

qu'une seule famille & avoir un même gouvernement, la province qui se trouvera opprimée, sera secourue par toutes les autres, de même que si elle s'éloigne de son devoir, elle sera forcée de se rendre au vœu général. Toutes les propriétés sont sacrées. Défense à qui que ce soit d'y porter atteinte, sous les peines portées par les loix.

17°. Renonciation faite par les grands seigneurs, à leurs titres de premiers barons & autres, ils en font l'hommage à la nation, ainsi que d'une partie de leurs pensions.

18°. Pour manifester un si grand bienfait pour la France, l'assemblée a permis à M. le duc de Liancourt, de faire frapper une médaille, qui représentera la destruction de la féodalité & la réunion entière de toute la France.

19°. L'assemblée nationale ira annoncer au Roi toutes ses résolutions & arrêtés, en lui déclarant qu'elle lui a donné le titre de restaurateur de la liberté françoise.

20°. Le *Te Deum* sera chanté à Versailles, en présence du Roi, par tous les députés, au son de toutes les cloches, & de l'artillerie.

Aujourd'hui M. le Marquis de la Fayette a demandé que la solde des gardes-françoises fut fixée, en attendant la formation de la garde nationale parisienne. Les représentans de la commune ont arrêté qu'il leur seroit donné vingt sous par jour; & que la ville payeroit ceux qui ne le seroient pas dans les districts, & qu'on leur assureroit une in-

demnité pour tous les jours, depuis la cessation de leur paye, où ils n'auroient pas reçu une paye aussi forte.

DÉTAILS

Du jeudi 6 Août 1789.

CEUX *qui meurent pour la patrie sont toujours censés vivre par leur gloire*, dit une belle loi des romains. Hélas ! nous ignorons presque tous les noms de ceux qui ont eu cette fin si douce & si honorable ; mais nous ne nous en acquittons pas moins envers eux de tous les devoirs auxquels leurs ames peuvent être sensibles. Le district Saint-Martin-des-Champs a fait célébrer ce matin une messe de *requiem* pour ceux qui sont morts pour la liberté. L'Académie royale de musique, empressée de donner des preuves de son patriotisme, a exécuté, selon l'offre qu'elle en avoit été faite, une messe de la composition de M. Gossec.

Dom Bailleul, religieux bénédictin, a prononcé l'oraison funebre. Mde la présidente de Rosambo a fait une quête dont le produit étoit destiné aux pauvres citoyens, ainsi que celui des chaises qui étoient taxées à 24 sols. Les 59 autres districts y ont assisté par deux députés : on n'entroit point sans être en noir.

Qu'elles sont augustes & touchantes ces cérémonies de la religion nationale ! on n'y assiste pas sans verser des larmes d'attendrissement. Ceux que nous pleurons, je le répete, ils nous sont inconnus. Français, serons-nous assez ingrats pour laisser dévorer à l'oubli le nom de ces braves patriotes ! Serons-nous assez injustes pour laisser périr de misere & de douleur leurs meres ou leurs épouses ! Non, non, & je m'étonne que déjà notre imagination active & sensible n'ait pas trouvé les moyens de découvrir leurs noms, leurs familles, & je ne dirai pas leur patrie, il n'y en a plus qu'une pour tous les français, mais le lieu de leur naissance ou de leur domicile. Vous qui administrez avec tant de soin la chose publique, n'ouvrirez-vous point un bureau où tous ceux qui, depuis le jour de la prise de la Bastille, n'ont plus revu des parens, des amis, des locataires, puissent déposer des notes, des signalemens, & où celui qui a vu les cadavres de nos défenseurs, puisse appliquer à un nom certain les traits & les habillemens qu'une telle circonstance doit avoir profondément gravé dans sa mémoire ? Pour contribuer en nous, autant qu'il sera possible, à ces actes de reconnoissance, nous promettons d'insérer dans cet ouvrage tous les renseignemens qu'on auroit besoin de publier pour parvenir à quelque découverte en ce genre.

Vers neuf heures on a vu passer au port Saint-Paul un bateau, dont l'équipage étoit composé de trois hommes. Quelques particuliers ont

desiré savoir, par pur motif de curiosité, ce qui en composoit la cargaison. L'équipage leur a répondu que c'étoit des poudres & munitions qui sortoient de l'Arsenal. Justement allarmés par une opération à laquelle il étoit difficile de trouver des motifs honnêtes, ces citoyens ont fait arrêter le bateau & semé l'allarme autour d'eux : elle s'est bientôt répandue dans tous les quartiers.

Les bateliers ont été entendus, & aussi-tôt on a mandé le sieur Lavoisier & quelques autres personnes à qui la garde des munitions étoit confiée. Ceux ci ont représenté l'ordre qui leur avoit été remis, signé *de la Salle* pour M. le marquis de la Fayette.

On a généralement débité d'abord qu'il y avoit une signature contrefaite au bas de l'ordre; mais ce fait a été présenté d'une maniere différente. Le peuple s'est persuadé que M. de la Salle avoit contrefait la signature de M. de la Fayette; mais tous ceux qui ont été à portée de voir M. de la Salle depuis qu'il est commandant, ont cru qu'il falloit que ce fût sa signature propre qui fût contrefaite, ainsi que ces mots *faisant pour M. le marquis de la Fayette.*

On a enfin donné une explication moins allarmante. Cette poudre étoit gâtée & partoit pour Essonne où elle devoit être rebattue, ou bien échangée contre d'autre poudre.

Le peuple n'a pas été satisfait de l'explication; elle paroissoit détruite par l'enlevement des autres munitions trouvées dans le bateau.

Peu-à-peu il s'est formé en deux fortes bandes. L'une s'est rendue à la Greve, l'autre a été chez le marquis de la Salle. Il étoit disparu. Les deux bandes réunies devant l'hôtel-de-ville ont demandé à grands cris le marquis de la Salle, pour le pendre au fatal réverbere.

Un inconnu est monté sur la branche qui supporte la poulie, une corde neuve d'une main, & une lumiere de l'autre. Il y a resté près de trois-quarts d'heure, pendant que quelques mécontens, qui étoient entrés dans l'hôtel-de-ville, cherchoient le marquis de la Salle jusques dans le cloches de l'horloge..

Cependant la garde qui étoit à la Greve, a été renforcée par l'arrivée de quelques patrouilles. Les gardes-françoises se sont rendus avec quatre pieces de canon, en déclarant qu'ils ne regarderoient pas comme citoyen & François, tous ceux qui attenteroient à la vie d'un homme quel qu'il fût, avant que la loi eût prononcé sur son forfait....

...A mesure qu'il arrivoit des détachemens des districts, on élargissoit le quarré que formoient les troupes. On est venu à bout par ce moyen de mettre sans danger & sans accidens les *pendeurs* hors de la place..

Ce jours n'est pas le moins glorieux des beaux jours de M. de la Fayette. La sagesse, l'intelligence avec laquelle il a déployé la force publique qui lui est confiée, ont pénétré tous les citoyens d'admiration & de reconnoissance. La sécurité publique fera son ouvrage.

Le district des Barnabites, après la bénédic-

tion de son drapeau, s'est rendu sous les armes, à l'hôtel de ville. Les aristocrates n'auroient pas vu sans étonnement ni sans crainte le nombre des citoyens que fournit ce seul district, & le bon ordre qui régnoit dans toutes ses compagnies.

Les canons ont été distribués dans les différens districts. Les meilleurs & les plus en état de servir à notre défense, auroient dû être envoyés dans les districts les plus proches des barrierres. Ce n'est pas l'ordre pourtant qui a été suivi.

Le sieur de Maissemy, directeur-général de la librairie, & créature des sieurs Barentin & de Villedeuil, vient de donner sa démission. Il s'est répandu que des membres du comité provisoire de police s'étoient adressés à lui pour prendre des connoissances sur les meilleurs moyens d'empêcher la circulation des pamphlets incendiaires, sans toutefois gêner la liberté de la presse; qu'il avoit profité de cette ouverture pour leur suggérer des moyens qui la gênent infiniment, & qui tendroient à faire croire que le vœu municipal seroit pour la conservation de la chambre syndicale.

Les amateurs *du nouveau & du curieux*, assemblés sur quelques quais, ont parlé de se porter à la maison du sieur de Maissemy. De bons citoyens qui se sont apperçus que les têtes s'échauffoient, ont fait une motion tendante à ce que si on trouvoit le sieur de Maissemy chez lui, on se contentât de le fouetter. On a ri, & l'on s'est retiré; mais M. le directeur-général qui a craint qu'on ne poussât plus loin la plaisanterie, s'est démis

pour prouver que les conseils qu'il avoit pu donner, étoient au moins désintéressés.

On a publié les titres 1, 2, 3 & 4 du réglement militaire; il avoit été adopté provisoirement par 25 districts, dès le jour même qu'il leur fût envoyé. Il est à desirer que cette opération prenne fin. Il est des citoyens qui souffrent de sa suspension. On en trouvera la preuve dans ce billet.

District de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Mademoiselle Drebief, marchande Lingere, rue Dauphine, n°., montera la garde au corps-de-garde, rue Dauphine, au Musée, où elle montera la garde à dix heures précises du matin, le 3 août 1789.

Vu bon & monté par le sieur Fontenoy.

Signé, OUDET, capitaine.

Relevé exact des noms & inscriptions qui étoient gravées sur les murs des cachots de la Bastille.

Jean Guigny 1748 — 1762.
1787. L'amour.
La Bastide 1688 — 1719,
Parmezan 1701.
Delorme. 1750.
N...... a été ici depuis le 15.....1684 jusqu'à ce 10 novembre 1687.
De Bourg en Bresse ce 30 juillet Amidor Dobened 1769.

Damnetur sit sine crimine vita.

Cesar n'a point d'asile ou ses cendres reposent & beaucoup d'hommes veulent être quelque chose.

Ci gît qui ne fit rien quoi qu'on dise; humains foibles humains voilà votre devise. Adam cette pomme (1) est là du 4 mars 1760, de Bergeron 1728

Duverney.

Traduction d'une inscription latine.

Il y a plusieurs demeures chez Dieu & chez le prince : prenez garde que celle-ci ne devienne pour vous un lieu de chatiment pour le corps & pour la bourse, & de quelque manière que les choses tournent pour vous, elle vous sera toujours un lieu d'affliction, d'ennui & de chagrin.

Autre traduction.

Siméon Martin, prédicant très-impie & se disant *le fils de Dieu*, après dix huit ans de captivité fut brulé vif, ses disciples, Remellus fut envoyé aux galères, & Jaubert Hubart, au gibet de la Bastille pour avoir falsifie.... ils eurent ce sort à cause de l'incarceration de Nicolas Fouquet, ministre d'état, tous les agents du trésor ayant été très-étroitement renfermes ici. Celui qui vous atteste ce fait est votre serviteur Blaise chevalier prêtre

(1). Il y a un rond tracé qui designe la pomme.

de

de Falaise, indifférent sur la vue du ciel & la longue détention de la Bastille. L'an du Seigneur 1663.

Autre traduction.

O! vous tous, qui passez adroitement par ce escalier, examinez & voyez, si jamais quelqu'un fut enfermé pour avoir recité le Rosaire deux fois dans un jour. O! vous toys, tant que vous êtes sortez d'ici comme nous; car il n'y a point de cimetière.

Le 20 novembre 1631, Dussault a été amené céans & a été amené en cette chambre. Il sortira quand il plaira à Dieu, & 20 juin 1692, qu'il est sorti...

Pro Christo, Bernard, 1663.

M. Riollay de Rennes en Bretagne, renfermé le 14 juillet 1788, pour s'être entretenu avec un particulier de cette ville des affaires des parlemens, dont on avoit juré la destruction encore de tènu le 27. & 3 aout & le 16. J'y serai selon les apparences encore 3 mois.

Rioflay, procûreur au parlement de Bretagne a été condamné le 14 juillet lors des troubles.

Pierre Lasfond.

Du Chatelet 1750

Trois Juillet à midi 7 minutes je suis entré ici,
Si Dieu me fait la grace d'en sortir
Vivra long-tems qui m'y verra revenir
Je connois mon devoir, j'adore un Dieu
Qui pardonne au coupable & soutient l'innocent
Il n'en est pas ainsi des juges de la terre,
A nos corps à nos biens sans cesse ils font la guerre.

Nousse 1781.
Hedouin.
Morvel.
Vallery.
Roland.

Ci gît la félicité de tout mortel si recherchée.
Hélas ! je suis privé de ma chère liberté,
Et pour tout mon soulagement
D'inutiles regrets des plaintes sans effet
C'est ce qui me reste à présent.
Si.... quand vous nous abandonnez
Les jours nous sont comme des années
Vivez donc &....
Si d'être soupçonné mortel t'as le malheur,
Ne t'imagine pas sitôt sortir d'ici
De sa fatale entrée, on ne sait que trop l'heure,
Mais on ignore celle d'une heureuse sortie.

Charuel de Chalons, étant dans ces lieux accablé de tristesse, a composé ces vers attendant la nouvelle d'une fin plus heureuse, 1719.

Tu sortiras, quand ce cadran
Marquera l'heure & le moment.

N. B. *Au dessous de ces vers il y a des têtes de mort & des ossemens; Le cadran est effacé. Les deux inscriptions suivantes dans le même cachot où est encore la chaîne qui attachoit le prisonnier.*

Dijon, mon cher Dijon, étant de tout dénué,
Dans la nécessité vous m'avez secouru;
Dans ces tristes lieux vous m'avez revêtu
Hélas ! d'une chemise, tant de fois refusée.
Puisque la loi divine vous avez observée,
Qu'après cent ans le ciel vous mette dans la gloire,

Et sa terre à jamais conserve la mémoire,
D'un fidèle porte-clef la générosité.

Heureux, mille fois heureux qui sort de la Bastille,
Mais mille fois heureux qui n'en fait pas l'entrée;
Car malheusement y a-t-on mis les pieds
Quelqu'innocent qu'on soit on est en grand péril.

N. B. *Dans la casemate au-dessous de ce cachot, est l'inscription ci-dessus : « Si d'être soupçonne mortel, t'as le malheur. » Avec cette variante : « d'entrer en ces lieux, mortel, t'as le malheur.*

Charuel, 25 mars 1719.

Charuel hîc degens hæc tristis carmina fecit
anno 1719.

Et si sine crimine non est virtus abire.

Claude de Saunts, 1752.

Vous aimerez le Seigneur Dieu de tout votre cœur, de tout votre esprit & de toute votre ame.

Lamentations de Jéremie, le prophete pleure la désolation :

In hoc ærumnæ castigationisque loco,
Temperatus, prudens, suspiciosus & cautus
esto. 18 juin 1667.

Galland, 1725.
Lambert.
Jean Bouron.
Ch. de Guesnin.
Halandit, 1681.
Lapre.
Boujonnier.

Vive le Roi &....

Ecce revelatio quam in ista carcere Renato. Hachard..... (Le reste est haché.)

Pour expliquer la révélation dans cette prison de René Hachard, Comte de Linange & Brangelie.... (Le reste haché.)

Philippe Desrües.

Jeudi 8 juillet cette porte a été faite.

Thomas Fillas.

Minard.

M. Parable.

Girardin le Bossu.

De Boisbaudry.

De la Mattre, 1620.

Bouillerot.

De Bellevau, 1707.

Entre grand & petit il n'importe
La mort nous rend tous égaux,
Les honneurs & les biens sont faveurs du destin.

N. B. Dans la pièce où étoit M. le Cardinal de Rohan.

Habe garnet Lands Godt wird ens helten Amen.

Du Barry, 1721

N... Laquai de M. du Port.

Anne Ischardet 1702.

Dubois, Imprimeur des miracles & autres ouvrages du Bienheureux. F. de Paris, ce 22 mars 1751.

Daubiron pris le 15 Aout 1663 près S. Jehan.

Nillet emprisonné le 8 octobre 1742.

Et les monstres qui avoient reduit ces victimes à tant de privations, d'ennui, de douleur & de desespoir reposoient toutes les nuits sur le duvet; le remord ne rongeoit pas leurs ames féroces, & ne chassoit pas le sommeil de leurs yeux!

DETAILS

Du vendredi 7 août.

Les districts semblent se disputer à qui témoignera d'une maniere plus éclatante leur reconnoissance envers les gardes-nationaux; celui du Sépulcre a voté pour une médaille d'or de la valeur de 50 liv. portant ces mots, *prix de patriotisme donné par la ville de Paris aux gardes françaises en* 1789, & sur le revers les armes de la ville. Ils porteront cette médaille au côté avec un ruban blanc, rouge & bleu.

Cette motion a séduit beaucoup d'esprits; mais messieurs les gardes, qui raisonnent aussi bien qu'ils agissent, ont envoyé une députation au bureau militaire pour témoigner à la nation que ce seroit contre leur vœu qu'on attacheroit une valeur numéraire à un signe, dans lequel ils ne vouloient voir qu'un prix d'honneur.

Le bureau militaire a fait part de ces détails à messieurs les représentans de la commune, qui ont arrêté que la médaille qu'on donnera aux gardes françaises, sera de cuivre doré.

L'armée de 800 hommes que nous avions envoyée à Provins, est arrivée à deux heures. Elle étoit partie sur l'avis qui avoit été apporté ici que la municipalité de Provins avoit fait arrêter deux députés de Paris qui s'y étoient rendus pour acheter des grains. Selon la lettre des quatre commissaires qui avoient accompagné nos soldats, ils ont trouvé la ville de Provins dans le plus grand calme. MM. Charton & Garin qu'on supposoit emprisonnés, étoient absens. Les municipaux ont accueilli nos commissaires de la maniere la plus favorable.

Il a paru une petite brochure au sujet du *masque de fer*, ou l'on prétend, d'après une note écrite sur une carte, qu'on dit avoir été trouvée à la bastille, que c'étoit M. Fouquet qui avoit été ramené des isles sainte-Marguerite, après s'être évadé de Pignerol.

Quarante-deux charettres de farine qui sont arrivées aujourd'hui, la récolte des seigles dont on jouit, celle des fromens qui est commencé, la diminution du prix des bleds dans quelques marchés; & plus que tout cela, les sages précautions du comité de subsistance ont procuré les moyen de baisser le prix du pain : il a été mis à 12 sons, le pain de quatre livres.

On vient de faire des recherches très-exactes au Temple, où l'on pensoit qu'il existoit des souterrains, dont l'un alloit à la grêve, & l'autre à Romainville. On n'a trouvé ni armes, ni poudre, ni souterrains, ni marquis de la Salle; ce qui a un peu étonné le peuple de ce

quartier, qui ne doutoit pas qu'il ne se fût sauvé par le prétendu souterrain.

Le peuple s'est encore porté ce soir à la grêve, au sujet de l'affaire des poudres, qui semble cependant bien éclaircie. Il est certain qu'il n'y avoit dans le bateau d'autre munition que de la poudre de traite, qui prend à la vérité au bassinet, mais qui n'a point assez de force pour porter la balle ou le boulet. Les directeurs des poudres avoient reçu l'ordre du marquis de la Salle de l'échanger contre de la poudre de *défense*, & on la conduisoit à Essonne pour la troquer.

Dans l'esprit du peuple, la fuite du marquis de la Salle est une preuve qu'il est coupable : il est certain en général, que l'innocent ne fuit pas ; mais quand il est douteux qu'il puisse faire entendre sa justification, quel autre parti lui reste-t-il ?

Les dames des halles ont été à Versailles, féliciter leurs Majestés, sur le commencement de la constitution ; on dit qu'elles ont appellé le Roi *notre cher homme, notre bon ami, notre pere :* & qu'elles ont dit à la reine : *ouvrez-nous vos entrailles comme nous vous ouvrons les nôtres.* Leurs Majestés leurs ont fait l'accueil le plus populaire.

Dans l'assemblée du district des petits augustins, un des peres de cet ordre a proposé de recevoir dans leur couvent tous les gardes-françoises qui auroient besoin d'une retraite. Les habitans du district ont applaudi avec transport à cet offre sublime, & l'ont acceptée. Aussi-tôt

ils ont pris les armes, & se sont rendus avec tous les membres qui composent le couvent, aux casernes des rues de Babylône & de Sêves. Le religieux auteur de la motion, a adressé un compliment à MM. les gardes-françoises, & leur a fait part des vœux de son couvent & du district.

Un ancien grenadier de la caserne de Sêves, hors d'état de servir, a été conduit en voiture au milieu du cortége. Les petits Augustins s'en sont chargés, MM. les gardes-françoises ont aussi pris les armes pour reconduire le district, & les religieux patriotes, à travers des flots de peuple qui crioit: *vivent les petits augustins, vivent les bons peres, vivent les gardes-françoises*. Cet exemple est au-dessus de tous les éloges, & apprend à tous les ordres monastiques, de quelle maniere ils doivent coopérer à la révolution.

DÉTAILS

du Samedi 8 Août.

Nous marchons chaque jour de surprise en surprise. Différens rapports des patrouilles de cette nuit apprennent qu'on a trouvé dans les rues des mêches de soufre allumées, près de quelques portes. On en a saisi deux corbeilles sur un inconnu, qui a abandonné sa charge pour fuir plus lestement.

L'hydre

L'hydre épouvantable de l'aristocratie renaîtra donc sans cesse de ses pertes. C'est elle, oui, c'est elle qui soudoye ces brigands incendiaires; c'est elle qui seme les soupçons déchirans qui exilent la bonne intelligence & le bon ordre; c'est elle qui frémissant de rage des blessures que vient de lui faire l'assemblée nationale, par la rescision des droits féodaux & de la vénalité des charges, s'agite en tout sens, essaye tous les forfaits, & ne se voit qu'une seule ressource, la guerre civile.

La guerre civile, grand dieu, au moment où nous touchons à la liberté! Citoyens, freres, amis, vous égorgerez-vous pour satisfaire de lâches tyrans, pour servir leur cause? Disons-nous chaque jour, à chaque heure, & que ce soit le mot de l'ordre pour tous les bons patriotes: *L'aristocratie est abattue, si nous ne nous divisons pas.*

Le comité provisoire de police a publié ce matin sur la dénonciation qui lui a été faite d'un vol de huit cachets aux armes de la ville, & de contrefaction de la signature de MM. Bailli & de la Fayette, qu'il falloit nous défier des manoeuvres de nos ennemis. L'avis est fort bon sans doute; mais si le vol est réel, & les contrefactions de signatures existantes, à quoi le citoyen connoîtroit-il un ordre véritable, ou un ordre faux? Cette proclamation coupe tous les nerfs de la force publique; car, en vertu de cette ordonnance, tout homme a le droit de refuser

d'obéir, en disant que c'est un ordre contrefait qu'on lui représente. Ne devoit-on pas annoncer en même tems le remede & le mal ? Le remede est très-simple ; c'est de faire graver un sceau pour la ville, dont on remetra la garde à un ou plusieurs citoyens, & de faire mettre sous verre dans plusieurs districts les signatures de MM. les maire & commandant, pour que le peuple apprenne à les connoître.

Dans le même placard, le comité réclame contre celui du district de l'Oratoire, dont nous avons parlé au sujet de la liberté de la presse. Il porte qu'il est faux qu'il ait nommé M. de Maissemy pour veiller aux ouvrages qui se publient, comme de mauvais citoyens l'ont persuadé au district de l'Oratoire. C'est un mal-entendu. Ce n'est pas M. de Maissemy que le comité avoit nommé, mais la *chambre syndicale*, dont M. de Maissemy est le chef, & même le despote.

Le comité affirme enfin qu'il a fait afficher la liberté absolue de la presse, à la seule condition de mettre sur l'ouvrage le nom d'un imprimeur ou d'un libraire. C'est comme si on disoit qu'un prisonnier est libre, parce qu'il se promene dans le préau d'une prison. Peut-on ignorer qu'il existe une ligue entre les libraires & les imprimeurs, contre les gens de lettres, & que cette cette incroyable condition les expose au moins à payer très-cher les frais d'impression, ou à partager le produit de leurs ouvrages avec les libraires. Ce sont des professions à argent ; & puisque

leur nom est nécessaire aux auteurs, il est tout simple qu'ils leur en fassent payer l'usage. La liberté de la presse est telle, que M. Bailli lui-même ne pouvoit donner la suite de ses profonds & charmans ouvrages, sans le suffrage d'un des membres de la compagnie des libraires & imprimeurs.

Au milieu de nos chagrins domestiques, il nous arrive de tems à autre de Versailles, quelques nouvelles consolantes. Il est bien confirmé que le roi a nommé M. Necker premier ministre, & qu'il occupe le logement de M. de Maurepas. Le ministre citoyen & philosophe qui ne peut plus être loué que par ses actions, a demandé au roi que les graces, pensions & places ne soient plus accordées qu'après un rapport au conseil. Le public a vu avec plaisir M. Lambert rappellé au controle général. Quel roi! quels ministres! quelle nation!

3, Hier au soir, le peuple n'étoit pas encore calmé sur l'affaire des poudres; mais ce n'étoit plus le marquis de la Salle qui troubloit les esprits. On crioit contre les prétendus secours que lui a donné la municipalité pour s'évader. Cette opinion absurde & invraisemblable n'est malheureusement que trop répandue. Comment cent vingt citoyens, qui ont obtenu la confiance de toute une ville, qu'un héros citoyen, un maire prudent & sage, se seroient-ils prêtés à une évasion qui les compromettroit eux mêmes, & qui ne soustrairoit pas le marquis de la Salle à un jugement & au supplice, s'il est coupable?

C'est le courrier de *Paris à Versailles, & de Versailles à Paris*, qui a accrédité cette erreur dans le n°. de vendredi, en disant qu'*on avoit fait évader le marquis de la Salle*; mais il s'est retracté dans le n°. d'aujourd'hui. Voilà le danger de ces feuilles journalieres; il est impossible d'être exactement informé, & une inexactitude peut, comme on voit, devenir très-funeste à la chose publique. Il faudroit, dans ces sortes de journaux, une circonspection qui ne s'accorde pas facilement avec la fureur du public pour les nouvelles, & la prétention de les dire le premier.

M. Thierry de Villedavray avoit été compris dans le nombre des agens de l'aristocratie. Cependant il est constant aujourd'hui qu'il n'a point quitté notre monarque, son maître, & fait acte d'avoir toujours eu des sentimens éloignés de ceux que nous regardons comme les ennemis de la liberté.

Nous assurons que M. d'Esprémenil est de retour à Versailles de ce jour.

Sur la demande d'un grand nombre d'abonnés, nous donnerons dorénavant un précis très-exact des opérations de l'assemblée nationale pendant la semaine.

Paris, ce 9 août 1789. PRUDHOMME, rue Jacob, n°. 28.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

Le comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros *des Révolutions de Paris*, portant les noms de l'éditeur & de l'imprimeur. Ce 8 Août, 1789.

Signé, FAUCHET.

DU MANGIN, Vice-Président.

LEVACHER-DE-LA-TERRINIERE.

De l'Imprimerie DE LA PORTE, rue des Noyers, 1789.



N°. V.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

Et au District des Petits - Augustins; avec une suite des papiers de la Bastille.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux,
..... Levons-nous.......

Du Dimanche 9 au 15 Août 1789.

L'ESPRIT de fermentation & de défiance qu'avoit fait naître les jours précédens l'embarquement des poudres de *traites* (1), n'est point encore parfaitement calmé; cependant il vient d'arriver dix milliers de poudres, qui étoient attendues d'Essonne, & dont la destination étoit de remplacer

(1) C'est ainsi qu'on appelle les poudres destinées aux armateurs qui font la traite des nègres; ces sortes de poudres sont d'une qualité très-inférieure à la poudre royale. Elles ne valent que moitié prix de celle-ci, & leur effet aussi est de moitié moins puissant, en sorte qu'une quantité de poudre de traite, ne porte le boulet qu'à moitié de distance où le porteroit une même quantité de poudre royale.

celles qu'on y vouloit envoyer; il n'est pas douteux néanmoins, que lorsque cette nouvelle sera généralement sue dans la capitale, elle ne contribue à faire renaître le calme. Mais la poudre de *traites* ne sera certainement pas renvoyée à Essonne; car plusieurs districts, informés les premiers qu'elle avoit été débarquée & reportée dans les magasins de l'arsenal, s'y sont rendus & en ont enlevé avec tant de précipitation & d'acharnement, qu'il n'en est presque point resté pour ceux qui sont arrivés trop tard. Les districts de S. Eustache, du faubourg S. Antoine, & quelques autres, s'en sont munis abondamment. D'ailleurs, presque tous les districts avoient desiré les jours précédens d'être en possession d'une quantité de fusils suffisante pour armer le plus grand nombre de leurs citoyens; ils s'étoient présentés au comité militaire de l'hôtel-de-ville, & M. de la Fayette avoit permis que chacun d'eux en prît discrettement; mais il auroit desiré que le dénombrement de ces armes eût été fait, afin de pouvoir en distribuer des quantités proportionnées aux besoins de chaque district (1). En outre l'on vouloit des canons, & ils furent ramenés de l'arsenal au bruit des tambours, de la musique militaire, à travers des foules de citoyens, qui exprimoient leur satisfaction, voyant que l'on pensoit à la sûreté commune. La plupart des districts eurent deux fortes piéces ou un plus grand nombre de petites, qui furent placées aux portes de chacun d'eux. Il n'est donc

(1) Il y a un procès-verbal qui constate le nombre d'armes qui a été distribué, & qui prouve combien on désire mettre de l'ordre dans les différens districts à ce sujet.

pas étonnant qu'après s'être pourvu de fusils & de canons, on voulût enfin se procurer de la poudre pour les faire jouer au besoin. En outre nos armuriers s'occupent jour & nuit, dans chaque district & sous les ordres du Comité de ville, à mettre nos armes en bon état; bientôt la capitale aura une milice disciplinée, de trente mille hommes; bientôt elle aura cent mille bons fusils, qui en une heure pourront armer cent mille citoyens; & plus que tout cela, ajoutez encore, au moins, trente mille picques; deux cens cinquante bouches à feu, prêtes à vomir la flamme & la mort, & vous aurez un apperçu des forces invincibles de notre capitale. Nous pensons d'ailleurs, que la justice & la force morale ne sont jamais mieux écoutées que lorsqu'elles sont soutenues de la force physique.

L'on dit que le mandataire impérial de Vienne, auroit desiré de faire la paix avec la Porte; seroit-ce pour se porter contre les peuples du Brabant? de si justes exploits lui sont familiers; ce ne seroit pas la premiere fois que ses armes auroient égorgé ses sujets. Auroit-il, en effet, d'autres desseins comme on vouloit le persuader? Nous ne pouvons le croire: la France incessamment aura une armée de huit millions d'hommes, qui couvriront ses foyers; quelle puissance dans l'Europe auroit-elle à redouter? L'on peut nous envoyer les Broglie, les d'Autichamp, les Condé même, nous ne pouvons les craindre; ils n'auront jamais que des esclaves à nous opposer, & nous avons des hommes libres qui les attendent.

Le Comité militaire vient d'ordonner le dénombrement des armes & des canons de chaque district, afin d'en faire une plus juste répartition;

ſans doute un arrêté ſi ſage ne peut qu'être accueilli, puiſqu'il eſt dicté par l'équité & qu'il a pour objet l'intérêt général.

Ajoutons à cela que nos forces augmentent ſans ceſſe; les gardes ſuiſſes nous amènent encore en ce moment, les canons ou pieces de campagne qui étoient dépoſées dans leurs caſernes; tandis qu'hier nous avons reçu une centaine de ſoldats du régiment de Royal-Cravatte, qui ſe ſont rendus à nous avec armes & bagages. Cependant comme l'on ignoroit d'abord ce qu'ils venoient faire parmi nous, leur préſence, ainſi que celle d'un détachement de Royal-Bourgogne, qui cet après dînés'eſt placé ſans ordre, en face de l'opéra, a excité des rumeurs parmi le peuple; l'on a ſur le champ été avertir les diſtricts qui ont fait connoître que ces ſoldats appartenoient maintenant à la nation.

Dernièrement, & c'eſt encore un de nos oublis, les détachemens de la garde citoyenne qui ſont allés à Provins, après nous avoir appris que le baron de Bezenval eſt gardé avec toute la ſûreté imaginable, malgré le deſir que laiſſent appercevoir les ſoldats de Royal-Cravatte de lui rendre la liberté, nous ont auſſi amené pluſieurs petits canons pris dans un château peu diſtant de leur route. L'on pourroit à ce ſujet reprocher à quelques officiers de la garde citoyenne d'avoir ſouffert que quelques uns des leurs oſaſſent ſe porter à des excès repréhenſibles, & de s'être enivrés eux-mêmes au point de ſe rendre peu capables de pouvoir s'acquitter du commandement qui leur étoit confié. Ces oublis ſont trop blâmables & trop dangereux, puiſqu'ils mettent en danger les propriétés des citoyens, pour que nous puiſſions nous permettre de les paſſer ſous ſilence.

L'aſſemblée des repréſentans de la commune de Paris, pour mettre fin aux émeutes, attroupemens & fermentations qu'a occaſionné l'enlévement des poudres, a arrêté : « Que M. le commandant général de la garde nationale pariſienne prendra, avec les commandans de tous les diſtricts, les meſures les plus promptes & les plus sûres pour faire ceſſer *les attroupemens ſéditieux qu'il ne faut pas confondre avec les aſſemblées de citoyens paiſibles*; défendre toutes motions hors des aſſemblées de diſtrict, & pourvoir à tous autres déſordres de la même nature ».

« L'aſſemblée a notamment enjoint aux citoyens de S. Roch, S. Honoré, l'Oratoire, des Petits-Peres, des Filles-Saint-Thomas, & à tous autres, d'aſſurer l'exécution du préſent arrêté, & de maintenir, chacun à ſon égard, la plus exacte police dans l'étendue de leurs diſtricts reſpectifs, & de ſe prêter à cet effet tous ſecours néceſſaires ».

Signés, *Bailli*, Maire; *Moreau de Saint-Méry*, & *de la Vigne*, Préſidens; *Brouſſe des Faucherets*, Secrétaire.

Paſſons maintenant à des obſervations & à des faits plus agréables. C'eſt aujourd'hui que s'eſt faite la bénédiction des drapeaux de pluſieurs diſtricts. Cette cérémonie nous a donné le ſpectacle intéreſſant d'une fête guerriere; des meſſes ſolemnelles ont été célébrées dans les égliſes où cette brillante cérémonie s'eſt effectuée. Les muſiciens de l'opéra & ceux de tous les corps ont développé ce que leurs talens & leur art ont de plus ſéduiſant pour faire paſſer dans l'ame ces ſons mélodieux & touchans qui l'émeuvent & lui font goûter ce charme encore ignoré parmi nous, de réunir le ton de l'hymne auguſte, la voix de la piété fer-

vente, aux accens héroïques & militaires. Des discours religieux & patriotiques ont été prononcés de toutes parts ; chaque district a eu ses cérémonies & sa pompe particulieres. M. de la Fayette a paru au milieu des citoyens du district de S. Nicolas-des-Champs, portant l'habit d'ordonnance de la garde nationale de cette ville ; il étoit accompagné de quantité de citoyens vêtus du même uniforme (1), & pour la premiere fois aujourd'hui nous voyons paroître cet habit militaire qui ne change rien à nos sentimens, mais qui atteste notre liberté & notre courage.

L'empressement & la curiosité des habitans étoient on ne peut plus vifs ; le son des clairons, le bruit des tambours & toute la musique militaire, l'appareil des drapeaux, nos braves Gardes-Françoises, les Gardes-Suisses, & les soldats de différens régimens recevant les applaudissemens dus à leur courage & à leur patriotisme ; enfin la présence du héros de la liberté, de M. de la Fayette ; dirai je plus encore, celle de son épouse chérie, de madame la marquise, qui a voulu assister à cette cérémonie, tout rendoit cette fête guerriere imposante à l'œil & peut-être attendrissante pour l'ame, lorsqu'on songe surtout aux dangers imminens que nous avons courus! Bref, chacun a partagé l'enthousiasme public, & sans doute il faut avoir été présent à ces fêtes pour s'en former une idée. L'après-

(1) Cet habit est bleu de roi, doublé de blanc, paremens & revers blancs, collets rouges, boutons jaunes, frappés au blazon de la ville, avec culottes & vestes blanches. Les armes sont selon le réglement militaire des communes.

dîné, plusieurs districts, tels que ceux de S. Roch, des Petits-Peres, &c. se sont montrés au Palais-Royal & dans d'autres lieux, au bruit des tambours & d'une musique guerriere, drapeaux déployés, & l'on a remarqué que l'ordre & l'ensemble de la marche de ces nouveaux soldats citoyens sont infiniment mieux suivis & plus réguliers qu'on n'avoit jusqu'à présent osé l'espérer.

Malgré ce que l'appareil de ces révolutions, de ces spectacles militaires avoient d'intéressant, les citoyens ne laissoient pas néanmoins d'avoir des inquiétudes secrettes; les mêches phosphoriques & bitumineuses, trouvées dans divers quartiers les jours précédens, faisoient appréhender quelques complots, quelques tentatives dangéreuses; en conséquence, des ordres du comité militaire ont décidé que l'on doubleroit le nombre des citoyens de garde durant la nuit, & que l'on auroit soin de faire fermer ou clorre les soupiraux de caves, de maniere qu'il n'y fut rien jetté d'incendiaire ou de nuisible: heureusement la nuit est fort tranquille & les heures s'écoulent sans allarmes.

Détails du Lundi, 10 Août.

Ce matin, la prudence du comité provisoire de la police a fait placer des détachemens de la garde citoyenne à plusieurs portes de la ville, & notamment près de celles de St. Denis, de St. Martin, de Vincennes, &c... à l'effet de contenir la trop grande affluence des chasseurs qui se répandent dans les plaines des environs de Paris, & pour leur interdire toute espece de dégats. L'anéantissement des capitaineries & des privileges de chasse à peine a paru, que le nombre

des chasseurs a été considérable ; ils ont, de tous côtés, fait carnage de lapins, de lievres, de perdreaux, de biches, de cerfs ; les hôtes bien gras & bien paisibles de nos bois ont été poursuivis, massacrés impitoyablement. Ah ! sur-tout ce sont les plaines de Chantilly, de l'Isle-Adam qui n'ont pas été le moins fréquenteés ; l'on n'a pas fait grace au plus petit moineau de ces capitaineries, & Dieu sait combien nous allons recueillir d'épis de plus à la récolte prochaine ! Mais une vérité que nous devons rapporter, c'est que c'est bien moins au desir de faire essai de notre liberté qu'au plaisir de la vengeance qu'il faut attribuer cette fureur de la chasse, & les désordres qui la suivent. Ce peuple que tant de fois on a calomnié sait être équitable jusques dans ses égaremens ; il sait distinguer les capitaineries des princes patriotes & bienfaisans, de celles des iniques aristocrates. Ce matin, il s'est présenté successivement aux portes du bois de Vincennes au moins quatre cens chasseurs ; tous ont commencé par s'informer où étoient les possessions de Mgr. le duc d'Orléans ; les officiers de ce prince se sont présentés chaque fois, & leur en ont montré les limites : alors on a vu chaque chasseur, loin de vouloir porter ses pas sur les terres de S. A. crainte de troubler ses plaisirs, s'éloigner en prononçant avec attendrissement le nom de ce prince citoyen, l'appui des françois ; aucun d'eux n'ignoroit qu'il avoit lui-même le premier proposé de supprimer toutes les capitaineries, aucun d'eux n'ignoroit ce qu'il a fait pour la nation & pour la liberté ; aussi leurs sentimens ont été les mêmes, & nul ne s'est permis de chasser dans les apanages de S. A. Cette marque authentique du respect, ce

témoignage

témoignage non-suspect de l'opinion publique, prouvent ce que nous avons dit tant de fois, que le peuple est équitable dans ses jugemens; & si tant d'aristocrates se plaignent qu'on ait livré aux flammes leurs titres de noblesse, s'ils se plaignent des vexations qu'ils éprouvent en ce moment, qu'ils s'en prennent aux maux qu'ils ont causés. Ce n'est pas avec des soldats de maréchaussée & des gibets, que l'on peut paroître innocent, ni qu'on réussit à faire cesser les désordres, mais c'est avec de l'humanité & des vertus que l'on devient respectable & que l'on est aimé.

M. le comte d'Artois voulant sans doute établir l'ordre & l'économie dans ses affaires, l'on vient d'afficher derniérement que les chevaux de S. A. seroient amenés à l'hôtel de Richelieu. L'on a remarqué au bas de l'affiche cette phrase conditionnelle; *on ne vendra qu'au comptant*. Quelques plaisans ont tracé ces mots à la suite : *& pour cause!*

Il a été effectué une très-grande réforme dans les maisons de ce prince; l'on assure qu'il se dispose à quitter Namur pour se rendre à Turin, où l'on croit que la princesse, son épouse, doit aller incessamment. Si cela est, elle trouvera sur son passage tous les françois disposés à rendre à ses bontés & à ses vertus l'hommage que l'on doit à son rang.

Passons à des objets d'une espece différente. Une autre fête que nous ne devons point oublier, est celle des dames du marché de St. Martin, qui se sont assemblées au prieuré pour se rendre à l'église de Ste. Génevieve, ayant à leur tête des tambours, de la musique, & sur-tout étant accompagnées d'un détachement de la garde ci-

toyenne, dont les armes étoient ornées de fleurs. Après les musiciens, marchoient deux jeunes personnes, qui portoient une petite fille de huit ans, laquelle avoit une couronne de fleurs sur la tête; ensuite venoient les dames, qui avoient le bouquet destiné pour la patrone de Paris. Elles étoient cinq; l'une portoit ce bouquet, & quatre autres tenoient des rubans qui s'y trouvoient attachés. Arrivées à l'église, Mlle. Bourbau a harangué M. le supérieur, & ces dames ont assisté, de la tribune, à une messe solemnelle & musicale, ainsi qu'à un *Te deum* en actions de graces de l'heureuse révolution qui vient de s'opérer. En sortant, elles ont rencontré les dames de la halle, qui alloient les imiter; de là, celles du marché St. Martin sont allées à l'hôtel-de-ville, où elles ont présenté un bouquet à M. de la Fayette, en demandant qu'après la moisson, le pain fût mis à huit sols les quatre livres.

De là, elles se sont rendues avec le même ordre au palais-royal, ensuite au prieuré, & l'heure du dîné étant venue, la journée s'est terminée par des libations patriotiques.

Heureusement parmi nous à la joie vient se réunir l'abondance; la quantité de grains que nous recevons chaque jour est telle, qu'il a été possible de diminuer encore le prix du pain de la valeur d'un sol 6 den. les quatre livres; ajoutons encore à cela que la récolte donne les espérances le plus flatteuses.

Mais portons notre attention sur les travaux des comités de la ville.

Il n'est peut être pas une prohibition générale, qui, dans l'ordre politique, n'entraîne de grands inconvéniens. La Municipalité s'est décidée, d'a-

près les alarmes du peuple, à défendre toute exportation de poudre de munition. Dès lors on a refusé aux carriers la quantité de poudre qu'ils avoient coutume de se procurer à l'arsenal pour leurs travaux. Une foule considérable d'ouvriers alloit être livrée à une inaction affligeante & dangereuse. Les maîtres carriers se sont adressés à la Municipalité, qui frappée de la justice de leur demande, a ordonné qu'on delivreroit aux maîtres carriers la même quantité de poudre qui leur étoit attribuée pour leurs travaux, en justifiant de ce qui leur étoit délivré, en rapportant un certificat de la Municipalité du lieu qu'ils habitent, qui constate leur nom, leur état, l'espèce & sa quantité de poudre dont ils ont besoin. Ce certificat sera visé par le comité de police, & présenté à M. le maire & à M. le commandant, pour y mettre chacun leur *vu bon*.

Tant de sages précautions calmeront sans doute l'agitation des esprits & préviendront de nouveaux soupçons. Cet utile emploi de la poudre ne sauroit être désapprouvé par ceux qui la dépensent si légérement dans des cérémonies funebres, qui n'en seroient pas moins touchantes sans de fréquentes décharges d'artillerie, qui ne sont point entendues des morts, qui effrayent avec raison les vivans, & qui appauvrissent nos forces militaires.

Un événement plus affligeant vient nous attrister en ce moment; il est causé par la démolition de la bastille. Une femme s'étoit rendue au bas des murs de cette forteresse, & une très-grosse pierre échappée du haut des tours, est tombée sur elle & l'a privée de la vie. Cet exemple doit inspirer de la prudence à ceux que la curiosité ou quel-

qu'autre motif pourroit encore conduire en ce lieu.

Cet après-dîner les districts s'assemblent ; déjà l'on enregistre de toutes parts les citoyens qui desirent composer la garde nationale ; mais il paroît que l'on va s'occuper d'autres objets dans les assemblées qui se forment à l'instant. La motion du district des enfans rouges, faite par M....... à l'assemblée municipale de la commune, & dont l'objet est de demander une organisation sage & convenable dans les comités de l'hôtel-de-ville, est assez intéressante pour captiver l'attention & faire naître des discussions dans les districts. Comme cette motion est imprimée ; que d'ailleurs elle a été adressée & envoyée dans tous les districts, nous nous croyons dispensés de la retracer ici. Mais en voici une autre présentée ce soir par un citoyen au district de Ste. Elisabeth, séant à la Trinité. Elle n'a pas été imprimée ; néanmoins, ainsi que la précédente, elle intéresse tous les districts, & leur est spécialement adressée.

MESSIEURS,

C'est dans ces momens de troubles & d'alarmes, qu'il devient important, plus que jamais, de diriger toutes les opinions, tous les vœux, tous les sentimens vers un seul & même but, celui de l'intérêt général ; c'est maintenant que les lumieres de tous les citoyens deviennent de plus en plus, je ne dirai point nécessaires, mais précieuses, pour fixer un nouvel ordre de choses, pour établir la liberté sur des bases solides, pour apprendre à tous les hommes enfin, que lorsque l'on veut respecter les droits sacrés de l'humanité, il ne doit & ne peut y avoir que les loix qui commandent.

Mais vous en conviendrez, Messieurs, ces loix, il faut avant tout qu'elles existent. Des réglemens injustes, iniques même, qui pouvoient contenir des esclaves, ne conviennent plus à des hommes libres. Or, je le demande, de quelle source doit émaner la loi, si ce n'est; messieurs, de votre prudence, de votre sagesse? N'est-ce pas dans vos assemblées, que sont apportés, déposés les vœux, les besoins, les connoissances, les lumieres de tous les citoyens? Cependant j'oserai le dire, parmi ces faisceaux de lumieres, il en est qui ne sont point assez accueillies, il en est qui se perdent, s'évanouissent à travers les chocs d'idées, les débats; à travers les opinions errantes ou contradictoires. Enfin, pour remédier à ces inconvéniens, pour pouvoir démêler dans le silence de la méditation, les idées justes & les fausses, ne croiriez-vous pas, messieurs, qu'il seroit convenable, qu'il seroit nécessaire d'établir un registre national, dans lequel seroient inscrites les motions essentielles & les délibérations majeures prises par chaque district de la capitale; motion & délibération que l'on imprimeroit pour être communiquées à tous les autres districts & à tous les citoyens de cette ville immense? Par-là, aucune idée intéressante, aucune motion utile ne seroient négligées ou perdues; par-là, chaque citoyen pourroit à loisir dans son cabinet, peser les avantages & les inconvéniens de chaque opinion, de chaque vœu, formés dans l'ensemble des districts, & retourner ensuite dans le sien, appuyer la motion qu'il auroit jugé être importante ou favorable; par-là, tous les districts se rallieroient sans peine à la voix imposante & révérée de l'opinion publique; le bien général seroit écouté, l'ordre le plus convenable s'éta-

bliroit, les sentimens inquiets & divers, plus éclairés, plus certains se réuniroient; les citoyens unis d'intérêt, le seroient bientôt de pensée; tous ne formeroient bientôt qu'un seul & même corps, & ce corps formidable, rallié sous l'étendart sacré de la patrie, de la sagesse & de la raison, agissant de concert, ne formant, pour ainsi dire, qu'une ame, seroit dès-lors plus propre à triompher de tous les obstacles, à prévoir tous les piéges, à s'opposer à toutes les entreprises...... Que dis-je? il seroit invincible, je dirois presqu'invulnérable! Tel est, messieurs, le plan que j'ose vous proposer; s'il vous devient agréable, j'ajouterai qu'il conviendroit d'établir un bureau, soit à l'hôtel-de-ville ou en quelqu'autre lieu, dans lequel chaque district enverroit un extrait fidéle de ses délibérations & de ses séances: d'ailleurs un citoyen patriote offre de se charger des soins & des frais de l'impression; il suffiroit pour cela, d'adresser ces extraits à M. Prudhomme, rue Jacob: ils paroîtroient imprimés à la suite de cet ouvrage, tous les lundis de chaque semaine».

TOURNON,
citoyen du district de Ste. Elisabeth.

Détail du Mardi 10 Aout.

LES assemblées des districts d'hier ont produit des arrêtés utiles, & il nous semble qu'en général l'on auroit grand tort maintenant de reprocher aux citoyens qui les composent, de ne pouvoir s'entendre.

Voici un de ces arrêtés pris par le district de Ste. Elisabeth, du moins en voici la teneur: « Arrêté

qu'il sera remis chaque jour, par les députés de la ville, au membre du comité militaire en exercice dans le district, un bulletin manuscrit, contenant un extrait des opérations & faits essentiels des comités militaires & de la municipalité de la ville; & ce bulletin sera communiqué à tous les citoyens du même district, sur la demande que chacun d'eux peut en faire particulierement chaque jour ». L'esprit de cet arrêté, comme on le voit, est de pouvoir instruire tous les citoyens de ce district, de ce qui se passe journellement à l'hôtel-de-ville : précaution nécessaire & très-sage.

Cet esprit de sagesse s'empare maintenant de tous les corps, de toutes les classes de citoyens, l'on peut dire de tous les individus; il n'en est aucun actuellement parmi nous, qui ne voulût coopérer de toute sa force à la chose publique, & plus encore ceux qui dans cette révolution, si intéressante, ont bien mérité de la patrie & de l'opinion générale, tels sont messieurs les gardes-françoises, lesquels ont senti qu'ils ne pouvoient tous ensemble régir ou surveiller leurs intérêts communs, que les assemblées qui seroient nécessaires pour les opérations communes donneroient l'exemple des attroupemens & pourroient devenir, par le nombre des opinans, bruyantes & même tumultueuses; en conséquence, ils ont donc député un soldat par compagnie, pour les représenter, principalement lors du décompte de leurs effets.

Messieurs les représentans du régiment des gardes au nombre de trente-six, se sont assemblés dans la salle du conseil de leur hôpital, ils ont élu pour président M. Grillon, caporal de la compagnie des grenadiers du cinquieme bataillon; pour vice-président M. Picard, fusillier; pour secrétaire M. Vialle,

& vice-secrétaire M. Lefevre, caporal de la seconde compagnie du troisieme bataillon.

La premiere opération de ces soldats citoyens, a été de voter une adresse de remerciement à la ville de Paris, & de lui envoyer une députation, en la personne de M. Bailli & des représentans de la commune, pour lui témoigner leur gratitude & renouveller l'offre de leurs services, & l'assurance de leur amour pour la patrie. Les députés étoient, messieurs Vialla, Pommeri, Sallet, fusilliers, & le sieur Marquet, sergent.

La députation s'est aussi transportée, selon l'arrêté des représentans, chez M. le marquis de la Fayette, » pour, au nom de tous leurs camarades, » demander à ce respectable chef, la continuation » de ses bontés paternelles, & l'assurer de leur » part, de l'estime la plus profonde & de la con» fiance la plus intime que méritent ses talens, » sa bravoure & son patriotisme ».

MM. les représentans des gardes-françoises, à l'imitation des districts, ont fait imprimer & afficher ces deux arrêtés; ils ont été bientôt suivis d'un troisieme, par lequel ils invitent tous les districts, à leur faire part de leurs observations sur le travail du comité militaire.

On ne trouveroit pas dans l'histoire de la monarchie depuis l'établissement des troupes réglées, l'exemple d'un corps de soldats délibérant sur ses intérêts dans une assemblée, où les armes & la force ne sont rien, où la raison & la liberté sont tout. Tacticiens modernes, j'admire votre ouvrage; vous ne vouliez que des esclaves dans les armées, vous pensiez que si jamais ils brisoient leurs chaînes, ils deviendroient des brigands, & que leurs ravages nous forceroient d'invoquer vos funestes secours,

secours. Vous n'aviez omis dans vos calculs que les données de la justice & de l'humanité, de l'opinion publique, & de l'amour de la patrie. Ne vous étonnez donc pas si ceux que vous aviez pris tant de peine à dégrader se montrent partout en hommes sages & en bons citoyens.

Cependant les dames de la Halle ne veulent point, malgré l'esprit de civisme qui les gouverne, céder nullement de leurs droits; l'on ne voit point encore dans nos marchés, ainsi que dans ceux des chinois, des marchands & des paysans, se faire mille excuses de s'être heurtés involontairement, s'appeler freres, se jetter même quelquefois à genoux l'un devant l'autre, en plein marché, pour se demander pardon d'une lézion légere & imprévue; il s'en faut encore que nous en soyons à ce degré de civilisation & de concorde; car d'après des rixes qui viennent d'avoir lieu entre les maîtresses fruitieres-orangeres & les regratieres, le comité de police, de la ville, a ordonné que les anciens réglemens de police, concernant leur état, seroient exécutés selon leur forme & teneur, jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait statué définitivement sur les jurandes & maîtrises.

Le sieur Duroché, sous-lieutenant de maréchaussée à Passy, ayant eu querelle avec quelques Gardes-Suisses, commandés par un officier bourgeois, a provoqué le ressentiment de ces soldats, & sa mort a été le prix de l'outrage.

Ce fut le Mardi 14 Juillet que la Bastille fut prise; ainsi il y a environ un mois: nous venons de tracer, pour une nouvelle édition de cet ouvrage qui va paroître, un récit parfaitement exact & détaillé des faits importans de cette insigne victoire. Maintenant nous croyons que l'on ne verra pas sans

intérêt les noms & les traits de valeur des héros courageux à qui nous la devons. Achevons, premiérement, l'histoire de la prise étonnante de cette forteresse: lorsque les vainqueurs & les prisonniers en sortoient, on apperçut le long du boulevard un détachement de Gardes-Françoises, à leur tête étoit le chevalier de Laizer; il avoit rencontré la compagnie de Thomé à la porte Saint-Honoré; il étoit sans uniforme. Alors un soldat lui prête son épée, un autre son habit, & le modeste commandant fait marcher à pas redoublés vers la Bastille. Arrivé au boulevard de la porte Saint-Antoine, ce détachement s'arrêta & laissa passer les vainqueurs qui conduisoient les prisonniers de guerre à l'hôtel-de-ville. Malgré cela, ce détachement se rendit à la Bastille. Le chevalier de Laiser, ainsi que ses soldats, ne pouvant se distinguer par leur courage, chercherent du moins à rétablir l'ordre, & à prévenir de nouveaux malheurs. En conséquence cet officier plaça des sentinelles aux portes de la Bastille, & dans tous les lieux où il les crut nécessaires; il fit cesser le pillage, éteindre l'incendie qui embrasoit le logement du gouverneur, & invita les bourgeois à se retirer pour éviter les accidens. Toutes les portes étoient ouvertes, & un homme imprudent, un tison à la main, entroit dans le magasin à poudre, sans peut-être savoir ce qu'il faisoit; la sentinelle le retint; il fut arrêté & conduit à l'hôtel-de-ville. Vers les onze heures du soir, le bruit se répandit que l'armée du maréchal de Broglie s'avançoit par les fauxbourgs S. Martin & S. Antoine; le comité permanent créa sur le champ un état-major, & M. Soulès, littérateur distingué, en fut nommé le chef: celui-ci, vers minuit, se présente avec les ordres de la ville, aux portes de la Bastille, & le chevalier de Laizer, croyant

son courage plus utile du côté de Montmartre, où l'on annonçoit alors le danger, s'y rendit avec sa troupe; mais il n'y fut pas plus heureux, le danger étoit imaginaire.

Revenons aux vainqueurs. Ceux qui se sont distingués dans cette victoire sont :

Le sieur Arné, Grenadier des Gardes-Françoises, compagnie de Reffuvelies, natif de Dôle en Franche-Comté, âgé de 26 ans, qui le premier s'empara du gouverneur, se porta par-tout avec courage, reçut plusieurs blessures légeres, & fut décoré à l'hôtel de-ville de la couronne civique & de la croix de Saint-Louis que portoit le sieur Delaunay;

Le sieur Hullin, directeur de la buanderie de la reine à la Briche, qui avoit engagé les grenadiers de Reffuvelles & les fusiliers de Lubersac à se rendre à la Bastille avec trois pieces de canon & deux autres que bientôt on y réunit : le sieur Hullin a été un des chefs de l'action, il s'est exposé par-tout où le besoin l'a exigé, il a été l'un des premiers à sauter sur le pont-levis & à pénétrer dans la Bastille; il a de même été l'un de ceux qui ont conduit le gouverneur à l'hôtel-de-ville;

Le sieur Elie, officier au régiment de la reine, infanterie, qui intrépidement traversa sous le feu des ennemis, pour faire décharger des voitures de fumier & y mettre le feu : cette ruse heureuse nous servit merveilleusement. C'est encore le sieur Elie qui reçut la capitulation, & s'élança le premier sur le pont pour forcer l'ouverture de la Bastille, & reconduisit, accompagné du sieur Templement, le perfide gouverneur à la Grève;

Le sieur Maillard fils, qui portoit le drapeau, & le remit un moment en d'autres mains pour s'élan-

cer sur une planche mise sur le fossé pour aller prendre la capitulation ;

Le nommé Louis-Sébastien Canivet, âgé de douze ans, fils d'un jardinier de Chantilly, est entré le cinquieme dans la forteresse, a couru sur le haut de la tour de la Baziniere où étoit le drapeau, s'en est emparé, & l'a promené avec hardiesse sur cette plate-forme ;

Le sieur Humbert, demeurant rue du Hurepoix, qui a reçu une blessure dangéreuse dont cependant on espere la guérison, s'est montré avec un courage rare, il a fait plusieurs actions dignes d'éloges ;

Le sieur Turpin, fusilier de la compagnie de la Blache, caserne de Popincourt, commandoit les citoyens qui les premiers ont été tués entre les deux ponts ; il a reçu lui même une balle dans la main droite, & une autre à l'épaule ;

Le sieur Guinant a reçu deux blessures très-légeres, & a rapporté l'argenterie du gouverneur à l'hôtel-de-ville ;

Le sieur de la Reynie, jeune littérateur, qui s'est conduit avec courage, & à qui les représentans de la commune se sont empressés de rendre justice de la maniere suivante :

Comité de police.

« Sur la cause de M. *de la Reynie*, touchant les vases sacrés de la bastille, portés d'abord par lui à l'hôtel-de-ville où il n'avoit pu pénétrer, parce que l'accès n'en étoit pas libre à ce moment, & qu'il avoit ensuite déposé dans une chambre du voisinage, d'où il devoit les transporter une seconde fois à l'hôtel-de-ville ».

Cette cause ayant été examinée par les juges du châtelet, & les magistrats ayant levé le décret, le comité de police, non content d'avoir rendu aussi tôt la liberté à *M. de la Reynie*, doit à ce citoyen de déclarer que le comité est d'autant plus porté à le proclamer irrépréhensible dans ce fait particulier, que M. de la Reynie s'est conduit à la bastille avec beaucoup de zele & de patriotisme.

Le 10 août 1789.

Détails du mercredi 12 Août.

Tous les regards ont été frappés ce matin d'une adresse du roi au peuple françois : car quel nom donner à un placard qui, n'ayant aucun des caracteres des édits ou déclarations, contient tout-à-la-fois des avis, des invitations & des ordres.

Sa majesté expose, qu'elle est informée qu'une troupe de brigands répandus dans le royaume s'attachent à tromper les habitans de plusieurs communautés, en leur persuadant qu'ils peuvent, sans s'écarter de ses intentions, attaquer les châteaux, en enlever les archives, & commettre d'autres excès contre la personne & la propriété des seigneurs : qu'elle se trouve dans la nécessité de faire connoître que de semblables violences méritent toute son indignation. Elle charge en conséquence tous ceux qui ont en main une portion de la force publique, de prévenir ces délits *par tous les moyens qui sont en leur pouvoir*, & d'en poursuivre sévérement la punition.

Sa majesté invite aussi tous les bons citoyens à s'opposer de tout leur pouvoir à la continuation d'un

désordre qui fait le scandale & la honte de la France; & qui contrarie essentiellement les vues bienfaisantes dont le roi & les représentans de la nation sont animés pour l'avancement du bonheur & de la prospérité du royaume.

Il est difficile de ne pas croire que les ravages, dont plusieurs châteaux viennent d'être les théatres, ne soient pas les effets des vexations passées des seigneurs, & de l'animosité de leurs tenanciers : à qui des inconnus ou des gens sans aveu persuaderoient-ils qu'un roi de France veut des pillages, des meurtres, des incendies? Chaque homme ne porte-t-il pas avec lui un sens intime qui résisteroit à ces conseils? Que l'on nous cite un seigneur humain, charitable, qui ait été exposé à ces excès, nous renoncerons à notre idée, & nous garantirons, sans le savoir, que ses paysans ou ses vassaux ont été tués devant son château avant que les brigands y soient entrés.

Quelle que soit au reste la cause de ces maux, il est souverainement juste d'y porter remede. Sa majesté charge tous les hommes publics de les prévenir *par tous les moyens qui sont en leur pouvoir*. Voilà, dans le style ministériel, un ordre de faire feu sur tous ceux qui auroient le malheur de se laisser séduire par des conseils perfides, ou de céder à des ressentimens que la loi désapprouve. Mais un nouvel ordre de choses ne devroit-il pas amener quelques changemens dans le langage des ministres? & ces expressions métaphysiques sont-elles un avertissement suffisant pour des hommes, à qui il faudroit rendre palpables les idées les plus communes? N'est-ce pas investir un très-grand nombre de petits agens du pouvoir exécutif, qui ont peu de lumieres & beau-

coup de vengeances particulieres à exercer d'une puissance dictatoriale d'autant plus redoutable, qu'ils ne sont constitués responsables qu'envers leur conscience par la forme de l'ordre; & qu'ils peuvent excuser toute espece de carnage en disant, *qu'ils n'avoient pas d'autre moyen en leur pouvoir.*

Ce moment est très-difficile, nous le sentons, pour le premier moteur de la sûreté publique; il ne l'eût point été, si la constitution eût été arrêtée dès qu'elle a pu l'être, & qu'on s'en fût occupé avec autant d'activité, que de la rédaction d'un serment que l'armée doit faire d'obéir à une loi qui n'existe point encore, & qui semble fuir sans cesse devant nous.

Sur quelques bruits injurieux qui commençoient à se propager, l'assemblée des représentans de la commune, sur la requisition du comité de police, a attesté publiquement le patriotisme des soldats de la garde de Paris, & les services qu'ils ont rendus dans la révolution.

Il s'est élevé ce soir une querelle entre quelques bourgeois & quelques soldats qui sortoient d'un cabaret dans la rue de la Parcheminerie. Un ouvrier imprimeur a été griévement blessé : on désespere de sa vie, quoiqu'on lui ait prodigué sur-le-champ tous les secours possibles.

Il est arrivé par eau, de Saint Denis, deux bateaux chargés des habits des grenadiers-royaux, de vingt mille paires de souliers, & d'une forte quantité de toiles destinées à faire des chemises pour la troupe. Tous ces effets ont été trouvés dans les casernes de Saint-Denis, par les détachemens qui y avoient été envoyés pour arrêter la fureur de quelques brigands qui vouloient faire éprouver à cinq à six honnêtes citoyens le sort terrible qu'a subi le maire de cette

ville. On n'apprendra pas sans quelque satisfaction, que quatre hommes & une femme, auteurs de cet assassinat, sont arrêtés & détenus. Un soldat du régiment de Provence, qui a coupé la tête, est signalé & poursuivi de maniere qu'il lui sera impossible de n'être pas atteint.

Dix-neuf vagabonds renfermés au dépôt de Saint-Denis, ont fait une tentative pour s'évader : ils se sont armés de fourches, de broches & de chenets. Un lieutenant de M. le chevalier des Perrieres y est entré, suivi de son détachement : il les a fait désarmer & transférer aux prisons de la caserne. Il s'en est trouvé seize qui étoient repris de justice.

La philosophie doit sans doute réclamer hautement la liberté des citoyens, que des ordres arbitraires ont plongés vivans dans ce tombeau ; mais gardons-nous de croire que ces mendians ne doivent leur détention qu'à leur pauvreté & à la misere publique. Des ennemis, aussi rusés que cruels, y avoient cantonné une armée de tigres, & ils s'étoient fiés à la légéreté & à l'inconséquence du peuple, du soin de les lâcher sur lui-même.

Nous sommes certains que M. le prince de Conti a paru à Meaux il y a quelques jours, & qu'il y a porté une somme considérable pour faire subsister le reste de ses gens qui sont restés à son service ; ils se sont retirés au château de Mousseau, à deux lieues au dessus de Meaux. Les patrouilles bourgeoises de cette ville ont arrêté plusieurs malles appartenant à ce Prince ; il ne s'y est trouvé que des effets à l'usage de sa maison.

Il nous est arrivé onze soldats canoniers du régiment de Toul, artillerie, du nombre de ceux qu'on avoit si lâchement renfermé aux invalides, & qui vinrent, dès qu'ils purent s'échapper, assurer tous les citoyens assemblés au palais royal, que jamais ils ne

serviroient

serviroient contre la patrie, & qu'ils tourneroient plutôt leurs armes contre des chefs qui vouloient les rendre aussi vils, aussi exécrables qu'eux. Nous ignorons si la lettre du roi à M. de la Fayette, & le bien du service, nous dirons même le bon ordre & le bon exemple, permettront qu'on incorpore ces braves gens dans la milice nationale parisienne; mais nous savons que leur patriotisme dont leur retour n'est pas la premiere preuve, & l'utilité dont ils peuvent être, mériteroient une exception en leur faveur.

Le taux de l'intérêt de l'emprunt de trente millions, fixé à quatre & demi pour cent, a paru raisonnable à tous les citoyens, excepté à quelques agens-de-change, dont l'insatiable cupidité est déçue par une opération dont l'appât n'est pas assez fort pour allécher les agioteurs, & à qui la nécessité de mettre sur les quittances le nom du prêteur, ne permet pas de faire sur ces effets un bénéfice secret & criminel sur le vendeur & l'acheteur.

On a cru s'appercevoir à la bourse, de quelques manœuvres qui tendoient à faire baisser tout-à-coup le cours de la place, & par conséquent à discréditer l'emprunt de trente millions. L'indignation s'est manifestée par des cris: on a fait des motions, & un des moteurs a été si violent, qu'une patrouille est venue s'en emparer. De quel œil l'assemblée nationale verroit-elle des officiers, dont plus d'un cahier demande la suppression, réprimer les élans patriotiques sur lesquels elle a compté pour remplir l'emprunt, en augmentant chez les capitalistes & les heureux agioteurs, l'activité de l'intérêt personnel, par les pertes fréquentes & considérables qu'ils peuvent leur faire éprouver sur les effets qu'ils ont dans leur porte-feuille.

La ville a fait afficher aujourd'hui deux procès-ver-

baux dressés à Brie-contre-Robert, au sujet de la détention de M. de Besenval.

Cet officier étoit détenu, comme nous l'avions annoncé, dans l'hôtel-de-ville : la chambre où il couchoit n'avoit point de fenêtres : deux sentinelles, un garde-françoise & un du corps de la Basoche, veilloient à sa porte, qui n'étoit jamais fermée aux verroux : deux officiers de l'état-major couchoient dans le corps-de-garde, qui est dans une piece attenante : dans le jour, un, deux ou plusieurs officiers ne le quittoient pas ; & lorsqu'il se promenoit dans le jardin l'après-midi, ils avoient leurs armes chargées, & des sentinelles disposées autour du terrein.

Il y eut le 10, l'après-midi. une allarme au sujet du sieur de Besenval, qui devoit, disoit-on, être enlevé. Le sieur Bourdon, chargé de la garde du prisonnier, l'a fait conduire dans le vieux château qui est flanqué de sept tours, dont on a coupé la communication d'un côté, en enlevant un pont de planches, & qu'on a rendu inaccessible de l'autre, en plaçant deux canons sur la seule issue qui y conduise. Le château est entouré d'un fossé rempli d'eau, large de vingt pieds, & profond de quatorze dans tous les endroits : la fenêtre de sa chambre est grillée : on va creneller quelques tours, pour que l'artillerie puisse plus facilement en défendre l'approche.

L'ordre étoit donné ce jour-là de s'assurer de tous les particuliers qui étoient sur la route & dans les auberges. Il ne s'y est trouvé que le comte de Mirabeau, dont on a scrupuleusement examiné le passe-port. M. le comte de Mirabeau a appris aux officiers qui le visitoient, que l'affaire du sieur de Besenval finiroit bientôt, & qu'on alloit nommer un *grand-juré* pour le juger. Cette réponse est insérée dans le procès-verbal.

L'établissement d'un juré paroît une suite nécessaire de la déclaration de l'assemblée nationale, au sujet des *crimes de lèze-nation*. Il a paru depuis peu une lettre très-intéressante, adressée à M. de Lally-Tollendal, sur les crimes de lèze-nation; dans laquelle l'auteur prouve, par des argumens qu'il n'est pas aisé de réfuter, que l'assemblée nationale est seule juge compétant des criminels de lèze-nation, & que, sans cela, nous ne serons jamais libres. L'espace ne nous permettant pas d'insérer ici un extrait de cet ouvrage, nous invitons le public à le lire, & sur-tout à le méditer.

Détails du jeudi 13 août.

Dans le nombre des priviléges absurdes & nuisibles que la noblesse & le clergé s'étoient attribués, ou qu'ils avoient extorqué de la foiblesse du gouvernement, on compte celui de n'être pas jugé comme les autres citoyens; c'est un des plus forts boulevards de l'aristocratie. La multiplicité des formes, la lenteur de l'instruction, & l'énormité des frais, mettant toujours la classe non privilégiée dans l'impossibilité presque absolue d'obtenir justice ou réparation contre la classe privilégiée, celle-ci jouissoit avec audace de l'impunité, tandis que l'autre dévoroit dans le silence des affronts humilians, ou des vexations odieuses.

Le gouvernement éprouve enfin lui-même l'influence funeste de ce privilége. Son action est arrêtée, au moment où la tranquillité publique exige l'usage de toutes ses forces. Dès le 21 mai, une déclaration du roi avoit attribué à la jurisdiction des prévôts des maréchaux, privativement à tous autres

ſiéges, la connoiſſance & le jugement des émeutes populaires, attroupemens, & violences commiſes à forces ouvertes en quelque lieu que ce fût. Mais comme les gentilshommes & eccléſiaſtiques ſont exempts de la juriſdiction des prévôts des maréchaux, ſon inſtruction rapide n'a pu être d'aucune utilité pour la célérité des exemples, parce que des privilégiés ſe ſont trouvés impliqués dans les procédures.

Il eſt donc néceſſaire que le roi établiſſe *l'uniformité la plus entiere*, pour retirer tout le fruit qu'il s'eſt promis des meſures qu'il a cru néceſſaire de prendre, & c'eſt l'objet de la déclaration du 11 août, qui a été publiée ce matin.

Quand le peuple entend parler du parlement, ſon étonnement eſt auſſi grand que ſi ce corps n'exiſtoit plus depuis trois ſiecles. Cette déclaration, que le rédacteur du préambule a qualifié de loi générale, a été enregiſtrée en parlement le 12, & cet enregiſtrement eſt promulgué avec la déclaration, comme une ſanction néceſſaire pour ſon exécution.

Ce n'eſt pas ſans impatience que l'on voit les parlemens faire encore des actes relatifs à la légiſlation. Les cris de joie, les applaudiſſemens qui partent de tous côtés, quand on prononçe dans l'aſſemblée nationale le mot de ſuppreſſion des parlemens, la motion qui en a été faite par les repréſentans de trois grandes provinces qui avoient ſtipulé dans leurs chartes l'établiſſement d'un parlement dans une de leurs principales villes; cette aſſertion enfin, qui eſt dans la bouche de tous les bons citoyens, *point de liberté ſi le nom même de parlement n'eſt pas anéanti*, tout prouve que l'opinion publique eſt entiérement déclarée contre ces corps ariſtocrates qui, depuis tant d'années, ſe ſont dits ſi effrontément

les repréſentans du peuple, & qui n'ont voulu l'être que pour augmenter leur pouvoir, & combler la meſure de ſes malheurs.

On ſe demande pourquoi le monarque n'a pas fait expoſer au corps légiſlatif les obſtacles que la force publique éprouvoit par les priviléges judiciaires des nobles & des eccléſiaſtiques? pourquoi l'aſſemblée nationale n'a pas décrété qu'il n'y auroit aucune diſtinction entre les citoyens prévenus de quelque crime, & que l'inſtruction & les peines ſeroient les mêmes pour tous? On cite toutes les époques de notre hiſtoire, où les parlemens, d'accord avec les rois, ont détruit l'ouvrage des états-généraux, en prorogeant des impôts qu'ils avoient limité, ou en abrogeant des loix qu'ils avoient faites. *Point de parlement*, eſt devenu le mot de ralliement pour tous ceux qui veulent & qui ſavent être libres.

On a arrêté dix contrebandiers qui ont voulu faire entrer par le fauxbourg du Temple pluſieurs pieces d'eau-de-vie ſans payer les droits. Il y a eu une eſcarmouche entre eux, & la patrouille bourgeoiſe, qui eſt parvenue à les lier deux à deux, & à les conduire à la ville, d'où ils ont été transférés chez un commiſſaire.

L'après-midi, un particulier qu'on dit être officier de dragons, voyant des habits uniformes étalés chez les tailleurs qui ſont ſous les arcades du palais-royal, a demandé à celui dont la boutique eſt le plus près du corps-de-garde, *ſi tout homme pouvoit indiſtinctement acheter ces habits & les porter.* Le tailleur ayant répondu qu'oui, il a répliqué qu'il y auroit un tas de j. f. qui les porteroient. Quelqu'un qui n'avoit entendu que la fin de ſa réponſe, la regarda comme un outrage fait à la garde nationale pariſienne. La

sentinelle l'a arrêté, un détachement l'a conduit à la ville & de là à l'abbaye Saint-Germain.

Des témoins auriculaires nous ont assuré que la réponse de l'inconnu avoit été dénaturée; qu'il n'avoit point dit affirmativement que cet habit devoit être porté par des. . . . mais seulement qu'il en seroit ainsi, dans le cas où il seroit permis à tout homme de l'acheter & de le porter.

Un papier nouvelle a hasardé que M. de Calonne étoit l'auteur du projet d'incendier le port de Brest; qu'indigné de sa lâcheté, le peuple anglois le renvoyoit au peuple françois, & que cinq cent bourgeois d'Abbeville étoient allés au-devant de lui pour s'en emparer. On n'a point examiné si le fait étoit vrai, vraisemblable ou possible. Mille grouppes, mille cotteries, mille sociétés ont déja délibéré sur sort. On sent bien qu'il y en a un très grand nombre qui opinent *pour le réverbère;* mais un plus grand nombre encore pense qu'il faut qu'il soit jugé, & sur le projet de faire incendier le port de Brest, & sur son administration des finances. Lui seul peut nous apprendre quels sont les véritables auteurs du gaspillage, des déprédations & du déficit. Cependant la nouvelle de son arrivée a excité une si grande fermentation, que sa présence en exciteroit surement une funeste pour lui. Eh quand le peuple seroit assez éclairé sur ses intérêts pour le conserver, afin qu'il fut jugé! peut on douter que les chefs aristocratiques ne cherchassent à le faire périr pour se délivrer de l'embarras où les jetteroient sa confession, ou ses défenses.

La mésintelligence qui regne dans les districts, la contradiction de leurs principes, de leurs arrêtés & de leur police, leur désunion de sentimens avec le corps-municipal, offrent, depuis que le premier danger est passé, le spectacle d'une épouvantable anarchie.

Qu'on imagine un homme dont chaque pied, chaque main, chaque membre, auroit une intelligence & une volonté; dont une jambe voudroit marcher, quand l'autre voudroit se reposer; dont le gosier se fermeroit, quand l'estomac demanderoit des alimens; dont la bouche chanteroit, quand les yeux seroient appesantis par le sommeil; & l'on aura une image frappante de l'état affligeant de la capitale.

Les cabales qui avoient fait les présidens & les autres officiers, ont empêché qu'ils ne fussent remplacés tous les quinze jours. On a multiplié les comités pour partager l'autorité, sans la perdre. L'amour du pouvoir a pris la place de l'amour de la patrie, & tout tend à substituer à une aristocratie de nobles, une aristocratie de riches, qui est la pire de toutes.

L'avidité avec laquelle nous avons recueilli & annoncé tout ce qui faisoit honneur aux districts, doit être un garant que ce n'est pas sans douleur que nous disons ces tristes vérités, qui ne sont que trop confirmées par ce qui s'est passé ce soir aux différens districts, relativement à la nomination des officiers de la troupe soldée: dans les uns, on distribuoit des cartes où étoit le nom du candidat; dans d'autres, l'on interrogeoit ceux qui venoient voter, & on les renvoyoit, sous prétexte de remise, quand ils n'étoient pas de la faction qui s'étoit emparée des portes: enfin, dans le district de St. Jacques-de-l'Hôpital, la cabale s'étoit armée; des hommes qui n'étoient pas habitans de la commune, en exerçoient les droits, & de justes réclamations sur cette supercherie ont été recueillies à coups de sabre. On a saisi cinq des factieux, au nombre desquels est celui qui a frappé le premier; il s'étoit déjà sauvé jusques dans la rue aux Ours, & il avoit jeté son sabre dans une boutique: en le fouillant, on a trouvé sur lui deux pistolets chargés.

Si l'ambition & l'intérêt ont déjà une activité si terrible ; si, à peine libres, nous avons tous les vices d'un peuple las de sa liberté, quel fruit tirerons-nous de la révolution ? Nous n'aurons soulevé nos chaînes que pour les rendre plus pesantes. Il est permis sans doute d'aspirer à des places où l'on peut se signaler ; mais si on ne les obtient pas, il faut dire avec Phocion : *Je me réjouis de ce que la république a beaucoup de meilleurs Citoyens que moi.*

Détails du vendredi 14 août.

Le chef de la faction qui a donné hier un spectacle si terrible à l'assemblée du district de St. Jacques-de-l'Hôpital, a été arrêté cette nuit. C'est un homme de soixante ans ; il est décoré d'un ordre étranger : on a mis les scellés chez lui.

Dans certains districts on a promu à des grades militaires, des personnes attachées au théâtre. Personne n'a sans doute le droit de se plaindre de ce qui est le résultat de la volonté générale ; & puisque le scrutin a été en faveur des personnages scéniques, la volonté générale a été pour eux ; cela est vrai, moins les cabales, moins les accaparemens de voix. Quand l'opinion publique, qui est la déclaration inaltérable de la volonté générale, improuve un choix, on peut être sûr que la volonté particuliere l'a emporté.

L'opinion publique n'est pas en faveur de MM. les comédiens-officiers. Le préjugé qui existoit contre cette profession n'est pas encore entiérement extirpé. Une déclaration de Louis XIII, citée dans le *cahier de MM. les comédiens françois*, porte que *leur profession ne peut leur être imputée à blâme dans le commerce de la vie* : cependant ce n'est que de nos jours que cette déclaration a commencé à avoir son exécution ;

mais

mais entre les fonctions de citoyen & celles de chef de plusieurs citoyens, l'intervalle est immense, & MM. les comédiens n'auroient peut-être pas dû tenter de le franchir. Roscius opinoit certainement dans les comices; mais nous ne voyons pas qu'il ait été préteur ni consul.

Au reste, l'opinion publique se déclarera plus d'une fois encore contre les choix & les opérations des districts, parce qu'au lieu de se regarder comme des fractions de commune, ils s'attachent à former des communes séparées, & qu'ils s'attribuent une volonté entiere, quoiqu'ils n'aient qu'un soixantieme de volonté.

Quelques districts ont pris des précautions sages pour faire un bon choix : ils ont exigé que les candidats remissent un mémoire sur leurs services, avec leurs pieces justificatives, & ils ont nommé des commissaires pour les examiner. Ils ont aussi fait faire à tous les prétendans une soumission de servir comme soldats.

Cinq cents ouvriers, précédés d'un tambour, rangés sur deux lignes, portant de longues branches d'arbres, ont traversé une partie de la ville, & se sont rendus au palais-royal. On est accouru de toutes parts. Ils apportoient 37 boulets trouvés dans un mur de la Bastille, & ils faisoient une quête : *parturient montes.*

La défense de faire des motions au palais-royal n'a pas produit l'effet qu'on en attendoit : les grouppes n'ont pas été moins nombreux. Ce foyer, qui a si heureusement fait éclore le desir de la liberté, ne s'éteindra pas tout d'un coup. Cinq à six cents habitués du palais royal ont dressé & signé *des réclamations* qu'ils nous ont fait l'honneur décalquer sur les pages

20, 21 & 22 de notre numéro précédent : elles seront imprimées au premier jour.

Le marquis de Villette apprend que l'on dévaste une de ses terres ; il s'y rend avec son épouse, & trouve, en arrivant, ses tenanciers prêts à repousser, à force ouverte, quatre-vingt braconiers, auteurs du dégât. Il va leur parler, & leur demande, par grace, d'attendre que la récolte soit finie pour faire des battues qui nuisent cent fois plus aux moissons que des animaux, contre lesquels les propriétaires voisins n'ont pas cru devoir prendre parti. Les braconiers sentent qu'il a raison, & se retirent.

Les lâches se permettent tout lorsqu'ils sont sûrs de n'être pas découverts. Un ennemi de l'abbé Duperron fabrique une lettre à son adresse, dans laquelle il s'agit d'intelligences criminelles avec les ennemis du bien public, & la jette dans le jardin du palais-royal : elle est ramassée, portée à la ville, & l'abbé Duperron trouve forcé de se justifier. Son innocence a si bien été reconnue, que la ville en a donné une attestation, qu'il lui a été permis de faire imprimer & afficher.

Le nombre de soldats, non soldés, qui doivent prendre l'uniforme ne s'est pas complerté dans tous les districts, aussi promptement qu'on l'avoit pensé. Le district de l'Oratoire-Saint-Honoré a invité par un placard, les personnes attachés *à la finance, à la pratique & aux arts*, à se faire inscrire dans ses compagnies. Il ne manque pas en général de volontaires, pour être officiers, mais ils se retirent dès qu'ils s'apperçoivent, qu'ils seroient forcés de dire, *je ne suis qu'un soldat.* Ainsi chaque jour prouve que la révolution n'est pas faite dans les idées & dans les cœurs.

Le district de la Sorbonne a élu pour la sous-lieu-

tenance, le fils de M. de la Fayette, âgé de 10 ans. Le père s'y est refusé & a demandé pour son fils, l'honneur d'être simple fusilier. Le district n'a pas voulu revenir sur son choix, il a fait les plus vives instances pour le faire approuver à M. le commandant général, qui a enfin cédé, en disant : *messieurs, mon fils n'est plus à moi, il est à vous & à la patrie.*

Détails du samedi 15 août.

Tous les emprunts qui ont formé cette effrayante masse de dettes à laquelle nous devons les états-généraux & notre liberté, se sont toujours présentés en public habillés de phrases emphatiques, où l'on vantoit la sagesse de l'administration, l'économie des départemens & la certitude de la libération de l'état. Quand ces mensonges politiques ne firent plus illusion à personne, on les étaya par des conditions si lucratives pour les capitalistes, & pas tant de facilités pour les agioteurs, que l'on obtint un crédit immense, par les moyens mêmes qui auroient dû l'anéantir. La révolution commence enfin dans les finances. Il vient de sortir de l'imprimerie royale une déclaration du roi, datée du 12, qui, sans autre préambule qu'un décret de l'assemblée nationale, sans autre amorce qu'un intérêt modique, ouvre un emprunt *de trente millions au trésor royal*, dans le bureau du sieur Duruey.

Le décret n'a que cinq articles : 1°. Intérêt à 4 & demi pour cent : 2°. Jouissance des intérêts, à compter du jour que les deniers auront été prêtés : 3°. Premier paiement au premier janvier 1790, & les autres de six mois en six mois, par l'administrateur du Trésor public : 4°. Quittance de finance au porteur, avec promesse de passer contrat : 5°. Nulle quittance au-dessous de 1000 liv.

On avoit cru que les quittances ne seroient point délivrées au porteur, afin de prévenir l'agiotage ; mais on a craint que les prêteurs patriotes ne fussent rebutés par la difficulté des transports. Le plus riche capitaliste peut quelquefois se trouver dans le cas de faire des opérations secrettes ou forcées.

Les quittances porteront en tête, *emprunt national*. Ce mot seul balancera, aux yeux de ceux qui aiment la patrie, les avantages que présentent les effets des emprunts précédens : il l'emportera même, si ce n'est que le capital de la dette publique, que l'assemblée a mis sous la sauve-garde de l'honneur françois, & non les surcharges d'intérêts auxquelles le versement de ce capital a donné lieu.

M. le marquis de la Fayette a présenté à MM. de la commune les personnes qui doivent remplir les places de l'état major. Elles ont été pourvues sur le champ. La lettre de présentation de M. de la Fayette du 12, & le procès-verbal de la ville du 13, ont été imprimés & sont affichés.

Le major général est M. Gauvion, qui a servi la cause de la liberté en Amérique, & qui est ami particulier du général Washington. Il n'a accepté la place que pour trois mois.

L'aide-major général est M. de la Jarre, officier, qui s'est distingué en Hollande, pour la cause patriotique.

MM. d'Ermigny & de la Colombe sont aides-majors. Ils joignent à d'anciens services ceux qu'ils ont rendus dans la révolution actuelle.

M. de la Fayette n'a point voulu user du droit de présentation pour la place de commissaire-général, parce qu'elle donne la manutention de la caisse militaire ; mais la ville n'a point voulu abuser de la discrétion de M. le marquis de la Fayette : elle l'a

prié de présenter quatre personnes, parmi lesquelles elle fera un choix.

Le comité de subsistances a chargé les boulangers de faire dès à présent, comme ils ont fait par le passé, tous achats de grains & farines pour l'approvisionnement de la capitale, à la charge d'en fournir des déclarations. La proclamation leur fait en même-tems défenses d'acheter ailleurs que dans les marchés publics, & d'avoir d'autres magasins que ceux de leurs maisons à Paris.

Les dangers que la grêle, la disette & les accaparemens avoient attirés sur nos têtes, & auxquels nous venons d'échapper, font espérer qu'on ne se reposera pas, de la subsistance d'un grand peuple, sur une compagnie d'hommes souvent intéressés & avides, & qu'on formera enfin un magasin public avec lequel nous puissions braver l'inclémence des saisons, & les horribles complots du despotisme & de l'aristocratie.

Les suisses ont prêté serment entre les mains de M. de la Fayette, sur la place de Grève, à midi. L'assemblée de la commune a arrêté hier qu'elle ne peut envisager les suisses que sous trois points de vue; ceux qui sont restés sous les ordres de leurs officiers; ceux qui partiront immédiatement après leur congé, & ceux qui, s'enrôlant dans la garde nationale parisienne, vont être repartis dans les districts; que tout particulier qui seroit trouvé dans les rues en habit de garde-suisse, & qui n'appartiendroit pas à ces trois classes, seroit arrêté. M. le comte d'Espagnac est nommé pour se concerter à ce sujet avec M. le commandant-général.

Ce soir un particulier, ivre ou fou, s'est permis, dans le jardin du palais-royal, de parler contre M. le duc d'Orléans, & en faveur de M. le comte d'Artois. Il a été arrêté & conduit au corps-de-garde.

Trois soldats du régiment de Provence ont mis le sabre à la main contre une patrouille, dans la rue St. Honoré; ils ont blessé un soldat bourgeois & pris la fuite. Le peuple leur a coupé le chemin, & on les a arrêtés. Ce ne sont certainement pas de ces braves militaires qui se sont jetés au milieu de nous pour défendre la patrie : ceux-ci ont tous été sages & magnanimes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Détails du Vendredi 7 Août au Vendredi suivant.

L'assemblée nationale s'est occupée, pendant cette huitaine, de deux objets principaux, savoir, de la rédaction des quinze derniers articles de sacrifices & d'abolitions qui avoient été faits dans la nuit du 4 au 5, & de la demande que le roi avoit faite par ses ministres le Vendredi 7, d'un secours actuel de *trente millions*, pour fournir aux besoins des mois d'Août & de Septembre.

Cette demande qui avoit été soumise à l'opinion le jour même qu'elle fut faite, étoit encore à discuter le 8 : le comité des finances avoit été chargé le 7 de la prendre en considération, pour en faire le rapport le lendemain.

Mais ce travail préparatoire ne s'étant pas trouvé fini au commencement de la séance du 8, on y reprit la discussion relative aux sacrifices & abolitions.

Quoiqu'il ne dût être question que de la rédaction de ces articles, puisqu'ils avoient déjà été arrêtés dans la nuit du 4, on ne pouvoit s'empêcher de parler aussi du fond de chaque disposition, afin de le bien exprimer.

L'article 6 du projet qui avoit pour but les justices seigneuriales, fournit à la discussion pendant plusieurs heures; il fut proposé un grand nombre d'idées différentes contre la forme dans laquelle cet article étoit rédigé. Plusieurs de ceux qui parlerent, paroissoient craindre que les juges royaux se saisissent dès-à-présent de toutes les affaires, sous prétexte de l'annonce qui se trouvoit dans la fin de l'article, que les justices royales seroient rapprochées des justiciables,

& cette entreprise n'auroit pas été sans inconvénient ; d'autres firent entrevoir la nécessité de prevenir, par des termes plus généraux, l'interprétation propre à introduire des exceptions en faveur des justices des duchés-pairies, & de celles tenues en engagement.

Après beaucoup de débats, il fut arrêté d'exprimer l'article de maniere à y comprendre, sans louche, toutes les justices seigneuriales quelconques, & pour que les officiers actuels de ces justices puissent continuer leurs fonctions ; jusqu'à ce qu'il ait été établi un nouvel ordre de choses.

Il ne faut pas augurer de ce dernier changement, qu'il y ait à douter s'il sera fait des arrondissemens de tribunaux royaux ; ce changement si desirable fut supposé comme indispensable par tous ceux qui motiverent leur opinion. Il est même à croire que chaque province aura dans son sein des juges souverains qui prononceront en dernier ressort, & sans frais, sur toutes especes d'affaires.

L'on s'occupa immédiatement après cet arrêté, de l'emprunt demandé la veille.

M. le duc d'Aiguillon, l'un des membres du comité des finances, fit un rapport exact, & cependant précis, des apperçus du comité sur cette affaire ; il en résulta que les dépenses indispensables des mois d'Août & de Septembre doivent monter à soixante-huit millions, & qu'il n'y a d'espérance de fonds que pour trente-sept millions deux cents mille livres.

La matiere fut réduite à trois questions. Accordera-t-on un secours ? Combien accordera-t-on ? Dans quelle forme l'accordera-t-on ?

La difficulté de la premiere question provenoit de la défense faite par un grand nombre de mandats, de fournir aucun secours au Gouvernement, avant que la constitution du royaume ait été formée ou rétablie.

Voici le résumé des principales réflexions qui furent faites à ce sujet.

Il est hors de doute que l'état est dans un besoin très-pressant.

Il est évident que s'il n'étoit promptement pourvu à ce besoin, l'état seroit en péril.

Or, lorsque la patrie est en danger, on ne peut délibérer que sur les moyens les plus prompts de la secourir.

L'engagement par la voie d'emprunts, quelque vicieux qu'il soit, doit donc être préférablement adopté dans ces cas ; parce qu'il est le plus prompt dans ses effets.

D'ailleurs les assemblées élémentaires ne pouvoient pas prévoir les circonstances actuelles lorsqu'elles rédigeoient leurs cahiers.

L'on s'étoit porté à restreindre les pouvoirs par la considération des vices d'administration qui ne subsistent plus, depuis que le ministere a été composé au gré de la nation.

Les commettans, en chargeant leurs mandats d'une condition qu'on peut appeller la loi des mandataires, admettoient sans doute, comme aujourd'hui, que la nécessité ne connoît pas de loi, & que le salut du peuple fut toujours la loi suprême.

Au surplus, l'on peut dire que les premieres bases de la constitution sont posées.

Le roi a reconnu authentiquement l'autorité législative de l'assemblée nationale.

Les ministres se sont expressément & publiquement soumis à la responsabilité.

La noblesse & ceux des membres du clergé qui possedent des fiefs, ont avoué la nécessité de supprimer le régime féodal.

Toutes les classes de la nation ont manifesté leur desir d'abroger les anciens privileges créés par des usurpateurs de l'autorité légitime, & de ne souffrir désormais d'autres distinction que celle du mérite personnel.

Tous les françois se sont réunis pour ne former qu'un même corps de nation, qu'un seul empire dont notre roi se dit le chef, au lieu que ses prédécesseurs s'en disoient les maîtres.

Cette constitution doit être plus amplement développée & réduite en principes ; mais elle n'en est pas moins effective dès-à-présent, & l'on peut dire que c'est un procédé de constitution plus respectable, que de soutenir la nation

de l'autorité légitime, & de ne souffrir désormais d'autres distinctions que celles du mérite personnel.

Tous les françois se sont réunis pour ne former qu'un même corps de nation, qu'un seul empire dont notre roi se dit le chef, au lieu que ses prédécesseurs s'en disoient les maîtres.

Cette constitution doit être plus amplement développée & réduite en principes ; mais elle n'en est pas moins effective dès-à-présent, & l'on peut dire que c'est un procédé de constitution le plus respectable, que de soutenir la nation par l'étai d'un secours, sans lequel il auroit fallu subir les désastreux événemens d'une banqueroute publique.

Ainsi, ceux qui ont voté pour l'emprunt peuvent se flatter d'avoir manifesté en cela le sentiment individuel de chacun de leurs commettans ; ils ne doivent pas en demander l'assurance, le doute sur ce point seroit une offense pour tout bon françois.

On agita dans le cours de cette discussion la maniere de donner un assignat ou une hypothèque pour la sûreté de l'emprunt.

M. le comte de Failly proposa de rendre les membres de l'assemblée personnellement responsables, & il offrit de prêter 30,000 liv. sans intérêt.

M. le marquis de la Cotte vota pour que l'assignat fut donné sur les biens ecclésiastiques ; & après un fort joli petit discours, il fit une motion tendante à faire déclarer ;

1°. Que tous les biens dits ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient, appartiennent à la nation.

2°. Qu'à compter de l'année 1790, toutes dixmes ecclésiastiques demeureront supprimées.

3°. Que tous les titulaires quelconques garderont pendant leur vie un revenu égal au produit actuel de leur bénéfice, & que cette somme leur sera payée par les assemblées provinciales, en observant que la dotation des curés soit sensiblement augmentée.

4°. Que les assemblées provinciales régleront pour l'avenir le taux des honoraires des évêques qui sont, avec les curés, les seuls ministres essentiels du culte divin ; qu'elles fixeront également les fonds destinés au service des cathédrales & aux retraites des anciens pasteurs.

5°. Qu'elles pourvoiront aussi à pensionner d'une maniere équitable les personnes de l'un & de l'autre sexe, engagées dans les ordres monastiques, lesquels ordres seront supprimés.

M. le comte de Lameth lut immédiatement après un discours tendant au même but que la motion de monsieur de la Cotte.

Les esprits de messieurs les députés des communes & de quelques-uns de messieurs de la noblesse, se porterent tout de suite de ce même côté, & avec un empressement remarquable; cependant, il ne fut d'abord pris aucun parti à ce sujet, mais la motion fit un effet qui s'est développé dans les séances suivantes.

L'octroi d'un secours de trente millions, & par la voie d'emprunt, passa simplement.

Le comité des rapports instruisit l'assemblée dans la séance de samedi au soir, de plusieurs événemens fâcheux, au sujet desquels on écrit chaque j de presque toutes les parties des provinces.

On reconnut dans l'assemblée nationale la nécessité de réunir le zèle & la force de la milice bourgeoise & des troupes royales & de cimenter cette union par le serment à la patrie; il a été arrêté qu'il seroit fait un décret en forme de proclamation pour arrêter les troubles; ceux des membres de l'assemblée qui proposerent des vues à ce sujet, furent chargés de se réunir pour la rédaction du décret.

Il fut question dans la séance du dimanche, de la rédaction du décret relatif à l'emprunt accordé dans la séance du samedi.

On revint encore sur la proposition d'indiquer les biens ecclésiastiques pour sûreté de l'emprunt.

L'intérêt personnel influa sensiblement sur cette discussion qui s'éloignoit de l'ordre du jour.

Il faut cependant observer que M. Guillebaut, député des communes de Nantes, insistant sur l'idée de rendre les membres de l'assemblée personnellement caution de l'emprunt, offrit de prêter à la nation 30,000 liv. sans intérêts; il fut imité par M. Begouin, député des communes de Meaux.

Mais l'assemblée pouvoit-elle présenter d'autre garantie que la loyauté françoise si connue de toutes les nations? Le décret passa sans assignat.

La séance du lundi matin se passa en observations sur le décret en forme de proclamation, qui avoit été voté dans la séance du samedi, afin de rétablir la tranquillité publique. Il fut arrêté en la forme des imprimés qui ont été ré-

pandus ; mais on est revenu sur cette rédaction dans la séance de jeudi matin.

La discussion sur l'arrêté relatif aux dîmes remplit le reste de cette séance, & toute celle du soir.

D'après la motion de M. le marquis de la Coste & les adhésions de plusieurs opinans, on vouloit supprimer dès-à-présent toutes les dîmes possédées par le clergé. Plusieurs membres du clergé s'y opposoient avec un zele échauffé par l'intérêt. Les avis furent partagés au point que M. le président n'osa point prendre sur lui de décider de quel côté se trouvoit la majorité ; ce qui détermina à renvoyer à la séance du lendemain pour en venir aux voix.

Lorsqu'on se préparoit, au commencement de la séance du mardi matin, à lutter déréchef contre la résistance des députés ecclésiastiques sur la motion en suppression de toutes leurs dîmes, l'on vit ces messieurs accourir en foule au bureau & avec précipitation, pour y signer la déclaration d'abandon de cette espèce de biens. M. l'archevêque de Paris, M. le cardinal de la Rochefoucault & M. l'abbé de Montesquiou, parlant successivement au nom du clergé, déclarerent qu'il s'en remettoit à la nation sur les moyens de pourvoir aux besoins qui formoient la destination des dîmes, & ils manifesterent le desir de chacun des membres de cet ordre de participer à l'honneur de cet abandon patriotique.

Cet article intéressant fut rédigé en conséquence dans la forme des imprimés qui ont paru le mercredi au soir.

Il faut remarquer cependant qu'il s'étoit glissé dans cette rédaction, des expressions qui ont occasionné des réclamations dans la séance du jeudi matin.

La rédaction des autres articles du 4 fut soumise à l'examen de l'assemblée pendant le surplus de cette séance du matin & dans celle du soir.

L'article de la vénalité des offices de judicature donna lieu à ceux des magistrats qui sont députés, de faire connoître leur générosité ; ils se leverent tous à la fois pour adhérer à la déclaration que M. de Sallé de Choux fit à ce sujet.

L'article des annates & déports fut très-vivement discuté ; il passa enfin avec une addition propre à frapper sur les autres droits abusifs qui s'exercent dans quelques diocèses, par les évêques ou les archidiacres, sur le revenu de l'année qui suit immédiatement la vacance.

F 2

Tous les articles furent enfin définitivement exprimés, comme l'on voit dans les imprimés qui ont paru le lendemain.

Après avoir entendu, dans la séance du jeudi matin, des rapports peu intéressans, ou qui ne venoient ni à l'ordre du jour, ni à l'occupation de l'assemblée, M. le comte de Noailles fit une motion tendante à établir un comité pour préparer le travail à faire sur l'armée ou les troupes de guerre.

Cette motion ne fut pas agitée, mais elle servit d'occasion pour revenir sur la rédaction de l'arrêté en forme de proclamation du 7 : il y étoit exprimé *que les officiers jureront ès mains des officiers municipaux en présence de leurs troupes.*

Il fut arrêté d'exprimer ainsi cette partie de l'article. *Les officiers jureront, à la tête de leurs troupes, en présence des officiers municipaux.*

Il étoit dit dans le même article que les officiers ne pourront jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la requisition des *officiers civils & municipaux.* Il fut arrêté qu'il seroit dit *officiers civils ou municipaux.*

L'assemblée se rendit ensuite chez le roi, qui la reçut dans la grande gallerie.

L'on connoît le discours que M. le président prononça au roi, & la réponse du roi à ce discours.

Il fut ensuite chanté un *Te Deum* dans la chapelle du château où le roi assista ainsi que la reine, la cour & toute l'assemblée.

La séance du jeudi au soir, qui n'avoit pas été annoncée, fut occasionnée par une réclamation contre les expressions du paragraphe 3 des notes arrêtées sur les dîmes ; plusieurs membres de l'assemblée se plaignoient de ce qu'il y est parlé de l'entrée en jouissance du remplacement des dîmes par les anciens possesseurs. On pourroit en induire, disoit-on, que l'assemblée nationale a entendu donner des corps de biens & de véritables équivalens aux anciens possesseurs des dîmes, ce qui n'étoit pas dans les vues de l'assemblée ; aussi disoit-on que l'article n'avoit pas été arrêté en ces termes.

M. de Clermont-Tonnerre ouvrit la discussion par une simple question, savoir : si messieurs les secrétaires se rappelloient exactement que l'arrêté eût été ainsi proposé à

l'assemblée & accepté par elle. Chacun des secrétaires chercha à se tirer d'embarras par des explications de faits. On croyoit que M. l'abbé de Montesquiou y avoit beaucoup contribué. M. Fréteau s'en tira moins bien que lui, attendu que c'est M. Fréteau qui avoit tenu la plume le jour de cet arrêté. Il faut cependant avouer qu'ils n'étoient reprochables ni l'un ni l'autre. L'expression difficultueuse se trouvoit dans l'article, lorsqu'il fut arrêté ; mais elle fixa peu l'attention pour lors, parce que tous les esprits étoient occupés de la disposition principale de la suppression.

Plusieurs de MM. du clergé soutinrent avec zele la clause critiquée : ils y voyoient plus d'assurance pour eux que dans celles qui avoient été proposées d'abord. Ils craignirent que la simple annonce de fournir d'une maniere convenable aux dépenses nécessaires du culte & des établissemens auxquels les dîmes étoient destinées ne soit pas largement effectué à l'avenir.

L'intérêt s'étant ainsi mis de la partie, la discussion s'échauffa au point que l'ordre en fut un peu troublé.

La question que cette affaire présentoit au fond fut cependant décidée sous l'apparence d'une déclaration qu'il n'y a lieu de délibérer. Il fut décreté d'après des explications de la part des membres de tous les ordres, que l'assemblée ayant entendu énoncer par cette expression le simple vœu de fournir d'une manière convenable aux dépenses du culte divin & des autres établissemens, à l'entretien desquels les dîmes étoient originairement destinées. Il n'y avoit pas lieu de délibérer sur la motion tendante à faire changer l'article.

La séance du vendredi ne produisit aucun décret remarquable. M. de Quesnoy y fit une motion qui avoit pour but la formation d'un comité qui seroit chargé du travail préparatoire pour l'établissement des assemblées provinciales & des municipalités.

Dans le vrai il seroit bien à souhaiter que l'assemblée nationale eût des correspondans nommés par le vœu de la nation. Nous voyons arriver le tems du travail sur les impôts ; il faudra demander des instructions sur les localités qui peuvent influer sur la regle générale, ou introduire des exceptions, & l'assemblée seroit forcée de s'adresser à des municipalités dont on demande la suppression de toutes parts.

Mais il est également certain que cette partie d'orga-

nifation doit être établie au moins en points généraux dans la constitution. L'assemblée auroit pris des précautions pour accélérer ce travail préliminaire, & l'on a cru qu'il convenoit de renvoyer la discussion sur cette motion, après que le nouveau comité, chargé de rédiger la déclaration des droits, aura rendu compte de son travail ; il peut se faire que l'on revienne à cette motion dans peu de jours.

Les formes de choisir les membres des comités qui seront chargés des affaires du clergé & de la judicature, ont été réglées après une discussion plus vive qu'elles ne méritoient. Il a cependant été arrêté qu'avant de procéder, comme il avoit été dit d'abord, c'est-à-dire, qu'au lieu de nommer séparément dans chaque bureau, les quinze membres de chacun de ces comités, à prendre dans le général de l'assemblée, les bureaux nommeront chacun trois membres, ce qui formera 90 sujets qui se réduiront à 30, lesquels se diviseront en deux comités. Il fut arrêté aussi que l'on procéderoit à la nomination d'un président & de trois secrétaires.

Il fut procédé ensuite aux différentes nominations. Le récensement des suffrages n'est pas encore fait. Il paroît cependant que M. de Clermont-Tonnerre sera élu ; il est même vraisemblable qu'il le sera par le premier scrutin.

Copie d'une Lettre écrite au Rédacteur.

MONSIEUR,

On ne peut trop louer l'exactitude avec laquelle vous paroissez avoir recueilli les différentes inscriptions que des mains, presque toujours innocentes, ont tracé sur les murs de la Bastille. Les malheureux, ensevelis dans ces abîmes, étoient bien éloignés de croire que la liberté briseroit un jour les chaînes dont on chargeoit leurs bras ; qu'elle ouvriroit ces portes horribles qui leur paroissoient fermées pour jamais, & que ces murs, témoins muets de leurs infortunes & de leurs larmes, révéleroient à la postérité tous les secrets qu'ils leur avoient confié.

Les familles vous remercieront du soin que vous avez pris de les publier. Ces secrets, quelques horribles qu'ils soient, leur donneront une espece de satisfaction en leur apprenant quel a été le sort de ceux que le despotisme leur a arraché,

& qui ont disparu tout-à-coup. Avec quel plaisir n'apprendroient-elles pas aussi quels peuvent avoir été les motifs de leur détention ! Quelle lumiere d'ailleurs tous ces faits réunis ne jetteroient-ils pas sur notre histoire ? Ils expliqueroient bien des énigmes dont on n'a pu encore pénétrer le sens obscur ; & la postérité, en voyant l'abus criminel que l'on a fait de l'autorité, apprendroit qu'ils doivent être les efforts pour lui mettre un frein ; ne la laisser agir que de concert avec la justice, & conserver la liberté que nous avons si heureusement recouvrée.

Puisse votre exemple engager tous ceux qui sauront quelques particularités à ce sujet de les publier ! Puissent les lambeaux de ces papiers horribles piquer en les publiant la curiosité de nos concitoyens, & les engager à demander l'impression de ceux qui ont échappé à la ruine de la Bastille, & qui sont maintenant déposes dans la bibliotheque de l'hôtel-de-ville. Cette impression seroit de la plus grande importance ; l'horreur des secrets que renferment ces archives du despotisme, les rend d'autant plus précieux. Leur publication nous ouvriroit les yeux ; elle rempliroit les lacunes de l'histoire françoise & en éclairciroit bien des doutes.

Pour moi, je m'empresse de vous imiter. J'ai l'honneur de vous envoyer copie de quelques papiers de la Bastille, & vous prie de vouloir bien leur donner, ainsi qu'à cette lettre, une place dans vos Révolutions hebdomadaires. Je puis vous en garantir l'authenticité. J'en possede les originaux & je les ai ramassé moi-même dans la Bastille, où la curiosité m'a conduit le lendemain qu'elle a été prise. Ce sont des états de prisonniers que je vais transcrire.

François-Henri de Bardy, écuyer, seigneur de Villeclerc, est entré à la Bastille le 11 mars 1701. Il paroît qu'il n'a point été interrogé. Le secrétaire d'état qui a contresigné l'ordre d'entrée est le sieur Phelypeaux.

On ne trouve pas, est-il écrit sur l'état, d'ordres pour sa sortie ; cependant il paroît, par une note jointe au dossier, qu'il est sorti de la Bastille au mois d'avril 1702, & qu'il a été chassé de Paris. Cet homme travailloit à l'astrologie judiciaire, faisoit des talismans, & prédisoit l'avenir aux personnes curieuses & assez simples pour ajouter foi à ses figures. Il paroît par le premier interrogatoire qu'il a subi, qu'on lui avoit déjà fait défenses, par ordre du roi, de ne plus tirer d'horoscopes & de ne faire aucunes figures ni démonstrations astrologiques. Voir, est-il ajouté, la feuille de Marie Salberge, qui a probablement aussi été enfermée

à la Bastille) ; il y avoit des liasses concernant son affaire ; & en outre trois paquets ; le premier, contenant différens horoscopes, tant en feuilles volantes que reliées, & en lettres missives; le second & le troisieme consistent de même en différentes figures ou horoscopes, le tout relié.

La suite à l'ordinaire prochain.

On rendra compte aussi des différentes réclamations & observations.

Paris, ce 16 août 1789. PRUDHOMME, rue Jacob, n°. 28.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

LE comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros des *Révolutions de Paris*, portant les noms de l'éditeur & de l'imprimeur. Ce 8 août 1789.

Signé FAUCHET.

DU MANGIN, Vice-Président.

LEVACHER-DE-LA-TERRINIERE.

De l'Imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers. 1789.

N°. VI.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

Et au district des Petits-Augustins ; avec une suite des papiers de la Bastille.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux....
.... Levons-nous.......

Du Dimanche 16 au 22 Août 1789.

LA France sort enfin d'un long & humiliant esclavage. L'exemple de la capitale a communiqué aux provinces une commotion rapide & terrible. Partout on s'est arraché à des occupations douces ou lucratives ; par-tout on a trouvé des armes ; le soldat & le citoyen, réunis par les sentimens & par les besoins, ont aspiré à un meilleur sort, vendus, sacrifiés par un gouvernement inique ou imbécille à quelques centaines d'hommes, les plus vils de tous les hommes, ils ont brisé l'illusion qui les enchaînoit à leurs pieds.

L'arbre que la force a courbé vers la terre ne se redresse pas, immobile sur sa tige ; il se rejette

en sens contraire & s'agite long-temps avant de trouver l'aplomb que lui donna la nature. Voilà le peuple; quand lassé de ses maux il leve la tête avec fureur contre les despotes, il ne lui suffit pas de secouer le joug, il le leur fait porter & devient despote lui-même.

Mais le despotisme du peuple n'est qu'un essai qu'il fait de ses forces, les inconvéniens de l'anarchie le frappent bientôt par tous les sens; il éprouve le besoin d'un gouvernement, & il se presse d'en créer un nouveau, ou de rendre à celui qu'il veut bien conserver une portion d'autorité assez forte pour qu'il puisse faire renaître l'ordre, sans attenter à sa liberté.

Voilà le point où nous en sommes aujourd'hui. Les manufactures ayant suspendu leurs travaux, parce que le marchand n'avoit plus d'acheteurs, le riche prenant à sa solde moins de ceux qu'il regarde comme ses ennemis naturels, le débiteur s'étant, par l'inaction des tribunaux, plus facilement soustrait à ses obligations, & le soin de la défense publique ayant formé un vide immense dans le produit de la main-d'œuvre & de l'agriculture, le nombre des indigens, déjà considérable par les vices & les folies du gouvernement, s'est accru tout-à-coup jusqu'à un degré effrayant.

Il faut donc élever au-devant des propriétés le rempart de la force publique. L'assemblée nationale s'en occupe, & chaque citoyen doit y concourir de toute sa force : aussi le pouvoir exécutif proclame une ordonnance, du 14 de ce mois, qui accorde une amnistie aux soldats qui ont quitté leurs corps depuis le premier Juin dernier, qui leur assure l'entier oubli du passé & le rétablissement de leur rang dans les compa-

gnies, à condition que chacun d'eux y sera rentré au premier Octobre prochain.

Une autre ordonnance, de la même date, met en exécution un décret de l'assemblée nationale, pour le rétablissement de la tranquilité publique.

Toutes les municipalités du royaume, dans les villes & dans les campagnes, veilleront au maintien de l'ordre ; & sur leur simple réquisition, les milices nationales seront assistées de troupes, pour arrêter les perturbateurs du repos public, ne fussent-ils attroupés que sous prétexte de chasse. Il sera dressé dans tous les lieux, un rôle des gens sans aveu & sans profession, afin qu'il soit plus facile de veiller sur leur conduite.

Le serment des officiers sera : *Nous jurons de rester fidèles à la Nation, au Roi & à la Loi, & de ne jamais employer ceux qui seront à nos ordres, contre les citoyens, si nous n'en sommes requis par les officiers civils ou les officiers municipaux.*

Celui des soldats sera : *Nous jurons de ne jamais abandonner nos drapeaux, d'être fidèles à la Nation, au Roi & à la Loi, & de nous conformer anx règles de la discipline militaire.*

Il y a entre l'ordonnance du roi & le décret de l'assemblée une différence, que tout citoyen a le droit de faire observer.

L'ordonnance porte, article premier : « Les » troupes donneront main-forte aux milices na- » tionales & aux maréchaussées, *toutes les fois* » qu'elles en seront requises par les officiers civils » ou les officiers municipaux ».

Cette clause extensive *toutes les fois*, n'est point dans le décret de l'assemblée, & il ne seroit pas sage qu'elle y fût.

Si la réquisition de l'officier civil ou municipal,

est contraire à la loi que l'officier militaire aura juré d'observer, que fera-t-il? s'il obéit, il est parjure; s'il n'obéit pas il résiste à la loi qui lui enjoint de donner main-forte, *toutes les fois* qu'il en sera requis. Juste ciel! se seroit-on persuadé que jamais les municipaux n'abuseront de leur pouvoir, que jamais ils ne voudront violer les loix, couvrir de funestes démarches, soutenir des injustices, dominer, accaparer, opprimer, détourner enfin la force publique à leur avantage particulier? Etrange aveuglement! Les familles riches ne vont-elles pas s'emparer des places municipales, ne trouveront-elles pas le moyen de s'y perpétuer? & l'*aristocratie municipale* devenue héréditaire, quoique élective en apparence, ne nous promet-elle pas autant de maux que l'aristocratie militaire!

Eh qu'importe qui m'opprime, qui m'égorge, d'un officier civil ou militaire? Si je suis étouffé sous la robe municipale, le peuple n'entendra pas mes cris, il ne verra pas couler mon sang, & c'est le spectacle des injustices qui réveille l'amour de la liberté.

Si le soldat doit tourner ses armes contre le citoyen *toutes les fois qu'il en sera requis* par l'officier municipal, nous avons changé des fers contre des fers. Le sceptre aristocratique n'est point brisé, il a passé en d'autres mains.

Oui, l'officier militaire sera nécessairement juge de la réquisition de l'officier municipal. Si le danger est réel, il s'y rendra sans effort; mais s'il ne l'est pas il opposera deux choses à la réquisition, sa conscience & la loi.

Cette extension du décret de l'assemblée est l'effet, nous osons le croire, de la précipitation & des dangers actuels. Des faits, des abus, des

malheurs publics ne viendront que trop tôt à l'appui de nos raiſonnemens.

Ces ordonnances ſont ſuivies d'une lettre que le roi adreſſe aux officiers & ſoldats de ſon armée. « Braves guerriers, les nouvelles obligations que » je vous impoſe de concert avec l'aſſemblée na- » tionale, ne vous feront ſurement aucune peine. » Vos premiers devoirs ſont ceux de citoyens ». Jamais rien d'auſſi ſublime & de ſi ſimple, de ſi noble & de ſi vrai n'eſt ſorti de la bouche de tous les rois, parmi leſquels nous comptons pourtant quelques grands hommes.

Le roi annonçe à l'armée une amélioration dans ſon ſort & *des changemens raiſonnables* dans la diſcipline militaire. « Je deſire ſincérement (en finiſſant) » de prouver aux officiers & aux ſoldats de mon ar- » mée, que j'attache un grand prix à leur affection, » je ne crains point de la leur demander, au nom » des ſentimens que j'ai toujours eu pour eux & au » nom, s'il le faut, de mes ancêtres, que les vôtres » depuis tant de ſiécles & au milieu de tous les » dangers, n'ont jamais ceſſé d'environner ». Ses ancêtres! qu'ont-ils fait dans cette ſuite de ſiécles qui puiſſe égaler le deſſein de rendre la liberté à vingt-quatre millions d'ames.

Le même eſprit qui anime l'aſſemblée nationale & le roi, pour la tranquilité du royaume, guide notre commandant général, & les repréſentans de la commune dans toutes leurs opérations qu'ils font dans la capitale.

M. le marquis de la Fayette s'eſt tranſporté hier au ſoir à Montmartre, pour viſiter l'attelier de charité qui y eſt établi. Il n'eſt pas de ſentiment pénible qui n'entre dans l'ame, en voyant ſur un même point, dix mille hommes ſous des haillons,

le visage have, l'œil & les joues creuses, le front assiégé de craintes, d'inquiétudes & quelquefois de remords. M. le commandant général leur a parlé avec cette bonté qui accueille les plaintes & qui console; mais en même-temps avec cette fermeté qui réprime le murmure & décourage l'audace. Il leur a annoncé que la ville continueroit à leur donner une paye journaliere de vingt sous, pour leur subsistance & qu'elle seroit bientôt dans la nécessité d'en faire conduire le plus grand nombre dans leurs provinces respectives.

Delà M. de la Fayette s'est rendu au fauxbourg S. Antoine, il a visité ceux qui ont été blessés à la prise de la Bastille, & les meres ou épouses de ceux qui y ont été tués. Par-tout il a montré cette douce humanité, qui l'éleve bien plus à nos yeux que ses talents militaires.

Il s'est empressé de rendre compte à l'assemblée de la commune, de tout ce qu'il avoit vu au fauxbourg S. Antoine, & il a demandé des récompenses ou des soulagemens pour ces braves & infortunés citoyens (1). La ville a chargé des commissaires, de faire un état de leurs besoins, de leurs pertes ou de leurs services, afin de pouvoir mettre une juste proportion dans la distribution de ses bienfaits.

En même-temps l'assemblée décrete, sur les représentations de MM. Poyet & de la Peyre, architectes, chargés de la démolition de la Bastille, que

---

(1) Qu'il nous soit permis de nous glorifier d'avoir, les premiers, provoqué l'attention publique sur ceux qui ont été tués ou blessés à la Bastille, & sur leurs femmes & leurs enfans. *V*, id. le N°. IV., pag. 27.

les fers, plombs, bois, tuiles & autres objets de cette nature, seroient vendus sur deux publications. Elle prohibe l'entrée frauduleuse des marchandises qui doivent des droits, dont le produit est destiné à l'entretien de la force publique.

Elle instruit le peuple de l'emploi des poudres par l'impression d'un état de distribution qui se monte à 1,171 cartouches & 9,896 liv. Elle offre à toutes les municipalités voisines des secours d'hommes & de munitions, pour le maintien de l'autorité légitime. Elle ordonne enfin aux meûniers des environs de Paris de travailler pour la subsistance même les jours de dimanche & les fêtes.

Le roi lui-même seconde ces nobles efforts. Instruit que la dérivation des différens amas d'eaux destinées pour ses jardins, pourroit accélérer le travail des moulins, il ordonne qu'on les fasse refluer où elles pourront être utiles, & se prive, avec toute sa famille, des spectacles d'eau pour le reste de l'été.

Il est des rois pour qui ce trait seul seroit la matiere de grands éloges; mais cette attention paternelle, quelqu'impression qu'elle fasse sur nos cœurs, ne peut rien ajouter à la gloire de LOUIS *le restaurateur de la liberté françoise*.

Détails du lundi 17 *août*.

La premiere obligation d'un écrivain politique, est de défendre la liberté & les droits du citoyen: s'il vend sa plume à des vengeances particulieres, s'il la fait servir aux siennes propres, s'il applaudit à l'oppression, tous ceux qui courent la même carriere, doivent à l'honneur des lettres & à la tranquillité publique, de protester hautement con-

tre des procédés capables de faire frémir chaque individu sur les suites de la liberté de la presse.

Le *courier de Paris à Versailles & de Versailles à Paris*, vient de répandre dans le public une dénonciation faite au district des récollets contre le sieur de Baumarchais. Il annonce qu'elle a été applaudie & envoyée dans les cinquante-neuf autres districts. Il faut distinguer ici le fait du dénonciateur de celui du journaliste.

Nous ne connoissons point le sieur de Beaumarchais, & nous ne desirons pas le connoître : mais, quel qu'il soit, dès qu'il est encore dans la liste des citoyens, nous réclamons pour lui l'exercice d'un droit dont on ne sauroit le priver, sans livrer l'éligibilité à des regles arbitraires.

Le sieur de Beaumarchais, selon la dénonciation, étoit lié avec les principaux agents du despotisme *pour asservir cette contrée*. Des allégations ne suffisent pas, où sont vos preuves? Il s'est procuré une fortune considérable par *d'affreux moyens*. Où sont vos preuves? Sa vie est un tissu d'horreurs. Ceci est une injure, mais non pas un chef d'accusation. Il a été compris dans *la liste de la proscription*. Mais ne l'auriez-vous point dressée cette liste, ou payé ceux qui la dressoient? Il a été chassé de son district des blancs-manteaux. Si ce fait est vrai, ce district a fait un acte de despotisme. Il est parvenu à se faire nommer, *à force d'intrigues*, député du district Ste.-Marguerite à l'assemblée de la commune. Quelles sont ces intrigues? Il est proscrit depuis long-temps par l'opinion publique. S'il l'étoit, comment le district l'auroit-il élu? Il n'est pas habitant de ce district. En est-il moins membre de la commune? Et dès qu'un district veut bien recevoir un membre de la commune dans son sein, ne

se

se trouve-t-il pas à sa place ? Cette nomination cause les plus grands mouvemens parmi le peuple. Fausseté notoire. Quand, ou comment a-t-il montré *cette effervescence générale* au sujet de son élection ? N'est-ce pas vous qui soulevez ce peuple, qui l'ameutez contre le sieur de Beaumarchais ? Oui, votre dénonciation est un assassinat ; & s'il pouvoit demeurer impuni, il faudroit s'attendre à voir troubler les travaux de l'assemblée nationale par des dénonciations contre ceux de ses membres que l'opinion publique n'a point épargnés.

Apprenons, il en est temps, à distinguer le bruit public de l'opinion publique. L'effet de la calomnie sourde & constante dans ses projets, n'est point encore assez calculé & celui qui a pour lui la voix d'une aggrégation de citoyens, a du moins en sa faveur la présomption qu'il ne lui seroit pas impossible de se justifier. Ira-t-on provisoirement le priver de l'exercice des droits dont il est revêtu ?

Quant au journaliste, il ne faut qu'un mot pour en faire justice. Il s'est publiquement déclaré l'auteur du commentaire sur les lettres du sieur de Beaumarchais, dans l'affaire du sieur de Kornmann. Pouvoit-il espérer que l'on croiroit dans dans cette occasion à la pureté de ses motifs. Nous le répétons, les nôtres ne se rapportent point au sieur de Beaumarchais ; mais à l'effet que peut produire l'inconcevable exemple que le district des Récollets vient de donner.

Pendant que ce district veut priver un membre de la commune des droits attachés à ce titre, d'autres les accordent à des personnes qui ne les ont pas. On vient d'admettre les étudians, les clercs, les jeunes artistes à servir dans la garde

nationale parisienne, & à voter dans les districts dès qu'ils auront vingt-cinq ans.

Selon l'adresse présentée par messieurs les clercs de notaire à l'assemblé de la commune, « la majeure partie a admis sans réserve leurs conseils dans les délibérations, & leurs services dans les gardes bourgeoises, quelques-uns ont rejetté leurs conseils & réclamé leurs services, d'autres enfin ont également rejetté les uns & les autres ».

Une uniformité vicieuse seroit sans doute préférable à cette bigarrure politique. Mais les principes des districts qui n'avoient point admis messieurs les clercs, les étudians, les commis, étoient ils les moins sages?

Pour voter dans les districts & servir dans la garde nationale parisienne, il ne suffit pas d'être citoyen, il faut de plus être membre de la commune; expliquons une fois pour toutes cette différence.

La plupart, dit J. J. Rousseau, prennent une ville pour *une cité & un bourgeois pour un citoyen*.... Les françois *prennent tout familiérement ce nom, parce qu'ils n'en ont aucune idée*. Le mot *citoyen* exprime la qualité d'un individu, considéré comme participant au pouvoir législatif ou souverain. C'est donc une absurdité de se dire *citoyen de Paris*, par exemple, ou de telle autre ville. Nous sommes *citoyens de France*, parce que c'est comme françois que nous participons au pouvoir législatif. Ce qui a induit nos écrivains modernes en erreur, c'est que J. J Rousseau se qualifioit *citoyen de Genève*; mais ils n'ont pas compris que Genève forme tout l'etat ou la cité, comme la France l'est pour nous. Un françois a donc le droit de prendre part aux délibérations publiques, par-tout où il se trouve,

dès qu'il s'agit des droits de la cité, c'est-à-dire de la France entière.

Mais dans les assemblées des districts, il ne s'agit que des intérêts particuliers de la ville de Paris. S'il y étoit question des affaires de la cité, ce seroit une usurpation sur les droits & les devoirs de l'assemblée nationale. Ce n'est donc pas comme citoyen qu'on délibére aujourd'hui dans les districts, puisqu'il ne s'agit pas d'objets qui intéressent toute la France; c'est comme membre de la commune, parce qu'il s'agit de régler les affaires particulieres de la ville de Paris.

Peut-on maintenant regarder comme membres de la commune, des françois; ou qui se trouvent à Paris par hasard, ou qui n'y sont point venus pour y fixer le chef lieu de leurs affaires; qui se proposent au contraire de retourner dansleurs communes, dès qu'ils auront prisles instructions qu'ils sont venus chercher sur les professions qu'ils doivent embrasser ? Non : les affaires de la ville de Paris leur sont & leur seront peut-être toujours; étrangéres & le droit naît uniquement de l'intérêt.

Il nous feroit facile de déduire beaucoup de conséquence de ces principes & de faire voir tous les abus auxquels on s'expose en s'en écartant; mais notre amour de la liberté est si vif que nous nous mettons au-dessus de toutes les régles. Nous ne nous dissimulons pas que c'est un art que d'être libre & qu'on ne le fait pas sans l'étudier; mais nous suppléons aux connoissances par la force du sentiment.

Chaque jour nous en offre une nouvelle preuve. Le district des Petits-Peres vient d'ouvrir une souscription patriotique, pour fournir des habits uniformes & les équipemens à ceux qui ne sont pas assez riches pour les acheter. Le nom de ceux qui

donneront de l'argent & de ceux qui recevront des habits, seront également inconnus. Cet expédient, car c'en est un, prouve, plus que tout ce qu'on sauroit dire, que l'établissement de l'habit uniforme n'est pas le voeu général de la commune; autrement, il se seroit trouvé bien promptement pour former la garde nationale parisienne, trente mille de ses membres en état de faire leur équipement à leurs frais. Le roi, pour faciliter cet établissement, fait présent à la ville de Paris de six mille fusils, qui seront livrés à Compiegne à un de nos détachemens. L'envoi contiendra mille autres fusils qui sont destinés pour la garde bourgeoise de Versailles, & que notre détachement est chargé de remettre à celui qu'elle enverra pour les chercher.

Il étoit impossible que cette révolution ne fît pas une vive impression sur les enfans : aussi les a-t-on vu s'attrouper dans toutes les rues avec de petits tambours, des sabres de bois très-aigus, des piques armées de lames de fer-blanc; l'assemblée des représentans s'est vue forcée de leur défendre ces jeux militaires, ils avoient produit des accidens; tous vouloient être officiers, & se disputoient les grades les armes à la main. On en sépara deux qui se battoient à outrance, & dont le sang couloit déjà : on leur demanda le sujet de la querelle : *Parbleu*, dit l'un, *il y a plus d'une heure que c'est mon tour d'être colonel.*

Détails du Mardi 18 Août.

Des cérémonies funèbres, des émeutes, des malheurs, des allarmes forment l'histoire de ce jour. Ce matin l'on répete qu'un soldat des gardes-françoises a été tué au quartier Saint-Honoré,

dans l'une de ces rues où sont les asyles du libertinage & des débauches. Des propos déplacés, tenus entre quelques soldats des petits corps & les gardes-françoises ont été cause de l'émeute qui les rassemble. Déjà des cartels sont proposés de part & d'autre ; les champs-élysées sont désignés pour le lieu des combats ; d'un côté sont les gardes-françoises, les gardes-suisses & les dragons ; de l'autre les soldats de Vintimille & de Provence. Ils parlent de se diviser par centaines pour former un horrible boucherie ! & ce sont les défenseurs de la patrie, des citoyens dont peut-être le sang va couler ! On a doublé le nombre des gardes-bourgeoises, dans les districts des environs & donné des ordres pour rétablir le calme & dissiper les attroupemens. Nous sommes encore dans l'attente & la crainte de ce qui peut en résulter. Esclaves corrompus qui voudriez créer des régimens nationnaux pour obtenir des places & des pensions, voyez ce que pourroient produire des légions gagées au sein de nos paisibles cités ! Quoi donc ! il ne vous suffit pas de l'honneur insigne d'être à-la-fois soldats & magistrats ? Citadins avilis, indignes de la liberté, sachez qu'un citoyen digne de l'être, dédaigne les dignités & les livrées honteuses de tout asservissement, parce que sans livrée, sans décorations, sans titres d'orgueil, de bassesse & d'oubli, il est l'égal de tout homme existant ; il est libre.

C'est aux mânes des héros de la liberté, qu'en ce moment le district de S. Germain-Lauxerrois, prodigue un encens digne de leur courage ; cette pompe militaire & funèbre, soutenue de ce charme musical qui séduit les ames sensibles, rappelle avec un nouvel intérêt les exploits des vainqueurs de la Bastille. M. l'abbe de Saint-Martin s'est chargé

de nous les retracer, c'est-à-dire de prononcer l'oraison funèbre. Dans ce nouvel hommage, nous attendions des idées & des expressions semblables à celles-ci : « C'est la philosophie qui a ressuscité la nation.... L'humanité étoit morte par la servitude; elle s'est ranimée par la pensée; elle a cherché en elle-même, elle y a trouvé la liberté; elle a jetté le cri de la vérité dans l'univers : les tyrans ont tremblé : ils ont voulu resserrer les fers des peuples.... Ils auroient égorgé la moitié du genre humain, pour continuer d'écraser l'autre !... Les faux interprètes des divins oracles, ont voulu, au nom du ciel, faire ramper les peuples sous les volontés arbitraires des chefs! Ils ont consacré le despotisme, ils ont rendu Dieu complice des tyrans! Ces faux docteurs triomphoient, parce qu'il est écrit : *Rendez à César, ce qui est à César.* Mais ce qui n'est pas à César, faut-il aussi le lui rendre? Or, la liberté n'est point à César, elle est à la nature humaine (1) ». Nous osons l'avouer, le discours de M. de Saint-Martin nous a paru d'un style très-différent! Un tiers de ce discours a été consacré à l'éloge du roi : un autre tiers à l'éloge des citoyens présens qu'assurément le prédicateur ne pouvoit tous connoître; enfin un quart de ce discours, à-peu-près, étoit réservé à la religion, & le reste à la mémoire des héros dont on célébroit la fête. Puissent nos prédicateurs apprendre bientôt à son exemple que si les louanges sont accueillies par des peuples d'esclaves, elles sont dédaignées & méprisées par les hommes libres!

(1) Discours de M. l'abbé *Fauchet*, prononcé le 5 Août dans l'église de S. Jacques & des Innocens, en une cérémonie semblable.

Le quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois est aujourd'hui le quartier des événemens. MM. les garçons tailleurs sont maintenant assemblés sur un gazon en face du louvre, au nombre de trois mille ou environ; & pour que personne ne s'introduise parmi eux, ils ont adopté un signe particulier: c'est de montrer le doigt mutilé journellement par les coups d'aiguille; avec cette marque authentique, on est admis dans l'enceinte. Ils ont un orateur qui les guide, & dans ce moment ils envoient vingt députés à la ville, dont dix sont maîtres tailleurs, ce qui feroit croire que ceux-ci ont quelque intérêt au motif qui rassemble leurs ouvriers. Voici quelles sont les demandes de ces ouvriers. 1°. Qu'il leur soit accordé quarante sous par jours dans toutes les saisons. 2°. Que les marchands fripiers n'aient plus la liberté de faire des habits neufs; car l'un des principaux griefs vient de ce qu'un de ces marchands a proposé dernierement de n'exiger pour la façon de chaque habit complet de la garde nationale que la somme de quatre livres dix sous. La premiere de ces demandes paroîtra sans doute légitime & raisonnable; tout homme doit vivre en travaillant. Quant à la seconde, elle le paroîtra beaucoup moins dans un moment où l'on réclame la liberté & l'abolition de tous les priviléges; aussi nous apprenons que le comité de la ville s'est refusé sagement au plaisir de prononcer sur l'une & sur l'autre de ces demandes. A l'égard de la premiere, parce qu'il n'est point compétent, à l'égard de la seconde parce qu'elle heurte les opinions du jour. Si l'on eût vu, il y a six mois & davantage, trois mille individus rassemblés, on eût taxé cela de rebellion, & l'allarme eût fait fermer toutes les boutiques;

aujourd'hui celles des intéressés, des fripiers ne l'étoient nullement : c'est qu'il n'y avoit point de sédition.

Pourtant le bruit s'est répandu que quinze mille hommes étoient rassemblés à Montmartre, prêts à se livrer aux derniers excès : nous nous y sommes transportés sur le champ, & nous n'avons trouvé que de pauvres gens occupés, qui remuoient docilement de la terre pour obtenir du pain. Eux, des séditieux ! on peut les abuser, mais nous nous sommes promenés dans leurs travaux, nous les avons observés soigneusement, & nous sommes convaincus que leurs intentions ne sont pas d'être rebelles. Le croiriez-vous, rêveurs extravagans, vous dont l'imagination égarée par les jouissances n'enfante que des chimeres; vous qui parliez de projets barbares.......Le dirai-je à votre honte ? Eh bien, oui, ces hommes, ces malheureux que vous nommez brigands, parce qu'ils sont pauvres, de si loin qu'ils apperçoivent des citoyens, leur figure peint la joie; ils adoucissent leurs peines en le contemplant. Oui, j'en ai eu la conviction ; l'habit non-suspect de la garde nationale leur inspire de la vénération, tandis que l'habit du soldat royal les irrite d'une maniere frappante. Envoyez parmi eux quelques individus avec la livrée de royal Allemand, & je ne réponds pas qu'il n'y ait émeute ! envoyez-y au contraire des hommes vêtus de l'habit respectable de citoyen, & je suis garant qu'ils trouveront par-tout un accueil flatteur & des saluts; répondez à cela ? Pourtant il est sage & convenable, sans doute, de rendre, s'il se peut, à des travaux plus utiles des hommes qui languissent dans l'indigence & le besoin.

Pendant que nous étions sur les hautes buttes de

de Montmartre, que nous examinions les plates-formes disposées précédemment pour d'horribles complots, qui ne furent point imaginés par des victimes de la misere, les garçons perruquiers de cette capitale s'assembloient aux champs élysées ; leur premier soin fut d'envoyer une députation au district le plus prochain, pour demander la permission de rester assemblés : un officier bourgeois, suivi de ses fusiliers, faisoit sa ronde, il s'approche, les traite de séditieux, menace & frappe réellement de son sabre un de ces garçons, qui voulant parer le coup, reçoit une blessure considérable dans le milieu de la main. Remarquez que tous ces garçons étoient sans cannes, & la plupart sans chapeaux ; aussi ses propres fusiliers s'empresserent-ils de désarmer cet officier, tant ils le jugerent répréhensible, & quelques personnes crurent même bientôt reconnoître dans cet homme l'un des agens de l'ancienne police. De là, il fut conduit à l'hôtel-de-ville, précédé de trois ou quatre cents garçons perruquiers, qui se tenoient sous le bras, & le faisoient remarquer au peuple. L'objet de leur réunion étoit de faire cesser un abus vexatoire ; & voici le fait. Lorsqu'un garçon perruquier veut obtenir une place, il est obligé de se pourvoir au bureau de sa communauté, d'une carte ou billet qu'il paie vingt sous ; en outre, il se trouve contraint d'accorder trois ou six livres de gratification au clerc de ce même bureau, lequel, à son gré, donne ou réfuse des places, ce qui devient onéreux & nuisible à ces garçons. En conséquence, ils demandent l'abolition de ces abus, & que cette carte leur soit délivrée pour la valeur de six sous, somme excédente encore aux frais qu'exigent ces billets ; ils demandent aussi que le surplus de ces frais soit em-

ployé à fonder des lits à l'hôtel-dieu & au soulagement des garçons de leur corps, qui dans la suite seroient malades. Les représentans de la commune, en accueillant leur demande, les ont renvoyé de droit aux jugemens des districts.

Durant ces différentes scenes, les gardes françoises, les suisses, les dragons, ainsi que les soldats de Vintimille & de Provence, se sont assemblés au district de l'Oratoire; les citoyens se sont empressés de les ramener a la paix; un aide-de-camp de M. de la Fayette s'est présenté pour cela; néanmoins, après mille débats, on a voulu marcher à l'hôtel-de-ville, & en arrivant sur la place de greve, quelqu'un a présenté un arrêté, qui a mis d'accord les deux partis: c'est que les premiers des individus de ces corps qui en troubleroient l'harmonie & la paix par des surprises particulieres ou des attaques faites en nombre supérieur, seroient de droit punis de mort comme traîtres & assassins. Cet arrêté a été souscrit avec acclamations, & les partis opposés se sont réunis, & ont été célébrer la réconciliation par des libations en l'honneur de la patrie.

Voici quelques détails sur la mort de M. Durocher, âgé de trente-un an, que nous avons annoncée dans le numéro précédent. Il ne faut point confondre cet officier de la maréchaussée de Passy, & gendre de M. de Rulhieres, avec un ancien inspecteur de police. Quelques contestations survenues entre le district du Roulle & les suisses de Chaillot, au sujet d'un esponton, ont donné lieu à cette scene affligeante. Des mal-entendus firent croire sans doute que le sieur Durocher retenoit de force un officier de ce district; les habitans du Roulle se jetterent sur le sieur Durocher;

ſon cheval, dit-on, prit le mors aux dents : on crut qu'il fuyoit, & ne pouvant l'arrêter, le cavalier, on le jugea fautif, on tira deux coups de fuſil, & le ſecond lui ôta la vie. Il a été envoyé des détachemens de la garde bourgeoiſe de Paris, pour lui rendre les derniers honneurs militaires qui lui étoient dus.

Pendant que nous commencions à donner la liſte des vainqueurs de la baſtille dans le dernier numéro, nous apprenons que les repréſentans de la commune s'occupoient du même objet. Nous donnerons inceſſamment le tableau complet & exact du procès-verbal qui en ſera dreſſé.

Suite de la copie d'une lettre écrite aux rédacteurs ſur les papiers de la baſtille, inſérée dans le n° précédent.

Louiſe Simon, veuve de Jean-Baptiſte Loyſel, maître doreur ſur bois à Paris, été arrêtée ſans ordres. Il paroît, par une lettre du ſieur Aulmont, qu'elle a été conduite à la baſtille le 18 mars 1701. Elle étoit accuſée de dire la bonne avanture, de donner des ſecrets pour l'amour & pour faire réuſſir des mariages, & de vivre en mauvais commerce avec un abbé nommé *des Mazures*. Elle paroît être ſortie le 26 avril 1702.

Jean Thomas, originaire de la Rochelle, demeurant à Paris ſans emploi, eſt entré à la baſtille le 26 juillet 1701. Cette homme avoit quitté la Rochelle où étoit toute ſa famille, & étoit venu à Paris pour y exercer plus en repos la religion prétendue réformée. On le ſoupçonnoit d'avoir formé le deſſein de ſortir du royaume ; lorſqu'il fut arrêté, on lui trouva une ſomme de 58,000 liv. dans pluſieurs petits ſacs, parmi leſquels il s'en trouva un où il n'y avoit pas plus de 40 liv. On a cru que cet argent étoit des dépôts que les gens de la religion lui avoient confiés pour leur ſervir à paſſer dans les pays étrangers. Il eſt ſorti de la baſtille le 30 août 1705.

Le nommé *Landros* eſt entré à la baſtille le 26 juillet 1701. Point d'autres renſeignemens ſur ſon compte, la feuille eſt coupée à moitié. Il paroît que l'on s'eſt trompé ſur le nom, car on met au-deſſous, *c'eſt Sandras, Voir.*

Fauſtina Moiola, veuve du comte Daniel de Bozelli.

Paule Seccasonarde, épouse du comte de Bozelli.

François Bozelli, abbé titulaire d'un bénéfice dont il ne sait pas le nom.

François Massoleny, valet du sieur abbé Bozelli.

Balthasard Lucotelly, valet de chambre du sieur comte de Bozelli.

Toutes ces personnes sont entrées à la bastille le dernier juillet 1701; & ont été arrêtées au sujet de l'évasion du comte de Bozelli, fils de ladite Faustina Moiola. On renvoie pour d'autres éclaircissemens à la feuille du comte de Bozelli. Ils sont sortis de prison le 8 décembre 1701.

Louis Boullemar, serrurier, a aussi été mis à la bastille pour la même affaire, mais il n'y a point d'ordres, ni pour son entrée, ni pour sa sortie, de sorte qu'on ne sait s'il y est mort. Il étoit accusé d'avoir fait plusieurs fausses clefs, dont le sieur comte de Bozelli s'étoit servi pour faciliter son évasion de la bastille. Voir, est-il dit, la feuille du comte de Bozelli? On voit, par l'interrogatoire qu'il a subi, qu'il étoit à la bastille le 6 décembre 1701.

Voici aussi copies de divers ordres au sujet de l'emprisonnement de M. le prince de Monaco à la bastille en 1748.

Mon cousin étant peu satisfait de votre conduite, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussitôt qu'elle vous aura été remise, vous ayez à vous rendre en mon château de la bastille, pour y rester jusqu'à nouvel ordre de moi. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le 5 juin 1748. *Signé*, LOUIS, & plus bas DE VOYER D'ARGENSON; au bas est écrit le sieur prince de Monaco, & au dos à mon cousin le prince de Monaco, brigadier en mon infanterie.

Mons Delaunay, envoyant mon cousin le prince de Monaco en mon château de la bastille, je vous fais cette lettre, pour vous dire que vous ayez à l'y revoir & retenir jusqu'à nouvel ordre de moi, & la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait mons Delaunay en sa sainte garde, écrit à Versailles le 5 juin 1748. *Signé* LOUIS, & plus bas DE VOYER D'ARGENSON. Et au dos est écrit à mons Delaunay, gouverneur de mon château de la bastille.

Je n'ai point l'original de ces deux lettres; je n'en ai qu'une copie qui étoit jointe à une lettre originale de M. d'Argenson, que j'ai entre les mains, & qui est ainsi

conçue. Elle est adressée au sieur de Saint-Marc avec les ordres.

A Versailles, le 5 juin 1748.

J'ai l'honneur de vous envoyer, monsieur, sous double enveloppe, les ordres du roi, pour faire conduire à la bastille M. le prince de Monaco. Si l'occasion de les exécuter ne se présente pas, vous aurez agréable de me les renvoyer avec la même précaution. Je suis avec un parfait attachement, monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé* D'ARGENSON.

P. S. Je laisse la date des ordres en blanc, pour que vous la fassiez remplir, quand vous en ordonnerez l'exécution.

J'aurai l'honneur de vous envoyer, monsieur, la semaine prochaine, la suite des autres papiers que j'ai entre les mains; l'un, entr'autres, est un interrogatoire dans lequel il est question d'un sieur Fouquet, qui pourroit bien être celui qu'on a prétendu être le masque de fer. Sans contenir des faits précis, il pourra donner des renseignemens pour parvenir à la preuve ou la réfutation de cet écrit, où l'on a dit qu'il étoit le véritable masque de fer.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens les plus distingués,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.
Signé, THILLY.

Paris, ce 12 *août* 1789.

Le sieur Pierre-Joseph Duharda pere, écuyer, natif de Beaumont-le-Vicomte, dans le bas Maine, arrêté le 30 septembre 1759, comme *pouvant* avoir participé à la fausseté de son fils mis, à la bastille le 28, pour avoir contrefait la signature de M. de Silhouette, contrôleur-général.

Mis en liberté après qu'il a été vérifié qu'il n'en avoit eu aucune connoissance.

Et cependant exilé à 50 lieues de Paris, parce que *n'étant pas riche*, on le soupçonnoit de vivre d'intrigues.

Suite des inſcriptions trouvées ſur les murs de la baſtille.

Les marmitons de la baſtille ſont plus fiers dans leur marmitonade, qu'un gaſcon dans ſa métairie. *Signé*, Guiche & Beſche.

Guiche eſt entré, le 20 janvier, ſeul, & mis en ſociété avec Beſche le 20 août, ſorti le 25 octobre 1761.

Mon eſprit, ſoyez tranquile,
Et ſouffrez en paix vos douleurs;
Dieu qui eſt bon & ſenſible
Terminera vos malheurs.

La vie s'enfuit, l'éternité s'approche, les hommes paſſent & Dieu ſeul demeure.

Trouvé dans une petite chambre de la baſtille, au haut d'une tour qui forme l'angle en face du boulevard.

J'ai trouvé dans le même eſcalier le nom de Condé.

Détails du Mercredi 19 Août.

Que des ſoldats aient reconnu, dans la criſe affreuſe où la nation s'eſt trouvée, que leur premier devoir étoit d'être citoyens, qu'ils aient haſardé leur vie pour ſa défenſe, & embraſſé ſa cauſe dans le moment où il étoit incertain qu'elle triomphât, & qu'ils obtiennent des diſtinctions & des récompenſes, rien de plus juſte, de plus honorable pour elle. Mais qu'elle admette à partager leur ſort ceux qui n'ont quitté leurs corps que depuis que le danger eſt paſſé, ce ſeroit une inconſéquence qui ôteroit tout ſon prix à ce qui eſt deſtiné aux vrais défenſeurs de la patrie.

Pénétrés de cette vérité, & juſtement alarmés des ſcenes de ſang qui ſe préparoient hier, les repréſentans de la commune ne veulent plus laiſſer entrer de ſoldats dans la capitale. Des avis certains ont annoncé qu'il en arrivoit deux cents cinquante de divers corps. La commune envoie au-devant d'eux meſſieurs d'Hières & de la Saudade pour arrêter leur marche

pour voir à leur subsistance, & les engager à rejoindre leurs drapeaux, au moyen d'un secours de trois sols par lieue qu'elle leur accorde, en témoignage de sa gratitude pour leur bonne volonté.

Elle charge aussi M. le commandant général d'empêcher de toutes ses forces l'introduction d'aucun soldat dans la ville.

MM. les gardes-françoises ont établi un conseil de guerre afin de concourir au rétablissement de l'ordre & au bien du service. La premiere résolution qu'il a pris est de rappeller MM. les gardes qui sont répandus dans les districts à leurs casernes respectives. Leur absence augmente le service de ceux qui vivent sous la discipline du corps. Ils sont requis de rentrer le 22 de ce mois au plus tard, à peine *d'être exclus des compagnies*. M. le major-général a demandé aux Municipaux l'impression & l'affiche de cette déclaration.

Ce qui a été exécuté.

Dans le nombre des placards instructifs qui dans ce moment couvrent les murs de presque toutes les maisons, on distingue facilement le mandement de M. l'archevêque, pour un *Te Deum* en actions de graces de l'arrêté de l'assemblée nationale du 4 Août.

M. l'archevêque ne croit point s'humilier en se justifiant aux yeux de son troupeau des imputations qui lui ont été faites d'avoir trempé dans les complots aristocratiques : il proteste sur-tout contre la scene ridicule que la malignité lui a fait jouer, en le représentant aux genoux de notre roi, le crucifix à la main, le conjurant de renvoyer M. Necker, & d'adopter la déclaration qui fut présentée à l'assemblée nationale le 23 Juin.

L'assertion de M. l'archevêque doit sans doute l'emporter sur un bruit vague, sur un conte fait à plaisir. Mais aura-t-elle le même effet relativement aux principes qu'il a professés avant la séance royale? Le mandement qu'il publia lors de la convocation des états-généraux, & après le rapport de M. Necker, frappe à coups redoublés sur les *politiques* qui ne comptent point sur les secours de Dieu, & qui croient pouvoir tout diriger par la force seule de leurs *calculs*. Ce mandement existe, & la meilleure censure qu'on en puisse faire, c'est de le rapprocher de la conduite franche, populaire, courageuse & patriotique de M. l'archevêque depuis le moment où il s'est réuni à l'assemblée nationale.

Le lendemain du jour où le fatal réverbere joua un si grand rôle dans la révolution, M. l'archevêque, député de l'assemblée nationale, fut embrassé sur la place par un grand nombre de ses ouailles de tout état & de tout rang: témoignage non équivoque qu'une erreur passagere ne lui a pas fait perdre la place que ses vertus lui avoient acquise dans l'opinion publique.

Nous ne pouvons nous dispenser d'annoncer que ce fameux réverbere a été remis aujourd'hui à la branche de fer qui a servi de potence aux suppôts du parti aristocratique. C'est celui qui est attaché à la maison du sieur de la Noue, épicier: il a pour enseigne une tête de Louis XIV, avec cet écriteau: *au coin du Roi.*

La tête de Louis XIV, peinte ou sculptée en tant de lieux, de tant de manieres, & toujours avec tant d'adulation, n'aura jamais obtenu l'honneur que la nation fera à l'image de Louis XVI, si l'on adopte le projet que le sieur de la Neufville, éleve de l'école de l'académie de peinture & sculpture, a présenté aujourd'hui à M. de la Fayette.

Ce

Ce jeune artiste, qui est né pour son art, comme Mirabeau pour la politique, a conçu l'idée de donner à nos légions citoyennes entre leurs drapeaux, à l'exemple des légions communes, une enseigne en relief faite en cuivre battu doré, représentant un coq, symbole de la France, surmonté d'un bonnet, emblême de la liberté, parsemé de fleurs-de-lys, avec cette inscription aux pieds du coq :

Cantat expugnatque vicissim.

Au-dessous seroit le portrait du roi sur l'égide de Minerve, avec cette légende :

Louis le restaurateur de la liberté françoise.

Sous le portrait du roi seroit cette inscription :

Sous Louis XVI, le François est devenu libre & soldat, & le soldat s'est montré citoyen.

De l'autre côté, à l'imitation du *Senatus populusque romanus*,

Le roi & la nation.

Cet étendard seroit commun à toutes les troupes de France. Il suppléeroit cet oriflamme, autour duquel notre armée se raillioit avec tant d'opiniâtreté ; il rappelleroit sans cesse aux soldats l'époque où ils sont devenus citoyens, & aux citoyens qu'ils sont toujours soldats, quand il s'agit de défendre la liberté.

On ne sauroit trop mettre sous les yeux du peuple des objets qui réveillent son attention sur les obligations qu'il vient de contracter envers lui-même : la mollesse, l'intérêt privé, les prestiges du pouvoir exécutif l'auroient bientôt endormi. C'est sur-tout au spectacle que l'on peut fortement frapper son cœur &

ses yeux. Ce soir, quelques citoyens ont interrompu la piece au théâtre françois, pour demander une tragédie intitulée, *Charles IX*, ou *la Saint-Barthelemi*. M. Fleury, qui étoit sur la scene, a répondu qu'ils ne connoissoient point cette piece, puisqu'il y avoit eu un ordre de la refuser, même en lecture. Alors mille voix ont demandé qui avoit donné cet ordre, & ont chargé le sieur Fleury d'apprendre à sa compagnie que le desir du public étoit que cette piece fût jouée, & qu'elle n'avoit d'ordre à recevoir que de la municipalité.

Si nous joignons à la liberté de penser & d'écrire la liberté du théâtre qui en est une suite, nous devons espérer que ce champ si stérile depuis tant d'années produira tout-à-coup des moissons qui égaleront peut-être celles que nous y avons recueilli dans le siecle passé.

Du Jeudi 20 Août.

La plupart des jeunes personnes se réunissent & se cottisent dans chaque quartier pour aller rendre des actions de graces à Sainte-Genevieve sur l'heureuse révolution qui vient de s'opérer ; les demoiselles de la rue de Sevies, celles de la rue du Roule, &c. ont été des premieres à se montrer processionnellement dans les rues de Paris. O bienheureuse Genevieve ! que de vœux différens vous avez exaucés. S. Louis vous demandoit la conquête de Jérusalem, Louis XI le pardon de ses crimes, Charles IX la S. Barthélemi, Louis XIV ses victoires, & nos jeunes vierges la liberté ! délivrez-nous aussi des fourbes & des traîtres.

M. de Calonne ayant sut le départ de M. Necker, n'a point perdu de tems il s'est empressé de nous

faire parvenir des notes sur le mémoire remis par ce ministre aux comité des subsistances; il faut qu'à cet ambitieux courtisan rien ne soit sacré, car il ose tout, la calomnie, les imputations perfides, il prodigue tous les moyens qui sont en son pouvoir, il veut prouver, & ne prouve point. Enfin il ose peindre le ministre chéri de la nation, *ayant pour satellite le spectre de la disette, & s'appuyant sur le flambeau de la sédition.*

Le projet de la municipalité de la capitale vient de paroître, nous en parlerons incessamment.

C'est hier que les suisses ont prêté serment à l'hôtel-de-ville en présence de M. de la Fayette; ils ont promis d'être fideles à la patrie & aux citoyens de la capitale.

Il a été accordé aux garçons tailleurs, de l'ordre de MM. les représentans de la communes, qu'il leur seroit payé par les maîtres tailleurs la somme de quarante sols par jour : leur seconde demande, pour empêcher les fripiers de faire des habits neufs, n'a point été accordée, & ne pouvoit l'être.

Voici ce qui a été conclu par les garçons perruquiers, sous la présidence de M. Osselin, au district des petis augustins. Ils ne paieront désormais que 8 sols pour leurs billets d'entrée chez les maîtres, & 4 sols seulement feront au profit du clerc; les quatre autres seront employés à soulager ceux des leurs qui pourront être malades.

Puisque nous sommes sur le chapitre de M. Osselin dont le zele se montre en toute occasion, nous ne pouvons passer sous silence une lettre que nous venons de recevoir à son égard. Le district des petits-augustins ayant fait célébrer un service pour les citoyens morts en défendant la patrie; M. Osselin se chargea

de prononcer l'oraison funebre : au milieu de son discours, il évoqua l'ombre de Voltaire pour lui montrer toute l'influence du génie de ce grand homme. Quelqu'un remarqua que dans ce temple même, il lui avoit été refusé un tombeau; Madame de Villette faisoit la quête, & quelqu'un fit ces quatre vers :

Quoi! de la fille de Voltaire,
De Belle & Bonne (1) on a fait choix!
Ah! *la charité*, pour nous plaire,
A bien fait d'emprunter & ses traits & sa voix.

Détails du Vendredi 21 Août.

Dans une révolution, chaque jour a ses orages & ses dangers. Les uns naissent de la méchanceté des hommes, de leur mésintelligence, de l'amour du pouvoir; les autres, de la nature des choses & de la fatalité des circonstances. Ces causes se réunissent quelquefois, & le devoir d'un observateur qui écrit pour son siecle & pour sa postérité, est de démêler leurs divers degrés d'influence sur les malheurs publics.

On n'étoit pas sans inquiétude depuis quelques jours sur les moyens de subsistance. Hier soir, il en arriva du Havre, & les feuilles de ce matin annonçoient que nous avions reçu cinq millions de farines : cette fausse nouvelle s'est répandue comme toutes celles qui répondent aux vœux du peuple, & à midi on a été forcé de distribuer du riz dans les districts, pour suppléer au pain qui a manqué dans presque tous les quartiers, malgré les sages précautions qu'on avoit prises de placer des sentinelles aux boutiques des bou-

(1) On sait que M. de Voltaire l'avoit ainsi nommée.

langers, & de ne donner à chaque habitant que la moitié de sa provision ordinaire.

Les volontaires de la marine du Havre qui avoient escorté le courrier la veille, indigné que de misérables folliculaires se fussent servis de leur nom pour accréditer la nouvelle des cinq millions de farine, ont déclaré qu'ils n'avoient point amené de farines, mais seulement trois mille septiers de bled-froment : leur décoration est imprimée & affichée.

Tous les esprits se sont aussi-tôt portés à rechercher les causes de ce terrible événement. Pourquoi manquons nous de farine, puisque nous avons du bled ? Voilà le cri universel. C'est le parlement qui paie les meûniers pour ne pas moudre, & les boulangers pour ne pas cuire. Ce sont les aristocrates, dont le parti plus puissant & plus dangereux, depuis qu'il agit en secret, veut nous rendre les instrumens de notre propre destruction, & trouve des complices parmi ceux mêmes que nous avons honoré de notre confiance. Ce sont nos approvisionneurs patriotes qui, voulant faire consommer les farines de qualités inférieures dont ils ont été forcés de se pourvoir, ont empêché l'approche des bonnes farines, & qui, par une erreur de calcul sur le temps que dureroit cette consommation, se sont exposés à se trouver au dépourvu.

Citoyens ! nos malheurs ne peuvent-ils donc exister que par des crimes sans cesse renaissans ? N'imputerons-nous rien au hasard ou à l'enchaînement d'une multitude de petites causes difficiles ou impossibles à prévoir ? Ne reconnoîtrons-nous jamais nos propres torts ?

Au commencement de la révolution, quel étoit la masse de nos provisions ? Le lendemain de la prise de la bastille, il n'y avoit pas pour trois

jours de subsistance dans la capitale. On crée un comité, qui sans s'effrayer de l'étendue & du danger de l'opération, se charge de suppléer, par ses seules lumieres, à toutes les compagnies d'approvisionnemens, & à tous les moyens adroits ou violens de la police & de l'intendance.

Le comité de subsistance tire peu d'éclaircissement d'un lieutenant de police honnête mais borné; l'intendant meurt, emporte avec lui son secret sur les grains, s'il en avoit.

Deux cents citoyens s'offrent à faire des recherches, & promettent qu'elles ne seront pas inutiles; on leur donne des pouvoirs: quelles découvertes ont-ils fait? quel amas de grain ou de farine a-t on transporté à Paris? Ce sont donc presque toujours les envois journaliers de la Normaudie qui nous ont approvisionné.

Ces divers convois n'ont pas arrivés entiers, & les portions retenues par les communes voisines, ont fait un mécompte dans l'approvisionnement. Cependant, ceux qui ne vivent que de mets délicats, fuyoient de la capitale, & ils étoient remplacés par ceux dont le pain fait toute la nourriture, de maniere qu'avec moins d'hommes nous avions véritablement plus de consommateurs.

Enfin, la diminution du prix du pain a invité tous les habitans des campagnes voisines à s'approvisionner à Paris; ainsi, l'avance de deux jours de provision a successivement diminué, & nous nous sommes trouvés réduits à n'avoir que la veille ou dans la nuit la provision du lendemain.

La nouvelle récolte, les efforts des bons habitans du Hâvre & de Rouen; les soins, nous osons dire héroïques, de MM. de la Basoche, qui se sont portés par-tout où ils ont pu protéger, favoriser, accélérer

la circulation, nous ont pourvus d'une quantité de grains suffisante pour calmer nos allarmes; mais il semble que les élémens même conspirent contre nous; le calme de l'air & la baisse des eaux interrompent ou rallentissent le travail des moulins. Ils ne fournissent plus la provision de la ville au lendemain; mais seulement du matin au soir, & d'heure en heure.

Il se présente tout naturellement à l'esprit d'employer un plus grand nombre de moulins, & d'envoyer les farines dans une circonférence, qui, plus étendue, doit renfermer plus de moulins; mais plus le rayon est grand, plus il est difficile de rejoindre le centre. Et comment, n'ayant pas même la provision d'un jour, pourroit-on attendre les farines qu'on ne pourroit avoir qu'au bout de quatre jours, si l'on fait distribuer le grain dans des moulins éloignés de sept à huit huit lieues.

Ajoutez à cela que le comité de subsistance, composé des anciens électeurs, tous connus par des lumieres & une activité peu communes, ne prend jamais sur lui aucune démarche. Quoiqu'il soit présidé par M. Bailly, il demande toujours des commissaires à MM. les représentans de la commune. Cette maniere d'opérer, nécessairement longue, devient souvent nuisible, parce que les commissaires, ou ne saisissent pas, ou n'exécutent pas l'idée du comité.

Ajoutez encore que quelques districts ont été dans les moulins voisins de Paris, qu'ils se sont fait remettre des farines qu'il sont distribuées à leurs boulangers, & que ceux-ci ne se sont pas moins munis à la Halle de celles qu'ils ont pu se faire délivrer.

L'assemblée des représentans défend alors aux meûniers de délivrer des farnes sans un ordre de sa part; les meûniers, ou par simplicité, ou par mauvaise

soi, refusent aux boulangers de leur rendre les farines faites avec le bled qu'ils leur avoient confiés; & l'assemblée des représentans rend une ordonnance qui leve ce nouvel embargo, en déclarant qu'elle n'entend parler que de la farine provenant des bleds qu'elle fournissoit.

Ajoutez enfin que la commune de Versailles s'est emparée d'un convoi de farines formant un tiers de notre subsistance journaliere; qu'elle ne savoit vraisemblablement pas nous être destiné, & qu'elle a rendu sur la décision d'un ministre vertueux qui a bien voulu être l'arbitre entr'elle & nous.

Voilà, si nous ne nous sommes fait illusion, les causes du déficit qui se trouve aujourd'hui dans notre approvisionnement; si le calme dure encore, si la crue des eaux ne vient à notre secours, notre position s'aggravera nécessairement, à moins que notre courage & notre génie ne nous élevent au-dessus des obstacles & des malheurs.

Le Samedi à l'ordinaire prochain.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

LA séance du Lundi 17 Août, fournit trois objets à l'admiration & à la méditation; savoir : La maniere dont le roi a sanctionné tous les derniers arrêtés de l'assemblée nationale : le travail du comité qui avoit été chargé de recueillir, de toutes les productions connues, sur la déclaration des droits, les articles les plus convenables à ce grand objet : & enfin le projet ou le plan arrêté par le comité de constitution pour l'administration de la justice dans tout le royaume.

Les ordonnances rendues par le pouvoir exécutif, à l'occasion des arrêtés de l'assemblée, en prescrivent l'exécution sans aucune exception.

La lettre du roi, qui accompagne celle des ordonnances, qui concernent les troupes, est adressée aux *braves guerriers*, & elle annonce l'attention d'un bon monarque qui veut ménager tous les esprits comme tous les droits; il y a ajouté une déclaration d'amnistie, pour tous ceux des soldats qui ont abandonné le service par désertion, à compter du premier Juin dernier; il leur a cependant été imposé la condition de rejoindre leur corps avant le premier octobre prochain.

On y trouve une exception qui confirme le pouvoir accordé, par le monarque, à M. le marquis de la Fayette, par une lettre du 21 Juillet dernier, de recevoir & incorporer dans la milice nationale de Paris, les soldats qui y ont demandé du service.

Le projet de déclaration des droits & le discours de M. le comte de Mirabeau, rapporteur du comité, renouvellèrent la curiosité des auditeurs & l'ardent desir de l'assemblée, de terminer cette partie de ses travaux, qui doit aider, fonder & accélérer les autres.

M. Bergasse entretint encore plus agréablement l'attention, par la lecture du discours explicatif des changemens à faire dans l'ordre actuel des tribunaux & dans la maniere d'y administrer la justice.

Ce discours fortement raisonné & bien justifié dans toutes ses parties, par des exemples d'abus de tous les temps, de

tous les lieux & presque du moment présent, fut applaudi à plusieurs reprises.

Les plans proposés parurent moins généralement approuvés, mais ils seront corrigés & perfectionnés, d'après les observations d'autres membres instruits par l'expérience pratique, qui peut indiquer de meilleurs remedes que ceux qu'imagine la théorie.

Il n'est pas moins vrai que le comité s'est attaché à prévenir une grande partie des maux qu'opère habituellement l'ordre ancien, & s'il a ouvert quelques sources d'inconvénients, par exemple, en proposant de réduire les tribunaux à un trop petit nombre, c'est parce que le mal de la multiplicité actuelle s'est trop bien fait sentir.

Le rapport qui fut fait par M. le baron de Marguerite, de quelques affaires relatives à des gentilshommes arrêtés au voisinage des ports de mer, fit agiter des questions plus difficiles à discuter qu'à décider. Il fut proposé de demander à M. le duc d'Orcet, ambassadeur d'Angleterre, de nommer les personnes qui lui avoient communiqué le projet de bloquer Brest, afin que l'on pût déclarer que la noblesse de Bretagne n'étoit pas complice de cette conspiration.

L'on se permit à cette occasion de s'expliquer sur le degré de confiance que l'on doit aux dires des représentans d'une cour étrangère.

M. de Biauzat s'éleva contre cette discussion, il observa que l'on traitoit sans nécessité une question trop *ardue* pour le lieu & le temps où l'on se trouvoit; qu'un ambassadeur est tenu de garder le secret à plusieurs égards & qu'on ne doit pas toujours expliquer; qu'on ne peut douter de la vérité du fait, que M. le duc d'Orcet avoit annoncé par sa lettre, après la révolution, puisqu'il en avoit prévenu un des ministres de France, six semaines avant ce grand événement; qu'enfin n'étant pas possible d'espérer d'autres explications de la part de l'ambassadeur étranger, il n'y avoit pas lieu de délibérer sur la motion.

Cette opinion fut adoptée par ceux mêmes qui avoient proposé de demander à M. d'Orcet, de plus amples instructions, & elle passa à la très-grande majorité des suffrages.

Le projet de déclaration présenté par le comité des cinq occupa l'assemblée pendant toute la séance de mardi matin.

La discussion annonça que le général de l'assemblée n'étoit pas disposé à admettre ce projet à la discussion.

M. le président ajouta à la question la réserve de discuter ensuite chaque article séparément ; d'y retrancher & d'y augmenter ; l'opinion apparente persista cependant contre ce projet.

Alors, & avant la discussion, M. le comte de Mirabeau fit la motion de renvoyer la rédaction de la déclaration après la rédaction de la constitution, & il fut fortement applaudi.

MM. Sleubel & Glezen s'éleverent contre cette proposition avec la force que pouvoit donner le vœu que l'assemblée avoit déjà manifesté à cet égard, par un décret qui porte que la déclaration des droits précédera la constitution.

M. Glezen, après avoir fait l'éloge de l'éloquence de M. le comte de Mirabeau, annonça combien il en redoutoit les effets, en disant que M. de Mirabeau l'employoit quelquefois pour faire adopter des partis opposés ou contradictoires.

M. le comte de Mirabeau prit ces éloges pour persiflage ; il soutint que personne au monde n'avoit montré plus de constance dans ses principes ; malgré une continuité de vexations & de malheurs ; il en donna pour preuve ses ouvrages nombreux.

La question qui ne pouvoit pas être éclaircie par ces personnalités demeura indécise, & sur la proposition de M. Alexandre de la Meth, on renvoya la discussion dans les bureaux.

La séance finit par la lecture d'une lettre écrite par M. d'Aguesseau à l'assemblée nationale ; ce député est du nombre des quatre magistrats que le Roi a choisis pour former un comité ministériel pour le contentieux. M. d'Aguesseau demandoit l'agrément ou l'avis de l'assemblée sur le parti qu'il avoit à prendre ; il fut décrété qu'il n'y avoit lieu de délibérer.

Effectivement, ce n'étoit pas à ses collegues, mais à ses commettans, que M. d'Aguesseau devoit demander conseil ou instruction, si toutefois il ne pouvoit pas s'en donner lui-même.

Quelques-unes des adresses communiquées à l'assemblée, dans la séance du mercredi, annoncent l'effet que produisent déjà les arrêtés de la belle nuit du 4.

Le présidial de Troye en Champagne a arrêté de commencer dès à présent à rendre gratuitement la justice, & M. l'évêque de Saint-Diez a donné la démission de son

évêché ; afin de n'être plus exposé aux reproches de la pluralité des bénéfices.

Il n'est peut-être pas hors de propos de publier l'idée que M. d'André manifesta au sujet des tribunaux souverains actuels ; il fit part à l'assemblée d'un arrêté du parlement d'Aix, dont il est membre ; & pour excuser le silence de cette cour sur la justice gratuite, il observa que ce tribunal avoit fait son arrêté la veille de ses vacances ; & qu'il devoit douter si son existence se prolongeroit jusqu'au tems de la rentrée. « On auroit peut-être pris pour » *gasconade*, dit-il, ce que mes confreres auroient arrêté » à ce sujet ; si nous existons à la rentrée, nous déclarerons » franchement ce que nous aurons à faire ».

On peut juger par-là de l'intention apparente de l'assemblée nationale sur la nécessité de la suppression des parlemens.

Le projet de déclaration présenté par le comité des cinq, fut rappellé pour être mis en comparaison avec les autres, afin de savoir si on l'admettroit à la discussion ; on donna la préférence à celui de l'ancien bureau 6, avec la condition que l'on pourroit faire à celui-ci tous les changemens d'addition, de diminution & de modification que l'assemblée jugeroit convenables.

Le projet de M. l'abbé Sieyes avoit beaucoup de partisans, mais il fut trouvé trop métaphysique par le plus grand nombre des opinans, & pour le plus grand nombre de citoyens.

La séance du mercredi soir fut intéressante par la motion qu'y fit M. le comte de Mirabeau au sujet du décret du 9 sur l'emprunt ; cette motion tendoit à autoriser des changemens à l'article 4. M. de Mirabeau & beaucoup d'autres personnes pensoient que l'assurance du remboursement ou la fixation de l'intérêt au taux ordinaire, pourroit attirer des prêteurs ; la discussion de cette motion fut renvoyée à une autre séance.

Conformément à l'ordre du jour, la séance du Jeudi 20 Août commença par la discussion du projet de déclaration des droits de l'homme, qui avoit été proposé par l'ancien bureau 6.

Les auteurs de ce projet ne s'étoient pas élevés, disoit-on, à la hauteur de leur sujet ; M. Anson, sur qui s'étendoit ce reproche, parce qu'il se trouvoit membre du bureau 6 lorsque cette déclaration fut rédigée, prit le premier la pa-

role, & s'attacha, mais inutilement, à excuser cette trop grande simplicité de style & d'idées : on demeura persuadé que la rédaction manquoit d'énergie ; mais c'étoit un vice bien moins dangereux que les erreurs qu'on croyoit appercevoir dans plusieurs des autres projets.

M. Anson profita de cette occasion pour parler de lui ; il annonça qu'il s'étoit instruit sur ces grandes questions avant de se charger des intérêts de ses commettans : je me suis livré pendant long-tems à cette étude avant de m'enrôler, dit-il, dans les finances (il en est receveur-général), aussi je vous prie de remarquer que je n'ai pas été député *comme financier* ; mais j'ai été député *quoique financier* ; & je vous assure que je verrai avec plaisir la suppression de cette milice, qui, je l'avoue, n'est aucunement *nationale*.

Messieurs Target, Démeunier, de la Borde & plusieurs autres parlerent successivement pour proposer des changemens au préambule du projet en discussion ; chacun présenta son plan particulier ; mais l'assemblée donna la préférence au préambule du projet de déclaration du comité des cinq ; comme plus court, plus énergique & plus noble ; on y fit cependant quelques légeres corrections, l'on y ajouta les expressions nécessaires pour rendre hommage de cet intéressant travail au législateur suprême de l'univers. M. le comte de Mirabeau, qui se déclara l'auteur du préambule adopté, en désavouant néanmoins tous les articles de la déclaration, à l'exception du dix-neuvieme, appuya, à plusieurs reprises, la proposition d'exprimer ce devoir de soumission & de reconnoissance envers la divinité.

Les six premiers articles du projet de déclaration qui avoient été choisis entre tous, subirent le sort de son préambule ; on y substitua trois articles pris presqu'en entier dans le projet proposé par M. le marquis de la Fayette dès les premiers tems où il fut parlé de la déclaration des droits.

Cette opération fut cependant pénible ; il fallut comparer les vues & les expressions de tous les projets déjà connus, & de ceux qui furent communiqués dans le développement des opinions, & l'assemblée dut se féliciter d'avoir pu décreter dans cette premiere séance le préambule & trois articles d'une déclaration qui doit former la base de la constitution.

Il fut arrêté dans la séance du Vendredi matin ; que les

différens articles de la déclaration des droits une fois décrétés, pourront être disposés ensuite dans l'ordre qui paroîtra le plus convenable, pour former une série de principes.

On avoit discuté dans la séance de jeudi les six premiers articles du projet du bureau 6; on y avoit substitué trois articles décrétés.

Les neuf articles suivans du même projet furent discutés dans la séance de Vendredi matin.

Il fut proposé plusieurs autres projets de rédaction; tous ces projets furent mis à la discussion, à l'exception d'un proposé par M. Barregre qui fut trouvé insignifiant, & ne fut appuyé par personne.

Ces discussions occasionnèrent beaucoup de difficultés, parce qu'elles touchoient aux distinctions de naissance & d'ordre que plusieurs membres de l'assemblée paroissent vouloir absolument abolir.

Les projets admis remplacerent les neuf articles par trois autres. Voici comme le préambule & les six premiers articles décrétés sont exprimés.

« Les représentans du peuple françois constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics & de la corruption des gouvernemens, ont résolu d'*exposer* dans une déclaration solemnelle les droits naturels, inaliénables & sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présentée à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits & leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif & ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens fondés désormais sur des principes simples & incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution & au bonheur de tous.

En conséquence l'assemblée nationale reconnoît & déclare, en présence & sous les auspices du suprême législateur, les droits suivans, de l'homme & du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Tous les hommes naissent & demeurent libres & égaux

en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

ART. II.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sureté & la résistance à l'oppression.

ART. III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

ART. IV.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme, n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance des mêmes droits ; ces bornes ne peuvent-être déterminées que par la loi.

ART. V.

La loi ne doit défendre que les actions nuisibles à la société ; tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, & nul ne peut-être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

ART. VI.

La loi est l'expression de la volonté générale, tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentans à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ; tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes les places, emplois & dignités, selon leur capacité & sans autre distinction que celle de leurs vertus & de leurs talens.

ART. VII.

Nul Homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi, & selon les formes qu'elle

prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent, ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen, appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant; & il se rend coupable par la résistance.

ART. VIII.

La loi ne doit établir que des peines strictement & évidemment nécessaires; & nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie & promulguée antérieurement au délit, & légalement appliquée.

ART. IX.

Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Lettre du roi aux officiers & aux soldats de son armée.

Braves guerriers, les nouvelles obligations que je vous impose, de concert avec l'assemblée nationale, ne vous feront sentiment aucune peine; vos premiers devoirs sont ceux de citoyens, & ces devoirs seront toujours conformes à l'obéissance que vous me devez, puisque je ne veux jamais employer ma puissance qu'à la protection des loix & à la défense des intérêts de la nation.

Les officiers qui commandent mes troupes, quoique certains de toute ma confiance, verront avec plaisir, ainsi que moi, qu'il n'y ait aucune incertitude sur le moment où le concours de la force militaire est nécessaire au maintien de l'ordre public.

Le plus grand service que je puisse attendre en cet instant de mon armée, c'est de se réunir avec zele à tous les bons citoyens, pour repousser les brigands qui, non contens de jetter le désordre dans mon royaume, essayent de pervertir l'esprit de mes bons & fideles sujets, pour venir à bout de les associer à leurs violences ou à leurs perfides desseins.

L'honneur doit faire sans doute une partie essentielle de la récompense des guerriers, & tel est le sentiment que mes troupes ont toujours montré; mais je n'ai pas moins desiré d'améliorer

d'améliorer le sort des soldats. J'ai commencé à le faire dès l'année derniere, malgré la situation de mes finances, & j'espere que le rétablissement de l'ordre me fournira dans peu de temps le moyen de remplir entierement mes voeux. Je vois avec une véritable satisfaction que tous les députés à l'assemblée nationale partagent ce sentiment.

J'ai donné ordre au ministre de la guerre de s'occuper de toutes ses parties de la discipline militaire, qui peuvent exiger des changemens raisonnables, & de concilier, autant qu'il est possible, le vœu des troupes avec le bien du service.

Je desire sincérement de prouver aux officiers & aux soldats de mon armée, que j'attache un grand prix à leur affection; je ne crains point de la leur demander au nom des sentimens que j'ai toujours eu pour eux, & au nom, s'il le faut, de mes ancêtres, que les vôtres, depuis tant de siecles, & au milieu de tous les dangers, n'ont jamais cessé d'environner. Comptez donc sur ma bienveillance, comme je compterai toujours sur votre fidélité.

Signé, LOUIS.

L'original est déposé aux archives de la guerre.

Signé, LA TOUR-DU-PIN.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Des lettres de Spa du 4 de ce mois nous apprennent que le duc d'Angoulême, le duc de Berry, le prince de Condé, le baron de Breteuil & M. Barentin, sont arrivés dans cette ville; le prince Conti est toujours à Bruxelles, où l'on pense qu'il sera encore quelques jours. L'abbé de Vermond est aussi dans la même ville ainsi que l'abbé Sabathier. La plupart des fugitifs sont maintenant chez l'électeur de Cologne. Il paroît d'ailleurs que M. de Broglie est encore à Trêves, & M. le Fevre d'Amécourt à Londres; nous avons déjà dit que M. le comte d'Artois doit se rendre, à ce que l'on présume, à Turin. Il est encore à Namur.

Aux environs de la ville de Lyon ainsi que dans le Mâconnois, l'on avoit annoncé la perte de trente châteaux incendiés, & cela se réduit enfin, excepté deux ou trois maisons à creneaux, à trente liasses de papiers ou de vieux

parchemins, contenant des titres chimériques, des privileges vexatoires, & des préjugés destructeurs de la prospérité des peuples.

Nous apprenons que les citoyens de Lyon se sont armés en plus grand nombre qu'ils ne l'étoient ci-devant; ils se sont emparés de l'arsenal & du magasin des poudres. Il y a eu quelques attroupemens tumultueux, mais sans suite.

La nuit du 30 Juillet, un détachement d'une centaine d'hommes est sorti de la ville pour aller faire cesser les ravages prétendus avoir lieu dans un couvent de filles en Dauphiné; mais ce détachement n'a saisi réellement personne. Pourtant certain pamphlet nous assure qu'il y a eu quatre-vingts personnes de tuées, & soixante amenées prisonnieres: Que l'on juge à quel point les bruits publics s'exagerent! A Beaucaire, la foire a été fermée plusieurs jours à cause des armées de brigands supposés qui devoient paroître, mais lassé enfin de les attendre, on s'est convaincu qu'il n'en existoit pas, & la foire a été continuée.

A Rouen il y a eu cependant une petite répétition de ce qui s'est passé à Paris. L'on a incendié les barrieres & les bureaux d'aides. Le sieur Bordier, acteur des variétés, s'est, dit-on, trouvé dans la mêlée, & les magistrats de la municipalité donnerent l'ordre de l'arrêter. Mais les volontaires de cette ville, car il y en a maintenant dans toutes celles du royaume, & même dans les bourgs & villages; les volontaires, dis-je, demanderent son élargissement, ce qui lui fut accordé, sauf à se présenter si le cas l'exigeoit. Le sieur Bordier crut néanmoins que la fuite étoit le parti le plus convenable: il prit la diligence; on sut son évasion, l'on envoya des émissaires après lui, & il fut arrêté en soupant à Magny; il a été reconduit à Rouen, & nous apprenons à l'instant, par une lettre écrite de cette ville, datée du 12, que son sort est encore incertain; cependant on espere que messieurs de la municipalité de Rouen voudront bien n'employer à son égard que la clémence; cependant on publie aujourd'hui qu'il n'est plus

Vendredi, on a visité le château superbe de Tribaldou, appartenant à M. le Noir, ancien lieutenant de police, & la maison du curé, son intime ami, soupçonnés d'avoir des grains. La municipalité de Meaux avoit fourni un détachement du régiment de royal Bourgogne, à la tête duquel étoit un des échevins. La tranquillité a régné dans la marche ainsi que dans l'opération. Ils étoient tous conduits

par deux officiers de la garde nationale de la ville de Paris, qui n'eurent qu'à se louer de la maniere dont ils ont été reçus par cette municipalité. Il a été dressé des procès-verbaux, qui ont été déposés à l'hôtel-de-ville.

A l'exemple de la capitale, presque toutes les villes se sont emparées de leurs forteresses. Il n'y a point de cité qui n'ait voulu porter les armes, & faire un siège; point de bourg ni de hameaux qui n'ait exercé la police militaire: sur la fin du mois dernier il étoit impossible de voyager en France, sans être arrêté au moins trente fois en vingt lieues; il falloit être du tiers-état ou du moins ami de la nation: il falloit avoir une cocarde patriotique, il falloit être muni de passeports; sans cela vous étiez arrêté, fouillé, conduit chez le juge du lieu, & plus souvent à la ville la plus prochaine; enfin, & ce n'est pas dire trop, il sembloit que chaque ville ou bourg regrettoit de n'avoir pas une tête à trancher ou une bastille à prendre, tant le poids accablant des privileges tyranniques & vexatoires avoient rendu le joug des nobles odieux. Cependant la plûpart des provinces se sont conduites avec un esprit de sagesse, qu'il eût été impossible d'espérer avant le siècle de Louis XIV, qui seul a préparé cette imposante & salutaire révolution; oui, c'est aux lumieres qu'il faut l'attribuer cette révolution, bien plus qu'à l'excès incroyable des maux qui affligeoient les peuples. Aussi, les cantons de la France où l'instruction est moins puissante, les lumieres moins répandues, ont-ils offert le spectacle de quelques ravages, de quelques maux inutiles au bien général: le maconois dans ce moment en donne la funeste preuve. Il paroît constaté que le château de Sénozan, la maison d'un commissaire à Terrier, & une ou deux autres ont été réellement incendiées. Mais aussi, qui le croiroit? les nobles de ces lieux ont eu l'extravagante inhumanité de vouloir opposer la force à la force, leur ignorant orgueil ne leur a pas suggéré d'autres moyens d'appaiser les paysans de leurs cantons, que celui d'en pendre quelques-uns, ou de tirer sur ceux qui ne se montroient pas de leurs amis; ainsi ils ont commencé eux-mêmes la guerre civile (car il n'y a pas eu un seul noble de tué); ils ont irrité les habitans par leur cruauté, & s'écrient maintenant que le peuple est furieux. Mais il falloit à des vassaux opprimés, & que vous aviez rendu si malheureux, opposer la raison & la douceur, il falloit faire des sacrifices ou plutôt des restitutions. Les châ-

F 2

pitres des églises de saint Vincent & de saint Pierre de Mâcon avoient soustrait aux habitans la jouissance des prés qui devoient être en communes ; un seigneur avoit privé les habitans d'une paroisse de la seule fontaine qu'elle eût, il l'avoit fait clorre d'un mur, & dès-lors cette fontaine se trouvoit incluse dans le jardin du seigneur, & les malheureux cultivateurs étoient forcés pour s'abreuver, eux & leurs troupeaux, d'aller prendre l'eau à trois quarts de lieue de là. Bien plus, cet homme injuste avoit presque ruiné cette paroisse en frais de procédures ; elle avoit dépensé cinquante mille livres pour réclamer inutilement sa fontaine, sans pouvoir l'obtenir : mais cet inique seigneur, après tant d'injustice, lorsqu'on lui redemande la jouissance de cette fontaine & les frais du procès, qu'il refuse l'un & l'autre, est-il donc si à plaindre si les paysans ravagent son château? Il falloit être juste, & nul ne l'auroit troublé : mais on veut léser, opprimer, dépouiller le peuple, & l'on s'écrie ensuite contre ses vengeances ; on l'égorge même, & l'on se dit qu'il le faut, pour le contraindre à son devoir. Brigands titrés, ne donnez point ce nom aux peuples, ce n'est qu'à vous qu'il est dû.

La noblesse du Mâconnois vient de faire, mais un peu tard, une renonciation formelle de quelques priviléges en ces termes : « MM. de la noblesse du Mâconnois font » savoir au public, par M. Desbois, grand bailli, qu'ils » renoncent à tous leurs terriers & droits communaux qui » en dépendent, dont acte authentique sera rédigé au comité » dans le jour ».

Fait au comité, le 29 juillet 1789.

Signé, DESBOIS, grand-bailli.

Veut-on connoître le vrai moyen de faire cesser des troubles? le voici ; il est infaillible, & l'on peut en employer de semblables dans les cas pareils. Des lettres de l'Alsace, datées du 6 août, avoient annoncé des détails allarmans ; l'abbaye de Guebeviller Salerne, & quelques autres lieux, avoient éprouvé des ravages ; plusieurs chanoinesses, entr'autres celles de Remiremont, avoient quitté leurs couvens pour passer à Offenburg, à Wils-tef, c'est-à-dire, dans la Souabe : mais la nouvelle de l'abolition des priviléges y parvient, le peuple sent qu'on est juste, qu'on lui rend ses droits & sa dignité ; bientôt la joie succede à la vengeance, & le calme se rétablit.

Des nouvelles d'Aix annoncent qu'après une messe en action de graces, où le parlement en corps étoit invité, les citoyens, qui composent la municipalité, ont demandé que cette cour supérieure fût abolie, & que les membres eussent à se retirer; qu'enfin désormais ils seroient sans mission. Si ce fait est vrai, la ville d'Aix aura devancé seulement le vœu des peuples & le cri de l'opinion générale.

Une lettre de Boulogne nous apprend qu'il n'est pas question en cette ville du retour de M. de Calonne en France, ainsi qu'on l'a publié pendant deux jours à Paris. Il y a des écrivains qui, sous le titre respectable de *séance nationale*, *assemblée nationale*, publient les nouvelles les plus fausses & les plus exagérées.

Le 11 de ce mois, on devoit exécuter à Versailles un jeune homme condamné à la roue, pour avoir, étant ivre, voulu donner un coup de couteau à une servante dont il avoit à se plaindre : son pere cherchant à s'opposer à ce dessein, reçut le coup, & en mourut : mais dernierement il fut jugé, & déjà le bûcher, la *roue*, étoient disposés : le jeune homme étoit étendu sur l'échafaud, lorsque des de *grace*, *grace*, *grace*, se sont élevés de toutes parts; & en effet, le malheureux a échappé au supplice rigoureux qui lui étoit destiné.

Des nouvelles de la Flandre autrichienne annoncent une fermentation extraordinaire dans ces lieux. Est-ce que les Brabançons seroient las du despotisme ? Ou notre exemple enfin pourroit-il les séduire. Les gouverneurs-généraux ont quitté Bruxelles; le moindre effort peut entraîner une heureuse révolution qui arrache ce pays à l'oppression dans lequel il gémit depuis si long-tems.

Nouveaux désastres arrivés à Caën, & mort tragique de M. de Belsunce, Colonel d'un Régiment en garnison en cette ville.

L'effervescence des esprits à Caën est, comme ailleurs, portée à son comble. Déjà les habitans avoient arboré la cocarde; chacun s'étoit armé au moyen de fusils enlevés au château, après l'avoir pris de force, & en avoir évacué cent cinquante invalides, préposés à la garde de cette forteresse. On s'étoit ensuite transporté à la tour *Lévi*, prison de la commission, d'où l'on avoit élargi tous les pri-

sonniers détenus pour *fauffonage*. &c. de là chez M. *Boyer*, directeur des aides. On s'est emparé de tous ses registres. Heureusement pour lui, quelques citoyens honnêtes ont contenu le peuple, car on auroit infailliblement brûlé ses papiers, sa maison & sa personne. Aussi le nombre des mécontens a considérablement augmenté, ce qui a obligé messieurs les officiers municipaux de chercher à appaiser cette multitude, en ordonnant aussi-tôt la diminution du pain. Ce moyen a produit le bon effet qu'on devoit en attendre, & tout a paru rentrer dans le calme. Pendant ce tems les bourgeois ont formé une milice qui est parvenue à écarter les séditieux. Le bon ordre sembloit parfaitement rétabli, lorsqu'un événement aussi malheureux qu'imprévu, est venu jetter la ville dans de nouvelles alarmes.

Plusieurs soldats du régiment d'Artois, en garnison à Rennes, étoient arrivés à Caën depuis deux jours. Ils portoient à leur boutonniere une médaille dont les habitans de Rennes les avoient décorés, pour les récompenser des marques de patriotisme qu'ils avoient fait éclater, en quittant *glorieusement* les drapeaux de leur régiment pour se ranger sous ceux de la patrie.

M. le marquis de Belsunce (1), colonel des Dragons en garnison à Caën, apprend cette nouvelle. Partisan déclaré de l'aristocratie, il en est indigné, & dans le premier mouvement de la colere, il dit : *quels sont les J. F. qui osent porter cette médaille ?* On lui répond que ce sont des soldats du régiment d'Artois. Aussi-tôt il fait assembler ses dragons, ordonne qu'on arrache cette médaille à quiconque la porte ; & pour mieux engager les exécuteurs de ses ordres à lui obéir, il promet un louis de récompense à chaque dragon qui lui apporteroit une médaille. Cette offre vile & cet appât du gain, si peu propres à séduire des soldats françois & citoyens, produisit cependant son effet sur quelques-uns d'entr'eux.

La suite à l'ordinaire prochain.

Ainsi qu'une lettre de M. le marquis de la Salle, que nous venons de recevoir.

---

(1) On assure que ce marquis de Belsunce est le même qui tua à Paris son domestique d'un coup de pistolet, sur un faux soupçon d'infidélité de la part de ce malheureux ; l'innocence fut depuis reconnue.

Paris, ce 23 août 1789. PRUDHOMME, rue Jacob, n°. 28.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

Le Comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros des *Révolutions de Paris*, portant les noms de l'éditeur & de l'imprimeur. Ce 8 Août 1789.

Signé FAUCHET.

DU MANGIN, Vice-Président.

LE VACHER-DE-LA-TERRINIERE.

De l'Imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers.

N°. VII.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

Et au District des Petits - Augustins; avec une suite des papiers de la Bastille.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux,
..... Levons-nous.......

Détails du Samedi 22 Août 1789.

Les habitans de la capitale offrent dans ce moment à tous les peuples un nouveau sujet d'étonnement & d'admiration. Ils n'ont plus à combattre ces hordes d'esclaves furieux que l'aristocratie avoit armés pour les déchirer, & se rendre maîtres de ces tours redoutables au milieu desquelles le despotisme avoit établi son temple, & où il suçoit à loisir le sang de ses victimes. L'impétuosité naturelle des françois, la honte & le ressentiment des outrages qu'ils avoient reçus, la crainte des malheurs horribles qui les menaçoient, tout sembloit garantir qu'ils sortiroient victorieux de ces funestes & mémorables épreuves. Mais l'ennemi qui les attaque aujourd'hui ne peut être vaincu que par une

patience qui n'est pas dans leur caractere, & auquel ils ne peuvent opposer qu'un courage impuissant.

Les subsistances sont moins proportionnées à nos besoins qu'elles ne l'étoient hier; & la disette s'est fait sentir d'autant plus vivement que les marchés au pain étoient très-peu approvisionnés ce matin.

On se rappelle avec quelle rapidité, avec quelle fureur le peuple se soulevoit à la moindre apparence de famine sous un gouvernement absolu qui lui devoit au moins la subsistance pour tous les biens dont il le privoit, pour tous les maux dont il l'accabloit. Devoit-on s'attendre que ce même peuple seroit assez éclairé pour ne se porter à aucun excès contre les boulangers, dans un moment où, ayant la force en main, il semble qu'il auroit pu le faire impunément. . . .

La distribution du pain s'est faite avec un ordre qu'on ne sauroit trop louer. Dans les marchés où la foule a été la plus grande, il s'est trouvé peu d'hommes qui aient eu la bassesse de ne pas payer le pain qu'ils emportoient. Chez les boulangers, une garde bourgeoise, composée d'un ou deux factionnaires, a suffi pour empêcher qu'on ne se précipitât dans les boutiques. On ne sauroit nier qu'il ne se soit trouvé de mauvais citoyens qui ont fait des provisions plus fortes qu'il ne leur falloit; mais le nombre n'en a pas été aussi considérable que se sont plus à le dire ceux qui s'étoient levés trop tard pour se procurer du pain.

Il a donc fallu se rejetter sur le riz, & l'on s'est apperçu qu'il pouvoit suppléer à notre aliment journalier. Beaucoup de citoyens aisés ont généreusement renoncé au pain, & se sont mis au riz, jusqu'à ce que nous soyons sortis de la crise

momentanée où nous a jetté l'inaction forcée des moulins.

Il nous semble que l'administration a commis deux grandes fautes : il en échappe aux hommes les plus sages, les plus actifs & les plus zélés ; la premiere a été de souffrir que quelques boulangers ayent fait du pain de plusieurs façons. C'étoit aux dépens de celui du pauvre que celui du riche étoit blanc & délicieux. La seconde, d'avoir fait distribuer le riz en grain. Nous avons observé que les classes pauvres souffroient impatiemment qu'on leur conseillât de s'en pourvoir. La raison en est naturelle : il faut beaucoup de tems pour préparer le riz, & le citoyen qui vit de son travail est avare de tems. Il faut une cheminée ou un fourneau, du bois ou du charbon ; il faut de plus, du beurre, de la graisse, du sel, de la viande ou du lait. Que d'obstacles, que de dépenses qui s'opposent à ce que le pauvre puisse suppléer au pain par le riz. Une nourriture préparée ne peut être remplacée, pour lui, que par une nourriture préparée : & rien n'étoit plus facile. Il falloit charger les boulangers, qui sont presque sans ouvrage, de cuire le riz, en les autorisant à augmenter le prix de chaque livre d'une somme modique déterminée, qui les auroit indemnisé de leur peine & de leur dépense.

Nous savons aussi qu'un citoyen qui a déja donné plusieurs preuves de son patriotisme, s'est présenté hier soir au comité de subsistances, pour y proposer des moyens de subvenir au calme de l'air & à la baisse des eaux.

Le premier consistoit pour les moulins à eau, à fixer, par quatre anneaux, au bout des aîles une corde sans fin, c'est-à-dire, dont les deux bouts auroient été tressés, on auroit fait tirer cette corde

à force de bras de haut en bas d'un côté & de bas en haut de l'autre, par des hommes qui se seroient souvent relayés.

Le second étoit de démonter les ailes des moulins & d'y adapter les roues à crans ou à fuseaux, qui sont partie des grues avec lesquelles on transporte les pierres sur les bâtimens, & de faire fouler ces roues par plusieurs hommes à la fois. Il étoit facile de réunir ces deux moyens en ajoutant la corde sans fin à la roue à crans.

Il proposoit enfin, d'établir une large roue sur les ailes mêmes des moulins, par des courbes en bois, qui auroient formé la circonférence, & placer une roue de coutelier sur un échafaud de niveau avec l'axe du moulin. La corde sans fin auroit été ajustée à ces deux roues, celle de dessous l'échaffaud auroit de chaque côté, une manivelle proportionnée au nombre d'hommes qui auroit été nécessaire pour opérer une rotation rapide & soutenue.

Quant aux moulins à eau il s'agissoit d'ajouter des crans aux roues de ceux qui vont par chûte d'eau, des hommes en montant sur ces crans auroient suppléé au poids de l'eau, & pour ceux qui vont par cours d'eau, il falloit en revêtir les roues intérieurement de planches jointes ensemble, ce qui auroit formé un tambour semblable à un vaste tonneau défoncé, dans lequel plusieurs hommes auroient marché dans un sens opposé au cours de l'eau, ce qui en auroit accéléré la rotation.

Ces expédiens, quoiqu'ingénieux, présentent un travail très-fatigant, mais ce dont nous manquons le moins dans ce moment, c'est de bras. Nous en payons beaucoup, à Montmartre, pour ne rien faire, ou pour faire un ouvrage inutile. On auroit

pu les employer au travail des moulins, si ces expédiens eussent été adoptés.

Les allarmes que cause cette foule d'infortunés, de mendians, ou de vagabonds, se sont augmentées par la difficulté de les nourrir. On a cherché à leur ôter tout desir de se soulever & toute espérance de pillage, en conduisant du canon aux barrieres les plus proches de Montmartre. Nous apprenons que plusieurs ont accepté les secours que la ville leur a offert pour retourner dans leurs provinces & qu'il en est parti ce soir 1800 par divers chemins. Ils seront escortés partout par la garde nationale des divers lieux.

La nôtre se forme tous les jours. On a construit des corps-de-garde dans tous les districts, & on travaille aux casernes pour la troupe soldée, & on en établit une pour les grenadiers du premier bataillon, dans l'hôtel de M. d'Angivilliers, district de l'oratoire; il est construit sur un terrain appartenant au roi, dans lequel le voluptueux aristocrate avoit planté des bosquets charmans où nos braves gardes-françoises, iront désormais se délasser de leur service & de leurs travaux.

Tous les citoyens ne voient cependant pas d'un même œil cet établissement. Il en est qui désaprouvent hautement qu'on ait donné l'uniforme à la troupe non soldée. Un des clercs de Me. Langlois, se présenta derniérement à son étude, en uniforme: Ce notaire le pria de se retirer & d'aller prendre l'habit civil. Les autres clercs abandonnèrent aussi-tôt l'étude, & une circulaire adressée à tous les clercs de notaire, les invita à ne point se présenter pour occuper les places vacantes; il y avoit au bas de la lettre, ces mots: *Vous n'y resteriez pas.*

« L'étude de Me. Langlois a été tout à coup frappée de stérilité. Comme il est reçu depuis peu, il s'est vu forcé de se réconcilier avec l'habit militaire, & il vient de rappeller ses clercs par toutes les démarches qu'il a cru les plus convenables.

Si c'est ainsi que nous marchons à la liberté, nous ne sommes pas près d'y atteindre. Me. Langlois étoit libre sans doute, de permettre ou de défendre l'uniforme à ses clercs dans son étude, il étoit même libre de ne point admettre, parmi ses clercs, ceux qui se seroient inscrits dans la milice nationale. Ceux qui ont abandonné son étude étoient de même libres de le faire; ils l'étoient encore d'inviter les autres clercs à ne point se placer chez Me. Langlois. Mais les auteurs de la lettre circulaire, en menaçant ceux qui s'y présenteroient, ne portoient-ils pas atteinte à la propriété de Me. Langlois, & à la liberté de ceux qui auroient voulu travailler dans son étude? Ce problême n'est pas difficile à résoudre, les auteurs de la lettre n'étoient point des hommes libres, ils étoient des factieux.

Détails du Dimanche 23 Août.

Si nous passons rapidement de l'éloge à la censure, de l'enthousiasme à l'indignation, en travaillant à l'histoire de nos concitoyens, il ne faut point nous accuser de caprice ou de partialité. Le françois allie tant d'héroïsme à tant de foiblesse, tant de sagesse à tant de perversité, que la même page qui servira à le proposer pour modele aux autres peuples, se trouvera souvent chargée de traits qui devroient le faire regarder comme le dernier de tous.

Ses débats, ses tracasseries, ses injustices dans les districts, comparés avec sa résignation sur la difficulté des subsistances, avec son énergie contre l'oppression, semblent mériter qu'on lui applique ce qu'un grand politique disoit du peuple romain à l'époque de sa corruption, qu'il ne savoit supporter ni l'asservissement ni la liberté.

Si quelque chose pouvoit faire regretter l'ancienne police, la police à mouchards, à lettres de cachet, à bastille, ce seroit le régime violent & anarchique des districts.

Nous devons expliquer, en faveur de nos abonnés étrangers, de ceux des provinces, & peut-être d'un grand nombre de nos lecteurs de Paris, ce que c'est que les districts.

Lors de la convocation des états-généraux, le ministere vouloit des députés de la voix & de la conscience desquels il pût disposer; il falloit donc les faire élire par intrigue. Assembler les habitans de Paris par paroisse, c'étoit fermer toutes les portes aux intrigans, parce qu'avec le registre des baptêmes, des mariages & des sépultures, il étoit trop facile de vérifier si un candidat avoit une existence légale. On imagina donc les districts, *à distrahendo*, c'est-à-dire qu'on divisa la capitale en soixante cantons, afin qu'une division nouvelle préparât les citoyens à se trouver avec des hommes nouveaux, & qu'ils fussent en quelque sorte forcés de donner leurs voix sur parole en faveur de ceux qu'une faction nommeroit.

Il est inutile d'examiner jusqu'à quel point ce plan a réussi; il suffira de dire que dans la trépidation universelle où nous jetta l'agression du prince Lambesc, le Dimanche 12 Juillet, & l'insurrection de la populace. Du lendemain chacun courut à son

district, parce que les électeurs dont les districts étoient les élémens, se trouvoient alors rassemblés.

On sait avec qu'elle prudence, avec quel courage les électeurs se sont comportés dans toutes les circonstances, hors une. Les districts n'ont cependant pas hésité à notifier à l'assemblée des électeurs que sa mission étoit finie, sans s'appercevoir que leur droit de s'assembler n'avoit pas un autre source que celui des électeurs.

Les districts ont donc commencé par supposer que leur maniere de s'assembler étoit, je ne dis pas légale, mais la plus avantageuse au bien de la capitale; & ils ont créé chacun un comité permanent, un comité de police, un comité militaire, un comité civil, un comité de subsistances : chaque district a eu présidens, vice-présidens, secrétaires, & chaque comité a été réglé par ses districts.

A s'en rapporter aux faits, il paroît que chaque district s'attribue un pouvoir législatif, & que chacun de leurs comités a le pouvoir exécutif pour la partie qui le concerne.

Cependant comme il falloit, au moins en apparence, un point central, chaque district a élu deux députés, auxquels on en a ajouté un troisieme, lesquels assemblés à l'hôtel-de-ville forment l'assemblée des représentans de la commune.

Ces représentans ne sont que des *commis*; les commettans sont dans les districts, & dès qu'un arrêté des commis ne plaît pas aux commettans, ils le cassent ou ils l'abrogent; ils protestent contre, & font afficher leur délibération; mais ce qui déplaît à un ou plusieurs comités, d'autres l'adoptent & le font exécuter.

Telles sont les causes de l'anarchie dans laquelle nous sommes plongés; chaque jour aggrave notre

notre situation à cet égard, & le détail de quelques faits pris au hasard en fera présager les suites.

Nous avons eu occasion de rapporter une attestation publique que l'assemblée des représentans avoit donnée en connoissance de cause à un de ceux qui se sont signalés à la bastille, & qui avoit été soupçonné d'en avoir détourné quelques effets; eh bien, malgré cette attestation, qu'*il n'y avoit aucun reproche à lui faire à ce sujet*, plus de huit jours après qu'elle a été affichée, & quoique ce citoyen fût en justice réglée, un district a voulu se rendre maître de sa personne. Il étoit en expédition pour les subsistances avec une commission de la ville, pour commander cent hommes au besoin; ce district a su qu'il devoit mettre pied à terre chez un particulier d'un autre district; il a envoyé un détachement qui a voulu poser deux sentinelles à sa porte.

Sur les représentations qui furent faites au commandant que cet acte hostile étoit capable de faire blesser l'épouse de ce citoyen, & sur la menace d'aller chercher du secours au district, le détachement se retira, en demandant la couleur de la voiture, afin d'aller arrêter sur la route celui auquel ils en vouloient, *pour le faire mettre à la lanterne*.

Nous ne nommerons point le district qui s'est rendu coupable de cette atrocité, parce que nous savons que l'opinion publique a peu de prise sur une agrégation nombreuse, & que c'est moins au district qu'il faut l'attribuer qu'à quelques-uns de ceux qui y donnent le ton; & le sujet de leur haine contre ce citoyen, on ne le croira pas, c'est qu'ils

le soupçonnent d'être l'auteur du très détestable ouvrage intitulé : *cahier de l'ordre le plus nombreux de Paris.*

Sur des soupçons bien plus légers, pour de simples explications, d'autres districts font saisir d'honnêtes citoyens par une patrouille, & leur font traverser une partie de la capitale dans cet état humiliant. Des hommes & des femmes malades ont été arrachés de leur lit pour obéir aux ordres bisarres & iniques d'un commissaire de district.

Des femmes, des filles honnêtes ont été enlevées en traversant la rue, ou sur leur porte, & auroient été renfermées avec les prostituées, sans le soulévement de leur quartier.

Plusieurs citoyens ont été blessés à coups de bayonnettes par les patrouilles qui les ont arrêtés, entr'autres un libraire de Paris.

Plusieurs districts ne veulent pas laisser vendre sur leur territoire des ouvrages qui portent le sceau de la ville ; d'autres saisissent ceux qui n'ont point ce sceau, mais qui portent le nom du libraire ou de l'imprimeur. Enfin un district a envoyé chez un libraire du Palais Royal pour lui enlever tous ses livres indistinctement, & on y auroit procédé si la patrouille n'eût senti qu'elle alloit être repoussée par une foule de citoyens que cette vexation révoltoit.

L'anarchie des districts nous a précipités en quinze jours au même point d'avilissement où le gouvernement aristocratique nous avoit conduits en trois siecles. Nous avons en main une brochure intitulée, *pacification des districts.* Elle est modérée ; elle se borne à prouver qu'il ne faudroit pas nom-

mer aux places les gens de pratique, parce que leur intarissable parlage n'a pour but que d'arriver à celles qui donnent du pouvoir. L'auteur, le libraire ni l'imprimeur n'ont osé l'avouer : elle est anonyme comme toutes celles qu'on écrivoit autrefois contre le lieutenant de police ou les ministres en place. Nous n'avons été libres qu'un jour. Avant peu les districts ne seront peuplés que d'esclaves, & les comités ne seront composés que de tyrans.

La nouvelle inquisition n'a pas encore découvert qu'il y a deux imprimeries montées chez deux particuliers, l'un libraire, & l'autre fondeur en caracteres. On leur en feroit un grand crime ; peut-être ces établissemens sont-ils prématurés. Mais si tout citoyen n'étoit pas autorisé à avoir une imprimerie chez lui, la presse ne seroit point libre, le pouvoir exécutif auroit trop de facilité à étouffer les ouvrages qu'il redouteroit, en se concertant avec les imprimeurs, en les soudoyant, en les menaçant. A Londres, on vend des caracteres dans les boutiques, dans les rues ; il est très rare cependant qu'on y publie des libelles. Nous laissons vendre publiquement des poisons, des épées, des pistolets, de la poudre, des balles : toutes ces choses ne sont-elles pas plus dangereuses que la presse. Réglons-en l'usage par de bonnes loix, & défaisons-nous de nos préjugés gothiques, qui ne conviennent point à la liberté.

On a fait un usage nouveau de la presse. Un particulier, qui est demeuré inconnu, a affiché un placard, dans lequel il apprend au public qu'il ne faut point comprendre dans la liste des aristocrates messieurs de Bercheny & de Lambert. Ce placard n'a d'autre sanction que le nom de l'impri-

meur. Il porte en titre : *avis d'un citoyen impartial.*

Les entrepreneurs des voitures de la cour ont obtenu un jugement en la prévôté de l'hôtel contre les cochers de place & de remise, il leur est fait défense de conduire les particuliers à Versailles & aux environs de Paris. Sans doute les loix subsistantes doivent être exécutées jusqu'à ce que l'assemblée nationale les ait réformées. Mais les privilegiés des voitures de la cour auroient-il dû lever le front dans les circonstances présentes? Le génie fiscal a-t-il jamais dégradé plus bas la majesté royale, que de mettre un impôt sur la curiosité qu'on auroit de voir le roi & son auguste famille.

Détails du Lundi 24 Août.

Ce matin l'on se porte en foule chez les boulangers, afin d'avoir du pain; la plupart ont des sentinelles à leur porte; un très grand nombre des boulangers a très-peu de pain, & on n'en délivre que fort peu à chaque acheteur: cela n'empêche point que quelques individus ne trouvent encore moyen d'en faire des provisions. On en a découvert des amas chez des particuliers, entr'autres chez une vieille femme, logée dans un galetas, où l'on a découvert seize pains de quatre livres, c'est-à-dire, soixante-quatre livres de pain pour elle seule, & pourtant elle étoit sans dents, mais la crainte de manquer de pain l'avoit rendue prévoyante.

L'on vient de faire des visites dans les colléges & dans les pensions pour se procurer du pain ou des farines; le collége de Louis-le-Grand en a offert vingt-huit sacs, que les jeunes pensionnaires

ont desiré conduire eux-mêmes à la halle; ils ont fait plus, ils ont demandé à ne manger désormais que du riz, jusqu'à ce que l'ordre des subsistances fût rétabli. N'oublions pas de dire que sur l'invitation de messieurs du district de Saint-Etienne-du-Mont, le digne économe du même collége avoit fait distribuer aux boulangers de ce district, dans les nuits du 18 au 20 Août, une quantité de farine suffisante pour en alimenter la plus grande partie : cet exemple aura sans doute des imitateurs !

Les représentans de la commune se sont constitués ce matin, en bureaux de municipalité provisoire, afin de subvenir promptement à l'organisation du corps de ville; chaque bureau a son département, en attendant que les districts aient prononcé sur le projet municipal qui vient de leur être adressé.

Dans ce moment on amene au bureau de police un homme, le sieur Beauvilliers, que son état de restaurateur avoit conduit à se procurer une quantité de pain, réservée à l'un de ses confreres, ce qui a produit une altercation; un officier de la garde-nationale ayant été interpellé, á contrarié le sieur Beauvilliers dans ses vues, & de plus l'ayant sommé de le suivre à l'hôtel-de-ville, le sieur Beauvilliers a tiré un couteau de chasse & l'a levé avec fureur sur cet officier, qui eût été griévement blessé s'il ne se fût retiré. Cet incroyable oubli nous paroit mériter une sévére punition; en effet, s'il étoit possible qu'un citoyen pût sortir impunément de l'ordre, se révolter contre son chef, ou se faire justice lui-même, il n'y auroit plus de sureté personnelle, les droits & les propriétés seroient violés impunément; ce n'est pas néanmoins qu'un citoyen officier, hors de ses fonctions, puisse avoir

le moindre ascendant sur un autre citoyen; mais l'ordre exige que tout homme obéisse à la loi & au chef qu'il a créé lui-même.

Les représentans de la commune ont arrêté, ce matin, que M. le maire accompagné de douze députés iroient demain 25, prêter serment d'obéissance au roi. Dans ce moment aussi les jeunes personnes du district des Petits-Peres viennent présenter en cérémonie un très-beau bouquet réservé pour sa majesté; ce district avoit été précédé de deux autres qui avoient la même intention, & depuis huit jours, à chaque instant, il y a des compagnies de jeunes citoyennes qui apportent des bouquets & des brioches à MM. Bailly & de la Fayette, en mémoire de l'heureuse révolution. Ce qui n'empêche pas que les processions faites à ce sujet, vers la bienheureuse patrone de Paris, ne soient continuées avec ferveur; nous sommes vainqueurs & les religieux mêmes joignent leurs actions de grâces aux nôtres; mais si nous eussions été vaincus..... ah, quelle différence! La municipalité vient de déclarer que l'armement des compagnies non soldées seroit aux frais de la ville.

Aujourd'hui MM. du district S. André-des-Arts ont fait bénir un drapeau, & pour la premiere fois nous avons vu la milice d'un district entier sous l'uniforme intéressant de la garde-nationale.

Hier, il nous est échappé un fait affligeant & nous desirerions bien sincérement n'en jamais rapporter de ce genre: M. James de Saint-Léger, connu par des poésies agréables, a reçu trois balles dans le côté, par l'imprudence d'un jeune étourdi qui tenoit un fusil dans ses mains; l'on espere encore de le rappeller à la vie, ce qui peut être

n'est point fondé. Que de malheurs semblables sont déjà arrivés par de telles étourderies ! Quand donc sera-t-on convaincu de l'indispensable nécessité de décharger les fusils avec précaution avant de les déposer dans quelque main que ce puisse être ?

Vers les cinq heures du soir, la crainte de manquer de pain devient de momens en momens plus pressante ; les boulangers se présentent en foule à l'hôtel-de-ville, ils se répandent dans les districts, pour publier que demain la disette sera totale, d'autant, disent-ils, que l'on arrête des convois de farines sur les routes, qui d'abord nous étoient destinés. Un représentant de la commune ajoute que lorsque les détachemens de l'hôtel-de-ville se montrent dans les villages pour obtenir des grains, ils éprouvent des refus formels de la part des fermiers ; &, d'après des lumieres acquises sur cet objet, il paroît certain que les privilégiés font d'expresses défenses, & aux meûniers de moudre, & à leurs vassaux de se dessaisir des grains. Le mémoire d'un meûnier des Andelis vient à l'appui de ces faits ; son moulin a été incendié par des brigands payés à cet effet, & l'on a brûlé ses meubles & jusqu'à ses registres. En même-tems un détachement de la garde nationale annonce que des hordes de malheureux ravagent, pillent & brûlent les habitations dans plusieurs cantons de cette généralité ; l'on s'alarme, le peuple assaille les boutiques des boulangers pour avoir du pain ; on craint des soulévemens par les ouvriers de Montmartre ; il y a même quelque émeute & des refus : on y fait traîner du canon, on les charge à mitraille en leur présence, ils s'en effraient & fuient. Des détachemens nombreux de la garde nationale s'y présentent ; l'on craint des séditions pendant la

nuit; & tandis que le comité du bureau des subsistances n'oublie rien pour assurer les approvisionnemens, quels que soient les refus des propriétaires, le comité militaire dépêche des ordres pour assurer la tranquillité publique. O mes concitoyens! l'hydre aristocratique peut renaître de sa cendre! veillons tous pour exterminer ce monstre, & l'anéantir à jamais.

Détail du Mardi 25 Août.

Ce matin, il y a des rixes violentes aux portes des boulangers, heureux qui peut obtenir du pain; il n'y en a plus dans les villages des environs de la capitale, on y mange des légumes; à Sevres, l'on fait des brioches.

Cependant les eaux de Versailles ne joueront point aujourd'hui; elles sont réservées à la mouture des grains, & le roi a voulu que les palfreniers de ses écuries s'occupassent à conduire des bleds aux moulins, & prissent le soin d'en ramener les farines.

La députation de l'hôtel-de-ville que conduisoit M. le marquis de la Fayette, accompagné par cent soixante hommes de la garde citoyenne, s'est rendue à Versailles pour prêter serment d'obéissance au roi. Le public a remarqué avec intérêt qu'un magistrat citoyen, M. d'Ormesson, s'y montroit sous l'uniforme de la garde parisienne. Nous ajouterons que l'arrivée de cette députation étoit attendue & desirée avec impatience par tous les citoyens de Versailles; quoiqu'elle ne soit arrivée qu'après midi, dès neuf heures du matin, il y avoit des personnes placées pour la voir sur l'avenue de Paris; nous ne saurions peindre l'empressement des habitans de cette ville pour les vain-

queurs

queurs de la bastille & les promoteurs du fameux réverbere : toutes les fenêtres & les balcons étoient occupés ; la cour du château étoit remplie de curieux. Excepté les aristocrates, chacun avec plaisir considéroit l'uniforme national des personnes qui avoient précédé la députation. Enfin, elle fut annoncée & devancée par celle des dames de la halle : on reçut celles-ci, & l'on accueillit la premiere, ainsi qu'elle devoit l'être. Bientôt la députation fut introduite, & le serment prononcé par le maire de ville, M. Bailli. En voici les paroles : « Sire, je jure à votre majesté de respecter & faire » respecter l'autorité légitime de votre majesté, de » maintenir & protéger les droits des citoyens, & » de rendre justice à tous ».

Nous osons l'avouer ; quelques personnes pensoient que ce serment eût dû être prononcé en présence de l'assemblée nationale. Un serment doit être fait en face du ciel & des hommes, & la nation seule pouvoit en être le garant.

Mais on a remarqué encore que dans cette députation, il s'est trouvé des officiers qui ont accepté leurs couverts à la salle des ambassadeurs, tandis que des citoyens, leurs égaux, agréoient modestement le dîner qui leur étoit offert au manége des écuries du roi par le corps des citoyens de la ville de Versailles. Sans doute ceux de Paris ne peuvent que se louer des accueils flatteurs qu'ils ont reçu de MM. de Versailles : mais nous sommes surpris que des officiers établis seulement pour l'intérêt public & l'ordre militaire, aient sitôt cherché à se distinguer des citoyens qui les avoient créés la veille. Il est vrai que ceux-ci ont le pouvoir de les casser à leur gré, à-peu-près comme un marchand d'idoles peut briser ses statues.

Pendant ce temps, on faisoit à Paris la visite des tableaux exposés au sallon du Louvre; l'affluence étoit moins considérable que les années précédentes; en effet, les allégories de l'amour, les portraits des courtisans, les flatteries des esclaves, nous intéresseront fort peu. Désormais Brutus prononçant la mort de son fils, ou Decius mourant pour sa patrie, voilà ce qui pourra nous plaire & nous séduire.

Sur les dix heures du soir, on annonça à la porte du district de Saint-Roch, que deux ou trois cents hommes entreroient à force ouverte dans Paris. Ce projet invraisemblable annoncé, comme beaucoup d'autres idées, à dessein sans doute de donner de l'inquiétude & de produire de l'effervescence, fut cause que l'on demanda dans plusieurs districts vingt-cinq hommes prêts à marcher au premier signal; mais la nuit s'est passée sans allarmes.

Détails du Mercredi 26 Août.

Déffenseurs ardens de la cause publique dont la liberté individuelle est la base essentielle, nous ne cesserons jamais de tendre la main aux opprimés, & de résister de toutes nos forces aux torrens des opinions injustes, que des cabales voudroient faire prendre pour l'opinion publique. On a vu de quelle maniere nous avons exposé l'affaire du marquis de la Salle, relativement aux poudres de traite. Nous pouvons aujourd'hui achever cette partie de l'histoire des révolutions, de maniere à ne laisser aucun doute sur la probité d'un militaire, *qui commandant en chef des troupes parisiennes auroit porté sa tête sur un échafaud*, si le parti aristocratique l'eût emporté.

Dès que le marquis de la Salle a su que les esprits étoient calmés sur son affaire & qu'on écouteroit sa justification, il est sorti de sa retraite ; il s'est présenté à l'assemblée nationale pour demander des juges.

L'assemblée nationale a décrété qu'il n'y avoit lieu à délibérer, puisqu'il n'y avoit point de corps de délit & que celui qu'on imputoit au marquis de la Salle, étoit démontré inéxistant par un procès-verbal que la ville de Paris a rendu public.

Les représentans de la commune se sont même expliqués à ce sujet d'une maniere précise, ils ont déclaré : *que la conduite des personnes impliquées dans cette affaire étoit pure & à l'abri de tout reproche.*

Cette déclaration n'a point suffi au marquis de la Salle, « mon nom », dit-il dans un mémoire qu'il vient de publier, » a retenti dans toute la » France comme celui d'un traître, & l'arrêté » des représentans ne me nomme pas ». Cette justification nominative est l'objet de tous les vœux du marquis de la Salle, & pour prouver le prix qu'il y attache, il vient de se constituer prisonnier à l'abbaye Saint-Germain.

Cette action fiere & pleine de vigueur ne laisse aucun doute sur le témoignage que lui rend sa conscience, & elle ferme la bouche à tous ceux qui argumentoient contre lui de sa fuite & de son silence.

On voit par le mémoire du marquis de la Salle, pag. 2, qu'on ne l'a *point fait évader de l'hôtel-de-ville*, le jour que le peuple demandoit sa tête ; mais qu'en arrivant sur la place de Grève, il fut

instruit de la cause du tumulte, qu'il n'avança pas plus loin & que la nuit favorisa sa retraite (1).

Nous devons un semblable acte de justice envers M. de Saint-Mart, on sait que ce citoyen a été inculpé de s'être introduit, le 14 Juillet dernier, à la Bastille avec des mêches, un briquet & des armes, dans l'intention, ajoute-t-on, de mettre le feu aux poudres. Cette affaire a dernierement été examinée par la ville, elle a reconnu son innocence. Cette décision a été rapportée au district de S. Gervais qui en a ordonné la publication.

On avoit également imputé à quelques-uns de messieurs les gardes-françoises d'avoir arrêté les voitures du duc du Châtelet, dans l'intention de les faire vendre. Ici ce n'est pas la ville qui dément cette erreur populaire; c'est le conseil de guerre de messieurs les gardes-françoises qui proteste hau-

(1) Nous avons appris qu'un écrivain périodique, avec lequel nous nous sommes trouvés en contradiction sur ce fait, & contre lequel nous avons cru devoir nous élever, dans le dernier N°., relativement à la dénonciation du sieur de Beaumarchais, se plaignoit de nous, & attribuoit notre insurrection à des motifs personnels; nous déclarons que nous ne connoissons l'*auteur du Courier de Paris à Versailles, & de Versailles à Paris*, que par sa réputation, *qui est celle d'un très-honnête homme*. Mais il ne nous en semble pas moins vrai qu'il auroit dû, comme *écrivain politique*, s'élever contre l'atteinte portée à la liberté individuelle, même dans la personne d'un de ses ennemis. Il n'en est pas moins vrai que son assertion *sur les prétendus secours donnés* au marquis de la Salle par la ville *pour s'évader*, étoit très-dangereuse, & qu'elle a pensé coûter la vie à un des rédacteurs, pour avoir osé la démentir de vive voix devant un grouppe de forcenés, qui prétendoient que les têtes des représentans de la commune devoient répondre de celle du marquis de la Salle.

tement contre elle, & qui bien loin de vouloir qu'il soit attenté à la propriété du duc du Châtelet, s'adresse à la ville pour que ses effets lui soient rendus.

Les intérêts particuliers ne font point perdre de vue, aux représentans de la commune, les objets d'intérêt général; elle vient de prendre un parti définitif sur la livraison de poudre de mine qu'ils font faire tous les jours aux carriers, aux artificiers &c., il est décidé que la signature de M. le Maire & M. le commandant général ne sera plus nécessaire pour ces détails.

L'ordonnance de police, relative à la subsistance qui a été rendue aujourd'hui par M. Bailli seul, comme maire de la ville, est une innovation qu'il faut regarder comme une suite de la révolution. Il agit comme chef de la police. Il défend par cette ordonnance, à peine de cinq cent livres d'amende, de piller les farines & convois destinés à la ville de Paris.

Cette défense est générale; elle ne s'adresse point aux habitans de la ville, fauxbourg & banlieue de Paris; ceci nous paroît un problême. Si les convois sont pillés par des habitans d'une autre municipalité, l'amende sera t-elle encourue? Si c'est le sens de cette ordonnance, comment percevra t-on l'amende? Les habitans de la commune étrangere s'y soumettront-ils? Ne sera-t-elle point regardée par les autres municipalités comme une atteinte portée à leurs droits? Et dès-lors ne contiendroit-elle pas des germes de division qu'il faudroit bien se garder de semer dans un moment où toutes les municipalités ayant les armes à la main, se décideroient plutôt, en fait de subsistances, à agir qu'à raisonner.

Avant de ſuivre la marche de l'ancienne police, il faut voir ſi l'on a les mêmes moyens pour la ſoutenir. Une injuſtice de la part d'un lieutenant-général de police de Paris envers les provinces, n'étoit rien, parce que le miniſtere les ſoutenoit; mais ce n'eſt plus ſur le ſecours de la force & des amendes que Paris doit fonder ſa ſubſiſtance, c'eſt ſur des approviſionnemens à l'amiable & ſur des négociations qu'elle doit entamer avec les provinces, deſquelles la capitale a trop bien mérité dans la révolution, pour qu'elle éprouve des refus.

Nous n'entendons pas cependant qu'il faille faire tout au rebours de l'ancienne police. Le diſtrict Saint-Germain-l'Auxerrois vient de donner la preuve qu'il eſt de ſes réglemens qu'on doit ſuivre. Il a ordonné l'exécution de celles qui concernoient les bains, en faiſant défenſes de paroître nud ſur la riviere, & de ſe baigner ailleurs que dans les bains publics.

Ce même diſtrict, ainſi que pluſieurs autres, vient de prendre un parti, relativement aux habitans qui ne montent point la garde & qui ne ſe font point remplacer, ou qui, après s'être rendus au corps-de-garde, n'y reſtent point le tems fixé pour le ſervice. Une amende de 3 liv. eſt prononcée contre les délinquans, outre les 3 liv. qu'ils doivent payer pour ceux qui les remplacent. Ces ordonnances pénales donnent lieu à de triſtes réflexions. Nous ne ſommes point encore hors du danger; la conſtitution n'eſt pas faite, & déjà le patriotiſme eſt réfroidi, l'intérêt l'emporte ſur le devoir : & l'on voit avec indifférence la cauſe publique. Certes, des amendes & des peines ne réchaufferont pas les cœurs, on ne commande pas

le sentiment. Un général qui connoissoit le caractere françois, fit publier dans le camp devant Mahon, *que tout soldat qui s'enivreroit ne monteroit pas à l'assaut;* pas un seul ne s'enivra. Nous osons proposer cet exemple aux districts, & leur assurer qu'il est plus facile en France de prévenir les délits de les punir.

Détails du Jeudi 27 Août.

Nous n'avons point parlé de l'emprunt de trente millions depuis qu'il est ouvert, mais nous avons observé les mouvemens qu'il a communiqués aux esprits, & ce que nous avons à tracer sur ce triste sujet, viendra à l'appui de cette vérité que nous avons déjà annoncée, *la révolution n'est point faite dans nos idées & dans nos cœurs.*

Lorsque nous avons annoncé cet emprunt dans le N°. 5, nous avons dit que l'assemblée nationale avoit compté sur notre patriotisme pour le remplir; que le titre d'emprunt national étoit, *pour ceux qui aimoient la patrie*, le seul contrepoids des bénéfices que présentent aux capitalistes les effets des emprunts précédens.

L'événement de cet emprunt ne laisse point de doute sur l'état de nos cœurs envers la patrie; il ne s'est pas rempli.

En fixant le taux de cet emprunt à quatre & demi pour cent pendant que les autres effets publics offroient un bénéfice de sept & de sept & demi pour cent, les représentans de la nation s'étoient dit : « Les françois veulent une constitution, nous » y travaillons; mais avant qu'elle soit faite, le » trésor public manquera de fonds pour l'entre» tien de la force public. Secourons-le par un

» emprunt de trente millions ; le trésor est obéré,
» il faut donc ménager l'intérêt, ce ne sera pas pour
» bénéficier avec l'état, que les françois le rempliront ; mais pour que, libres d'inquiétudes, nous puissions nous livrer au travail qu'ils exigent de nous. Fixons donc cet emprunt, non pas par rapport au cours de la bourse de Paris, mais par rapport au vœu qui est dans tous les cœurs d'arriver à une constitution. Dès lors, le taux de l'intérêt est absolument indifférent, ce ne sera pas le plus ou le moins que les françois regarderont ; mais comme les patriotes peu riches voudroient concourir aussi à cette œuvre patriotique, fixons un taux d'intérêt qui puisse représenter le revenu que produiroit le capital, s'il étoit placé en fonds de terre.

Ce raisonnement étoit bon, c'étoit celui qu'eut fait *le Sénat* de Rome, si, dans une crise publique, il eut recouru au peuple romain par voie d'emprunt. L'assemblée nationale ne devoit pas croire que les françois en agiroient avec elle, comme si elle ne les représentoit pas, & qu'ils se refuseroient des secours à eux-mêmes.

Mais je me trompe, ce n'est pas aux françois qu'il faut attribuer cette fausse combinaison, c'est à la horde financiere de Paris. Incapable, indigne même de saisir l'esprit du décret de l'assemblée nationale, elle ne lui en a vu d'autres que celui d'annoncer qu'elle feroit sur les autres effets publics *une retenue* qui les mettroit bientôt de niveau avec ceux de ce nouvel emprunt.

Le mot *sans retenue* qui se trouve dans le décret, a suivi de point d'appui aux chefs d'une faction qui avoit pour but de convaincre l'assemblée nationale que ses lumieres en matiere de finance

étoient

étoient insuffisantes. On a fait retentir ce mot aux oreilles des capitalistes qui remplissoient les emprunts & les inductions conjecturales qu'on en a tiré l'ont emporté dans leur esprit sur l'assertion positive faite par l'assemblée nationale à la face de toute l'Europe, que *la dette publique étoit sous la sauve-garde de l'honneur & de la loyauté françoise*.

Voici maintenant le but de la faction financiere, qui est distinct de celui de ses chefs.

Elle savoit que les députés ont beaucoup agité entr'eux de quelle maniere on feroit contribuer les capitaliste aux charges publiques ; elle a craint que si la question étoit agitée à l'assemblée nationale, on ne trouvât juste de les imposer en proportion de leur fortune connue ; or, le moyen d'éviter que l'assemblée ne prenne jamais ce parti, c'est de la forcer dans un moment de crise à reconnoître que cette partie des fortunes particulieres qui forme la dette publique, n'est pas susceptible de réduction sous aucun prétexte, ce qui paroît renfermer même l'impôt en la mettant dans la nécessité d'opter entre les malheurs que causeroit un vuide absolu dans le trésor public, ou l'injustice d'affranchir les capitalistes de tout impôt, même sans avoir examiné s'ils ne devoient pas y être assujettis.

D'après cela, tel qui n'auroit eu qu'un mot à dire pour mettre en mouvement tous ceux qui font ces opérations, a gardé un malin silence ; & tel qui, par une espece d'instinct de patriotisme, auroit placé des fonds à quatre & demi pour cent, en a été détourné par les clameurs de ces corps-financiers qui, en possession depuis longtems de régler indirectement les affaires de l'état, & de faire & de défaire les ministres, de mettre

leurs secours à quel prix bon leur semble, ont senti que ce pouvoir alloit échapper de leurs mains s'ils ne résistoient à l'assemblée nationale dès les premiers coups qu'elle portoit à l'agiotage.

Pour recueillir le fruit de ce complot, il falloit forcer l'assemblée à prendre un parti avant que les provinces ne vinssent à en être informées, & ne se décidassent à remplir l'emprunt. Déjà Bordeaux avoit offert une souscription patriotique; Tours faisoit une offre de trois millions six cens mille livres.

Ces exemples pouvoient gagner de proche en proche, & avant peu l'emprunt eût été rempli. Il falloit donc effrayer les députés de l'assemblée nationale, leur persuader que tout étoit perdu, & que les fautes qu'ils avoient commises en fixant les conditions de cet emprunt, alloient être la cause de la subversion totale de la France.

C'est à quoi l'on a visé, en publiant un écrit intitulé : *Sauvez-nous! ou sauvez-vous!*

» De vaines déclamations sur *Paris*, sur les agioteurs & sur la banque, leur dit on, ont égaré toutes vos motions sur le crédit public : vous vous êtes rendus coupables sans le vouloir; mais la promptitude avec laquelle vous réparez vos torts, les excusera auprès de la *nation*.... Autrement, rien ne pourra vous dérober à la juste vengeance de vos commettans..... Vous vous êtes trompés par le défaut de connoissances des hommes, des affaires & des localités.... Tremblez qu'à la suite de vos triomphes, l'histoire n'ait à salir ses pages de douze cent parricides..... L'agiotage s'est détruit lui-même, l'aristocratie des agens de change est éteinte, la caisse d'escompte sans moyens, les loix sans force, & l'état sans appui : craignez que

les colonnes du temple ébranlées dans votre aveuglement par vos mains rigoureuses, ne vous écrasent sous leurs débris. . . . La défiance va s'étendre de l'extrémité du royaume à l'autre ; il s'ensuivra la dissolution de la finance, du commerce & des consommations, enfin de l'assemblée nationale : si elle y avoit réfléchi, elle auroit vu que dans un temps de trouble & d'anarchie, une nation sage doit proclamer une loi martiale, financière, & donner carte blanche au général de la finance. . . . Direz-vous que Paris n'est pas le royaume ? . . . Et quel plaisir barbare pouvez-vous vous promettre, lorsque, sous le prétexte vain de venger la France de *l'aristocratie prétendue d'une ville*, vous aurez armé la moitié du royaume contre l'autre ? . . . La nation partagée entre vous, ses enfans légitimes & le ministre, son enfant adoptif, peut vous déshériter en faveur de celui-ci ; vous êtes sur le bord du précipice. Les déterminations que vous allez prendre *d'ici à trois jours*, décideront du dessin de l'état. . . . . *sauvez-nous, ou sauvez-vous.*

A la lecture de cet écrit, personne n'a douté dans la capitale qu'il n'y eût un parti pris contre l'emprunt. Tous les bons esprits auroient desiré que l'assemblée nationale eût plus de *trois jours* pour prendre une détermination ; ils auroient desiré sur-tout qu'elle eût le tems de s'adresser à toutes les chambres de commerce du royaume ; & c'est peut-être ce qu'elle auroit dû faire, dès qu'elle a su que les *localités* l'emportoient sur le patriotisme.

On est instruit que M. Necker doit aller aujourd'hui à l'assemblée nationale : personne ne doute que la meilleure intelligence ne régne entr'elle & ce ministre ; on est persuadé que tout

amour sera mis de côté de part & d'autre pour ne se régler que d'après les besoins de l'état.

Quelqu'importante que soit cette affaire, il ne faut pas croire cependant qu'elle occupe tous les esprits; les citoyens qui ne travaillent point en finance sont agités par des intérêts bien plus graves; il s'agit dans tous les districts, dans tous les grouppes, dans tous les cercles, de savoir si les simples fusiliers de la garde-nationale, non soldée, pourroient mettre une épaulette hors du service.

Les suisses, chez lesquels tous les citoyens sont soldats & forment une garde nationale, ont aussi chez eux avec leurs armes un uniforme; mais ils ne le mettent que lorsqu'ils sont de service. De tous les peuples modernes, c'est le seul qui sait le mieux ce qui convient à la liberté, & si on se décidoit à suivre son exemple, l'importante question de l'épaulette seroit bientôt décidée; on craint que les citoyens en uniforme ne finissent par mépriser ceux qui ne porteroient que l'habit civil, & qu'avec une épaulette ils ne se croient en droit de commander à la troupe soldée.

L'assemblée des représentans s'occupe, avant de décider cette question, de l'armement de la troupe. La manufacture d'armes de Charleville lui a fait offrir des fusils à 11 liv. rendus à Paris, ils n'ont pas paru bons & l'offre a été rejettée; les manufacturiers de Charleville se sont alors adressés aux districts; mais la ville a prévenu l'effet de cette supercherie, en les avertissant par un placard que les fusils ne se trouvoient point conformes avec ceux donnés par le roi, & qu'ils étoient d'une qualité inférieure.

La liste des représentans de la commune est imprimée; on a remarqué que sur 180 personnes il y

781 gens de robe, 12 seulement de la classe des artisans & très-peu de gentilshommes.

Détails du Vendredi 28 Août.

Les districts en sont encore à la nomination de leurs officiers; il paroît si important, si intéressant de l'être qu'il y a bien peu de citoyens qui ne veuillent y prétendre, & la plupart menacent de ne se point vêtir en uniforme, s'ils n'ont le droit de porter l'épaulette & le hausse-col. Les citoyens de Bordeaux ont jugé sagement, pour ne pas rompre cette égalité précieuse qui doit exister entre tous les citoyens, que les soldats domiciliés & non soldés porteroient l'épaulette d'officiers, & que ceux-ci ne seroient distingués que par un ruban placé à la boutonnière & coloré différemment selon le grade; ruban qu'ils n'ont le droit de porter, que lorsqu'ils sont sous les armes. En effet l'ordre & l'intérêt général exigent, que hors de l'exercice de leurs fonctions publiques, tous les citoyens soient égaux, sans cela point de liberté & l'esclavage renaît.

Nous sommes tellement encore pliés & facçonnés au joug de la basse servitude, que les membres de nos districts se croient toujours honorés de choisir pour chefs, des nobles ou des gens titrés; & lorsqu'on ne s'agite que pour anéantir les abus, l'on ne met en place que des gens qui en vivent: il semble pourtant qu'ils devroient être nécessairement exclus de tous les postes publics. Ici l'on nomme un fermier général, là un ex-secrétaire de l'archevêque de Sens; plus loin un grand seigneur, ou même un procureur, & puis des feuil-

listes les louent & disent que tout est bien ; il ne faut désespérer de rien ; incessamment ces messieurs auront recouvré tout ce qu'ils avoient perdu & tout ira « le mieux du monde, dans le meilleur » des mondes possibles ».

Sur la demande du district des cordeliers, M. le Tellier, connu par une brochure intitulée, *Le Fanal*, & par quelques autres productions, ayant été arrêté dernierement pour un petit ouvrage qui attaque les opérations du comité de subsistances, a été mis hier en liberté. N'oublions pas de dire que la crainte d'être arrêté le fit hasarder de descendre par une fenêtre de son appartement ; les liens dont il se servit se dénouerent, il tomba sur le pavé & se brisa la cuisse ; cependant, comme si l'on eût craint encore qu'il pût se sauver, on le transporta inhumainement dans les prisons de l'abbaye. Il semble que tout écrivain qui se trompe ou s'égare, ne devroit point, selon l'équité, être puni par des peines si rigoureuses, ni même par des peines de corps. Quiconque emploie des voies de fait, doit être puni par des voies de fait, cela est juste ; mais celui qui n'expose que des idées, devroit être puni par la renonciation de ces mêmes idées. Forcez-le, cet écrivain qui s'abuse, à se démentir ; s'il est calomniateur, prouvez-le lui clairement ; que son procès soit fait dans les formes ; condamnez-le ensuite à des réparations publiques & authentiques, s'il y a lieu ; mais ne faites faites pas porter à son corps les peines dues à son esprit. De ce nouvel ordre de choses, résulteront plusieurs avantages ; la vérité sera reconnue, vous obligerez les hommes à être justes, à penser, & les moeurs y gagneront : mais n'oubliez pas

que l'accusé doit avoir les droits d'être jugé par ses pairs, & de pouvoir choisir ses juges.

Chaque jour on amene des malheureux à l'hôtel-de-ville qui cherchent à faire des ravages : en ce moment, il en vient encore qui ont été saisis dans les environs de Paris ; quelques-uns avouent qu'ils sont soudoyés pour se porter à ces excès. On assure que dernierement, aux portes de Paris, quelqu'un a donné un écu à un enfant, pour l'engager à mettre le feu à une meule d'avoine. Le miraculeux réverbere vient d'être replacé ; il est aisé de s'en appercevoir.

Le renvoi des savoyards hors de la capitale, &, dit-on, de la France, occasionnoit hier des attroupemens ; le palais-royal même en étoit agité. Cependant, lorsqu'on réclame la liberté, il semble qu'il conviendroit aussi de laisser la concurrence. Que diroient les domestiques si l'on renvoyoit tous ceux qui ne sont pas de Paris ? Que diroient les Parisiens, si l'on nous renvoyoit tous ceux qui sont dans les provinces ? Que diroient les François, si tous les François, épars dans l'univers, étoient forcés de se réfugier dans leur patrie ?

Les districts ne sont point encore occupés du plan de municipalité ; il est extrêmement simple ; le voici. Le gouvernement & toutes les charges de la ville étant supprimées, on propose une *assemblée générale* de trois cens représentans nommés par les districts ; cette assemblée aura le pouvoir de régler & de surveiller l'administration de la ville de Paris, tandis que soixante de ses membres, divisés en neuf départemens, formeront *le conseil de ville.* Ce conseil continuera d'exercer la jurisdiction attachée à la municipalité, ainsi que

les décisions & réglemens de l'assemblée générale. Le troisieme tribunal est *le bureau de ville*, composé de vingt-un officiers du conseil ; il veillera au maintien de l'ordre, & établira l'harmonie dans les autres départemens de la municipalité.

Le maire sera élu pour deux ans. L'on réserve aux districts la nomination des représentans, & à leurs comités l'exécution des ordres de la municipalité. Les districts s'assembleront réguliérement tous les ans, excepté les cas imprévus, & l'assemblée générale aura lieu deux fois l'année.

L'on voit déjà qu'à cette assemblée générale appartient le droit de faire les réglemens & les loix locales; au conseil de ville, ne doit appartenir que le droit de les faire exécuter avec le secours des districts, tandis que le bureau de ville maintiendra l'ordre entre ces différens pouvoirs. Lorsque l'assemblée *législative* aura tracé les réglemens, elle se retirera pour les laisser exécuter, rien de plus juste.

Cependant on n'apperçoit pas bien nettement que le conseil de ville, représentant l'ancienne municipalité, veuille se réduire au seul pouvoir d'exécuter ; anciennement il créoit les réglemens & en opéroit l'exécution, de là naît le despotisme ; & il renaîtroit encore s'il arrivoit que ce conseil ne fût pas réduit au seul pouvoir de l'exécution.

Le Samedi à l'ordinaire prochain.

Copie d'une lettre écrite aux rédacteurs, par M. le Marquis de la Salle, le 19 de ce mois.

Vous avez rendu compte, monsieur, dans vos révolutions de Paris, de la prise de la Bastille & des Invalides; mais vous n'avez point parlé de moi qui commandois les troupes en chef, d'après un brevet qui m'avoit été donné le 14 au matin, par le comité permanent, en vertu duquel j'ai envoyé de l'artillerie & différens secours, avec des observations militaires pour réussir dans les deux entreprises avec le moins de perte possible. Vous n'avez pas dit que lorsque le sieur Clouet fut entraîné par la multitude qui le prenoit pour M. Delaunay, gouverneur de la Bastille, c'est moi qui l'ai arraché de leurs mains en recevant quelques coups d'épée & de sabre, & lui ai ainsi sauvé la vie. Vous n'avez pas dit que M. & madame la princesse de Monbarrey ayant été arrêtés par le même peuple en fureur, c'est moi qui, en m'exposant à leurs coups, suis parvenu à les calmer en les instruisant des services qu'ils avoient rendus au tiers-état de Besançon qui leur en avoit donné un diplôme de reconnoissance. Vous n'avez pas dit que jusqu'au moment où M. le marquis de la Fayette a été nommé commandant-général, j'ai commandé en chef; que depuis j'ai commandé en second jusqu'au moment où j'ai donné ma démission au bureau militaire, le comité provisoire ayant refusé de la recevoir & l'ayant déchirée, me croyant encore utile. Vous n'avez pas dit, & vous l'ignoriez sans doute, que le comité militaire présidé par M. le marquis de la Fayette, a exigé, en recevant ma démission, que je continuasse mes services au bureau militaire, & ce service consistoit à l'expédition de tous les ordres, soit pour les mouvemens des troupes en cas d'émeutes, soit pour commander les escortes, pour les convois de farine & de grains qui arrivoient, soit pour la recherche des canons, armes & vivres qu'on m'indiquoit, soit pour la livraison des munitions & armes quand il m'en étoit rentré, & que depuis ma démission, je ne signois ces ordres que le marquis de la Salle pour M. le marquis de la Fayette; au lieu que précédemment je signois le marquis de la Salle, commandant en second. Si le public avoit été instruit de ces faits, il n'auroit pas été surpris de l'ordre que j'avois donné pour faire arriver

d'Essonnes de bonnes poudres pour remplacer celles de traite qu'on y renvoyoit pour être repassées au moulin, avec une addition de salpêtre, & nous être rendues ensuite en état de faire le service de Paris. Je n'aurois pas été, pour un mal entendu, livré à la haine publique qui auroit puni du dernier supplice le patriotisme qui m'a porté à dévouer ma tête pour la liberté.

J'espere, monsieur, que vous voudrez bien réparer ces omissions, & rendre justice aux sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Le Marquis DE LA SALLE D'OFFEMONT.

Du 19 *Août* 1789.

Suite des papiers de la Bastille.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous envoyer comme je vous l'avois promis, copie d'un interrogatoire fait au château de Vincennes, le 14 Octobre 1681, il fait partie des papiers que j'ai trouvés à la Bastille.

Cette piece que j'avois d'abord négligée & que je regardois comme inutile, m'a paru très-intéressante, d'après l'examen que j'en ai fait; elle prouvera ainsi que plusieurs autres papiers que je posséde encore, que la Bastille étoit la principale forteresse du despotisme, & qu'il en avoit fait le dépôt général de toutes ses archives. On renvoyoit dans cette prison, comme il y a lieu de le croire, toutes les choses secrettes & tous les ordres, après les avoir mis à exécution.

Cet interrogatoire faisoit, à ce qu'il me paroit, partie des procédures de la fameuse chambre ardente, établie par Louis XIV en 1680. Il est signé de M. de la Reynie, l'un des présidens de cette chambre. Tout isolé qu'il est, il pourra donner des éclaircissemens curieux sur les empoisonnemens qui infectoient la France sous le régne de Louis XIV, & sur les horoscopes & les sortiléges, alors l'objet de la confiance & de la crédulité de tant de gens.

Il est question dans cet acte de différens personnages qui ne sont peut-être point très-connus; plusieurs ont été prisonniers à la Bastille, & trois d'entre eux m'ont paru devoir

fixer l'attention de quiconque s'applique à l'étude de l'histoire. Il parle entre autres d'un nommé Fouquet, d'un nommé Egidio, & d'un nommé Sainte-Croix.

Le premier est, ce me semble, ce même que le surintendant Fouquet, que l'on veut faire passer aujourd'hui pour le masque de fer.

Le sieur Sainte-Croix & Egidio, italien, sont aussi, à ce qu'il paroit, deux personnages dont M. de Voltaire rapporte les aventures dans ses anecdotes du régne de Louis XIV; il nomme le premier, & paroit ignorer le nom de l'autre qui, suivant lui, mourut à la Bastille, ils sont les premiers empoisonneurs qui aient paru en France.

L'interrogatoire à l'ordinaire prochain.

A la Bastille, le 19 *Novembre* 1767.

MONSEIGNEUR,

Dans le moment que le sieur Drouhart a eu signé sa sortie, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte que je l'avois remis entre les mains du sieur Buat, inspecteur de police, de même que le sieur Coste de Sabreville.

Ce prisonnier passant par les cours, a volé comme un oiseau dans sa chambre, son porte-clef l'a suivi. Ce prisonnier s'est présenté à la porte de sa chambre pour en défendre l'entrée; le porte-clef a forcé, & ne s'est point apperçu qu'il avoit un coûteau à sa main. & en a reçu un coup dans le ventre, qui le mettra peut-être avant demain matin au tombeau, ayant été administré ce soir, & regardé sans espérance. Ensuite le nommé Drouhart s'en est donné autant, & est mort dix minutes après. M. de Rochebrune, commissaire de la police, fera cet après-midi le procès-verbal de tout ce que dessus, qui pourra vous rendre, monseigneur, plus savant que nous ne sommes tous à présent. Je ne me suis pas contenté du rapport du chirurgien-major, j'ai prié M. de Pibrac de venir au château où il est actuellement, pour en dresser le procès-verbal.

Je suis, avec un très-profond respect,

Monseigneur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

CHEVALIER.

A Paris, le 19 Novembre 1767.

J'ai appris, avec la plus grande peine, Monſieur, le triſte & fâcheux événement arrivé ce matin dans le château. Je vois que ſi on avoit la précaution de ne point laiſſer de coûteau ou autres inſtrumens aux priſonniers, & de faire exactement des viſites dans leurs chambres & ſur eux-mêmes, on auroit évité ce dernier malheur. J'eſpere que vous redoublerez de zele & d'attention pour le bien du ſervice & la ſûreté des priſonniers.

Je ſuis très-parfaitement, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

DE SARTINE.

M. Chevalier, major de la Baſtille.

Mémoire trouvé à la Baſtille.

Il y a pluſieurs années qu'on détient priſonnier dans les cabannons de Bicêtre un religieux (1) théatin de Paris, par l'ordre de M. l'ancien évêque de Mirepoix & de ſes ſupérieurs; on ne ſait aucun crime réel qu'on puiſſe imputer à ce religieux; on préſume qu'il eſt détenu parce que les chefs de l'ordre ont ſu qu'il n'étoit pas conſentant à leurs coquineries; & qu'il avoit deſſein d'en avertir ſa majeſté que cela regarde perſonnellement, auſſi bien que M. le dauphin. Quoi qu'il en ſoit, Dieu ſembloit avoir procuré à ce religieux les moyens d'avertir ſon ſouverain, en lui fourniſſant, par le ſecours de quelqu'un, du papier, &c. pour écrire une lettre qu'il adreſſoit à M. le duc de Richelieu; mais elle ne put y parvenir, ainſi qu'on l'obſervera à la ſuite. Voici à-peu-près & ſommairement ce qu'elle contenoit, ſavoir, que les religieux théatins de Paris & les céleſtins de Montreuil, ſi je ne me trompe, avoient uſurpé de concert à ſa majeſté pluſieurs biens qui lui appartenoient, provenans de la ſucceſſion de feu M. le cardinal de Mazarin; que les R. P. théatins avoient en leur poſſeſſion la plus grande partie des titres & papiers concernant cette ſucceſſion, & notamment le teſtament véritable du feu cardinal, & qu'ils

---

(1) Le pere de Mazel eſt auſſi détenu on ne ſait où, & on a tout lieu de croire que c'eſt pour la même cauſe.

les tenoient chez eux cachés dans un lieu qu'il offroit d'indiquer (1).

Enfin cette lettre donnoit avis d'un crime de leze-majesté, savoir, d'attentat par poison à la vie de notre auguste monarque, & à celle de Mgr. le dauphin, de la part de quelques-uns des principaux chefs de ces ordres. Cette lettre, comme je l'ai déjà dit, ne put parvenir à M. le duc de Richelieu, & voici comment : ce religieux en avoit chargé un prisonnier qui, ayant été visité & reconnu malade par les chirurgiens, devoit être transféré à l'infirmerie, & de là à l'hôtel-dieu de Paris. Dès que ce dernier fut dans l'infirmerie, il n'eut pas assez de précaution pour cacher sa lettre ; comme c'est l'usage qu'ils se dépouillent totalement de leurs habits pour se mettre au lit de l'infirmerie, & qu'ils les mettent en main de l'infirmier jusqu'à ce qu'on les transfere, cette lettre fut trouvée par le gouverneur de l'infirmerie Saint-Antoine (on le croit actuellement gouverneur des fous), elle fut portée au commis du bureau de Bicêtre, & ensuite remise au sieur Runet, gouverneur & économe de toute la maison, qui en donna, suivant toutes les apparences, avis aux RR. théatins, & à M. l'ancien évêque de Mirepoix. Cette lettre fut supprimée ; on la jetta au feu. Nouveaux ordres de la part de ces Messieurs, pour resserrer de plus près ce religieux leur délateur ; il fut mis en conséquence dans les cachots, ou à la miséricorde, ou enfin en quelqu'autre lieu de la maison, avec les fers & les boulons aux pieds & aux mains.

La suite à l'ordinaire prochain.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du Vendrédi 21 Août au Dimanche 30.

Les représentans de la nation continuent leurs travaux avec un zèle qui n'a pas d'exemple, ils tiennent habituellement deux séances par jour ; la premiere commence à neuf heures

---

(1) Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on m'a assuré que sa majesté a donné en échange des biens pour d'autres aux célestins, & que ceux pour lesquels il avoit été donné échange lui appartenoient comme venant de cette succession.

du matin & ne finit ordinairement qu'à trois heures & demi ou quatre heure du soir & se prolonge presque toujours jusques à environ minuit.

Une si noble ardeur jointe aux lumieres étonnantes que l'on voit briller chaque jour dans cette auguste assemblée, ne peut produire que d'excellens résultats.

On a vu dans le dernier N°. les arrêtés pris dans les séances de vendredi 21 de ce mois, ainsi que les trois articles de déclaration des droits de l'homme, reconnus dans la premiere seance de samedi, ils sont les 7, 8 & 9 de la déclaration.

Seconde séance de samedi 22 Août.

Il fut agité deux questions principales dans cette séance; la premiere fut présentée par le rapp rt du comité des subsistances sur les causes de la cherté des grains; il parut clairement établi que le mal qui afflige encore la France ne provient pas d'accaparemens, on en trouve les causes dans l'exportation qui fit sortir les grains du royaume en 1787; dans les dégats de la grêle qui s'étendit sur plusieurs provinces en 1788; dans les effets des taxations arbitrairement faites du prix des grains dans plusieurs marchés en 1789; & dans les obstacles que les arrêts des parlemens & des insurrections de la populace, ont opposé dans le cours de cette même année à la circulation des grains dans l'intérieur du royaume.

L'avis du comité fut d'interdire l'exportation des grains hors du royaume, & d'autoriser la circulation dans l'intérieur, sans distinction de lieux ni de provinces.

Ce projet, d'un intérêt majeur & susceptible d'un plus long examen, fut renvoyé à la discussion dans les bureaux.

Il fut fait ensuite un rapport par un des membres du comité des douze, sur la plainte portée à l'assemblée nationale, par le procureur du roi de Falaise, contre le parlement de Rouen.

Ce magistrat avoit proposé dans l'assemblée des commissaires nommés par l'assemblée élémentaire de Falaise, de demander par leurs cachiers la division ou le démembrement du parlement de Rouen, l'abolition de la vénalité des offices, & que la justice fût gratuitement administrée.

Cette opinion ne comportoit pas l'éloge de la maniere dont les parlemens sont distribués en France, ni du désintéressement de toutes les personnes auxquelles il faut s'a-

dresser successivement avant de parvenir à un *dernier* arrêt définitif.

Ceux des collégues du procureur du roi qui n'avoient pas été de son avis, qui fut adopté, firent connoître son zèle au parlement; cette cour informa; les commissaires improbateurs de l'opinion servirent de témoins; ils déposérent que ce magistrat s'étoit récrié sur ce qu'il falloit souvent payer les valets pour obtenir audience des maîtres, & il fut lancé contre lui un décret d'*ajournement* personnel.

La discussion de cette affaire étoit finie & l'assemblée nationale sur le point de rendre un décret, lorsqu'un membre de l'assemblée nationale, président au parlement de Rouen, domanda & obtint le renvoi du jugement au lendemain, afin qu'il pût prendre, dit-il, connoissance plus particuliere de cette affaire & fournir à l'assemblée des observations sur la régularité & la justice des poursuites de la compagnie dont il se déclara un des chefs.

Premiere séance du Dimanche 23 Août.

Les articles XVI, XVII & XVIII, du projet à discuter, occuperent l'assemblée nationale, pendant toute cette séance qui dura jusqu'à quatre heures & demi; ils étoient conçus dans les termes qui suivent :

ART. XVI.

La loi ne pouvant atteindre les délits secrets, c'est à la religion & à la morale à la suppléer. Il est donc essentiel, pour le bon ordre même de la société, que l'une & l'autre soient respectées.

ART. XVII.

Le maintien de la religion exige un culte public. Le respect pour le culte public est donc indispensable.

ART. XVIII.

Tout citoyen qui ne trouble pas le culte établi, ne doit point être inquiété.

Les deux premiers qui avoient pour objet la religion ou le culte, furent justement renvoyés à la constitution, non-seulement parce que la religion, considérée comme culte, est d'institution nationale, mais principalement parce que ces

deux articles n'expriment que des devoirs, & que la déclaration ne doit exposer que des droits.

Cependant le dix-huitieme qui avoit trait aussi à la religion, puisqu'il concernoit le culte, fut mis en discussion & en délibération; mais il avoit trait à la communication des opinions, & ce droit, considéré même sous le point de vue des opinions religieuses, tient évidemment & essentiellement à la liberté de l'homme.

Il s'éleva à ce sujet deux systêmes opposés. L'un tendoit à la liberté indéfinie, l'autre aux restrictions convenables, pour que la religion catholique soit toujours la dominante.

M. Rabaud de St. Etienne, pasteur des protestans de Nismes, prononça un très-beau discours tendant à obtenir non-seulement la liberté, mais encore la publicité de toute espece de culte; il auroit peut-être mieux réussi s'il eût moins demandé.

L'article fut décrété en ces termes: « Nul homme ne » doit être inquiété pour ses opinions religieuses, pourvu » que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par » la loi ».

Seconde séance du Dimanche 23.

L'affaire du procureur du roi de Falaise occupa l'assemblée depuis six heures & demi jusqu'à environ minuit.

L'honorable membre, président du parlement de Rouen, lut deux discours, l'un pour prouver qu'il ne devoit pas être considéré comme partie, mais comme député & juge en cette qualité, l'autre pour laver sa compagnie des accusations qui lui étoient faites par le procureur du roi.

Ces discours ne produisirent pas l'effet que l'orateur en attendoit, il parut agir avec le zele d'une partie très-intéressée à la question. & ce qu'il dit pour soutenir l'autorité de sa compagnie étoit peu propre à colorer le coup d'autorité & l'imprudence attentatoire qu'on reprochoit à cette cour.

Le procureur du roi fut admis à la Barre pour répliquer au président; enivré de l'honneur que lui faisoit l'assemblée, & de l'avantage que lui donnoit l'orateur du Parlement, il sortit du texte de son écrit, & des bornes de la prudence; heureusement pour lui sa plainte avoit été aussi bien exposée par son rapporteur que mal attaquée par son adversaire, & elle étoit évidemment juste. En conséquence l'assemblée nationale, en persistant dans l'arrêté du 23 Juin, sur

l'inviolabilité des représentans de la nation, déclara les poursuites faites par le parlement de Rouen contre ce magistrat, nulles & attentoires à la liberté nationale; & sur le surplus de ses demandes, le renvoya à se pourvoir pardevant qui & ainsi qu'il appartiendra.

Premiere séance du Lundi 24 Août.

M. Périsse Duluc proposa d'arrêter que la discussion, en quelque matiere que ce soit, ne pourra être jugée complette tant que l'on demandera la parole, à moins qu'il n'ait été entendu six développemens d'opinions pour, & six contre.

On opposa à cette motion un arrêté de l'assemblée nationale, portant qu'il ne seroit admis aucune nouvelle motion à la discussion, jusqu'à ce que la constitution soit entièrement établie; & il fut décrété qu'il n'y avoit lieu à délibérer quant à présent.

Revenant à l'ordre du jour, M. le président proposa la discussion de l'article 19 du projet, qui étoit conçu en ces termes : la libre communication des pensées étant un droit » du citoyen, elle ne doit être restrainte qu'autant qu'elle » nuit aux droits d'autrui ».

L'article fut remplacé par celui-ci : » la libre communication des pensées & des opinions est un des droits les » plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, » écrire & imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de » cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

L'article 20 du projet fut admis sans changement; en voici la teneur : « la garantie des droits de l'homme & du citoyen » nécessite une force publique; cette force est donc instituée » pour l'avantage de tous, & non pour l'utilité particuliere » de ceux auxquels elle est confiée ».

L'article 21 donna matiere à discussion jusqu'à quatre heures & demie; il souffrit quelques changemens, & fut rédigé ainsi : « pour l'entretien de la force publique & des » frais de l'administration, une contribution commune est » indispensable, elle doit être également répartie sur » tous les citoyens, à raison de leurs facultés ».

Le comité des vérifications & celui des rapports occuperent la majeure partie de la seconde séance de Lundi; l'attention se fixa particuliérement sur un acte de despotisme exercé à Toul contre M. François de Neufchâteau, aussi connu par son mérite que par ses malheurs.

Ce bon patriote avoit été enlevé, par force militaire, avec quelques autres électeurs des communes du même canton; leur crime étoit d'avoir tenu des assemblées sur les affaires actuelles sans permission spéciale; on les a traînés de ville en ville comme des criminels pour les traduire à la prévôté de Metz.

Le grand capitaine qui commande dans cette ville a longtems exposé sa vie pour établir la liberté dans un autre hémisphere; il ne pouvoit pas avoir trempé dans cet atentat à la liberté nationale, aussi il n'en fut pas plutôt instruit qu'il envoya briser les fers des victimes qu'on avoit vouées à une odieuse vengeance.

L'assemblée nationale chargea le comité des douze des recherches nécessaires pour bien distinguer les auteurs de ces atrocités.

L'assemblée se rendit par députation près du roi, le Mardi, à l'occasion de sa fête; M. le président prononça le discours qui avoit été voté & rédigé la veille.

La discussion du projet de déclaration des droits fut reprise dans la séance de Mercredi; messieurs Périssc Duluc, de Villeneuve, Robespierre, David, Démeunier, Alexandre de Lameth, Bouche, Duport, Lachaise, Montmorency, Target, Duquesnoy, Redon, l'archevêque d'Aix, d'André, Mounier, de Custine, le comte de Mirabeau, &c. développerent successivement des opinions diverses sur les articles 22, 23 & 24.

Après beaucoup de débats, ils furent adoptés sous quelques modifications & dans les termes qui suivent:

« Chaque citoyen a le droit, par lui ou ses représentans, de constater la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi & d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement & la durée. »

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »

» Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de constitution. »

M. de Montmorency proposa d'ajoûter à la déclaration un article portant réserve du droit de la nation de changer sa constitution; il fut décidé qu'il n'y avoit lieu de délibérer.

Il en fut autrement de l'article d'addition, proposé par M. Duport, sur la propriété, il fut admis dans les expressions suivantes.

« La propriété étant inviolable & sacrée, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, & sous la condition d'une juste & préalable indemnité. »

L'assemblée s'occupa dans la premiere séance de Jeudi, d'abord de quelques autres articles proposés en addition à la déclaration des droits, & qui ne furent pas admis; elle soumit à une discussion préliminaire ceux des articles que le comité de constitution avoit extraits comme voeu uniforme des cahiers.

Il fut développé grand nombre d'opinions sur cette motion si intéressante; mais la discussion fut interrompue par la lecture d'une lettre écrite par M. le contrôleur général à M. le président, par laquelle le ministre, en s'excusant sur son indisposition, de ce qu'il ne venoit pas proposer lui-même les observations sur l'emprunt voté le neuf de ce mois, il lui adresse un mémoire sur un autre emprunt.

La lecture du mémoire fut entendue avec beaucoup d'intérêt; l'esprit patriotique se montra de nouveau avec l'énergie françoise, l'assemblée adopta la proposition du nouvel emprunt, & elle assura les créanciers de l'état, par deux arrêtés dont la rédaction fut renvoyée au bureau chargé de cette partie; ils furent décrétés dans la séance du soir en ces termes:

« L'assemblée nationale délibérant sur les propositions qui lui ont été faites, au nom du roi, par le premier ministre des finances, déclare l'emprunt de trente millions fermé; décrete l'emprunt de quatre-vingts millions, moitié en argent, moitié en papier, tel qu'il a été proposé, laisse le mode de l'emprunt au pouvoir exécutif; l'assemblée confirme le décret du 17 juin, qui a mis les créanciers de l'état sous la sauve-garde de la loyauté françoise; elle déclare en conséquence que, dans aucun cas & sous aucun prétexte, il ne pourra être fait aucune retenue ni réduction quelconque sur aucune des parties de la dette publique ».

M. Mounier, membre du comité de constitution, proposa dans la premiere séance de vendredi, six articles principaux de constitution, comme contenant les vues générales de ce comité dont le travail doit être incessamment terminé.

Le premier article étoit conçu en ces termes: « Le gouvernement françois est monarchique, il n'y a point en France d'autorité supérieure à celle de la loi; le roi ne

regne que par elle, & quand il ne commande pas au nom de la loi, il ne peut point exiger l'obéissance ».

On découvrit de grandes difficultés sur la dénomination & la définition du gouvernement françois; toutes les opinions annonçoient l'intention uniforme de reconnoître que la nature de ce gouvernement est monarchique; mais le plus grand nombre desiroit fixer cette dénonciation, de maniere à éviter l'application des idées qu'on en a eu jusqu'à ce jour.

Les uns cherchoient à empêcher que la sanction royale eût trop d'influence; d'autres craignoient que cette sanction fût trop restrainte; & chacun redoutoit de traiter cette question : il en résulta des débats fort vifs qui furent continués au lendemain.

La seconde séance de vendredi commença par les discussions sur des exposés faits par le comité des rapports, & sur lesquels il fut décidé qu'il n'y avoit lieu de délibérer.

On revint ensuite au projet présenté le vendredi précédent par le comité des subsistances, au sujet du commerce des grains. La discussion fut continuée à la seconde séance de samedi.

La discussion sur la constitution fut reprise dans la premiere séance de samedi 29 : on reconnut généralement qu'il convenoit de traiter d'abord la question de la sanction royale, & l'on prit pour plan provisoire de discussion, la premiere partie d'une motion de M. de Noailles; M. le président proposa ce plan à la discussion, sous la forme d'une question en ces termes :

Qu'est-ce que la sanction royale? est-elle nécessaire à tous les actes législatifs? en quel cas & de quelle maniere doit-elle être employée?

Il s'éleva alors quelques débats sur la maniere de constater le voeu de chaque opinant.

M. Duval d'Esprémenil proposa un plan tendant à faire appercevoir si chaque membre se conformoit à ses cahiers.

M. le comte de Mirabeau combattit cette proposition comme impolitique, & pouvant altérer les sentimens de fraternité qui doivent être l'ame d'une assemblée nationale.

Cette discussion fut abandonnée, & celle sur la constitution fut renvoyée à lundi prochain.

M. l'archevêque de Langres a été nommé président de l'assemblée.

NOUVELLES DE PROVINCE.

Suite de la mort tragique de M. de Belzunce.

Ce fut le plus petit nombre sans doute ; mais ce nombre étoit supérieur à celui des soldats d'Artois, qui d'ailleurs étoient sans armes, & ils se virent enlever leurs médailles, après avoir fait de longs & vains efforts pour les défendre, & avoir payé de leur sang l'honneur inestimable de les porter. En recevant quelques-unes de ces médailles, le marquis de Belzunce laissa éclater des marques de joie & de plaisir ; mais son triomphe ne fut pas de longue durée. Le peuple, dont cette lâche expédition souleve l'indignation & ranime la fureur, court aux armes, se précipite en foule aux casernes ; le Marquis de Belzunce y étoit enfermé déjà ; le tocsin sonne de toutes parts, on voit les meres effrayées courir après leurs enfans, & ceux-ci, sourds aux cris de la nature, & n'écoutant que la voix de la patrie & de l'honneur, voler au milieu du danger.

L'alarme est générale, on traîne du canon, l'on assiege les casernes, vingt mille citoyens se présentent, les soldats se renferment, refusent de combattre, & pour appaiser la fureur populaire, M. le marquis de Belzunce, vers le milieu de la nuit, fut livré à la garde bourgeoise, & conduit à la citadelle : là il a été convaincu d'avoir ordonné d'arracher les médailles des braves patriotes d'Artois. Sur le midi, il a été conduit en face de l'hôtel-de ville de Caën, où il fut fusillé, & son corps abandonné au peuple ; il a été décolé, & sa tête portée au bout d'une lance, tandis que son régiment étoit conduit hors de la ville par quatre mille hommes en armes, & deux pieces de canon.

Le Brabant, la Hollande & la Suisse sont dans une fermentation redoutable. Les habitans de Bruxelles courent chercher des armes en Hollande. On parle de troupes hollandoises & de déserteurs hanovriens, prussiens, & autres pris à leur solde ; on annonce quarante mille confédérés. En Hollande, on cherche à se rallier ; en Suisse, les familles plébéiennes veulent participer à toutes les prérogatives que se sont arrogées les familles illustres ; & si cela continue, l'Europe bientôt ne formera que d'immenses républiques.

Les habitans du Comtat Vénaissin portent la cocarde patriotique ; il paroît que leur intention est de n'avoir plus rien à démêler avec la cour de Rome.

Des nouvelles de Londres nous annoncent l'apparition du comte de Polastron dans cette capitale, celle du marquis de Cambyse, neveu du comte d'Adhémar ; celle de Sainte-Foix, ancien trésorier du comte d'Artois, & de quantité d'autres réfugiés. L'on croit également y avoir apperçu ce seigneur de Quincey, auteur de l'horrible fête donnée chez lui en Franche-Comté. En partant de Londres, il a fait prendre la route de Chatam.

M. de Calonne est généralement méprisé dans cette capitale ; on croit qu'il avoit part aux inventions infernales dont nous devions être victimes.

Quelques politiques pensent encore que l'escadre espagnole dont on a trop ignoré la destination, étoit réservée à servir les projets de cette horrible cabale : on croit encore qu'il a été fait des propositions séduisantes aux treize cantons pour solliciter leur appui ; ce qui reviendroit parfaitement à la demande qu'on leur a suggérée, touchant la réclamation du sieur de Bezenval. Que l'on y prenne garde, il y a plus d'un traître parmi nous ; & l'on ne doit pas présumer que des êtres orgueilleux qui, dès l'enfance, ont vu ramper à leurs pieds des foules d'esclaves, renoncent de si-tôt à l'espoir de nous enchaîner.

Une lettre de Chamberry nous apprend que Madame la princesse de Conty est arrivée dans cette ville, que son altesse a dessein d'y faire un long séjour. Il y a à présumer qu'elle y aura une brillante cour, par l'affluence des seigneurs françois qui s'y sont aussi rendus.

Une lettre de Verdun, datée du 23 août, signée Lepage, *abonné*, donne cette anecdote.

Nous avons vu le 10 de ce mois arriver dans notre ville deux voitures de bled, (dont nous manquons pour ainsi dire depuis deux mois) conduites par plusieurs femmes, ayant chacune un fusil sur l'épaule ; ce bled avoit été saisi par elles dans une vieille mazure appartenante au curé du village de Monleville, à trois lieues d'ici ; & elles faisoient le tapage nécessaire pour s'en emparer malgré toute résistance, tandis que leurs maris préparoient les voitures pour le charger. Le procureur du roi & l'hôtel-de-ville, pour récompenser le courage patriotique desdites femmes, leur a fait donner à chacune une miche de pain d'environ dix livres,

& une cocarde patriotique, avec laquelle elles sont retournées triomphantes dans leur village.

Lettre au Rédacteur des Révolutions de Paris.

Versailles, le 24 Août 1789.

MONSIEUR,

Nous manquons de pain ici comme à Paris : le riche peut encore se procurer beaucoup d'autres alimens; mais le pauvre, & sur-tout le pauvre qui ne l'a pas toujours été, & qui n'ose avoir recours aux charités, est bien malheureux.

J'ai été intendant de maison; mon épouse étoit femme-de-charge. Nous avons été congédiés depuis la révolution. Hélas! je suis veuf avec quatre enfans, & sur la fin de la semaine derniere, nous avons passé vingt-quatre heures sans manger. Samedi soir je n'attendois plus que la mort, & je desirois qu'elle vînt promptement, pour n'être pas témoin de celle de mes malheureux enfans. Il étoit fort tard, on frappe à la porte de ma chambre; j'ouvre, & je m'entends demander par mon nom si j'ai du pain; je réponds que non. Le monsieur qui m'avoit parlé descend l'escalier, remonte avec une petite lanterne : il étoit suivi de trois dames, dont l'une sort d'une espece de tablier un pain de quatre livres coupé en deux, & le pose sur la table. J'éprouvai quelque chose qui me fit oublier ma faim & celle de mes enfans, qui s'approcherent de la table aussi-tôt, sans faire presque attention à leurs bienfaictrices.

L'une de ces dames, qui n'est pas plus âgée que mes filles, parcouroit des yeux notre triste demeure, & les fixoit de tems en tems sur elles avec compassion. Les deux autres dames examinoient cette belle jeune personne, & il étoit bien aisé de distinguer que l'une étoit sa mere, au plaisir qu'elle éprouvoit en voyant sa fille sensible au spectacle de notre misere.

Au bout de quatre ou cinq minutes le silence fut interrompu par quelques mots de reconnoissance que j'essayai d'exprimer; mais la dame, qui paroissoit la mere, m'interrompit du ton le plus auguste, en me disant : Je voudrois en faire autant pour tous ceux qui souffrent; cela ne peut pas durer. Ne connoissez-vous point quelqu'un à qui de prompts secours fussent indispensables? Ah! madame, répondis-je,

une veuve qui loge au quatrieme, trois portes après celle-ci, ne doit pas avoir de pain, elle a sept enfans. Allons les voir, dit cette dame à l'autre; oui, dit la jeune personne, allons. Avant de sortir elle a embrassé mes deux filles, qui la regardoient avec yvresse, & elle leur a mis chacune un louis dans la main sans que je l'aie vu; & elle leur a dit: ayez bien soin de vos freres. Ces dames m'ont défendu de les conduire & de n'en jamais parler si je les connoissois. Il m'a semblé que je revenois à la vie; & pendant toute la nuit & tout le jour je me suis demandé si je veillois. Oui, je les connois bien, du moins la mere & la fille. Oh! si je pouvois parler.... Il seroit peut-être bon que ce fait fût très-connu, & plus en détail; mais je dois obéir, & me contentor de prier Dieu pour mes augustes bienfaictrices. Si vous mettez cette lettre dans votre ouvrage, vous me comblerez de joie, car elle m'évitera d'être ingrat, sans manquer à ce que j'ai promis.

Je suis avec respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

MARTINEAU.

On prie M. Tilly de vouloir bien passer au Bureau des Révolutions de Paris, rue Jacob; on a quelque chose d'important à lui communiquer.

Paris, ce 29 août 1789. PRUDHOMME, rue Jacob, n°. 28.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

LE comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros des *Révolutions de Paris*, portant les noms de l'éditeur & de l'imprimeur. Ce 8 août 1789.

Signé FAUCHET,

DU MANGIN, Vice-Président.

LEVACHER-DE-LA-TERRINIERE.

De l'Imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers. 1789.

N° VIII.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

Et au district des Petits-Augustins ; avec une suite des papiers de la Bastille.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux,...
.... Levons-nous .,....

N. B. Nous prévenons le public qu'on s'est permis de publier un Nº. VII & un Nº. VIII, sous le titre de *Supplément aux Révolutions* & de *nouvelles Révolutions*. Ces ouvrages doivent le jour à la faveur dont le public a bien voulu honorer la nôtre ; ils n'ont rien de commun, quoiqu'on ait annoncé qu'ils étoient faits par les rédacteurs & auteurs des premiers numéros ; nous espérons que la continuation des bontés du public nous vengera de cette supercherie.

Détails du Samedi 29 Août 1789.

Nous avons passé rapidement de l'esclavage à la liberté ; nous marchons plus rapidement encore de la liberté à l'esclavage : on endort le peuple au bruit des louanges qu'on lui prodigue sur ses

exploits, ou on l'amuse par des fêtes, des processions & des épaulettes.

On a prononcé dans ce mois, à Paris, plus de deux mille complimens, tous prolixes, dans lesquels les françois sont élevés bien au-dessus des peuples de la Grèce & de Rome. Vils adulateurs, vous verrez avant trois mois, quel sera l'effet de vos plates louanges.

Une foule d'hommes, aux gages de l'aristocratie, a senti de bonne heure que le pouvoir alloit lui échapper; ils l'ont abandonné, ils se sont couverts du masque de la *popularité*, pour établir une aristocratie nouvelle sur les débris de l'ancienne. Inactifs, tant que la patrie a été en danger, & que la révolution s'est opérée, ils veulent tout faire depuis qu'il y a des places à remplir, & que l'autorité semble devoir appartenir à celui qui aura, non pas le courage, mais l'adresse de s'en emparer.

Cette cohorte d'ambitieux est composée principalement de gens de robe, de financiers, de secrétaires & de censeurs royaux. Nous observons leur marche en silence; nous pesons leurs projets avec circonspection; mais lorsque le tems en sera venu, nous vous jurons, françois, de ne pas manquer de courage pour les dévoiler.

Le premier soin de ceux qui aspireront à nous asservir, sera de restreindre la liberté de la presse, ou même de l'étouffer; & c'est malheureusement au sein même de l'assemblée nationale, qu'est né ce principe adultérin : *Que nul ne peut être inquieté dans ses opinions, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.*

Cette condition est comme une courroie; elle s'étend & se resserre à volonté: en vain l'opinion

publique l'a-t-elle rejettée ; en vain assure-t-on qu'un grand nombre de députés la désapprouve hautement ; elle n'en servira pas moins à tout intrigant qui sera parvenu à un poste pour s'y maintenir ; on ne pourra ouvrir les yeux à ses concitoyens sur ce qu'il a été, sur ce qu'il fait, sur ce qu'il veut faire, sans qu'il ne dise *qu'on trouble l'ordre public* ; & s'il a assez de pudeur pour ne pas être juge & partie dans sa propre cause, pour ne pas employer à sa vengeance la force qu'il aura en main, il trouvera facilement le moyen d'armer l'autorité de quelqu'autre intrigant parvenu, avec lequel il fera secretement cause commune pour écraser l'homme libre ; l'écrivain généreux qui aura osé s'élever contre leur aristocratie naissante, & contre de nouveaux abus de pouvoir.

Pour nous, qui nous sommes sentis dignes d'écrire l'histoire de cette époque intéressante, nous jurons une haine irréconciliable aux oppresseurs & aux ambitieux, quels qu'ils soient ; nous les prévenons que la crainte & l'intérêt ne peuvent rien sur nous ; que nous dénoncerons à l'opinion publique toutes les atteintes qui seront portées à la liberté publique, civile & de la presse, soit à notre préjudice, soit à celui du dernier des citoyens. Nous les prévenons qu'ils tenteroient vainement contre nous l'épreuve de la persécution ; que la chaîne de ceux qui cooperent à cet ouvrage est trop longue pour qu'ils puissent se promettre d'en atteindre les extrémités. Que nous nous expatrierons s'il le faut, pour être vrais, & que si la violence nous en ôtoit la faculté, le tyran qui auroit osé l'employer, n'auroit qu'un moyen de nous réduire au silence, celui de nous arracher

la langue, si toutefois, pour le priver de ce plaisir barbare, nous n'avions pas le courage d'imiter Anacharsis (1).

Mais nous ne nous éleverons pas avec moins de force contre la licence & les factions. Nous répéterons sans cesse aux hommes que le mot d'*ordre* & de *liberté* sont synonymes ; que la liberté fait respecter la propriété, l'honneur, la vie & la liberté des hommes & des citoyens.

C'est pour ne pas assez connoître ces vérités premieres que les domestiques ont demandé le renvoi des savoyards & des autres domestiques étrangers. » Il n'est pas juste, disent-ils, que nous » mourions de faim faute d'occupation & de tra- » vail, tandis que des étrangers viennent accumu- » ler, à force d'économie, une forte partie du » numéraire du pays pour le transporter en Italie ; » nous sommes congédiés des maisons où nous » étions placés, à cause de la révolution, ou nous » avons quitté nos maîtres à cause qu'ils étoient » aristocrates, ou ils nous ont renvoyé parce qu'ils » nous connoissoient des sentimens patriotiques. «

En y réfléchissant un peu, les domestiques auroient senti qu'il n'y a qu'une loi qui puisse expulser les savoyards, & leur fermer la branche d'industrie qu'ils exploitent ; qu'ils ne pouvoient pas la faire cette loi, & que dès-lors leur attroupement étoit inutile ; qu'il suffisoit que quelques-uns d'entr'eux fissent dresser un mémoire pour le présenter à l'assemblée nationale ou à la commu-

(1) Un tyran faisoit mettre au pilon le célebre Anacharsis. Au milieu du supplice, le philosophe ne cessoit de lui reprocher son despotisme & sa barbarie. Le tyran commande qu'on lui coupe la langue. — Anacharsis se la coupe avec les dents, & la lui crache au visage. (Voilà le philosophe.)

ne ; ils auroient même prévu qu'on leur auroit répondu que, puisque les savoyards trouvent le moyen d'amasser de petits trésors au-delà de leur subsistance, ils peuvent eux-mêmes, en travaillant d'abord, uniquement pour leur subsistance, mettre leurs travaux à un tel prix qu'ils seroient nécessairement préférés aux savoyards, & que ceux-ci se dégoûteroient, avant peu, d'une profession qui ne leur procureroit rien au-delà de ce qu'ils gagneroient dans leur pays. Ils auroient enfin senti que leur véritable destination n'est pas celle de suppléer aux bêtes de somme, ou de servir des intrigues, mais d'exercer, comme leurs peres, l'art noble de l'agriculture, & ils seroient retournés aux champs d'où les arracha la paresse, ou un fol amour-propre.

En vain avoit-on placé des gardes pour les empêcher d'entrer sur les gazons du Louvre ; ils ont franchi les barrières ; ils ont forcé la garde, & bientôt ils se sont trouvés près de trois mille dans leur salle de conseil. Le district de l'Oratoire a envoyé du secours à la garde ; elle s'est formée en plusieurs patrouilles, qui ont traversé le grouppe en tant de sens qu'elles l'ont divisé.

Le mouvement excité par l'appel des soldats a fait croire ou a fait dire que les domestiques sans place, excités par leurs anciens maîtres, attendoient au Louvre tous les autres domestiques employés, afin de former un corps assez puissant pour expulser les savoyards à force ouverte. Des lignes de soldats posées en face des rues des Poulies, de St. Germain - l'Auxerrois & du quai, coupoient toute communication, & ne s'ouvroient que pour laisser sortir ceux qui se retiroient.

Parmi ceux qui ont resté sur le lieu ou aux

environs, il en eſt qui ont formé de petits grouppes, la garde s'approchoit auſſi-tôt & enlevoit l'orateur que ſes auditeurs laiſſoient partir ſans réſiſtance. On en a arrêté un qui tenoit un papier; l'officier de garde l'a préſenté au peuple, en diſant, qu'il contenoit de quoi porter le trouble dans tout Paris.

Il nous ſemble que la ſage reſſource de traverſer les grouppes auroit dû ſuffire à ceux qui étoient chargés de ramener l'ordre; dans l'état où étoient les choſes, tout propos étoit néceſſairement ſans danger. Que pouvoient des hommes ſans armes au milieu d'un corps formidable de gardes françoiſes, de ſuiſſes & de bourgeois armés.

Pendant ce tems, les boulangers cherchoient dans la halle, & aux environs, un commiſſaire des repréſentans de la commune; ils ſe plaignoient qu'il avoit dit : *Avant quinze jours il y aura plus de vingt boulangers d'étranglés.*

Leur fureur annonçoit qu'ils vouloient lui faire ſubir ce ſort. Un officier Suiſſe eſt venu à bout de calmer cette émeute, à force de précautions *& de bonnes raiſons.* Il ſembloit que la ſageſſe elle-même parlât aux boulangers, tant ils ont rapidement rentré dans l'ordre, dès qu'il s'eſt montré : le nom de ce brave militaire mérite bien d'être connu, il s'appelle M. Meyer; c'eſt lui qui a toujours fait le ſervice de la halle, depuis qu'il devient ſi pénible, quoiqu'il n'ait qu'une ſanté débile, & une conſtitution très-délicate. La commune a ordonné des informations contre les auteurs de l'émeute.

Un autre évenement tenoit auſſi les eſprits en allarme preſqu'au même moment. Les ouvriers de Montmartre devoient être congédiés ce ſoir, & l'on avoit pris des précautions effrayantes pour

fermer cet attelier de charité : on y avoit traîné du canon, une troupe d'élite, composée principalement de ceux qui se sont distingués à la prise de la bastille, sous les ordres de M. Hullin, s'y étoit rendue : quatre commissaires étoient à l'abbaye pour délivrer les passeports.

Les ouvriers se sont présentés deux à deux pour remettre les outils qu'on leur avoit prêtés : ils ont reçu 24 s. & un passeport : on en a délivré environ quatre mille. Il n'est pas arrivé le plus léger trouble, on n'a pas même entendu de murmure; des hommes méchans, coupables & dangereux étoient sans doute confondus dans cette troupe d'infortunés; mais il auroit fallu que ceux qui ont dit si souvent, & si inhumainement, qu'il falloit tirer dessus à mitraille, les eussent vu dans ce moment, peut-être que le spectacle touchant de leur profonde misere, & des bienfaits sagement dispensés de la ville, auroient ému leur ame féroce, s'il leur reste encore quelque sensibilité.

Détails du Dimanche 30 Août.

Il semble que l'on veuille nous abreuver des poisons de la vengeance, pour nous faire haïr la liberté. La disette naissant des spéculations avides, les travaux suspendus, le commerce languissant, les troubles successifs, les ligues secrettes de nos ennemis, tout nous afflige & nous effraie. Ce matin, il se répand des bruits allarmans : on dit qu'il existe une coalition entre le clergé & la noblesse, & quatre cent membres des communes. On dit que plusieurs grands seigneurs s'éloignent de la capitale. On dit qu'un prince, Monsieur frere du roi, va conduire madame la comtesse d'Artois jusqu'à Turin. On dit

que le comte de Mirabeau a été attaqué, blessé d'un coup d'épée, & qu'il a succombé à son vif patriotisme : tout ces bruits sont hasardés ou faux sans doute ; mais ce qui ne l'est pas, c'est que des membres de l'assemblée nationale aient osé hier, au milieu de ce sénat auguste, demander que le roi possédât le *veto* absolu sur la nation. Cet étrange paradoxe, qui nous rejetteroit dans les chaînes de l'esclavage, il faut en convenir, n'a pu être proposé par des hommes libres ; l'aveugle & sordide intérêt est seul capable de produire de tels égaremens, & nous supprimons par pudeur les noms des membres qui ont exposé ces méprisables sophismes ! Notre sentiment a été celui de tous les amis de la liberté, celui de l'invincible Mirabeau, & la séance d'hier a été des plus orageuses.

Ce matin il est parti des détachemens de la garde nationale pour protéger les convois de bleds, relativement aux propositions faites par MM. les négocians du Havre à la Commune de Paris : ils ont offert de nous remettre les bleds qu'ils alloient embarquer pour l'Inde, & cette proposition a été acceptée avec reconnoissance.

Vers les deux heures après-midi le corps de MM. les officiers de la garde nationale a prêté serment de fidélité à la commune, en présence de M. le Marquis de la Fayette & de MM. les officiers municipaux. Pour avoir une idée de cette imposante cérémonie, que l'on se représente neuf cents officiers sous l'habit uniforme, entourés de plus de deux mille hommes en armes, & tous ces chefs jurant à la fois, l'épée en main, de mourir pour la défense de la patrie & de la liberté ! Pour leur défense ? .... Dieux ! l'une & l'autre étoient

en

en danger! Voyons quels seront les effets de cet auguste & terrible serment.

Dans l'après-dîné les citoyens se rassemblent, se communiquent leurs idées & leurs craintes; les débats, les troubles de la séance de la veille sembloient confirmer les complots & les idées effrayantes que l'on s'empressoit de se communiquer; l'on se rendoit au palais-royal, dans les clubs, dans les cafés, pour obtenir la confirmation de ces nouvelles désastreuses; les groupes se grossissoient de momens en momens; l'on voyoit une trahison insigne & les têtes des meilleurs patriotes en danger! Vainement des hommes sages s'efforçoient de ramener le calme; à chaque instant des personnes, que leur civisme a fait connoître, laissoient par leurs inquiétudes pressentir le danger imminent de la liberté, & les injustices ou les attentats que l'on vouloit commettre dans les séances suivantes. Il s'éleva sur le soir différentes motions dans le café de Foi; les uns vouloient que l'on fît assembler les districts; mais la lenteur de leurs opérations, l'incertitude de la réussite, le manque de caractere pour former une députation légale qui fût admise par les représentans de la commune; l'absence du patriotisme dont l'opinion de certains particuliers inculpoient quelques-uns de ces membres sembloient enfin devoir forcer de renoncer à ses démarches insuffisantes. Cependant il faut agir, disoit-on; dans trois jours la France est esclave & l'Europe suivra son sort! Dans ces alternatives cruelles, l'on ne prit conseil que d'un patriotisme ardent. Dans la chaleur des débats quelqu'un rédige une motion, qui porte en substance, que sur le champ il faut partir pour Versailles; déclarer que l'on n'ignore point quels sont

les complots de l'aristocratie pour faire passer le *Veto* absolu; que l'on connoît tous les membres de cette ligue odieuse; que s'ils ne se retractent, quinze mille hommes sont prêts à marcher; que la nation sera suppliée de briser ces infideles représentans & d'en nommer d'autres à leur place; qu'enfin le roi & monseigneur le dauphin seront également suppliés de se rendre au Louvre pour que leurs personnes soient en sûreté : tel étoit le contenu de cette motion. Le marquis de St. Hururge & quelques autres personnes sont nommées pour aller la présenter à l'assemblée nationale : mais la crainte, que le parti aristocratique ne suspendît leur mission par la force, engage à marcher en nombre suffisant pour n'être point arrêté. Il étoit environ dix heures lorsque deux cent personnes partirent du palais-royal, sans armes, & à la suite de la députation.

Déja l'on savoit dans Paris qu'au palais-royal on délibéroit en tumulte : ces chefs militaires, qui venoient de jurer à la nation qu'elle seroit libre, s'allarment en voyant des amis de la liberté voler pour la défendre ! Ils donnent des ordres; des grenadiers se portent sur le passage de ces braves citoyens, ils les arrêtent; & comme ceux-ci sont sans ordres & sans existence légale, il faut, si la patrie est en danger, qu'elle périsse tranquillement plutôt que de la sauver contre les regles de cette légalité. Remarquez que lorsque ces citoyens furent arrêtés, à peine ils étoient cinquante : néanmoins on traîne du canon, tous les postes sont aux armes, l'alarme est dans Paris, des couriers la portent à Versailles, l'effroi s'y répand, l'on se met sous la défense, les Parisiens..... quinze mille hommes...... l'on est perdu..... Non, Broglie & son armée d'assassins eussent produit moins de

troubles & de craintes que l'action de ces citoyens! Il faut qu'il y ait encore parmi nous beaucoup de lâches esclaves & de mauvais citoyens, puisque le cri de la liberté & les démarches du patriotisme jettent une épouvante plus terrible que les détestables attentats du despotisme! Cependant le Marquis de St.-Hururge & ses sept à huit députés étoient de retour au café de Foi; ses commettans dès-lors l'envoyerent à l'hôtel-de-ville pour demander aux représentants de la commune la liberté de passer. Mais ces députés n'étoient pas députés d'un district; donc ils n'avoient point d'existance légale, & ils resterent à la porte de la salle des communes sans pouvoir être introduits. Les patriotes du café s'impatientent; on propose une seconde députation, l'on allegue qu'elle ne sera pas reçue, qu'il faut se rendre dans les districts, les assembler; mais les longueurs, l'incertitude........ Enfin, on nomme une seconde députation de cinq personnes toutes domiciliées & citoyennes : le conducteur étoit un médecin, capitaine-commandant de la garde parisienne. On arrive à l'hôtel-de-ville : après quelques difficultés, on est enfin, & par une faveur spéciale, introduit; la députation présente à M. le maire, à M. le général & à MM. de la commune les craintes, les sollicitudes des citoyens séans au palais-royal; elle insiste sur l'appréhension de ce *veto* absolu; elle demande un caractere légal, afin de pouvoir présenter ses doléances à l'assemblée nationale; elle demande au moins une autorisation : on lui refuse tout; on consent seulement à ce que, comme de simples particuliers sans mission, ils puissent, de leur chef, présenter un mémoire. J'oublie de dire que cette seconde députation avoit demandé que la premiere fût introduite comme étant

chargée de la motion principale, & qu'en effet elle entra : enfin le tout fut terminé par une mercuriale sur l'illégalité du patriotisme de ces Messieurs.

La seconde députation vint rendre compte de sa mission à ses commettans, qu'elle trouva attendant patiemment à la porte du café de Foi, le maître de cette maison ayant voulu se coucher. Remarquez que parmi ces MM. qui étoient à la porte, il y avoit plusieurs personnes distinguées par leur patriotisme !

La seconde députation se rendit à Versailles pour y présenter sa motion. Voilà ce qui s'est passé dans l'exacte vérité au café de Foi durant cette soirée, sur laquelle on a débité tant de contes ridicules. Quant aux lettres & menaces annoncées par l'assemblée nationale dans la journée du lendemain, on n'en a pas connoissance.

Détails du Lundi 31 Août.

Au milieu des motions désespérées que fit naître hier au soir au palais-royal, la crainte de retomber encore sous le joug de la noblesse & du clergé, la voix de quelques citoyens instruits & zélés chercha vainement à se faire entendre. Ce matin le café de Foi étoit rempli de bonne-heure de ceux qui étoient curieux de savoir le résultat des députations de la veille.

On rapportoit que la ville avoit dit *qu'il falloit s'adresser aux districts.* Cette réponse paroissoit un moyen d'éviter que le peuple ne fit connoître son vœu, & de donner au parti qui soutient le *veto* dans l'assemblée nationale le tems de consommer son ouvrage. On disoit que la majorité des comités de districts se refuseroit à convoquer l'assemblée générale & extraordinaire, parce que l'aristocratie

a jetté ses filets sur une grande partie de ceux même auxquels le peuple n'a confié qu'une autorité provisoire.

Enfin l'indignation étoit à son comble. De tems en tems on entendoit s'élever contre le *veto* un cri général, auquel répondoit le peuple qui étoit autour du café : iroit-on à Versailles ? prendroit-on les armes pour y aller ? se présenteroit-on à l'assemblée comme suppliants ? en quel nombre marcheroit-on ? Les motions enfin avoient le même objet que la veille, lorsqu'un citoyen, cédant aux prieres de quelques autres citoyens auxquels il avoit proposé ses idées, éleva la voix ; il fut aussi-tôt reconnu pour être celui qui avoit ramené le calme au palais-royal dans l'affaire des gardes-françoises (1) enlevés des prisons de l'abbaye S. Germain. Il n'avoit pas reparu depuis au café, sa présence n'en fut pas moins d'un bon augure, on fit le plus profond silence. Voici le sens & presque les paroles de son discours :

» Tous les partis que j'entends proposer, Mes-
» sieurs, me paroissent déraisonnables ou violents.

---

(1) Les Gardes Françoises enlevés de l'abbaye saint-Germain, attendoient à l'hôtel de Gèneve l'effet de la promesse du roi, contenue dans sa letrre à l'archevêque de Paris. Trois jours après cette lettre, rien n'étoit encore décidé ; on s'alarma & on agita au café de Foi, la question de savoir si le roi, ayant demandé que l'*ordre fût rétabli* pour user de clémence, il falloit engager les Gardes à réintégrer les prisons. La négative passa tout d'une voix ; ce citoyen se porta seul pour contradicteur : après cinq huées complettes, il vint à bout de se faire entendre, en s'annonçant pour l'auteur d'un ouvrage très-courageux qui avoit paru en faveur des Gardes françoises ; il ramena toutes les voix, & il fut décidé que les Gardes devoient réintégrer les prisons : dès le même soir. Ils eurent leur ordre de sortir le surlendemain.

» On veut aller à Verſailles ? pour quel objet ?
» pour forcer ou pour gêner les délibérations de
» l'aſſemblée nationale ? Mais ne ſentez-vous pas
» que ſi les opinions n'étoient point libres, ce qui
» ſeroit arrêté ne formeroit pas une loi. Abandon-
» nez donc toute idée d'aller à Verſailles. Cepen-
» dant vous craignez que le *veto abſolu* ne ſoit
» décrété, parce que le nombre des députés qui a
» embraſſé ce parti eſt conſidérable : mais d'abord
» quel droit avez-vous ſur les députés des provin-
» ces ? Vous n'en avez aucun ; & ceux que vous
» avez ſur les députés de Paris ſe bornent à exami-
» ner leur conduite, à les révoquer s'ils ne méritent
» plus votre confiance, enfin à leur expliquer vo-
» tre cahier s'ils en prennent mal le ſens au ſujet
» de la ſanction royale.

» Il y a, dit-on, plus de quatre cens députés
» ariſtocrates. Eh bien ! Meſſieurs, donnez aux
» provinces le grand exemple de les punir par
» une révocation ; mais ce n'eſt pas au Palais-
» Royal que vous pouvez énoncer légalement vo-
» tre opinion ſur le *veto*, & examiner ſi vos dé-
» putés ſont infideles à leurs mandats : c'eſt dans
» les diſtricts. J'entends dire qu'il eſt difficile d'ob-
» tenir une aſſemblée générale extraordinaire des
» diſtricts ; qu'il eſt plus difficile encore que les
» diſtricts s'ocupent comme par inſpiration des
» mêmes objets. Je crois, Meſſieurs, que ſi vous
» vous adreſſiez à l'Aſſemblée des repréſentans
» pour la prier d'indiquer une aſſemblée générale
» des diſtricts, à l'effet de délibérer ſur le *veto*,
» & ſur vos ſujets de mécontentement contre vos
» députés, que vous l'obtiendriez. Alors vos dé-
» libérations ſeroient très-ſimples ; la commune
» veut-elle ou ne veut-elle pas accorder au roi le

» *veto*, pour la portion qu'elle a dans le pouvoir » législatif ? quelle plainte a-t-elle à former con- » tre ses députés ? que leur reproche-t-elle ? les révo- » que-t-elle ? ou les confirme-t-elle ? «

Ce discours a été vivement applaudi : on a crié, *à la ville, à la ville pour l'assemblée générale des districts*, point de *veto*, *à bas les aristocrates*, *à bas les tyrans*.

Un autre citoyen a dit : » Messieurs, que tous » ceux qui sont d'avis qu'il faut prier la ville » d'indiquer une assemblée générale & extraor- » dinaire, levent la main. « Toutes les mains ont été en l'air.

Cependant, ceux qui étoient sous le péristile, & dans le jardin, frémissoient d'impatience en demandant l'orateur ; il a paru à la fenêtre du Café, & a répété ce qu'il avoit dit contre le projet d'aller à Versailles & sur la convenance de se rendre dans les districts.

On a choisi aussi-tôt sept autres personnes, & on les a chargées d'aller avec lui à la ville pour former la demande qui avoit été énoncée ; ils ont parti seuls, & ceux qui sont restés au Palais-Royal les ont attendus sans tumulte.

A deux heures après midi deux de ces députés sont revenus, & ont rapporté que les représentans n'étoient point assemblés, qu'ils avoient parlé à l'un d'eux qu'ils avoient trouvé par hasard, & qu'il les avoit fort mal reçus ; mais que s'étant adressé à M. de la Fayette, il les avoit accueillis avec bonté, qu'ils les avoit *priés* de détourner leurs concitoyens du projet d'aller à Versailles ; que pour lui prouver que leur démarche tendoit à détruire ce projet, ils lui avoient exposé la demande qu'ils venoient faire, & qu'il leur avoit promis

alors de les présenter à l'assemblée des représentans de la commune, qui étoit indiquée pour six heures.

La députation n'a été de retour qu'à dix heures du soir ; un des députés a annoncé qu'ils avoient été introduits dans l'Assemblée de la commune ; qu'ils y avoient fait un discours, & que la ville avoit répondu.... On a demandé le discours avant la réponse.

Nous allons le rapporter tel qu'il a été lu :

« Messieurs, nous n'ignorons pas avec quelle défaveur vous recevez les députations des citoyens qui fréquentent le palais-royal, & que vous regardez leurs concours comme très-dangereux : cependant, messieurs, si les habitués du palais-royal eussent strictement observé les loix concernant les attrouppemens, la bastille subsisteroit encore, & vous n'auriez pas l'honneur d'être nos représentans.

» Gardez-vous donc, messieurs, de considérer ceux qui vous parlent au nom des citoyens assemblés dans ce moment au palais-royal, comme des incendiaires. Il est nécessaire que des citoyens quelque peu instruits, se jettent dans le tourbillon pour en diriger les mouvemens à une fin utile. Chacun de nous porte dans son cœur avec moins de gloire & de merite, le patriotisme d'un *Bailly* & d'un *la Fayette*.

» Nous savons, messieurs, que l'assemblée nationale s'occupe dans ce moment de la question de savoir si dans la constitution, on accordera au roi le pouvoir négatif ou le *veto*.

» Nous savons que plusieurs des députés de cette ville regardent leurs cahiers comme impératifs pour le *veto*.

» Cependant, messieurs, il n'est pas un membre de la commune qui ne regarde le *veto* comme un sacrilege national. Nous avons entendu ce matin vingt mille citoyens crier point de *veto*, point *de tyrans*.

» Le moyen, messieurs, de prévenir la fureur du peuple, c'est de lui ouvrir les voies légales. Il veut scruter la conduite de ses députés à l'assemblée nationale ; il veut révoquer ceux qui ne sont plus dignes de sa confiance, (car la confiance doit être libre) ; il veut expliquer son cahier, & déclarer qu'il n'a point entendu accorder au roi le *veto* ; il veut enfin rétracter cette erreur, s'il est vrai qu'il y soit tombé. «

L'orateur

L'orateur a lu ensuite des conclusions qui demandoient une assemblée générale des districts convoqués sur le champ pour délibérer sur le *veto*; sur le rappel ou la confirmation des députés de cette ville, & sur la nécessité de faire un nouveau cahier interprétatif du premier au sujet du *veto*.

Il a lu aussi la réponse de l'assemblée des représentans :

» L'assemblée avoit annoncé par des placards l'intention irrévocable de ne point recevoir de députation qui ne vînt d'un corps légalement constitué. Nous ne vous avons admis, que parce que l'on nous avoit assuré de votre part, que vous veniez proposer des moyens de rétablir le calme au palais-royal. Nous n'avons rien de plus à vous répondre. »

Le lecteur s'est retiré sans ajouter un mot; la tribune n'a pas pour cela resté vuide. Le projet d'aller à Versailles a paru entiérement abandonné. La raison s'étoit fait jour à travers le délire patriotique; on ne vouloit plus qu'une assemblée générale des districts; un des orateurs s'est écrié : » Rendons-nous demain dès quatre heures aux districts; soyons, autant qu'il sera possible, en habit » uniforme; & ceux qui ne le portent pas, bien » mis & bien peignés; car on persuade à l'assemblée nationale & à la ville, que ce sont les » gens de Montmartre qui s'assemblent au palais-royal. «

Le marquis de Saint-Hururge qui, la veille, s'étoit présenté pour marcher à la tête de ceux qui iroient à Versailles, étoit, dans ce moment, à la tête d'une patrouille bourgeoise, & se promenoit dans le jardin pour maintenir le bon ordre, à quelques murmures près, sur le refus de la ville d'accorder l'assemblée des districts, sur les malheurs que nous promet le *veto*, & quelques commen-

taires ſur des bagages arrêtés à Seves, leſquels ne ſont autre choſe que les équipages du régiment de Penthievre qui change de garniſon ; il n'y a rien eu de remarquable, & le public s'eſt retiré beaucoup de meilleure heure qu'hier au ſoir.

Détails du Mardi premier Septembre.

La nouvelle que plusieurs diſtricts devoient s'aſſembler dans le jour pour délibérer ſur le ſens du cahier de la commune relativement au *veto*, avoit porté ce matin beaucoup de calme dans les têtes, & des patrouilles très-nombreuſes rempliſſoient toutes les allées du palais-royal.

On attendoit avec une inquiétude déchirante les réſultats de l'aſſemblée nationale de la veille ; ils ont été bientôt répandus, on s'arrachoit les différens papiers périodiques qui en rendent compte.

On n'a pas été peu étonné de l'importance que MM. Mounier, Lally-Tolendal & de Clermont-Tonnerre ont mis à un nouvement inconſidéré de quelques citoyens. Les objets étoient bien groſſis, quoiqu'on les vît à très-peu de diſtance. A quoi ſe réduit, diſoit-on, cette émeute populaire qui gêne la liberté des délibérations de l'aſſemblée nationale, & pour laquelle il faut que le commandant de la garde nationale réponde de la tranquillité de Paris, ou que l'Aſſemblée ſe tranſporte dans un autre lieu? A une erreur d'un moment, dans laquelle ſont tombés quelques-uns de ceux, & non pas tous ceux qui fréquentent le palais-royal. *Ils alloient avec des projets hoſtiles*, ſans armes toutefois, & en tel nombre, que la milice de Chaillot ou de Seves pouvoit les arrêter.

Mais *les lettres menaçantes ?* elles ſont anonymes ou ſignées. Le nombre des ſignatures eſt in-

finiment petit ; & les anonymes auroient-elles dû être lues dans l'assemblée nationale ? On élevoit jusqu'aux cieux la noble intrépidité des membres qui avoient proposé l'exemple du sénat romain, & ce résultat simple & fier de l'assemblée, *qu'il n'y avoit lieu à délibérer*.

Cette imposante sécurité auroit entiérement ranimé la confiance de ceux qui étoient les plus affligés, si la lecture des articles proposés pour la constitution n'eût paru confirmer les soupçons. Le sénat de deux cent membres à vie nommés par le Roi, révoltoit généralement, & l'on attribuoit cette idée à l'espérance d'en remplir les places.

Des discussions à outrance sur le *veto*, sur l'intérêt qu'on supposoit à quelques individus, qui veulent qu'on imite la constitution d'Angleterre, où *le tarif des probités est dans la poche du Ministre*, occupoient tous les esprits, lorsque différens placards de la ville sont venus les distraire.

L'assemblée des représentans de la commune, après avoir témoigné de la manière la plus énergique l'indignation qu'elle a éprouvée à la vue de ce qui s'est passé au Palais-Royal les jours précédens, persiste dans ses arrêtés contre les attroupemens & motions du Palais-Royal. Elle charge M. le commandant général de déployer toutes ses forces contre les perturbateurs du repos public, de les arrêter & constituer prisonniers pour leur procès être instruit selon leurs délits.

Une phrase de ce placard a singuliérement excité la curiosité. » Egalement blessée, porte-t-il, d'a-
» voir vu la dignité de la chose publique com-
» promise par les menaces & les gestes que se
» sont permis, jusques dans son sein, des particu-
» liers qui se sont dit députés du Palais-Royal, &

» qui n'avoient été reçus dans l'assemblée, que » parce qu'ils s'étoient annoncés comme amis de » l'ordre & de la paix «.

On a desiré savoir le mot de cet enigme, & il a bientôt été répandu, on ne sait par qui ni comment. Les députés de lundi matin sur lesquels cette phrase tombe d'à-plomb, s'étoient oubliés, disoit-on, jusqu'à faire un signe qui annonçoit aux représentans de la commune que leur vie étoit en danger, en portant la main au col.

Ce commentaire a produit dans les esprits deux sensations différentes; ceux qui n'examinent rien, & c'est toujours le plus grand nombre, ont adopté cette version, d'autant plus facilement, que l'assertion des représentans semble ne pas permettre le doute; mais ceux qui croient que des hommes, quelques sages qu'ils soient, peuvent se tromper, sur-tout pour une chose aussi équivoque que *le geste*, n'ont pas conçu que des hommes, qui avoient dit publiquement leur nom, leur état & leur domicile, dont l'extérieur étoit honnête, & les professions relevées, des avocats, des artistes, des négocians, dont l'un même est officier de la garde nationale, eussent pu faire ce signe indécent, téméraire & dangereux.

Etoient-ils du nombre de ceux qui vouloient aller à Versailles, ou qui menaçoient d'éclairer les châteaux? Non, leur démarhe tendoit à ce qu'on allât dans les districts, où les hommes raisonnables se seroient rendus maîtres des têtes exaltées.

Ils s'étoient dits *amis de l'ordre & de la paix*; mais s'ils ne l'eussent pas été, ils n'auroient pas proposé des *voies légales*, qui détruisoient absolument l'idée d'user de violence.

Enfin, dans le moment où ils auroient menacé,

Ils étoient à la merci des repréſentants de la commune, qui avoit à ſa porte une garde compoſée d'une compagnie de grenadiers, & dans toute la ville une aſſez grande quantité de forces pour réduire ceux qui les avoient député.

Une derniere conſidération qui paroît d'un grand poids, c'eſt qu'ils s'étoient adreſſés à M. le commandant-général pour être préſentés, & qu'il eſt auſſi impoſſible de concevoir qu'ils euſſent voulu lui faire injure, que de ne pas croire qu'il y a eu de la part de quelques membres de l'aſſemblée une mépriſe d'autant plus probable, que la défaveur des députations du palais-royal avoit ſans doute excité quelques préventions (1).

Voltaire dit au ſujet du procès du jeune Labarre, que ſi l'archevêque de Paris, & le premier-préſident du parlement atteſtoient un fait qui implique contradiction, il ne faudroit pas le croire, & ailleurs, qu'une foule de témoins uniformes ne peut conſtater une choſe *improbable* niée par l'accuſé.

Il n'eſt pas poſſible de ſuppoſer que la ville ſoit tombée tout-à-coup dans le machiavéliſme, & que tout moyen lui ait paru bon pour rendre *odieuſes* les motions du palais-royal. Il faut donc

---

(1) Tous les gens un peu inſtruits, connoiſſent l'anecdocte de ce philoſophe que les athéniens envoyerent à Rome pour ſavoir ſi les romains étoient dignes de recevoir des loix. Les romains lui oppoſerent un muet. Le philoſophe lui montra un doigt ouvert pour ſignifier l'unité de l'être ſuprême. Le muet, qui crut qu'il vouloit lui crever un œil, lui montra deux doigts pour ſignifier qu'il lui en creveroit deux. Le philoſophe penſa qu'il lui répondoit qu'il y avoit en dieu, intelligence & volonté, & lui préſenta le poing fermé pour ſignifier la puiſſance. Ainſi, de geſtes en geſtes, ils eurent une converſation où ils crurent s'entendre, & où ils ne s'entendirent point du tout.

réfléchir encore ſur ce problême ſingulier, qui n'eſt dangereux que pour les citoyens dont la juſtification n'eſt peut-être arrêtée que par l'étonnement où les a jetté le coup inattendu qui les a frappé.

Ce ſoir le café de foi étoit rempli de citoyens qui écoutoient avec avidité la lecture *de l'opinion de M. Schmitz ſur le veto* ; chaque phraſe excitoit les plus vifs applaudiſſements, & ceux qui étoient dehors demandoient le lecteur : tout-à-coup les applaudiſſements ont changé en cris d'indignation : *à bas*, *non*, *non*, *infâme* ; on liſoit un plan de conſtitution avec *veto*, *ſénat*, *&c.* Les cris du dehors répondoient à ceux du dedans : la patrouille a cru qu'il y avoit du tumulte, elle a entré dans le café : la vue des armes a effrayé quelques auditeurs ; ils ont caſſé les carreaux pour ſortir par les fenêtres, pluſieurs ont été bleſſés par le verre ; le café a été bientôt vuide & fermé.

Dans le nombre des placards de la ville, il en eſt un qui regle que les ouvriers ſans emploi ſeront tenus de ſe préſenter à leurs diſtricts, & que s'ils ſont munis d'outils, on leur procurera de l'ouvrage dans les atteliers publics. Un autre défend aux colpoteurs, ſur la demande du comité de police, de proclamer dans les rues les écrits publiés, autres que les décrets de l'aſſemblée nationale, les arrêts, jugemens, ordonnances, &c.

Cette défenſe eſt fondée ſur ce principe, *Que la liberté de la preſſe ne doit pas être confondue avec la liberté de la proclamation* : nous croyons que c'eſt un abus des mots ; la proclamation eſt un acte légal, qui ſe fait par un crieur public. Mais les colporteurs ne ſont point des crieurs publics, ils ne proclament point, ils crient ; ils annoncent

leur marchandise, comme le marchand de rubans ou de légumes.

Mais *ils abusent ou ils alarment le public, en criant des titres supposés*, ils compromettent *des citoyens*. C'est un délit qu'il faut punir. Rien n'est plus facile que de découvrir & d'arrêter les contrevenans. La peine porte ici non-seulement sur les colporteurs, mais sur les libraires, les auteurs, & ce qui est pis, sur le peuple, que l'on prive d'une occasion facile de s'instruire : faut-il donc interdire toutes les choses dont on abuse ? & ne peut-on pas atteindre à un but, sans des moyens extrêmes.

» Quand les sauvages de la Louïsianne, dit » Montesquieu, veulent avoir du fruit, ils cou» pent l'arbre au pied & cueillent le fruit ». Voilà l'image du gouvernement despotique.

Détails du Mercredi 2 Septembre.

L'on nous apprend que le comité du district de S. Roch vient de nommer par acclamation, pour capitaine d'honneur, monseigneur le duc de Chartres : il devroit bien aussi le supplier d'empêcher que la liberté fût indignement violée dans l'enceinte du palais de son altesse. Qui le croiroit, sous le ministere des Brienne, des Lamoignon, jamais on ne se permit d'arrêter quelqu'un au palais-royal ; sous le despotisme infernal, c'est-là du moins que la liberté trouvoit un azile ; aujourd'hui l'on se permet d'y arrêter, sur des soupçons — Une affiche du comité de la commune défend de vendre dans les rues de Paris, des cahiers imprimés, des nouvelles & des brochures. Au palais-royal, au milieu d'un grouppe, il est défendu de parler ; cependant voici le décret de l'assemblée nationale, qui

derniérement fut prononcé sur la liberté de la presse.

Article XI. de la déclaration des droits : « La libre » communication des pensées & des opinions, est » un des droits les plus précieux de l'homme; » tout citoyen peut donc *parler*, *écrire*, *imprimer* » *librement* : sauf à répondre de cette liberté, » *dans les cas déterminés par la loi.* « Où sont ces cas déterminés *par la loi*, qui empêchent de parler au palais-royal ? Où sont ces abus, ces cas qui défendent de vendre des brochures dans les rues de Paris, lorsque la commune y a même donné *son approbation* ? Pourtant ces représentans de la commune, ont fait arrêter & incarcérer aujourd'hui des citoyens qui avoient pris simplement la liberté de parler ? Pourtant ces représentans ont confisqué un nombre infini de brochures, & notamment de celles intitulées : *revolutions de Paris*, qui, par parenthese, étoient aussi chargées de leur approbation ; ils les confisquent, parce qu'ils défendent de les vendre dans les rues ? Ils créent la loi & l'exécutent ? Pourquoi cet attentat envers les propriétés ? sera-t-on criminel parce que vous l'aurez voulu ? Hommes qui devez être justes, répondez. Avez-vous rempli vos devoirs ? avez-vous cru que l'ordre exigeoit le silence du despotisme ? trouble-t-on l'ordre dès qu'on ne léze ni les personnes, ni les propriétés, excepté celles saisies par vos ordres ; où sont en ce moment les personnes & les propriétés attaquées ou violées ? Si mes propositions sont justes, qu'êtes-vous ? prononcez.

Les districts, occupés d'épaulettes & d'uniformes, occupés de la grande question, question vraiment importante, de savoir qui doit être officier ? pour des objets si graves, ont presqu'oublié la véille du *Veto* ; ils auront des habits uniformes, cela suffit !

suffit ! Quelques-uns, toutefois après avoir achevé cette importante nomination, daignent dans ce moment s'occuper du *Veto* ; il est vraiment tems.

Sous quelques heures l'assemblée nationale doit décider du sort de la France ; elle sera esclave ou libre ; mais les districts auront *aussi décidé* cela dans quelques jours, encore peut-être ! La plupart ignorent qu'ils ont le droit, ainsi que la nation ou les bailliages, si le terrible *Veto* étoit prononcé, de briser ces députés, eux & leur ouvrage, & d'en créer de nouveaux sur le champ.

Quoi qu'il en soit, nous sommes à tout moment à la veille de manquer de pain ; nos femmes & nos filles montent la garde, ou payent pour la monter ; les jardiniers des environs demandent à porter l'habit uniforme ; les negres laquais veulent être libres, & ce n'est pas sans raison ; quelques-uns mêmes déjà montent la garde pour leurs maîtres ; tout le monde ne s'honore pas des fonctions de citoyens ! Ce qu'on dédaigne, les laquais le font. Heureusement que certains negres valent bien des blancs ; & s'ils étoient libres, ils seroient citoyens.

Détails du Jeudi 3 Septembre.

Les discours tenus à l'assemblée nationale au sujet du *veto* ou de la sanction royale sont l'objet de toutes les conversations. L'horreur qu'a causé le *veto absolu* a été telle, qu'on se regarde comme sauvé, si on n'accorde au Roi que le *veto suspensif.* Il est incroyable avec quelle rapidité le peuple s'est instruit de cette question vraiment délicate & profonde. Dimanche une ouvrier qui entendoit crier contre le *veto*, demanda *de quel district il étoit.* Un autre disoit, que puis-

qu'il inquiétoit tout le monde, il falloit le mettre *à la lanterne.* Il n'y a point d'homme si borné qui ne sache dire aujourd'hui que la volonté d'un seul homme ne peut balancer celle de vingt-quatre millions d'hommes, & que si les députés craignent qu'eux ou leurs successeurs aillent trop vîte en besogne, ils peuvent s'imposer l'obligation de revenir plusieurs fois sur leur propre ouvrage, & de le sanctionner eux-mêmes par de nouvelles délibérations.

Plusieurs districts se sont assemblés aujourd'hui, & cette ardeur que la liberté naissante donne pour la discussion des principes politiques, y trouve un aliment, de maniere qu'on s'éloigne dès lieux où cette discussion pourroit allarmer les citoyens. Le palais-royal est absolument tranquille, quoique très-fréquenté. Dès hier la ville avoit fait part de cette circonstance à l'assemblée nationale.

Des affiches avertissent aussi les citoyens que l'on doit s'occuper vendredi de l'examen du plan de municipalité, & de l'élection de cinq membres, pour former le conseil des trois cens, qui doit choisir ceux qui composeront le conseil de ville. Il seroit bon que chaque citoyen eût bien lu & bien étudié le plan de municipalité, avant de se rendre à l'assemblée. M. Brissot de Varville, auteur du journal patriote, & membre de l'assemblée de la commune, le regarde comme un excellent ouvrage; cependant M. l'abbé de Cournand, autre littérateur, y trouve des choses qui lui paroissent *blesser ouvertement la liberté des citoyens, & l'ordre d'une bonne municipalité.*

Ne faudroit-il pas encore, pour éviter les inconvéniens de certains choix, que la raison désapprouve, rendre publique la liste des candidats,

ou des proposés, afin que chaque citoyen pût cotter ses reproches contre eux, avant qu'ils soient en exercice, sauf à répondre des calomnies.

Un autre placard des représentans de la commune annonce que le régiment des Gardes Suisses doit prêter le serment national, samedi, en conséquence du décret de l'assemblée nationale; la commune a chargé M. le commandant général de prendre ce jour-là toutes les précautions possibles, pour la sûreté de la place.

Le comité de police vient aussi de faire afficher que désormais toutes boissons prises en contrebande seront confisquées au profit des fermiers généraux, à condition que le quart du prix de leur valeur sera versé dans la caisse du district qui aura fait la saisie, pour l'indemniser des frais de garde.

Le comité n'établira-t-il pas enfin quelques réglemens pour la contrebande en librairie. Un libraire de Paris vient de faire imprimer nos quatre premiers numéros, & les a joints à quelques pauvres recherches sur la Bastille, ce qui forme un gros volume *in*-8°. que le public achete sans se douter qu'il fait un double emploi.

On ne nous soupçonnera pas certainement d'avoir part à cette supercherie; elle nous porte un préjudice trop considérable. Si c'est là ce que les libraires entendent par *la liberté de la presse*, ils sont bien éloignés de comprendre ce mot. En Angleterre, où cette liberté est illimitée, il est rare de voir une contrefaçon: Les libraires se font justice entre eux du contrefacteur, en le laissant se morfondre avec son ouvrage, & il y a une probité publique qui empêche même les particuliers de lui en procurer le débit en s'adressant à lui.

Ce n'est pas seulement en s'adressant à nous, que

le public nous venge des injustices que nous essuyons, mais encore en nous envoyant tous les pieces qui peuvent servir à l'histoire de la révolution. Nous venons de recevoir un mémoire très-intéressantde M. Leclerc-Duport, avocat, membre du district des capucins du Marais.

Ce citoyen avoit eu une discussion avec les sieurs Darras & Haquin, qui le commandoient; il avoit été constitué prisonnier, sans être entendu, par ordre du comité militaire. Ses amis s'unissent & obtiennent son élargissement; mais à la charge qu'il se justifiera dans l'assemblée générale de son district : M. le Clerc étoit accusé par un procès-verbal signé de beaucoup de témoins, d'avoir manqué à ses officiers étant de service; il n'a opposé à ce procès-verbal qu'un récit des faits; mais ce récit est si cohérent, si vraisemblable, qu'il l'a emporté sur le procès-verbal, & que le district l'a déclaré innocent; il a même depuis fait le service public comme membre du comité.

Il y avoit bien long-tems que le peuple n'avoit fait en France les fonctions de *Magistrat*: le sieur le Clerc n'a point à se plaindre de la maniere dont il les a exercées à son égard. Faut-il désirer pour cela que cette forme de jugement s'introduise parmi nous ? Non, sans doute. Qui ne sait avec quelle facilité on égare le peuple sur les cas particuliers ? *Des jurés, des jurés*; c'est le cri de toute la France.

A midi l'on a dépouillé de l'habit uniforme, sur la place de l'hôtel-de-ville, un nommé St. Geniés, soi-disant aide-de-camp de M. de la Fayette; il avoit été arrêté hier soir dans une des cours du palais-royal, pour s'être permis de réprimander une patrouille qui avoit manqué, disoit-il, à un de ses amis.

M. de la Fayette ni aucun autre officier de la garde nationale n'ayant reconnu cet aide-de-camp postiche, le comité de police a fait des informations sur son compte, & sur les décharges, l'assemblée des représentans de la commune l'a condamné à cette peine provisoire, & à tenir prison jusqu'à un jugement définitif. Il n'y a point encore, comme on le voit, d'organisation judiciaire : est-ce un conseil de guerre ? est-ce un tribunal civil qui a prononcé le jugement ? Rien n'est moins aisé à concevoir.

Détails du Vendredi 4 Septembre.

L'on ne s'occupe sans cesse enfin que du *veto*, & l'on conçoit, malgré les atroces calomnies répandues sur les patriotes du palais-royal, que leur alarme étoit fondée. Les paradoxes révoltans débités par les esclaves partisans du *veto* en sont de fidelles preuves. En effet, comment se peut-il que, sans corruption, un citoyen puisse demander le *veto* ? Quoi ! le pouvoir exécutif possédera encore la majeure prérogative du pouvoir législatif ? Quoi ! un seul homme pourra suspendre & enchaîner la volonté de la nation ? Mais l'aristocratie des représentans, dites-vous, qui l'empêchera s'il n'y a point de *veto* ? Qui l'empêchera, François ! Que dites-vous ? Bailliages & communes, écoutez-moi : dès qu'un de vos représentans vous paroîtra infidele ou incapable, dès qu'il ne suivra point vos vœux, brisez-le, ah ! brisez-le, brisez-le : voilà le vrai moyen de ne pas redouter l'aristocratie. Alors aucun *veto*, ni absolu, ni suspensif, ne vous est nécessaire, vous n'en avez plus besoin ; le premier est despotique,

le second est illusoire. En effet, si le roi a le droit de faire appel à la nation, quand l'assemblera-t-il? Les ministres ne trouveront-ils pas des ressources pour ne jamais l'assembler ? Rendez le sénat permanent, vous crie-t-on; oui c'est le vrai moyen d'établir la plus affreuse aristocratie; & ce sont des représentans du peuple françois, qui osent proposer ces moyens. Pensent-ils que nous ayons perdu le jugement ? Quels sont donc les dons promis à leurs complaisances, pour qu'ils hasardent de se couvrir d'ignominie aux yeux de la nation, de l'europe & de la postérité? François! si une partie de vos représentans sont corrompus, créez en d'autres, c'est-là que sera votre salut, & votre seule ressource.

A l'appui de ces raisons, vient l'arrêté du district de S. Nicolas des Champs; nous le publions avec d'autant plus de plaisir, qu'il est le premier dont nous ayons pu avoir connoissance sur ce point essentiel de la législation.

L'assemblée délibérant sur la question importante de la sanction royale, déclare unanimement qu'elle délare comme inconstitutionnelle, toute espèce de *veto*, qui pourroit être accordé au pouvoir exécutif, attendu que la sanction du roi doit être purement honorifique & promulgative de la loi; que pour rendre public son vœu, à cet égard, le présent arrêté sera imprimé & envoyé, tant aux différens districts, qu'aux représentans de la commune & à l'assemblée nationale.

TROTEREAU, secrétaire.

Aujourd'hui la banlieue de Vaugirard est venue demander au général le droit de porter l'uniforme; ses habitans ont pensé peut-être qu'ils ne pouvoient devenir libres sans s'asservir à l'ordre symétrique

d'un vêtement uniforme, inventé pour enchaîner le soldat, & créé par Louis XIV, le plus habile des despotes.

M. de la Fayette a fait hier la visite de plusieurs casernes, & à chacune d'elles on a tiré le canon.

Le 31 août à midi, la compagnie de Maréchaussée de la robe-courte, officiers & soldats ont prêté serment de fidélité à la nation, au roi & à la loi, en l'hôtel de la mairie, & en présence de M. le maire, ainsi qu'il est constaté par l'acte de ce serment que nous avons maintenant sous les yeux. Combien la révolution des lumieres est puissante ! Il n'y a point de corporation de société qui n'envie maintenant l'honneur de servir la nation ? Autrefois on servoit le despote.

Chaque jour on voit des drapeaux bénis, des vierges en procession, & des militaires en parades ; mais enfin on délivre quelques prisonniers, & cela dédommage. Cependant un membre du district des capucins (*M. le Vallis*), vient de nous adresser une motion pour remettre toutes ces cérémonies aux dimanches ou bien aux jours de fêtes ; cela feroit perdre moins de tems, dit-il, » & » je ne vois pas d'inconvéniens à renvoyer nos » exercices militaires & nos processions au di» manche. «

MM. les garçons cordonniers de la capitale se sont aussi assemblés l'un de ces jours derniers aux Champs-Elisés, & sur l'avis de quelques honorables membres, il a été décidé que ceux qui feroient une paire de souliers au-dessous du prix convenu, seroient de droit exclus du royaume. D'ailleurs le comité de ladite assemblée, s'est chargé de faire une quête ou espèce de cotisation pour subvenir aux besoins des freres qui se trouveroient sans ouvrage.

Nous n'avons pas fait mention de huit tonnes de billons ou pièces de métal envoyées à l'île de Cayenne, de quelques piques emballées dans du foin, & conduites à l'hôtel-de-ville ces jours derniers; ces objets sont étrangers à la révolution; l'erreur publique a été la seule cause de l'attention qu'ils ont excité, & nous sommes loin de chercher à causer des inquiétudes sans raison : les picques & les billons étoient des objets de commerce.

Hier le brave grenadier qui au siége de la Bastille arrêta le gouverneur, & fut décoré de la croix de St. Louis, ayant été nommé capitaine de la troupe soldée par le district des Barnabites, a déposé cette croix dans les mains de M. de la Fayette, pour être rendue au roi. C'est à la ville de Paris à lui donner une médaille civique, ou un laurier digne de son courage.

---

(1) *Suite des papiers de la bastille.*

Lettre écrite au rédacteur relativement au mémoire trouvé à la bastille sur les Célestins & Théatins, inséré dans le n°. VII des Révolutions.

MONSIEUR,

La conduite & les sentimens des peres Théatins sont depuis trop long-tems connus dans Paris, pour qu'on ait

---

(1) En 1715, a été nommé gouverneur de la bastille, un sieur de Launay; en 1743, un sieur de Baisle; en 1757, un sieur d'Abadie; en 1761, un comte de Jumilhac de Bujac; en 1776, le marquis de Launay.

pû voir, sans étonnement, l'extrait que vous donnez dans votre septieme numéro d'un mémoire trouvé (nous dites-vous) à la Bastille; mais qui n'est assurément qu'un tissu d'atroces calomnies contre ces respectables religieux.

J'ai voulu au moins savoir d'eux-mêmes ce qui pouvoit avoir donné une occasion quelconque à une pareille accusation ; ils m'ont assuré, avec douleur, que c'étoit pour la premiere fois qu'elle venoit frapper leurs oreilles. Ils m'ont ajouté qu'ils avoient, il y a à peu près cinquante ans, un religieux dont le penchant malheureux pour le vol s'étoit manifesté de maniere à faire craindre qu'il ne lui attirât des punitions flétrissantes pour eux & pour lui ; qu'en conséquence ils avoient obtenu une lettre de cachet pour le mettre à Angers dans une maison religieuse, dont il étoit sorti avec un autre sujet aussi coupable que lui ; que le gouvernement apprenant son inconduite, l'avoit fait enfermer à bicêtre, dont il sortit ensuite par la protection de M. de la Vrilliere qui, le croyant corrigé, l'avoit même introduit dans la maison d'une de ses parentes où il passa le reste de sa vie avec tranquillité.

Quant aux accusations de crime de lèze-majesté, de recellemens de papiers, & du véritable testament de Mazarin, testament qui est déposé dans le greffe du parlement, elles sont si invraisemblables, si absurdes, que les peres Théatins croiroient leur faire trop d'honneur que de daigner les refuter.

Qui ne sait en effet que ces messieurs ont toujours été pénétrés du plus profond respect, & d'une vraie reconnoissance pour sa majesté Louis XV, & son auguste fils ! L'un & l'autre leur avoient accordé une protection spéciale, & versé leurs bienfaits sur leur maison.

Le mémoire dont vous parlez, monsieur, est un mémoire d'ailleurs qui n'est peut-être signé de personne, ainsi que cette lettre, dont vous faites mention, & qui ne se trouve plus, ne sont donc que l'ouvrage du délire ou de la fureur d'un homme, qui cherchoit à se faire tirer de sa prison, en affichant un prétendu zele pour sa majesté, aux dépens de deux corps respectables, en s'imaginant qu'il seroit d'autant plus intéressant, que ses calomnies seroient plus atroces. Il faut, si elles sont parvenues aux oreilles du gouvernement, qu'elles aient été traitées avec tout le mépris qu'elles méritoient, puisque voilà la premiere fois que ceux mêmes qui en sont l'objet, en entendent parler.

Je dois ajouter ici que ce pere Dumazel, dont vous

parlez comme vivant encore dans quelque cachot, a été enterré le 13 octobre 1765 dans la maison même des Théatins, dont son inconduite l'avoit fait sortir pour quelque tems, mais où il vécut ensuite, & mourut en bon religieux.

J'espère, Monsieur, que vous ne refuserez pas d'insérer dans votre premier numéro, une lettre que me dicte la plus juste estime, pour une des maisons les plus respectables de Paris, par la régularité, le zèle & les lumières des religieux qui la composent.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.

Signé, l'abbé DE BARRUEL.

Paris, ce 4 Septembre 1789.

Interrogatoire, du 14 Octobre 1681 (1), *servant de suite à la lettre de M. Thilly insérée au n°. VII, fait par les commissaires députés, en vertu de lettres-patentes du 7 Avril 1679, à Antoine Doublet, dit Monteron, prisonnier du château de Vincennes, signé* de la Reynie & Vagot, *avec paraphe.*

Interrogé sur ses noms, surnom, âge, qualité & demeure, & sur toutes les charges. On remarque par ses ses réponses, qu'il y est question d'un sieur de Thermes, enfermé à la Bastille, d'un sieur Maillard, auditeur des comptes, d'un sieur Pinon Dumortreux, d'un nommé Mathurin Chapon, de M. Fouquet, d'un nommé Pastel; il y est question de réclamations par cet Antoine Doublet de sommes à lui dues par le roi, qu'un sieur & dame de Fontenay, ont été privés de leurs biens par la chambre de justice, ce qui avoit été cause du délabrement des affaires dudit sieur de Thermes; on remarque aussi que la dame de Fontenay ne rentreroit jamais dans son bien, que c'étoit un nommé Egidio, Italien, qui avoit tiré l'horoscope, que cet Egidio étoit soupçonné avoir enseigné à un sieur de Ste. Croix plusieurs sortes de secrets, entre autres celui des poisons subtils, lorsque ledit Sainte-Croix étoit à la Bastille.

(1) Nous regardons comme inutile d'ennuyer le public, en observant la forme d'un interrogatoire par question & réponses : on croit qu'il suffira d'en donner l'esprit.

Voici aussi trois ordres du roi beaucoup plus récents, ils se sont trouvés à la Bastille, quoique les prisonniers, contre qui ils ont été donnés, aient été enfermés dans d'autres prisons.

De par le Roi.

Il est ordonné à ..... d'arrêter & conduire dans les prisons ...... les nommés Eurard Magniere & Saunois, dit la Coste; enjoint au géolier de les recevoir & garder jusqu'à nouvel ordre. Fait à Versailles, le 24 août 1738. Signé, Louis. En marge il est mis: les nommés Eurard Magniere & Saunois, dit la Coste, ont été amenés & écroués ès prisons du Fort-l'Évêque.

De par le Roi.

Il est ordonné à ..... d'arrêter & conduire dans les prisons ...... le nommé Dupré, dit Merluche; enjoint au geolier de l'y recevoir & garder jusqu'à nouvel ordre. Fait à Versailles, ce 14 Mars 1738. Signé, Louis. En marge est écrit: le nommé Dupré a été mené & écroué ès prisons du Fort-l'Evêque. *Signé*, Naulin.

De par le Roi.

Il est ordonné à ..... d'arrêter & conduire dans les prisons..... le nommé Touloufet, enjoint au geolier de l'y recevoir & garder jusqu'à nouvel ordre. Fait à Versailles le 13 Mars 1738. Signé, Louis. En marge est écrit: le dénoncé en l'ordre ci-dessus a été amené & écroué ès prisons du Grand-Châtelet, en vertu du présent. *Signé*, Petit.

Il y avoit sur ces ordres, outre la signature du Roi, celle du Ministre; mais on ne peut la lire, parce qu'elle est déchirée.

Vous voyez, monsieur, d'après tout ceci, que la Bastille, outre les papiers analogues aux prisonniers enfermés dans ses murs, en contenoit aussi qui concernoient des prisonniers détenus dans d'autres prisons en vertu d'ordre du roi.

Tels sont tous les papiers que je possède. Je me féliciterois de les avoir publiés & de vous les avoir adressés, s'ils peuvent être utiles à quelque famille, & leur donner des renseignemens sur ceux qu'elles ont eu la douleur de voir disparoître.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens les plus distingués,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
Signé, THILLY.

Paris, ce 22 Août 1789.

A la Bastille, le premier Février 1762.

J'ai l'honneur de vous informer, monsieur, que j'ai reçu le nommé Hucherot, imprimeur de Dijon, conduit par le sieur d'Hemery, inspecteur de police, sur un ordre du roi contresigné Phelipeaux, daté du 24 Janvier dernier.

Je suis avec un respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.
Signé, JUMILHAC.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai rendu cejourd'hi tous les effets, hardes & linges à la dame Tompson, qui m'avoient été remis par le sieur Robinson son mari, suivant les ordres de M. Hérault, & dont j'ai tiré décharge au bas de chaque mémoire. Je vous supplie, monsieur, si l'ordre du roi en vertu duquel je conduis la mere & la fille à saint-Chaumont, de me faire la grace de me l'envoyer avec quelques autres qui, je crois, doivent être arrivés, & que j'attends. J'aurois eu l'honneur de vous rendre compte moi-même, sans la fievre & une douleur de côté qui ont eu l'effronterie de m'attaquer; en conséquence de quoi, j'ai été saigné deux fois hier, & je vas encore l'être tout présentement. J'ai l'honneur d'être, avec respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
Signé, DEGASTAINGLADE.

En tête de l'original sont ces notes :

» Prendre l'ordre pour récevoir & garder aux Miramionnes la dame Tompson, & sa fille, âgée de neuf ans. «

» L'ordre a été signé le 19 Juillet.

» Elle veut se convertir à la foi catholique. «

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Seconde séance du samedi 29 Août 1789.

L'intéressant objet du commerce des grains fut enfin réglé dans cette séance.

MM. les députés de St. Domingue, qui avoient fait de premieres tentatives dans la discussion de la veille, pour obtenir dans cette occasion l'ouverture de leurs ports aux bâtimens étrangers qui leur porteroient des farines, annoncerent de nouveau leurs desirs à l'assemblée nationale.

M. de Reynaud, l'un des membres de cette députation, témoigna beaucoup d'inquiétudes sur le sort de cette colonie, qu'il présenta comme exposée à la famine ; il chercha à justifier ses craintes par l'attestation de M. du Chilleau, qui a le commandement dans cette contrée, & qui avoit accueilli la demande des colons par une ordonnance que le conseil a cassée.

Plusieurs négocians s'éleverent contre cette pétition, comme fondée sur des faits inexacts, & comme contraire aux traités qui indemnisent la colonie de son assujettissement à recevoir son approvisionnement de France.

Il fut sursis à prononcer sur cette affaire jusqu'à ce que l'assemblée ait été instruite des motifs qui ont déterminé la cassation de l'ordonnance de M. du Chilleau.

Le décret du commerce des grains fut rédigé dans ces termes :

» L'assemblée nationale, ouï la rapport du comité des subsistances, a décreté, 1°. que la vente & la circulation des grains & farines seront libres dans toute l'étendue du royaume ; 2°. que ceux qui feront transporter des grains & farines par mer, seront tenus de faire leur déclaration exacte par-devant la municipalité des lieux du départ & du déchargement, & de justifier de leur arrivée & de leur déchargement au lieu de leur destination, par un certificat de la municipalité desdits lieux ; l'exportation à l'étranger est & demeurera provisoirement défendue ».

Premiere séance du Lundi 31 *Août.*

Cette séance commença par le récit de l'inserruction de quelques factieux qui avoient causé des inquiétudes la veille,

dans le palais-royal à Paris, & qui avoient écrit des lettres de menace à M. le président & à MM. les secrétaires de l'assemblée nationale.

M. Bailly & M. de la Fayette avoient instruit le gouvernement par deux lettres, que M. de S. Priest communiqua à M. le président, & dont M. le président fit part à l'assemblée.

M. de Laly-Tolendal fit lecture d'une motion qui avoit été proposée dans l'assemblée des factieux; elle indigna tous les esprits, parce qu'elle avoit les caracteres d'un attentat à la liberté publique.

Il fut fait plusieurs motions à ce sujet; les unes proposoient de mander le maire & le commandant de Paris, pour s'informer d'eux s'ils pouvoient répondre de maintenir la tranquillité dans la capitale, & la liberté de l'assemblée nationale; d'annoncer qu'au cas contraire, l'assemblée nationale se transporteroit ailleurs. On demandoit aussi que les noms des députés désignés comme proscrits dans la liste formée par les factieux, fussent inscrits avec des mentions honorables dans le procès-verbal de cette séance.

D'autres, pour modifier cette premiere opinion, demandoient que M. Bailly & M. de la Fayette fussent invités à venir occuper leur place dans l'assemblée nationale, pour...... &c.

D'autres encore vouloient que l'on assurât une récompense à ceux qui dénonceroient les auteurs de ces troubles...... &c.

La discussion persuada qu'il n'y avoit pas lieu de délibérer, & ce fut ainsi décidé.

MM. de Lally & Mounier firent rapport à l'assemblée du travail & des vues du comité de constitution, sur la combinaison des pouvoirs qui doivent former l'organisation de la monarchie.

Le plan du comité étoit de constituer le pouvoir législatif en deux chambres; l'une seroit formée des représentans librement élus; l'autre formeroit un sénat, dont les membres seroient nommés par le roi.

Il entroit aussi dans ce plan, d'assujettir les loix à la sanction du roi, qui auroit en cela un *veto* absolu, dont on ne pourroit jamais demander les motifs.

Il auroit été surprenant que ce projet, qui comprend un grand nombre d'objets liés aux plus grands intérêts de la nation, eût réuni tous les suffrages; quelques membres en demanderent l'impression : d'autres trouverent du danger à lui donner trop de publicité.

Seconde séance du Lundi.

Il fut traité deux questions dans cette séance ; la premiere de savoir s'il seroit nommé un commité de douze membres, pour conférer sur les finances avec le ministere chargé en chef de cette partie. Cette question avoit été amenée par le dernier mémoire que M. Necker avoit adressé à M. le président, & par la motion que M. l'évêque d'Autun avoit faite à l'occasion de ce mémoire & de l'emprunt.

Après le développement de plusieurs opinions sur l'état actuel des finances, & sur la nécessité de rétablir promptement les impôts, il fut arrêté que le comité des finances choisiroit dans son sein les douze membres du nouveau comité.

La seconde question fut présentée par une nouvelle tentative, que firent MM. les députés de St Domingue, pour obtenir l'ouverture de leurs ports aux vaisseaux étrangers, chargés de grains & de farines ; mais les raisons qui avoient empêché de prononcer sur cette proposition dans la seconde séance du 29, la firent renvoyer de rechef à un autre tems ; où elle sera débattue par les députés négocians.

Séances du matin des Mardi, Mercredi & Jeudi.

Ces trois séances furent entiérement employées à la discussion de la sanction royale. Il fut arrêté le mardi que la parole seroit accordée d'abord à l'un des orateurs qui voteroient pour la sanction avec *veto* absolu, ensuite à l'un de ceux qui n'admettroient qu'un *veto* suspensif, & après à l'un de ceux qui rejetteroient toute espece de sanction royale, & ainsi successivement jusqu'à ce que la discussion paroîtroit suffisante.

M. le duc de Liancourt parla le premier sur cette grande question. M. Sallé de Choux monta après lui à la tribune, & s'éleva contre le *veto* absolu, comme contraire à la souveraineté reconnue de la nation.

M. Rabaud de St.-Etienne parla ensuite ; mais moins pour discuter la question de l'ordre du jour que pour proposer de s'occuper de la constitution du pouvoir législatif avant de chercher la constitution convenable au pouvoir exécutif.

Cette opinion eut d'abord beaucoup de sectateurs qui la soutinrent par développemens d'opinions ; il leur fut opposé des opinions contraires, & l'ordre du jour prévalut.

M. Malouet représenta le *veto* royal » comme essentiel-
» lement attaché à la monarchie, & comme le préservatif
» de l'instabilité des loix «.

M. Petion de Villeneuve traitant la question par principe, fit appercevoir que le *veto* royal seroit un moyen destructif de la liberté nationale, & il démontra l'inconvenance des exemples tirés des autres gouvernemens, & que c'est une erreur de croire que les représentans de la nation soient obligés par leurs mandats à reconnoître une sanction royale telle que la propose le comité de constitution, ses commettans n'ayant ni déclaré ni entendu que le roi puisse exercer un *veto* absolu contre la volonté générale de la nation.

Cet orateur fit de fortes impressions sur les esprits, & l'opinion générale commençoit à se manifester contre la sanction, lorsque M. le comte de Mirabeau la releva par un discours d'une éloquence forte; il traita la sanction royale conjointement avec la permanence de l'assemblée législative; & après avoir fait appercevoir dans la permanence de la législation un obstacle aux entreprises du pouvoir exécutif; il s'attacha à établir la sanction royale sur la nature du gouvernement monarchique, & comme partie intégrante de la législation.

Ce discours obtint aussi des approbations bien marquées.

MM d'Antraigues, de Landines, Augibaud de la Roche, Goupilleau, Briois de Baumetz, Faydel, de Leypand, Barnave, Target & Grégoire occuperent successivement la tribune. Pendant toute la séance de mercredi, chacun y parla avec le zéle qui forme une espece d'égalité d'éloquence.

M. Creniere, qui prit le premier la parole dans la séance du jeudi, s'éleva contre la maniere dont la question avoit été tronquée jusqu'alors; il prétendoit qu'on avoit tout dit, excepté la vérité; & il s'attacha à prouver que la sanction royale ne doit former aucune espece de *Veto*, ni absolu, ni suspensif; ce discours fut soutenu à la hauteur du sujet jusqu'à la conclusion, qui fut pour le rejet de toute espece de *Véto*.

M. Goupil de Préfel développa son opinion d'une maniere aussi claire que solide; il joignit à la profondeur du raisonnement, la combinaison exacte des convenances; l'assemblée l'écouta avec une attention empressée; & s'il entendit quelques murmures lorsqu'il parut pencher pour le *Veto* absolu, il vit l'attention se renouveller au mo-
ment

ment où revenant à une excellente idée que M. Target avoit donné la veille, il réstreignoit l'application & l'effet de ce *Veto* à l'assemblée législative, & il soutint qu'il ne pouvoit y avoir qu'un *Veto* suspensif contre la nation; il avoit annoncé au commencement qu'il parleroit d'après une confiance pure & avec un respect réligieux, & il jouit à la fin de son discours d'applaudissemens bien mérités.

M. de Jessé prononça un fort beau discours, où après avoir rappellé l'intention générale, manifestée par la presque totalité des cahiers sur la sanction royale, il adopta le *Veto* comme barriere à opposer au pouvoir législatif d'une nation dont l'impétuosité forme le principal caractere.

Plusieurs membres de l'assemblée trouvant la question suffisamment discutée, proposerent d'aller aux voix, ou de traiter les questions relatives à l'organisation du pouvoir législatif.

Il y avoit encore soixante-douze personnes inscrites sur les trois listes d'orateurs. Cette observation contribua à faire insister ceux qui trouvoient la matiere suffisamment éclaircie; cependant il fut arrêté que la discussion seroit continuée jusqu'à la fin de cette séance, & qu'on s'occuperoit du pouvoir législatif le lendemain, pour faire ensuite & en même-tems tous les décrets qui seront à rendre sur ces objets qui tiennent les uns aux autres & essentiellement. M. Alexandre de Lameth, un député des communes, M. de Castellane & M. l'abbé Mauri entretinrent l'assemblée jusqu'à la fin de la séance; & s'il falloit nous expliquer sur les talens de chaque orateur, nous aurions ainsi à présenter des fleurs à ces derniers.

Plusieurs membres de l'assemblée ont fait imprimer leur opinion. Celle de M. Gautier de Biauzat est pour le *veto* simplement suspensif; il l'a fondé sur plusieurs motifs de politique qui n'ont point été touchés dans les discussions; il soutient qu'il n'a jamais existé de sanction royale avec le *veto*, ni même avec le *veto* suspensif, & il n'adopte le *veto* suspensif que comme un droit à créer d'après l'état actuel des choses, & comme une autorité de précaution qui ne devra jamais avoir effet, que jusqu'à une nouvelle manifestation de la volonté générale.

Les séances du soir sont destinées aux discussions des objets de détail, quoiqu'il ne s'y traite rien qui ne soit intéressant; tout n'y présente cependant pas autant de matiere aux journaux,

L'assemblée s'occupa dans ces trois séances 1°. du projet

de souscription patriotique que propose le comité permanent de la ville de Tours, l'examen ultérieur en fut renvoyé au comité des finances. 2°. D'une réclamation contre des députés que l'on inculpoit d'avoir altéré les cahiers qu'on les avoit chargé de porter à une assemblée bailliagere ; elle fut rejettée a défaut de preuve. 3°. De la maniere d'empêcher l'exportation des grains qui facilitent les greniers placés sur les frontieres ; ce qui fut renvoyé au comité de subsistances. 4°. D'une affaire de huit personnes détenues dans les prisons de Limoges, dont les juges attestent l'innocence, qu'ils n'osent pas exposer aux rumeurs du peuple, sur quoi M. le président a dû écrire sur les lieux. 5°. D'une affaire relative à une seconde députation que le Bailliage d'Auxerre avoit faite, outre celle que lui attribuoit le réglement provisoire, elle fut rejettée par l'assemblée. 6°. La maniere de maintenir la publicité des séances, & d'éviter du bruit dans les travées ; il avoit été proposé de donner des billets d'entrée, dont les députés disposeroient. M. Fontaine, habitant de Versailles, & qui assiste exactement à toutes les séances, avoit témoigné ses regrets à ce sujet par une lettre à un député, dans laquelle il développoit de puissans motifs pour laisser la libre entrée au public dans les travées. D'après la communication de cette lettre, plusieurs membres observerent que cette administration de détails n'étoit pas digne de l'assemblée, & il fut décidé qu'il n'y avoit lieu de délibérer. Cependant plusieurs membres pensent encore qu'il convient de réserver une partie des travées aux personnes que les députés désireroient faire entrer.

Séance du vendredi 4 Septembre.

L'ordre du jour présentoit à la discussion la permanence ou la périodicité, & l'unité ou la division de l'assemblée législative.

MM. de Seze, de Sale, de Marnezia, Target, Desmeuniers, Rabaud de S. Etienne, du Pont, le Vicomte de Mirabeau, de Clermont-Tonnere, & le Grand, parlerent successivement, & presque tous traiterent en même-tems de la sanction royale, comme tenant essentiellement à ces questions ; ils furent tous d'avis de la permanence ou d'une périodicité annuelle, qui feroit une véritable permanence.

M. de Sale desiroit que celui des membres de l'assemblée qui se trouvera en fonction à la clôture de la session actuelle, fût chargé de convoquer la session prochaine, &

ainsi de suite, & il vouloit que cet ex-président convoqua à la réquisition de la majorité des assemblées provinciales.

M. Target pensoit que s'il y avoit lieu de modifier l'unité de l'assemblée par quelque forme divisionnelle, il faudroit en puiser les moyens dans le sein même de l'assemblée.

M. Desmeuniers proposoit pour contre-poids au pouvoir législatif, un tribunal dont les membres seroient nommés par les assemblées provinciales, & qui seroit chargé de vérifier les loix, & de prononcer sur les attentats commis contre la nation.

M. Rabau de S. Etienne étonna d'abord en proposant un systême qui supposoit le monarque infaillible; la surprise cessa avec le merveilleux, lorsque l'orateur expliqua cette infaillibilité, qu'il fit consister en ce que le roi ne coopéreroit jamais à la législation, & qu'il se borneroit à exécuter ponctuellement la volonté générale.

M. Dupont & de Clermont-Tonnerre furent les seuls qui adopterent le secret, encore chacun le formoit-il avec des différencees essentielles.

Il n'y eut pas de séance vendredi au soir.

Réponse à M. du Chosal, agent de change.

MONSIEUR,

Il est faux que j'aie attaqué l'honneur du corps dont vous êtes membre, que j'aie demandé la suppression des agens de change, & que j'aie dit qu'il falloit leur attribuer la baisse actuelle des effets publics : j'ai dit seulement que le taux de l'intérêt de l'emprunt de 30 millions n'avoient pas plu à quelques agens de change, & *qu'on avoit cru* s'appercevoir qu'ils cherchoient à faire baisser les effets de la place.

Il n'est pas possible, Monsieur, qu'un aussi habile calculateur que vous, prenne la partie pour le tout, & qu'un littérateur aussi éclairé que vous l'êtes, ne distingue pas une assertion d'une conjecture. Je n'ai donc pas douté que ce que j'ai dit de quelques agens de change ne vous ait servi de prétexte, pour faire annoncer l'ouvrage que vous allez faire paroître sous le titre de *tribunal des mœurs*, bien plus que de motif pour venger une compagnie, à la défense de laquelle, l'annonce de votre ouvrage est absolument étrangere.

Mais puisque vous me provoquez sur la suppression des

agens de change, je vais vous prouver que j'ai plus d'une fois quitté mon cabinet pour jetter un coup d'œil sur vos occupations.

Toute profession publique, dans laquelle on peut commettre impunément des larcins est essentiellement mauvaise & contraire au bien public : pour me faire mieux entendre, je rendrai la même idée dans un stile qui vous est familier.

Qui peut tout ce qu'il veut, peut plus que ce qu'il doit. *Corn.*

Mais l'agent de change peut tout impunément au préjudice des citoyens qui s'adressent à lui.

On charge, par exemple, un agent de change d'acheter des actions à 4000 liv., il les achete à ce prix; & dans le cours de la bourse, elles haussent de 10 liv.; il les vend, profite de la différence de la hausse & dit à son commettant qu'il n'a pas pu faire son affaire. Le charge-t-on, au contraire de vendre ces 4000 liv., il épie un moment où elles soient au-dessous de ce prix, il les vend & serre l'excédent ; comme on ignore toujours à qui l'on vend ou de qui l'on achete, que l'agent ne met jamais sur son bordereau les noms des parties, il est impossible d'en venir à aucuns éclaircissemens & la fraude de l'agent de change est nécessairement impunie.

L'agent de change veut-il faire tomber des effets, il va dans un lieu public en offrir de même espece à grosse perte, mais en même tems il en offre une telle quantité *qu'il ne peut pas détacher*, que ceux qui en ont s'effrayent & s'efforcent de les vendre; il profite de cette baisse pour les acheter *pour son compte*, contravention qu'il est impossible de prouver juridiquement, & il les revend, lorsque par une autre ruse il a fait hausser le cours de cet effet.

Comme je n'ai pas entrepris, Monsieur de faire le dictionaire de la bourse, je me bornerai à ces exemples, & je concluerai qu'il faut supprimer un corps organisé de maniere à pouvoir impunément attenter à nos fortunes ; il le faut, parce que la confiance & l'industrie doivent être libres, parce que fournissant au gouvernement une finance de quatre millions & demi, *sans intérêt*, ce corps a évidemment fait la convention de s'en indemniser sur public.

Vous m'avez donné, Monsieur, le conseil de ne pas déclamer ; je vous donne celui de ne point écrire ce que vous ne pensez pas.

Je fais, en attendant que les Muses vous consolent de la perte future de votre place d'adjoint,

MONSIEUR,

Votre très-humble, &c.
Un des Rédacteurs des Révolutions de Paris.

Lettre du district des Récolets au rédacteur.

MONSIEUR,

Nous vous prions de donner à la déclaration suivante, qui intéresse l'honneur & la sureté d'un citoyen honnête, toute la publicité nécessaire.

» Le comité du district des récolets, instruit par la voie » publique, que les propos les plus injurieux se répan- » dent contre M. Robin, ancien président du district, » croit qu'il est de son devoir & de son honneur de » déclarer publiquement que M. Robin, en donnant sa » démission, a emporté les regrets du comité, qui les » lui a témoigné, en lui adressant une lettre de remer- » ciemens de la manière dont il avoit géré dans les tems » les plus orageux; le comité déclare en outre que les » sels qui ont été saisis à la barrière St. Martin, & que » l'on a accusé M. Robin d'avoir fait enlever, sont en- » core maintenant déposés dans un magazin du quartier » général du district, où chaque sac est scellé du ca- » chet du district, & que ce sel y restera jusqu'à ce » que l'assemblée générale du district ait prononcé sur ce » qui sera fait à ce sujet.

Nous avons l'honneur d'être très-parfaitement,

DUFRESNE-DE-ST.-CERGUES, président,
MERRY, secrétaire en chef.

Paris, ce premier septembre 1789.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Des lettres de Genéve annoncent que des individus des montagnes voisines se sont avancés en foule du côté de Ferney; la garnison de Genève, secondée de quantité de

volontaires, s'y est portée ; on y a conduit du canon, & les montagnards ont pris la fuite. L'ignorance, ou plutôt l'ineptie du peuple de quelques provinces, lui ont fait croire que l'égalité ou la liberté lui permettoient, en quelque sorte, le partage des biens ; de là, sont venus la plupart des ravages qui ont désolés nos provinces.

La ville de Lyon vient aussi d'éprouver une espèce de soulevement ; l'on forçoit les bourgeois à rendre les armes en descendant la garde. Une compagnie s'y est refusée, l'on s'est rassemblé sur la place des Terreaux ; le peuple y a accouru ; les dragons, la maréchaussée, les suisses sont survenus, on les a contraints de descendre de leurs chevaux ; mais quelques ouvriers ont lancé des pierres, il y a eu des coups de fusils de tirés, & deux personnes ont été tuées, & plusieurs sont blessées ; cependant l'ordre s'est rétabli, les bourgeois ont conservé leurs armes, & chacun deux a remporté les siennes dans sa maison ; les lyonnois, depuis des siecles, sont accoutumés à se servir des armes ; on ne pouvoit craindre qu'ils allassent se blesser ; pourquoi donc les en priver ?

Nous avons vu dans la capitale des femmes habillées en homme, & porter des épées & même des fusils le jour de l'arrivée du Roi ; il y en avoit une sous les armes aux Champs Elisés, elle a salué de son épée, & avec beaucoup de grace, plusieurs Officiers des détachemens de la bourgeoisie.

L'on rapporte maintenant que dans un hameau en Gatinois, une jeune vicomtesse de dix-sept ans, sur le bruit que des brigands alloient incendier le pays, s'arme d'un fusil, se déclare Officier de garde, & fait la ronde à la tête de son détachement ; le lendemain, lorsque le très-jeune officier a été de retour en son château, les habitans ont été lui présenter une cocarde, qui a été très-bien reçue. Ce jeune Officier, c'est mademoiselle de Portelance, vicomtesse de Ségur.

Madame la comtesse d'Artois va partir incessamment pour Turin ; le prince, son époux, vient de quitter Namur ; il est présentement en Suisse. Quant au baron de Bezenval, il doit quitter Brie-Comte-Robert, & venir enfin occuper une place à l'Abbaye St Germain : l'on a replacé le fatal reverbere, & les proscrits peuvent enfin respirer. Le prince de Condé est à Cologne, ainsi que la princesse de Monaco ; le duc de Bourbon, la princesse Louise & le duc d'Enguin y sont également.

Les Liégeois ont voulu les premiers suivre l'exemple de la révolution qui menace déjà l'Europe entiere ; ils ont pris derniérement la cocarde patriotique, après s'être très-bien concertés ; ils avoient aussi leurs proscrits, mais on décida de leur faire grace ; & le 18 août ils se sont réunis, ont marché à l'hôtel-de-Ville les armes hautes ; on est entré dans l'assemblée ; on a chassé bourg-maistre & les conseillers ; on en a élu d'autres ; de là, on a été en bon ordre s'emparer de la cidatelle ; les soldats se sont joints à la bourgeoisie en armes ; ensuite ils ont été prendre l'evêque dans son château, lui on fait renoncer, & à lui & à son chapitre, aux priviléges pécunaires ; il a ratifié leurs promotions & leurs réglemens ; enfin il a fini par donner sa bénédiction & rendre des graces à Dieu de ce qu'on venoit de faire. Il est à remarquer que cette révolution s'est faite avec autant d'ordre que l'on pourroit en mettre dans une cérémonie publique ; tout étoit prévu, & il n'y a pas eu la plus légere blessure ; cela est glorieux, sans doute, pour les habitans de Liége.

Mais en Lorraine & en Alsace le peuple derniérement a été moins sage ; il n'a voulu payer le sel que comme marchandise ; il s'est porté aux bureaux des fermes, les a ravagés, en a chassé les traitans ; de sorte, que le sel ne s'y vend plus que trois sols la livre ; ainsi le peuple de ces provinces, quoique en désordre, a eu le courage néanmoins de se faire justice d'un impôt désastreux ! J'avoue que la situation des finances & les décrets de l'assemblée nationale ne permettent pas qu'il puisse être encore anéanti ; mais enfin trop long-tems on a violé les droits sacrés des peuples ; si cela eût continué, on eût mis des impôts sur l'air ; on vouloit déjà en établir sur la lumiere.

La ville de Strasbourg vient encore d'être agitée de nouveaux troubles ; une gratification accordée aux soldats du régiment de Hesse-d'Armstad, pour leur bonne conduite, les a portés à se livrer à la débauche ; la garnison & le peuple ont suivi cet exemple ; ils ont délivré quelques prisonniers ; ils ont pénétré dans plusieurs caves, & durant trois jours ils se sont abandonnés au tumulte & à l'ivresse.

Il y a eu derniérement une fête patriotique à Sceaux, dans laquelle ont paru les ducs d'Orléans, de Penthièvre & de Chartres, ainsi que madame la duchesse d'Orléans. L'on a béni un drapeau, fait des évolutions militaires, donné des repas, & ce village a mis trois cens hommes

sous les armes ; si chaque bourg de France, peut en mettre un nombre équivalent, selon sa population ; le cabinet impérial, les princes d'Allemagne, le roi d'Espagne, celui de Sardaigne, & tous ceux de l'Europe peuvent former une ligue offensive, la nation françoise ne peut les craindre.

Nous donnerons dorénavant des paragraphes intéressans extraits des papiers anglais.

Paris, ce 6 Septembre 1789.

PRUDHOMME, rue Jacob, n°. 28.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

Le Comité de Police autorise les Administrateurs des Postes à faire passer dans les Provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros des *Révolutions de Paris*, portant les noms de l'Editeur & de l'Imprimeur. Ce 8 Août 1789.

Signé FAUCHET.

DU MANGIN, Vice-Président.

LE VACHER-DE-LA-TERRINIERE.

De l'Imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers, 1789.



N°. IX.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET au District des Petits-Augustins ; avec une suite des papiers de la Bastille, & le résultat de l'Assemblée Nationale ; nouvelles de provinces & autres pièces.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux,
..... Levons-nous.......

Détails du Samedi 5 Septembre 1789.

N. B. Nous prévenons le public qu'on s'est permis de publier de faux n°s VII & VIII sous le titre de *Supplément aux Révolutions* & de *Nouvelles Révolutions*. Ces ouvrages doivent le jour à la faveur dont le public a bien voulu honorer le nôtre : ils n'ont rien de commun avec celui-ci, quoiqu'on ait annoncé qu'ils étoient faits par les rédacteurs & auteurs des premiers numéros. Nous espérons que les lumieres du public nous vengeront de cette supercherie.

C'EST un spectacle tout à la fois agréable & terrible qu'un combat entre l'amour du pouvoir & l'amour de la liberté; où l'intérêt, l'hypocrisie

& la violence ſe trouvent aux priſes avec la prudence, le courage & la raiſon, où un petit nombre de citoyens, qui ſe ſentent dignes de porter ce nom, ayant à leur tête ces gens de lettres qui n'ambitionnent aucun pouvoir, attaquent ſans relâche la colonne redoutable que forme un amas d'hommes pervers, qui, à la veille d'être privés par la révolution de leurs places, de leurs penſions, des reſſources abuſives que leur fourniſſent un rang odieux ou des profeſſions dangereuſes, cherchent à ſe procurer des reſſources plus abuſives encore ſous des dehors moins alarmans, & à ſe garantir du mépris de l'indignation publique, en s'appropriant, quoiqu'ils ne ſoient pas même dignes d'obéir; une portion quelconque d'autorité.

Le ſuccès ne feroit pas long temps douteux entre de tels adverſaires, ſi quelque choſe pouvoit vaincre l'inſouciance du reſte de la Nation, & la porter à s'inſtruire des principes ſur leſquels repoſe le pacte ſocial, & à étudier ces hommes qui veulent commander.

Chez un peuple qui a des mœurs, les élections ſont toujours ſages, ſes déciſions tendent toujours au bien général, parce qu'il veut & ſait être libre; mais les décrets d'un peuple corrompu ſont toujours extravagans, & ſes élections mauvaiſes, parce que tout ſert à le ſéduire & à l'égarer, à l'irriter ou à le corrompre.

Le peuple de la capitale ſe trouve dans une circonſtance qui va bientôt apprendre à l'univers s'il ſaura donner au reſte de la France l'exemple de conſerver ſa liberté après lui avoir appris à la conquérir.

Nous avons déjà annoncé qu'il exiſtoit un plan de municipalité, & que les diſtricts avoient été

invités à s'assembler, afin d'élire chacun cinq députés, pour organiser le corps municipal.

Les districts s'assemblent tous les jours; le plan de municipalité a été examiné; dans le plus grand nombre, comme il n'étoit pas envoyé officiellement aux assemblées partielles de la commune par l'assemblée générale, mais vraisemblablement par ses commissaires rédacteurs, pour savoir *s'il prendroit*, il n'a pu être accepté ni refusé.

Les uns ont déclaré qu'ils n'adoptoient provisoirement que les titres dont l'exécution seroit toujours moins dangereuse que l'anarchie; les autres n'ont adhéré qu'au réglement d'organisation provisoire: il en est qui ont cru devoir motiver publiquement l'acceptation d'une partie du plan sur les inquiétudes que cause l'approche de l'hyver, saison où la police doit être dans la plus grande activité; quelques-uns ont envoyé des députations aux autres pour les inviter à se tenir en garde contre l'adresse de ce plan; mais tous ont nommé, ou sont à la veille de nommer les cinq députés, pour constituer une représentation suffisante de la Commune.

Ces assemblées ont mis pour la plûpart en question, si les représentans déjà en exercice étoient éligibles; le reste les ont réélus sans difficulté *cum eligito*, & tout exprès pour fermer la bouche à ceux qui se sont permis de censurer leurs opérations. « Nous ignorons complettement le sort de ce beau projet qui compte beaucoup de partisans & de détracteurs », disoit il y a quelques jours le *Mercure de France*, ouvrage depuis long-tems en possession de se jouer de tous les égards dus au public, & auquel M. Panckoucke prétendoit pourtant que l'assemblée nationale devoit des égards. « Lors-

que les loix, ajoutoit-il, auront déterminé la responsabilité des opinions écrites, & que leur liberté ne sera plus menacée par ceux qui ne souffrent en ce moment aucune contradiction à leurs systêmes, ni la moindre modification de leurs découvertes politiques, il sera possible de hasarder quelques idées sur ce projet & sur d'autres; jusqu'alors la prudence oblige à se rappeller le mot plaisant d'un seigneur anglois pendant la derniere maladie de Cromwel : Comment se porte le protecteur, lui demandoit-on.—Je ne sais, repliqua-t-il, *les uns le disent mort, les autres le disent vivant.* Pour moi *je ne crois ni l'un ni l'autre.*

Est-ce ainsi que les rédacteurs du Mercure servent & soutiennent la cause publique dans ces circonstances difficiles? La crainte d'être victimes de leur zele les empêche de remplir le premier de leurs devoirs, celui d'éclairer le peuple. Loin de nous, ah! loin de nous cette coupable circonspection des imitateurs privilégiés de l'esclave de Cromwel! Dût notre patriotisme attirer sur nos têtes toutes les foudres qu'ils redoutent.

Nous éléverons contre ce plan toutes *les contradictions* que nous croirons nécessaires au bien public.

Il traite en dix-neuf chapitres de l'objet de la municipalité de son territoire, & de la division du territoire en districts;—de l'organisation générale de la municipalité;—de l'assemblée générale des représentans de la commune;—du conseil de ville;—du bureau de ville;—du maire;—du commandant général de la garde nationale parisienne;—des départemens, savoir: subsistances & approvisionnemens, police, établissemens publics, travaux publics, hôpitaux, domaines de la ville,

impositions, gardes nationales parisiennes, tribunal, des présidens de départemens & conseillers de ville, assesseur du président du département de la police ;-du tribunal contentieux ;-du procureur général de la commune & de ses substituts ;--du greffier en chef, de ses commis ;—du trésorier général de la ville ;—du garde des archives ;—du bibliotéquaire & sous-bibliotéquaire ;--des assemblées de district, de leurs comités & officiers ;--des loix générales hors les élections, des sermens, de la révision, de la constitution municipale.

Le systême général & le vice essentiel de ce plan sont de chercher à perpétuer le pouvoir entre les mains de ceux qui seroient une fois élus pour représentans : dans cette vue, on a réglé que le maire seroit choisi parmi trois membres *du conseil de ville*, qui seroient présentés *par l'assemblée des représentans*. C'est une double entrave mise à la volonté de la commune ; car l'homme qu'elle désireroit pour maire & qui en seroit peut-être le plus digne, pourroit bien ne pas être membre du conseil, ni élu par les représentans.

Dans cette vue on a reglé, que les représentans seroient cinq ans en exercice & pourroient être réélus après un an d'interstice, quoique dans tous les autres cas d'élection le tems de l'interstice est au moins égal à celui de l'exercice.

Dans cette vue, on a reglé que les membres, dont la représentation seroit finie, ne seroient point remplacés par leurs districts, s'ils se trouvent alors en exercice dans le conseil de ville.

Dans cette vue, on a arrêté que chaque district ne pourroit révoquer le représentant dont il ne seroit pas content.

Dans cette vue, on a voulu que les présidens du département fussent nécessairement pris dans

le conseil de ville. Qu'ils fussent trois ans en exercice; en sorte que celui qui seroit nommé à la présidence, la veille de l'expiration de sa représentation se trouveroit huit ans en charge, & pourroit être élu maire au bout de ce tems, puis président de district, redevenir représentant, conseiller de ville, président; & c'est ainsi que sous des apparences démocratiques, on établit l'*aristocratie municipale*.

Le même objet se manifeste dans tous les détails. Le président de la police seroit *quatre ans* en exercice, & pourroit être réélu pour *quatre autres années*, les conseillers de ville exerceroient pendant cinq ans, le maire ne seroit absolument qu'un personnage de représentation; le tribunal contentieux pourroit juger jusqu'à concurrence de *deux mille livres*, & condamner à *un an de prison par forme de police*.

Mais voici sur tout ce qui annéantiroit toute liberté civile; le président de chaque district seroit tiré d'entre les cinq représentans à l'assemblée générale, & il pourroit être continué tant qu'il seroit membre de cette assemblée; ainsi, on pourroit s'attendre à approuver dans un district la plus froide & la plus cruelle injustice sans pouvoir espérer de la faire réparer par l'assemblée générale dont chaque membre auroit un intérêt direct à soutenir le despotisme du président de district.

Au reste, le plan donné à la municipalité de la police dans tous les lieux où passent la Seine, la Marne, l'Oise, l'Yonne, les canaux de jonction de la Loire & de Loing, parce que cela importe *à l'approvisionnement de Paris*; mais, avant tout, il faut être juste, & pourquoi dépouilleroit-on les municipalités de Meaux, Pontoise & autres, d'une

partie de la police de leur territoire? Cela étoit autrefois, mais, nous l'avons déjà dit, sous le regne du despotisme, la capitale pouvoit être injuste impunément envers les provinces. Il est vrai que pour pouvoir l'être encore, ce plan fait prêter serment aux troupes de défendre la constitution de la capitale, ce qui emporte l'obligation de lezer le restant des municipalités riveraines de la Loire, de la Marne, & de l'Oise, si elles ne cédent pas la police de ces rivieres au corps municipal de Paris.

Nous en avons dit assez pour faire connoître à nos lecteurs ce plan qui devoit servir de modele à toutes les municipalités du royaume; les bornes de notre ouvrage ne nous permettent pas de dire ce qu'il faudroit mettre à la place; nous dirons seulement que la capitale a toujours formé un gouvernement, parce que sa population égale celle d'une province. Il faut donc qu'elle suive les regles d'administration qui seront données aux provinces par l'assemblée nationale. Il paroît certain qu'elle y établira des états provinciaux outre les municipalités. Paris auroit donc aussi ses états provinciaux & sa municipalité. Celle-ci ne seroit chargée en chef que de la police, objet immense & compliqué qui donne aux officiers municipaux un pouvoir terrible, & dont ils ne doivent jamais être revêtus pour plus de deux ans.

Nous ne saurions trop dire qu'il faut circonscrire la municipalité, limiter les pouvoirs des officiers, abréger le temps de leur exercice, parce que la police a toujours quelque chose d'arbitraire en soi, & que de toutes les actions du gouvernement, c'est celle qui influe le plus directement sur le bonheur & le malheur des individus. Nous connoissons plu-

ſieurs petits lieutenants de police de province qui ont forcé des familles honnêtes de s'expatrier, ſans donner lieu à une action juridique contre eux; c'eſt aux vices de la police actuelle & à la crainte qu'elle ne devienne pire encore, qu'il faut attribuer l'émigration qui ſe fait dans ce moment; depuis qu'on peut ſortir librement de Paris il a été délivré près de ſoixante mille paſſeports *pour le ſieur* N.... ET SA FAMILLE.

Nous apprenons dans le moment, que le comité de police a mandé un des députés du palais-royal, qu'il lui a fait ſubir un interrogatoire de quatre heures, & ſur les *geſtes menaçants* que la députation eſt inculpée de s'être permis juſque dans le ſein de l'aſſemblée des repréſentants de la commune, & ſur la conduite du marquis de St. Hururge. Ce député a-t-il été appellé comme témoin ou comme accuſé? c'eſt ce qu'il ſeroit fort embarraſſé de dire lui-même, & que le comité de police pourroit peut-être ne pas réſoudre.

Le marquis de St. Hururge étoit depuis deux jours transféré au châtelet; il eſt bien étonnant que ce ſoit à la ville qu'on cherche à acquérir des preuves contre lui.

Il eſt cependant des objets ſur leſquels les officiers de la commune ſe montrent très-rigides. Les *bouchers* viennent d'obtenir de nouveau une ordonnance contre les *mercandiers* & contre les bouchers qui vendent ailleurs que ſur leurs étaux. Les propriétaires de terre demandoient les poudres à giboyer, & on leur en accorde, pour *ne pas attenter au droit de prepriété*; les jeux publics ſont prohibés, & les maiſons de jeu ſaiſies. Les amidonniers ne pourront plus faire moudre d'orge, juſqu'à ce qu'il

y

y ait à la halle, une quantité suffisante de farine; pour assurer notre subsistance.

Le comité qui s'occupoit de cette partie a été secondé ces jours derniers par cinq districts qui se sont partagés les provinces voisines de la capitale.

On ne peut passer sous silence l'activité & le zele que MM. Niel & Vivien de Goubert, du district des Petits-Augustins, auxquels est échu le département de la Brie pour les recherches nécessaires à l'approvisionnement de Paris, ont montré dans leurs opérations. Il est constant, que du jour de leur arrivée au marché de la ville de Brie, 28 Août, jour qui n'avoit fourni que quinze septiers de bled, leurs visites honnêtes chez les agriculteurs, les fermiers & les meûniers, en produisirent, au 31 suivant, au même marché, plus de 150, outre un convoi de 80 voitures, qui ont été chargées de grains pour notre ville, & qui ont été escortées par les mêmes fermiers qui les fournissoient, avec cette ardeur inspirée par le patriotisme (1).

Les gardes-suisses ont prêté ce matin le serment national, en présence de la municipalité. Cette cérémonie n'avoit rien d'imposant que l'acte de soumission du pouvoir militaire au pouvoir civil. En pensant que ces braves soldats ne sont plus aux gages du despotisme, on est fier de faire partie de la nation, & chacun se dit avec une joie intérieure: je suis libre.

---

(1) MM. Taveau, Thibault, Racquinard, Hébert, & deux autres, quoiqu'il fût arrivé sur la route un ordre de la ville d'empêcher l'entrée de ces 80 voitures de bled, sans être réduites en farines, n'ont pu se refuser à continuer leur marche, & en ont conduits, malgré ce contre-ordre, quatre voitures aux Petits-Augustins.

Détails du Dimanche 6 Septembre.

« Faites sentir au peuple que la prospérité de
» l'Etat, que le bonheur des particuliers dépendent
» essentiellement de l'exacte observation des loix.
» La violence ne peut jouir qu'un moment de ses
» succès & de ses prospérités criminelles. On s'é-
» leve bientôt de toutes parts contre elle, & les
» hommes qui rompent le pacte social, ce fonde-
» dement de la tranquillité publique, en reçoivent
» tôt ou tard la peine inévitable ».

Tel est le ton noble & touchant avec lequel notre roi invite les archevêques & évêques du royaume à venir au secours de l'Etat par leurs exhortations & par leurs prieres. Des gens sans aveu ont contrefait ses ordres, ont répandu de faux arrêts du Conseil, pour porter le peuple à détruire les châteaux & les archives; une contrebande à main armée détruit avec un progrès effrayant les revenus de l'Etat; un peuple renommé par la douceur de ses mœurs & de son caractere s'est permis des proscriptions sanglantes; tant de maux, tant d'afflictions ont oppressé l'ame de ce bon roi. Après avoir employé de concert avec l'assemblée nationale tous les moyens qui étoient en son pouvoir pour arrêter le cours de ces désordres; averti par l'expérience des bornes de la sagesse humaine, il veut implorer publiquement le secours de la divine providence.

Un sage disoit, que les peuples seroient heureux quand les philosophes seroient rois, ou que les rois seroient philosophes. Nous sommes donc à la veille d'être heureux, car jamais prince n'a parlé à son peuple ou de son peuple avec autant

de philoſophie que Louis XVI. En demandant les ſecours de la religion, il nous prouve que la raiſon devroit ſuffire pour gouverner les hommes, mais il faudroit qu'ils fuſſent éclairés ; & ſans doute ils le deviendront, ſi une inſtruction publique, ſur les devoirs du citoyen, marche déſormais, en vertu d'une loi de l'état, à côté de l'inſtruction religieuſe.

En attendant cette ſalutaire opération à laquelle on n'a pas encore penſé, & ſans laquelle la meilleure de toutes les conſtitutions ne ſe ſoutiendroit peut-être pas dix ans, nous ne pouvons que nous joindre à tous les bons citoyens contre les auteurs du déſordre. Qu'ils ſachent qu'auſſi-tôt que les tribunaux ſeront organiſés, chacun s'empreſſera de les faire connoître, qu'ils ne jouiront pas des fruits de leurs brigandages, qu'ils ſeront pourſuivis dans tous les coins du royaume ; & que pour la premiere fois le titre de dénonciateur ſera annobli, parce que ces dénonciations ſeront faites contre les véritables ennemis de la patrie.

Quelqu'affligeantes que ſoient leurs entrepriſes, gardons-nous de déſeſpérer du ſalut de l'état. Le patriotiſme a quelquefois des élans qui renverſent tout ce qu'on lui oppoſe, & ſes reſſources ne ſont jamais plus abondantes que dans les criſes les plus déſaſtreuſes. Le diſtrict des Blancs-Manteaux & celui de ſaint Nicolas-des-champs ont ouvert une ſouſcription patriotique qui ne ſera fermée qu'au 20 Octobre, pour ſubvenir à la perception des revenus publics qui ſe fait ordinairement dans le cours de ce mois. Que ne produiroit pas un pareil exemple, s'il eut été donné à des romains, à des ſuiſſes, & même à des anglois.

Le patriotiſme n'eſt pas un feu qui s'allume

dans tous les cœurs au même moment ; il faut avoir goûté les douceurs de la liberté pour aimer la patrie. Et comme jusqu'à présent nous n'en avons éprouvé que les inconvéniens, il ne faut pas s'étonner si tant de cœurs sont tout de glace pour la cause commune.

Aussi la garde nationale parisienne ne se complette-t-elle point ; il y a à la vérité un nombre suffisant de citoyens qui se sont fait inscrire dans quelques districts, mais dans d'autres, tel que celui du Val-de-grace & saint Jacques, il s'en falloit de beaucoup que les quatre cents douze fussent complets il y a quelques jours. Un discours plein de feu du vice-président de ce district, M. Manuel, a attiré sous les drapeaux de la patrie presque tous ses auditeurs, mais ils ne sont point encore habillés ; & dans tous les districts les compagnies rassemblées offrent encore la bigarrure de l'habit civil & de l'habit militaire.

Que va-t-il donc arriver ? « Nous verrons, dit un membre du district saint Severin (1) ces mêmes citoyens, il y a un mois si braves, si patriotes, si désintéressés, aller le front baissé chez des commissaires préposés, faire l'humiliant aveu de leur misere ou de l'insuffisance de leurs moyens ; par une inquisition aussi dangereuse, leur ame sera nécessairement flétrie ; & nous allons enfin devenir l'objet du mépris & de la dérision des quatre parties du globe, après en avoir été l'exemple & l'admiration. »

Ce citoyen propose en conséquence d'exciter le

---

(1) Nouvelle institution de la garde bourgeoise nationale parisienne présentée à M. le marquis de la Fayette.

patriotisme en employant la monnoye des honneurs. Il veut qu'on donne à chaque soldat national une croix *de l'ordre patriotique*, une exemption de toute charge civile & personnelle, un droit de committimus au Châtelet, & l'entrée gratuite aux spectacles publics pour les capitaines, après quatre ans de service.

Nous persistons à croire que la révolution n'est pas encore assez avancée dans les idées & dans les cœurs pour que chacun s'empresse de faire un service public, qui occasionne une dépense considérable. La gêne où la fortune publique met nécessairement toutes les fortunes particulieres, auroit dû peut-être faire abandonner le projet d'établir, dans ce moment, l'habillement uniforme, qui n'ajoute rien au courage, qui effarouche les consommateurs, & qui retarde, au détriment de la sûreté publique, la formation des compagnies parisiennes.

« Je suis fâché que l'on ait besoin d'un uni-
» forme pour être soldat citoyen », disoit ce matin à son mari une ouvriere en linge du district du petit St.-Antoine, « je n'en connois pas du tout
» la nécessité ; mais puisqu'il le faut, voilà quatre
» louis que je te prie d'emplover à avoir un uni-
» forme ; c'est l'argent de mes dentelles que j'ai
» vendues ; elles ne me servoient que pour mon
» plaisir, cet argent te servira à faire ton devoir ».
Voilà une citoyenne.

Il est douloureux, après un pareil trait, d'avoir à en raconter d'un autre genre. Un inconnu est entré dans la halle & a coupé plusieurs sacs sur les côtés, afin de faire perdre la farine qu'ils contenoient ; il s'est échappé, mais son signalement est affiché par ordre du comité de police.

Plusieurs jeunes citoyens enrôlés dans la garde nationale n'étoient pas aujourd'hui en uniforme. Des reproches qu'ils ont essuyé à ce sujet de la part de leurs camarades, les ont si fort embarrassé, qu'ils ont été forçés de convenir qu'ils avoient mis leur uniforme *au mont-de-piété*. Nous aurions passé ce fait sous silence, s'il n'étoit pas très-notoire; & nous n'en parlons que pour inviter le comité de police à défendre aux administrateurs du mont-de-piété, de prendre ces effets en nantissement; ils sont la propriété de ceux qui les ont fait faire. Le comité de police ne doit donc pas adresser cette défense à ceux qui les mettent en nantissement, mais à ceux qui les reçoivent.

Le bruit a couru mal à propos que ce comité avoit fait arrêter l'auteur de *la France libre*. Sans doute cet ouvrage est dicté par un patriotisme exalté, par une imagination ardente; mais le comité de police en auroit-il moins fait un acte de violence & d'oppression? Ce citoyen est un de ceux qui dans les mémorables journées des 12, 13 & 14 juillet, ont rendu de grands services à la patrie. Un acte de violence envers lui ne troubleroit-il pas plus la tranquillité publique, que la publication de son ouvrage, en faisant passer dans tous les cœurs une juste indignation contre une autorité qu'il faut faire aimer?

» Combien les despotes redoutent la puissance de la parole, » dit M. l'abbé Fauchet, dans son second discours sur la liberté françoise (1). « Pourquoi? c'est que cette puissance agite le scep-

---

(1) Prononcé en présence des trois districts réunis du fauxbourg St.-Antoine.

» tre de la pensée, & que de ce sceptre, relevent
» tous les pouvoirs du genre humain. »

Il n'étoit pas possible que celui qui avoit annoncé cette grande vérité dans la chaire évangélique, l'eût rétractée de fait dans le bureau municipal, en prononçant un ordre arbitraire contre un écrivain.

Ce discours nous offre, avec d'autres vérités, des erreurs contre lesquelles il est de notre devoir de prévenir le public. M. l'abbé Fauchet dit qu'*on ne peut être libre sans la religion catholique, que le parfait chrétien est le seul concitoyen sûr dans la patrie*. N'est-ce pas semer la division entre les citoyens catholiques. & les citoyens protestans ou juifs? Croit-on que le catholique du fauxbourg St. Antoine ne dira pas, d'après cela, à son voisin calviniste, qu'il n'est pas un *concitoyen sûr*, que ce mot équivalent à celui *mauvais citoyen*; n'offensera pas le calviniste? Voilà donc une querelle allumée; querelle d'autant plus vive, qu'elle aura deux causes plus délicates, la religion & l'amour de la patrie.

« Sous les vêtemens des bergers, se cachent & *circulent* des lions furieux, l'hydre de l'aristocratie qui portoit dans les nues ses six cents têtes orgueilleuses, & qui, de ses pieds d'airain, fouloit comme une vile fange tous les enfans de la patrie, a perdu en un seul jour, en un seul acte, & ses têtes & ses pieds. La divinité concitoyenne du genre humain » & beaucoup d'autres figures aussi précieuses, n'auront pas, sans doute, été fort intelligibles pour les habitans du fauxbourg St. Antoine; mais ce qu'ils auront bien compris, c'est qu'on a cherché à les prémunir contre tous les discours qui pourroient rendre suspects MM. Bailly & de la Fayette; & certes cette précaution avoit un danger

auquel il étoit d'autant plus inutile de s'expoſer, que les mauvais citoyens ſe trouvent eux-mêmes forcés dans ce moment de rendre hommage aux vertus de ces deux héros.

Quant à l'aſſemblée des repréſentans, ce n'eſt pas, comme le dit M. l'abbé Fauchet, *des ariſtocrates, des empoiſonneurs de renommée qui ont jetté des nuages ſur leur zele*. Ce ſont des opérations mal conçues, des réglemens arbitraires; & plus que tout cela, le choix qu'elle a fait de ſes préſidens, dont les qualités perſonnelles ne peuvent pas faire oublier au public qu'un *cenſeur royal* & un *ſecrétaire* du fameux Lamoignon ont été des inſtrumens du plus horrible deſpotiſme.

C'eſt parceque M. l'abbé Fauchet eſt préſident du comité de police, que nous avons fait une critique ſévere de ſon diſcours. Un palatin refuſa ſa voix dans une diete de Pologne à un ſeigneur que toutes les autres appelloient au trône. Après avoir ſuſpendu l'élection quelque tems, il ſe rendit au vœu de ſes concitoyens : *Je vous reſpecte & vous eſtime autant qu'un autre*, dit-il au nouveau roi, *mais je voulois ſavoir ſi nous étions encore libres.*

Détails du Lundi 7 Septembre.

Il eſt naturel que, défenſeurs par penchant & par amour des droits ſacrés des peuples, nous nous élevions ſans ceſſe contre les nombreux infractaires de ces droits : cependant c'eſt avec une ſatisfaction bien vive, que nous pouvons avouer que l'aggrandiſſement de la raiſon humaine briſe chaque jour les inſtrumens du deſpotiſme, & édifie ſur leurs débris, des aſyles de la liberté.

Les priſons de Saint Lazare n'exiſtent plus ; ces

ces lieux de force, où tant de victimes de l'abus du pouvoir gémissoient, où tant de jeunes insensés se résignoient en silence, où quelques sages même se trouvoient oubliés, où le pere du célebre Figaro, M. de Beaumarchais enfin, fut forcé de se mettre en retraite. Eh bien! ces prisons, ces cachots sont détruits; oui, nous avons vu la petite chambre en papier vert, où le pere de Tarare méditoit nuit & jour, nous avons vu les verroux qui le tenoient enfermé, détruits & brisés; & si cette chambre, ces verroux portent encore quelque ombrage dans son ame, affectent même son esprit, nous lui faisons serment, pour le tranquilliser, qu'il ne les reverra plus; sur cela il peut être sans crainte. Oh oui, car rien n'est plus certain; de ces lieux maintenant on fait une cazerne, & la garde nationale incessamment en fera sa demeure ordinaire.

L'on assure que les représentans de la commune ont permis aussi qu'incessamment on jouât *Charles IX* : il faut croire qu'incessamment *la liberté du théâtre* existera comme la liberté de la presse; la premiere condition est aussi essentielle que la seconde, elles découlent du même principe; la raison qui détermine l'une, exige l'autre; enfin le théâtre est l'école de nos sentimens & de nos moeurs : ainsi donc désormais l'on pourra nous offrir sur la scene, les horreurs de la tyrannie & du despotisme : mais à condition que ce sera pour nous les faire détester.

Une lettre de Versailles nous assure que dernierement on engageoit le ministre des finances à faire passer des fonds à M. le comte d'Artois, mais

il répondit, ajoute-t-on : que quiconque le hasarderoit, s'exposeroit peut-être à subir le sort de Foulon ou de Berthier.

Quoiqu'on ait annoncé dans l'assemblée nationale, que les parisiens avoient eu la sottise de prendre le *veto* pour un impôt; il est certain pourtant que la plupart ont été assez clairvoyans pour savoir que le très-grand nombre des membres de son parti proposoient le *veto* royal absolu, *veto* qui ne peut appartenir qu'au peuple; que ce parti a voulu fixer ce *veto*, avant de savoir si le roi doit avoir le droit de faire la paix ou la guerre; avant de savoir si le monarque nommera aux charges & aux dignités; avant de savoir si les armées seront à sa solde, si elles lui seront entierement confiées; avant de savoir qu'elles seront les formes de l'impôt; avant de savoir si l'assemblée doit être permanente; avant de savoir si une loi, en supposant les assemblées annuelles ou périodiques, ne doit pas être sanctionnée par l'assemblée qui succédera à celle qui l'aura crée, comme apportant plus sûrement & plus réellement, le vœu des peuples. Avant de savoir dis-je toutes ces choses & quelques autres encore, ce parti des représentans a voulu décider le *veto*. Les districts ne se sont mépris sur les sentimens d'aucun député, & presque tous ces districts ont rejetté toute espece de *veto*.

Ce droit ne peut appartenir qu'aux commettans, & jamais il ne peut être confié aux mandataires, sans un danger éminent pour la liberté : mais des comtes, mais des ducs, il y en a qui trouvent tout possible, excepté le dévouement à la chose publique. Que de regrets, que de débats n'ont pas fait

ORIGINE DES DONS PATRIOTIQUES, FAITS À LA NATION. 9me Ron Pge 19.

Le 7 Septembre 1789, vingt-une Dames, épouses ou filles d'Artistes en députerent onze d'entre-elles qui se transporterent de Paris à Versailles, pour offrir sur l'autel de la Patrie les bijoux qui leur servoient d'ornement. Elles retracent ainsi parmi nous les vertus de l'ancienne Grèce et de l'ancienne Rome

naître l'abolition de l'impôt désastreux des dîmes & des droits iniques de la féodalité? Depuis ce tems, l'on nous a tendus mille pieges ; ces dignes prélats, nageant dans les plaisirs, le luxe & l'abondance ; ces moines engraissés de leur douce & sainte nullité ; ces nobles inactifs, heureux des tributs énormes des peuples, le croiroit-on, voilà les hommes qui s'opposent à la réforme des abus, à la prospérité publique ; voilà les hommes qui jouissent de tout, & qui ne veulent point faire de sacrifice à la patrie ! Tandis que de simples citoyennes, des femmes d'artistes, de négocians, retraçant parmi nous les antiques vertus de la Grece, viennent de déposer aujourd'hui à l'assemblée nationale leurs possessions les plus précieuses, leurs bijoux, leurs diamans, ces ornemens si chers à leur sexe, puisqu'ils peuvent embellir la beauté. Ces généreuses citoyennes les ont offerts à la nation à titre de *contribution volontaire destinée à l'acquittement de la dette publique*. Voici quel a été l'accueil que ces belles citoyennes ont reçu dans l'auguste assemblée de nos représentans. Au commencement de la séance, M. le président avoit dit que de vertueuses citoyennes demandoient audience, & il a fait part du motif de leur vœu à l'assemblée. Quoiqu'il ait été décidé précédemment que l'on ne recevroit plus de députations particulieres ; cependant on l'a fait une exception en faveur de ces dames, qui n'a éprouvé aucune réclamation. M. le président a ajouté qu'il croyoit que la politesse françoise exigeoit que ces dames fussent placées dans le milieu de la salle. On a vivement applaudi à cette réflexion. Alors des fauteuils ont été apportés, & l'on a voulu que ces dignes patriciennes pûssent jouir du privilege mé-

rité de partager un honneur qui n'est dû qu'aux cours souveraines.

Elles n'étoient pas encore arrivées, ainsi la séance a été continuée : Les orateurs exposoient déjà leurs idées, lorsqu'enfin M. de Custines a été interrompu. On annonce ces patriciennes modernes, elles paroissent, vêtues de blanc, une cocarde nationale sur le sein ; l'une d'elles fort jeune, & infiniment jolie, portoit une cassette, la décence, les graces, la timidité que leur inspiroit naturellement une si imposante assemblée, les rendoient plus intéressantes encore. M. Bouche a été choisi pour être l'interprête de leurs sentimens, & voici le discours qu'il a prononcé en leur nom :

MESSEIGNEURS.

La régénération de l'état sera l'ouvrage des représentans de la nation.

La libération de l'état doit être celui de tous les bons citoyens.

Lorsque les romaines firent hommage de leurs bijous au sénat, c'étoit pour lui procurer l'or sans lequel il ne pouvoit accomplir le vœu fait à Appollon par Camille, avant la prise de Veïes.

Les engagemens, contractés envers les créanciers de l'état, sont aussi sacrés qu'un vœu : la dette publique doit être scrupuleusement acquittée, mais pas des moyens qui ne soient point onéreux au peuple.

C'est dans cette vue que quelques citoyennes, femmes ou filles d'artistes, viennent offrir à l'auguste assemblée nationale des bijous qu'elles rougiroient de porter, quand le patriotisme leur en commande le sacrifice. Eh! quelle est la femme qui ne préférera l'inexprimable satisfaction d'en faire un si noble usage, au triste plaisir de contenter sa vanité !

Notre offrande est de peu de valeur, sans doute : mais dans les arts on cherche plus la gloire que la fortune : notre hommage est proportionné à nos moyens, & non au sentiment qui nous l'inspire.

Puisse notre exemple être suivi par le grand nombre de ci-

toyens & de citoyennes, dont les facultés surpassent de beaucoup les nôtres ! il sera, messeigneurs, si vous daignez l'accueillir avec bonté ; si vous donnez à tous les bons patriotes la facilité d'offrir des contributions volontaires, en établissant dès-à-présent une caisse uniquement destinée à recevoir tous les dons, en bijoux ou especes, pour former un fonds qui seroit invariablement employé à l'acquittement de la dette publique (1).

Ensuite M. le président leur a répondu en ces termes :

L'assemblée nationale voit avec une véritable satisfaction les offres généreuses auxquelles vous a déterminé votre patriotisme.

Puisse le noble exemple que vous donnez en ce moment, propager le sentiment héroïque dont il procede, & trouver autant d'imitateurs, qu'il aura d'admirateurs !

Vous serez plus ornées de vos vertus que des pierreries que vous venez sacrifier à la patrie. L'assemblée nationale s'occupera de votre proposition avec tout l'intérêt qu'elle inspire.

Enfin, ces dames ont prié l'assemblée de permettre qu'elles pussent rester présentes à la séance ; cette faveur leur a été accordé.

---

(1) Ici la jeune personne a présenté la cassette qui contenoit le précieux dépôt : c'est M. de Montmorenci qui l'a reçue en qualité de secrétaire. Dans ce moment, l'assemblée a desiré savoir le nom de ces illustres citoyennes, afin qu'ils fussent inscrits dans ses archives, ainsi qu'ils le seront dans les fastes de notre histoire. Les voici :

MESDAMES.

Vien.
Moitte, présidente, auteur du projet.
De la Grenée la jeune.
Suvée.
Berruer.
Du Vivier.
Bellé.
Fragonard.
Vestier.
Péron.
David.
Vernet la jeune.
Desmarteaux.
Beauvalet.
Cornedecerf, négociante.

MESDEMOISELLES.

Vassé de Bonneuil.
Vestier.
Gérard.
Pithou.
De Viefville.
Hautemps.

Alors un des membres a voté pour que ces respectables patriciennes puffent porter une marque distinctives qui rappellât cette belle action ; mais il a paru que la délicatesse & la galanterie françoise ne permettoit pas de livrer, en présence de ces dames, cette discussion aux débats ; ainsi, M. de Custine a repris la motion qu'il avoit commencée.

Nous ignorons qu'elle peut être la valeur du présent offert par ces citoyennes; mais nous avons seulement appris par nos recherches que la valeur des diamans de l'une d'elles, montoient à sept mille francs, & que les sacrifices de quelques autres dames étoient plus considérables encore. Quoiqu'il en soit, il nous semble qu'un dévouement si beau, s'il étoit imité, même par ceux qui ne feroient que restituer au peuple ses légitimes propriétés, un tel dévouement auroit bientôt liquidé l'énorme déficit, & fait disparoître enfin les suites de ces déprédations désastreuses qui ont failli anéantir la France. Tant de financiers millionnaires, de puissans seigneurs, de riches prélats, de fastueux abbés, de monasteres opulens, ne feront-ils rien pour la patrie? Ils ont envahi ses trésors, la laisseroient-ils succomber à ses maux? Quoi, ceux qui prêchent les vertus & qui en doivent l'exemple, ne rougiroient-ils point d'en paroître privés? Les prêcheroient-ils donc afin d'en être dispensés? c'est ce que l'avenir saura nous apprendre!

Détails du Mardi 8 Septembre.

Les atteliers de charité disposés, l'un aux Récollets, l'autre à Chaillot, à l'ancien bâtiment des commis, ne tarderont point d'être ouverts, & le comité de police a fait prendre a cet égard des me-

sures très-sages. Aucun des ouvriers employés à Montmartre n'a été admis sans des renseignemens positifs sur sa personne & son existence ; leurs demeures, leurs noms & leurs signalemens sont connus, & les deux sexes y seront admis. Il nous semble, d'après ces précautions, que les citoyens doivent être parfaitement rassurés sur la conduite prochaine de ces infortunés, dont le seul espoir ne peut être que d'obtenir du pain.

Les *Volontaires de la Bastille*, après avoir maintenu le bon ordre pour le départ & l'exclusion des ouvriers de Montmartre renvoyés en province, ont reçu chacun de MM. les commissaires des attelîers de charité un ruban rouge blanc & bleu, sur lequel est imprimé les armes de la ville & une tour renversée, avec cette légende : *Volontaires de la Bastille*.

La lettre de M. Bailly, adressée précédemment aux districts, à l'effet de les inviter à nommer dans chacun d'eux cinq députés, qui rassemblés ensuite, éliroient vingt officiers pour organiser la municipalité, circule dans toutes les sociétés. L'on y remarque un ton de sagesse & de vérité qui ne peut qu'ajouter à l'estime que la capitale a toujours eue pour son maire. Nous pourrions en citer plusieurs phrases remarquables, cependant nous nous bornerons à celle-ci : « Vous avez des lumières comme le pouvoir, dit M. Bailly aux districts ; c'est à votre sagesse à juger & à ordonner. Je n'ai pas l'ambition de commander : j'étois à ma place & j'avois des nuits plus tranquilles quand je ne faisois qu'obéir ; mais je tiens à la vérité & aux principes d'où peut dépendre le bonheur public ! ». Ce sont bien-là les paroles d'un sage ! Et plus haut M. le maire avoit dit, en parlant de

l'état où nous sommes: « Les autorités se croisent, se nuisent; les mesures se contrarient, les prétentions se montrent de toutes parts, des forces partielles tentent de s'élever pour commander, & il en peut résulter les plus grands maux.....Il faut les prévenir, en opposant la loi à la force, & faire cesser le désordre en organisant l'administration municipale. »

A propos de prétentions, on répete dans le monde que les femmes de qualité sont indignées que de simples citoyennes, des artistes aient eu l'honneur insigne de faire les premieres des présens & des sacrifices à la patrie: cet honneur, s'écrient elles, leur devoit être réservé. Mais on ajoute: si des femmes de qualité laissent la patrie en danger, faut-il donc renoncer à ne pas la laisser sauver par de simples citoyennes?

Dimanche, M. le marquis de la Salle a obtenu son élargissement en vertu d'un décret de l'assemblée nationale, notifié aux représentans de la commune, par l'évêque duc de Langres, sur les représentations de M. Julien, avocat au Parlement, son conseil & son défenseur. Par ce décret, l'assemblée déclare « qu'il n'y a pas lieu à faire le pro» cês de l'accusé comme il le demandoit, & que » son innocence étoit suffisamment prouvée ».

Les représentans de la commune ont, en vertu de ce décret, adressé au marquis de la Salle, des remerciemens pour le zele patriotique & les vertus militaires dont il a donné l'exemple.

Lundi, il a été amené à l'hôtel-de-ville, sur les cinq heures du soir, deux hommes & trois femmes, qui avoient été saisis faisant entrer du sel sans en payer les droits. Ils ont allégué pour leur défense le manque de travaux & la misere qui

qui les accabloit. Que de criminels ne se seroient point sans ces cruels motifs ! Cependant, un bon gouvernement a toujours dans ses mains les moyens d'ouvrir des attéliers & des travaux publics, utiles à la société. Que l'on juge, d'après cela, combien ces travaux & ces attéliers sont nécessaires à l'existence des malheureux & à la sécurité publique !

Détails du Mercredi 9 Septembre.

Les institutions des peuples libres se reproduiront nécessairement parmi nous avec la liberté. Le despotisme avoit usurpé depuis long-tems l'honneur de se faire élever des statues. L'airain & le marbre offroient à tous les yeux les traits des plus lâches tyrans, comme pour braver l'opinion publique. C'est aujourd'hui ceux de Necker que la main du célebre M. Houdon va présenter à notre admiration.

L'assemblée des représentans de la commune avoit voté une statue qu'elle vouloit ériger, à ses frais, à cet ami du peuple ; il s'est refusé à un honneur qu'il auroit obtenu le premier en France; car les statues des rois qui ornent plusieurs de nos villes, ne sont point l'ouvrage du peuple, mais de quelques ministres courtisans, ou de quelque municipalité lâchement adulatrice.

Le refus de M. Necker a été ingénieusement éludé par M. Bailly qui a proposé de faire faire son buste pour le placer dans la salle de l'assemblée de la commune. La motion de M. Bailly a obtenu l'approbation universelle. M. Houdon, non moins bon citoyen que grand artiste, fournit le

marbre, & exécute le buste pour le seul plaisir de l'exécuter.

Il est un autre monument qu'il est aussi essentiel sans doute d'élever au milieu de la capitale, & dans un lieu où, frappant les yeux du peuple, il réveille sans cesse en lui l'amour de la liberté. C'est un tombeau public à l'*honneur de ceux qui sont morts pour la patrie*.

Les solemnités qui ont eu lieu dans tous les districts ont sans doute contribué à rendre leur mémoire sacrée pour tous les citoyens; mais l'oubli dévorera bientôt & leurs noms & ces cérémonies; ils seront comme s'ils n'eussent jamais existé pour ceux qui ne lisent point. Parlons donc sans cesse au peuple de leur gloire par un monument public, & n'oublions pas, dans cette révolution, l'effet puissant du langage des signes.

Les Spartiates éleverent un tombeau dans le défilé des Thermophiles à ces trois cents braves citoyens qui y arrêterent assez long-tems l'armée du roi de Perse pour sauver leur patrie. Le monument étoit de quelques pierres posées les unes sur les autres avec cette simple inscription: *passant, va dire à Sparte que nous sommes ici pour obéir à ses saintes loix*. Jamais un habitant de la Grece ne passa dans ce lieu, sans éprouver un tressaillement religieux qui élevoit son ame jusqu'à lui faire envier le sort de ces héros, & sans jurer une haine éternelle aux tyrans.

Mais l'état est obéré, diront les ames froides, & un monument digne d'un grand peuple ne peut être que très-dispendieux. Eh bien, prenons le marbre & le bronze de la statue érigée à l'inique Louis XIII par Richelieu le patron des aristocrates, & le génie tutélaire des despotes. Ne laissons plus

insulter la raison & l'humanité par les statues de ce roi qui fut surnommé le grand pour avoir fait égorger quatre millions de ses sujets; & des débris de ces monumens de despotisme, élevons-en un à la liberté, à la patrie & à leurs défenseurs.

Que sur un vaste pied-d'estal de marbre blanc, s'éleve un cénotaphe en bronze quarré, servant de support à une statue de la liberté, un glaive dans une main & un code dans l'autre.

Sur un des côtés du tombeau, gravons en bas relief la prise de la Bastille; sur l'autre, l'arrivée de notre Louis XVI dans la capitale, & qu'à chaque bout, cette inscription soit écrite sur un marbre en caracteres à l'épreuve du tems :

NOUS AVONS COMBATTU POUR LA LIBERTÉ.

14 *Juillet* 1789.

Ceux qui sont d'assez bonne foi pour convenir que le vrai patriotisme n'a pas encore fait de grands progrès parmi nous, ne dédaigneront pas cette idée; ils sentiront la nécessité de présenter les belles actions d'une maniere saillante, si l'on veut qu'elles fassent des impressions assez profondes pour qu'elles soient imitées.

Les dames qui ont offert leurs bijoux pour la libération des dettes de l'état, se sont réglées sur ce principe; l'éclat qu'elles ont mis dans cette démarche a frappé les dames du district de St. André-des-Arts. Elles ont fait demande aux officiers du district de faire établir un trésorier & une caisse pour recevoir les contributions & les offrandes qu'elles sont disposées à faire à l'exemple de madame *Moite* & de ses compagnes. Les dames de

plusieurs autres districts se proposent aussi de les imiter dès qu'elles pourront le faire, sans que leurs adresses enlèvent à l'assemblée nationale un tems que l'anarchie universelle dans laquelle le royaume est plongé, la ruine du commerce & l'anéantissement de la force publique, rendent à tout moment plus précieux.

On peut estimer jusqu'où ces malheurs s'étendent par le nombre prodigieux d'hommes qui se trouvent sans moyen pour subsister & sans travail. Les districts ont donné des certificats pour les atteliers de charité à plus de cinq mille ouvriers. L'assemblée des représentans s'est vue forcée d'annoncer qu'il ne falloit plus en délivrer.

Cet état des choses est allarmant sans doute, mais les généreux sacrifices des bon patriotes parviendront à l'améliorer. La ville a fait offrir à M. de la Fayette un traitement, que quelques-uns assurent être de cent cinquante mille livres. M. de la Fayette l'a refusé, & son refus a pour objet les malheureux dont regorgent les atteliers de charité. C'est ainsi que l'on sert en citoyen. Ainsi servoit le vertueux *Cincinnatus*, dont notre digne général ne porte pas en vain l'effigie sur sa poitrine.

Il en a le patriotisme, la douceur, la simplicité de mœurs; il en a la fermeté. Dernierement quelques soldats gardes-françoises qui avoient déjà prêté serment, s'étant comportés dans une cérémonie de maniere à prouver qu'ils vouloient se retirer, il a ordonné à tous les mécontens de sortir des rangs; il [illegible] est sorti cinq. Depuis ce moment ils ont voulu rentrer dans le corps. M. de la Fayette, qui a pensé que leur mutinerie étoit de mauvais exemple, n'a pas voulu qu'ils fussent reçus.

Nous avons assisté ce soir à une piece dont la représentation commence la révolution au théâtre françois. Marie de Brabant, tragédie, composée depuis quelques années par M. Imbert, avoit été exclue du théâtre par la nature du sujet. « Pierre de la Brosse, autrefois barbier de Saint Louis, devenu depuis favori de Philippe le Hardi, craignant le trop grand attachement que le roi avoit pour la reine Marie sa femme, accuse cette princesse d'avoir empoisonné Louis, fils aîné de Philippe, du premier lit; la calomnie est découverte par une religieuse ou beguine de Nivelle en Flandres que l'on alla consulter. La Brosse est pendu ». *Président Hénault, Abr. Chron. pag.* 244.

Pour adapter ce sujet à la scene, M. Imbert a supposé que La Brosse haïssoit la reine, parce qu'elle n'avoit pas voulu demander au roi la grace d'un de ses bâtards. La Brosse veut unir son neveu avec une princesse d'Angleterre, pour pouvoir fomenter des divisions entre ces deux états & s'en rendre maître. Le neveu est un bon citoyen, qui est détrompé sur le compte de son oncle par une lettre de l'ambassadeur d'Angleterre. Il va pour instruire la reine de ce que cette lettre lui a appris; mais l'oncle fait croire au roi que l'entrevue de son épouse avec Damery, c'est le nom du neveu, est un second crime dont il doit se venger; Philippe condamne son épouse au supplice. Damery remet la lettre de l'ambassadeur d'Angleterre au roi qui est détrompé. Marie est arrachée aux bourreaux par son frere le duc de Brabant & *La Brosse est pendu.*

Cette piece, qui offre un exemple horrible de despotisme, celui d'un roi jugeant lui-même son épouse à mort, n'a point eu de succès.

Le public a fait répéter ces vers, très-peu tragiques quoiqu'assez beaux.

Puisse un roi quelque jour l'idole de la France
De l'hydre féodale abattre la puissance,
Et voir l'heureux françois sous une seule loi,
Au lieu de vingt tyrans ne servir qu'un bon roi!

Détails du Jeudi 10 *Septembre.*

Un nouveau plan de municipalité fixe dans ce moment l'attention des citoyens. L'auteur garde l'*incognito* sans doute, parce qu'il a placé à la tête de son ouvrage, quelques réflexions vigoureuses contre le plan qui a été déjà envoyé dans les districts (1), « liberté, sûreté, propriété & tranquillité des citoyens réunis en commune; tels sont les droits personnels & réciproques : pour les conserver, il faut ordre, justice & force. Il faut donc des pouvoirs civils, judiciaires & militaires. Ces pouvoirs doiveut être confiés à des personnes d'une grande probité qui exercent tous les droits appartenans à la commune. La municipalité doit avoir des pouvoirs généraux & entiers, & ses membres doivent être électifs & périodiques, afin que l'homme n'abuse jamais du pouvoir; tels sont les principes, qui selon l'auteur de ce projet, doivent servir de base à une bonne municipalité.

Son ouvrage n'a que trois titres, parce que tout se réduit à ces trois points. 1°. Une chose à administrer. 2°. Des personnes pour administrer. 3°. Les moyens d'administrer. L'auteur a adopté plusieurs articles du plan dont nous avons parlé plus haut; il organise à peu près les pouvoirs de la même maniere, mais il n'admet à l'assemblée générale, que 73 personnes; le maire, le commandant général, six échevins, le procureur-général de la commune, le substitut; le trésorier, & soixante assesseurs, à raison d'un par district.

---

(1) Les *réflexions rapides* sur le même plan, ouvrage attribué à un membre de l'assemblée de la commune, ne sont avouées ni par l'auteur, ni par le libraire ou l'imprimeur; y auroit-il donc déjà une aristocratie à redouter?

Le commandant général auroit un exercice indéfini : nous croyons qu'en effet sa périodicité nuiroit à la discipline. Il ne pourroit être privé de sa place, que par le vœu des deux tiers du corps municipal. — La raison demanderoit qu'il ne pût l'être que par le vœu de la pluralité de la commune, car c'est un cas extraordinaire ; — on ne seroit éligible qu'à l'age de quarante ans ; — on le seroit pour l'assemblée nationale à vingt-cinq ans.

Ce plan substitue à la police des soixante districts, adoptée par le premier plan, soixante jurés, à raison d'un par district, lesquels se réunissant selon les six divisions militaires, éliroient un juge de paix, auquel il en seroit référé dans les cas graves. Les jurés seroient nommés pour un temps indéfini !

Nous avons déjà fait notre profession de foi sur *les jurés*, c'est la meilleure de toutes les institutions ; nous désirons la voir rétablir, mais à Dieu ne plaise que ce soit selon la méthode de l'auteur : il paroît qu'il ignore absolument ce que c'est qu'un juré. Selon lui ce seroit un commissaire de police qui releveroit d'un sous-lieutenant de police, qui releveroit lui-même d'un tribunal de police. Un juré est un membre de citoyens choisis par le sort, pour juger une question de fait ; sur ce nombre l'accusateur & l'accusé recusant selon leur gré chacun un quart des membres, la moitié qui reste compose le juré. Cette forme, comme on voit, ne sauroit convenir aux détails minutieux de la police journaliere. Qu'on élise 60 juges de paix, pour faire la police provisoire dans chaque district, à la bonne heure ; mais il ne faut pas qu'ils exercent plus d'un an. Le pouvoir de la police peut donner lieu à tant de petites vexations, qu'il ne faut pas même donner à un citoyen le temps d'apprendre à abuser du pouvoir. On entend dire souvent qu'il faut que les municipaux aient le temps de s'instruire des devoirs de leurs places respectives ; qu'ils soient honnêtes gens, ils sauront tout.

L'auteur de ce plan est tombé en beaucoup d'erreurs, en suivant les traces du premier plan. Par exemple il veut qu'il y ait un *procureur-général de la commune*, & des substituts. Cette invention du *ministere public* est à nous, les anciens peuples ne le connoissoient point. Les peuples sages parmi les modernes ne nous l'ont point empruntée. Sans doute qu'elle

n'est pour nous qu'une vieille erreur. Nous le demandons à tous ceux qui connoissent l'ordre judiciaire. Est-il un seul procureur du roi qui ne soit un petit despote ? Ne compose-t-on pas avec eux comme on veut ? Leur ministere sert-il à autre chose qu'à troubler la paix de quelques familles ? Cette institution est inutile, car elle ne fait que tenir la place de la clameur publique ; & elle est vicieuse, puisqu'elle corrompt si généralement ceux qui l'exercent.

C'est une autre erreur, d'avoir compris *la librairie* dans le département de la police. La presse ne peut jamais être subordonnée à la police, autrement elle ne seroit pas libre ; ceci a l'air d'un paradoxe : mais qu'on attende ; il n'y aura que deux délits possibles, la liberté de la presse étant établie. 1°. La publication des libelles, & alors c'est au pouvoir judiciaire criminel à en connoître. 2°. Le larcin de l'ouvrage d'autrui, & la contrefaction ; ce qui est du ressort du pouvoir judiciaire civil. Si la presse est soumise à la police, elle ne sera pas libre de fait ; rien n'est plus aisé à concevoir.

Le sieur Didot jeune, imprimeur de MONSIEUR, vient de recevoir une défense d'employer ses presses à imprimer des ouvrages sur la Révolution. Cet exemple de despotisme sera imité par les officiers de police à l'égard de tous les imprimeurs. Qu'il soit donc libre à tout citoyen d'avoir une imprimerie qui n'est pas, à beaucoup près, aussi dangereuse que le couteau que chacun porte sur soi ; & pour qu'il n'en puisse abuser, obligez-le à consigner dans un dépôt public le modele de ses caracteres.

Mêmes erreurs encore que dans le premier plan sur l'approvisionnement de Paris, & la police des rivieres qui y affluent. Ces erreurs ont déjà été adoptées en partie par l'assemblée des représentans de la commune, dans une délibération qu'elle a prise, lorsque l'assemblée nationale a renvoyé ses députés au pouvoir exécutif sur le fait des approvisionnemens. La commune a demandé au Roi de lui attribuer tous les pouvoirs qu'avoient ci-devant la police & l'intendance pour l'approvisionnement de la capitale. Le Roi a répondu, par un arrêt du conseil qui a paru aujourd'hui, « qu'il veut » bien avoir égard à la demande des représentans de la » commune, persuadé qu'ils n'en feront usage qu'avec mé» nagement, & qu'ils se concerteront AVEC LES AUTRES » MUNICIPALITÉS de la généralité ». Leurs moyens sont qualifiés d'*extraordinaires* ; ils ne peuvent être adoptés que comme

une

une dérogation au droit commun. Aussi l'usage ne leur en est-il accordé que jusqu'à la fin de cette année.

Au bas de cet arrêt, est une délibération de l'assemblée des représentans, qui en *ordonne l'exécution*. L'esprit de cette forme vicieuse, imitée de l'intendance & de l'ancienne police, n'a pas été saisi par les représentans de la commune. L'intendant & le lieutenant *ordonnoient* l'exécution d'un arrêt du conseil ou d'une déclaration d'un édit, parce qu'avant la révolution, ces actes étoient censés des actes du *pouvoir législatif*. Mais aujourd'hui qu'il n'est pas douteux que ce ne soit des actes du pouvoir exécutif, c'est à dire, des exécutions, il est inutile & ridicule qu'un sous-agent de ce pouvoir ordonne l'exécution de ces mêmes actes.

On a généralement vu avec plaisir que l'assemblée nationale ait renvoyé l'article des subsistances de Paris au pouvoir exécutif. Une loi sur ce point eût été prématurée, & peut-être mal conçue comme toutes les loix de *circonstance*. La permanence, l'unité de l'assemblée, ont été aussi bien accueillies par l'opinion publique, & l'on ne craint plus autant ceux qui vouloient nous constituer *à l'angloise*.

On a représenté sous deux emblêmes, notre constitution, & celle de nos voisins.

La gravure intitulée *constitution anglaise*, représente M. Pitt, foulant aux pieds la couronne d'Angleterre, tenant d'une main l'étendard du despotisme, & de l'autre, plusieurs chaînes auxquelles sont attachés par le col, d'un côté les lords, de l'autre, les membres de la chambre-basse, à genoux devant le ministre. Dans le fond on apperçoit tout l'appareil des supplices.

La constitution françoise est représentée sous la figure de M. Necker, élevé sur un pivot soutenu par MM. le duc d'Orléans & de la Fayette. Le ministre soutient d'une main la couronne de France, & éleve de l'autre le bonnet de la liberté.

Nous commençons à rendre la pareille aux graveurs anglois qui s'exercent sur notre sujet d'une maniere tout-à-fait outrée : ne faudroit-il pas substituer à ces caricatures qui entretiennent une anthipatie nationale, tous les sujets qui pourroient rendre ces deux peuples respectables l'un & l'autre. Nous y invitons les artistes des deux états. Si jamais ces deux peuples qui seuls auront une constitution, viennent à s'estimer & à se réunir, nous les verrons être les arbîtres de l'Europe, du monde entier, & nous atteindrons à cette paix universelle qui devroit toujours être l'objet des peuples philosophes.

Détails du Vendredi 11 Septembre.

Hier, deux particuliers s'entretenoient du *veto* dans le café de Valois ; l'un parloit du *veto* suspensif, l'autre du *veto* absolu : la chaleur des opinions les entraîna ; de la vivacité des paroles on en vint aux emportemens & aux défits : l'un des deux sort, l'autre suit ; l'on propose de se mesurer, l'on accepte, & le rendez vous est donné place de Louis XV. Un brave homme, qui les avoit écoutés & suivis sans qu'ils s'en apperçussent, arrive au champ de l'honneur aussi-tôt qu'eux ; celui-ci s'attache à leurs pas, s'efforce de les reconcilier ; nos gens s'expliquent, qui le croiroit : Tous les deux avoient la méme opinion, tous les deux, s'il falloit un *veto*, préféroient le *veto* suspensif ; dès lors ils s'embrasserent & furent amis ! Un instant avant, ils s'injurioient & s'apostrophoient réciproquement le titre d'*aristocrate* : tous deux pourtant étoient bons patriotes ! Que d'hommes, que de grands seigneurs à qui il suffiroit de s'entendre pour se trouver d'un autre avis !

Il y a quelques jours que des brigands avoient pillé durant la nuit un enclos près de l'hôpital Saint-Louis ; un commandant de la garde nationale, faisant patrouille, s'avise, dans la nuit du lendemain, de pénétrer dans l'enclos d'un jardinier-maraicher, voisin de celui qui avoit été volé la veille ; le chien de garde dans ce marais aboie ; le maraicher endormi s'éveille en sursaut, il croit que ce sont les voleurs qui viennent l'assaillir ; il court à son fusil, &, sans crier *qui vive*, le décharge par la fenêtre ; aussi-tôt l'officier & son détachement, transportés de colère, enfoncent la porte du maraicher, on le saisit, sa femme, ses enfans en pleurs, il a beau dire qu'il s'est trompé..... : n'importe, c'est un traître, il a tiré sur la garde nationale, il faut le pendre sur-le-champ. Pourtant il représente qu'il est époux & pere, qu'il est citoyen & de plus enregistré dans son district comme soldat de la garde nationale ; à ce mot on lui fait grace de la vie, mais c'est pour le conduire dans la prison de la jurisdiction de la Haute-Courtille. Sans doute le maraicher a eu tort de tirer un coup de fusil, sans s'assurer qui ce pouvoit être : mais pourquoi l'officier de garde pénétroit-il dans son enclos ? le devoit-il ? Son imprudence a mis le jardinier dans l'embarras, & lui-même a couru quelque danger : mais pourquoi cet officier sortoit-il des bornes que lui imposoit son devoir ? C'est ainsi qu'une inconséquence en fait naître mille autres, &, pour leur

propre intérêt, nous osons solliciter messieurs de la garde nationale de ne jamais faire plus qu'ils ne doivent.

A-peu-près dans le même tems un officier de garde se permit également de vouloir faire entrer sa patrouille dans le café Procope. Aujourd'hui deux hommes se heurtent en passant l'un près de l'autre à côté de la Samaritaine : ils se disent quelques mots, s'éloignent & se séparent : mais une sentinelle les apperçoit : elle avertit au corps de garde, & l'on court arrêter l'un de ces hommes, on le ramene au corps de garde, afin de savoir ce que l'autre a pu lui dire. Ce matin un homme tenoit un papier dans les mains, la patrouille passe & veut savoir ce qui est écrit sur ce papier : l'on en conviendra, c'est faire plus qu'on ne doit ; & ces vexations inutiles fatiguent le citoyen sans nécessité.

Nous venons de faire appercevoir quelques lézions publiques, occasionnées par des inconséquences ; en voici quelques autres non moins graves ; une lettre que nous avons sous les yeux nous apprend qu'une personne a été arrêtée au café de Foi la semaine derniere pour avoir lu, tout haut, *le courier de Versailles !* Une autre l'a été aussi pour avoir, dit, en se promenant dans le jardin : *Quoi ! l'on met donc les motionaires en prison ?* Enfin le comte d'Hottintot fut arrêté à deux heures après midi, étant assis fort tranquillement à une table du café de Foi : son tort étoit d'avoir, comme il l'a dit lui-même, fait imprimer une motion, & d'en avoir donné quelques exemplaires. Ajoutons à cela, que le marquis de Saint-Huruge, emprisonné & calomnié, ne trouve pas même des voies libres pour sa défense. Le Journal de Paris, encore asservi sous les entraves des conventions, des censures & des privileges, loin d'accueillir sa justification, & de se rendre le garant des droits sacrés, de la justice, de la liberté & de & de l'homme qu'on opprime, refuse d'effacer & d'annuller une imputation odieuse que lui-même a commise. Pour nous, qui nous sommes déclarés dès long-temps les défenseurs nés des droits publics de tous les citoyens & de la vérité, nous allons faire connoître cette lettre & la voici :



E 2

Lettre du marquis de Saint-Huruge aux auteurs du Journal de Paris, & adressée au rédacteur des révolutions, par M. de Sutieres, auteur des cahiers périodiques sur l'agriculture.

MESSIEURS,

Dans le compte que vous avez rendu le mercredi 2 septembre du récit fait à l'assemblée nationale sur les troubles élevés au Palais-Royal le 30 août précédent, vous avez dicté :

On a fait aussi lecture d'une autre lettre adressée au président, *signée du marquis de Saint-Huruge*, & de quelques autres noms. On y dit au président, qu'on est instruit d'une coalition formée dans l'assemblée nationale, entre le clergé la noblesse, & cent vingt membres des communes, pour faire passer la sanction royale, & toutes les décisions propres à faire renaître l'aristocratie. Mais que si cette coalition atteint son but, quinze mille hommes sont prêts à marcher pour éclairer les châteaux, & pour faire subir aux députés qui trahissent la patrie, le sort des Foulons, des Berthier.

A la Lecture de cet article de votre journal, je suis resté dans un silence morne, non d'effroi, mais d'horreur & de consternation. Cette calomnie attroce & réfléchie a été jettée à dessein (par des hommes pervers & méchans,) sur ma personne pour me perdre, & vous lui avez donné la plus grande publicité. L'effet de la calomnie a été rapide ; le ministere public a été excité par votre journal, pris, sans doute, pour dénonciation à poursuivre en justice réglée les auteurs de cette lettre incendiaire. Je suis détenu prisonnier au Châtelet ! je donnerai bientôt mes défenses selon les formes de la loi, & ma justification sera complette. *En attendant, je déclare que je n'ai point écrit, ni signé cette lettre infernale, dont vous parlez, & qui est adressée à M. le président de l'assemblée nationale ; je n'ai même jamais rien adressé à personne, écrit ou signé de moi, qui ressemble, en aucune maniere, à cette atrocité, dont je suis incapable. L'imposteur mal-adroit, qui a écrit la lettre, y a même défiguré mon nom.*

Je suis attaqué par le point le plus sensible, & calomnié dans ce que j'ai de plus cher au monde. Je vous prie, Messieurs, & la justice vous en impose le devoir, de publier, & mon désaveu de cette lettre incendiaire adressée à M. le président de l'as-

semblée nationale, & le défi que j'ai fait publiquement de la représenter écrite, ou signée de ma main.

J'ai écrit moi-même cette lettre-ci; vous voudrez bien la garder, pour servir au besoin de piece de comparaison.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Au Châtelet, ce 6 Septembre 1789.

Cette lettre a été présentée, par M. Thomas, au bureau du journal de Paris. On a refusé de l'insérer dans le journal; & l'on a dit qu'on n'y inséreroit qu'une lettre, dont ces Messieurs ont envoyé le projet.

Le marquis de Saint-Huruge n'a pas cru devoir se contenter du protocole du désaveu. Il a écrit une seconde lettre, portée, par des amis, au même bureau, dans laquelle il persiste à demander qu'on publie sa lettre, telle quelle est; nouveau refus de la part de ces Messieurs.

Le marquis de Saint-Huruge a fait contrôler ces deux lettres; pour en constater l'existence & la datte.

Ces deux lettres sont certifiées par le concierge de la prison, être écrites par M. le marquis de Saint-Huruge.

LISTE des prisonniers de la Bastille, avec les noms des Sécretaires d'État qui ont signé l'ordre d'entrée & de sortie.

Le pere Maillefer, prieur de l'abbaye de Valsecret, entré le 20 janvier 1700, signé *Phélipeaux;* sorti le 23 décembre 1700, signé *Phélipeaux.* Pour cause de S.

Le pere Giliard, prémontré, entré le 13 janvier 1600, signé *Phélipeaux;* sorti le 22 décembre 1700, signé *Phélipeaux.* Pour cause de S.

Riviere .... sorti le 13 janvier 1700. *Phélipeaux.*

Laserre, curé de Nuy, entré le 17 février 1700. *Phélipeaux* Sorti le 4 octobre 1702. *Phélipeaux.* Il a été transféré, en sortant, à la Conciergerie, pour mariages de protestans.

Elie........................... sorti le 17 février 1700. *Phélipeaux.*

Guenon de St. Hilaire, entré le 5 mars 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 13 avril 1701. *Phélipeaux.*

François Besson, portier du bureau de la Compagnie des Indes, entré le 30 mars 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 23 juin 1700. *Phélipeaux.* Pour commerce de toiles peintes.

Nicolas Davon, berger à Vaugirard, entré le 17 avril 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 11 août 1700. *Phélipeaux.* Chercheur de trésor.

La nommée Marotte, bergere à Vaugirard, entrée le 17 avril 1700. *Phélipeaux*............. transférée à l'hôpital, chercheuse de trésor.

Jean Bonneau, médecin, entré le 20 mai 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 5 mai 1705. Pour religion.

Garsault, entré le 9 juin 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 9 août 1700. *Phélipeaux.* Pour religion.

La nommée Seheult, entrée le 28 juin 1700. *Phélipeaux.* Sortie le 8 juin 1701. *Phélipeaux.* Pour religion.

Dargent, entré le 7 juillet 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 2 septembre 1700. *Phélipeaux*

Dumeny, capitaine de dragons, entré le 14 juillet 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 21 juillet 1700. *Phélipeaux.* Pour ivrognerie & extravagance.

Caffaro Messinois, entré le 18 juillet 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 22 septembre 1700. *Phélipeaux.* Id. pour la seconde fois.

Charles le Gaigneur, dit Belle-isle, entré le 14 juillet 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 10 janvier 1703. *Phélipeaux.* Pour usure.

Comte de Beaujean, entré le 21 juillet 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 11 août 1700. *Phélipeaux.*

Meyer, entré le 20 juillet 1700. *Colbert.* Sorti le 17 octobre 1700. *Colbert.*

A. N. Gaudron, entré le 21 juillet 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 18 septembre 1701. *Phélipeaux.* Transféré à l'hôpital pour maléfice.

Tirmont, entré le 21 juillet 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 14 décembre 1701. *Phélipeaux.* Pour maléfice.

La nommée d'Evry, entrée le 4 août 1700. *Phélipeaux.*

Duparc, entré le 5 août 1700. *Colbert.* Sorti le 2 octobre 1700. *Colbert.*

Poupardin, entré le 27 août 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 11 novembre 1702. *Phélipeaux.*

Louise Mercier, dite la Robert, entrée le 28 août 1700. *Phélipeaux.* Sortie le 19 avril 1704. *Phélipeaux.*

Genay Roland, entré le 8 septembre 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 31 août 1703. *Phélipeaux.*

Le duc d'Etrées, entré le 16 septembre 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 23 mars 1701. *Phélipeaux.* Pour étourderies dans les rues de Paris.

Le chevalier du Hautoy, entré le 18 septembre 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 5 décembre 1702. *Phélipeaux.*

Davan.................. Sorti le 22 septembre 1700. *Phélipeaux.*

Lasuitte, entré le 20 octobre 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 31 août 1703. *Phélipeaux.*

Luc Brachefiere, entré le 12 novembre 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 26 février 1701. *Phélipeaux.*

Clercins, notaire, entré le 8 décembre 1700. *Phélipeaux.* Sorti le 8 mai 1701. *Phélipeaux.*

La nommée Famille, femme-de-chambre de la dame Guyon, entrée le 15 décembre 1700. *Phélipeaux.*

Garnier, notaire, entré le 8 décembre 1700. *Phélipeaux.* Sorti le mai 1701. *Phélipeaux.*

Stingheims, entré le 20 décembre 1700. *Le Tellier.* Sorti le 16 juillet 1701. *Chamillart.*

Une lettre que nous a adressé le sieur Blandin, commandant du poste de la barriere du Trone, en datte du 3 de ce mois, nous apprend que plusieurs voitures de M. le prince de Rohan-Chabot ont été arrêtées par le peuple; que quoique les conducteurs de ces voitures fussent munis de bons passe-ports, & que ces voitures ne continssent que ce qui y étoit désigné, elles essuyerent un retard considérable par l'imprudence d'un postillon qui, sur le propos d'une femme qui s'opposoit à sa course, en criant qu'il ne falloit point laisser sortir les Grands qui quittoient tous Paris, & nous laissoient *dans la boëte à cailloux*, le postillon répondit *qu'il n'y avoit pas grand risque*, Cette imprudence a été punie cependant de prison. Il faut croire que cette leçon le rendra une autrefois plus circonspect.

Le 10 août dernier, deux jeunes gens de la basoche arrivant du Pont-de-l'Arche, où ils étoient depuis huit jours, & escortant un convoi pour Paris, accompagnés de quinze gardes-françoises, furent obligés de laisser ce convoi à Versailles qui manquoit de pain. M. Necker, informé du départ

de ces messieurs, envoya un officier invalide leur offrir tout ce dont ils pouvoient avoir besoin, & les féliciter de leur patriotisme; ils refuserent tous offres & s'en tinrent à demander par grace spéciale d'avoir, pour toute récompense, le plaisir d'embrasser, au nom de toute la nation françoise, le ministre adoré. Ils furent conduits au château, tout couverts de poussiere & de sueur, sans qu'on leur eût permis de changer les lauriers qu'ils avoient cueillis par leurs travaux contre la toilette des petits-maîtres; on les annonce, le ministre court avec précipitation au-devant d'eux, les embrasse, & leur montre, par les expressions de la sensibilité, sa gratitude.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séances du matin, des 5. 7, 9, 10 & 11 Septembre 1789.

Il faut avoir entendu discuter les questions de la permanence ou de la convocation périodique du corps représentatif de la nation, & de l'unité de ce pouvoir législatif, ou de sa division en deux parties, pour connoître combien il étoit indispensable d'en prolonger la discussion: on a vu chaque jour, depuis qu'on a commencé de traiter ces matieres, & presque dans chaque développement d'opinion, que ces deux questions étoient essentiellement liées à celle de la sanction royale, à raison du *veto*, soit absolu, soit même simplement suspensif qui auroit pu en résulter.

MM. de Roussemart, Glezen, Armand, Thourret, Lapoule, Pétion de Villeneuve, Mounier, de Montmorency & Duport, occuperent successivement la tribune pendant la séance du samedi.

MM. Thourret & Mounier parlerent beaucoup plus longtemps que chacun des autres; ils captiverent comme ceux-ci, l'attention des auditeurs; & malgré la différence des sentimens qui se manifesta à différentes reprises par des murmures d'improbation de la part des membres qui répugnoient à la division du corps législatif & au *veto* absolu, ces deux orateurs furent généralement applaudis; l'un pour la force de sa logique, l'autre pour l'énergie de son caractère.

M. Tourret présenta la permanence de la législation, comme l'ame du corps national, & conséquemment nécessaire à la

constitution

constitution du royaume ; il fit sentir combien il est nécessaire que le corps représentatif de la nation soit constamment en activité, pour protéger la constitution contre les entreprises des esprits inquiets, & pour faire à propos les loix, dont la nécessité se découvrira dans des apperçus de chaque jour.

Les dangers de la division du pouvoir législatif furent exposés sous le double point de vue du *veto* suspensif & du *veto* absolu d'une chambre sur l'autre.

Dans le cas du *veto* simplement suspensif, la chambre des représentans pourroit proposer plus librement, dès qu'elle seroit assurée de faire adopter ses projets par la force de l'insistance ; & d'autre part, la chambre du sénat pouvant s'attendre à voir éluder sa résistance, ne hasarderoit pas de contrarier les vues des représentans.

Dans le cas du *veto* absolu, la minorité, même le huitieme des voix, domineroit la majorité.

L'orateur prit pour exemple le projet du comité de composer le sénat de 200 membres, & de porter la chambre des représentans à 600 ; la loi qui seroit votée à l'unanimité par les 600 représentans, pourroit être rejettée par la seule volonté de 101 sénateurs.

L'opinion de M. Tourret sur la sanction royale, fut moins sentie ou beaucoup moins approuvée ; les motifs qu'il développa pour faire admettre ce droit d'influence sur la législation, paroissoit autoriser, nécessiter même le *veto* absolu.

Les assemblées sont sujetes, comme l'homme, à l'erreur & aux passions ; la précipitation leur fait manquer leur but ; un systême ingénieux peut les séduire, le zele même les égare s'il est porté trop loin ; il est donc nécessaire de leur opposer la sanction royale comme contre-poids, & il en faut soumettre la détermination & l'effet à la seule force naturelle des choses & de l'opinion générale.

Quelques membres objecterent : mais si le roi rejettoit constamment le projet des représentans ?

L'orateur répondit que c'étoit une hypothese hors des régles de la probabilité morale ; qu'au surplus un prince qui seroit ainsi disposé à abuser de tout, donneroit lieu à l'application d'un des principes énoncés dans la déclaration des droits, *la résistance à l'oppression*.

M. Mounier présenta avec un nouvel intérêt, le systême du comité de constitution que M. de Lally & lui avoient communiqué à l'assemblée dans la premiere séance du 31

août. Nous avons parlé de ce projet dans notre N°. VIII ; d'ailleurs il a été publié en son entier par la voie de l'impression, nous pouvons donc nous dispenser d'y revenir aujourd'hui.

La séance du matin de lundi, se passa aussi en discussions sur ces grandes questions ; elles furent successivement traitées par MM. Languinais de Virieux, de Custine, Sieyes, de Sillery & Reubel.

M. Malloüet monta aussi à la tribune, mais il s'attacha moins à l'ordre du jour, qu'à instruire l'assemblée qu'il avoit été menacé par des lettres anonymes, au sujet de quoi il dit qu'il ne les bravoit pas moins que les faveurs de la cour ; il finit par déclarer son vœu pour la division du pouvoir législatif en deux chambres, & pour la sanction royale avec *veto absolu*.

MM. Sieyes & de Sillery parlerent long-temps, sans lasser l'attention de l'assemblée, qui les applaudit beaucoup.

Le premier rappellant ces paroles du roi, *je ne suis qu'un avec la nation*, en tira une chaîne non interrompue de conséquences qui s'éloignoient toutes de l'idée d'une sanction royale, considérée comme acte distinct du pouvoir législatif & essentiel à la législation.

La permanence paroissoit généralement reconnue indispensable, l'orateur la supposa telle, & n'en dit qu'un mot, mais il s'étendit sur le danger de la division du corps législatif. Il fit distinguer l'unité de discussion qui n'est pas toujours avantageuse, d'avec l'unité de décision dont il fit voir l'indispensable nécessité.

Prenant de là occasion de parler des divisions inégales en provinces ou généralités actuelles, ce publiciste proposa d'établir un comité qui seroit chargé d'aviser à une meilleure distribution, afin de régler les relations de correspondance & de dépendances convenables pour éviter les conventions fédératives particulieres, & pour former de toutes les parties du royaume, un seul tout qui doit être indivisible.

M. de Sillery établit sur des preuves d'expérience, que si les assemblées antérieures, connues sous la dénomination d'états-généraux avoient toujours été inutiles, c'est parce qu'elles n'avoient jamais été permanentes, » on permettoit par fois au » peuple de se plaindre, & l'on se réservoit le droit de » les asservir davantage. »

Il laissa entrevoir, qu'il existe encore des ennemis du bien public, & il fit craindre de les voir relever & rentrer en

action après la dissolution du pouvoir législatif : » il faut ;
» dit-il, tenir toujours sur eux les regards de la plus ri-
» goureuse justice. . . . . . . il faut enlever jusqu'aux décom-
» bres du despotisme. »

La nécessité de l'unité du corps des représentans de la nation fut aussi démontrée par preuves de fait, & par un exemple récent & bien frappant.

» Vous avez pensé qu'il ne falloit qu'une seule chambre ;
« & c'est à cette résolution que vous devez le salut de la
» patrie. Cependant à peine avez-vous apperçu les grandes
» espérances de cet heureux systême, que vous mettez en
» question si vous vous séparerez en deux chambres ! »

L'orateur fit considérer la sanction royale avec *veto* absolu, comme une arme qui ne seroit jamais nécessaire à un bon roi, & qui seroit infailliblement dangereuse dans les mains d'un mauvais prince ; il prit de là occasion d'exprimer les sentimens d'estime, de reconnoissance & d'amour de tous les bons françois pour le restaurateur de la liberté publique.

Ce fut pendant cette séance que des citoyennes de Paris donnerent l'exemple d'une générosité bien louable, elles offrirent le sacrifice de leurs dorures & bijoux aux besoins de la patrie ; il seroit difficile d'exprimer les sentimens que cette noble démarche fit naître dans les esprits & dans les cœurs.

Les difficultés parurent se multiplier lorsqu'il fallut poser les trois questions discutées dans les précédentes séances ; chacun les envisageoit sous un point de vue différent ; chacun donnoit aux termes le sens qui convenoit à ses idées ; enfin, après beaucoup de débats, on adopta d'abord le projet proposé par M. le Camus ; & il fut ensuite fait des changemens à chaque décision.

La *permanence* du corps législatif fut arrêtée dans la séance de mercredi ; on y employa l'expression d'*assemblée nationale*, sans entendre que la réunion actuelle des députés puisse être prolongée ; mais afin de donner une idée plus étendue du sujet que l'on traitoit, & pour éviter de plus grandes difficultés que présentoient toutes les autres expressions proposées.

D'ailleurs, cette expression a déjà été utile à la France, & elle forme une dénomination fort chere aux représentans de la nation.

Quelques agitations qui s'éleverent dans la salle sur la fin de la séance, rendirent très-pénibles les fonctions du Président. Les esprits un peu échauffés par la contradiction que produisent ordinairement les discussions, étoient moins disposés que

jamais au silence nécessaire, mais bien rare dans une grande assemblée; il fut fait quelques observations peu méditées, qui réfléchissoient sur M. le Président personnellement; il se retira après avoir invité l'assemblée à se diviser en bureaux, pour nommer à sa place.

M. de Clermont-Tonnerre, ex-président immédiat, fut invité & obligé, malgré ses représentations, à réprendre le fauteuil; & comme il étoit déjà trois heures après-midi, il leva la séance, mais dans les formes d'usage.

Le projet de diviser l'assemblée nationale, ou le corps législatif en deux chambres, fut rejetté par un arrêté pris dans la séance de jeudi, il y fut décrété qu'il n'y aura qu'une seule chambre; ce qui n'empêchera pas les distributions, ou sections, pour discuter, en plusieurs comités, ou bureaux, ou chambres, suivant que les besoins momentanés paroîtront l'exiger.

Enfin, la principale question sur la sanction royale, qui se traitoit déjà dans toutes les parties du royaume, fut décidée dans la séance de vendredi: nous disons la principale question; car la sanction royale en présentoit trois qui n'étoient pas également difficultueuses: admettra-t-on la sanction royale, ou le consentement du roi? Sera-t-il nécessaire pour l'établissement des loix? Le refus que pourroit faire le roi de sanctionner les loix, sera-t-il indéfini ou simplement suspensif? S'il est suspensif, pendant quel tems aura-t-il effet?

La première de ces questions paroissoit décidée d'avance, soit que l'on considérât la sanction comme formule d'authenticité & de publication, soit qu'on la considérât comme signature d'approbation & de consentement formel. Cependant, pour l'honneur des grands principes, il fut décrété que l'on prendroit les voix par appel nominal, nonobstant un précédent décret qui autorisoit à les prendre par *assis & lever*, & l'affirmative de la sanction fut adoptée à la majorité de 730 voix contre 143.

La seconde question touchoit au *veto*, qui a si justement inquiété les bons citoyens; hâtons-nous de dire qu'on n'a plus à le redouter, d'après le second décret rendu dans la même séance, qui fut prolongée jusqu'à huit heures du soir; il porte que le refus du consentement du roi ne pourra jamais avoir qu'un effet suspensif.

La sauve-garde de la liberté nationale est donc enfin définitivement établie!

NOUVELLES DE PROVINCES.

Parmi la quantité de lettres que nous recevons de la Province, & qui nous tracent les révolutions, plus ou moins heureuses, de chaque ville ou bourg, nous croyons devoir choisir celle de la ville de Landau en Alsace. Les citoyens allerent premiérement offrir une cocarde patriotique au Commandant du régiment de Neustrie, qui s'y trouvoit en garnison; cet officier la refusa avec hauteur, il fit assembler ses soldats & voulut leur débiter une harangue qui ne fut point accueillie; cependant il ordonna qu'à la premiere rumeur chaque soldat se tînt prêt à obéir, & il fit distribuer à chacun d'eux dix cartouches à balles. Un soldat, nommé *Vingterguier*, s'entretenant avec l'un de ses camarades lui dit, qu'il ne tremperoit point ses mains dans le sang de ses freres. Un Officier l'entend, le menace lâchement de lui passer son épée au travers du corps, & le fait conduire en prison. Sur les six heures du soir, l'Etat-Major osa décider ignominieusement, que *Vingterguier* seroit dégradé de son uniforme, chassé du régiment & conduit hors de la ville. A cette nouvelle révoltante, des soldats Parisiens de ce régiment s'échappent du quartier, courent au-devant du malheureux *Vingterguier*; les bourgeois se joignent à eux, ils l'arrachent des mains de la garde, la repoussent, des cris de *vive la Nation* retentissent de toutes parts; on le mene à l'hôtel-de-ville; on le met sous la garde des citoyens; les soldats jurent de les soutenir, de les défendre; tous sont freres, tous sont irrités de cet inique jugement: on retourne chez le Commandant, on le force d'accepter la cocarde patriotique; il est déjà dans la dépendance du peuple & de ses soldats. Il demande sa grace & la vie à *Vingterguier*, qui répond fiérement: « à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire »! Alors on abandonne cet Officier, on se réjouit, & le reste de la journée se passe dans des fêtes, soldats & citoyens tous étoient amis, tous étoient citoyens. Le lendemain, à la garde montante, l'on fit obtenir un congé absolu au brave *Vingterguier*; la ville y joignit un certificat national; on enlaça l'un & l'autre de branches de laurier, & la musique du régiment le conduisit dans la ville au milieu des acclamations de tout le peuple; on voulut l'accompagner ensuite jusqu'à deux lieues de là, où les citoyens & les soldats

l'embrasserent avec toute l'affection du patriotisme. Le brave *Vingterguier* vint alors à Paris, où il est maintenant.

Le tableau de cette révolution est à peu près celui de presque toutes les petites villes; tous les cœurs étoient indignés & révoltés, excepté les gens qui vivent d'abus; il n'est pas étonnant que la révolution ait été si prompte.

On nous a adressé une réclamation bien intéressante en faveur de M. Arné, ce brave grenadier qui a arrêté M. Delaunay à la Bastille. Elle nous est parvenue trop tard pour que nous puissions l'insérer toute entiere. Nous la renvoyons au prochain numéro; mais la justice & l'honneur nous font un devoir d'en donner ici la substance.

1°. M. Arné est celui qui, ayant pénétré dans la Bastille, a arrêté M. Delaunay, qui n'avoit point alors sa croix de Saint-Louis, mais seulement un ruban à sa boutonniere. Donc celui qui s'est trouvé nanti de cette croix, n'est point M. Arné.

2°. M. Arné est le grenadier qui, ayant paru le premier sur les tours de la Bastille, éleva son bonnet au bout de sa bayonnette pour avertir les assiégeans de ne plus tirer.

3°. M. Arné n'a rien de commun avec *M. Dubois* qui avoit été décoré de la croix de M. Delaunay, & que le district des barnabites vient d'élire pour capitaine de la troupe soldée.

4°. M. Arné n'est point mort de ses blessures comme on en a fait courir le bruit, non sans dessein, mais il a été en convoi en divers lieux depuis la journée de la Bastille.

5°. M. Arné n'a encore reçu ni place, ni couronne civique, ni récompense, & cela peut être, parce qu'il n'a pas cru devoir aller au devant. *Sic vos non vobis*.....

6°. Enfin, M. Arné est le modele de la piété filiale, comme de la valeur & du patriotisme; & ce n'est que parce qu'on a craint que nos numéros ne le missent à la place qu'il devroit occuper, que l'on a cherché à le faire regarder comme un ouvrage dangereux, & qu'on le dénonce.

Que nos dénonciateurs se tiennent pour dit que dès aujourd'hui nous nous mettons sous la sauvegarde des vrais citoyens & de la liberté publique; ils connoissent notre profession de foi; s'ils veulent, en nous faisant redouter leur haine, nous empêcher de dire la vérité. (droit imprescriptible de l'homme libre) qu'ils se rappellent que nous leur avons dit que le courage d'Anacharsis sera notre modele. C'est leur donner la mesure de notre caractere.

Paragraphes extraits des papiers anglois.

Nous croyons devoir prévenir nos lecteurs qu'en rapportant le sentiment d'un peuple qui a une constitution très-vantée sur la révolution qui s'opere en France, nous n'entendons pas approuver les injustes critiques qu'il se permet, mais seulement mettre le public à portée de connoître la maniere dont il nous juge, & de profiter de ses lumieres & même de ses erreurs.

New Word. Louis XVI a été abandonné par sa garde : celle de Guillaume II lui fut ôtée.

M. Necker est apppellé le *second Sulli.* Il lui sera bien difficile cependant de faire autant aimer Louis XVI que Henri IV l'a été.

On présume que la nouvelle constitution du gouvernement françois aura une forme beaucoup plus républicaine que la nôtre. Les horreurs dont le despotisme s'est rendu coupable envers les françois, doivent les porter à adopter les principes démocratiques qui lui sont les plus opposés. Les vrais patriotes ne seront pas assez foibles pour confier une portion d'autorité trop considérable au prince, duquel ils ne peuvent point espérer de pardon.

La réconciliation qui s'est opérée entre le roi & l'assemblée nationale, paroît établie sur des fondemens bien suspects. Les souverains sont en général vindicatifs, souvent dissimulés ; les meilleurs d'entr'eux sont gouvernés par des femmes méprisables ou par des conseillers perfides.

Daily advertiser. Il est à desiret pour le maintien de notre antique constitution qu'il ne prenne jamais fantaisie à aucune de nos reines de se mêler de politique.

On ne peut croire que les atrocités auxquelles les peuple de France ose se porter, puissent être encore long-tems tolérées, & & que les puissances de l'Europe restent tranquilles spectatrices de ces infractions à toutes les loix.

Il devient chaque jour plus évident que ce n'est point par amour de la liberté que le peuple françois a agi, mais par dégoût de ses devoirs & du travail, & par un sentiment de haine pour *ses supérieurs.*

On dit, à l'honneur de l'assemblée nationale, qu'elle a décreté la déclaration des droits del'homme & du citoyen en quatre semaines. Nous ne voulons point faire des réflexions hasardées sur une assemblée réunie pour le grand objet de la régénération d'un état, mais nous dirons que cet ouvrage ne mérite pas des

éloges outrés. Qui a déclaré l'assemblée nationale dont les hommes ne fussent pas déjà instruits & convaincus ? les principes de la liberté ont été posés & publiés par plusieurs écrivains dans toutes les parties de l'Europe, sur laquelle reluit quelque étincelle de l'amour de la liberté.

Il sembleroit, selon quelques enthousiastes politiques, que l'assemblée nationale a découvert une nouvelle espece de liberté bien supérieure à celle que nous connoissions; autrement ils n'applaudiroient pas d'une maniere si ridicule à la simple application des principes généraux à l'état particulier de la France. Ces principes sont aussi anciens que la vérité & la nature, aussi inviolables que les loix de la nature. Que l'assemblée nationale ne perde pas son temps en des discussions minutieuses, elle triomphera de tous les obstacles, & élevera un monument durable.

Le phénomene le plus étonnant de la révolution en France, c'est l'indifférence de l'assemblée nationale sur les désordres qui bouleversent le royaume, & qui ne sont arrêtés par aucune force publique. Pendant que les individus sont obligés de se réunir pour défendre leur vie & leurs fortunes, L. A. N. s'occupe à débattre des propositions abstraites des principes élémentaires de gouvernement, sans penser à ce grand principe que le bien de tous tient au bien particulier, & que, dès que les individus ne sont plus protégés par les pouvoirs législatif & exécutif, la société doit nécessairement se dissoudre.

Paris, ce 13 Septembre 1789.

PRUDHOMME, rue Jacob, n°. 28.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

LE comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros des *Révolutions de Paris*, portant les noms de l'éditeur & de l'imprimeur. Ce 8 août 1789.

Signé FAUCHET.

DU MANGIN, Vice-Président.

LEVACHER-DE-LA-TERRINIERE.

De l'Imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers. 1789.

N°. X.

RÉVOLUTIONS
DE PARIS,
DÉDIÉES A LA NATION,

Et au District des Petits - Augustins ; avec une suite de quelques papiers de la Bastille, & le résultat de l'Assemblée Nationale ; nouvelles de provinces & autres pieces.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux,
.... Levons-nous.......

Détails du Samedi 12 Septembre.

NOTRE tâche devient chaque jour plus difficile & plus périlleuse. Aux obstacles qu'il nous faut vaincre pour parvenir à la vérité, se joignent les dangers de la dire. Nous avons été averti par un *ami de la liberté*, que le comité de police avoit pensé que nos deux derniers numéros excédoient tous les droits de la liberté, & que c'est à l'opinion que l'on a eue de nos intentions patriotiques, que nous devons de n'avoir point été *inquiétés*.

D'après l'emprisonnement de M. le Tellier, auteur du *Fanal*, emprisonnement fait à main armée par ordre de ce comité, sans instruction préalable, sans jugement public, nous n'avons pas besoin de faire de commentaire sur ce mot *inquiétés*.

Nous déclarons hautement, que si nous nous sommes rendus coupables, nous demandons à subir la peine que nous avons méritée; mais nous demandons une instruction juridique, qui constate, d'une maniere précise, *le corps du délit*: nous demandons à n'être point condamnés *sans être entendus*; nous demandons enfin, que toutes personnes publiques ou privées, qui se constitueront nos accusateurs ou nos juges, se soumettent à la loi de la *responsabilité*. La police est une partie du pouvoir exécutif; ceux qui l'exercent sont donc des ministres du pouvoir exécutif; la loi de la responsabilité doit donc s'étendre jusqu'à eux, & tenir lieu de ce qu'on appelloit autrefois, dans un langage d'esclave, *la prise à partie*. Ce principe reconnu, nous sommes prêts à *ester* en jugement.

Nous accuse t-on d'avoir calomnié quelques particuliers? Qu'ils se présentent, qu'ils forment contre nous une action civile ou criminelle, voilà la seule marche qu'ils aient à tenir; la nôtre seroit ou de réparer nos torts, si nous en avions, ou nous défendre.

Avons-nous calomnié quelques personnes publiques? N'a-t-elle pas les mêmes voies pour obtenir une réparation éclatante?

Avons-nous appellé le peuple à la révolte? Avons-nous semé entre les citoyens des germes de division? Avons-nous loué l'anarchie, le désordre, la violence? Qu'il se trouve donc quelqu'un qui

nous accuse & *qui se nomme* ? Le public s'est jusqu'à ce jour déclaré en notre faveur; il n'existe encore aucun écrit qui attaque nos principes, qui réfute nos récits, ou qui censure nos résultats; l'opinion publique seroit-elle donc pervertie ?

Nous avons attaqué ceux qui tendent à substituer une aristocratie de riches à une aristocratie de nobles, ceux qui se couvrent du masque de la popularité, ceux qui ambitionnent le pouvoir. Nous avons critiqué des opérations contraires à la liberté; nous avons éclairé les citoyens sur un plan de municipalité absurde & tyrannique; si ce sont là des crimes, nous nous glorifions de les avoir commis.

Nous attendons donc que nos accusateurs ou nos juges nous indiquent la phrase, le mot qui excede les bornes de la liberté; jusques-là nous poursuivrons notre route sans nous en écarter davantage, pour notre propre défense.

Nous devons à celle de la patrie de mettre sous les yeux de nos concitoyens, un tableau de notre situation extérieure & intérieure; nous y trouverons des préservatifs contre les allarmes qu'inspirent les mouvemens de quelques puissances étrangeres, & contre le dégoût que des manœuvres adroites peuvent donner pour le plus grand des biens, la liberté.

On pense généralement que les chefs de la ligue aristocratique ne demeureroient pas aussi long tems chez l'étranger, s'ils n'avoient voulu que fuir la fureur du peuple, & que leurs voyages de cour en cour a pour objet de former une confédération entre plusieurs princes, pour venir, à la tête des troupes qu'ils prêteroient, fondre sur la France, & profiter de ses dissensions intestines, pour rétablir

l'aristocratie dans tous les droits qu'elle avoit usurpés sous le nom du monarque.

Ce projet doit plaire sans doute à tous les despotes, à tous les aristocrates de l'univers, & la confédération doit d'autant moins éprouver d'obstacles, que les princes doivent sacrifier toutes leurs animosités personnelles à l'avantage de tenir les peuples dans l'asservissement.

Cependant on ne parle encore que de conjectures, de probabilités. L'empereur fait la paix avec le sultan, c'est pour venir soutenir un parti dont il étoit l'ame secrette & invisible. Le roi de Prusse fait avancer sur les frontieres de la France & de l'Empire une armée de cinquante mille hommes, qui seront suivis de six mille Hessois & de quelques autres troupes des Cercles. Son prétexte est d'empêcher l'introduction *du mal françois*, qui a déjà pénétré à Nuremberg, à Cologne & à Treves. Le roi de Sardaigne ne peut pas refuser des secours à un gendre qui les sollicite. Une de ses filles s'est déjà retirée près de lui. Madame va se rendre aussi à la cour de son pere. L'Espagne a déjà fait des tentatives auprès du ministere d'Angleterre, & ses tentatives ne laissent pas de doute sur ses dispositions particulieres.

Voilà donc, s'il en faut croire des gens qui s'appuient sur quelques gazettes angloises & allemandes, une ligue formée, ou du moins prête à se former entre ces quatre puissances. Cinquante mille espagnols nous attaqueront au midi, pendant que les Prussiens entreront par le nord de la France. L'Alsace verra l'empereur à la tête de toutes les forces qu'il employoit contre les turcs; le Dauphiné & les provinces voisines seront contenues par vingt-cinq mille italiens. On voudroit bien que

l'Angleterre fit en même-tems une descente en Bretagne, mais le cabinet de Windsor se refuse à toute ouverture, & croiroit dégrader la majesté de la nation angloise, s'il aidoit à opprimer un peuple qui marche à la liberté.

François, ce ne sont pas les attaques étrangeres que nous devons craindre; nous leur devrions peut-être un jour notre salut. Jamais les romains furent-ils meilleurs citoyens & plus vraiment libres que lorsque des nuées de gaulois inondoient l'Italie & s'avançoient jusqu'aux portes de Rome. Admettons pour des faits constans toutes ces conjectures, que la crainte exagere. Fiez-vous d'abord aux bearnois & aux gascons, ces peuples si renommés par leur antique valeur, du soin de les empêcher de traverser la Garonne. Pensez ce que pourront les bouillans provençaux & les intrépides dauphinois contre des soldats effeminés par le climat & abrutis par l'esclavage. Voyez ensuite ce que pourroient contre les prussiens & les impériaux tout le reste du royaume, les bretons, les normands, qui forment seuls des puissances formidables. Les lorrains & les alsaciens qui sont nos freres, & qui se glorifient aujourd'hui d'être françois. La Flandre, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, toutes les provinces de l'intérieur qui peuvent fournir des armées; & vous, parisiens, qui avez pris la Bastille d'assaut en quatre heures, qui avez formé dans un seul jour une armée de trois cents mille hommes; vous seuls, s'il le falloit, vous sauveriez la patrie.

Louis XIV disoit à Villars, « si vous êtes vaincu, écrivez-moi; je traverse Paris votre lettre à la main; je connois les françois! j'irai vous joindre avec deux cents mille hommes, nous vaincrons, ou nous nous ensevelirons sous les ruines de la

monarchie. François : ce que vous auriez fait pour Louis XIV, vous le ferez pour vous même ; ce que vous auriez fait pour sa gloire, vous le ferez pour votre liberté. Une seule victoire décidera de tout en notre faveur; nos freres qui composent l'armée, nous dresseront en peu de jours ; & si nous n'en avons pas le tems, la valeur suppléera à la discipline; des hommes libres combattront contre des esclaves, qui poseront leurs armes à nos pieds, si la raison pénetre jusqu'à eux.

Il ne faudra qu'un mot peut-être pour assurer son triomphe : qu'un seul d'entre nous avance jusqu'à leur camp, & leur dise simplement ces mots : *les nations n'appartiennent point aux rois, les rois appartiennent aux nations* ; & comme par un pouvoir magique, ils abandonneront leurs chefs pour venir nous embrasser.

Supposons que le sort se tourne contre nous, que l'étranger vienne nous attaquer, que nul peuple libre n'embrasse notre cause, que nous soyons vaincus ; alors, françois, jettez les yeux sur les grands exemples que vous ont donnés les romains. Quand Porsenna voulut établir à Rome l'aristocratie des Tarquins, il viola le droit des gens, & pour l'en punir, trois cents jeunes romains, des plus illustres familles, formerent une conjuration : Mutius Scevola, l'un deux, se rendit dans son camp pour lui percer le sein. Il se méprit & ne tua que le secrétaire du tyran ; mais à l'instant il mit dans un brâsier la main qui s'étoit méprise, pour apprendre à Porsenna qu'il bravoit tous les supplices. Porsenna fut épouvanté par tant d'héroïsme, & les romains furent libres.

S'il faut dire notre sentiment particulier sur des objets qui intéressent si vivement nos concitoyens, nous ne croyons pas, quoiqu'il faille peu comp-

ter sur les principes des gouvernemens, que des princes qui sont éclairés, au moins par leur intérêt personnel, viennent troubler nos opérations domestiques. Nous croyons que la constitution s'achevera au sein de la paix ; ou que si nous avons à combatre, nous ne serons pas pris au dépourvu, & que nous serons vainqueurs

Détails du Dimanche 13 Septembre.

« Si l'on recueilloit les opinions par tête dans la capitale, disent aujourd'hui quelques citoyens, on trouveroit que la pluralité voudroit vivre sous le régime qui existoit avant la révolution. » Nous ne contesterons pas une proposition qu'il seroit impossible d'établir, & que l'on cherche beaucoup à accréditer. Elle est vraie, peut-être, en la réduisant à ces termes: *Préféreroit-on le despotisme à l'anarchie ?*

Le découragement dans lequel sont tombés quelques patriotes, vient de ce qu'ils ne croyent pas que l'ordre puisse se rétablir dans nos affaires intérieures, ils voyent l'assemblée nationale partagée en deux partis ; celui de la coalition composé du clergé, de la majeure partie de la noblesse & de quelques membres des communes, & celui des vrais représentans de la nation, des bons & fideles députés des communes, que la majorité s'est permise de désigner sous le nom *du Coin du Palais Royal;* & ils craignent, avec raison, que la constitution se fasse pour le parti aristocratique, & non pour la nation. Ils citent pour exemple de l'influence de cette coalition, que dès les premiers pas l'assemblée a accordé au roi un *veto* suspensif, qu'il seroit absurde qu'il ne pût pas exer-

cer contre les articles de la nuit du 4 août, & dont il n'uſeroit cependant pas, ſans exciter des troubles dans toute la France, ainſi qu'on l'a reconnu dans le ſein même de l'aſſemblée.

Ils voient qu'un des *faiſeurs* du fameux Lamoignon propoſe les modes de conſtitution les plus tyranniques, un ſenat, une légiſlature de 4 ans, & la rétractation des arrêtés du 4 Août, avec toute la ſécurité d'une bonne conſcience.

Ils voient que l'opinion publique eſt écraſée, étouffée, que la crainte de paſſer pour un *motionnaire* ferme la bouche à quiconque ſait voir juſqu'où s'étendent les ramifications de la coalition.

Mais les véritables cauſes du découragement de quelques habitans de Paris, c'eſt l'émigration des riches, la ceſſation du commerce de conſommation, & la difficulté des ſubſiſtances. Comme ces mots les frappent à la ſuite de la révolution, ils l'attribuent à la révolution.

Raſſurez-vous, citoyens, jamais la liberté n'a chaſſé perſonne. Ces grands, ces riches ne craignent que le *deſpotiſme bourgeois*. Etabliſſez une police ſage, formez une bonne municipalité, ſoyez par-deſſus tout très-ſcrupuleux dans le choix de vos officiers publics, & vous verrez Paris devenir la capitale du monde entier. Quoi donc, quand l'étranger n'aura plus à y craindre les lettres de cachet, les eſpions, les délations; quand il trouvera, avec tous les arts & tous les plaiſirs, la liberté la plus parfaite, il s'y plairoit moins que lorſque chaque jour il pouvoit ſe dire qu'il ne reverroit peut-être jamais ſa patrie ! Ne ſentez-vous pas que cette ſuppoſition eſt choquante ? Ceux qui ſe plaiſent à vous déſeſpérer, en vous préſentant la décadence de la capitale, comme l'ouvrage de la révolution, cherchent

cherchent à vous faire perdre de vue sa véritable cause. Lorsqu'il sera certain que votre municipalité instituée pour vous & non pour les municipaux ; sera lorsqu'on aura retrouvé les fils de l'opération des subsistances, lorsqu'enfin la constitution achevée, sanctionnée, mise en exécution, vous dispensera de battre la caisse à toutes les heures du jour, & que votre ville n'aura plus l'air d'un camp, vous y verrez accourir, de tous les coins du monde, les plus riches consommateurs & les plus chauds amis de la liberté.

Et certes nous n'avons pas à choisir, il nous faut devenir le plus heureux des peuples, ou être le plus malheureux de tous. Vous savez tout ce qu'avoit commis le parti que nous avons terrassé ; des sommes énormes avoient été dépensées avec un scandale insultant, les mœurs publiques étoient ouvertement violées, la nation étoit comptée pour un vil troupeau de bêtes de somme ; nos libertés, nos biens, nos vies, tout étoit à sa discrétion. Pensez-vous donc que si la contre-révolution avoit lien, soit par votre propre dégoût pour l'état actuel des choses, soit par les perfides combinaisons de ses chefs, pour changer seulement la forme de l'aristocratie ; pensez-vous qu'ils vous pardonnassent l'humiliation dont vous les avez couverts aux yeux de l'Europe entiere ; & doutez-vous que les proscriptions les plus sanglantes ne fussent la suite de leur triomphe & de votre défaite.

L'Histoire n'offre point d'exemple qu'un parti aristocratique ait opprimé sa patrie, sans que de longues & cruelles proscriptions n'aient assouvi sa vengeance. A Rome, Marius & Sylla ; à Florence, les Côme & les Médicis ; en Angleterre, les York, & les Lancastres ; en Hollande, le parti

ſtáthoudérien, ont fait couler des fleuves de ſang par les proſcriptions. Si le parti ariſtocratique triomphe de nous, ſans inſtruction, ſans jugement, ſans raiſon, on maſſacrera tous ceux qui ſe ſont ſignalés par des actions patriotiques, par des écrits vigoureux, par des ſentimens diſtingués. L'obſcurité ne ſauvera perſonne ; tout homme attaché au parti dénoncera ſes ennemis particuliers comme des ennemis des chefs ariſtocratiques, & ils ſeront ſacrifiés. Un peu de fortune ſera un arrêt de mort, parce que la confiſcation ſuit toujours la proſcription, & ces horreurs n'auront d'autre terme que la ſatiété de gens que tous les biens, tous les honneurs, tous les avantages n'ont pu raſſaſier depuis leur naiſſance.

Ceſſons donc de nous affliger de la criſe actuelle puiſquelle eſt néceſſaire ; ne regrettons plus la perte de main-d'œuvre que cauſe l'apprentiſſage militaire. Notre troupe non ſoldée fait des progrès étonnans. Le bon ordre, la marche, l'air martial des bataillons qui ont paſſé la revue ce matin, quadrupleroient le nombre de ceux qui apprennent l'exercice, s'ils pouvoient ſe mêler dans les rangs ſans uniforme.

Par une bravoure qui convient parfaitement aux reſtes de notre ancien caractere, des hommes qui ne veulenr point ſervir, portent cet uniforme ; l'aſſemblée des repréſentans de la commune vient de le prohiber pour tout homme qui ne feroit pas inſcrit dans les compagnies citoyennes.

Il n'émane pas une bonne délibération du conſeil municipal, qu'elle ne ſoit à l'inſtant applaudie par tous les cœurs ; la liberté d'aller & de venir ſans paſſeports ; l'admiſſion de la légion du Châtelet

dans les compagnies des districts, comme citoyens & non en corps de légion ; l'aggrégation des milices de la banlieue à la garde nationale, à la condition de porter le nom du village sur le bouton ; voilà ce qui mérite la confiance générale. Mais l'arrêté par lequel les municipaux ont réclamé de l'assemblée nationale, un réglement judiciaire pour les causes criminelles n'a pas été plus accueilli par l'opinion publique que par le corps législatif ; les motifs puissans qui l'ont déterminé, ne balançoient pas les inconvéniens d'une *loi de circonstance* qui est toujours une mauvaise loi.

On regrette beaucoup de ne plus trouver dans la liste des représentans de la commune, M. de la Harpe ; ses conseils n'étoient pas des moins sages. En général les gens de lettre, lors qu'ils peuvent accepter des charges publiques, sont une grande ressource pour le peuple. Ce sont les seuls représentans qui puissent balancer le parlage des gens de robe & qui savent le mieux que le pouvoir ne leur est confié que pour remplir des devoirs.

Ils sauroient sur-tout faire apprécier dans les délibérations les avantages de la liberté de la presse, & les dangers d'attaquer, même en louvoyant, ce que le peuple sait être la derniere ressource contre les abus du pouvoir. Caton, le censeur, concluoit toujours, sur quelque matiere qu'on opinât dans le sénat, qu'il falloit détruire Carthage. Nous imiterions volontiers son exemple en finissant chaque journée par des vœux sur la suppression des entraves qu'éprouve la liberté de la presse, & pour la rétractation de cet article si étrange de la déclaration des droits de l'homme, où les équivoques les plus grossieres exposent les citoyens à tous les genres de véxations, de despotisme & d'intolérance.

Du Lundi 14 Septembre.

Occupé des intérêts puissans de la nation, nous avions renoncé à parler de ces fêtes militaires, de ces processions, objets d'amusemens & de luxe, que chaque jour on voit renouveller dans cette capitale ; car si le pain & les loix nous manquent, du moins le faste & la dévotion nous consolent. Aujourd'hui, cependant, il se présente une de ces processions qui attire l'attention publique : ce sont les citoyens gardes nationaux des districts du fauxbourg Saint-Antoine qui se sont réunis, ayant à leur tête les jeunes vierges de ces cantons, dont le cortége nombreux va faire bénir à Sainte-Geneviève, & mettre sous la protection de cette patrone de la capitale, un modele de la bastille. Ce modele, de la hauteur de quatre pieds ou environ, sur une largeur proportionnée à la forme & à l'emplacement de l'édifice, rappelle le moment du siege de cette forteresse, où le brave grenadier *Arné* saisit le gouverneur. Ici l'on a tout imité, les armes, les hommes, le drapeaux, les canons, & ce modele a produit toute l'illusion que l'on pouvoit en attendre. Il étoit intéressant, sans doute, de voir ce simulacre d'une forteresse jugée imprenable, environné de la plupart de ses vainqueurs, nous montrant des restes des vaincus, & portant en trophée leurs drapeaux & leurs armes. Que d'idées, de réflexions sur le despotisme & ses crimes, sur le courage & le pouvoir de la liberté, ne réveilloient pas la présence de ses hardis défenseurs ! De cet antre redoutable qui étonnoit l'Europe, qui faisoit frémir le sage, qui engloutissoit tant de victimes & de héros, il ne reste

donc maintenant qu'un fragile modele, objet d'amusement pour nos enfans & nos femmes ! Qui l'a brisé cet antre formidable ? le courage & la liberté. Quand les Grecs mirent en fuite l'armée innombrable des Perses, qui la vainquit ? la liberté. Quand les Romains mirent aux fers le monde, qui l'enchaîna ? la liberté. Citoyens ! nous l'avons recouvrée cette liberté ; tenons-nous bien unis, nous n'avons rien à craindre.

On fait en ce moment des recherches dans la maison du comte d'Artois ; parmi des papiers, on a trouvé une lettre de l'immortel *Jean-Jacques*, adressée, non à ce prince, mais à un milord, & laissée depuis dans la maison de S. A. on ne sait comment. Cette lettre contiendroit peu de chose de vraiment curieux, si ce n'étoient ces paroles prophétiques, & certes très-remarquables : les voici ; la lettre fut écrite en 1763. « Si la nation françoise » est avilie, c'est par le fait d'autrui ; souvenez-» vous, mylord, qu'elle ne sera pas vile dans » vingt ans ».

On nous assure pourtant que ce prince, qui sûrement n'aime pas la liberté, a encore des amis qui négocient depuis peu pour son retour en France, avec tout le mystere possible : mais, pourquoi ? dira-t on. Ah ! pourquoi ? c'est apparemment qu'il ne se plaît point où il est.

Parlons de la maison de Saint-Lazare. Cet asyle du despotisme, changé maintenant en caserne, contenoit ci-devant environ cent soixante prisons ou cachots : il semble que ceux qui les avoient construits, s'étoient fait un art particulier d'intercepter les rayons du soleil & ceux du jour : là ne pénétroient point ni l'air, ni la lumiere : nous en prenons à témoins ceux qui ont vu ces lieux ; &

pour l'agrément de ceux qu'on y introduisoit; chaque entrée des corridors de ces prisons offroit cette inscription effrayante :

Tremblez en approchant de mon Sanctuaire.

Ou enfin celle-ci :

Dieu nous regarde !

Croiroit-on que deux religieux, l'un frere servant depuis neuf ans, l'autre disant messe, & membre de la communauté depuis onze années, n'avoient encore pénétré ni l'un ni l'autre dans ce redoutable asyle avant le mois de juillet dernier ? Que l'on juge combien le despotisme y gouvernoit en maître impérieux ! Cependant les victimes enfermées dans cette maison étoient punies arbitrairement; souvent elles étoient innocentes, les loix ne les condamnoient point : pourtant un parent du maréchal de Villars, dit-on, y étoit depuis quarante-un ans ! Pourtant des êtres, que la raison avoit abandonnés par l'énormité de leurs malheurs, étoient engloutis, parfaitement nuds, dans des lieux infects, parmi la vermine, les insectes & les reptiles, privés de l'air & du jour! Oui, nous avons vu les plafonds qui leur servoient de couche, percés & rongés de pourriture; les murs même en étoient considérablement dégradés, & c'étoient des hommes voüés au culte des autels, à toutes les vertus domestiques, les enfans du charitable François de Paule, qui laissoient des hommes, des hommes leurs semblables en cet état ! Comme les plus dignes institutions s'avilissent & se corrompent ! Ceux qui avoient fait profession d'être

d'abord les ſoutiens des malheureux & les amis des foibles, ſont devenus enſuite les inſtrumens de l'oppreſſion, les agens du plus horrible deſpotiſme. Etoit-ce donc à des religieux à ſe charger d'un tel emploi? Cendant un écrivain a fait paroître récemment une apologie complette de cette maiſon; il l'appelle, *l'un des plus ſaints & des plus utiles aſyles* qui ſoient enfermés dans la vaſte enceinte de la capitale.... Il ajoute: « que cette maiſon *vraiment patriotique eſt du reſſort des vues généreuſes des citoyens....* & que leur eſtime ſera auſſi puiſſante *pour reſſuſciter de ſes cendres* (1) *la maiſon de la paix & de la bienfaiſance*, que l'a été leur indignation pour renverſer les forteresſes de la cruauté & de la tyrannie ».

Maintenant il n'eſt rien dont on ne parvienne à faire l'apologie: ſelon certaines gens, tout eſt bien, dès qu'ils n'ont pas à s'en plaindre.

Nous avons annoncé dans notre numéro IX, que les bouchers avoient obtenu, des officiers qui compoſent la commune, une ordonnance, en vertu de laquelle ils acquerroient le droit excluſif de vendre de la viande aux riches, comme aux perſonnes les moins aiſées, pour ne pas dire malheureux. Hé bien! de là eſt réſulté une querelle entr'eux & les mercandiers (2). Samedi 12 de ce mois, les bouchers, en conſéquence du

---

(1) Remarquons que la maiſon de St. Lazare eſt propriétaire de quatre-vingt & quelques fermes ou biens ſeigneuriaux.

(2) Bouchers de la campagne qui débitent la viande dans une des rues de la halle voiſine de la boucherie de Beauvais connue de tems immémorial pour l'uſage des perſonnes qui ne peuvent mettre un prix ordinaire à cette nourriture, & qui a ſes privileges en conſéquence.

nouveau droit que leur avoit donné cette ordonnance, saisirent les mercandiers qui se trouverent exposant leur viande rue du puits, (quartier des halles) aux recherches du public ; cette querelle devint sérieuse, & fut d'une nature à inquiéter ; on voyoit d'un côté cette espèce de viande foulée aux pieds, de l'autre ceux à qui elle appartenoit en défendre la perte (1). Le district de l'Oratiroe y envoya, par ordre du sieur Martin, capitaine citoyen, un détachement de 18 à 20 hommes, du nombre desquels se trouvoit M. le comte de Luc, chevalier de saint Louis, un des soldats de la garde nationale, qui étoit dans le détachement comme fusilier ; cet ancien officier engagé à prendre le commandement, parvint à conduire les deux partis devant le comité de la ville, aidé des sieurs *Jacob* & *David*, & s'étant adressé à M. le maire, il les renvoya au comité de subsistance, qui, examen fait, donna gain de cause aux mercandiers. (Nous laissons le public juge de l'embarras dans lequel se trouvent souvent les citoyens zélés qui sont aujourd'hui à la tête de l'administration de la police). Le sieur comte de Luc retourné à la halle reçut les complimens mérités.

Détails du Mardi 15 Septembre.

Aujourd'hui il est très-difficile de se procurer du pain ; les portes des boutiques de boulangers

---

(1) Presque toute la viande mercandiere se débite par des femmes, ces femmes étoient étayées de toutes celles qui fréquentent la halle.

sont

sont assiégés, la foule s'y précipite; & trop heureux qui, avec son argent, peut emporter du pain, quelque mauvais qu'il soit, pour lui & pour sa famille. Ici l'on pourroit faire une remarque particuliere: le gouvernement a pris soin de faire venir des bleds de l'étranger, pour notre consommation; ces bleds ont paru manquer, même avant la récolte; maintenant la récolte est faite, l'on ne mange que du pain de blé nouveau dans les campagnes, & l'on nous apporte à nous encore de ces vieilles farines. Certes, elles ne pouvoient manquer alors, ou l'on ne doit plus nous en apporter aujourd'hui; d'ailleurs, elles sont nuisibles, elles sont dangereuses pour la santé; c'est ce dont il n'est personne qui ne soit convaincu.

Mais quelles pourroient être les causes de la disette dans les villes? (les campagnes sont approvisionnées en ce moment.) Ces causes paroissent se réduire à quatre principales;

1°. Les travaux de la campagne, tels que les semailles, &c., qui ne laissent pas aux fermiers des bras suffisans pour battre les blés, & le tems nécessaire pour les conduire dans les marchés.

2°. Les spéculations sur les accaparemens.

3°. La haine connue de beaucoup de grands propriétaires envers la nation, cette haine peut les porter à emmagasiner leurs grains, & les marchés s'en trouveroient appauvris.

4°. L'espoir de pouvoir exporter des bleds, fortifié par les nouvelles qui se répandent, que déjà *il en est sorti par Charleville.*

Voilà les causes principales de la disette que nous éprouvons. Quels seroient les moyens d'y remédier?

Quant à la premiere cauſe, le comité des ſubſiſtances peut y ſuppléer en envoyant de ces ouvriers inſcrits dans les bureaux de charité, aux fermiers qui manqueroient de bras pour battre leurs grains. Secondement, en faiſant prendre ces bleds chez les fermiers qui ne pourroient les conduire aux marchés, vu la quantité de leurs travaux. Troiſiemement, en mettant en uſage les moyens indiqués dans le N°. VII des Révolutions, page 3, ou en ſe ſervant des moyens équivalents pour ſuppléer, par des moulins à bras, aux moulins ordinaires. Tels ſont les expédiens qui nous paroiſſent efficaces pour ſubvenir à la premiere cauſe de la diſette.

Quant à la ſeconde, celle des accaparemens, il faudroit que la commune autoriſa les boulangers de la capitale à ſe pourvoir les premiers dans tous les marchés des approviſionnemens de Paris; enſorte qu'il fût défendu à tous particuliers, non-boulangers, d'acheter des bleds avant telle heure, heure indiquée par l'aide-de-camp de la commune, bien entendu que les boulangers feront, ſur le lieu même, à cet officier, la déclaration de leurs achats, & ſuivront pour le ſurplus la taxe de l'ordonnance publiée dernierement à ce ſujet. En outre, il conviendroit encore que le prix du bled, à la halle de Paris, fût fixé à chaque marché, à trente ou quarante ſous par ſetier, au-deſſus du taux des marchés des campagnes, afin que le fermier préférât de nous amener ſon bled, & que loin d'être effrayé par les contrariétés qu'il éprouve, il y fût engagé par ſon propre intérêt.

Enfin, ſur la troiſieme cauſe, ne conviendroit-il pas encore de ſommer tout propriétaire de grains à faire inſcrire dans ſa municipalité la quan-

tité de grains dont il est propriétaire, sous peine de confiscation. Si ce propriétaire envoye ensuite ces grains, ou une partie de ces grains, au marché, il en obtiendra une décharge de l'officier de la commune, président audit marché. Mais, alors, ne faudroit-il pas aussi favoriser tout boulanger ou autre personne qui dénonceroit des emmagasinemens de bleds dont les munipipalités n'auroient pas eu connoissance? Je sens tout ce qu'a de contraire aux bonnes mœurs cet expédient; mais ici : *Salus populi suprema lex esto*. C'est un acte de patriotisme & non une délation, c'est empêcher que des milliers d'individus ne souffrent ou ne meurent de faim, & certainement une pareille action est très-louable.

D'ailleurs, disons-le nettement, à l'égard de la quatrieme cause de la disette ; si le décret de l'assemblée nationale, qui défend l'exportation est sévérement exécuté, jusqu'à ce qu'elle en ait autrement ordonné, les bleds que l'on voudra cacher ne tarderont pas à reparoître : mais si l'on n'empêche point cette exportation, s'il est déjà sorti des bleds de Charleville, c'est vainement que la prudence indiqueroit des moyens de ramener l'abondance, ils seroient tous insuffisans, & pourtant le peuple est si malheureux! Eh bien, pour empêcher toute exportation secrette, voici encore un moyen; *la publicité est la sauvegarde du peuple*, a dit notre sage maire (M. Bailly). En effet, pourquoi n'inviterions-nous pas tous les bons patriotes à nous instruire, des deux bouts de la France, des tentatives que l'on pourroit faire pour envoyer des bleds chez l'étranger? Lorsqu'un convoi dépasseroit les frontieres, nous annoncerions dans le numero suivant de notre ouvrage,

qu'un convoi de bled de telle nature ou quantité, a passé dans tel lieu, tel jour, à telle heure, ensorte que nous tiendrions registre public des bleds qui sortiroient de France jusqu'à ce que l'exportation fût permise; & pour engager plus puissamment à nous en instruire, les personnes qui auroient connoissance de ces exportations, nous offrons à toutes celles qui nous enverrons une lettre authentique, signée d'une personne connue, ou de quelques notables du lieu, *un abonnement gratis de notre ouvrage durant trois mois*. De plus, nous inscrirons dans la liste des convois que nous imprimerons à chaque numéro, le nom du citoyen patriote qui nous aura annoncé tel ou tel convoi de bled exporté, à moins qu'il ne veuille rester inconnu, & ce pour être regardé comme ayant réellement droit à la reconnoissance publique. . . . .

Détail du Mercredi 10.

Nous avons rendu compte dans un des Numéros précédens, de la dénonciation qui avoit été faite par le district des Récollets, sur lequel le sieur Kornmann est domicilié, contre le sieur de Beaumarchais; mais nous n'avions pas dit que les mêmes inculpations lui avoient été faites par le district de St. Etienne-du-Mont, présidé par Me. Duveryer, avocat, qui, dans la cause de Kornmann, reçût des juges un avertissement peu flatteur pour son amour propre. Nous n'avions pas dit que le sieur de Beaumarchais, ayant été nommé commissaire dans une affaire qui concernoit le sieur Nixon, ses collègues n'avoient pas voulu *communiquer avec lui*; ce qui donna lieu à une discussion entre lui & l'un d'eux, le sieur morel, architecte, député du district des peres de Nazareth. On a prétendu qu'il l'avoit appellé en duel. M. de Beaumarchais se lave de cette accusation, & offre mille écus à celui qui fournira la preuve de la plus foible des inculpations qui lui sont faites sur d'autres points.

« En repoussant aux yeux de tous l'horrible injure qui m'est » faite, c'est votre cause, ô citoyens! que je défends plus

» que la mienne ». Le début de la requête du sieur de Beaumarchais aux représentans de la Commune, contient une vérité très-importante. Il est beaucoup de citoyens assez ineptes pour regarder comme indifférente l'injustice qu'ils voient faire à un de leurs concitoyens; il en est d'assez pervers pour s'en réjouir. C'est pourtant par des injustices particulieres que se forme peu à peu l'aristocratie, qui finit par écraser le corps entier des citoyens. Si on ne se ligue pas contre la première injustice faite à un membre quelconque de la commune; si son injure ne devient pas l'injure de tous, il n'y aura jamais de liberté civile.

Les représentans de la Commune ont accueilli la requête du sieur de Beaumarchais, & ils ont réparé l'injustice qu'il avoit essuyée par la privation provisoire de son état, & par l'omission de son nom sur le tableau imprimé des représentans de la Commune.

Cette omission du tableau, ces refus de communiquer, sont empruntés de l'ordre des avocats, c'est-à-dire, du plus vicieux & du plus aristocratique de tous les régimes. Ce n'est pas sans douleur qu'on en a vu un si grand nombre parmi les représentans de la Commune; & ce seroit avec une douleur bien plus vive que l'on verroit leur esprit de corps devenir l'esprit du corps municipal.

Les avocats sont venus à bout de faire une profession de ce qui n'en est point une. Car tout homme a le droit de placer sa confiance où & en qui il lui plaît; de faire plaider sa cause par un militaire qu'il trouve éloquent, comme par un honnête cordonnier, qui du moins iroit droit au fait. Leur parlage a banni hors du sanctuaire des loix, les parties qui ont craint en plaidant elles-mêmes, de se commettre contre des hommes qui ne se font guère moins d'honneur du talent d'assourdir les juges, que de celui de les éblouir.

Après avoir mis le public dans la nécessité de se servir de leurs secours, ils se sont rendus les arbitres du prix qu'ils y mettoient; & pour que la profession pût être lucrative, ils ont cherché les moyens de pouvoir chasser à leur gré quiconque fixeroit trop les regards du public; aussi n'a-t-on jamais vu au barreau que des écrivains très-médiocres. Au moyen du stage, du tableau, de la radiation, du bâtonier & des colonnes, ils ont formé *la jurande* la plus funeste aux talens, aux fortunes particulieres, & même à l'ordre public.

N'a-t-on pas vu plusieurs fois les avocats, en refusant de plaider, suspendre le jeu de toute la machine politique.

Sans la distribution de la justice, il ne peut y avoir de paix parmi les citoyens ; on ne la peut donc suspendre long-tems sans causer une émeute. Or, quand la compagnie des avocats, qui a le privilege de se taire lorsqu'il faudroit qu'elle parle, ne veut pas plaider, le juge, le client & les procureurs se trouvent hors d'état d'agir. Le peuple se mutine, & l'action du gouvernement est arrêtée ; cette compagnie, dans l'état actuel, est donc un monstre dans l'ordre politique. Il est douteux cependant que son régime soit réformé d'après le très grand nombre d'avocats qui se trouvent à l'assemblée nationale ; & l'on n'espere pas voir au nombre de ses décrets sur l'ordre judiciaire « que tout homme a le droit de plaider sa » cause, ou de la faire plaider par qui bon lui semble, ou » de plaider la cause dont il voudra se charger, sans que les » juges aient égard à tableau, matricule ou confrairie ».

Or, si cet ordre subsiste, (car c'est un ordre à part) & que ses membres soient un jour, dans la réprésentation de la commune, en assez grand nombre pour y dominer ; que ce soit ceux-là même qui dominent dans leur ordre, qui ne sent pas qu'ils seroient bientôt trop puissans ; car ce qu'ils voudroient comme représentans même au détriment de la commune, ils forceroient le gouvernement à le faire en interrompant, par un silence hypocrite, l'administration de la justice. Ne choisissons donc dorénavant pour nos députés que peu d'avocats, & choisissons ceux sur-tout qui se sont défaits, ou qui n'ont jamais eu la morgue de leur état. La morgue vient du desir de dominer & de l'idée qu'on en est digne.

Nous oserions affirmer que ce sont des gens de robe qui ont fait dans quelques districts la motion de ne point laisser voter tous les citoyens qui ne paient pas six liv. de capitation. Le démon de la chicane a pu seul inventer une distinction entre le citoyen qui paie six liv. & celui qui ne paie que cinq liv. dix-neuf sols onze deniers. Nous réclamons, au nom de plusieurs citoyens contre un abus qui va sans aucun détour à établir une *aristocratie de riches*.

Nous réclamerons aussi contre une expression d'un placard des officiers de la commune. Il porte que sur la *dénonciation faite* que deux journaux ont affirmé, que M. le comte d'Epernay avoit été élu commandant-général, & M. Darigrand, maire d'une association de *onze vilages* des environs de Paris, il est de la sagesse d'ordonner aux éditeurs de ce journal d'insérer précisément tout le contraire dans leur prochain numéro. Notre réclamation porte sur l'absence du nom des dénonciateurs.

Dénonciation faite : par qui ? par un membre, par un des personnages désignés dans ces journaux ? cela importe beaucoup à savoir. Chacun doit connoître son dénonciateur, parce que fut-il membre ou même président de la commune, il est responsable de sa dénonciation. La responsabilité est le seul moyen d'établir la confiance publique, & chaque district peut y assujettir ses députés sans craindre d'en manquer ; c'est même un moyen infaillible pour écarter les candidats *Chanceux*.

On a trouvé chez les freres Périer (dont l'un est membre des représentans de la commune & du comité de subsistances) 35 canons en fer ; ils ont déclaré qu'ils étoient destinés au service de la marine ; ce qui est d'autant plus probable, qu'ils ont établi une forerie chez eux. Les représentans de la Commune ont exigés d'eux une soumission de les avertir lorsqu'ils recevroient du pouvoir exécutif un ordre relatif à ces canons ; on y a aussi trouvé une piece de 72 liv. de balles : il a été ordonné que cet instrument meurtrier seroit brisé & mis en piece.

Nous savons que le brave citoyen qui commanda l'attaque de la Bastille avec une prudence à laquelle nous devons d'avoir perdu fort peu d'homme a ce siege, a renoncé à la place de directeur de la buanderie de la reine, pour aller avec sa troupe à la recherche des subsistances, & qu'il a rendu de grands services : nous savons aussi qu'il a commandé la troupe qui s'étoit portée à Montmartre contre les ouvriers qui, disoit-on, ne vouloient pas se retirer. Mais nous n'avons pu parvenir à savoir quelle récompense il a obtenu ; à quel grade il a été élevé ! Nous prions les citoyens du district qui s'est chargé d'acquitter envers M. Hullin *la dette commune de la patrie*, de nous en instruire, nous consignerons leur réponse dans notre ouvrage, ainsi que tout ce qui nous sera adressé relativement au sort qu'ont eu les héros de la Bastille dans les élections.

Ce même jour une fille de 17 ans (1) voyant passer sept voitures sur le quai de l'Ecole, s'avisa de demander aux conducteurs quel étoit leur chargement ; *du riz & du sel*, répondirent-ils, que nous conduisons au Havre. Cette fille curieuse & pressentant leur réponse fausse, se servit d'une broche qu'elle tenoit par hasard à la main, perça un des sacs, duquel il sortit du bled ;

---

(1) Cette fille se nomme *Levasseur* ; son pere est marchand d'histoire naturelle sous la voûte du Louvre qui fait face aux quatre nations.

aussitôt sollicitée par le besoin de pain & transportée de colere, elle saisit la bride du premier cheval, & aidée de plusieurs voisines, elle fit retourner les voitures qu'elle conduisit elle-même au cloître de Saint-Germain-Lauxerrois, malgré la résistance des rouliers, qui desiroient être conduits à la halle. Elle fit débarrasser les voitures sous les charniers de cette église, armée toujours de sa broche; &, pour avoir acte de son zele, elle fit venir M. le curé, afin qu'il en fut lui même témoin. Après que tout fut rangé, elle avertit le curé du besoin où se trouvoient les gens qui avoient été occupées de ce travail, & leur fit distribuer du vin de la part de son pasteur, ensuite elle a donné ses ordres pour que ce grain fut moulu & distribué à prix d'argent aux boulangers de son district.

Le lendemain elle arrêta une voiture de farine que l'on menoit aux Invalides, & la conduisit au même lieu.

Détails du Jeudi 17 Septembre.

La difficulté de se procurer du pain a échauffé ce matin la tête d'un grand nombre de femmes du peuple. Après avoir perdu à la porte d'un boulanger deux ou trois heures de temps qui est toujours très-précieux à quiconque vit de son travail; elles se voyoient forcées de courir chez d'autres boulangers où elles n'étoient pas plus heureuses. Quelques-une se sont présentées à l'Hôtel-de-Ville, où notre respectable maire a écouté leurs plaintes avec une bonté paternelle, & avec la douleur de ne pouvoir porter sur-le-champ remede aux malheurs publics.

On répand cependant que quelques gens mal intentionnés ont jetté des pierres dans son jardin, & que le district des Feuillans, sur lequel il habite, a cru devoir prendre des précautions pour sa sûreté, & annoncer que tous ses membres verseroient jusqu'à la derniere goutte de leur sang pour la défense de ses magistrats.

Nous savons que le peuple affamé n'écoute rien, & que dans son aveugle colere il s'emporte sans réflexion contre quiconque est exposé à ses regards; mais à Dieu ne plaise que le peuple de Paris se dégrade assez pour jamais être injuste envers le plus vertueux des citoyens. *Je n'ai point cherché à commander, & j'avois des nuits plus tranquilles autrefois*, disoit-il dans la lettre qu'il a écrit aux districts pour demander des lieutenans. Le sort du peuple ne s'est pas amélioré sous son administration il est vrai; mais a-t-il vraiment une administration, & ne s'est-il pas tellement trouvé circonscrit, par les représentans

de

de la commune, que son titre n'a été jusqu'à présent qu'un titre honorifique. Souvent ses idées les plus saines se sont perdues dans l'immensité des discussions. Et que peut pour le bien du peuple un homme qui, quoique chargé en apparence de l'autorité publique, n'a pas plus d'influence sur les opérations qu'un troisieme député de district. En toutes choses d'exécution, le trop grand nombre de coopérateurs ne peut que nuire ou donner trop d'éclat aux opérations, & rien n'est aussi dangéreux en matiere de subsistances.

Tous ces hommes, envoyés à grands frais dans les campagnes, tous ces commissaires qui vont faire aux meûniers des harangues soutenues par des bayonnettes, donnent nécessairement l'idée d'un grand & pressant besoin. Or, c'est cette idée qui fait hausser le prix des denrées, & qui les fait rentrer dans les greniers.

Jusqu'à l'époque où le ministere a voulu nous faire périr de faim, il avoit parfaitement bien vu l'opération des subsistances. Une correspondance suivie avec les intendans des provinces, faisoit connoître les provinces où le bled surabondoit. Un traité avec la compagnie *Leleu de Corbeil* assuroit à la halle une fourniture de 31,000 sacs de farine, lesquels n'étoient mis en vente que lorsque le prix des subsistances haussoit : on les mettoit alors à quarante sols au-dessous du prix, par ce moyen l'équilibre étoit toujours entretenu dans les prix, & les accaparemens devenoient inutiles.

Les marchands de bled & de farine & leurs correspondans ont décrié cette opération du gouvernement, ont présenté les sieurs Leleu comme des accapareurs, parce qu'elle déroutoit leurs avides spéculations. Cependant si ce ressort subsistoit encore, nous ne serions pas dans un embarras aussi cruel. Les sieurs Leleu viennent de publier un mémoire que nous avons sous les yeux. Toute leur défense se borne à ceci : « Les registres de la halle prouvent que nous luttions sans cesse contre l'enchérissement des farines. Nul homme ne sauroit seulement citer une exportation de notre part, jamais nous n'avons vendu un septier de bled de France en nature ». Au moment même de la révolution, les sieurs Leleu se disposoient à faire les efforts les plus extraordinaires. L'un d'eux pensa être arrêté lorsqu'il alloit à l'hôtel-de ville pour offrir ses services & annoncer des secours. Ce peuple qu'aucun frein ne retenoit, demandoit la tête de deux hommes qu'on avoit su leur rendre odieux ; il n'y a pas cependant un homme d'un sens droit qui, en lisant leur mémoire, ne sente que la capitale leur doit de la reconnoissance ;

que c'est avec raison que M. Necker leur accorde sa protection & son estime, & qu'il est indispensable d'avoir recours à leurs talens. Ce mémoire nous est tombé par hasard entre les mains. Nous rendons compte de l'effet qu'il a produit sur nous. Nous n'ignorons pas toute la haine que le peuple leur porte; mais notre devoir est de lutter contre les injustices populaires comme contre la tyrannie des grands.

Nec civium ardor prava jubentium.
Nec vultus instantis tyranni. —— HOR.

Une autre cause de la disette est l'inaction, non pas des moulins, mais des meûniers. Ceux des environs de Paris faisoient tous le commerce de bled : ils l'achetoient en nature & les remoudoient en farine : il falloit pour cela qu'ils fissent des excursions hors de leur voisinage. Mais aujourd'hui qu'ils sont souvent occupés à transporter, à moudre & à rapporter les subsistances que le gouvernement nous a procurées, ils ne peuvent faire le commerce, & l'opération de la mouture est infiniment moins lucrative. Ils ne feront donc des achats qu'autant qu'ils seront sûrs qu'on leur laissera moudre par préférence le bled qu'ils auront acheté; & c'est ce que l'état des choses ne permet peut-être pas.

Correspondre avec toutes les municipalités du royaume; faire faire dans toutes les provinces des achats modérés; & pour éviter l'éclat, par des commissionnaires, & non par des commissaires. Rappeller une compagnie qui a la triture de l'opération des subsistances; lui remettre les grains que le gouvernement nous a procurés pour les exploiter; agir avec modération envers les fermiers & les meûniers; accorder des primes & même des distinctions honorables à ceux qui apporteront des farines. Voilà pour le moment présent le parti qui seul nous paroît capable de faire cesser nos malheurs.

Les six mille fusils promis par le roi sont arrivés aujourd'hui sous une escorte commandée par M. de Maissemy, directeur général de la Librairie, & représentant de la commune.

Plusieurs districts ont décidé que les pouvoirs civils & militaires seroient incompatibles. Plusieurs autres ont prohibé la pluralité même des places civiles, ce qui n'a pas passé sans résistance de la part de plusieurs présidens de comité : l'un d'eux qui étoit président, représentant de la commune & capitaine, a gardé la place de représentant, & a sur le champ abdiqué les deux autres.

Voici quelques anecdotes que l'on débite & qui ne sont pas

différentes : une femme du peuple, lisoient l'affiche du comité de police dans laquelle le public est instruit qu'il y a eu des uniformes mis au *Mont-de-piété*; hélas, dit-elle, cela tombera comme *le veto*.

Le vicomte de P. disoit, que les représentans de la commune qui vont être remplacés par les trois cents, avoient fait trois grandes opérations. Ils ont chassé les brigands de Montmartre, ils ont calmé les fauxbourgs, & sur-tout ils ont fait taire le Palais royal.

Deux paysans assistoient à une grande assemblée : l'un d'eux qui ne comprenoit pas la cause du tumulte qui y régnoit, prioit l'autre de la lui dire ; c'est, répond-il, qu'il y en a qui veulent nous vendre, & d'autres qui ne veulent pas qu'on nous livre.

Le district des Cordeliers ayant été sollicité par plusieurs autres de ne point conserver un comédien dans le poste de commandant ; un de ceux qui a appuyé cette motion a beaucoup cité *Ciceron*. Un antagoniste lui a répondu, qu'il n'avoit pas entendu parler de M. Ciceron dans la révolution, mais bien de M. Naudet, qui s'étoit montré par-tout où il avoit pu être utile. Le district des Cordeliers a persisté dans son élection, sur ce principe, *qu'un comédien est un citoyen*. Il restoit à savoir si ce citoyen étoit éligible, & si sa profession, c'est-à-dire, son service public étoit compatible avec le service public militaire. Ne désespérons pas de voir un jour un acteur ayant des talents capables de séduire la multitude, porté à la place de maire de Paris, ou de commandant général, & forcé de quitter au milieu de la piece le costume de Basile ou de Crispin, pour rendre la justice ou rétablir le bon ordre.

Vendredi 18 Septembre.

Nous l'avions bien prévu que le germe du patriotisme existoit en France, & que l'exemple & l'approbation de l'assemblée nationale étoient puissans pour lui donner toute son énergie. Voici la copie d'une lettre circulaire qui vient de nous tomber dans les mains, & qui est adressée à toutes les femmes & filles d'orfevres ; elle commence ainsi :

MESDAMES ET MESDEMOISELLES,

« Vous êtes très-instamment invitées de vous trouver dimanche prochain, 20 septembre, à dix heures du matin,

» au bureau des orfevres ; il est question d'une affaire qui
» doit intéresser toute bonne citoyenne, *& l'on ne doute*
» *point que l'assemblée ne soit complette !*

MM. les garçons marchands, & quelques autres corporations, s'empressent également de faire des contributions qui seront incessamment offertes à l'assemblée nationale.

Nous avions fait appercevoir dans l'un de nos précédens numéros, que la garde nationale n'avoit pas le droit d'entrer en armes chez un citoyen, ni de lui faire éprouver les moindres vexations, sans un ordre précis du magistrat : le district de Saint-Etienne-du Mont vient de confirmer cette vérité de droit civil, par un arrêté authentique ; cet arrêté declare, « qu'aucun soldat de la garde bourgeoise & au-
» tres, ne pourront se transporter en armes chez aucun ci-
» toyen domicilié, sous quelque prétexte que ce soit, à
» moins qu'il n'en soit requis par le citoyen domicilié, seu-
» lement dans des cas urgens, ou en vertu d'un ordre ex-
» près de l'un des bureaux du comité. Fait défenses aux
» commandans des postes de donner de pareils ordres, & aux
» soldats bourgeois de les exécuter, sous telles peines qu'il
» appartiendra, même de prison, si le cas y écheoit ».

Des détachemens de la garde nationale ont arrêté vingt-trois voitures chargées de vin & d'eau-de-vie aux environs de la nouvelle France que l'on vouloit faire entrer sans payer les droits par la barriere Cadet ; ces voitures ont été conduites au district Saint-Eustache, de-là deux femmes & quatre hommes inculpés, comme auteurs de ces fraudes ont été conduits à l'hôtel-de-ville, Sans doute il importe à tous les citoyens que les droits d'entrée soient acquittés fidellement, puisque sans cela la ville seroit dans l'impossibilité de subvenir à ses dépenses journalieres, & que maintenant quiconque fraude les droits d'entrée, fait un vol, non aux fermiers généraux, mais à la municipalité & à tous les citoyens ; néanmoins nous avons sous les yeux des plaintes bien ameres, portées contre les patrouilles qui ont arrêté ces fraudes; on y dit : « Qu'ils sont entrés en armes dans les mai-
» sons de plusieurs citoyens ; qu'ils ont escaladé des murs ;
» qu'ils ont employé même la violence, brisé des portes... »
Nous supprimons la suite de ces plaintes ; elles sont sans doute exagérées, nous aimons à le croire : mais cependant des hommes, quels que soient leurs torts, nous le répéterons sans cesse, ne peuvent être vexés, opprimés, maltraités, avant que le juge que leur assigne la loi, ait prononcé s'ils sont coupables, & même lorsqu'ils sont reconnus comme

tels, ils ne peuvent subir que le châtiment que leur inflige la loi; toute autre vexation seroit une injustice manifeste : pourtant, si nous rapprochons les faits indiqués par ces plaintes de la sagesse de l'arrêté de Saint-Etienne du-Mont, alors nous prierons les citoyens, qui les ont fait naître, de lire cet arrêté & de prononcer eux-mêmes.

Les représentans de la Commune viennent d'adopter, par provision, le projet de création d'une compagnie de chasseurs, laquelle seroit composée de suisses émigrans, qui seroient spécialement employés à la garde des barrieres de Paris, & porteroient néanmoins l'uniforme de la garde nationale. Cette compagnie assureroit, du moins on le présume, la perception des droits de la ville, & préviendroit des inconvéniens.

Hier matin sur les cinq heures, il a été arrêté, rue St. Jacques, une voiture chargée de tonneaux remplis de bled, qu'on alloit faire sortir de Paris par la barriere St. Jacques. Celui qu'on accuse de monopole, est un marchand de vin, soupçonné depuis quelque tems, & qui faisoit ainsi sortir des bleds de la capitale, sous prétexte de renvoyer des tonneaux vuides. — Il a été arrêté avec sa femme & un enfant; tous trois sont dans les prisons, & leurs dépositions éclaireront peut-être sur les manœuvres de quelques agens perfides du monopole.

Nous étions loin de penser en écrivant la journée du mardi dernier, que les boulangers, généralement parlant, pussent être inculpés sur la disette où nous nous trouvons : cependant M. le marquis de Luchet ayant consigné dans le *Journal de la ville*, cette phrase : « un boulanger a vendu ce matin, » dans mon quartier, à plusieurs de ceux au nom desquels » je vous écris, & à moi-même, du pain qui étoit incontestablement mêlé de chaux, &c.... » Quelqu'un ayant porté cet écrit à la halle au moment que les boulangers y étoient assemblés & très-mécontens, il en est résulté une rumeur très-vive. Ils on pris aussi-tôt un tonneau plein de la farine qu'on leur distribuoit par ordre du gouvernement ; ils l'ont placé sur une petite voiture, & l'ont conduit sur-le-champ chez l'auteur du *Journal de la ville*, pour lui montrer que cette farine étoit très mauvaise (ce qui n'étoit pas faux) & lui prouver que, s'il y avoit de la chaux, comme il l'avoit écrit, ce n'étoit pas eux qu'il en falloit accuser ; mais qu'il falloit s'en prendre à ceux qui délivroient de telles farines. Ils ont été également chez le libraire qui distribue cet écrit, & ne trouvant que son commis, ils l'ont contraint de marcher avec eux, & vouloient le conduire à l'hôtel-de-ville, l'émeute

étoit violente ; on craignoit un soulévement général ; des détachemens de gardes sont accourus, & enfin, l'auteur s'est transporté au district des Cordeliers, où il est convenu de sa méprise & s'est retracté formellement. Mais il n'en existoit pas moins de mécontentement & de trouble à la halle & à la place de la Grève, sur la mauvaise farine & le manque de grains.

Les districts ne devroient-ils pas favoriser les boulangers dans leur approvisionnement, sauf à faire enregistrer leurs achats par un officier de la commune ; il y en a dans tous les marchés.

Tout boulanger que l'on sait avoir acheté quelques farines, n'en obtient plus à la halle, on lui en refuse ; on le contraint de cuire sans cesse jusqu'à ce qu'il ait employé ses farines ; or il les a payées fort cher, dès lors il perd doublement. Les boulangers qui vont dans les marchés, sont inquiétés par les districts mêmes. L'un des boulangers du fauxbourg St. Martin, s'est vu derniérement enlever soixante septiers de bled qu'il venoit d'acheter à Provins ; & ses fauxfrais ne lui ont point été remboursés. Il résulte donc de là, que plus un boulanger se donne de soins pour se procurer des farines, plus il perd : or, il reste chez lui.

La commune ne devroit-elle pas envoyer chez tous les décimateurs de sa dépendance, pour s'assurer de la quantité des bleds recueillis, & prendre le relevé du journal de ces décimateurs ? Par-là, on sauroit la quantité que possede chaque propriétaire de grains. Toute autre marchandise est enregistrée, pourquoi celle-là ne le seroit-elle pas ?

En réprimant sévérement l'exportation jusqu'à nouvel ordre, ne faudroit-il pas laisser les bleds, libres dans l'intérieur, suivre le cours naturel de la concurrence ? Ne faudroit-il pas également réprimer sévérement les *agiotages des bleds ?* Il semble que la nation a ce droit, il semble encore que certaines gens s'efforcent de déguiser la volonté des peuples ; ils y ont intérêt ; mais pour la connoître il est aisé. Chaque fois que l'on voudra s'en assurer sur un point important, que l'on assemble tous les bailliages & les districts, que l'on fasse le recensement des voix de tous ceux du royaume, & l'on saura en huit ou douze jours la volonté certaine des peuples ; dès-lors plus de débats.

Nous aurions bien aussi, pour notre compte, une réclamation à faire sur certain journal dont le plan ressemble si fort à celui du nôtre, qu'on s'y méprendroit ; mais on en a changé le titre. Au reste s'il nous falloit annoncer toutes

les copies, contrefaçons, imitations, translations, dilapidations même dont on nous honore, nous ne finirions point.

Sur les réclamations de plusieurs domestiques, nous nous faisons un devoir d'apprendre au public, que lorsqu'ils se sont assemblés sur les gasons du Louvre, ils n'avoient aucun projet qui pût porter atteinte à la tranquillité publique : que le papier que tenoit entre ses mains celui qui fut arrêté, n'étoit autre chose que leur requête imprimée, qui se distribue chez Nyon jeune, Pavillon des Quatre-Nations. Nous desirons que cette explication leur prouve que *nous ne faisons acception de personne & que la justification d'un domestique* nous paroît aussi importante que celle de tout autre citoyen.

Inscriptions prises à la Bastille, le dimanche 6 septembre 1789, par M. Dessara.

Tour du coin en face du boulevard au quatrieme à droite.

Dans un chambre ronde à droite de la cheminée, Louis Levéarest. Le reste de l'inscription qui étoit très-bien faite, a été détruit par de coups des marteau.

Sur la cheminée, Nicolas de Maten enfermé. Le reste illisible, les caracteres ayant été remplis de plâtre.

Derriere la porte, Jean de . . . . Bouzon, marchand mercier, savoyard, a été arrêté par soupçon de contrebande le 7 novembre 1732. Goudet, imprimeur. Hoyau.

Dans l'embrasure de la croisée. Tevenar, ce 7 mai. Verhiferon.

Dans des lieux d'aisance à côté, Louis Tevenar renfermé à la Bastille dans une chambre de la premiere tour à droite, éclairée par deux croisées sur les fossés, & au niveau de la rampe.

Inscription placée sur le côté droit de l'embrasure de la croisée à droite.

L'homme que la providence a conduit dans ce lieu
Y doit gémir sans cesse & pleurer tous ses péchés.
Qu'il est heureux d'éprouver l'amour d'un Dieu
Qui lui fait souffrir si peu de l'avoir offensé !

Mortels, profitez de ces momens douloureux ;
En l'affaire du salut point de lendemain ;
Vas dans l'abîme des enfers, où les cieux
Sans violence vous placera la même main.

Me. J. P. R. Pa. Fl. 1703.

Au fond de cette croisée à gauche, au haut, François du Fontaine, 1781, mois de février.

Au milieu au-dessous, Nadal.

A l'entrée, Chalandas, 1781. Grégoire, Cox. Lapri. Bonnier, & autres noms illisibles.

Croisée à gauche, C. Dubois. Denis. . . . ., deux mots illisibles au-dessous, 6 avril 1688.

Cette chambre que l'on a dit être celle de la question est séparée en haut par un plancher de charpente & maçonnerie; au milieu est un trou de deux pieds carrés.

Chambre de la deuxieme ou troisieme tour à gauche, dans l'embrasure de la fenêtre à droite, Dubois, imprimeur de miracles du bienheureux F. de Paris, 32 mars 1735.

Le chevalier de Belle-Isle est entré ici le 17 mars 1705. Diguet.

Sa chere Lisbete un sort barbare lui a ravie.
Le 22 octobre 1709.
Un jour plus humain lui rendra la vie.

Au-dessous de cette inscription étoient des mots qui ont été gratés.

J. Beaubetot de Tour. Y. Tasse: Je suis entré ici le 11 mai 1715. Michel Duti. Jean Lucas, le 29 août 1754. Le sieur Girard, le 17 octobre 1751. Maunil.

A droite de la fenêtre dans la chambre, sonnet.

Quand le crime, pécheur, te conduit en prison,
Ayez recours à Dieu par une humble oraison.
Crois qu'en se repentant son secours il nous donne;
Et que les contrits jamais il n'abandonne.

Le saint-esprit aussi recommandant ta foi,
Et priant Jésus-Christ d'intercéder pour toi,
Ton ame sentira croître en toi l'espérance
De sa miséricorde avec toute assurance.

Ne retombe donc plus dans tes iniquités;
Fuis le mal, fais le bien, use de charités,
Qui rendent envers Dieu ta priere efficace.
Te voyant libre enfin par ce divin secours,
Consacre au seigneur le reste de tes jours
A vivre en le craignant pour mourir en sa grace.

Ainsi soit-il.

Un

Un peintre, trouvé à la Bastille le jour où ces inscriptions ont été prises, a dit avoir reblanchi, il y a deux ans, toutes les chambres à plusieurs couches, afin d'empêcher qu'on ne lût les inscriptions.

Suite des inscriptions, trouvées sur les murs des cachots de la Bastille, par M. d'Imbert fils.

C. Dubois Pubonnier. Denis Michel. Snilony... 1740. Bovovret, 25 avril 1766. Saozzana. Coenoot. Lombart, 1712. Pour la vie, M. Chapelier, mai 1740. Nobie, caractere hébraïque. Brat, 1743. Desilly, 1747. Silentium. De Belleveaux, 1707. Sommeret, 1625. Leb...caractere hébraïque. Nergent, 1731. Grégoire. Selocos. Ninive, Ninive, *bis*. Ogordant. Laporte, 15 août 1686. Ducorps. Cavret, 1688. Legrand Tinoo. Lepoil, 1590. Hulin. Comte de Mer.... ; l'horloge ne sonnera jamais pour moi l'heure de la liberté. Demanville, 1er mars 1785. Dejean, 3 juillet 1782, à midi deux minutes : je compte les jours, j'espere en compter, &c., &c. Davaux. Lumet. Michel Beny. Magnier. M. Bernard. Duméniat. Pierre Roi, 1682, évêque. Macreau. Venay. Verrine. Roland Dancopi. Oniseu. A. H. † V. Genurop, 1765. Parter. Mancrevive. Dujardin. Dans le cachotdu maréchal de Lorges. Lavigne, j'ai été arrêté le janvier 1726. Sergent. Claude. F. Saunts, *anno* 1752. Bovelis, 6 février 17... Sobo, 1762. Us de Peck, 17 décembre. Fost, mai 1721. Fomain. Bijor, 1703. Pillon. *Lacerata est* Tiget. Now.....Now. Laporte. Sission de Saint-Quentin.

Lettre écrite au rédacteur des Révolutions de Paris.

MONSIEUR,

Le zele patriotique & l'amour de la liberté qui vous engagent à rendre publics les papiers de la Bastille que vous pouvez vous procurer, offrent un exemple trop digne d'être imité, pour que je ne m'empresse pas de seconder vos vues. C'est pour coopérer, autant qu'il est en moi, à vos louables travaux, que j'ai l'honneur de vous adresser une copie très-exacte d'un papier trouvé par moi à la Bastille. Il me paroît assez piquant pour être rendu public.

» *Copie de la lettre escripte par moi Dussaut, prisonnier à*
» *la Bastille, le premier Décembre 1642, à M. le Car-*
» *dinal de Richellieu, malade.*

MONSEIGNEVR,

» Il est vn temps ov l'homme cesse d'estre barbare & in-
» jvste, c'est celuy ov sa dissolvtion prochaine le force à
» descendre dans les ténebres de sa conscience, & à se la-
» menter svr les sovcis, chagrins, peines, malhevrs & in-
» fortvnes qv'il a cavsez à ses semblables. Permettez qve
» je dise ses semblables, car uovs deuez uoir maintenant ce dont
» uovs n'auez iamays uovlu uovs conuaincre, ne uovs persva-
» der, à sçauoir qve le sovuerain & l'excellent ovurier céleste
» Novs a tovs creez svr le mesme modelle, & que l'ynten-
» tion d'icettvy, a esté qve les hommes ne fvssent dystyn-
» gvez lez vns des avtres par levrs uertvs. Or donc, Mon-
» seignevr, uovs sçauez que uoilà désià 11 années que uovs
» me faigte pastir & endurer mil morts à la Bastille, ov
» les plus déloyavx & felons subjets du Roy seroient en-
» core dygnes de pytyé & compassion. A plvs graue raison,
» moi que uovs y faite povrir povr auoir désobéi à uostre
» mandement, qvi auroit fait condamner mon asme à la
» gehenne éternelle, & m'*avroit fait comparoir en l'éternité*
» *les mains sovillées de sang*. Ah si vous povuiez entendre
» les sanglots, plaintes & gémissemens, que uovs me fayte
» prodvire, uovs me feriez bien viste enuoyer en liberté de
» ma personne. Je uovs en supplie, Monseigneur, au nom
» du Dieu éternel qvy uovs iugera, tovt aynsy que moy;
» ayez pytyé de mes souffrances & doléances, & sy uovs
» uovlez avoir d'iceluy mysérycorde, avant que d'aller à tres-
» pas, donnez mandement qu'on m'oste mes chaînes, car
» iceluy uenv, uovs ne seriez plus à loysyr de me rendre
» une justice que je ne dois demander qu'à uovs, & uovs
» me persécuteriez, mesme apraiz uostre décedz, dont Dieu
» uovs garde sy uovs novs laissez gaigner par la très-humble
» priere d'un homme qui a tovsiovrs esté loyal subject de
» Roi.

Ie svys, Monseignevr, auec uénération, respect & sub-
mission.

Vostre, &c.

Je vous observe, Monsieur, que le sieur Dussaut, qui a écrit cette lettre, étoit entré à la Bastille, le 20 Novembre 1631, & que le cardinal, suivant les apparences, ne l'a point reçue, puisqu'il est mort le 4 décembre 1642, c'est-à-dire quatre jours après la date de cette lettre, & que le malheureux Dussaut n'a recouvré sa liberté que le 20 juin 1692, ainsi que l'annonce une inscription qu'il a mise sur les murs de la chambre où il étoit renfermé. Ainsi, comme vous voyez, Monsieur, l'infortuné Dussaut a été détenu à la Bastille pendant 61 ans.

Je vous ferai passer incessamment une liasse qui vous fera connoître les persécutions inouies exercées à la Bastille sur un ingénieur du premier mérite, nommé *Héron*. Elles piqueront certainement la curiosité de vos lecteurs.

Si vous jugez à propos d'insérer ma lettre dans votre prochain n°., elle annoncera en même tems à la maison noble du Truck de Lachaux, que j'ai entre les mains une expédition des lettres-patentes de 1611, qui ont confirmé sa noblesse, ainsi que les titres qui lui ont concédé le droit de sépulture dans l'Eglise de St. Pierre de Rauzan, Evêché de Bazas. Je suis prêt à remettre ces pieces aux personnes qui me justifieront qu'elles leur appartiennent.

J'ai l'honneur d'être avec tous les sentimens d'estime qu'inspirent vos travaux patriotiques,

Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
MATON DE LA VARENNE,
Avocat au Parlement.

Ce 13 Septembre 1789.

S'adresser, pour réclamer les pieces ci-dessus indiquées, au Bureau des Révolutions.

Précis de M. le Prince de CONTY.

Ayant toujours espéré que la vérité triompheroit de la calomnie, je suis resté dans le silence jusqu'à ce moment; mais il ne m'est plus ni possible, ni permis de le garder, *puisque mes ennemis ne m'en poursuivent qu'avec plus d'acharnement.*

J'ai été forcé de sortir du royaume, parce que la multitude

prévenue contre moi, & échauffée par des calomnies atroces, a cru que j'avois fait le commerce des bleds, & que d'après cela je méritois son animadversion & sa haine.

En conséquence, *menacé par tout du fer, du feu & du poison, il ne m'est plus resté d'autres ressources que de fuir ma patrie, & telle est la position dans laquelle je suis depuis le* 13 *juillet dernier, sans que je puisse en présumer le terme.*

Les perquisitions faites chez moi, imprimées & signées de ceux qui en ont été chargés, prouvent la fausseté de ces inculpations.

On me calomnie encore journellement en disant, que j'ai payé pour exciter des troubles & des révoltes, & empêcher les moulins de moudre, &c.

Je défie qui que ce soit de parvenir à prouver aucun de tous ces faits.

Obligé de présider un bureau de Notables, & de donner mon avis dans cette assemblée, *j'ai dit & écrit à cette occasion, en mon ame & conscience, ma façon de voir & de penser, & en cela j'ai fait mon devoir d'honnête homme, que personne ne peut ni ne doit me reprocher.*

On répand de plus, que je suis entré dans des complots, machinations, &c. *je déclare formellement & authentiquement que cela est faux, & que j'ai même la satisfaction de pouvoir dire, que jamais de telles propositions ou confidences ne m'ont été faites.*

J'ai toujours cherché, depuis que je suis au monde, à mériter l'estime publique, & ce n'est point à mon âge que l'on cesse d'en sentir le prix.

Je n'ai jamais été *ambitieux, politique ni intrigant*, & n'ai formé & ne forme d'autres vœux, que d'achever mes jours tranquillement, au milieu de mes concitoyens, que je voudrois savoir aussi heureux que je l'ai toujours desiré.

Il est si intéressant pour moi que tout ceci soit connu, que je n'hésite pas à le rendre public par la voie de l'impression.

L. F. J. DE BOURBON.

Ce 10 *Septembre* 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

1789.

Séance du matin, des 12, 14, 15, 16, 17, 18, & 19 *septembre.*

La durée de l'effet suspensif, que produiroit le refus du consentement du roi aux loix qui seront proposées, devroit nécessairement avoir des rapports avec la durée des assemblées ou corps de législature qui proposeront ces loix. M. de Saint-Fargeau en fit très-judicieusement l'observation à l'ouverture de la séance du samedi 12, & il développa, dans un discours qui excita l'admiration & les applaudissemens, tous les motifs qui pouvoient déterminer à réduire cette durée au moins de tems possible; il proposa de la fixer à une seule année.

M. de Richier fit remarquer, avant le développement de ces moyens, qu'il falloit délibérer en même-temps sur le renouvellement des membres, dont les corps de législature seront composés; M. de Saint-Fargeau en traita aussi dans son discours, & ces deux motions furent mises ensemble à la discussion.

Il fut proposé trois autres partis, l'un pour deux, l'autre pour trois, un troisieme pour quatre années, & il fut décidé que la durée des corps de législature sera de deux années.

Le renouvellement de chaque législature fut réglé dans la séance de lundi 14; il fut décidé à l'unanimité & avec un empressement qui tenoit de l'acclamation, que le renouvellement se fera en totalité.

La question à discuter ensuite étoit de savoir » pendant combien de législatures pourra durer l'effet du refus de sanctionner les loix ».

M. Barnave proposa d'interrompre cet ordre du jour, & de surseoir à la discussion de cette question jusqu'à ce que l'Assemblée ait assuré l'exécution des arrêtés du 4 août, soit en obtenant la sanction du Roi, soit en décrétant que le Roi ne peut pas refuser de les sanctionner.

Cette motion clairement établie par son auteur, fut appuyée avec force par MM. le comte de Mirabeau, Marenda, Chassé, &c., elle fut combattue par MM. de Virieux, de Cazales, l'abbé Maury & Mallouet qui soutinrent tous la nécessité

du consentement du Roi, pour valider les articles constitutionels.

M. de Cazales prétendit qu'il n'y avoit pas lieu de délibérer.

L'assemblée étant allée aux voix par assis & levé, sur cette question préalable, la décision parut douteuse; & M. le président renvoya à prendre les voix par appel nominal à la séance du lendemain.

On espéroit éviter cette décision par le moyen de la prompte sanction des arrêtés qui pouvoient être présentés au Roi à cet effet dans la même soirée.

M. le président ayant annoncé au commencement de la séance de mardi, qu'il n'avoit pas encore l'heure du Roi pour lui présenter les décrets à sanctionner, M. le Chapellier proposa de retarder à prononcer sur la question agitée la veille, & de s'occuper en attendant de l'organisation des législatures, sur quoi il présenta ces quatre questions:

De combien de membres l'assemblée sera-t-elle composée? Quelle sera la durée de chaque session? A quelle époque l'assemblée se formera-t-elle chaque année? Quelle qualité faudra-t-il pour être électeur ou éligible?

M. de Cazales éleva des difficultés sur la proposition de M. le Chapellier, sans faire sentir la nécessité de la contradiction.

M. Guillotin dit que, pour tarir les sources des discussions sur cette matiere, il falloit définir nettement la sanction royale, & il fit observer qu'elle ne pouvoit être prise pour le consentement qui a été reconnu nécessaire pour la validité des loix.

Un autre membre crut plus convenable de reconnoître avant tout *l'inviolabilité de la personne du Roi*, *l'indivisibilité du trône*, *& l'hérédité de la couronne.*

Ces trois principes constitutionels & fondamentaux de la monarchie françoise, furent consacrés à l'instant par une acclamation univeselle, avec des témoignages éclatans de l'amour des français pour leur Roi.

Mais la rédaction du décret occasionna de grandes discussions qui allerent presque à la dissension, & qui occuperent le reste de cette séance, & la séance entiere de mercredi.

Le décret fut proposé dans ces termes .... *que la personne du Roi est inviolable & sacrée; que le trône est indivisible, que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle par ordre de primogeniture, à l'exclusion perpétuelle & absolue des femmes & de leurs descendans.*

Le développement du principe sur l'hérédité de la couronne appelloit évidemment au trône toutes les branches de la maison

de Bourbon ; il y en a cependant plusieurs qui en sont exclues par rennociations motivées & formelles.

D'ailleurs, un assez grand nombre de membres trouvoient de l'inconvenance à assurer à des étrangers un droit même éventuel au gouvernement de la France.

Il fut proposé des amendemens. M. Target demanda d'abord qu'il fût dit : *l'assemblée n'entendant rien préjuger sur l'effet des renonciations* ; il y ajouta ensuite par sous-amendement : *sur lesquelles, en cas de contestation, la nation prononcera.*

Ceux qui vouloient que le décret fût absolu & sans exception, s'éleverent avec quelques violences contre les amendemens, ils parvinrent même à empêcher de délibérer sur le sous-amendement ; il fut rejetté sans avoir été discuté ; & après que l'amandement eut été admis avec beaucoup de contradiction & sans addition, les membres qui votoient pour les branches étrangeres & exclues par traités, persisterent à demander l'appel nominal, pour répondre par *oui* ou par *non* sur la totalité du décret.

Ceux qui ne croyoient pas convenable d'assurer dès-à-présent un droit successif aux branches étrangères & au préjudice du traité d'Utrecht, vouloient se procurer la liberté de donner leur libre adhésion aux trois principes généraux, & se conserver le droit naturel de ne pas adhérer à ce qui leur repugnoit dans le développement du troisieme ; cependant la division fut refusée, & les esprits s'échaufferent.

Enfin, M. le Président présenta une ouverture, qui fut d'énoncer dans le procès-verbal que les trois principes généraux de l'inviolabilité du roi, de l'indivisibilité du trône, & de l'hérédité de la couronne, avoient été reconnus par acclamation & à l'unanimité, & que la rédaction de ces trois articles avoit été admise à la pluralité.

Les tenants pour les Bourbons étrangers contre les Bourbons de France, voulurent faire rejetter ce tempérament ; il fallut venir aux voix, pour savoir si ce parti seroit adopté, ou si l'on seroit obligé de répondre par oui ou non sur la rédaction entiere du décret.

M. le Président crut appercevoir la majorité contre sa proposition, & décreta l'appel nominal sur la rédaction entière.

M. Gaultier de Biauzat & plusieurs autres réclamerent contre cette erreur ; après beaucoup de débats, il fut convenu cependant, sans décret spécial, qu'on iroit aux voix, par appel nominal, sur la question sur laquelle on étoit allé aux voix, par assis & lever.

Mais la maniere, dont l'ordre du jour fut rappellé à la séance de jeudi, occasionna de nouvelles difficultés ; M. le

président fit lire le projet ou la rédaction du décret, & chargea de suite un des secrétaires de faire l'appel sur l'admission ou la réjection de ce projet.

M. Gaultier de Biauzat réclama le véritable ordre du jour, & établit par le rappel de ce qui s'étoit passé à la fin de la séance de mercredi, qu'il falloit prendre les voix sur l'ouverture qui avoit été faite par M. le président, avant de penser à venir aux voix sur le projet de rédaction.

Plusieurs députés de la noblesse contesterent sur les points de faits; un plus grand nombre de leurs confreres reconnurent la justice de la réclamation : l'ordre du jour fut rétabli; & ayant été procédé à l'appel nominal sur l'ouverture faite par M. de Clermont-Tonnerre dans la séance de mercredi, le recensement des voix démontra l'erreur contre laquelle on s'étoit élevé dans cette précédente séance; il fut décrété en conséquence que le procès verbal fera mention de l'unanimité des suffrages sur les trois principes généraux.

Ces principes, qui étoient un grand objet d'attention, & non un sujet de discussion, ainsi généralement reconnus, on alla aux voix par appel nominal sur l'admission ou le rejet du projet de rédaction, & il fut admis à la pluralité des suffrages.

La séance de vendredi fut entièrement employée à des discussions sur les observations faites par le roi à l'assemblée, au sujet des arrêtés dont la sanction lui avoit été demandée le 15, en exécution du decret du 12.

Il fut fait plusieurs motions à ce sujet, toutes tendantes à faire considérer ces observations comme refus de sanction; MM. le Chapellier, de la Rochefoucauld & Volney, proposerent les principales & les plus intéressantes.

Celle de M. Volney manifestoit des craintes de sa part, que les partis qu'il dit être formés dans l'assemblée, & les intérêts personnels qu'il leur donna pour bases & pour mobiles, ne portent préjudice à la restauration si désirable; & pour lever cet obstacle qu'il crut appercevoir, il proposa d'organiser l'assemblée nationale, les assemblées provinciales, celles de district & les municipalités, pour decréter ensuite une nouvelle élection de représentans, qui viendroient remplacer incessamment les membres de l'assemblée nationale actuelle.

La discussion fut continuée au lendemain, & le samedi M. Duport appuya la motion de M. de la Rochefoucault, tendante à faire retirer M. le président devers le roi pour le supplier de sanctionner incessamment les arrêtés qu'il lui avoit déja présentés

entés, & d'assurer sa majesté qu'en formant les loix de détail qui doivent dériver de ces arrêtés, l'assemblée nationale prendra en grande & respectueuse considération les observations que sa majesté lui a fait parvenir.

M. Malouet fit des efforts réitérés & inutiles, pour empêcher l'admission de cette motion; elle fut adoptée à la grande majorité des suffrages, & M. le président se rendit chez le roi sur le midi.

M. l'évêque de Langres occupa le fauteuil jusqu'au retour de M. de Clermont-Tonnerre, &, pendant cet intervalle il fut rendu deux décrets.

Le premier porte que l'assemblée s'occupera des finances dans deux séances de chaque semaine, & il est réglé par le second que tous les tableaux de la recette & de la dépense dans toutes les parties de l'administration seront imprimés, afin que chaque membre de l'assemblée puisse les examiner à loisir.

M. de Clermont-Tonnerre, de retour sur les trois heures & demie, déclara que le roi lui avoit dit : *revenez demain au soir, je vous donnerai ma réponse* ; & que M. le garde des sceaux présent ayant demandé au roi si M. le président pouvoit annoncer que les desirs de l'assemblée seront favorablement accueillis, sa majesté répondit : *oh ! oui, & toujours.*

Séances du soir, des 5, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 17 & 18 Sept. 1789.

L'assemblée nationale s'est occupée de douze objets principaux dans ces cinq séances.

1°. L'affaire de M. le marquis de la Salle fut jugée dans la séance du 5. Les éclaircissemens de la plus rigoureuse instruction n'ont abouti qu'à donner plus d'éclat aux vertus patriotiques de ce digne citoyen.

2°. L'on s'occupa ensuite des moyens d'approvisionner Paris de farines ; l'assemblée en renvoya le soin au pouvoir exécutif.

3°. Il fut question de la gabelle & de la taille dans la séance du 7. Le projet proposé par le premier ministre des finances dans son dernier mémoire, d'adoucir le premier de ces impôts, fut pris en considération. M. Anson, rapporteur du comité des finances, proposa un arrêté qui réduisoit le prix du sel à 6 sols la livre pour toutes les provinces de grandes gabelles.

M. le marquis de Montesquiou, membre du même comité, proposa de s'occuper des moyens d'assurer la levée de la taille & des autres subsides qu'il comprit sous la dénomination d'impositions directes.

4°. La gêne absolue que l'impôt de la gabelle cause à la liberté; la nécessité d'une égalité proportionnelle même dans la distribution des décharges, remises ou dispenses sur toutes les provinces du royaume; & les besoins de l'état toujours croissans & plus pressans que jamais, rendront cette discussion d'une difficulté presque insurmontable jusqu'au tems où le rétablissement de la force coercitive, permettra d'établir un nouvel ordre de choses en matieres d'impôts pour tout le royaume; aussi ne fut-il rien décidé, à ce sujet, dans cette séance, non plus que dans plusieurs des suivantes, où il fut encore traité.

5°. Il fut décrété à cette occasion dans la séance du 9, que les orateurs parleront dans l'ordre de la liste commencée après l'ouverture de chaque discussion.

6°. La nécessité d'une prompte réforme dans la procédure criminelle fut établie dans la séance du 10.

Les prisons de Paris sont remplies d'accusés dont le nombre a été considérablement augmenté dans les troubles. La commune de cette ville, pour lever les obstacles qui s'opposent à l'expédition des affaires, demande qu'il soit ordonné, par decret provisoire, que les accusés pourront avoir un conseil, que l'instruction sera publique, que les faits justificatifs pourront être proposés en tout état de cause, & qu'il faudra les deux tiers des voix pour faire prononcer la peine de mort.

Tous les orateurs qui prirent la parole, reconnurent l'avantage & la nécessité de ces changemens si long-tems desirés.

7°. L'article de la publicité de l'instruction pourroit cependant avoir des inconvéniens dans les circonstances actuelles; il semble convenable de rétablir la force publique avant de s'exposer aux mouvemens inopinés des assemblées populaires qui trouveroient de nouvelles occasions de fermentation, dans la publicité des dépositions, des interrogatoires, des confrontations & des autres actes d'instruction & de discussion.

M. Gaultier de Biauzat, qui fit remarquer cet inconvénient, crut entrevoir des dangers, ou pour l'accusé, ou pour le plaignant, ou pour les témoins, ou pour les juges, dans le cas où l'instruction séroit faite publiquement avant d'avoir rétabli la force coercitive.

Il fut arrêté que ces questions seront discutées dans un comité de sept personnes, qui communiqueront incessamment le résultat de leur travail à l'assemblée.

8°. M. le Vicomte de Noailles avoit proposé, il y a près de deux mois, d'établir un comité qui s'occuperoit de la constitution militaire; la nouvelle demande que M. le baron de Wimphen en fit dans la séance de samedi, fut renvoyée à la discussion des bureaux.

9°. M. Dufroisse Ducheix, parlant comme membre du bureau de judicature, qui n'a d'autre tâche que de s'occuper de la fixation du montant des finances, de ceux des offices dont on a supprimé la vénalité, propsa un projet de décret qui tendoit plus à consolider l'état de la magistrature actuelle, qu'à faciliter le remboursement des charges; il fut décidé qu'il n'y avoit lieu de délibérer.

10°. La discussion de cet objet donna occasion à M. Target de faire une motion, qui eut plus de succès; il demanda que les arrêtés du 4 Août, développés dans les séances suivantes, fussent présentés à la sanction Royale.

MM. Populus, Lavie, Dupont, Reubel & quelques autres membres, observerent que les rumeurs qui se manifestent de nouveau dans les provinces, naissent du doute répandu par des lettres des agens du clergé & par d'autres voies, sur l'exécution des reconnoissances d'abandon & sacrifices qui avoient été faites le 4 août, dans l'intention déclarée par quelques membres, de gratifier le peuple, & dans la nécessité évidente & avouée par presque tous de le satisfaire.

Ces observations, fondées sur des faits dont plusieurs furent avoués & dont aucun ne fut contesté, déterminerent à décréter que les arrêtés du 4 août & celui qui a été rendu sur le commerce des grains, seroient présentés à la sanction royale; l'on renvoya à régler dans une des séances suivantes, la forme ou le mode de cette présentation, & il fut arrêté dans la séance de lundi au soir, qu'il ne seroit employé d'autre forme, pour cet effet, que la simple présentation des decrets au roi, par M. le président, pour que sa majesté les sanctionne.

11°. L'assemblée arrêta le 15 un décret dont la rédaction fut adoptée le 18, pour parvenir à la pleine exécution de celui qu'elle avoit rendu le 29 août sur le commerce des grains.

12°. La conduite du comité permanent de la ville de Mâcon

occupa le reste de la séance du 18. Ce comité s'est érigé, par délibération du 5 août, en tribunal criminel, pour juger en dernier ressort. Il a déjà fait périr vingt personnes dans les supplices. Cette affaire a été renvoyée au pouvoir exécutif, & M. le président a été chargé d'écrire à Mâcon pour arrêter l'exercice de ce tribunal.

Réclamation pour M. Arné, grenadier aux ci-devant gardes-françoises.

Quand on veut écrire l'histoire de son tems, il n'est pas un fait qu'il ne faille vérifier par soi-même. Ceux qui paroissent les plus constans, sont souvent les plus plus faux. D'après ce que je vais apprendre au public, on sera tenté de douter de tous les faits que nous offre l'histoire.

On sait que lors de la prise de la Bastille, le sieur Arné, grenadier aux gardes, arrêta le sieur de Launay, & lui cassa entre les mains l'épée dont il vouloit se percer ; que ce grenadier monta aussi-tôt sur les tours de la Bastille, & qu'il eut la présence d'esprit de présenter son bonnet au bout de sa bayonnette pour faire cesser le feu des assiégeans qui avoit déjà blessé M. Humbert.

Mais ce qu'on ne sait pas généralement, c'est que ce brave grenadier étant parti de l'hôtel-de-ville avec la compagnie de Refuvelle, sous le commandement de M. Hullin, il le suivit à travers les cours de l'Arsenal lorsqu'il alla en avant pour observer la contenance des assiégés. Lorsque le grand pont-le-vis de la cour intérieure tomba, ce grenadier donna l'exemple de s'élancer dessus pour qu'on ne put pas le relever, & y sauta au risque de se casser les jambes.

J'observai, quelques minutes après, le sieur Arné sur le théâtre même de la victoire. J'appris, le surlendemain, qu'on promenoit dans les rues le héros de la Bastille, & on me dit que c'étoit un fusilier. Peu de jours après, le journal de la ville débita que le sieur Harné étoit mort de ses blessures. La voix publique m'apprit bientôt que cette nouvelle étoit fausse, & que le héros de la bastille étoit au district des Barnabites. Les uns l'appeloient *Harné*, d'autres *Areu*, & d'autres *Henri*. Je ne me doutai pas qu'il pût y avoir erreur sur la personne, & je me réjouis avec tous les bons citoyens de ce que ce brave soldat vivoit pour recevoir des marques de notre reconnoissance.

Lors des élections des officiers de la troupe soldée, je m'informai si le héros de la Bastille avoit obtenu une récompense digne de son patriotisme, & j'appris que le district des Barnabites, sourd à la voix de l'intrigue & de l'ambition, s'étoit honoré par le choix qu'il avoit fait de M. *Henri*, dit Dubois, fusilier de la compagnie de Brache, pour capitaine de la compagnie soldée.

Je ne conçus pas comment un grenadier que j'avois vu dans la bastille même, avec les grenades & le bonnet, n'étoit plus qu'un simple fusilier. J'ai cherché à éclaircir le fait; & j'ai sû qu'il n'y avoit rien de commun entre M. Arné & M. Henri dit Dubois.

J'imaginai tout simplement que nous avions un héros de plus; mais après bien des recherches sur les exploits de M. Henri Dubois, après bien des informations prises des vainqueurs de la bastille, je n'ai découvert autre chose, sinon que M. Dubois étoit nanti de la croix de Saint-Louis de M. Delaunay.

Lorsqu'on arrêta ce gouverneur, il n'avoit point de croix de Saint Louis, mais seulement un ruban; donc celui qui est nanti de cette croix n'est pas celui qui l'a arrêté & qui s'est signalé à la bastille.

J'ai voulu voir M. Arné, je l'ai trouvé, simple grenadier, faisant son service au faubourg Saint-Martin, au milieu de cette brave compagnie de Refuvelles, qui s'est signalée de tant de manieres dans la révolution.

M. Arné m'a parlé de ce qu'il a fait avec la modestie que donne une bonne éducation, comme à un homme qui vient s'instruire des faits: & lorsque je lui ai remarqué qu'il avoit été oublié dans le choix des officiers, sa réponse simple & noble m'a prouvé qu'il ne se doutoit pas que pour obtenir ce qui nous est dû, il faut solliciter ou avoir des amis brûlans, qui se fassent une gloire de solliciter pour nous. Je n'ai jamais rien désiré, m'a-t-il ajouté, que pour mon pere & ma mere; mon bonheur a été de leur procurer de l'aisance.

Né dans une province opposée à celle de M. Arné, & n'ayant aucune correspondance dans la sienne, j'ai cherché, dans la capitale, quelqu'un qui pût me donner des détails sur son compte. Deux négocians de Dole en Franche-Comté m'ont appris que, depuis que M. Arné est au régiment des Gardes, il envoyoit régulierement à ses parens le produit de ses économies & de ses travaux.

Il m'a donc paru bien établi que M. Arné eſt le modele de la piété filiale, comme de la valeur & du patriotiſme, & qu'il ne méritoit pas d'être oublié par les habitans d'une ville où l'on connoît peut-être le mieux le prix l'eſprit des vertus & des belles actions.

J'ai long-tems cru que M. Arné, & M. Henri, dit Dubois, étoient le même individu; ne ſeroit-il pas poſſible qu'un grand nombre de membres du diſtict des Barnabites ait été dans la même erreur, & que ce ſoit par l'effet de cette erreur, que M. Arné n'eſt pas a la tête de leur compagnie ſoldée? N'eſt-il pas poſſible qu'ils aient cru remunérer celui qui eſt entré avec les ſieurs Hulin, Elie & Maillard à la baſtille, qui a arrêté M. Delaunay, & qui, par ſa préſence d'eſprit, & en riſquant un coup de fuſil, a fait ceſſer le feu des aſſiégeans, qui pouvoit faire ſubir à trente citoyens le ſort de M. Humbert? Ne ſeroit-il pas poſſible que les diſpoſitions connues du diſtrict des Barnabites envers le héros de la baſtille aient empêché les autres diſtricts de penſer à M. Arné? En un mot, qu'a fait M. Dubois, pour être capitaine? Et pourquoi M. Arné n'eſt-il pas même caporal?

C'eſt aux habitans de Paris, & particulierement aux honorables membres du diſtrict des Barnabites, que je ſoumets ces queſtions.

Par l'Auteur de l'adreſſe des Gardes-Françoiſes enlevées des priſons de l'Abbaye, au Roi.

Le nommé...., ſerrurier-taillandier, devoit ſe marier le jour de la priſe de la baſtille: le matin il s'occupe à monter une ſcie d'acier pour ſcier le fer. Armé de cet inſtrument, il ſe rendit à la baſtille, où il reçut, pendant l'aſſaut, trois balles dans les reins. On le rapporta chez M. Frappier, chez lequel il travailloit depuis 7 ans. La perſonne avec qui il devoit ſe marier, étoit enceinte de cinq mois. A cette nouvelle, elle s'eſt bleſſée. Ce brave citoyen eſt mort, ſans lui laiſſer aucun ſecours; & depuis elle ne ſubſiſte que par les ſoins de M. Frappier, qui dans premiers jours de la révolution, commandoit au diſtrict Saint-Severin. Ceux qui s'intéreſſeront au ſort de cette infortunée, ſont priés d'adreſſer leurs ſecours à M. Frappier, maître ſerrurier-taillandier, rue de la Huchette, n°....

NOUVELLES DE PROVINCE.

Extrait d'une lettre de Rouen, du 15 septembre 1789.

Le parlement de cette ville ayant appris que le procureur du roi du bailliage de Falaise avoit été se justifier en présence de nosseigneurs des états-généraux sur l'imputation qui lui avoit été faite (1). Ce parlement vient de casser l'arrêté des représentans de la nation du 23 août dernier, arrêté qui constate l'innocence de cet officier. Ce parlement vient de lancer contre l'officier un décret de prise de corps, *pour avoir adopté*, dit-il, *un tribunal qui n'est point celui du procureur du roi de Falaise.* Certainement on ne peut pousser plus loin l'envie de soutenir les anciennes maximes parlementaires. Il est incroyable qu'un parlement ose être rebelle aux décrets de la nation ! Ce parlement, qui s'est fait haïr, à si juste titre, des peuples de cette province, croiroit-il donc encore y trouver un appui ? L'intrigue est bien puissante ; pourtant il est difficile de croire qu'elle réussisse à ce point. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'issue de cette affaire aura quelque chose de très-piquant. J'aurai le plaisir de vous en faire part.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Dimanche, 13 de ce mois, vers les sept heures du soir, la ville de Versailles a été singulierement allarmée. Une troupe considérable de gens s'est portée dans le quartier de Saint-Louis, du côté du marché, & s'arrêta à la maison du sieur Auguste, boulanger, qui avoit eu l'imprudence d'avoir du pain de deux sortes, & par conséquent de deux prix. Cette populace effrenée s'empara de ce boulanger, & vouloit le pendre : on avoit déjà descendu pour cela une lanterne. Heureusement pour lui, quelques dragons & d'autres soldats obtinrent qu'il seroit conduit chez le commissaire, d'où il fut transféré à la geole. Mais cette troupe voyant que son but n'étoit pas rempli, retourna à la maison de cet homme, qu'elle pilla, & mit le feu aux meubles, qu'elle avoit sortis dans la rue. On se saisit cependant de plusieurs de ces perturbateurs, & on posa du canon à la porte de la prison où ils furent incarcerés, pour ôter, au reste, toute idée de vouloir les délivrer.

---

(1) Le procureur du roi de Falaise avoit été décrété par le parlement de Rouen, pour avoir inséré dans des cahiers présentés aux états-généraux quelques maximes anti-parlementaires.

Paragraphes extraits des papiers anglois.

L'assemblée nationale agit comme des personnes qui, ayant des droits sur une maison à laquelle on auroit mis le feu, s'amuseroient à disputer sur leurs droits jusqu'à ce que l'objet de leurs discussions fut détruit par les flammes. Le sens commun doit suggérer qu'en de telles occasions il faut commencer par éteindre le feu.

On dit que l'indisposition de M. Necker est plus politique que naturelle ; qu'il voit l'impossibilité de conduire les affaires du gouvernement, & qu'il desire trouver un prétexte honnête de se retirer d'une place où il paroît qu'il lui reste peu de moyens de servir le royaume & de conserver son caractère. On croit que ce prétexte sera le triste état de sa santé.

Jaloux de reconnoître les bontés dont le public nous a honoré, & d'après l'invitation de plusieurs citoyens, nous ferons paroître une introduction aux Révolutions, ouvrage de plus de 60 pages d'impression, qui contient un tableau historique & politique de tout ce qui s'est passé en France depuis la première assemblée des notables ; & qui démontre les causes politiques de l'étonnante révolution qui vient de s'opérer. Cet ouvrage, qui est sous presse, parviendra sous peu *gratis* à nos abonnés.

Paris, ce 20 *Septembre* 1789.

PRUDHOMME, rue Jacob, n°. 28.

Errata n°. IX, page 9, ligne 13 ; *lisez*, 15 muids, *au lieu* de 15 septiers.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

Le comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros des *Révolutions de Paris*, portant les noms de l'éditeur & de l'imprimeur. Ce 8 août 1789.

Signé FAUCHET.
DU MANGIN, Vice-Président.
LEVACHER-DE-LA-TERRINIERE.

De l'Imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers. 1789.



N°. XI.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

ET au District des Petits-Augustins ; avec une suite de quelques papiers de la Bastille, & le résultat de l'Assemblée Nationale ; nouvelles de provinces & autres pieces, avec gravures analogues aux circonstances.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux,
..... Levons-nous.......

Jaloux de reconnoître les bontés dont le public nous a honoré, & d'après l'invitation de plusieurs de nos abonnés, nous ferons paroître une introduction aux Révolutions, ouvrage qui contient un tableau historique & politique de tout ce qui s'est passé en France, depuis la premiere assemblée des Notables, & qui demontre les causes politiques de l'étonnante révolution qui vient de s'opérer. Cet ouvrage qui est sous presse, ne parviendra *gratis* qu'à nos abonnés, ou à ceux qui s'abonneront, en considération de l'avance de leurs fonds.

Détails du Samedi 19 Septembre 1789.

SI notre amour pour la patrie, notre zele pour la cause publique nous ont acquis quelques droits à l'estime & à la confiance de nos concitoyens, nous les conjurons de s'armer dans cette époque, qui ne se reproduiroit peut-être plus, de toute la fer-

mete nécessaire pour établir leur pouvoir, le pouvoir du peuple, duquel émanent tous les autres, sur des bases si solides, que la liberté regne à jamais sur la France.

Nous les conjurons encore de se pénétrer du sens de ce mot : Liberté, & de s'instruire des droits qu'elle nous assure, des devoirs qu'elle nous impose, & d'apprendre à la distinguer sous ses différens rapports.

La liberté politique ou publique consiste en ce que la nation fasse elle même ses loix, n'obéisse qu'aux loix qu'elle aura faites, & qui seront le résultat de la volonté du plus grand nombre de citoyens. Cette liberté dépend de la constitution que font nos représentans à l'assemblée nationale ; s'ils la font bonne, nous jouirons en corps de nation de la liberté politique ; s'ils la font mauvaise, la nation ne sera point esclave, car elle ne l'adoptera pas définitivement ; elle enverra d'autres représentans, ou pour corriger cette constitution, ou pour en faire une autre.

La liberté civile ou individuelle consiste en ce que chaque particulier ne puisse être gêné en sa personne ni en ses biens, par le pouvoir exécutif & ses agens, qui sont les ministres & les officiers, soit civils, soit municipaux, soit militaires ; cette liberté dépend de l'institution de nos tribunaux, de nos corps militaires & des municipalités.

La liberté civile exige qu'en donnant au Roi qui est la source du pouvoir exécutif les officiers dont il doit se servir pour agir immédiatement sur le peuple, nous nous réservions la faculté de les révoquer toutes les fois qu'ils agiront pour l'intérêt du Roi, ou pour le leur contre le nôtre.

Les habitans de la commune de Paris viennent d'user de cette inappréciable faculté, en substituant

un corps de trois cents repréſentans aux cent quatre-vingt qui compoſoient ci-devant la municipalité.

Cette nouvelle repréſentation a tenu ce matin à dix heures ſa premiere ſéance ; elle s'eſt occupée à vérifier les pouvoirs. Cinquante-quatre diſtricts ſeulement ayant envoyé leurs députés, on a laiſſé en exercice les différens comités d'adminiſtration, juſqu'à ce que chaque diſtrict puiſſe concourir à la nomination de nouveaux adminiſtrateurs. L'Univerſité, qui vraiſemblablement ne ſe doute pas qu'il y ait eu une révolution, a demandé à former un ſoixante-unieme diſtrict. *Les trois cents* ont pris ſur eux de l'éconduire ; mais la députation de MM. les docteurs a dit hautement qu'elle en porteroit plainte à l'aſſemblée nationale, & que ſi elle n'obtenoit juſtice enfin, *elle s'en plaindroit au roi* ! Voilà ce que les *trois cents* n'attendoient pas !

Quoiqu'il y ait un très-grand nombre d'anciens repréſentans parmi les nouveaux, quoiqu'il ſoit même poſſible qu'ils inſpirent à la municipalité actuelle leur eſprit & leur maniere de voir, nous n'en examinerons pas moins ce que les anciens ont fait & ce que les nouveaux doivent faire.

Les cent quatre-vingt repréſentans, qui ſuccéderent aux électeurs, avoient reçu de leurs commettans une double miſſion, celle d'organiſer la municipalité, & celle d'adminiſtrer proviſoirement la choſe publique.

Ces deux ouvrages étoient compatibles : il n'eſt pas impoſſible de compoſer un plan de municipalité, & en même tems de faire la police ; de pourvoir aux ſubſiſtances..., &c.

Au lieu de cela, les anciens repréſentans laiſſerent une forte partie du pouvoir exécutif à quelques

uns des anciens électeurs qui composoient les comités de police & de subsistances, en quoi ils firent une grande faute; car le comité de subsistances s'est dissous, sans fournir les renseignemens dont on avoit besoin pour continuer les opérations de l'approvisionnement, & la police a été exercée par des hommes qui n'avoient aucun pouvoir de la commune, & auxquels les représentans de la commune n'avoient pas la faculté d'en conférer.

Le moyen d'éviter ces fautes auroit été d'adjoindre à ces comités un nombre égal de représentans, avec voix consultative, jusqu'à ce qu'ils eussent été assez instruits du cours des opérations précédentes, pour pouvoir prendre la place des hommes privés qui les avoient faites.

Une autre faute, bien plus funeste par les conséquences qu'elle a eues, a été celle de s'être arrogé le pouvoir législatif, c'est-à-dire, celui de faire des réglemens; pouvoir qui appartient essentiellement à la collection des individus qui composent la commune; pouvoir que la commune ne feroit exercer par des représentans, qu'autant qu'elle ne pourroit pas l'exercer elle-même; pouvoir que la commune peut exercer facilement par sa classification en *districts*. Car cette division de la commune en districts n'est qu'une image de la division des habitans de Rome par tribus ou par curies, au moyen de laquelle on recueilloit dans un jour la volonté de quatre millions d'hommes sur une loi, & souvent sur un cas particulier.

Les cent quatre-vingt n'ayant pas compris qu'ils n'étoient les représentans de la commune que pour le pouvoir administratif; & s'étant emparés du pouvoir législatif, les districts, par représailles, se sont arrogés un pouvoir administratif, & de-là, bien

plus que des motions du Palais-Royal, & des attroupemens de tailleurs & de domestiques, lesquels n'ont point eu de suite, est née cette anarchie, contre laquelle crioient si fort ceux qui en étoient les vrais pères.

L'oubli de ses devoirs est une suite nécessaire de l'ignorance de ses droits. Au lieu de se diviser en plusieurs bureaux pour travailler à divers plans de municipalité, qui, comparés ensemble par l'assemblée générale, auroient pu en former un bon; seize commissaires seulement se sont occupés d'en dresser un, dans lequel ceux qui prétendoient à certaines places, n'avoient pas oublié de les doter richement en pouvoir & en prérogatives.

Au lieu d'administrer, on s'est contenté de surveiller ceux qui administroient; au lieu d'agir, on a discouru; au lieu de maintenir la liberté de la presse & des individus, on y a porté les atteintes les plus criantes; pour les réparer, les *trois cents* n'ont besoin, sans doute, que de les connoître.

Ils commenceront donc, s'ils veulent acquérir la confiance générale, par ne se constituer représentans que quant à l'administration. Ils se diviseront en autant de bureaux qu'il sera nécessaire pour l'expédition des affaires. Un bureau servira de point central, & l'assemblée générale n'aura d'autre travail que de préparer les objets généraux, qui devront être soumis à la décision du peuple, dont la volonté recueillie par individus dans chaque district, formera la loi ou le réglement.

Dès qu'*ils* se borneront à l'exécution, les districts se borneront d'eux-mêmes à la législation municipale, & ils forceront leurs comités à ne

rien faire, en matière d'exécution, que par délégation du pouvoir des *trois-cents*.

Que l'on nous permette de rendre ces élémens d'organisation plus sensibles, par un exemple, en faveur de cette utile portion de citoyens qui n'a point étudié la politique, & qui n'en est pas moins estimable.

Supposons qu'il s'agisse de savoir si tout citoyen pourra ou ne pourra pas porter l'habit de garde-nationale? L'assemblée des *trois-cents* doit débattre la question, l'élaborer, la réduire à ses termes les plus simples, déduire toutes les raisons pour l'affirmative & pour la négative, puis envoyer à l'assemblée des districts un député pour proposer la matiere en délibération; alors les membres des districts donneroient leurs voix par scrutin, & le député en rapporteroit le résultat à l'assemblée des *trois-cents*. Là, en présence du peuple, on feroit le calcul des voix sur quatre colonnes, *oui*, *non*, *amendement*, *n'y avoir lieu à délibérer*; la pluralité des voix feroit le réglement, qui seroit aussi-tôt promulgué (1) par les *trois-cents*. Jusqu'ici c'est le pouvoir législatif qui a agi; voici maintenant le jeu du pouvoir exécutif.

Supposons que la volonté générale de la commune ait décidé que tout citoyen non inscrit dans la garde-nationale n'en pourroit porter l'habit; les *trois-cents* font publier & afficher ce réglement, & l'envoient au comité de police; ce comité

(1) Il seroit mieux & plus simple de recueillir les voix par districts en l'assemblée générale, en sorte que trente-un districts formassent la majorité; mais cela est impossible & injuste, dans ce moment où les districts ne sont point égaux en population; par cette voie, la majorité des petits districts pourroit former la loi contre la minorité des grands, c'est-à-dire que les loix ne seroient point faites à la pluralité des volontés.

l'adresse aux délégués qui auront été établis dans chaque district pour faire la police, & chacun d'eux veille à ce que le réglement ne soit pas enfreint.

Ainsi ; ce ne seroit pas d'après la volonté des habitans d'un district, que ses officiers agiroient, mais d'après la volonté de la majorité de la commune, à moins que l'on ne veuille prolonger l'anarchie, ou faire de Paris soixante municipalités différentes, ce qui seroit une véritable anarchie, nous ne voyons pas qu'il y ait d'autre parti à prendre que celui que nous propposons. Nous avons tâché de le mettre à la portée de tout ce respectable peuple, auquel nous nous adressons principalement.

Après s'être organisé, le premier travail dont les *trois-cents* devront s'occuper, c'est de rendre à la presse toute sa liberté. L'administration antérieure l'a violée, en assujettissant les auteurs à la censure des libraires & des imprimeurs (1), en faisant emprisonner un écrivain (2), en prohibant aux colporteurs de *proclamer* leur marchandise (3), en défendant la circulation de tout ouvrage qui ne porteroit pas le nom d'un auteur ou d'un libraire; prohibition étrange, qui consigne dans les magasins des libraires, tous les

---

(1) *Vide* numéro IV. pag. 9 & suiv.

(2) M. le Tellier.

(3) *Vide* n°. VIII. p. 22 & suiv. Le comité de police semble avoir reconnu lui-même l'injustice de cette prohibition. Nous avons sous les yeux un arrêté qui porte « qu'il ne s'oppose » point à ce qu'on fasse vendre par les colporteurs tout » ouvrage qui porte nom d'auteur, de libraire ou d'imprimeur; mais qui veut la fin, veut aussi les moyens. Et le moyen de vendre pour les colporteurs, c'est d'annoncer les ouvrages, de les crier, ou, selon l'expression du comité, de les *proclamer*.

ouvrages qui ont paru dans les six mois qui ont précédé la révolution, c'est-à-dire, les plus instructifs que nous ayons, & qui, bornant ainsi l'instruction publique, frappe par contre-coup sur la fortune des libraires.

Le peuple veut être libre; il le veut à quelque prix que ce soit; & envain prétendroit-on à sa confiance tant que la presse ne jouira pas d'une entière liberté. Qu'on établisse s'il le faut des loix terribles pour protéger la réputation des particuliers; que celui qui, attaqué dans un libelle, négligera d'avoir recours aux loix, soit regardé comme un mauvais citoyen. Mais quant au caractère des hommes publics & à leurs opérations, il faut que la liberté de la presse soit absolue, autrement elle est nulle; quel homme même à l'abri des loix, osera lutter à découvert contre les ministres, les magistrats, & braver tout-à-la-fois le pouvoir public dont ils peuvent abuser, & les vengeances qu'ils peuvent exercer en secret. Voudroit-on donc nous borner à n'écrire que sur des processions, des bénédictions de drapeaux & sur d'autres objets, qui ne peuvent influer en rien sur les grands intérêts de la nation?

La liberté de la presse, dit un écrivain, *place, dans toutes les circonstances, les ministres & les magistrats entre leur devoir & leur réputation*; ce n'est qu'autant qu'on pourra leur opposer sans danger ce dilemme pratique, qu'on les contiendra dans les bornes que la loi leur aura prescrites.

Aux atteintes portées à la liberté de la presse ont succédé celles qu'il falloit porter, pour être conséquent, à la liberté de parler & de penser. Le *Palais-Royal*, le rendez-vous de tous les bons patriotes de Paris & de ceux des provinces, qui ne

peuvent

peuvent aller au district, le Palais-Royal a été inondé de patrouilles, comme si le concours des citoyens dans un café ou dans un jardin, pouvoit jamais être regardé comme un attroupement. Les anciens représentans ont exagéré à l'assemblée nationale, à la France & à eux-mêmes, le mouvement occasionné par le *veto*. On l'a peint d'une maniere hideuse, pour avoir le prétexte d'inquiéter des citoyens paisibles, mais qui donnoient à l'opinion publique une impulsion que les ambitieux ne redoutoient pas moins que les aristocrates.

Cet ordre de choses existe encore, & la réflexion n'a point fait concevoir qu'une patrouille dans une promenade publique, est un attentat à la liberté..... *O natos ad servitutem homines!* Que l'on prenne toutes les précautions possibles pour qu'au sortir de cette promenade, personne n'aille troubler l'ordre public; mais que l'on cesse aussi de l'y troubler par des moyens qui n'ont été confiés aux officiers municipaux que pour protéger la liberté. Nous attestons sur notre conscience, avoir entendu des femmes du peuple qui n'avoient pu se procurer du pain, se dire entre elles, *Oh, voilà pourquoi on ne veut pas que les hommes parlent au Palais-Royal.* Cette réflexion étoit injuste, sans doute, mais en étoit elle moins dangereuse?

Finissons le tableau des injustices que les *Trois-cents* ont a réparer, par celle dont le marquis de Saint-Huruge a été & est chaque jour la victime, puisqu'il est toujours détenu au Châtelet. Nous allons laisser parler le procès-verbal de l'assemblée des anciens représentans.

» Sur la dénonciation d'une lettre séditieuse, CONSIGNÉE
» DANS LE JOURNAL DE PARIS DE CE JOUR, & dont le
» marquis de Saint-Huruge est prévenu d'être l'un des auteurs,
» l'assemblée délibérant tant sur ce fait que sur plusieurs
» autres dénonciations relatives audit sieur de Saint-Huruge,
» ordonne que le commandant-général prendra les mesures
» qui lui paroîtront les plus convenables, pour que ledit sieur
» de Saint-Huruge soit amené à l'assemblée, pour y être en-
» tendu, & être ensuite ordonné ce qu'il appartiendra ».

Sur la dénonciation *du journal de Paris*, grand Dieu ! attenter à la liberté d'un citoyen ! Et, malgré sa dénégation précise *du corps de délit*, le plonger dans un cachot. Ah ! rendez-nous les la Vrilliere, les Lamoignon, les lettres de cachet & les mouchards dont le journal de Paris fait l'office ; tous ces maux valent mieux qu'une fausse liberté, que l'aristocratie municipale, que l'abus de nos propres forces contre nous-mêmes.

Infortuné, qui gémis dans les fers sans autre délit que d'avoir dit au café de Foi ce que M. de Volney vient de dire dans l'assemblée nationale, & pour avoir voulu user du droit qu'a tout citoyen d'aller porter son avis ou celui des autres à cette assemblée, lorsqu'elle veut l'écouter, si ces lignes parviennent jusqu'à toi, puissent-elles te servir de consolation, & te donner des armes contre les calomniateurs privilégiés, auxquels tu dois ta détention, & qui t'ont refusé de publier un désaveu de leur calomnie. La loi t'assure des dommages & intérêts contre eux, & dès ce moment leur supplice commence ; nul bon citoyen ne souillera désormais ses yeux de la lecture du journal de Paris.

Détails du dimanche 20 ſeptembre.

Nous ne diſcutons point les opérations publiques pour le plaiſir de les critiquer ; nous ne cherchons point à mettre à profit le malheureux penchant de l'eſpece humaine pour la malignité. Puiſſe l'opinion publique marquer nos écrits du ſceau de la réprobation dès l'inſtant qu'ils ceſſeront d'être utiles ou que nous ceſſerons d'être juſtes.

Quelques - uns des placards qu'on lit dans ce moment méritent des éloges aux anciens repréſentans, & nous nous empreſſons de le publier. Des particuliers ſe ſont introduits dans la halle ; ils en ont enlevé des farines avariées qui ſont miſes en réſerve pour être vendues aux manufactures de colle, & ils vont montrant ces farines dans les rues, en diſant que ce ſont celles dont on nous nourrit. Un placard avertit le peuple de cette ſupercherie. Un autre placard, conforme à celui de pluſieurs diſtricts qui l'ont prévenu, fait défenſe aux boulangers de diſtribuer le pain la nuit, & d'ouvrir leurs boutiques avant cinq heures du matin.

D'autres placards atteſtent la bonne volonté des villes de Rouen & de Chartres pour notre approviſionnement, & l'accueil honorable que les *cent quatre-vingts* ont fait à leurs envoyés. Douze cents volontaires de Rouen ſe ſont noblement dévoués à eſcorter des convois de farine au-dedans & au-dehors de leur ville, & notamment *ceux deſtinés pour l'approviſionnement de nos freres de Paris, en reconnoiſſance du ſervice à jamais mémorable qu'ils ont rendu à la nation françoiſe ;* ce ſont les propres expreſſions de leur ſerment. Une choſe nous a ſin-

gulierement frappé dans la formule de ce serment : *Nous jurons sur l'honneur du nom françois.* Ce mot vague d'*honneur*, qui nous consoloit dans l'esclavage, doit enfin céder au véritable sentiment qui nous réunit pour opérer le bien public. Que tout françois jure désormais AU NOM DE LA PATRIE ET PAR L'AMOUR DE LA LIBERTÉ

Messieurs *Putey*, *Durand*, *Chesnard* & *Duvivier*, officiers de la garde nationale de Chartres, nous ont amené 500 sacs de farine, & doivent nous en amener autant chaque semaine. La ville a demandé un spectacle pour eux aux françois & aux italiens ; & pour la satisfaction d'un peuple reconnoissant & avide de voir de si bons citoyens.

Nous apprenons que les anciens représentans de la commune ayant décerné une médaille au nommé Boucret, fils, pour avoir sauvé un homme qui se noyoit ; le jeune homme, par un *mouvement subit de piété filiale*, a demandé la permission de la donner à son pere, qui, le même jour, lui avoit sauvé la vie, en venant à son secours avec un bateau. L'assemblée n'a pas voulu que ce digne jeune homme fût privé, par ses propres sentimens, du prix dû à son courage ; elle lui a décerné une autre médaille.

Les mœurs ! les mœurs ! elles sont les bases de la liberté ; & cet hommage rendu à la piété filiale étant propre à les faire renaître, doit être regardé comme un service rendu à toute la France par les anciens représentans. Ils avoient donné, le premier Septembre dernier, une pareille médaille, & pour une action semblable, au sieur Richardet, soldat de la garde de Paris.

Ces médailles portent, d'un côté, les armes de la ville, avec cette légende :

Civitas parisiensis præmium fundavit 1789.

Sur l'autre une couronne civique, avec cette exergue :

Ob submersum civem redivivum.

Et au milieu, ces mots: *Donné à Ca.....*

L'exergue ne nous paroît pas heureuse; elle signifie aussi bien, *pour avoir noyé un citoyen qui se sauvoit*, que *pour avoir sauvé un citoyen qui se noyoit.* Il y a amphibologie; & de plus, le peuple qu'il s'agit d'exciter à des actes courageux par la vue de ces médailles, n'entend pas le latin. Il faut parler la langue nationale dans toutes les institutions publiques.

Une autre opération des anciens représentans, qui avoit obtenu l'approbation générale, c'est l'offre qu'ils avoient fait à M. Bailli d'un traitement de cinquante mille livres. Ce généreux citoyen ne l'a pas accepté, parce qu'il n'avoit dépensé que la moitié de cette somme, & que l'administration de la chose publique exigeoit de grandes dépenses.

Il n'est point de jour où il soit plus facile de recueillir l'opinion publique, que le dimanche; l'oisiveté rassemble nécessairement les citoyens, & les conversations roulent sur les affaires publiques. Nous pouvons assurer l'assemblée des *trois cents*, que le peuple espere les plus grands biens de son administration, que c'est avec joie qu'il les voit succéder aux anciens représentans, & qu'ils n'entrent pas en fonction sous des auspices aussi

malheureux, que le aristocrates cherchent à le répandre.

Un des objets qui a le plus excité aujourd'hui l'attention publique, ce sont les travaux de l'assemblée nationale. Le renvoi qu'elle a fait au pouvoir exécutif de l'affaire de Mâcon, a sur-tout excité les plaintes les plus vives. Quoi! disoit-on, un comité d'hommes privés, presque tous privilégiés, fera égorger deux cents hommes par une garde nationale, assez aveugle pour obéir à des ordres arbitraires! Un tribunal, créé par lui-même, sans le concours des pouvoirs législatif & exécutif, fera pendre vingt paysans, vingt citoyens; & cet acte atroce trouvera des défenseurs, presque des apologistes dans l'assemblée! Elle se contentera de suspendre les procédures & le comité d'assassins, jouira de l'impunité. Voilà, ajoutoit-on, voilà la preuve que l'aristocratie est plus puissante que jamais. Autrefois *elle régnoit sur nous en lion, maintenant elle régne en renard.*

Ce cas particulier, qui agitoit si vivement les esprits, n'est, selon nous, qu'une foible preuve de la conséquence qu'on en tiroit. Oui, la majorité de l'assemblée nationale est aristocrate, & la minorité qui comprend les députés fideles à la nation, font de vains efforts pour obtenir une constitution raisonnable.

Le *véto* suspensif que l'on a présenté au peuple comme *un bon procédé*, dont on ne pouvoit se dispenser envers le roi, va mettre la nation aux fers par la durée qu'on va lui donner; car il faudroit être aveugle ou fou, pour douter, d'après le mémoire de M. Necker, que la suspension ne soit de trois législatures, c'est-à-dire, de six ans, espace suffisant sans doute, pour qu'un Louis XI ou un Richelieu, recouvre une autorité despotique.

D'après l'influence du parti ministériel dans l'assemblée, c'est-à-dire, des nobles, du clergé & de quelques députés des communes, qui ont des biens féodaux, ou qui aspirent aux faveurs de la Cour, nous ne devons point nous attendre à obtenir une constitution pour la nation; elle sera pour la Cour. Que faut-il donc faire? Se désespérer, ou aller à Versailles arracher de l'assemblée les traîtres à la patrie? Ni l'un ni l'autre n'est digne de la majesté du peuple François.

Nos représentans ne sont point, comme en Angleterre, les souverains de la nation. C'EST LA NATION QUI EST LE SOUVERAIN. A la vérité, ils ont tenté de se rendre nos maîtres, en déclarant que leurs mandats ne sont pas *impératifs*. Mais cette décision n'ôte rien au peuple. Il est absurde qu'un mandataire puisse faire la loi à son commettant; le peuple, assemblé par communes, a donc le droit de révoquer ses représentans, de réviser leur ouvrage, de l'adopter & de le rejeter ou de le corriger. Usons promptement de ce droit, il le faut, puisque l'opinion publique ne peut plus rien sur certains députés; & nous le devons, en vertu d'un décret de l'assemblée nationale.

Celui du 4 août commence ainsi: *L'assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal.* Or, n'est-ce pas par le régime féodal, que la noblesse & le clergé ont une représentation égale à celle des communes? Et jamais la féodalité a-t-elle donné un droit plus abusif, plus révoltant aux quatre cent mille hommes qui composent les deux ordres privilégiés, que celui de concourir à la formation de la constitution, en proportion égale, avec vingt-trois millions d'hommes? les grands

enfans, qui sont dans l'assemblée nationale, rappellent à l'ordre quiconque prononce le mot *d'ordres*; mais ne voit-on pas que, par la représentation actuelle, la distinction des ordres existe toujours? L'assemblée n'est point *nationale* dans ce moment; elle est *féodale*. Elle ne sera nationale, que lorsque l'on aura adopté la divine motion de M. de Volney, & que l'on ne verra plus dans l'assemblée des magistrats qui plaident la cause des parlemens, des nobles qui stipulent pour la noblesse, des prêtres qui ne se croyent députés que du clergé, des membres des communes qui feignent de nous défendre pour que l'on nous trouve sans défense; enfin, des hommes avides d'argent, qui font des journaux pour leurs motions, & des motions pour leurs journaux.

Nous ne nous dissimulons pas au reste le danger qu'il y a de s'élever contre une faction qui est d'autant plus redoutable qu'elle paroit demeurer dans l'inaction. Mais voici notre devise.

Dulce & decorum est pro patriâ mori.

Achevons donc de déchirer le rideau. La coalition qui existe dans l'assemblée nationale s'étoit étendue jusques parmi les anciens représentans de la commune. Nous allons le prouver leurs procès-verbaux à la main.

On se rappelle que les mouvemens du Palais-Royal, sur le *veto*, furent blâmés dans leur placard du premier septembre, « parce que les » soixante-districts étoient ouverts aux citoyens » pour *discuter leurs vues sur le bien public*. »

D'après cela, les citoyens s'assemblent dans leurs districts le même soir. Le district des capucins S.-Honoré prend l'arrêté le plus sage & le

plus

plus légal ; celui de charger les représentans de la commune de déterminer l'assemblée nationale de suspendre tout décret sur le *veto*, jusqu'à ce que le vœu de tous les commettans soit connu. Citoyens, écoutez leur réponse : « L'assemblée a « fait répondre par M. le président, qu'elle ne » croyoit pas que la ville de Paris eût le droit » de faire suspendre les délibérations de l'assem- » blée nationale? » O foi publique! ô conscience! Ce district prétendoit-il que la ville de Paris eut ce droit? n'étoit-ce pas une *priere*, une *requisition* & non pas un *ordre* qu'on les chargeoit d'adresser à l'assemblée nationale. Le matin c'est dans les districts que les citoyens doivent aller discuter leurs vues sur le bien public ; & le soir le résultat de cette discussion ne peut parvenir à l'assemblée nationale. Des représentans interceptent le vœu de leurs comettans ?

......Quod genus hoc hominum est
Quæve tam barbara morem admittit patria.

Le lendemain le district des Mathurins envoya une députation sur le même objet ; elle fut également éconduite par un refus absolu *de délibérer* ; & ce qui est incroyable, dans la même séance, une lettre de la municipalité de Rennes, conforme au vœu des districts sur le *veto* ayant été lue, les représentans ont décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer *quant à présent.* Le refus absolu étoit pour leurs commettans.

Détails du Lundi 21 Septembre.

La plupart de nos écrivains, pour ne pas dire tous, parlent de la liberté avec l'idiome de l'esclavage. Le complaisant & réservé *Journal de Paris*, ne dit rien qui puisse déplaire aux personnes en places ; le prudent & très-important *mercure* se conforme aux volontés de l'esprit

ministériel; le journal-général, & les affiches défendent finement la cause du clergé; un gazetier de *Leyde* recueille chez nous des imbécillités, des bruits populaires, & présente ces absurdités à l'Europe, comme des vérités importantes & mystérieuses. Haîne de notre part, dira-t-on; en ce cas, qu'on les lise! Enfin un journal de la ville a pu annoncer que l'on mettoit de la chaux dans du pain; comment un écrivain peut-il publier de pareilles sottises? Cela est-il même possible dans l'exécution? De la chaux vive ne seroit-elle pas naturellement éteinte dans l'eau qui sert à faire le pain! Dès-lors ne seroit-ce pas une simple terre calcaire dont l'extrême quantité seule pourroit être nuisible? mais pour en introduire une telle quantité, cette terre n'empêcheroit-elle pas que la pâte pût se lier de maniere à faire du pain? Sur quoi sont donc fondées de telles accusations, & sur-tout d'où peuvent-elles naître? Nous avons fait connoître dernierement combien l'institution de la compagnie Leleu étoit sage dans son principe, aujourd'hui nous allons montrer combien elle est ou fut vicieuse dans ses effets; c'est le moyen d'être juste, du moins on ne nous soupçonnera pas de partialité. Nous trouvons dans un second mémoire pour les boulangers, lu au bureau des subsistances de l'assemblée nationale, ces inculpations-ci contre cette compagnie. « Le gouvernement a pourvu la compagnie de Corbeil d'un fonds de neuf cents mille livres pour approvisionner de grains la capitale, & non pour exporter des bleds de France. Néanmoins c'est un fait notoire qu'à l'époque de l'augmentation du prix des grains cette compagnie avoit ses greniers vuides; pourtant le plus sacré de ses engagemens

étoit de n'en être jamais dépourvus ». Plus loin, page 33, on lit encore : « 1°. *Les bleds sortis du royaume par cette compagnie y ont été* réimportés par elle, après la prime accordée ; 2°. *les bleds sortis d'abord & importés ensuite, ont été reconnus pour être spécifiquement les mêmes que cette compagnie avoit achetés dans telle ou telle province ; 3°. jusqu'aux sacs dans lesquels ces bleds ont été importés par la compagnie, ont été aussi reconnus pour être les mêmes dont elle avoit fait usage, quelque temps auparavant pour les exporter.* « Nous indiquerons, continue le même mémoire, pour l'incontestable vérification d'un trait aussi remarquable, les témoignages multipliés des mariniers qui ont fait les convois *d'aller* & les convois de *retour* de ces mêmes bleds dans les mêmes sacs ».

Il n'est pas difficile maintenant de pénétrer les vraies causes de la disette ; pourtant une réclamation, qui vient de nous être remise de la part des boulangers, porte que l'on a voulu les calomnier, même les sacrifier dans l'opinion publique ; & cette réclamation, qui doit être adressée, nous dit-on, aux soixante districts de la capitale, expose des faits conclusifs en faveur des boulangers, & l'on peut en déduire un résultat certain ; c'est que, dans l'état où sont les choses, les boulangers ont intérêt de ne s'approvisionner qu'à la halle ; la farine qu'on y vend est moins chere que celle de bled nouveau ; en achetant de celle-ci ils ne retireroient pas leurs frais, du moins très souvent, pourquoi le feroient-ils ? Mais faites en sorte qu'ils aient un avantage à s'approvisionner dans les campagnes, & fiez-vous à leur intérêt.

Le gouvernement a voulu derniérement nous approvisionner lui-même ; quelles étoient ses vues ?

De faire de l'or avec du bled. Quelles sont celles des administrateurs, pour la plupart grands propriétaires ? de soutenir le prix des bleds, afin de se procurer de plus grands revenus de leurs terres. Leurs vues sont les mêmes que celles du gouvernement ; mais ont-elles pour but le bonheur des peuples ? Si le pain est cher, le produit des manufactures doit hausser de prix nécessairement ; car, à moins que quelque loi injuste ne favorise le riche au détriment du pauvre, il faut, dans la position où nous sommes, que le tems du salaire suive le cours des subsistances de premiere nécessité. Eh bien ! si le produit des manufactures est cher, qui fera le commerce ? Que deviendront les manufactures ? Où sera l'or qu'auroit rapporté chez nous le négociant ? Dans la république du monde commerçant n'achete-t-on pas de celui qui vend à meilleur compte ? La concurrence n'est-elle pas libre ? Le produit des manufactures est une richesse tout aussi réelle que celle du sol ; il faut des habits comme du pain. Si nos manufactures s'anéantissent, n'est-ce pas anéantir nos richesses, notre puissance ? N'est-ce pas chasser nos arts, notre luxe, nos modes, qui nourrissent tant de milliers d'individus ? Mais si le peuple est pauvre, peut-il payer les impôts, peut-il supporter les charges publiques ? Il n'y a jamais dans un royaume qu'une somme de richesses déterminée, dont le numéraire n'est que le signe ; si cette somme est accumulée dans un petit nombre de mains, le peuple est indigent ; il ne peut rien produire, il est à la charge du prince & des grands, il ne fait que consommer ; si au contraire cette même somme de richesse est partagée moins inégalement entre tous les individus de

l'état, tous sont prosperes, parce que tous travaillent & produisent, tous ont de l'ambition, & tous augmentent & accélerent l'accroissement des richesses; alors le peuple est riche, & l'état florissant. Le systême ministériel, qui veut soutenir la valeur du produit des terres au détriment des manufactures, est donc destructif de la prospérité des peuples? Il est donc absurde & inhumain? Toute exportation de grains ou farines, toute opposition à leur vente, à leur libre circulation dans le royaume, est donc un attentat contre la sûreté & la sécurité des peuples? Il est donc bien important que des citoyens voués au bonheur public, nous avertissent des convois de grains que l'on verroit dépasser nos frontieres? Cependant, plusieurs lettres nous assurent que des transports de bled se continuent nuitamment, que *les fermiers ont les mains liées par des mains infames, qu'ils sont retenus* par leur intérêt.

Cette nuit il a été arrêté des fraudeurs de droits d'entrée, dans le fauxbourg du Temple; ils étoient en grand nombre, ils ont voulu forcer la garde bourgeoise, & il y a eu des blessures faites de part & d'autre; cependant il a été arrêté plusieurs de ces contrebandiers, qui ont été mis dans les prisons. Tant qu'il y aura de grands bénéfices à faire sur les droits d'entrée, il sera difficile d'en empêcher la fraude; les fermiers-généraux n'ont pu y réussir, & peut-être seroit-ce de la sagesse de la municipalité d'adoucir l'énormité de ces droits sur certaines marchandises; alors les pertes de confiscation ne pouvant balancer les bénéfices des fraudeurs, il ne s'en trouveroit plus qui voulussent en courir les risques; & en épargnant bien des maux à des

foules de malheureux, la municipalité loin d'y perdre, pourroit y gagner.

Nous venons de recevoir douze mille fusils des manufactures de S.-Etienne-en-Forez; la troupe soldée en a été pourvue sur le champ, le reste doit être distribué incessamment.

Sur la réquisition d'un membre de la commune, il a été décide que les dépositions qui pourroient être faites contre chacun des nouveaux représentans seroient accueillies; il s'est trouvé quelques membres à l'égard desquels ou a cru devoir nommer des commissaires pour l'examen de ces accusations. Cependant si les districts ont cru devoir préférer ces citoyens pour les représenter, c'est qu'ils les en ont jugé dignes; pourquoi donc l'assemblée de ces nouveaux représentans se permet elle de scruter la conduite & les mœurs de ses membres? En a-t-elle les droits? Ses droits ne doivent-ils pas se borner à savoir s'ils sont légitimement élus! Mais aussi, d'un autre côté, l'exemple du passé ne la rendroit-il point, avec raison, sévère sur l'avenir? alors ses motifs seroient louables.

M. Moreau de S.-Méry, à ce qu'on nous assure, vient d'être nommé intendant de la Martinique; le ministere enfin l'a recompensé de ses services.

Détail du mardi 22 septembre.

Un courier nous assure avoir vu une compagnie du régiment de la Ferre, conduisant du côté de Paris huit pieces de canons. Un détachement de dragons a été rencontré, dit-on prés de Compiegne. Demain il doit arriver mille hommes du régiment de Flandres à Versailles: heureusement nous n'oublions pas de faire bénir nos drapeaux; aujourd'hui c'est le tour de celui Saint Etienne-du-Mont, & nous avons toujours des vierges, des fanfares & des repas: dans celui-ci *un seul fusilier* a eu le très-grand honneur d'être admis

parmi les officiers *comme représentant la compagnie.* Il faut prendre garde de se compromettre : d'ailleurs l'on a eu pendant ce repas grande symphonie, des concerto, des sonates, & M. Boucher a lu un nouveau poëme de sa composition. Dernierement MM. les Citoyens de la garde nationale de Belleville ont été affiliés à la commune de Paris, & ont prêté serment à la nation, au roi & à la loi. Il est très-heureux que la banlieue de Paris ait aussi desiré porter l'uniforme, sans cela nous eussions certainement été privés du degré de confraternité qui nous unit. Il est singulier que la couleur des habits ait aussi quelques rapports avec les sentimens.

Cependant, soit desir de se montrer sous les armes, soit envie de nous défendre, nous apprenons l'exercice. & dans les belles journées, la plupart de nos promenades & de nos jardins sont garnis de citoyens en bataillons, qui font demi-tour à droite & marchent à gauche. Cet après-dîné, dans le fauxbourg S. Martin, un jeune homme s'étudioit à faire l'exercice avec un ami. Son fusil étoit chargé. La vivacité des mouvemens a été cause que l'arme s'est échappée, a fait feu, & il s'est tué. Que l'on juge quelle a été la douleur de son ami ; ah ! sans doute, elle étoit bien légitime. Dernierement encore une femme de 22 ans a péri d'un accident à-peu-près semblable : c'étoit un fusil qui ne tenoit pas à son repos ; il étoit porté par un citoyen du district de Trenelle, en sortant d'une auberge à Conflans-Sainte-Honorine : cette arme partit & tua l'hôtesse, qui laisse un mari dans la douleur, & un enfant de dix mois sans secours, privé de l'appui & des soins d'une mere. Nous l'avons déjà dit, lorsque la défense & la sûreté publiques n'exigent pas que les armes soient chargées, il est bien imprudent de les conserver en cet état.

Il nous arrive en ce moment, sous la conduite d'un détachement de la garde nationale de Versailles, plusieurs chariots chargés de la vaisselle du roi & de celle de la reine, pour être converties en numéraire. (*Cette vaisselle, dont partie étoit d'or, avoit été faite sous le regne de Louis XV.*) Les ministres ont suivi cet exemple, & ce numéraire doit être incessamment versé au trésor royal.

Dès que l'assemblée nationale en a été instruite, M. le président s'est transporté auprès de sa majesté, pour la supplier, au nom de l'assemblée, de ne point faire un tel sacrifice. *Je persiste dans mes dispositions, que l'extrême rareté du numéraire rend indispensables*, a dit le roi. Il est

bien étonnant que l'un des plus grands rois de l'Europe ait cru devoir faire le sacrifice de sa vaisselle pour rétablir la circulation du numéraire : plus étonnant encore lorsque les simples citoyens de toutes les classes, de toutes les corporations, depuis les femmes d'artistes jusques même aux garçons perruquiers, donnent l'exemple d'un dévouement patriotique, & offrent à la patrie ce qu'ils ont de plus cher, & de plus précieux ; il est plus étonnant, dis-je, que les classes privilégiées, qui possedent la masse principale des richesses, soient restées dans un froid stoïcisme, & n'ait pas prévenu le sacrifice que fait le roi : eux, ces êtres privilégiés qui tiennent tout du roi ; eux qui ont recueilli les salaires des peuples par l'appui du roi : où donc est leur reconnoissance ? où donc est leur dévouement ? Princes, vous le voyez, ce ne sont pas vos favoris qui vous aiment ; ce sont les peuples. Mais ces évêques, ces prélats, ces abbés commendataires, enrichis par les dons de leurs évêchés ; mais ces pieux cénobites, ces communautés religieuses, opulentes par les miracles de leurs saints, le pouvoir de leurs reliques & de leurs indulgences, tout le clergé, enfin, reste donc insensible & froid à nos maux ? Quoi ! ceux qui ne sont riches que de nos biens, qui conservent, outre leurs immenses possessions, des monceaux de crosses, de vases, de châsses, de croix, de chandeliers, de restes magnifiques des dons de la piété & de l'imbécille ignorance de nos vieux peres & de nos premiers rois ; ces gens-là, dis-je, ne donnent pas même leurs inutiles superfluités pour sauver l'état ? Quelle inhumaine stoïcité les a donc privés des vertus patriotiques ? Quoi ! ces gens-là ne sont pas citoyens & cependant ils déliberent dans l'assemblée de la nation ! & ce sont eux encore qui troublent la sagesse de nos Catons & de nos Brutus ? Citoyens, s'ils ne prennent de part à la patrie que pour lui déchirer le sein, s'ils n'en prennent aux besoins de l'état que pour les rendre plus impérieux, ces gens-là ne sont pas des nôtres, ils n'ont rien à faire parmi nous ! Quoi ! il faut à nos prêtres des ustenciles d'or, des vêtemens d'or, des palais, des châteaux, des seigneuries ! mais, Jésus, sur son âne, n'avoit rien de tout cela ; mais ses bons apôtres n'avoient rien de tout cela ; mais les saints anachoretes & les hermites des déserts n'avoient rien de tout cela, ils ne veulent donc point être saints ces gens,

qui

qui, sous prétexte de chercher le chemin du ciel, ont envahi les biens du peuple?

Cependant on dit plus, on dit que chez Madame de M... se tiennent des conciliabules, où l'on voit des abbés, des évêques & des privilégiés; on dit que les officiers municipaux de Versailles, soumis aux volontés des grands & des ministres, n'ont demandé mille hommes de troupes que pour s'empresser de leur obéir; on dit que ces mille hommes doivent favoriser le départ du roi pour la ville de Metz; on dit que de là le roi rentreroit dans son royaume, à la tête de l'armée des confédérés, & tenteroit ainsi de l'asservir par droit de conquête! Comment croire à de telles invraisemblances? Pourtant on parle de se transporter à Versailles, les citoyens du Palais-Royal sont agités; pourtant les districts assemblés sont dans la plus grande effervescence. L'on n'agite rien moins que de traîner des canons (1), de tripler les gardes, d'être prêts à marcher au premier signal; François, nous serons libres, je le vois!

Les soixante districts ont envoyé des députations aux représentans de la commune; tous demandent que les troupes s'éloignent ou menacent de se transporter à Versailles; & sur leurs réquisitions, la commune a pris un sage arrêté, conforme à leurs plaintes. M. le Maire s'est chargé de présenter au ministre de Versailles les appréhensions & les craintes des citoyens de Paris.

Détails du Mercredi 23 Septembre.

Cette nuit il a encore été arrêté une voiture de sel qui devoit passer en fraude. Cette privation des droits d'entrées sur quantité de marchandises, nuit considérablement aux finances de la commune. Le numéraire manque, dit-on, ou du moins les énormes déprédations que pallie le trésor royal, absorbent tout. D'un autre côté, les actionnaires de la caisse d'escompte, à l'abri d'un arrêt de surséance, payent à leur gré, trafiquent du numéraire, soldent en papier & se partagent leurs immenses bénéfices. L'on nous dit que les achats des grains ont fait exporter le numéraire. Pourquoi donc? Il falloit payer

(1) Nous savons que dans quelques districts on a daigné consulter notre ouvrage pour rassurer les citoyens sur les dangers publics. Cette marque d'estime & de confiance ne peut que nous rendre plus attentifs à les mériter.

en lingots d'or, & non en numéraire, sur lequel vous avez perdu nécessairement la façon & les droits du prince : mais si vous avez acheté des bleds qui aient fait sortir une quantité d'or, ceux que l'on a exporté en ont fait rentrer auparavant une quantité bien plus grande encore ; car avant la permission d'exporter les grains, nous en avions trois fois au-delà de notre consommation.

Mais si vous avez des marchandises, qu'elles ne soient pas à trop haut prix, il doit se trouver quelque coin de l'europe où l'on en ait besoin, & l'on vous donnera des lingots d'or ou d'argent en échange ; il suffit d'y engager vos négocians ; faites qu'ils y trouvent du bénéfice, alors bientôt vous en ferez du numéraire. Quiconque a des marchandises, obtient aisément de l'argent ou de l'or. Mais les émigrans l'emportent cet or. Eh bien, s'il vous reste des propriétés & le sol, que craignez-vous ? Sont-ce les émigrans qui savent tresser l'or & la soie, enlacer le lin, courber l'arc des toits, tramer la toile ? Tant que vous aurez du bled, du drap ou des dentelles, ce n'est pas l'or qui vous manquera. Laissez fuir les émigrans, engagez même tous les mauvais citoyens à partir avec eux, engagez à les suivre ces ennemis de votre liberté, qui ont pu décider que l'injuste *veto* dureroit trois législatures ; engagez de pareils citoyens à nous quitter. Quoi, vous ne voyez pas, citoyens, que quiconque vous vante la nécessité de retenir chez vous ces grands consommateurs, cherche à vous donner des maîtres ! dans toute société, le plus utile est celui qui travaille ; les consommateurs, s'il le faut, se trouvent au bout du monde ; Geneve, l'Angleterre, la Hollande ont-elles chez eux leurs consommateurs ? Pourtant ce sont les pays les plus riches : pourquoi ? c'est qu'ils ont des bras industrieux. Pendant l'exil des Tarquins, les romains virent chez eux un parti de jeunes efféminés, accoutumés à la licence & aux plaisirs, vouloir rappeller ce prince ; Brutus découvrit ses deux fils dans la conspiration, & lui seul voulût prononcer le supplice de ces deux traîtres.

Chez les romains, les magistrats du peuple, les tribuns, avoient le *veto* sur le sénat ; chez nous on le donne au prince ! Et comme s'il falloit six ans pour convoquer les bailliages & les districts afin de connoître le vœu des peuples, on prononce que le *veto* durera six années ! L'on ne doit plus s'étonner que les coffres du prince soient vuides.

Plusieurs districts, entr'autres ceux de St. Severin & de St. Marcel, demandent que le baron de Besenval soit trans-

féré, sous garde sûre, dans les prisons de Paris ; & leurs motifs sont fondés sans doute.

Ce soir, la garde nationale qui ne sait pas encore qu'il est possible de parler en public sans troubler l'ordre, cette garde contrarie & divise les citoyens qui se rassemblent au palais royal, pour s'entretenir du *veto*, des troupes & de leurs plans patriotiques : un hasard ou une finesse sont cause que ceux-ci entourent un amas de boue & d'eau ; une patrouille survient, les écarte, passe au milieu d'eux, & se trouve dans le bain. On rit ; qui le croiroit ? l'officier fait présenter les bayonnettes à ceux dont il devient un objet d'amusement, & ses soldats obéissent à cet acte despotique ; & ils arrêtent divers particuliers sous prétexte d'insolence. Ainsi donc nos bourgeois seront bientôt moins sages que les soldats du roi ; ceux-ci ont refusé de nous égorger ; ne désespérons de rien, nos bourgeois sont en uniforme, ils ne sont plus les mêmes, on en a déjà vu brusquer les citoyens, par bonheur pour nous, notre municipalité est infaillible, & c'est ce qui nous console ; mais enfin il seroit fort à souhaiter cependant, que les districts ne confiassent le commandement qu'à des hommes sages & honnêtes ; un officier qui donne l'ordre d'arrêter ou d'agir, est un magistrat provisoire ; il est important qu'il soit capable de juger ; sans cela, je crains bien que l'on ne nous rende fort amers les fruits de la liberté.

Plusieurs maîtres boulangers nous apportent à ce moment une requête, par laquelle ils demandent, 1°. que l'assemblée nationale soit très-humblement suppliée d'ordonner que les officiers municipaux prennent un état de la quantité de bled recueilli, & obligent les fermiers & propriétaires de grains & farines, d'en porter chaque semaine au marché des quantités proportionnées à leurs recoltes ; de leur faire défenses expresses de vendre ailleurs que sur les marchés ; en outre qu'il soit tenu registre par lesdites municipalités des noms, demeures de chaque fermier ou propriétaire, & des quantités de bleds qui y seront vendus. Faire pareillement défenses aux officiers municipaux, de faire aucun emmagasinement de bled autre que leur consommation, jusqu'à ce que l'assemblée nationale en ait autrement ordonné. Ce n'est que par les moyens que nous proposons que l'on ramenera l'abondance dans la capitale & dans tout le royaume, l'ordre & la tranquillité dans la société, pourvu toutefois que toutes espèces de compagnies soient abolies, & que lesdites ordonnances soient gravées sur une pierre qui sera posée dans tous les marchés.

Détails du jeudi 24 septembre 1789.

Plusieurs bataillons de différens districts passent la revue ce matin aux champs-élysées. La réunion d'une seule division offre un aspect imposant, & les amis de la liberté ne peuvent être tranquilles en voyant tant d'hommes armés, qu'en étant bien sûrs que ce sont des citoyens assez éclairés sur leurs devoirs, pour ne pas se laisser aveugler jusqu'à devenir, sans s'en douter, les défenseurs de l'aristocratie.

M. de la Fayette avoit passé en revue les jours précédens les différens bataillons qui forment cette division. Ce général, après la revue, s'est placé au centre de chaque compagnie, qui a formé un cercle, & leur a adressé un discours que la distance nous a empêché d'entendre. Voici au moins celui qui convenoit dans la circonstance. :

Parisiens, vous voilà habillés en soldats, ne perdez point de vue que vous êtes des citoyens : l'esprit militaire est un esprit d'oppression ; l'uniforme est un moyen sûr de faire naître l'esprit militaire. Corrigez donc l'influence de l'uniforme par une étude sérieuse de vos devoirs de citoyen, & rappellez-vous toujours la fable si instructive du cheval qui se laissa brider.

Gardez-vous, citoyens, de vous regarder comme mes satellites & comme les janissaires des officiers municipaux. Vous n'êtes armés que contre les ennemis de la France, ou contre les brigands. Or, les brigands sont ceux qui pillent & assassinent ; ne faites aucune action qui puisse ressembler à l'espionnage, elle vous déshonoreroit, & ne cherchez jamais à vous faire craindre des citoyens qui n'ont pas d'uniforme ; car ils ne valent pas moins que vous. La révolution n'est pas encore achevée, ainsi il vous est permis d'être un peu ombrageux ; vous avez élu vos chefs, ils sont presque tous de la classe qui perdra beaucoup si elle s'acheve ; ainsi, lorsqu'on vous commandera quelqu'expédition de conséquence, commencez par examiner ce qu'on vous commande comme citoyens ; puis, si votre conscience est tranquille, obéissez comme soldats.

Enfin, citoyens, Trajan disoit aux officiers, en lui remettant l'épée de commandant : « si je fais bien, sers-t'en » pour ma défense ; si je fais mal, sers-t'en contre moi ». J'ose me comparer à Trajan, & vous dire la même chose.

Ce discours, peu éloquent, eût été compris de tous les citoyens armés, & n'eût pas manqué son effet.

On compte parmi les chefs de division M. d'Ormesson, de

Montholon, de St. Christeau, le prince Léon, M. de Lally Tollendal; M. le duc d'Aumont est commandant de bataillon.

Les majors de division sont MM. Dumas de Barencourt, de Laleu, de St. Vincent, de Vieuzac, d'Herbelay : voilà de beaux noms ; mais ceux-ci ne sont pas moins beaux : Hullin, Elie, Maillard, Arné, Richard, Dupin, Humbert.

MM. les commandans de bataillon ont élevé une prétention, qui prouve que l'esprit militaire fait des progrès rapides. Ils veulent avoir une sentinelle non soldée à leur porte, attendu que les drapeaux sont déposés chez eux : mais les citoyens, même ceux de la garde nationale, ne sont point de cet avis; ils pensent avec raison que le drapeau doit être au district; que c'est au district qu'il faut se réunir dans les cas urgens, & qu'il doit être le centre des forces; quelques-uns de ces Messieurs ont déclaré qu'ils ne rendroient pas le drapeau. Un district a envoyé un détachement chercher le sien, & il a été déposé où ils devroient être tous.

Nous ne parlerons de la bénédiction des drapeaux du district Saint-Séverin, que parce qu'elle rend public un fait qui mérite d'être cité. M. Delauziere, compatriote de M. Arné, est celui qui a tiré le premier coup de fusil à la Bastille, & qui en a pris le drapeau. MM. de Saint-Séverin l'ont invité d'assister à leur cérémonie avec son drapeau; il a fallu pour cela aller le chercher à l'hôtel-de-ville, où il est déposé depuis le 14 juillet. Lorsque ce brave grenadier l'apporta à l'hôtel-de-ville, il en demanda un reçu à M. Moreau de Saint Méry. On lui demanda son nom : Faites, dit-il, le reçu au nom de la compagnie des grenadiers du troisieme bataillon. Ses camarades lui dirent de faire faire le reçu en son nom : Non, dit-il, au nom de mes camarades; & le reçu, dont il est dépositaire, est au nom de sa compagnie. Malheur à qui ne sentiroit pas toute la noblesse d'ame que suppose un pareil trait!

Cependant ce brave grenadier n'est point récompensé. Chaque jour nous apprenons des faits de ce genre qui nous étonnent. Le sieur Cavanagh qui, le premier, a attiré le peuple à la Bastille, n'a obtenu autre chose qu'un certificat très-honorable du district des barnabites.

Un autre certificat du district des Capucins Saint-Honoré, nous apprend que le sieur Delcourt s'est signalé dans les révolutions, sur-tout en décidant les Suisses de Chaillot à se ranger de notre parti; & ce brave citoyen, de retour dans son quartier, y a essuyé des outrages : un corps-de-garde lui a arraché sa cocarde. Aucun de ceux qui se sont rendus coupables de

cette violence, pourront-ils montrer une attestation aussi authentique de son zele & de son courage, que celle que le district des capucins a délivré à M. Delcourt ?

Notre premier devoir & notre plus grande satisfaction, seront toujours de publier les actions patriotiques. MM. du comité du district Saint-Marcel, nous ont adressé un Prospectus d'une souscription volontaire que le district a ouvert au bureau du comité, rue des fossés Saint Marcel, n°. 5. Cette souscription a été formée d'après un ouvrage de M. Thorillon, publié en 1787. Il a pour titre : *Idées sur les impôts publics*. Il y prouve que sur vingt-quatre millions de citoyens, si huit millions seulement payoient depuis 6 liv. jusqu'à un taux proporportionnel aux plus grandes fortunes ; il seroit facile de payer la majeure partie des dettes l'état. M. Santerre, auteur de la motion, est établi caissier. La souscription durera six semaines, au bout desquelles le produit sera porté au trésor royal.

Le district des Jacobins Saint-Dominique a aussi voté un don patriotique : on reçoit à sa caisse or, argent, bijoux, mais non les diamans. Le district du petit Saint-Antoine a aussi signalé son amour pour la patrie, en établissant une caisse patriotique ; le receveur est M. Pointard, avocat, rue de Lamcignon au Marais.

Détails du Vendredi 25 Septembre.

On savoit confusément hier au soir que M. Necker s'étoit rendu à l'assemblé nationale, qu'il y avoit lu un discours d'une heure ; on étoit très-empressé ce matin d'en savoir les objets. La proposition de payer volontairement un quart de son revenu d'une année, a paru venir d'un homme qui connoît bien le caractere françois, & qui étoit sûr que l'exemple que le monarque avoit donné en envoyant sa vaisselle à la monnoye, avoit agi fortement sur les esprits.

Le patriotisme qui s'accroît chaque jour, & le desir de voir achever la constitution, agiront plus fortement encore sur les françois, que le sacrifice royal, qu'on a plus admiré qu'applaudi.

Il est bien évident, & chaque citoyen doit se dire, que s'il arrivoit un vuide si absolu dans le trésor royal, qu'on ne pût pas faire les payemens courants, ceux des rentes, ceux des troupes, ceux des maisons publiques, une anarchie générale engendreroit bientôt une guerre civile. Ce n'est donc pas le quat seulement de ses revenus que chaque individu doit donner à la nation, c'est tout ce dont il pourra se passer, ses

besoins satisfaits; il faut même savoir se priver. Si le riche sacrifie son argenterie, nous dirons au pauvre, frere, si ton habit de l'hyver dernier est encore bon, ne t'en fais pas faire un neuf pour l'hyver prochain, & donne à la patrie l'argent qu'il t'auroit coûté.

Nous disons *à la patrie*, & non pas au trésor royal. Car nous n'en sommes pas encore à l'époque où la cocarde ne sera plus qu'un ornement. On ne peut se dissimuler qu'il se forme des trames secrettes, des complots dangereux. Des lettres venant de l'étranger, portent : *un premier projet peut avorter, mais jamais un second*; & d'autres de Versailles, *nous aurons nécessairement le dessus*. Dans la crise où nous sommes, citoyens, il nous est permis de nous tenir en garde même contre la vertu.

A quoi devons-nous l'assemblée nationale? au déficit. Gardons-nous donc de le combler, avant que la charte de notre liberté politique & civile soit bien cimentée. Une partie de notre numéraire a passé chez l'étranger? Prenons garde que celui que nous donnerions n'y passe encore. On a grand besoin d'argent en Savoie; car on vend aujourd'hui des objets de réforme, des écuries de madame la comtesse d'Artois, & les affiches portent qu'on ne vendra *qu'au comptant*.

Payons donc, parce que le corps de la nation a besoin; mais payons de maniere que nous ne donnions point des armes contre nous aux ennemis de notre liberté. Formons dans les différentes provinces des caisses nationales, & payons, par nos propres mains, sur l'indication qui nous sera faite par le ministre des finances. Il est trop attaché à la cause publique, pour que cette précaution puisse lui déplaire.

Cette maniere de faire les paiemens, servira en même-tems de leçon à plus d'un aristocrate. Il sera à propos que certains colonels aillent faire antichambre chez quelque bon citadin qui aura été établi receveur national. Tout en jurant qu'un *homme, comme lui*, n'est pas fait pour attendre, il aura le tems de réfléchir que c'est la nation qui le paye, & que c'est elle à qui il doit ses services.

Mais rien peut-il donner l'esprit de civisme à quelqu'un qui a long-tems porté l'uniforme. Nous lui voyons produire des effets bien étonnans. Dans ce moment même, les patrouilles du district Saint-Roch viennent d'arrêter au Palais-Royal un jeune homme qui lisoit avec cinq à six amis, la proposition de M. Necker à l'assemblée nationale. Le comité du district de Saint-Roch, qu'il ne faut nullement

confondre avec les habitans du district de Saint-Roch, doit être très-satisfait de ses officiers. Son placard porte qu'il va prendre les mesures *les plus séveres*, contre les motions du Palais-Royal; ses officiers exécutent sévérement les mesures séveres du sévere comité.

Le district de l'Oratoire, qu'il ne faut pas confondre aussi avec le comité de l'Oratoire, (car, pour le dire en passant, les opérations des assemblées des districts sont en général très-sages & très-populaires) a fait afficher un arrêté par lequel les représentans de la commune sont invités à délibérer publiquement.

Rien de plus sage sans doute; mais pour que cet arrêté oblige les représentans à délibérer publiquement, il faut que la majorité des habitans prennent la même décision dans les districts; car le pouvoir législatif municipal n'appartient que pour un soixantième à chaque district; ils ne l'exercent de maniere à forcer l'assemblée de la ville à obéir, que lorsqu'ils agissent tous à la fois, & qu'elles prennent le même arrêté à la majorité des voix. Pour pouvoir faire la loi que les représentans seroient tenus de suivre, il faut un point central; la ville seule peut leur en servir; mais elle ne le fera pas, si elle a le projet, comme on l'assure, de s'ériger en corps municipal, tant législatif qu'administratif. On ajoute même que les Trois-Cents doivent se démettre, si la commune ne leur accorde pas le pouvoir de faire des réglemens. Ce seroit un malheur peut-être; mais le remede seroit simple. On en nommeroit d'autres, & on spécifieroit très-clairement dans leurs pouvoirs, qu'on ne les charge que d'*administrer*, qu'on ne leur donne que le pouvoir exécutif municipal; que l'assemblée des habitans, formée en districts, se réserve de statuer sur les cas généraux, c'est-à-dire, de faire les réglemens locaux, selon lesquels la chose commune sera administrée.

L'idée d'organiser une municipalité doit être abandonnée; il faut que toutes les municipalités du royaume soient organisées de la même maniere, pour qu'il y ait de l'ensemble dans les opérations nationales. C'est donc à l'assemblée nationale à donner un plan de municipalité, qui s'adapte à toutes les communes du royaume, sauf le *plus* & le *moins*, eu égard à l'étendue des communes.

C'est le titre de représentant de la commune qui cause les mal-entendus. Revêtu de ce titre, on se croit revêtu relativement

rivement à la ville, des mêmes pouvoirs que les députés de l'assemblée nationale relativement au royaume.

Mais pourquoi la nation fait-elle faire ses loix par ses représentans ? parce qu'il est impossible ou qu'on suppose impossible de reconcilier les volontés individuelles de tous les françois sur un même point pour en former une volonté générale, qui est la loi ; mais ce qui est impossible, ou du moins très - difficile pour le royaume, est très-aisé pour une ville quelque grande qu'elle soit, dès qu'elle est bien divisée par quartiers, par tribus, par centuries, par districts, ou de toute autre maniere.

« L'idée des représentans est moderne, dit J. J. Rousseau, » elle nous vient du gouvernement féodal, de cet inique & » absurde gouvernement, dans lequel l'espece humaine est » dégradée ». Citoyens, il importe donc à votre dignité d'homme de vous faire représenter le moins que vous pourrez, & de faire par vous-mêmes tout ce que vous pourrez. Or, la seule chose que vous ne puissiez pas faire vous-mêmes, c'est d'administrer, que ceux que vous avez députés à la ville ne soient vos représentans que pour l'administration ; & pour qu'il n'y ait plus d'équivoque, défendez-leur de se dire vos représentans, mais seulement vos commissaires.

Il y a de quoi s'étonner de voir combien facilement les hommes perdent de vue l'importance de leur être & l'étendue de leurs droits. La compagnie soldée du district des Jacobins Saint Dominique, qui du nom de son capitaine prend celui de compagnie de Lamour, usage auquel la conduite des capitaines des ci-devant gardes-françoises, prouve qu'il faudroit renoncer. Cette compagnie vient d'écrire à M. de la Fayette une lettre, citée dans tous les papiers publics, où nous avons lu avec étonnement : « La compagnie a déclaré unanimement qu'elle « persistoit inviolablement dans le serment qu'elle a prété solemnellement à un chef qu'elle regarde comme son pere, & » d'obéir aveuglément aux ordres de ses officiers, qu'elle aime » autant par inclination que par devoir. »

Obéir aveuglément ! Vous vous êtes trompés, braves soldats, votre zele vous porte trop loin. Où en serions-nous, si vous eussiez *obéi aveuglément* à vos chef. N'abdiquez-donc pas cette morale nationale, qui vous a tant honoré aux yeux de toute l'Europe, & qui a tant contribué à la révolution. Vous aimez vos officiers par inclination & *par devoir*, votre général est votre pere ; mais, ce que nous ne supposons pas, si votre pere entreprenoit d'asservir la nation, ne sentez-vous pas qu'une *obéissance aveugle* de votre part seroit un

grand crime. Vous répondrez que vous êtes surs des sentimens patriotiques de votre pere, & nous aussi: nous lui promettons comme vous respect & obéissance, mais non pas obéissance *aveugle*. Quoiqu'il ait été vous remercier de votre lettre, il n'exige certainement pas de vous cette obéissance. Forcé d'obéir lui-même à des hommes qui se sont déjà trompés plus d'une fois, une obéissance aveugle de sa part comme de la vôtre pourroit renverser la liberté.

Nous apprenons dans ce moment qu'on vient d'amener à l'hôtel de ville Mad. Raucour, qui avoit demandé un passeport pour Amiens. Ses liaisons avec nos fugitifs, l'ont fait regarder comme suspecte. Elle a été arrêtée par un détachement de cavallerie de la garde nationale, à la tête duquel étoit M. d'Hieres, commandant du district des Petits-Augustins. On a pris les plus grandes précautions pout s'assurer de tous les paquets dont elle pouvoit être chargée.

Suite des papiers de la Bastille.

14 *Septembre* 1767.

MONSIEUR,

Le magistrat vient de me charger à l'instant des ordres du roi pour transférer du château de la Bastille la personne dont vous verrez ci-joint la liberté, que j'ai l'honneur de vous adresser. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien donner des ordres sur le champ à l'effet de faire prévenir ce particulier de partir, & que ses malles soient en état le plutôt possible. L'intention de M. de Sartine est qu'il ne puisse s'appercevoir ni avoir aucune connoissance du départ d'autres particuliers qui sont de sa connoissance. Je vous prie de vouloir bien me faire dire par mon commis, porteur de la présente, à quelle heure je dois me rendre à la Bastille. Sans d'autres objets relatifs à mon départ, tant pour ma chaise que pour le passeport, j'aurois eu l'honneur de vous parler de vive voix.

J'ai l'honneur d'être très-sincérement, Monsieur, vôtre très-humble & très-obéissant serviteur, signé MURON, Inspecteur de police.

Je vous prie de laisser ignorer à ce particulier l'endroit de sa destination; c'est l'intention du magistrat.

18 *Septembre* 1767.

Je consens, Monsieur, à ce que le sieur Guillaume, prisonnier, soit rasé & entende la messe les dimanches & fêtes. Vous pouvez aussi lui donner des livres pour s'amuser.

J'écris au commissaire de Rochebrune de fournir une paire de bas au nommé Demay, prisonnier.

Vous pouvez envoyer chez M. Taillasson le linge du sieur Derigue qui doit vous revenir du blanchissage, après l'avoir examiné.

Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, Signé, DE SARTINE.

M. le Major.

A Paris le 19 Septembre 1767.

Fait comme il est requis le 20 Septembre 1767.

Je vous prie, Monsieur, de remettre au sieur la Nieps, prisonnier, les deux lettres ci-jointes & les hardes dont il y est fait mention.

Je vous prie de donner à M. le marquis de Beauveau toutes les hardes dont il peut avoir besoin pour le moment, de le faire raser, entendre la messe & lui donner des livres pour s'amuser. Je consens aussi à ce que le sieur Dufretel ait toutes ces douceurs, & que vous lui donniez de quoi m'écrire, ainsi qu'à M. Chardon.

Vous pouve, Monsieur, faire raser le sieur Lesueur, camarade du sieur Guillaume, & lui faire entendre la messe.

Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur. Signé, DE SARTINE.

M. le Major.

Ce 22 Septembre 1767.

Fait comme il est requis le 23 Septembre 1767, & envoyé la réponse à M. de Sartine le 24 Septembre 1767.

La mere du nommé Pasdeloup, prisonnier à la Bastille, Monsieur, a été informée qu'un sieur Boileau avoit procuré à son fils la connoissance de M. Coutanceau de Salgrain, capitaine de la légion de l'Isle de France, & qu'il devoit lui livrer pour 1800 livres de livres en la personne du tailleur de ladite légion, qui s'est chargé d'envoyer lesdits livres. La femme Pasdeloup dit qu'il devoit remettre à son fils ces 1800 livres, elle demande s'il l'a reçue, s'il l'a acquittée en livres ou en argent, soit vis-à-vis le sieur Coutanceau, le tailleur, ou envers les libraires, chez qui son fils pourroit avoir pris ces livres. Je vous prie de demander au prisonnier des éclarcissement sur cet objet, que je veux bien faire passer ensuite à sa mere.

Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, signé, DE SARTINE.

M. le Major.

Lettre écrite aux Rédacteurs.

Versailles le 24 *Septembre* 1789.

MESSIEURS,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans vôtre premier numéro des Révolutions de Paris, la lettre ci-jointe que j'avois adressée au journal de Paris, & que ses auteurs m'ont renvoyée. Je crois essentiel que le public sache ensuite le degré de confiance qu'il doit à certains Journaux, dont l'inexactitude incorrigible ressemble infiniment à la mauvaise foi.

Il y a certainement des raisons de circonstance pour déterminer la majeure partie des papiers publics à calomnier les vrais représentans de la nation; mais les pieges ne sont plus à craindre, quand ils sont démasqués. Votre courage, Messieurs, & votre impartialité constante vous rendent dignes de publier encore ces utiles vérités. J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Messieurs, votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé* ANTHOINE, membre de l'assemblée nationale.

Lettre aux auteurs du Journal de Paris.

MESSIEURS,

Comme la nation entiere est intéressée à l'exactitude d'un Journal spécialement destiné à l'instruire de la conduite de ses représentans, je crois remplir un devoir sacré en vous avertissant que vos correspondans à Versailles, répondent par fois assez mal à votre confiance & à celle du public.

On vous fait dire dans le récit de la séance du jeudi 17, que l'assemblée nationale a délibéré d'abord sur les trois propositions nues, ensuite sur la rédaction de ces mêmes propositions, avec l'amendement, & que les avis se sont réunis à demander que l'on fît l'appel sur les deux objets.

Les trois propositions nues, dites-vous, ont passé à la majorité de 558 voix contre 438, & la rédaction à celle de 698 voix contre 265.

Les trois propositions étoient : l'inviolabilité de la personne du roi; l'indivisibilité du trône, & l'hérédité de la couronne.

Ainsi votre assertion accuse directement l'assemblée nationale de n'avoir ni amour pour la personne du roi, ni les plus simples notions en politique.

Les trois propositions ont été décrétées par acclamation unanime, & elles n'ont pas été soumises à des débats, ni à

l'appel nominal. L'appel a été fait deux fois; la premiere, pour savoir si l'on adopteroit, ou non, la proposition de M. le Président, tendante à insérer dans le procès-verbal, que les trois articles avoient passé à l'unanimité, & à n'aller que sur la rédaction du troisieme, c'est-à-dire, sur la question de savoir si l'on prononceroit, ou non, l'exclusion des princes nés hors du royaume, & non regnicoles.

Le premier appel a décidé que la proposition de M. le Président seroit acceptée.

Le second appel a admis la rédaction du 3e. article avec son amendement, c'est à-dire, qu'il a été décidé que l'on ne prononceroit pas entre la branche d'Espagne & le prince patriote qui a tant de droit à notre reconnoissance.

Voilà, Messieurs, l'exacte vérité; & il est d'autant plus essentiel de la dire, que votre récit fautif accréditeroit les calomnies trop répendues par les ennemis de la nation. Ils ont osé dire, même dans l'assemblée, que l'on mettoit en question la sûreté de la personne du roi, & que l'on vouloit priver M. le Dauphin de la succession au trône.

Apprenez, sans retard, à la France, que la saine partie de l'assemblée est aussi disposée à soutenir les droits du trône, que ceux de la liberté nationale.

En rendant compte de la séance du lendemain vendredi, qui a été occupée par l'examen de la réponse du roi, vous dites que M. le Chapelier n'a annoncé aucune approbation d'aucun des articles du 4 août, & qu'on a paru surpris de cette méprise.

Je ne sais quels sont les membres qui se *surprennent* si facilement. M. le Chapelier n'a ni dit, ni pu dire, que le roi, dont nous avions la réponse sous les yeux, improuvât généralement tous les articles; mais il a dit avec vérité, que le roi refusoit sa sanction à tous, puisqu'en effet il n'en avoit sanctionné aucun.

Nous espérons qu'aujourd'hui il les sactionnera tous, ce qui occasionnera une toute autre *surprise*.

Vous dites ensuite que M. de Volney s'est plaint *des difficultés, sans cesse renaissantes, qui retardent les travaux de l'assemblée pour la Constitution; de l'esprit d'opposition qui semble diviser tous les membres, &c.*

Par-là, vous semblez insinuer que c'est de l'esprit dominant de l'assemblée que se plaint M. de Volney; ce qui feroit juger défavorablement du caractère de chacun des membres. Ce n'est point du tout le sens de la motion. C'est la vicieuse organisa-

tion de l'assemblée ; ce sont ses élémens opposés & incohérens qu'il dénonce à la nation, ou, pour être plus clair, on craint que les députés des ci-devant premiers ordres, venus avec des instructions & des principes parfaitement divisés de ceux du peuple, ne puissent jamais former avec les vrais représentans de la nation cette harmonie de vues & de sentimens qui séule mene à des résultats pafaits.

Je crois, Messieurs, vous servir, en vous mettant à portée d'insérer ces notes dans votre Journal, & en vous invitant de recommander plus d'impartialité à vos agens. On finiroit par ajouter peu de foi à vos récits ; peut-être même les croiroit-on dirigés par ces empiriques qui ont entrepris de ressusciter l'agonisante *aristocratie*, mot qui n'est pas encore si vuide de sens qu'un de nos célebres orateurs voudroit nous le faire croire. J'ai l'honneur d'être avec des sentimens distingués, Messieurs, votre très-humble & très-obéissant serviteur, ANTHOINE, député de Sarguemines.

P. S. Comme je ne pense pas qu'aucunes considérations particulières puissent vous empêcher de publier cette lettre, ce ne seroit qu'à votre refus que je l'adresserois à d'autres Journaux.

Observations sur quelques procès-verbaux des cent quatre-vingts représentans de la commune de Paris.

Tout officier public doit compte de sa conduite à ceux qui l'ont constitué ; il doit donc être permis de scruter celle des représentans de la commune. Je réclame l'attention la plus suivie sur ce que je vais mettre au jour.

Le dimanche 30 août, vers cinq heures du soir, commencerent les motions au sujet du *veto* dans le café de Foi. Vers neuf heures, le marquis de Saint-Huruge partit comme député, avec sept autres personnes, pour aller à Versailles. A onze heures, il revint pour apprendre qu'on lui avoit refusé le passage : on députa sur le champ vers M. de la Fayette. A onze heures trois quarts, M. Gondran se présente, dit que la députation envoyée vers M. de la Fayette ne peut produire aucun effet ; qu'il faut s'adresser au pouvoir civil : il offre d'aller à la tête d'une autre députation ; elle partit à minuit.

Le lendemain lundi 31, à onze heures, il y eut de nouvelles motions, & une troisieme députation de huit personnes fut envoyée à la ville : ces députés s'adresserent pour être présentés à M. de la Fayette, qui leur donna l'heure, à six heures du soir. Cette députation fut admise à huit heures du soir, &

rapporta la réponse de la ville à onze heures. Alors le marquis de Saint-Huruge étoit au palais-royal avec une patrouille.

Le premier septembre, paroît un placard de la ville contre les Catilina du palais-royal, où il est dit, que les députés ont fait *des gestes menaçans*; & le lendemain 2 septembre, le marquis de Saint-Huruge est arrêté. Voilà les faits dans leur pureté originelle : comparons-les avec les procès-verbaux de la ville.

Le procès-verbal du dimanche 30 porte, que des citoyens sont venus avertir qu'il y avoit des mouvemens au palais-royal, au sujet du *veto*. Que l'assemblée a autorisé M. le commandant général à prendre toutes les précautions possibles pour les arrêter, & qu'elle ne s'est dissoute qu'à trois heures après-minuit, ayant acquis la certitude que tout étoit tranquille au palais royal. — Il n'y est point fait mention de la députation de M. Gondran, de celle de M. de Saint-Huruge, quoique certainement elles aient été admises l'une & l'autre dans l'assemblée ce même soir. Premier faux.

Le procès-verbal du 31, lundi au soir, porte, que M. de la Fayette a proposé d'admettre des députés qui se disoient amis de l'ordre & de la paix. Il constate leur demande & leurs noms, & la réponse qui leur a été faite. Plus bas il porte, que l'assemblée alloit se séparer, lorsqu'elle a été forcée de recevoir une seconde députation des soi-disans habitués du palais-royal, à la tête de laquelle étoit M. Gondran, capitaine de Saint-Philippe-du-Roule. — Le procès-verbal intervertit donc l'ordre des députations : car celle de M. Goudran est du dimanche soir à 11 heures, & non du lundi soir, après celle des amis de l'ordre & de la paix. Second faux.

Le même procès-verbal du lundi soir porte encore, que pendant qu'on délibéroit sur cet objet, une troisieme députation est arrivée, à la tête de laquelle étoit le marquis de Saint-Huruge; que l'assemblée s'est dissoute pour recevoir la troisieme députation en comité. — Or, tout le monde sait que cette députation du marquis de Saint-Huruge est du dimanche soir, ainsi que celle de M. Gondran, & non pas du lundi soir. Troisieme faux.

Enfin, les procès-verbaux des 30 & 31, ne constatent point que les députés aient fait *des gestes menaçans*; & cependant le placard du lendemain premier septembre, est énonciatif de *gestes menaçans*. Quatrieme faux.

Pourquoi donc les procès-verbaux de cent quatre-vingt re-

présentans sont-ils contraires à la vérité sur des faits aussi notoires, & dans une matiere à laquelle ils avoient mis tant d'importance ? C'est que...... mais gardons-nous d'imputer cette manœuvre aux cent quatre-vingts représentans : ce ne peut être l'ouvrage que de ceux qui veulent *mener la machine*, de ce qu'on appelle *les faiseurs*.

Je ne donnerai point encore au public le commentaire de ces procès-verbaux, parce que je souhaite que ceux que de plus amples éclaircissemens pourroient entacher, trouvent le moyen d'expliquer d'une maniere favorable cette interversion des faits. Je prierai seulement M. la Cretelle, grand jurisconsulte, comme tout le monde sait, & l'un des secrétaires des cent quatre-vingt représentans, de nous donner une consultation sur cette question. Les procès-verbaux des 30 & 31 août n'étant point énonciatifs de *gestes menaçans*, l'énonciation de *gestes menaçans*, qui est dans le placard du lendemain, n'est-elle pas une figure de rhétorique que s'est permise le rédacteur de ce placard ? & cette figure de rhétorique compromet l'honneur & la vie de quelques citoyens ; ceux-ci ne peuvent-ils pas intenter une action criminelle contre M. le rédacteur ?

Je voudrois aussi qu'on m'expliquât pourquoi les procès-verbaux des 25, 26, 27 & 28 août ne sont point encore publics, quoique tous ceux qui ont précédé ou suivis ces jours, soient publiés depuis long-temps.

Je finis par ce passage du procès-verbal du 4 septembre. « M. » le président ayant instruit l'assemblée que M. le prévôt de » l'Isle de France, chargé de l'instruction du procès de M. de » Saint-Huruge, demandoit une preuve authentique que M. de » Saint-Huruge s'étoit présenté à l'assemblée comme député du » palais royal. Il a été arrêté, qu'il suffiroit de donner un » extrait du procès-verbal de ce jour ».

Mais, 1°. le procès-verbal contenant plus d'un faux matériel, il ne peut pas faire preuve contre le sieur de Saint-Huruge ; 2°. le délit pour lequel le sieur de Saint-Huruge a été arrêté, est, selon un procès-verbal du 12 septembre, d'avoir écrit une lettre séditieuse : pourquoi cherche-t-on à substituer un *autre délit* à celui qui est démontré faux ? 3°. quelle loi a prononcé que c'étoit un délit, & un délit prévôtal, d'être *député du palais-royal* ? 4°. Depuis quand un juge va-t-il au-devant des preuves contre l'accusé, & ne les attend-il plus sur son tribunal ?

On a oublié de dire dans le n°. IX, pag. 9, que M. Champeaux avoit été député du district des Petits-Augustins, pour

l'approvisionnement

l'approvisionnement dans la Brie, & qu'il étoit porteur du procès verbal de ce qui y avoit été opéré.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance des 19, 20, 21, 22, 23, 24 & 25 septembre.

La séance a ouvert par la réponse du roi sur la sanction qui lui avoit été demandée. Elle porte : « Vous m'avez demandé, le 14 de ce mois, de revêtir de ma sanction vos arrêtés du 4 août & jours suivans ; je vous ai communiqué les observations dont ces articles m'ont paru susceptibles. Vous m'annoncez que vous les prendrez dans la plus grande considération, lorsque vous vous occuperez de la confection des loix de détail qui seront la suite de vos arrêtés. --- Vous me demandez en même temps de promulguer ces mêmes arrêtés. La promulgation appartient à des loix rédigées & revêtues de toutes les formes qui doivent en procurer immédiatement l'exécution. Mais comme je vous ai dit que j'approuvois l'esprit général, & le plus grand nombre des articles en leur entier ; comme je me plais également à rendre justice aux sentimens généreux & patriotiques qui les ont dictés, je vais en ordonner la publication dans tout mon royaume. La nation y verra, comme dans ma derniere lettre, l'esprit dont nous sommes animés pour son bonheur & pour l'avantage de l'état, & je ne doute point, d'après les dispositions que vous manifestez, que je ne puisse, avec une parfaite justice, revêtir de ma sanction toutes les loix que vous décréterez sur les divers objets contenus dans vos arrêtés.

Signé, LOUIS.

J'accorde ma sanction à votre nouveau decret concernant les grains. Signé, LOUIS.

Il a été fait lecture d'une délibération de la municipalité de Versailles, qui tendoit à faire venir un secours de mille hommes de troupes reglées, d'après un réquisitoire des officiers de la garde nationale de Versailles ; & une lettre de M. de Saint-Priest.

M. de Mirabeau a demandé la lecture de la lettre de M. de Saint-Priest. M. Foucaud a dit, que l'assemblée nationale avoit décrété que les municipalités pourroient appeller des troupes quand elles le jugeroient à propos. M. Freteau : que la municipalité feroit prêter serment aux troupes à leur arrivée.

Il a été décidé, *par assis & levé*, qu'il n'y avoit lieu à déliberer sur la motion de M. de Mirabeau.

Tous les pouvoirs émanent essentiellement de la nation & ne peuvent émaner que d'elle. — Le pouvoir législatif réside dans l'assemblée nationale, qui l'exerce ainsi que suit. — Aucun acte du corps législatif ne pourra être considéré comme loi, s'il n'est fait par les représentans de la nation, librement & légalement élus, & s'il n'est sanctionné par le monarque. — Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi.

On s'est occupé ensuite du quatrieme article du comité de constitution, qui, après avoir éprouvé quelques changemens, a été ainsi décreté; le pouvoir judiciaire ne sera en aucun cas exercé par le roi ni par le corps législatif; mais la justice sera administrée au nom du roi, par les seuls tribunaux établis par la loi, suivant les principes de la constitution, & selon les formes déterminées par la loi.

M. de Mirabeau a demandé ensuite qu'on s'occupât de la question de la *régence*.

Le ministre des finances ayant fait demander à l'assemblée l'heure à laquelle il pourroit se présenter, il a été introduit le jeudi à 11 heures. Après avoir présenté un tableau de l'état déplorable où sont les finances, & annoncé des réformes que font le roi & la reine, il a proposé que l'assemblée décrétât que tout citoyen verseroit dans une caisse nationale, le quart de son revenu d'une année, mais sans contrainte, soit en vaisselle soit en espece. M. le président a répondu que la nation avoit encore trois grandes ressources, *l'assemblée nationale, le roi & le ministre qui a si bien mérité de la patrie.*

Après le départ de M. Necker, M. Dupont a prouvé que l'on pouvoit faire un revenu de 60 millions, par l'excédant des dîmes sur les besoins du clergé, & par la vente de ses fonds; un revenu de 60 millions, a-t il ajouté, ne tardera pas à faire revivre le crédit. Le projet du ministre a été renvoyé au comité des douze, auxquels on a vainement réclamé l'adjonction de MM. Dupont & Mirabeau.

Les séances du vendredi ayant été réservées pour les matieres de finances, M. Anson a lu un projet de décret en huit articles sur l'impôt. Les principales difficultés qui se sont élevées, étoient relatives à l'emploi à faire des impositions des ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois 1789 & l'année 1690.

M. de Montboissier a demandé si on entendoit comprendre toute espece de revenus, par exemple les *gouvernemens*, par ce mot les *facultés quelconques*.

M. l'abbé Grégoire a demandé que les curés à congrue fussent dispensés de toute contribution. M. l'abbé de Goulard a dit que si la constitution étoit faite, le crédit renaîtroit bientôt.

M. Gautier de Biauzat a fortement insisté sur ce qu'un rôle additionnel donneroit une augmentation d'impôt, & que le montant de l'impôt des ci-devant privilégiés devoit tourner à l'allégement des autres cotribuables.

Enfin M. Fréteau a divisé la question : la contribution des Privilégiés pour les six derniers mois de 1789, a-t-elle été votée au profit des contribuables ou du fisc ? il a été décidé, à la pluralité des suffrages, que cette contribution tourneroit au profit des contribuables. On est ensuite passé à la question pour 1790; après quelques discussions, elle a été présentée de cette maniere. Le brevet des impositions ordinaires de 1790 sera-t-il augmenté de la somme à répartir sur les ci-devant privilégiés? on a décidé la négative.

Séance du soir.

1°. M. Rousseau, député de Toulouse, a demandé la permission d'interrompre l'ordre du jour pour justifier le parlement & les habitans de Toulouse des bruits que l'on a fait courir sur leur opposition aux décrets de l'assemblée, & sur la fermentation qu'on avoit supposé régner dans la province de Languedoc.

2°. M. Dupont a lu un discours très-savant sur les gabelles, pour prouver qu'il falloit entierement les détruire & les remplacer par un autre mode d'imposition. On a d'abord proposé d'en conférer avec le ministre des finances; mais les voix ayant été prises, la majorité a été contre l'avis de M. Dupont. L'arrêté du comité a été préféré. Il est conforme à l'avis de M. Necker sur cet objet.

L'arrêté du comité a été profondément discuté, ainsi que quelques autres qui ont été proposés dans le cours des discussions, notamment celui de M. l'archevêque d'Aix, qui a eu beaucoup de suffrages; enfin le décret a passé : il contient trois articles; 1°. suppression de toutes commissions pour fait de contrebande & faux-saunage, & renvoi de toutes contestations à ce sujet aux juges qui en doivent connoître, pour être jugé sommairement & à l'audience; 2°. toutes visites domiciliaires défendues aux agens de la ferme générale; 3°. suppression de la gabelle dès que le remplacement en aura été combiné avec les administrations provinciales. Il y a eu quel-

ques amendemens ajournés, entr'autres celui qui concerne la province de Lorraine, où le sel est de qualité inférieure. Le décret a été renvoyé au comité de rédaction.

3°. On a admis deux députés pour la colonie de la Guadeloupe, conformément à l'avis du comité, *sauf confirmation*.

4°. M. Mercier a fait un rapport au sujet d'un médecin d'Aurillac, M. Largueze, qu'une émeute a contraint de sortir de sa province. L'assemblée a autorisé M. le président à écrire au comité municipal pour faire maintenir le bon ordre; & sur le fond, a renvoyé au pouvoir exécutif.

5°. M. Anson a fait un rapport pour le comité des finances, relativement à la contribution des deux ordres ci-devant privilégiés.

6°. La liste nominative des pensions, dons, traitemens sera rendue publique par la voie de l'impression, avec la durée & les motifs.

7°. Le décret sur les gabelles a été lu & envoyé à la sanction.

8°. M. Treilhard a proposé, pour le comité ecclésiastique, un projet de décret tendant à procurer à l'assemblée toutes les connoissances nécessaires sur la quotité & la nature des biens ecclésiastiques, pour effectuer le remplacement des dixmes.

9°. Hommage fait par M. Palissot, d'une édition des œuvres choisies de Voltaire, accepté par l'assemblée, qui a décidé de ne plus recevoir de dédicace.

10°. Il a été fait un rapport relatif au sieur Vausillon, détenu dans les prisons de Montignac, pour des propos indiscrets. L'assemblée a chargé M. le président d'écrire à la municipalité de Montignac, de le faire relaxer s'il n'y a pas d'autres chefs d'accusation contre lui.

Dans le grand nombre d'offrandes patriotiques qui ont été faites dans le cours de cette semaine, on a remarqué sur-tout celle de M. de Charost, qui est de cent mille livres; celle des comédiens italiens, qui est de douze mille livres; celle des clercs de notaire de Paris, qui est de sept mille quatre cent trente-sept livres, outre plusieurs bijoux. Un particulier a offert une forêt pour la construction de la marine. M. Dupont a renoncé à une pension de huit mille livres. Un député de la Guadeloupe à la moitié de la sienne qui étoit de six mille liv. M. l'abbé de Goulard, député, a donné son titre clérical, qui est de deux mille quatre cent livres, & M. de Vieuzac la finance de sa charge, qui est de huit mille livres. Les loueurs de carrosse ont donné l'argenterie de leur confrairie. L'assemblée ayant desiré

savoir à quoi se montoit la valeur des offrandes patriotiques, messieurs du comité des finances les ont évaluées à 450,000 l.

NOUVELLES DE PROVINCES.

Un particulier, arrivant de Bruxelles samedi dernier, vient de nous attester avoir vu vendre, lors de son passage aux frontieres du *Hainault François* la charge de trente-six mulets de bled, lesquels avoient été saisis & arrêtés par les gardes patriotes, qui veillent à la sûreté des frontieres & à l'exportation des bleds; les officiers du lieu ont demandé aux gardes, de quel ordre ils s'étoient permis d'arrêter ces mulets; par notre ordre, ont répondu ces braves patriotes, & désormais il n'en passera aucun, sans être saisi. Ceux qui ont des réclamations à faire, n'ont qu'à se présenter; & comme il ne s'est présenté aucun réclamant, on a vendu au profit des infortunés & le bled & les mulets.

Nota. On tient pour certain que ce convoi appartenoit à M. le comte d'Esterhazy, gouverneur de Valenciennes, & que c'étoit un essai qui devoit être suivi de convois bien plus nombreux, qui sont dans les environs, & prêts à partir.

Le prince de Conti étoit alors encore à Bruxelles.

* *Charleville, le 18 Septembre* 1789.

.... Taisons nous donc, vous n'avez peut-être pas avec cela celle de manquer de pain; nous le payons cinq sols la livre, & la moitié de la semaine on craint d'en manquer; voilà deux samedis qu'au risque de sa vie, notre milice, avec un détachement de hussards, vont armés à huit lieues de nous chercher des grains; il faut encore prendre des détours, vu que Mezieres ne veut rien nous laisser passer de quelque façon que l'on puisse s'y prendre; quand on a vu que l'on ne pouvoit rien gagner sur eux, la ville a renvoyé tous les ouvriers qui travaillent ici; l'on ne reçoit plus les légumes de Saint-Julien, (1) ni tout ce qui peut venir de chez eux, tout cela nous amène une misere incroyable; l'on prétend même qu'il ne se passera pas huit jours sans qu'il arrive quelque chose de fâcheux entre ces deux villes; cela ne peut se finir autrement.

(1) Saint-Julien est une isle entre deux bras de la Meuse, produisant beaucoup de jardinage.

* *Extrait d'une lettre signée* Mahom.

Paragraphes extraits des papiers anglois.

Evening post. Le duc de Dorset a envoyé en France une déclaration au sujet du projet d'incendier le port de Brest. Il disculpe dans cette déclaration la noblesse de Bretagne non-seulement d'avoir eu part à cette conspiration, mais même d'avoir eu aucune correspondance avec les personnes qui pourroient être soupçonnées d'en avoir eu connoissance. On doit espérer que la noblesse de Bretagne sera satisfaite de la conduite du duc de Dorset dans cette circonstance critique & difficile.

Le marquis de Burcks succédera, dit-on, au duc de Dorset dans l'ambassade de France.

On assure que la cour d'Espagne a prohibé sous les plus séveres punitions dans toute l'étendue du royaume, l'entrée des ouvrages relatifs à la constitution & à la révolution qui s'operent en France.

Dans les commencemens de la tenue des états-généraux il y avoit division entre le tiers-état & les privilégiés : les trois ordres s'étant ensuite réunis, elle exista entre l'assemblée-nationale & la couronne; par un autre changement, la division vient de s'établir entre l'assemblée-nationale & les patriotes de Paris.

Paris, ce 27 Septembre 1789.

PRUDHOMME, rue Jacob, n°. 28.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

LE comité de police autorise les administrateurs des postes à faire passer dans les provinces, à mesure qu'ils paroîtront, les Numéros des *Révolutions de Paris*, portant les noms de l'éditeur & de l'imprimeur. Ce 8 août 1789.

Signé FAUCHET.

DU MANGIN, Vice-Président.

LEVACHER-DE-LA-TERRINIÈRE.

De l'Imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers. 1789.

N°. XII.

RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

Et au district des Petits-Augustins ; avec une suite des papiers de la Bastille, & le résultat de l'assemblée nationale ; nouvelles de province & autres pieces, avec gravures analogues aux circonstances.

Les grands ne nous paroissent grands
Que parce que nous sommes à genoux....
.... Levons-nous.

N. B. La livraison de l'Introduction que nous avons promis *gratis* à nos abonnés, n'est retardée que par une gravure que nous avons dessein de mettre en tête.

Détails du Samedi 26 septembre 1789.

LE plus redoutable & le plus puissant de tous les genres de despotisme, c'est celui qui rend un peuple esclave volontaire, & qui sait lui faire aimer ses fers. Le despotisme violent porte avec lui le germe de sa destruction : l'indignation profonde & continuelle qu'il fait naître au sein de chaque individu, forme, dès le premier moment de fermentation, une explosion terrible qui brise toutes les entraves, toutes les chaînes, toutes les barrieres.

Mais le despote adroit qui pose le joug, d'une main légere, sur la tête d'un peuple, qui cache sous des fleurs le sceptre de fer avec lequel il le

gouverne, peut se promettre un regne sans fin ; parce que ce peuple est avili, sans qu'il s'en doute, & subjugué sans qu'il s'en inquiete.

Il n'est rien d'un si haut prix que l'homme, disoit le prince d'Orange, *& cependant on peut l'acquérir par un coup de chapeau.*

Voilà tout l'art, tout le secret des despotes, des aristocrates, des ambitieux qui n'ont rien à espérer & qui ont tout à craindre de la force ; ils flattent, ils séduisent, ils acquierent les hommes qu'ils ne peuvent asservir.

C'est ce moyen perfide qu'on a employé contre quelques-uns de nos députés à l'assemblée nationale, pour leur faire quitter l'étendard de la patrie, & pour tourner contre la cause du peuple la foudroyante énergie qu'ils avoient déployée en sa faveur.

C'est par ce moyen perfide que les représentans de la commune sont devenus les oppresseurs de la commune & les fauteurs d'un nouveau systême d'aristocratie que nous découvrirons aux yeux des citoyens les moyens clairvoyans.

C'est par ce moyen perfide qu'on voudroit faire entrer la garde nationale, ces citoyens qui ne sont armés que pour la liberté, dans la nouvelle conjuration qui s'est formée contre la liberté.

Les drapeaux des divers corps militaires qui composent cette milice citoyenne, ont été bénis dans les églises principales de chaque district : pourquoi donc faut-il qu'ils soient bénis une seconde fois ? Et que peut ajouter cette seconde bénédiction à la premiere ?

Cependant, toutes les puissances se réunissent pour ce grand œuvre. Les *trois cens* nomment quatre de leurs membres pour ordonner les ap-

prêts de la cérémonie ; M. l'archevêque officiera ; le comité militaire fait afficher un réglement tout exprès, & le roi ordonne au ministre de sa maison de faire transporter à la cathédrale tout l'attirail des Menus.

Une lettre de M. de Saint-Priest, adressée à M. de la Fayette, annonce aux parisiens cette insigne faveur de la cour. Peut-être trouverons-nous dans cette lettre l'esprit de l'*itérative* bénédiction des drapeaux.

Versailles, le 22 septembre 1789.

» Le roi m'a prescrit, M. le marquis, d'ordonner qu'on » tirât du magasin des menus tout ce qui s'y trouve pouvant » servir à l'ornement de l'église de Notre-Dame le jour de » la bénédiction des drapeaux. «

Voilà un objet de sollicitude bien digne d'un roi & d'un roi de France, dans un moment où son royaume est dans l'anarchie, où sa capitale manque de pain, & où son premier ministre des finances annonce à l'assemblée des représentans de son peuple, que tout est perdu, si le trésor royal n'est pas secouru. Louis XVI perd de vue toutes ces minuties, pour songer qu'il est possible d'ajuster aux pilliers de la cathédrale quelques chassis de l'opéra ! A dieu ne plaise que notre roi s'occupe, dans la crise actuelle, de ce qui ne doit occuper qu'un décorateur ; notre roi pense aux grandes choses auxquelles il doit penser ; c'est le secrétaire du ministre qui a mis ses vues étroites à la place de celles d'un grand roi.

» Il s'étoit glissé une erreur sur la réserve de ne rien pla- » cer ; je viens de la rectifier. «

Rien n'est plus clair, & sur-tout rien n'est plus plus important à la tranquillité publique.

» Je me fais honneur de concourir à la dignité d'une cé-

» rémonie où l'on consacrera les drapeaux d'une troupe na» tionale, dont sa majesté compte faire usage dans les cir» constances importantes de l'état. »

Voilà un *coup de chapeau* adressé à la garde nationale pour l'acquérir à la cour, à la coalition antipopulaire. S'y laissera-t-elle prendre? Non, sans doute, si elle se souvient de l'excellente leçon donnée par le renard au corbeau :

Apprenez que tout flatteur
Vit aux dépens de celui qui l'écoute.

Sa majesté compte faire usage de cette troupe nationale dans toutes les circonstances importantes de l'état? Mais est-il sûr que cette *troupe*, ou garde veuille agir pour toute autre circonstance que la défense de ses foyers & de la liberté? Si par exemple quelque ministre, créateur *d'une circonstance importante*, envoyoit ces braves bourgeois contre une armée trois fois plus forte, mieux disciplinée, & qu'ils fussent taillés en pieces, il seroit assez facile alors d'asservir des femmes, des enfans, des vieillards. Citoyens, citoyens, que cette moisson de lauriers que l'on semble vous montrer de loin, ne détourne pas vos yeux de l'objet que vous devez atteindre!

» Le repos actuel de la capitale est une de ces occasions » essentielles. »

Remarquez bien que ce n'est pas de la tranquillité de la capitale qu'il s'agit, c'est *du repos actuel*; de ce repos que la municipalité a établi avec des bayonnettes; de ce repos des langues, sur-tout, qui permet à celles des aristocrates plénipotentiaires de l'assemblée nationale de s'exercer sans crainte sur le *veto*, sur les trois législatures, & sur la révocation des arrêtés du 4 août.

» Sa majesté voit avec satisfaction que votre zèle & celui » des milices parisiennes s'y consacrent sans réserve. »

Nous n'aimons pas *le zele sans réserve*; il faut beaucoup de réserve, au contraire, envers les hommes libres: la liberté fut toujours un peu orageuse & bruyante; ce qui ne s'accorde gueres avec *le sans réserve* dont on congratule la garde parisienne au nom de sa majesté qui.........

» Distingue ce genre de service par-dessus tous les autres.

Il y a bien dans ces mots une petite semence de division entre les gardes nationales & les troupes réglées; mais nous avons changé notre maniere *d'être distingués*. Depuis la révolution, ce n'est plus l'opinion d'un seul homme, quelque chéri qu'il soit, qui assigne les distinctions; c'est l'opinion publique à laquelle nos freres soldés & non soldés n'hésiteront pas de se soumettre.

Les hommes sensés ont pensé avec raison que le roi n'avoit eu nulle connoissance de cette lettre; il parle purement sa langue, & il n'auroit pas dit: *la dignité d'une cérémonie...... distingués par-dessus les autres*, &c. Eh! pourquoi le roi auroit-il recours à cette cajolerie pour capter la garde nationale parisienne? ce sont des françois, Louis XVI est bien sûr qu'il en est aimé.

Quel est donc l'objet de cette flagornerie ministérielle envers nos citadins? Le voici. Dans l'assemblée actuelle comme dans tous les états-généraux qui ont précédé, après avoir vainement employé la force pour faire faire les loix dans l'intérêt de ceux qui gouvernent, on a recours à l'adresse & à la corruption; il faut lire ce qui se pratiqua en 1484 pour connoître toutes les manœuvres actuelles. Le connétable, le Broglie d'alors, traitoit *les dé-*

putés de vilains qui vouloient rogner les morceaux au roi, mais qu'on sauroit bien mettre à la raison. Les députés tinrent bon : ils furent entrepris ensuite par le garde-des-sceaux, qui les gagna les uns à l'insu des autres, & fit faire toute la besogne comme il voulut.

M. le garde-des-sceaux actuel a fait oublier, à force de *popularité*, qu'il a tout tenté pour faire adopter aux Bordelois les grands-bailliages & la cour pléniere. On revient d'une erreur, à la bonne-heure; mais pour succéder à M. Barentin, il falloit soutenir un systême & un parti opposé, c'étoit le seul moyen de le culbuter.

Nous ne craignons pas de dire que c'est l'aristocratie qui a conseillé au roi de choisir le nouveau ministere dans le sein de l'assemblée nationale : on sait que l'ame du parti aristocratique n'a pas quitté la cour, & ce moyen peut-être étoit la plus sûre & la derniere ressource de l'aristocratie : tous les partisans, tous les amis que la popularité des nouveaux ministres leur avoit fait, ne peuvent voir que par leurs yeux, & vouloir que par leur volonté; il est difficile de gagner qui se défie, & la confiance du peuple, & des représentans, en des hommes qui s'étoient montrés ses ardens défenseurs, a laissé toutes les voies ouvertes pour faire former peu-à-peu la terrible coalition que l'œil populaire n'a apperçu qu'à la grande époque du *veto*.

La frayeur que causerent les délibérations du palais-royal pensa la détruire; il fallut donc étayer l'ouvrage, & l'assemblée des représentans de la commune trahit les intérêts du peuple (1).

---

(1) Voyez le dernier n°., page 16 & 17.

Mais voici de nouveaux repréſentans & en plus grand nombre ; ils ſentiront peut-être que c'eſt un attentat à la liberté civile que d'empêcher les citoyens de ſe communiquer leurs idées ſur les affaires publiques. Un trait de lumiere peut frapper la garde nationale, & lui faire connoître qu'elle s'abaiſſe jusqu'à devenir l'inſtrument de l'ariſtocratie ; que puiſqu'on ne veut pas laiſſer cauſer les citoyens dans un lieu où il y a des françois de toutes les provinces, ce ne peut être que parce qu'on craint qu'il ne parte de ce foyer des rayons qui éclaireroient les provinciaux ſur l'infâme trahiſon de quelques-uns de leurs députés.

C'eſt donc la garde nationale qu'il faut gagner ; mais cela n'eſt guere praticable, elle eſt trop nombreuſe : eh bien ! il faut l'enivrer, & un moyen sûr c'eſt d'avoir pour elle des égards au nom du roi, de la traiter en troupe royale.

La marche eſt adroite : le bon bourgeois ſe laiſſe d'autant plus facilement éblouir, qu'il ne connoît pas l'eſprit de cour & les intrigues miniſtérielles. Freres, amis, citoyens, vous faudra-t-il toujours des hochets ? & vous traitera-t-on impunément comme des enfants ? Non, non, laiſſez-là ces apprêts de cérémonie dont on vous berce, & étudiez vos droits & vos devoirs.

Dérobez même, s'il le faut pour vous inſtruire, quelques inſtans à l'exercice militaire. Si vous ne ſavez que manier un fuſil, vous ne ſerez jamais que des eſclaves, ou des inſtrumens d'eſclavage : c'eſt en réuniſſant à l'art militaire l'art non moins précieux de diſcuter & défendre vos droits dans les aſſemblées élémentaires que vous ſerez vraiment citoyens ; mais pour les défendre, il faut les connoître.

Le but de la coalition est de nous enlever nos droits les plus précieux, & de borner tout le pouvoir du peuple à élire des représentans qui puissent le vendre impunément. Nous avons déjà dit que c'étoit dans cet objet que les députés avoient déclaré que le mandats n'étoient pas *impératifs* ; ce qui signifie que c'est leur volonté & non la volonté générale, la volonté du peuple qui doit faire la loi. Mais comme le peuple ne se soumettra vraisemblablement pas à ce joug, & que les écrivains l'éclaireront sur l'étendue de son autorité, ce sont nos futurs représentans que nos représentans actuels veulent enchaîner.

Lorsque les arrêtés du 4 août ont été faits, la coalition n'étoit pas encore formée, les curés étoient encore pour le peuple. Mais quand les sacrifices furent consommés, que le clergé & la noblesse se virent dépouillés de tout ce qu'ils avoient si injustement usurpé depuis sept siecles, le desir de tout conserver les réunit, & alors ils inventerent le *veto absolu*, au moyen duquel on les flatta de faire rejetter par le roi les arrêtés du 4 août.

Les mouvemens populaires ayant fait connoître le danger de ce systême, on le modifia en inventant le *pouvoir constituant*, qui n'est pas le *pouvoir législatif*. C'est-à-dire, que l'on prétendit que le roi ne pouvoit exercer le *veto* sur les loix qui tenoient à la constitution ; supposition d'autant plus absurde, qu'une partie des loix du 4 août ne portant que sur des intérêts de citoyens à citoyens, & non pas sur des rapports *du sujet au souverain*, elles ne pouvoient pas être censées faire partie de la constitution, & émanées *du pouvoir constituant*.

Ce

Ce mot devient aujourd'hui un talisman qui découvre le secret des cabales. Ils ne veulent pas que les législatures subséquentes aient le pouvoir constituant, mais seulement le pouvoir législatif, c'est-à-dire, celui de faire des loix sur-tout autre chose que la constitution. Ils veulent que les abus qu'ils insérent dans la constitution, en faveur de ceux qui gouvernent, au préjudice de ceux qui sont gouvernés, ne puissent pas être corrigés par nos futurs députés; & la raison en est toute simple, c'est qu'une seconde législature, en ôtant les abus, ôteroit au gouvernement le moyen de les payer de leur trahison.

Gardons-nous donc de nous accoutumer à cette distinction du pouvoir constituant & du pouvoir législatif; cette idée pourroit se propager chez un peuple qui ne s'est pas encore formé à l'esprit de liberté. Voyez chez les Grecs, chez les Romains, chez les Suisses, chez les Anglois, chez les Genevois, si vous y trouverez un pouvoir constituant qui ne soit pas le pouvoir législatif, & un pouvoir législatif qui ne soit pas constituant; on dira que cette distinction tend à empêcher les innovations dans la constitution. Sans doute il ne faut innover qu'avec prudence; mais nos députés actuels se flatteroient-ils donc de faire d'un seul coup la meilleure constitution possible? Une constitution telle que ce fût un sacrilége que d'y toucher. Tous les articles de leurs constitutions qui ne seront pas compatibles avec le bien public, doivent être réformés par la législature suivante. Une innovation n'est plus dangereuse lorsqu'elle est nécessaire au bien public.

Or, ce droit d'innover, c'est-à-dire, par un mot moins défavorable, le droit de réformer notre

constitution, est un droit sacré, inaliénable, inhérent au corps de la nation; elle peut donc le communiquer à ses futurs représentans.

« L'ouverture des assemblées périodiques (1), » qui ont pour objet le maintien du traité social, » doit toujours se faire par cette proposition, qu'on » ne puisse jamais supprimer & qui passe par les » suffrages : *s'il plaît au souverain de conserver la* » *présente forme du gouvernement.* «

« Je suppose, ajoute le même auteur, avoir dé» montré qu'il n'y a dans l'Etat aucune LOI » FONDAMENTALE qui ne se puisse révoquer.

MM. Maury & d'Espresmenil feroient bien des harangues avant d'obscurcir ce texte du contrat social. Cependant, quoique le *pouvoir législatif non constituant* ne soit qu'un tour de gibeciere de nos charlatans politiques, il ne laissera pas d'être décrété, & cette ineptie est destinée à faire pendant à l'article de la déclaration des droits de l'homme, sur la manifestation des opinions, MÊMES RELIGIEUSES.

Détails du Dimanche 27 septembre.

On entend de toutes parts les tambours qui rappellent les soldats citoyens autour de leurs étendarts pour se rendre au-devant de l'hôtel de de la commune; les citoyens non soldats s'agitent & s'empressent pour aller occuper une place favorable, afin de jouir de la cérémonie; mais, selon la MÉTHODE ARISTOCRATIQUE, on n'entre à la cathédrale que par billets, & il n'y a que les amis, les connoissances des chefs qui en ont : ainsi la fête n'est plus nationale; elle est aristocratique ou oligarchique.

---

(1) Voyez J.-J. Rousseau, Contrat social, liv. 3, ch. xviij.

Les soldats sous les armes remplissent toutes les rues; l'étendart flotte au gré des vents, & la marche bruyante du canon imprime on ne sait quoi d'horrible à la marche des compagnies.

Le comité militaire a ordonné que chaque drapeau seroit porté par un sergent de la garde soldée; mais dans plusieurs districts, ce sont des bourgeois qui sont porte-étendarts, & ils ne sont pas disposés à se prêter à l'humiliation que le comité militaire leur a préparé dans sa sagesse. Les districts même détachent vingt hommes pour escorter le citoyen non soldé qui porte le drapeau. Les sergens de la garde soldée se présentent pour remplir leur mission; & , sur le refus légitime des porte-étendarts, ils se retirent en gens d'honneur qui ont obéi à l'ordre autant qu'il étoit en eux.

La municipalité, M. le Maire à la tête, & tout l'état-major se rendent de l'hôtel de la commune à la cathédrale, escortés d'une troupe d'élite & à travers deux haies de soldats. Le bruit des instrumens militaires, l'influence de la religion, le silence des cérémonies, la nouveauté du spectacle émeuvent fortement le peuple & les soldats citoyens; & au milieu de la solemnité, un prêtre, homme libre, prononce un discours qui n'a pas peut être parfaitement rempli le but de ceux qui s'intéressoient le plus à l'effet de la cérémonie, mais qui n'en a pas moins satisfait les bons citoyens.

» Nous pouvons tout pour la perfection de la liberté
» françoise, en dirigeant nos forces avec sagesse; nous fe-
» rons tout pour le bonheur des françois, en appuyant nos
» espérances sur la base des mœurs. «

Tel est le sujet & la division du discours de M. l'abbé Fauchet; il a démontré que nous atteindrions la perfection de la liberté, parce que nous n'avons

rien à craindre des ennnemis du dehors. Nous, *hommes libres*, qui n'aurions à combattre que *contre des esclaves*, & que nous saurions nous préserver de l'*idée des conquêtes, nous sommes assez grands; ne répandons pas la France au loin;...... qu'elle reste libre dans ses limites.*

Au-dedans, *les communes réunies, deux millions de gardes populaires, une assemblée nationale, un roi citoyen, rendront notre liberté immortelle.*

M. l'abbé Fauchet professe ensuite un systême qui est le nôtre, & celui de tous les citoyens philosophes qui connoissent la dignité de la nation.

« Ayez, *dit-il*, vos assemblées fixées aux mêmes époques, » composées d'un même nombre de représentans, délibérant » sur les mêmes objets, envoyant ensemble le résultat de vos » libres volontés aux mêmes provinces. Que les assemblées cen» trales reportent toutes ces volontés à la grande assemblée na» tionale toujours existante; que là elles soient comptées & com» parées; que les premiers dépositaires de votre confiance » y ajoutent leur complément de la sagesse; que rédigées par » eux, votre approbation les couronne; que la pluralité des » volontés des communes de la France soient finalement » pour toutes la loi suprême; qu'elle soit ensuite notifiée » au monarque pour l'exécution uniforme dans tout l'em» pire, & c'en est fait; nulle discussion n'est à craindre; nulle » vexation, nulle aristocratie, nulle tyrannie, nul despotisme, » La seule liberté regne, & regne par la loi; en moins d'un » mois, on recueille la loi de tout l'empire dans l'assemblée » nationale elle-même, & c'est le code de la liberté. »

On cite de pareils morceaux, & on ne les loue pas!

Il nous rassure ensuite sur l'aristocratie des représentans, & sur le projet qu'on leur suppose de substituer leur volonté à celle de la nation. Nous ne sommes pas sur ce point de l'avis de M. l'abbé Fauchet; & la distinction du pouvoir *constituant* & du pouvoir *législatif*, motive assez nos appréhensions, pour qu'on ne nous prenne pas pour des ennemis de la liberté.

L'obéissance du pouvoir militaire au pouvoir civil, est une autre base de notre liberté ; il auroit peut-être été nécessaire d'ajouter quelque chose sur les bornes de cette obéissance ; car nous le répéterons éternellement, il est aussi dangereux que les troupes citoyennes obéissent à tout ce que le pouvoir civil leur commandera, que si elles se permettoient d'agir sans le commandement du pouvoir civil. Nous croyons avoir posé à cet égard des données solides, que les bons citoyens n'ont pas perdu de vue (1).

La seconde partie du discours de M. l'abbé Fauchet, mériteroit d'être cité presque tout entier.

» Si le plus esclave des peuples est devenu subitement le » plus libre des peuples, la plus corrompue des nations peut » devenir promptement la plus vertueuse des nations ; il le » faut, citoyens ; sans quoi, rien ne subsiste, rien ne se ré- « pare. «

Cette régénération des mœurs, M. l'abbé Fauchet l'attend d'une plus égale répartition des impôts. Qu'ils soient assis selon des proportions toujours croissantes, *doubles*, *triples*, *décuples*, en raison des fortunes ; & le pauvre ne commettra plus de crime pour subsister, & le riche ne dépensera plus en crime le surplus de ses besoins ; ce moyen indirect de rétablir l'égalité des fortunes, ou du moins de nous en rapprocher, pourra seul faire renaître les mœurs, & nous répétons avec M. l'abbé Fauchet, ce que nous avons déjà dit : *les mœurs* ! *les mœurs* ! elles sont les bases de la liberté.

Le troisieme discours de M. l'abbé Fauchet sur la liberté françoise, nous paroît infiniment au-dessus des deux premiers, à quelques légeres taches

(1) Voyez n°. VI, page 3 & suiv.

près, qui viennent du desir de s'exprimer d'une maniere neuve, il est aussi bien écrit que bien pensé. On aime à voir un homme qui a perdu toute sa fortune dans la révolution, par la suppression des dîmes, se réjouir de toute son ame, de la révolution.

Après avoir rendu à M. l'abbé Fauchet, comme orateur citoyen, un hommage que notre sévérité, à son égard, lorsqu'il étoit président du comité de police, ne rend pas suspect ; nous lui devons aussi rendre justice en cette derniere qualité, sur un fait qui est parvenu à notre connoissance, d'une maniere sûre. Quoique M. l'abbé Fauchet, ait signé l'ordre d'emprisonnement contre M. Letellier Duvey, il ne l'a fait que contre son opinion personnelle, & après l'avoir soutenue avec chaleur contre la majorité du comité, qui décréta cet ordre. La majorité du comité étoit moins sage que M. l'abbé Fauchet, à qui il ne faut pas attribuer un acte arbitraire, dont sa place le force d'être l'instrument passif.

Le comité vient de faire défenses aux garçons bouchers, de s'assembler dans la place aux suifs. On est persuadé qu'ils ne vouloient délibérer que sur quelques points qu'intéressent l'amélioration de leur sort ; mais ils ont la voie de la représentation par mémoire, dont il est plus naturel qu'ils fassent usage.

Les boulangers ont représenté aux trois cens qu'ils éprouvoient de toutes parts des entraves pour l'achats des bleds & farines, de la part des commissaires de la commune, envoyés dans les provinces. Les trois cens ont décidé, 1°. qu'on donneroit aux boulangers des pouvoirs pour acheter librement ; 2°. que les commissaires envoyés dans

les provinces, leur délivreroient les grains & farines qu'ils auroient achetés; 3°. qu'il seroit ordonné à ces commissaires de leur faire part des grains non vendus dans les marchés.

Outre les causes générales qui nuisent à l'approvisionnement de la capitale, une foule de causes secondaires que nous apprenons successivement, viennent affliger notre ame, & elles doivent être dénoncées.

Le district des Cordeliers ayant été informé que quelques fermiers des environs de Longjumeau, particuliérement ceux de la Marriere, cachoient leurs grains, y envoya deux commissaires. Les sieurs Graffin, huissier, & le sieur Mangin; ils partirent sans aucune suite, & ils laisserent écouler quelques jours sans donner de leurs nouvelles; le district alarmé sur le sort de ses commissaires, envoya auprès d'eux un détachement de trente hommes de bonne volonté, à la tête duquel étoit M. de Verriere.

Le détachement rencontra sur le chemin les sieurs Graffin & Mangin, qui revenoient dans un cabriolet: ils chercherent à faire rétrogader nos trente hommes, en leur assurant qu'ils ne trouveroient aucune subsistance dans les environs, & pas même de pain pour leur souper.

Cependant le capitaine & le détachement s'étant trouvés parfaitement d'accord sur la nécessité d'aller visiter les fermes, ils continuerent leur route & ils allerent coucher le soir même à Antony.

Le lendemain de grand matin, ils se mirent en marche pour visiter les fermes; le capitaine posta des sentinelles, fit battre en grange, puis se transporta à la ferme de la Marriere, où on l'assura qu'on n'avoit pas même vu les deux commissaires

du district des Gordeliers ; il dressa sur cette déclaration un procès-verbal, qui fut signé des habitans des lieux ; puis ayant rassemblé son détachement, il partit avec un convoi de douze charretées de bled, lequel a été déposé à l'école militaire.

Le détachement a trouvé par-tout des vivres sans difficulté, contre l'assertion très-alarmante des deux commissaires. M. de Verriere a remis son procès-verbal au district, qui n'a encore pris aucun parti à cet égard. Nous n'avons pas besoin de dire que la conduite de M. de Verriere est une censure amere de celle des sieurs Graffin & Mangin : nous nous glorifions d'être envers lui les organes de la reconnoissance publique.

Un sieur Galée ou Galet, marchand de gaze, rue S. Denis, s'est permis de se présenter dans les marchés des environs de Paris, & de se dire commissaire de la commune ; il s'est procuré, par cette supercherie, beaucoup de grains, qu'il revendoit à son profit aux boulangers & à d'autres particuliers : il a été découvert & arrêté ; il est maintenant transféré au châtelet ; on instruit son procès. Le peuple lui prête ce propos : *je ne serai pas pendu, à moins qu'on en pende cinquante autres avec moi ; car je nommerai mes complices.* Il seroit difficile qu'il n'en eût pas ; il ne s'agit que de les connoître par des voies légales.

S'il est des mauvais citoyens qui nuisent à l'approvisionnement, il est de bons citoyens qui nous servent ou qui désirent nous servir. M. Sarrot, avocat au parlement, a adressé aux trois cents une lettre dans laquelle il leur propose un plan de correspondance patriotique avec toutes les municipalités du royaume, & de charger de notre approvisionnement, dans chaque ville, un particulier auquel on

accorderoit

accorderoit le titre de conseiller de la ville de Paris.

Nous ajouterons à l'idée de M. Sarrot qu'il vaudroit mieux peut-être ouvrir cette correspondance avec des négocians faisant la commission sur les bleds. La publicité de ces commissions feroit hausser le prix des bleds sur les lieux. Les demandes des préposés aux subsistances de la capitale doivent être secretes jusqu'à ce qu'elles soient exécutées : en faisant à ces commissionnaires des demandes successives & modérées, la somme de leurs achats ne donneroit pas lieu aux surhaussemens du prix. En ayant sans cesse sous les yeux un relevé des *forleaux* ou registres des halles à bled, on connoîtroit ; & si les commissionnaires sont fideles sur le prix & la qualité, & dans quelle province il conviendroit de faire les demandes les plus fortes : ce seroit toujours dans celles où le bled auroit été à plus bas prix pendant les derniers marchés ; on ne feroit venir des provinces éloignées que *le minot*, pour obvier aux frais de transport. Dans les années abondantes, on pourroit pourvoir, à peu de frais, le grenier public de Paris, en se nantissant du superflu de l'approvisionnement habituel des provinces. M. Sarrot a recommandé son idée aux soixante districts pour l'appuyer auprès des trois cents ; nous en faisons de même, & nous desirons que celle qui sera préférée soit la meilleure.

Nous avons dit quelque part que les spectacles seroient le thermometre du patriotisme ; qu'il seroient plus fréquentés à mesure qu'il baisseroit : nous avons observé que depuis quelques jours on court admirer les roucoulemens de mademoiselle Renaud, & les hoquets sentimentaux du sieur Monvel, avec une fureur qui ne s'accorde pas avec la sollicitude des affaires publiques.

Cependant, puisque nos comédiens font des offrandes publiques, nous ne pouvons absolument blâmer ceux qui leur portent dequoi payer leur contribution. Les italiens ont donné l'exemple. Les Variétés, dont les bénéfices sont plus considérables & plus clairs que ceux d'aucun autre spectacle, n'ont encore rien offert. Les sujets de l'opéra se signaleront à coup sûr, & les françois se sont déjà signalés par une offre de 23,000 liv. payables en janvier prochain.

Si l'on considere que chaque part entiere vaut à 25 sujets au moins de 25 à 30,000 liv., l'offrande paroîtra un peu mesquine; mais l'année est mauvaise, & quiconque donne ne doit pas être repris pour donner trop peu.

Notre opposition constante à l'admission de MM. les comédiens aux places de la garde nationale, opposition fondée, non sur le sot préjugé qui sembloit les exclure de la société, mais sur l'incompatibilité de leur service avec tout autre service public, ne nous a pas sans doute rendu favorable l'aréopage comique. Nous avons cependant une réclamation à leur adresser en faveur d'une opprimée bien chere aux admirateurs des grands talens, & cette opprimée c'est mademoiselle S.-Val aînée.

On se rappelle que cette sublime actrice, tracassée par la faction Vestris, dont feu le Maréchal de Duras ne rougissoit pas d'être le chef, a été exclue du théâtre françois, & qu'un ORDRE ARBITRAIRE lui a enlevé, avec son état, une part entiere qui étoit pour elle une véritable propriété. Rien n'honoreroit davantage MM. les comédiens françois que de restituer à mademoiselle Saint-Val aînée sa propriété, en sollicitant, s'il étoit encore nécessaire, la levée de l'ordre tyrannique qui l'en a privée. Nous

ajouterons que MM. les comédiens y sont intéressés autant par honneur & par justice que par spéculation. Mlle. Saint-Val ainée que nous avons vu jouer en province, il y a peu de tems, est encore le premier talent tragique qui existe, & nous ne savons rien au-dessus de son mérite scénique que la généreuse humanité dont elle a donné des preuves multipliées.

Détails du lundi 28 septembre.

Un district a réclamé contre la création que l'assemblée des trois cents a cru devoir faire de trois places d'adjudant-major, au moyen d'un retranchement d'appointemens sur les places de major de divisions. Ce district a exposé que l'on donnoit des appointemens assez considérables aux majors pour qu'ils se livrassent eux-mêmes aux détails du service militaire.

Les motifs de ce district sont solides & bien déduits; mais s'il est vrai, ainsi qu'on l'assure, que les trois places d'adjudans étoient destinés à récompenser trois des vainqueurs de la Bastille, que les districts ont oublié lors de la nomination aux places soldées, entr'autre le brave Arné, dont la récompense a été si malheureusement donnée au sieur Henri Dubois, qui convient lui-même n'avoir rien fait pour la mériter, ce district regrettera peut-être d'avoir eu raison en s'opposant à la création des trois places d'adjudans.

On a répondu à la demande que nous avons faite sur la récompense que M. Hullin avoit dû recevoir, d'une maniere aussi affligeante que laconique, AUCUNE, nous écrit un lieutenant de la troupe non soldée. Nous consignons ici cette réponse ainsi que nous l'avons promis.

Les places seront donc éternellement refusées au mérite & aux services, pour être prodiguées au vice & à l'intrigue. Nous apprenons que le district des Mathurins avoit nommé un avocat à la place de trésorier : le refus qu'il a fait de rendre ses comptes l'ont rendu suspect ; on a confronté son livre de recette avec des quittances qu'il avoit données à des particuliers ; il s'est trouvé des différences énormes, & le livre ne portoit souvent pas la moitié des contributions volontaires dont les citoyens avoient son reçu. Le district a arrêté le trésorier infidele, & le détient dans sa prison.

Quelque juste que soit cette détention relativement à la cause qui y a donné lieu, il nous paroît bien étrange que ce district & plusieurs autres aient des prisons particulieres. Les districts n'ont un pouvoir d'exécution que par délégation de l'assemblée municipale ; or, l'assemblée municipale n'a point autorisé leurs prisons. Ces détentions aux districts ne sont donc que des chartres privées, des abus de pouvoir dont les trois cents ont autant le droit de se plaindre que les district l'auroient si les trois cents vouloient exercer le pouvoir législatif-municipal.

Un avocat nous a dénoncé plusieurs autres abus de pouvoir commis par des commissaires de districts, tels que des appositions de scellés, des perquisitions domiciliaires ; ses détails sont trop abrégés sur ce point, pourque nous puissions en tirer d'autre avantage que d'avertir les citoyens de ne pas se permettre les uns à l'égard des autres des actes arbitraires qui ruineroient avant peu la concorde, la bonne intelligence auxquelles tiennent notre salut & notre liberté.

» N'est-il pas ridicule, ajoute-t-il, de voir que

» des gens dont l'art & l'habileté consistent à cou-
» per une aune de drap, à peser une demi-livre de
» sucre, à mesurer une chopine de vin, &c., for-
» mer des tribunaux de magistrature; exiger que
» des patrouilles conduisent devant eux des person-
» nes arrêtées. Dans leurs tribunaux ils rédigent
» des procès-verbaux vicieux dans la forme, pitoya-
» bles par le style, & dégoûtans par l'orthographe?
» Ne seroit-il pas plus convenable, en attendant
» le résultat de l'assemblée nationale, de continuer
» à conduire les personnes arrêtées, soit chez les
» officiers de justice seigneuriale, soit chez les com-
» missaires & autres gens de loi, & *reconnus pour*
» *tels*. «

On voit que cet avocat n'a pas osé dire qu'il faudroit remettre tout le pouvoir municipal entre les mains des avocats, qui sont des gens de loi, & *reconnus pour tels*. Il devroit être content, ce semble, de savoir qu'il y a dans l'assemblée *des trois cents* quatre-vingt-quatre avocats & quinze procureurs.

Il se fait néanmoins quelques améliorations dans l'administration. Les trois cents ont délibéré sur les entraves mises à la presse par le réglement du comité de police, qui assujettissoit toutes les feuilles périodiques à prendre son attache. D'après la délibération, M. le maire a écrit à l'intendant des postes pour qu'il cessât d'exiger un permis du comité pour la circulation des papiers publics.

Un autre hommage rendu à la liberté de la presse mérite de trouver ici sa place. Les districts du Val-de-Grace & de S. Jacques-du-Haut-Pas réunis ont écrit aux *trois cents* au sujet du mémoire que les boulangers ont publié ou qu'on a publié en leur nom.

« La censure publique à laquelle vous vous êtes
» soumis, vous honore & vous flatte : ce sont nos
» ordres & nos besoins qui nous rassemblent, &
» pour vous connoître, il falloit vous connoître
» & vous estimer. »

Le début de la lettre de ces districts consacre un grand principe. C'est que tout homme qui accepte une place publique, se soumet à la censure publique. Si la censure est juste, il faut s'y soumettre ; si elle ne l'est pas, l'exposé de la conduite publique de l'administrateur inculpé, doit être sa seule réponse. Il n'a pas le droit de demander réparation au censeur, par cela seul, qu'il a dû savoir en acceptant une office public, qu'il s'exposoit à tous les inconvéniens d'une injuste critique.

Celle que nous avons faite des attentats à la liberté civile, dont le palais-royal devient chaque jour le théâtre, auroit dû peut-être fixer l'attention des trois cens & des citoyens, composant la garde soldée. Les événemens qui ont eu lieu ce soir, ne prouvent que trop la justesse de nos observations.

Le palais-royal étoit fort tranquille hier, & il n'y avoit pas de patrouille, ou du moins s'il y en avoit une, elle étoit si peu nombreuse, elle s'est si bien comportée, qu'elle n'a troublé personne. Ce soir, entre cinq & six heures, des détachemens ont entré de tous côtés, & se sont jettés avec violence à travers les grouppes de *censeurs ;* il y a même des soldats qui ont affecté de porter la crosse de leurs fusils de maniere qu'elle blessoit les reins de ceux qui ne se retiroient pas assez tôt.

Le public honnête, composé des bons patriotes de Paris, des provinces & de quelques étrangers, a murmuré hautement. Des murmures, il a passé

aux huées & aux sifflets ; une patrouille arrête un citoyen qui ne disoit rien : (on dit sur le champ que c'étoit M. l'abbé Robin, écrivain distingué par des ouvrages qui respirent le plus pur patriotisme,) on s'éleve en sa faveur, on repousse la patrouille, on RÉSISTE A L'OPPRESSION, & le citoyen est relâché.

Le jardin ressembloit assez à un champ de bataille qu'on va assiéger. M. le duc d'Aumont, commandant de bataillon, assis vis-à-vis le café de foi, des aides-de-camp ou des officiers qui en ont les fonctions, courent d'une patrouille à l'autre ; elles vont & viennent ; elles font au milieu des grouppes, des évolutions si précipitées, qu'elles sont ridicules. Les citoyens s'indignent, jettent un cri & s'avancent ; une patrouille, présente la bayonnette... Jouissez aristocrates, le moment de votre triomphe n'est pas éloigné.

Cependant les soldats se sont *reposés sur les armes*, on a parlementé, chaque citoyen a adressé la parole à un soldat, & au milieu de cent questions, de cent propos qui s'entrecoupoient, on entendoit les choses les plus sublimes.

« Je ne porte point d'uniforme, disoit un avocat, » parce que c'est un instrument de despotisme. » Si je le portois, & que j'eusse à obéir à des » ordres aussi contraires à la liberté, je le mettrois » à bas ici même, & je m'en irois chez moi en » chemise aux applaudissemens de mes conci- » toyens.

Je suis officier de la garde nationale « disoit » un homme qui avoit en effet la rodingotte mili- » taire ; je vais demain au district donner ma dé- » mission ; je connois plus de cent jeunes gens ap- » partenant à des familles honnêtes, qui imiteront

» mon exemple, & qui ne resteront pas dans un
» Corps à qui l'on fait perdre de gaieté de cœur
» la considération qu'il doit avoir.

» Il faut que nous le cassions, ce corps, reprenoit
» un autre; nous n'avons vu pas le piege qu'on nous
» tendoit, en isolant ainsi trente mille hommes
» armés des autres citoyens. Tout corps est aristo-
» crate; & il n'y pas un seul citoyen qui n'ait aussi-
» bien le droit d'être armé & de faire le service
» public, que ces trente-mille MM. «

» Armons-nous de sifflets, ajoutoit un plaisant;
» un homme libre peut siffler quand bon lui sem-
» ble. Or, tant qu'il y aura des patrouilles dans
» le céramique nous sifflerons; ce sera la conjuration
» des sifflets. «

» Nous méritons notre sort, s'écrioit un patriote;
» pourquoi avons-nous placé à notre tête des ducs,
» des comtes, des barons & des agens de change (1)?
» Nous avons parmi nos chefs de division, jusqu'à
» l'auteur du Mémoire des princes; il y a dans le
» corps des officiers plus de soixante joueurs de
» l'*hôtel d'Angleterre.* «

Nous rapportons fidelement ces discours, afin de ne point égarer nos lecteurs, en mettant notre opinion à la place de l'opinion publique. Plusieurs des soldats citoyens ont répondu avec honnêteté, avec esprit, même avec le ton de la douleur; mais d'autres, quelles réponses il ont fait, grand dieu !... Nous les taisons par égard pour le corps, & nous livrons ceux qui les ont faites à leurs réflexions.

Ajoutons qu'un soldat non soldé, qui n'étoit pas de service, s'est permis d'arrêter un causeur; sous

(1) Un agent de change étoit à la tête de la patrouille dont on a eu le plus à se plaindre.

prétexte

prétexte que la patrouille dont il parloit avec irrévérence, *étoit de son district.* Un des officiers qui faisoient des *observations*, a ôté ses deux épaulettes, pour pouvoir, sans doute, les faire plus librement. C'est encore par égard que nous ne le désignons pas ici de maniere à le faire connoître à tous;. nulle autre crainte que celle de lui ôter le moyen de profiter de ses propres réflexions, ne sauroit nous engager au silence.

Au reste, nous déclarons que, puisqu'on a recours aux indignes moyens de l'ancienne police, nous opposerons mouchards à mouchards, & que nous consignerons ici le signalement, le nom même de ceux contre lesquels nous acquérerons la preuve certaine qu'ils exercent cet infâme métier (1).

Terminons cet article par une observation dont tout le monde sentira la justice. On crie aux parisiens dans tous les discours, dans tous les écrits, qu'ils sont le premier peuple du monde. MM. les officiers municipaux & la garde nationale prennent sans doute au pied de la lettre ces éloges qui n'étoient pas sans quelque fondemens avant que l'a-

(1) Nous demandons au nom de tous les citoyens, que le compte de recette & de dépenses de l'hôtel-de-ville soit mis au jour trois la fois semaine; qu'il soit ensuite imprimé, affiché & distribué, afin que chaque citoyen puisse suivre d'un coup d'œil l'emploi des fonds immenses que produisent les droits d'entrée & autres fonds; cette motion est plus utile qu'on ne pense. Nous la recommandons aux citoyens les plus zélés de chaque district. Il sera nécessaire que toutes les pieces justificatives soient placées dans une salle de l'hôtel-de-ville, où deux commissaires seront chargés d'en donner communication à tout citoyen qui aura obtenu de son district une autorisation pour les examiner. Nous attendons avec impatience le grand compte des précédens représentans; nous nous proposons de le discuter à fond pour l'instruction publique.

ristocratie eût obtenu des parisiens, à force d'adresse, ce qu'elle vouloit en arracher par force. Voici, pour leur prouver qu'ils ne sont pas dans ce moment l'objet d'admiration des deux hémisphères, des extraits fidelements traduits de quelques papiers anglais (1).

Parmi ceux qui ont été emprisonnés pour les motions du palais royal, sont le baron de Tintôt, & le marquis de S. Huruge; celui-ci a été exposé, dans un très-long examen, à tomber dans des pieges adroits.... M. Gouvion, major général, qui s'est trouvé présent à l'examen du marquis, a démontré que toute poursuite seroit absurde, & prouveroit seulement le dessein d'opprimer.... La maniere dont ce gentilhomme a été opprimé, disposeroit le peuple à regretter le despotisme.

Le crime de quelques-uns de ceux qui ont été arrêtés, consiste seulement dans la liberté qu'ils ont prise de dire leurs opinions.

Si parler est un crime, la meilleure maniere de le prévenir, est de couper la langue aux gens; ils ne pourront plus alors courir le risque d'être pendus pour en avoir fait usage.

Le corps municipal s'imaginoit, sans doute, par cet emprisonnement arbitraire, faire sa cour à l'assemblée nationale.....

Vous voyez bien, soldats citoyens, que les ordres que l'on vous fait exécuter au palais-royal, nous rendent la FABLE de l'EUROPE au jugement du peuple qui connoît mieux en quoi consiste la liberté civile.

Détails du mardi 29 septembre.

Une nouvelle qui circule ce matin nous donne enfin la clef des précautions militaires qu'on avoit prise hier au soir pour empêcher les citoyens de se réunir & de parler des affaires publiques. M. Mounier, ci-devant procureur, a été lancé au fauteuil national, & l'apôtre du *veto* royal, est le chef de l'assemblée représentative du peuple. On craignoit que quelques patriotes ne vinssent de Versailles tout exprès, pour l'annoncer au palais-royal, & que ce

(1) *Daily Advertisser, 29 septembre.*

soufflet donné par l'aristocatie à l'opinion publique, ne renouvellât la salutaire commotion causée par le *veto*.

M. Mounier est président, disoit d'un air triomphant un aristocrate du café de Valois, à un patriote du café de foi. *Eh bien !* répond celui-ci, *c'est une quinzaine par-dessus laquelle il faudra sauter à pied joints.*

Si nous disions que sur six millions de bons citoyens françois qui connoissent le nom de M. Mounier, il y en a cinq millions neuf cent mille, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf qui le regardent comme un homme vendu à la cour, & capable de faire une constitution toute de travers, pour se faire une place de dix à douze mille livres de rente ; nous dirions une chose très-difficile à prouver mathémathiquement, & que disent pourtant sans hésiter plusieurs personnes qui font profession d'être bons patriotes. Les partisans de M. Mounier, car il en a, les traitent d'aristocrates ; ceux-ci renvoyent ce mot aux partisans de M. Mounier, de maniere qu'accoutumé à nous guider par l'opinion publique, nous ne savons pas si c'est sur M. Mounier ou sur la patrie qu'il faut verser des larmes de sang.

M. Mounier ayant opiné qu'il falloit offrir cinq cens mille livres à celui qui découvriroit les auteurs de l'insurrection, du palais-royal contre ses enfans chér's, le *veto absolu & le sénat*, devroit, vu que les finances sont en bien meilleur état, offrir un million pour découvrir les auteurs des discours que l'on tient contre lui depuis un mois ; les offrandes patriotiques ne pourroient pas être employées à un plus digne usage.

Pour achever de gagner à la majorité de l'assemblée la confiance de la France, il ne faudroit plus qu'une seule chose, c'est qu'un des zélateurs de la coalition qui a guindé M. Mounier au trône populaire, fît une motion brûlante contre *les marauds qui parlent des dieux avec irrévérence*. Que la coalition renvoyât au pouvoir executif, c'est-à-dire, à ses agens, & que ceux-ci les fissent juger, vu que ce feroit à-coup-sûr des citoyens domiciliés, par le prévôt de la maréchaussée, comme rebelles, séditieux, perturbateurs du repos public, & criminels de leze majesté nationale.

La compagnie non soldée de la rue de Grenelle, du district des Petits-Augustins, devoit rendre un repas à un de ses officiers, elle s'étoit cottisée à cet effet, M. :.... a fait la motion de se priver de ce plaisir, & de remettre

le produit de la cottisation à M. de la Fayette, pour en disposer en faveur de la caisse nationale. Cette motion a été unanimement acceptée, & chaque soldat a ajouté 6 livres à la somme destinée à payer le repas, ce qui a produit le total de 1200 livres que six personnes de la compagnie ont été chargées de porter à M. de la Fayette.

Un honnête ouvrier, nommé Perrot, est mort sur la paroisse St. Jacques-la-Boucherie, il étoit veuf & il avoit deux petits enfans, dont l'un est encore à la mamelle; quelques parens pauvres, quelques voisines, se sont réunis pour acheter une bierre, & pour demander un enterrement gratuit. Il leur a été refusé; quoique la dépense d'un enterrement auroit absorbé la subsistance de plusieurs mois de deux pauvres orphelins.

Le peuple a été si indigné de la dureté des *préposés aux convois* qu'il a été chercher la bierre & l'a portée à l'église. Le suisse a voulu le repousser & a demandé si c'étoit une *charogne* qu'on apportoit.

Aussi-tôt le peuple décida que ce suisse méritoit la mort; & par analogie sans doute de la lampe au réverbere, on la décroche pour y suspendre l'insolent valet: un citoyen monte en chaire, & persuade au peuple de ne pas souiller le sanctuaire divin. Le suisse est condamné à une simple amende-honorable; on l'a fait tenir à genoux auprès de la biere, une torche à la main.

Cependant on avoit arrêté des prêtres dans la rue; on leur avoit ouvert la sacristie pour prendre les ornemens nécessaires à une cérémonie funebre; 24 cierges sont allumés autour du corps. La garde nationale arrive, sa musique veut aider à la solemnité de la cérémonie; on célebre une grand'-messe, & *Claude Perrot est enterré comme un archevêque.*

Il a été décidé qu'il y auroit demain un service pour lui; il sera célébré par M. le Curé, qui ignoroit le refus honteux qu'un prêtre stipendié avoit fait d'inhumer gratuitement le défunt. Il y aura une quête pour ses enfans.

Nous apprenons que l'on a pourvu à leur sort. Nous avons encore de l'humanité, de l'énergie, du patriotisme; viennent les mœurs & la liberté, & nous serons le peuple le plus heureux de l'univers.

Détails du Mercredi 30 septembre.

Enfin, quoi qu'on fasse & qu'on dise, nous manquons toujours de pain. Nous venons d'obtenir une récolte qui

suffiroit, dit-on, à la subsistance du royaume pour trois années ; & cependant, comme Tantale au milieu des eaux, mourant de soif, le peuple, au milieu de l'abondance, ne peut se rassasier ! Ce matin, comme à l'ordinaire, les malheureux artisans, les journaliers sont obligés de perdre un tems précieux à la porte des boulangers ; un grand nombre s'y sont rendus avant le jour pour obtenir de mauvais pain, qui, déjà trop cher, leur revient à un prix énorme par les sacrifices qu'ils sont obligés de faire pour en obtenir. Le gouvernement veut absolument nous approvisionner de farines : si l'on ne peut se passer de pareils soins, qu'au moins la halle aux bleds soit constamment, abondamment & soigneusement pourvue. C'est une machination affectée que de faire manquer de farines à la halle : en manque-t-il dans les magasins du gouvernement ? ce gouvernement va-t-il donc chaque jour à l'emplette des bleds pour venir le lendemain garnir notre halle ? n'en a-t-il pas acheté jusqu'à présent des provisions suffisantes pour plusieurs semaines, pour plusieurs mois ? pourquoi donc nous fait-il manquer de pain chaque jour ? Qu'il en laisse le commerce libre, qu'il laisse la concurrence dans l'achat des bleds, alors nous n'en manquerons pas : le decret de l'assemblée nationale l'exige, pourquoi s'y refuse-t-il ? Laissez la liberté à tout homme de vendre & faire du pain, d'acheter des farines ; empêchez seulement l'exportation, cela suffit. Je sais bien qu'on veut nous dégoûter, nous lasser de la liberté par l'anarchie ; je sais bien que certaines gens disent : *nous ne pouvons plus rien par la force ; mais nous espérons encore regagner tout par les divisions, les rumeurs populaires, les émeutes ; le manque de pain, tôt ou tard, soulevera le peuple, il se portera contre les officiers municipaux & les assemblées des communes ; il les croira coupables, les chassera, les anéantira, & finira par demander l'ancien régime.* Non, non, ne le croyez pas, imbéciles aristocrates ; sachez qu'il est des hommes sages, des citoyens qui sauront toujours rallier l'opinion publique & la guider vers la vérité & l'intérêt général ; sachez qu'ils exposeroient leur vie, s'il le falloit, pour sauver la patrie, & même un seul innocent. Vous n'ignorez pas, sans doute, qu'à la bataille de Pharsale, les soldats efféminés de Rome fuyoient la mêlée de crainte des blessures & des cicatrices ; ils se parfumoient & conservoient soigneusement la beauté de leurs corps : eh bien ! vous êtes ces jeunes Sybarites, & nous nous sommes les soldats de César ; disons mieux, les soldats

de la liberté ; jugez de vous ou de nous qui remporterons la victoire !

Passons à l'assemblée de la commune de Paris. Elle se résoud enfin à laisser aux districts la nomination des membres du conseil des soixante ; mais cette assemblée n'en paroît pas moins décidée à suivre l'organisation du plan vicieux de municipalité qui a été imprimé derniérement, & discuté par les districts ; en sorte que les commissaires de la commune jouiroient du pouvoir de faire des réglemens ; ils les feroient & les exécuteroient, le despotisme auroit son entier effet. Est-il donc possible de méconnoître que le pouvoir législatif-municipal appartient au district, & le seul pouvoir exécutif-municipal aux officiers municipaux. Si la France s'est choisi des représentans, c'est parce qu'il est impossible de recueillir les voix de tous les individus du royaume ; mais dans une ville il est aisé de le faire, D'ailleurs peut-on organiser une seule municipalité avant que la constitution soit achevée ? N'est-ce pas de cette constitution que dépendront les pouvoirs des états-provinciaux, & de ceux-ci la nature & les limites des pouvoirs municipaux ? Il ne nous faut donc jusques-là qu'une administration provisoire qui recueille les voix des districts, les proclame ; & fasse connoître les vœux de la pluralité des citoyens. Avons-nous besoin d'autre chose ?

Cette nuit un citoyen inscrit dans la garde nationale, arrive au carrefour de Bussy, fauxbourg Saint Germain ; la sentinelle crie : *qui vive* ? Celui-ci l'envoie faire f..... On l'arrête, il se révolte ; on veut le forcer de se dédire, il ne veut pas ; on le mene à la ville, il soutient qu'il a ce droit, parce qu'il est citoyen, & qu'il a chez lui un habit d'uniforme ; on l'envoie en prison, il se fâche encore, & crie à l'injustice. Il faut en convenir, nous n'aurions jamais pensé qu'un habit de la garde nationale pût faire imaginer à quelqu'un qu'il avoit de pareils droits ; nous croyons même, & nous l'avons déjà dit, qu'il n'en peut donner aucun, si ce n'est celui de servir la patrie.

Hier, sur la paroisse de S. Nicolas il se passa une autre scene. Un chantre de cette paroisse fut du nombre de ceux qui célébrerent, en l'église de S. Jacques-la-Boucherie, le service du pauvre défunt *Perrot*. Ce matin ce chantre s'est rendu chez M. le curé de S. Nicolas pour obtenir le paiement de son trimestre. M. le curé l'avoit prévenu, il y a trois mois, de se pourvoir durant ce tems d'un autre place,

Aujourd'hui on lui a dit qu'ayant été averti & sa voix ne paroissant plus convenable, il pouvoit accepter son congé. -- Le chantre repliquaque l'on avoit trouvé sa voix fort belle au service de Perrot. -- En ce cas, retournez-y, lui dit le curé. -- Le chantre affligé sort, trouve les commeres qui ont fait le convoi de Perrot, leur conte ses malheurs à sa maniere, se plaint de l'injustice du curé. Celles-ci s'irritent, s'attroupent & marchent au presbytere de S. Nicolas : quelques-unes parlent encore de *la lanterne* ; mais le curé, dit-on, étoit absent ; elles n'ont pu le trouver. Cependant, afin de les appaiser, on a affiché aux portes de l'église que le chantre rentreroit dans sa place le lendemain ; ce qui, joint aux soins de la garde nationale, a dissipé l'émeute.

Détails du Jeudi premier octobre.

L'arrivée du régiment de Flandres avoit causé une telle alarme dans la capitale, que plusieurs districts avoient député à la ville, pour qu'elle eût une explication avec les ministres. M. le Maire avoit déjà reçu de M. de Saint-Priest, une lettre qui mérite d'être connue.

» J'ai l'honneur de vous donner avis, Monsieur, que des » bruits assez circonstanciés sur la venue des gens armés à » Versailles, pour y empêcher l'arrivée du régiment de » Flandres que sa majesté appelle, l'ont déterminé à prendre » quelques mesures militaires ; je les adresse en détail à » M. le marquis de la Fayette, & je vous serai obligé de » faire connoître à l'assemblée de la commune les véri- » tables motifs de ces dispositions, dont l'assemblée na- » tionale est prévenue. »

Plus on y réfléchit & plus on voit que la *coalition*, tout en voulant faire parade de sa supériorité par l'élévation de M. Mounier à la présidence, craignoit les suites du triomphe qu'elle vouloit se procurer ; il lui faut des troupes réglées à Versailles. Elle craint les citoyens armés pour la liberté : quel *article* si funeste nous prépare-t-on ? Tenons-nous sur nos gardes : on assure que les parlemens sont entrés dans la confédération aristocratique, & qu'ils ont obtenu une capitulation assez avantageuse. Et il n'est pas permis aux citoyens de se communiquer leurs idées, les nouvelles de leurs provinces ! Il n'y a plus de foyer patriotique, il faut un second accès de révolution, tout s'y prépare.

Une société fait faire une gravure dont on nous a montré le dessein, elle a pour titre : LE PATROUILLOTISME CHASSANT LE PATRIOTISME DU PALAIS ROYAL ; cette carricature représente plusieurs patrouilles dans ce jardin, les soldats un bandeau sur les yeux se promenent à tâtons, leur bayonnette portée en avant, ils ont à leur tête des especes de monstres coëffés de mîtres & chargés de cordons & de croix. Un de ces chefs tient l'épée nue sur la poitrine à un bourgeois d'une figure honnête & un peu triste, qui a dans sa main un pamphlet sur lequel est écrit *constitution*, *liberté*.

Quelques districts qui n'approuvent ni les procédés ni les procédures aristocratiques des représentans de la commune, ont nommé une députation pour aller visiter le marquis de Saint-Huruge dans la prison du châtelet, & pour requérir du prévôt ou son jugement ou sa liberté provisoire ; n'est-il donc pas tems que cette ridicule persécution prenne fin ? Veut-on attendre que l'indignation montée à son comble, fasse faire quelques coups de tête au parti patriote, pour avoir le plaisir d'en égorger trois ou quatre mille. On n'est pas encore bien sûr d'avoir fait oublier aux gardes françoises ce que le peuple a fait pour leurs camarades enfermés à l'abbaye St. Germain ; on attend sans doute qu'ils soient disposés à une obéissance *aveugle* pour faire faire une petite St. Barthelemi, pour les plaisirs de MM. les aristocrates anciens & modernes.

Parmi les défenseurs du marquis de Saint-Huruge, on compte l'auteur de la France libre, & du discours de la lanterne aux parisiens ; ce dernier ouvrage, plein de feu & de gaieté, fera certainement rougir les oppresseurs des patriotes, si toutefois il leur reste quelque pudeur.

Un autre opprimé, M. de Lareynie vient de publier un mémoire sur les imputations qui lui avoient été faites sur de prétendus vols des vases sacrés de la Bastille. Ce citoyen se plaint avec raison des violences que se sont permises contre lui quelques particuliers ses ennemis personnels, au nom d'un district, quoiqu'il eût été légalement justifié ; ce mémoire contient des détails sur la révolution actuelle, & est écrit avec un ton de vérité qu'on ne peut contrefaire ; il finit par cette réflexion qui frappera tout le monde : » les soixante districts peuvent-ils penser sans » frémir qu'ils renferment dans leur sein dix mille espions, » ci-devant vendus à la police. «

C'est un bruit très-public qu'un grand nombre des officiers

ciers de la garde nationale sont précisément de cette classe dangereuse : il est bien important de prévenir l'effet funeste que pourroit produire cette idée ; & dans cet objet nous proposons aux districts ou au comité militaire de faire imprimer les noms de tous les officiers de la troupe soldée ou non soldée, avec leur domicile depuis un an, leur profession passée, ou l'état de leur service. Nous offrons même de supporter les frais d'impression, si on veut nous adresser cette liste légalement dressée.

Les événemens majeurs ont fait perdre de vue tous les intriguans & faiseurs d'affaires ; ils s'étoient cachés ou ils avoient pris des dehors honnêtes. Une falsification des effets de la caisse d'escompte vient avertir les citoyens de purger la commune de ces scélérats qui, à l'abri des lâches services qu'ils avoient voués à la police, pouvoient tout entreprendre impunément contre la fortune des citoyens.

Un sieur de Saint-Romain, logé à l'hôtel de Carignan, rue neuve S. Eustache, a chargé M. Coindre, agent de change, d'un grand nombre d'actions de la caisse d'escompte, ajoutant qu'il en avoit à vendre pour des sommes énormes. Le contraste de la fortune de ce particulier avec la possession de tant d'effets, a éclairé M. Coindre, qui a été présenter les actions au bureau de la caisse d'escompte, où elles ont été reconnues fausses.

Un patrouille du district de S. Leu s'est transportée à l'hôtel de Carignan, où elle n'a point trouvé le sieur de Saint-Romain ; elle est ensuite allé l'attendre chez M. Coindre, où il devoit se rendre le soir pour savoir le résultat de la négociation de ses effets. Il y a été arrêté & conduit au corps-de-garde de la chapelle de la Jussienne, puis à l'hôtel-de-ville, & enfin au Châtelet. On ne sauroit donner trop d'éloges à la modération & à la tenue décente de la patrouille qui a été chargée de cette opération.

Un ouvrier éventailliste s'adresse à nous pour réclamer contre les droits de visite que les jurés de sa communauté se hâtent de percevoir. Nous ne pouvons que gémir sur ces inquisitions fiscales. La suppression des jurandes est le vœu de la raison & du peuple ; mais elle n'est pas encore prononcée ; il est même possible qu'elle ne le soit pas : le bonheur individuel est ce qui occupe le moins notre digne assemblée nationale ; la succession du roi d'Espagne & l'impôt du quart sont des objets bien plus importans.

Les garçons perruquiers, toujours présidés par M. Osselin, s'occupent à faire la collecte de la somme qu'ils veu-

dent présenter à l'assemblée nationale. Comme c'est de leur argent que l'on paie le clerc du bureau des perruquiers, ils ont fait sommer les syndics des maîtres pour assister à l'installation d'un clerc de leur choix à la place de l'ancien. Les représentans de la commune ont fait défenses aux garçons perruquiers de troubler le clerc, du choix des maîtres, dans l'exercice de ses fonctions.

Quelques feuillistes tentent déjà de faire rentrer en grace les fugitifs, en diminuant les circonstances de leurs crimes. Sans doute il faut qu'ils rentrent en France; mais pour être jugés. Nous n'attendons que l'établissement d'un tribunal national pour présenter la conjuration sous son vrai point de vue.

Détails du Vendredi 2 octobre.

Cette journée, qui n'a pas produit des événemens bien intéressans, sera consacrée à la défense de M. Bailly, de ce citoyen qui, avant d'être élu maire, a rempli le premier, & avec tant de gloire, la place de président de l'assemblée nationale. Il a été exposé cette semaine à une censure amere de la part d'un journaliste qui se dit *l'ami du peuple*, & qui en défend la cause avec tout le jugement & toute la chaleur dont il est susceptible.

Nous n'avons vu M. Bailly qu'une seule fois, où nous n'attendions ni ne craignions rien de lui; il réprimandoit avec force un particulier qui s'étoit écarté de son devoir. *Je vous demande pardon si je me fâche*, ajouta-t-il; *mais votre conduite est si repréhensible que je ne puis pas vous parler autrement.*

Ce langage tenu par le chef de la ville de Paris à un homme de la lie du peuple, nous parut d'un homme qui étoit digne de commander, & qui savoit respecter dans un coupable la dignité de citoyen. Ce fait, joint aux résultats de l'opinion publique sur le caractere de M. Bailly, nous avoit prévenu en sa faveur de la même estime que la ville entiere lui accordoit. Il est très-important, dans la circonstance actuelle, de savoir s'il la mérite, ou si, sur la dénonciation de *l'ami du peuple*, il faut la lui retirer.

Cet écrivain, dont nous estimons le patriotisme & le courage, éleve contre M. Bailly trois chefs d'accusations.

Il est pensionnaire du roi. -- Il ne s'est occupé toute sa vie que des sciences exactes. — Il a cherché le 30 août à attirer à lui toute l'autorité municipale.

M. Bailly est *pensionnaire du roi*. Admettons ce fait; mais a-t-il obtenu ces pensions d'avant ou depuis la révolution? S'il a accepté des pensions depuis la révolution,

depuis qu'il est le chef de la commune, nous conviendrons qu'il en résulte contre lui, non pas une preuve évidente, mais au moins des indices graves, qu'il n'est pas digne de sa place.

S'il jouissoit de ces pensions avant la révolution, elles ne prouvent rien contre lui, & le peuple a pu choisir sans crainte pour son chef, le même pensionnaire du roi, que l'assemblée nationale avoit choisi pour son président; il faudroit pour que ce titre de pensionnaire du roi, pût le rendre raisonnablement suspect, qu'il fût démontré que dans toute la liste des pensionnaires du roi il n'y a pas un honnête homme & qu'un brevet de pension fût dans l'opinion publique, un brevet d'infamie. Nous invoquons l'*ami du peuple* lui-même; ne connoît-il pas dans la classe seule des gens de lettre & des artistes, un grand nombre de pensionnaires du roi qui sont bons citoyens & chauds patriotes.

« Mais la délicatesse lui faisoit un devoir de s'en défaire dès qu'il a été élu chef de la municipalité. » Pourquoi donc, si ces pensions lui sont acquise à juste titre? Si sa famille a besoin de ce qu'elles produisent? Si calculant d'après ces pensions il a pris des engagemens pour des amis ou envers des malheureux. Il sait que l'assemblée nationale va juger de la valeur des titres des pensionnaires la sienne sera conservée, supprimée ou modérée, l'essentiel est qu'il ne fasse aucune démarche pour la conserver.

Mais ce titre de *pensionnaire du roi* alarme les citoyens? L'ignoroient-ils, quand ils l'ont choisi? Et puis croirons-nous donc si peu à la vertu, que nous le jugions plutôt par une faveur qu'il avoit méritée, comme homme de lettre, que par le courage qu'il a montré, comme représentant du peuple? N'étoit-il pas *pensionnaire du roi* dans ces jours mémorables, où, sans notre courage, il auroit été poignardé dans le sein même de l'assemblée nationale: ce titre nous alarmoit-il alors? Publicola rase la maison qu'il avoit bâtie sur une hauteur, dès qu'il apprend qu'elle alarme les Romains; mais quel autre citoyen que l'*ami du peuple*, quel district, quel corps a appris à M. Bailly que sa pension le faisoit soupçonner de trahir la chose publique.

M. Bailly s'est toujours *occupé des sciences exactes*; mais cette occupation principale ne lui a pas fait négliger les lettres. — Et l'homme de lettre, quoiqu'on en dise, est propre à tout, il connoît les grandes bases, il possède les grands principes. Sans doute les sciences exactes nui-

E 2

tont à des travaux où le calcul fait presque tout : les comptes, les approvisionnemens, les achats, les répartitions, la population ne sont pas des objets qui appartiennent aux sciences exactes ; l'homme qui s'est occupé de ces études jusqu'à cinquante ans, n'est pas étrange aux intrigues, aux cabales ; & il pliera tout-à-coup son ame aux plus indignes manœuvres.

» M. Bailly a cherché le 30 août à attirer à lui toute l'autorité municipale. » M. le Maire écrivit à cette époque aux soixante districts, pour leur présenter le plan municipal ; il leur disoit à la fin de sa lettre « je crois que les » assemblées ne peuvent point administrer, que le corps » législatif réuni à certains intervalles pour se faire rendre » compte de l'exécution des loix, ne doit point arrêter ni » gêner le pouvoir exécutif dans sa marche ; je crois que » ce pouvoir doit être un, & que si une partie doit être » distribuée entre différens coopérateurs, il faut établir » dans le chef une supériorité d'influence, qui conserve » cette unité. »

Voilà, selon *l'ami du peuple*, une prétention au despotisme, qui annonce une telle disposition d'ame, qu'elle mérite la destitution de M. Bailly. J'ai bien peur que cet ami du peuple ne soit un ami indiscret, & que pour faire preuve de zele, il ne viole les regles de la justice & n'obscurcisse les principes auxquels tiennent le bonheur & la tranquillité du peuple. Cette unité de pouvoir réclamée par M. Bailly, a-t-elle pour unique but le desir de dominer ? Il faut le juger par la piece dont on argumente contre lui.

« Vous jugerez, Messieurs, le plan qui vous est soumis ; je ne vous observerai point que dans ce plan le » Maire n'a pas l'influence qui semble devoir lui appar» tenir. Je pourrois paroître intéressé à cette observation ; » vous avez les lumieres comme le pouvoir ; c'est à votre » sagesse à juger & à ordonner ; je n'ai pas l'ambition » de commander ; j'étois à ma place & j'avois des nuits » plus tranquilles quand je ne faisois qu'obéir ; mais je » tiens à la vérité & aux principes d'où peut dépendre le » bonheur public. »

Ces principes ne sont peut-être qu'un prétexte pour masquer une ambition cachée ; examinons donc & la maniere dont M. Bailly déduit ces principes, & ces principes en eux-mêmes : notre discussion intéresse déjà plus le peuple, que M. Bailly.

» La puissance législatrice réside en vous, Messieurs » (les districts) ; le pouvoir exécutif résidera dans l'admi- » nistration municipale ; mais autant il est nécessaire que » le corps législatif soit nombreux, & que la loi à laquelle » tous doivent obéir, soit l'ouvrage de tous ; autant il est » essentiel que la force exécutive, qui doit toujours être » en action, qui ne doit être jamais arrêtée ni retardée dans » sa marche, soit la moins divisée & la plus concentrée » qu'il est possible, sur-tout dans une grande ville, où le » pouvoir, toujours enchaîné par la loi seule, doit avoir » d'autant plus de liberté & d'activité. «

M. Bailly n'a pas créé ces principes pour lui ni pour sa place ; ils sont dans l'ordre immuable de la vérité. Plus la chose à administrer est étendue, plus le pouvoir doit être concentré : c'est là tout le résultat de ce profond chapitre du contrat social, intitulé *du principe qui constitue les diverses formes de gouvernement*.

» Plus les magistrats sont nombreux, dit J. J., plus le » gouvernement est foible ; c'est une maxime fondamentale. » — Plus le peuple est nombreux, plus la force réprimante » doit augmenter ; d'où il suit que le rapport des magis- » trats au gouvernement doit être inverse des sujets au sou- » verain ; tellement que le nombre des chefs diminue en » raison de l'augmentation du peuple ; l'expédition de- » vient plus lente à mesure que plus de personnes en sont » chargées. «

On voit donc que si Rousseau, qu'on ne soupçonnera pas d'aristocratie, eût été maire de Paris, il auroit tenu aux districts le même langage que M. Bailly ; il eût été convaincu, comme lui, de la nécessité de resserrer le gouvernement municipal, pour lui donner plus de force dans une une ville immense & dans la crise la plus terrible.

Nous avouons que le gouvernement municipal ne peut acquérir de la force qu'aux dépens de sa rectitude ; mais plus le pouvoir seroit resserré, plus il faudroit être scrupuleux sur le choix de ceux à qui on le remettroit. En convenant que M. Bailly possède toutes les vertus domestiques, l'*ami du peuple* a dit, pourquoi un grand pouvoir seroit moins dangereux entre ses mains ?

Mais il est possible que le choix tombe un jour sur un mauvais citoyen, & que cette étendue de pouvoir exécutif devienne funeste à la liberté. D'abord il est juste de supporter la peine d'un mauvais choix & la vengeance du peuple est plus facile & plus sûre, lorsqu'il

ne peut douter quel est l'auteur de ses maux. L'opinion publique a bien plus de prise sur un administrateur unique, & qui répond de tout, que sur une nombreuse collection d'administrateurs, qui rejettent leurs fautes les uns sur les autres ; qui, vertueux, n'ont aucune gloire, & qui, coupables, se cachent & se perdent dans la foule.

C'est à la trop grande division du pouvoir exécutif que nous devons attribuer, & l'anarchie, & le défaut de subsistances ; il n'est pas douteux que nous aurions du pain abondamment, si le maire n'eut pas été jusqu'ici un personnage de représentation.

Voilà tout ce que nous avions à dire pour la défense de M. Bailly. Nous ne disons pas qu'il faille se livrer aveuglément à lui, nous ne le dirions pas pour nous-mêmes ; mais il nous paroît que, dans les imputations de *l'ami du peuple*, il n'y a rien qui doive lui faire perdre la confiance dont il a été honoré par un vœu unanime.

Nous dirons maintenant à *l'ami du peuple* qu'il devroit, *par délicatesse*, s'abstenir de faire au public la confidence de la perte *de sa petite fortune*, *& de ses jeûnes au pain & à l'eau depuis neuf mois pour subvenir aux frais d'impression.* Plus un écrivain montre de chaleur contre les ennemis du peuple, plus il doit cacher ses besoins, de peur qu'on n'impute ses cris à toute autre chose qu'au désir de servir la patrie. Quoiqu'elle soit dans des circonstances difficiles, gardons-nous de désespérer de son salut.

Avis au Public.

Le lundi 22 septembre dernier, à onze heures du matin, il s'est évadé de la maison paternelle un jeune homme de onze ans & demi, nommé Debar, grand pour son âge, mince, le visage long, efféminé & pâle, les yeux noirs, les cheveux châtains, en queue, & coupés fort près sur la tête, ayant un chapeau à trois cornes, après lequel est attachée une cocarde d'uniforme de la milice parisienne ; un habit de drap bleu, garni de boutons de cuivre doré ; un gilet de drap à raies bleues & jaunes, ainsi qu'une culotte de velours de coton de couleur verdâtre & à côte, & des bottes noires ; son linge marqué D. B.

On prie instamment ceux qui en auront connoissance, de vouloir bien en faire part à MM. du comité du district de S. Roch, à S. Roch, à Paris.

Ils rendront le plus grand service à un pere & une mere au désespoir.

Suite des papiers de la Bastille.

Lettre écrite à M. de Sartine le 11 janvier 1774.

Demande d'être remis à la Bastille.

M. *Rien à faire, 24 janvier 1774.*

L'espérance que j'avois d'avoir l'honneur de vous voir, m'a toujours fait différer à vous demander une grace, que j'espere que votre humanité ne me refusera pas. Dès la premiere année que j'ai été ici, je vous demandai la bastille, & vous ne parûtes pas vous y opposer. Je vous en supplie, monsieur, au nom de ce que vous avez de plus cher, de m'y faire transférer. Destiné à passer mes jours en prison, votre justice peut-elle me refuser la liberté de la choisir ? Je ne cesserai de vous demander cette grace, jusqu'à ce que j'aie pu toucher votre pitié par mes larmes : je ne puis que me louer des égards qu'on a ici pour moi ; mais j'y manque de consolation pour la plus précieuse que je trouverai à la bastille ; permettez-moi de vous réitérer la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire, il y a plus de six mois, d'écrire au ministre.

Je suis, avec le plus grand respect, monsieur, votre, &c.

Signé, BOCTEY.

Au dossier, de Boctey, prisonnier à Vincennes.

A joindre.

MONSIEUR,

J'ai tout à appréhender ; votre silence à me faire donner des nouvelles de la santé de mon mari, me persuade que vos bontés cessent vis-à-vis de nous ; & je n'en attribue la cause qu'au malheur qu'il a eu ce mois de juillet, d'écrire à son pere, lui seul capable de troubler la légere satisfaction que vous aviez eu la bonté de nous donner, en nous permettant de nous écrire. Son titre de pere lui a donné la liberté de vous en imposer plus hardiment par quelque mensonge, que son défaut d'amitié pour son fils lui a inspiré. Je connois la grandeur de vos sentimens, & je sais que vous ne vous laisserez pas prévenir, sans auparavant approfondir la vérité. C'est dans cette espérance où je me fonde à implorer la continuation de vos bontés : je le fais avec d'autant plus de confiance, que vous êtes porté à diminuer les peines des personnes malheureuses. J'espere

que cette troisieme lettre aura plus de succès que les autres. Je vous demande la grace de me faire donner des nouvelles de mon mari. Je suis, monsieur, votre, &c.

Signé, femme DE BOCTEY.

A Formigny, près Bayeux, ce 5 novembre 1772.

A Versailles, le 29 juillet 1774.

J'ai reçu, monsieur, les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet du sieur Boctey; les fautes de sa détention doivent vous être connues, de même qu'à moi, car je crois me rappeller que losqu'il fut amené à Vincennes, je vous fis passer toutes les pieces que j'avois relativement à lui pour l'interroger. Ces causes étoient fort graves; il avoit composé un mémoire très-injurieux contre le feu roi, ses ministres, le parlement de Bretagne, le commandant & l'intendant dans cette province; mais la durée de sa détention peut porter à user de quelqu'indulgence à son égard. Ainsi, je ne vois point d'inconvénient à lui laisser voir la dame Boctey sa femme; & vous pouvez en accorder la permission à cette dame, prenant d'ailleurs les précautions d'usage.

Je suis toujours parfaitement, monsieur, votre, &c.

Signé, LE DUC DE LA VRILLIERE.

Nous avons reçu la semaine derniere la lettre suivante, nous laissons au public à la juger.

VIL DEMAGOGUE,

Tremble, lâche! toi qui oses te comparer à Anacharsis, tu attaques l'honneur des plus braves & des plus respectables citoyens en les appellant aristocrates! quelles preuves (homme perfide!) en as-tu? pourquoi consacrer ta plume à noircir ceux à qui tu dois du respect & de la confiance? Toi, qui oses attaquer la conduite des districts & de l'hôtel-de-ville, tu oses attaquer la conduite des respectables membres de l'assemblée nationale! le seul Mirabeau (traître aussi vil que toi, pour ne pas dire plus!) & ces autres complices qui, au lieu de consacrer leur esprit, ne cherchent, au contraire, qu'à répandre le désordre parmi l'assemblée: digne soutien du traître S. Huruge & des vils motionneurs du palais-royal, qu'as-tu à répondre pour ta justification? Justifies-toi dans ta premiere révolution, qui sera la onzieme que ton esprit méchant a inventées pour mettre le désordre

désordre parmi les concitoyens. J'ai tort de me servir de cette expression ; car tu n'es pas fait pour être comparé à d'honnêtes gens ; car tous ceux qui font servir leur morgue insensée pour flétrir leur citoyen, sont à jamais exclus du titre d'honnête homme. Il ne reste plus qu'à rendre M. de la Fayette & M. Bailly odieux au peuple, qui ne juge que trop souvent sur l'apparence. Si tu ne l'as déjà fait, c'est la crainte qui as pu t'en empêcher ; tu sais qu'ils sont en vénération parmi la bourgeoisie. Quelles sont les raisons qui t'obligent à déclamer contre la noblesse & le clergé ? n'ont-ils pas fait assez de sacrifices? parles, lâche Démocrate. Tu appelles liberté l'instant où nous sommes assiégés par la famine comme si nous étions bloqués ; tu n'as point mis dans tes révolutions le lâche assassinat qu'a manqué de commettre un de tes membres. Voici le fait. Le sieur de Besenval se promenant avec un de mes amis, de qui je tiens ce fait ; étant proche la grille, un bourgeois profitant d'un foible clair de lune, lui tira un coup de fusil à balle, qui, par bonheur, frappa contre la grille. Les soldats indignés d'un action si noire, après l'avoir arrêté, vouloient le sacrifier à leur vengeance, quand le sieur de Besenval, dont l'ame noble étoit incapable de vengeance, lui pardonna : si tu sais le fait, pourquoi le fait n'est-il pas connu ; au cas que tu l'ignores, je te l'apprend ; & quoique cela ne soit point un honneur pour ton parti, tu dois le rendre public, ou tu n'as pas d'honneur, ce dont je suis persuadé par tes lâches écrits. N'oublie pas de me faire réponse dans ta prochaine révolution ; je ne te dis point ma demeure, étant bien sûr que tu en ferois mauvais usage : de quoi un homme comme toi n'est-il pas capable ? Contente-toi seulement de savoir que si tu attaques encore l'honneur des braves citoyens & de ceux que tu appelles aristocrates, parce qu'ils défendent leur cause & celle de leurs commettans ; la vengeance suivra de près l'injure, & tu me connoîtras particuliérement, & ce qu'un homme d'honneur peut faire contre un vil scélérat comme toi.

Signé, DURVAL.

Lettre écrite aux Rédacteurs des Révolutions de Paris.

Paris, le 22 septembre 1789.

MESSIEURS,

Une domestique de la rue St. Louis, district des Barnabites, désireroit que tout domestique de l'un & l'autre sexe, contribue selon son pouvoir, a faire une offrande à la

nation, par une somme de 6 livres chaque. J'en donnerai l'exemple, ainsi que quelques connaissances que j'ai; il s'agit de faire trouver les moyens de la faire réussir, c'est à vous, monsieur, à qui j'ai recours; je me croirai trop heureuse, si par la voie de votre révolution je remplis mes vœux. La lecture que j'en fais chaque semaine, m'a fait prendre la liberté de vous écrire, ne pouvant mieux m'adresser qu'à une personne qui ne dédaigne pas de rendre justice à la classe de celle qui a l'honneur d'être, monsieur, avec reconnoissance.

Votre, &c.

Signé, C. A. L, MOUSSUS.

Il est constamment certain que si nous conservons l'esprit qui nous guida à l'instant où la révolution générale a commencée; si nos troupes nationales restent les défenseurs de la liberté, que cet esprit nous a acquise; si les chefs que nous avons nommes, remplacent le génie national, ce premier capitaine qui nous conduisit tous, lorsque nous secouâmes le joug & que nous brisâmes les chaînes du despotisme, nous sommes bien sûrs qu'il n'est pas pour nous d'ennemis indomptables. Quoi qu'il en soit, la nation ne doit pas moins à M. le marquis de Montalembert une reconnoissance sans bornes, du présent qu'il vient de lui faire de son superbe cabinet militaire; cabinet dans lequel ce savant officier avoit rassemblé une infinité de modeles de fortifications, & de tout ce que le génie militaire & la tactique peuvent fournir. Il y a lieu d'espérer que le public verra aussi avec plaisir l'ouvrage de M. de Belair, capitaine d'artillerie, qui en a fait l'éloge & la description.

Un particulier de Soissons nous a écrit pour nous faire part, qu'il avoit connoissance de la physique, au point de procurer des moulins à eau sans courant, avec celle des puits ou des citernes même; ce qui en fourniroit un grand nombre & à moindre frais. Les circonstances & le besoin urgent de mouture, nous ont engagés à annoncer au public cet extrait, dont nous donnerons au plutôt le détail.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26.

Le comité des finances a fait son rapport par l'organe de M. de Montesquiou Fezensac; les résultats de son travail

font les mêmes que ceux du mémoire du premier ministre lu en l'assemblée le 23.

M. de Montesquiou a dit que l'augmentation du déficit depuis sa fixation à 56 millions, l'impossibilité de faire de nouveaux emprunts, la suppression des droits onéreux des gabelles & des aides, qui ôte 109 millions au trésor public, l'intérêt de la dette de l'état montant à 240 millions, les dépenses à la charge des provinces à 29 millions, avoient fait adopter au comité le plan de M. Necker pour la remise du quart du revenu atteignant également tous les citoyens : il a fait sentir combien il étoit important au salut de la France d'en faire le prompt recouvrement. Consentons, a dit M. de Mirabeau, à tout ce que nous a proposé le premier ministre des finances, & la France & l'Europe, si la fatalité veut que nous soyons trompés, ne pourront que nous absoudre.

L'assemblée a montré le désir d'aller aux voix ; mais quelques membres ont observé qu'ils ne pouvoient se permettre de consentir à ce sacrifice pour leurs commettans.

Un membre des communes a proposé, pour subvenir aux pressants besoins de l'état, de se servir des trésors des églises & des monasteres, dont il a évalué le produit à plus de 140 millions. Cette motion a été vivement applaudie, & M. l'archevêque de Paris a consenti que toute l'argenterie qui ne sera pas nécessaire au service divin, soit employée à secourir la France. Un projet de décret a été proposé sur cette utile délibération ; mais la priorité a été réclamée en faveur du décret sur les propositions faites par M. Necker.

Après quelques débats sur le mode de la perception, le décret suivant a été adopté par un appel nominatif : « Vu » *l'urgence des circonstances, & oui le rapport du comité* » *des finances, l'assemblée nationale accepte de confiance* » *le plan de M. le directeur général.* « Là s'est terminée la séance du samedi 26, qui a duré depuis 9 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir.

Il a été proposé l'établissement d'une caisse nationale destinée à recevoir les fonds des impôts qui seroient décrétés par le pouvoir législatif pour remplacer les impositions actuellement existantes. M. Mounier a été élu président à la majorité de 365 voix. M. Pétion n'en a eu que 143. Les nouveaux secrétaires sont M. l'évêque de Nancy, Bureau de Puizai & Feydel.

Sur la lecture du procès-verbal de la séance de samedi

26, M. Dupont a observé que la rédaction ne devoit pas porter qu'il avoit été proposé des moyens de remplacer la taxe du quart des revenus. Ces propositions n'étant que de simples indications qui ne pouvoient balancer un plan organisé par le ministre à qui la France avoit voué une confiance sans bornes.

La motion de M. de Mirabeau, pour envoyer aux commettans une adresse expositive des motifs du décret du 26, a été fortement appuyé par M. Garat l'ainé. M. de Boufflers a paru désirer que le comité des finances fut chargé de travailler cette adresse. M. Garat a insisté à désigner M. de Mirabeau comme celui à qui seul appartenoit de remplir cette difficile, mais honorable tâche; il a accepté, en disant qu'il soumettroit ses idées au comité de rédaction.

M. de Beaupré a ensuite rappellé la matiere ajourné à la séance du vendredi 25 sur l'abolition des francs-fiefs. De longues & lumineuses discussions sur cet objet important, entre MM. de Lanjuinais, Tronchet, Lapoule, Target, Grangier, Legrand, Glezen, de Lancosme, ont déterminé deux arrêtés. 1°. Conformément aux arrêtés du 4 août, l'assemblée nationale déclare que tous les droits de franc-fief sont abolis; 2°. extinction des droits de franc-fief qui étoient ouverts, & cessation de toutes les recherches, contestations & poursuites à raison de ces droits.

Le danger qui menace dans ce moment les juifs d'Alsace a été représenté par M. le président. M. l'abbé Grégoire, qui a dévoué ses talens à la défense de cette nation, a fait observer que depuis long-temps on promettoit à leurs députés une séance du soir pour régler leur état civil; que des lettres venues de Strasbourg annonçoient des actes & des projets funestes contr'eux. Sans doute, a-t-il ajouté, le regne de Louis XVI, le digne restaurateur de la liberté, ne sera pas souillé par les attentats d'un fanatisme aveugle & sanguinaire.

La milice bourgeoise & la municipalité réunies sont venues inviter l'assemblée nationale à assister à la bénédiction des drapeaux, fixée à mercredi matin. Cet hommage a été reçu avec satisfaction, & une députation ajoutera à la solemnité de cette cérémonie.

A l'ouverture de la séance du 29, la lecture du procès-verbal de la veille a donné lieu à une foule de réclamations de MM. du clergé à l'occasion de l'offre patriotique faite par les religieux de S. Martin-des-Champs de tous leurs biens, sous la réserve d'une pension de 1500 liv. pour chaque religieux.

M. l'évêque de Clermont s'est fortement élevé contre la validité des dispositions faites par des religieux sous la dépendance absolue de leurs supérieurs, qui devoient être nécessairement consultés dans un cas d'une aussi haute importance.

L'opinion de ce prélat a été vivement combattue : la discussion a duré 4 heures, & il a été enfin décidé qu'on ne changeroit rien au procès-verbal.

M. Thourret, membre du comité de constitution, a fait lecture d'un projet sur la formation des assemblées de la nation, dont il a fait quatre divisions, savoir ; assemblées primaires, assemblées de cantons, assemblées de départemens, assemblée nationale.

M. Target a aussi proposé plusieurs articles de constitution ; mais l'assemblée, ne croyant pas devoir prononcer sur des points importants de la constitution, d'après une simple lecture, a décrété que le rapport qui venoit de lui être fait, seroit imprimé & distribué dans les bureaux pour que chaque membre put en faire un examen approfondi.

On s'est ensuite occupé de la discussion sur la responsabilité des ministres, article depuis long-temps agité. Voici le décret qu'elle a porté.

» 1°. Les ministres & les autres agents de l'autorité » seront responsables de l'emploi des fonds de leurs départemens, ainsi que des infractions qu'ils peuvent faire envers les loix, quels que soient les ordres qu'ils aient » reçus. «

» 2°. Aucun ordre du roi ne pourra être exécuté s'il n'a » été signé par sa majesté, & contre-signé par un secré» taire, ou par l'ordonnateur chargé du département. «

Trois articles importans ont été rédigés & adoptés, sur les propositions de M. Target, dans les termes suivans :

1°. Le roi peut inviter l'assemblée nationale à prendre un objet en considération ; mais la proposition des loix appartient exclusivement aux représentans de la nation.

2°. Le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi, même provisoire ; mais seulement des proclamations conformes aux loix, pour en ordonner ou en rappeller l'exécution.

3°. La création & la suppression des offices ne pourra avoir lieu qu'en exécution d'un acte du corps législatif, *sanctionné par le roi.*

Ces derniers mots étoient inutiles d'après le décret qui a fixé la forme du refus & du consentement du roi aux actes législatifs. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeller qu'il

a été ci-devant décrété par le pouvoir constituant ; en déterminant les formes du pouvoir législatif dans les législatures à venir ; que le pouvoir constituant ne peut être soumis à la sanction royale pour les actes émanés de lui.

M. le président a annoncé que le roi avoit sanctionné le décret sur les gabelles, que sa majesté avoit pris les juifs d'Alsace sous sa protection, & qu'elle examineroit promptement les décrets sur les impositions.

Il a fait ensuite lecture d'une lettre de M. Necker, qui demandoit à quelle heure l'assemblée pourroit le recevoir pour entendre ses observations sur le décret relatif au plan qu'il avoit proposé pour la contribution du quart des revenus. L'assemblée a fait réponse qu'il seroit introduit à 11 heures.

On a repris ensuite l'ordre du jour : on a mis en discussion les impôts ou emprunts en général. MM. Martineau, Desmeuniers & Barnhave ayant proposé des amandements qui ont été adopté, l'article a été ainsi décrété :

» Aucun impôt ou contribution en nature ou en argent » ne peut être levé, aucun emprunt direct ou indirect ne » peut être fait autrement que par un décret exprès de » l'assemblée des représentants de la nation. «

Une motion relative au papier-monnoye a donné lieu à une discussion où M. le Comte de Mirabeau s'est exprimé de la maniere la plus forte : la proposition a été ajournée.

M. Necker étant entré, a remercié l'assemblée de la confiance qu'elle lui avoit témoigné dans sa délibération du 26 ; il l'a priée de recevoir l'hommage de sa respectueuse reconnoissance.

M. Desmeuniers, un des secrétaires, a fait ensuite lecture du projet de décret divisé en trois parties, & formé sur le plan du ministre pour en soumettre les divers articles au jugement de l'assemblée.

La premiere présente le tableau des économies & des réductions proposées par M. le directeur-général.

La seconde porte sur les besoins extraordinaires & la forme de la taxe d'un quart du revenu, qui ne pourra être reproduite pour quelque cause que ce soit.

La troisieme est relative au moment présent.

La contribution pàtriotique sera prise déduction faite des charges foncieres, impositions, intérêts pour billets, obligations & rentes constituées.

Personne ne sera inquiété sur les déclarations, qui seront faites avant le premier Janvier 1790 devant les municipalités.

Ce paiement sera achevé en trois termes : au premier avril 1790, au premier avril 1791, au premier avril 1792.

En acquittant la contribution entiere en un seul paiement, on aura droit à la déduction de l'intérêt légal.

Ceux qui n'auront que 400 liv. de revenu, ne paieront rien, ni les ouvriers & journaliers.

L'argenterie des églises sera reçue à raison de 55 liv. le marc, sur récépissé de six mois, & sans intérêts ; la vaisselle sera reçue à 58 liv. le marc.

Cette lecture finie, M. Necker a prié l'assemblée de recevoir une taxe de cent mille livres qu'il s'imposoit lui-même. » Je déclare, avec vérité, a-t-il dit, que je l'ai fixée » au-dessus de mon revenu. «

M. le président lui a répondu : » aucuns de vos sacrifices » n'étonne l'assemblée nationale ; elle me charge de vous » en témoigner sa satisfaction ; sur le surplus elle délibérera. «

M. Necker s'est retiré. M. de Casalès a demandé la division du mémoire, pour examiner avec soin la partie des réductions & des économies.

M. de Mirabeau a relevé plusieurs expressions, & a dit que la forme des déclarations devant être bornée aux mots, *je déclare, avec vérité*, c'étoit la même chose qu'un serment.

M. Pétion a fait observer qu'il étoit possible de porter les réductions à des termes plus forts, & qu'il falloit renvoyer les articles projettés à l'examen du comité des finances.

M. Chapelier & M. Dupont étoient d'avis qu'on pouvoit adopter ce décret comme projet seulement.

MM. Gleren Anson, le duc de Mortemart & la Jaqueminiere, ont discuté l'article des quinze millions ; mais M. Broustaret est le premier qui ait proposé de faire accepter la partie de la constitution déjà décrétée avant de porter le décret relatif à la contribution du quart. Il a laissé sa rédaction sur le bureau.

Cette motion a été fortement appuyée par M. de Toulongeon & M. de Mirabeau, ce dernier a dit que *la dictature financiere* ayant été donnée au ministre des finances, on ne pouvoit se refuser à son plan.

Il a demandé qu'il fut arrêté d'envoyer le projet du décret proposé par le ministre des finances à la section du comité des finances, composé de douze personnes, pour en combiner avec lui la rédaction, & la soumettre à l'assemblée ; que le président se retirât devers le roi, pour pré-

fantec son acceptation les divers articles déjà délibérés de la constitution & de la déclaration des droits.

MM. d'Esprémenil & l'abbé Maury n'ont pu empêcher que l'assemblée n'allât aux voix sur la motion de M. de Mirabeau, qui a été accordée.

Le comité va mettre la derniere main à la rédaction des articles de la constitution & de la déclaration des droits, délibérées jusqu'à ce jour.

Selon l'ordre du jour, un des membres du comité des douze, a fait lecture d'un projet de décret en 22 articles qui, ainsi que le préambule, sont extraits presque mot à mot du mémoire du ministre.

M. Target a objervé qu'un de ces articles porte que l'assemblée nommera des commissaires pour veiller à l'emploi des dons patriotiques, & que cependant il étoit dit que le roi pourroit prendre des arrangemens avec la caisse d'escompte ou autres, pour se procurer les avances; que les commissaires devaient être également obligés de surveiller l'emploi de ces avances.

Quelques membres ayant demandé si M. le président avoit présenté au roi la déclaration des droits de l'homme, & les articles décrétés de la constitution. M. le président a répondu qu'il attendoit que l'extrait de ces articles lui eût été remis par le comité de constitution. M. Desmeuniers a été chargé de faire cet extrait, & M. Target a demandé que toutes délibérations relatives aux finances fussent suspendues jusqu'à ce que le roi eût accepté cette déclaration & ces articles.

Sur la demande de M. Freteau, il a été décidé que le projet du décret seroit imprimé & distribué dans les bureaux, pour être discuté le lendemain.

M. Desmeuniers ayant achevé les extraits, M. le président est parti pour se rendre chez le roi. M. de Clermont-Tonnerre a pris sa place, & on a fait lecture de l'adresse au commettans, par M. de Mirabeau. Elle a obtenu les plus vifs applaudissemens. M. de Mirabeau a demandé d'y faire quelques corrections.

On est ensuite revenu au projet du décret sur les finances. M. Venant a dit que ce seroit abuser le peuple que de lui promettre le remboursement des dettes de l'état, lorsque l'intérêt de l'argent seroit à quatre pour cent.

M. Pétion a proposé comme moyen de rétablir l'ordre dans les finances, de favoriser la circulation de l'argent en permettant le prêt à intérêt, & d'annuller

toutes

toutes les ordonnances contraires. Un honorable membre a proposé, pour amendement, de remettre en vigueur les loix contre les usuriers, la proposition a été ajournée au lendemain. *La suite, à l'ordinaire prochain.*

Aux rédacteurs du journal des Révolutions de Paris.

MESSIEURS,

Vous avez raison de dire que *la lecture du journal de Paris ne doit plus souiller les yeux de tout bon citoyen.* Il vient de mettre le comble à ses iniquités par l'atrocité que vous dénoncez si courageusement au public; mais ce public ne sauroit se passer d'une feuille qui paroisse tous les jours : il en est une, *la chronique de Paris*, qui mérite bien le succès dont elle commence de jouir. Ceux qui sont accoutumés à lire le journal de Paris tous les matins, adopteront d'autant plus facilement cette nouvelle feuille, qu'elle est expressément ce que le journal de Paris devroit être.

Un de vos ABONNÉS & à la chronique de Paris.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une lettre que nous venons de recevoir de Mancourt en Santere-Picardie, nous apprend que les bateliers du pays, enlevent le grain jour & nuit, que le bailli de Néelle leur donne des permissions d'acheter le bled dans les marchés, afin de faciliter leurs exportations; que le curé de Mancourt n'a point voulu faire chanter le *Te deum* d'action de grace pour l'opération du 4 août. Delà il résulte que les habitans appréhendent une disette, malgré l'abondance.

La lecture des révolutions de Paris nous a procuré une observation signée que nous extrayons ici; elle a rapport à l'administration de M. Berthier; il y est dit que cet intendant, par des *forfait* pour chaque établissement de mendicité, ne dépensoit que 10 sols par jour pour chaque individu. Un des entrepreneurs à *forfait* des dépôts de la généralité se plaint d'avoir perdu des sommes énormes avec lui, en nous instruisant de sa maniere de traiter du commerce des bleds.

Paragraphes extraits des papiers anglais.

Deux étrangers de distinction de la cour d'Espagne sont actuellement dans cette capitale; ils y sont venus dans

l'intention d'engager le cabinet de Windsor dans quelque projet formé pour rétablir l'autorité monarchique en France. Ces embassadeurs ont vivement sollicité une audience de sa majesté qui ne leur a point été accordée, & le ministre qui est très-peu instruit des intérêts politiques & relatifs des états de l'Europe, a adroitement éludé une entrevue avec eux.

On parle beaucoup d'un traité de paix entre l'empereur & la Porte, sur les propositions que cette derniere cour a faites depuis la victoire décisive que viennent de remporter les Impériaux. On prétend que cette pacification prochaine entre les Impériaux & les Turcs excite de grandes allarmes à Paris, car si l'empereur, en confédération avec l'Espagne, prenoit des mesures pour le rétablissement de la dignité monarchique en France, l'assemblée nationale & l'esprit de démocratie qui ont depuis peu prévalu dans ce royaume pourroient éprouver un violent échec.

MM. les abonnés qui ont souscrit dès le 17 Juillet dernier, & dont l'abonnement expire le 17 de ce mois, sont priés de vouloir bien le renouveller s'ils désirent recevoir les numéros qui suivront.

Paris, ce 4 octobre 1789.

PRUDHOMME, rue Jacob, n°. 28.

De l'Imprimerie de LAPORTE, rue des Noyers, 1789.

N°. XIII.

RÉVOLUTIONS

DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION

Et au district des Petits-Augustins ; avec une suite des papiers de la Bastille, & le résultat de l'assemblée nationale ; nouvelles de province & autres pieces, avec gravures analogues aux circonstances.

Les grands ne nous paroissent grands,
Que parce que nous sommes à genoux....
.... Levons-nous ....

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Ennemis des prospectus & des annonces qui précedent les ouvrages qui trompent pour la plupart l'attente publique, je n'ai cherché à mériter la confiance des lecteurs, qu'en augmentant successivement celui-ci.

Le public verra sans doute avec satisfaction, que je prends une nouvelle marche pour mettre plus d'ensemble dans l'ouvrage, plus de diversité dans les matieres, & plus d'uniformité dans le style.

Je desire que mes sacrifices & mes soins prouvent à mes

concitoyens, que je sais que la seule maniere de leur témoigner ma reconnoissance est de servir la cause publique de tous mes moyens.

Encore quelques jours de patience pour l'introduction que j'ai promise.

Signé, PRUDHOMME.

DÉTAILS DU 3 AU 10 SEPTEMBRE 1789.

CONJURATION FORMÉE PAR LES ARISTOCRATES CONTRE NOTRE LIBERTÉ. PREUVES ET SUITE DE CETTE CONJURATION.

L'INSOLENTE aristocratie vient d'être terrassée une seconde fois, & la nation a fait un pas de plus vers la liberté. *Il faut un second accès de révolution*, disions-nous il y a peu de jours, *& tout s'y prépare..... L'ame du parti aristocratique n'a point quitté la cour* (1). Citoyens! c'est envain que nous dévouons nos têtes aux haines les plus puissantes; que nous livrant aux recherches les plus pénibles, nous veillons sans cesse pour vous, si vous ne lisez que pour satisfaire une puérile curiosité; si vous ne vous attachez pas à suivre le fil des événemens, à en reconnoître les causes; & sur-tout si vos propres fautes ne servent pas à vous corriger.

Lorsque vous eûtes échappé aux fléaux de toutes especes, dont l'aristocratie s'étoit armée contre vous, la famine, la guerre, les dissensions, autant, il faut en convenir, par le secours de la providence que par votre courage, vous vous promîtes bien de ne plus vous laisser réduire à de telles extrémités; vous vous chargeâtes par-tout de votre propre défense & de votre approvisionnement: cependant, n'étiez-vous pas, il y a peu de jours, à la veille d'une famine, d'une guerre civile & de toutes les horreurs qui les suivent?

Une révolution prompte, un moment d'activité, un

---

(1) Voyez le numéro précédent, pages 6 & 32.

choix fortement prononcé entre la mort ou la liberté, ont étouffé la conjuration dans son berceau. Mais, citoyens, ne vous reposez pas sur votre succès, comme vous l'aviez fait depuis la grande époque du 14 juillet, du soin d'empêcher l'aristocratie d'ourdir de nouvelles trames, de former de nouveaux projets. Elle a d'abord employé la force; puis l'adresse : il lui reste encore le désespoir.

Ne poussez donc pas l'indifférence jusqu'à ne pas rechercher quels ont été les auteurs de cette conjuration? quels moyens ils ont employé? quelles ressources ils s'étoient préparées? A quel exécrable but, enfin, leur rage vouloit atteindre?

Au moment où disparurent, & le ministere corrompu qui tenoit l'assemblée nationale captive, & la police militaire qui, d'un bout du royaume à l'autre, faisoit gémir le peuple françois sous un joug de fer, où la faction-Polignac chercha son salut dans la fuite, où Flesselles & de Launay payerent de leur tête leurs crimes de leze-nation; la cabale aristocratique conçut le projet de se relever; & de nouveaux aristocrates, qui ne s'étoient rangés du parti du peuple, que parce qu'ils n'auroient pu jouer qu'un rôle secondaire en se montrant contre lui, certains que l'éloignement des principaux chefs du parti anti-populaire leur assuroit les premieres places, & qu'il ne pourroit se passer de leur secours, coururent se jetter entre ses bras, tout en conservant, pour le servir, *le masque de la popularité.*

Le premier pas à faire, étoit de gagner la majorité de l'assemblée nationale pour faire décreter avec précipitation ce qui devoit être réfléchi, & avec lenteur ce qui devoit être promptement terminé, afin de lui faire perdre la confiance du peuple.

Le ministere réussit en ce point, au-delà même de ses vœux; & la sécurité impudente avec laquelle des hommes déjà décriés par leur ambition, leur avarice, leur crapule, proposoient ou soutenoient les motions les plus funestes à la liberté, n'a pas été un des moindres indices de la machination que trop de confiance & de précipitation ont si heureusement découverte.

Il n'avoit pas été difficile de gagner dans toutes les municipalités importantes les intrigants qui s'étoient jettés

à la tête des citoyens pour conduire leurs affaires. On avoit obtenu de celle de Paris, d'éteindre ce foyer patriotique tellement redouté, que l'on s'est servi de son nom (1) pour désigner les incorruptibles défenseurs du peuple. Les Chapelier, les Mirabeau, les Pethion de Villeneuve, les Barnarve, les Brostaret (2), on avoit obtenu des municipalités de l'intérieur de traverser sous le prétexte absurde d'accaparement, l'approvisionnement de la capitale, afin de dégoûter de la liberté ses habitans, c'est-à-dire, des françois de toutes les provinces du Royaume, pour que ce dégoût se propageât rapidement, & que le *grand coup de main* pour opérer la *contre-révolution* n'éprouvât point d'obstacles.

On avoit enfin aveuglé une portion de la garde nationale de Paris & de Versailles au point de commettre, par leur secours, des atteintes à la liberté de la presse & des vexations contre les citoyens, pires mille fois que celles qu'on avoit exercés contre eux, sous le régime des Sartine & des Breteuil.

Sur une réquisition de l'état major, sur une délibération de la municipalité de Versailles, fondées sur une lettre de M. de St. Priest, lettre que les municipalités de Paris & de Versailles N'ONT POINT RENDU PUBLIQUE, l'arrivée du régiment de Flandre à Versailes est consentie par la majorité aristocratique de l'assemblée.

Un président aristocrate est élu.

Les gardes du corps dont le quartier finissoit au premier octobre sont retenus avec ceux qui entroient de service à la même époque. Une foule énorme de surnuméraires accroît ce corps qui n'a point encore prononcé le serment national. Des congés de sémestre sont multipliés dans tous les régimens, & mille ou douze cent officiers paroissent journellement à Versailles.

---

(1) Le coin du palais-royal. Voyez numéro X, page 7.

(2) Nous joignons à des noms célebres un nom moins connu. M. Brostaret est celui qui a fait dans la séance du jeudi, premier octobre, la motion de faire accepter par le roi la déclaration des droits de l'homme ; & la partie de la constitution déjà décrétée, avant d'accorder la contribution du quart : l'événement a prouvé si la précaution étoit inutile.

EPOQUE DU 1.er OCTOBRE 1789. A VERSAILLES.



Orgie des Gardes du Corps dans la Salle de l'Opera du Chateau à la quelle ont eté admis l'Etat Major de la Garde Nationale de Versailles, des Officiers de differens autres Régimens même des Dragons et Soldats y furent accueillis.

Ce fut à cette Fête que l'excès de la joie fit elever une voix qui cria à bas les Cocardes de couleur, vive les Cocardes de couleur blanche, de couleur noire c'est la bonne, au même instant le

Une cérémonie affreuse, par ses motifs, & ridicule par ses accessoires (1), tend à enyvrer la garde nationale parisienne de faveurs prétendues royales, & le lendemain une rixe, dont les suites paroissent devoir être terribles, s'éleve au Palais Royal entre les citoyens armés & non armés (2).

Tout est disposé, il faut maintenant un coup d'éclat qui donne aux aristocrates timides le courage de se montrer & aux aristocrates audacieux le signal de tout entreprendre.

Un grand repas se prépare dans la salle de l'opéra du château pour le jeudi premier octobre, au nom des gardes du corps du roi, mais aux frais de quelques-uns de leurs chefs. Les officiers du régiment de Flandre, ceux des dragons de Montmorency, des gardes Suisses, des cent Suisses, de la prévôté, de la maréchaussée, l'état major & quelques officiers de la garde nationale de Versailles y sont invités & y assistent.

Des grenadiers de Flandre, des gardes Suisses, des dragons, des cent Suisses se présentent successivement & sont accueillis. On boit à la santé du roi & l'orchestre joue cet air très-connu, *O Richard! o mon roi! l'univers t'abandonne.*

Le roi, en arrivant de la chasse est entraîné à ce spectacle, qu'on lui peint comme très-gai. La reine tenant monseigneur le Dauphin par la main, s'avance jusqu'au bord du parquet, une voix s'éleve par-dessus des cris de joie & d'alégresse, & fait entendre très-distinctement ces mots sacrileges : A BAS LES COCARDES DE COULEUR, VIVE LA COCARDE NOIRE ; C'EST LA BONNE. A l'instant le signe sacré de la liberté françoise est foulé aux pieds, & l'étendart de la guerre civile est arboré par des *esclaves indignes du nom de François.*

De ce nombre est un Boucher, officier de la milice de Versailles, le seul chez lequel M. le comte d'Estaing, commandant général de cette milice, ait accepté un repas.

---

(1) Voyez numéro XII, pages 3, 4, 5, 6 & 7

(2) Voyez numéro XII, pages 23 & 24.

Cette *orgie*, car ce nom a été consacré par la bouche des sages, pour exprimer la fête scandaleuse célébrée sous les auspices de l'aristocratie ; cette *orgie* a été suivie des moyens les plus vils pour faire des prosélites à la cocarde anti-patriotique, c'est-à-dire, à la cocarde noire, blanche ou d'une seule couleur. Des dames, des demoiselles, accompagnées d'abbés & de gardes du corps, distribuoient dans la galerie des cocardes aristocratiques ; on en a offert une au lieutenant-colonel de la garde nationale de Versailles, M. le Cointre, qui se promenoit avec une cocarde nationale, d'une largeur affectée, & son refus lui auroit peut-être coûté la vie, si le lieu n'eût pas interdit à l'agresseur & à l'offensé l'usage de leurs armes.

Dans un autre repas donné à l'hôtel des gardes du corps, ces scènes horribles se répetent ; on y proscrit, le verre à la main, les têtes des vertueux députés des communes.

Cependant le bruit de ces funestes hostilités se répand à Paris & aux environs ; on assure que l'aristocratie n'a ainsi élevé la tête que pour qu'une foule d'anciens officiers, de chevaliers de St. Louis, de gentilshommes, d'employés déjà compris, ou qui vont l'être, dans les réformes, ont signé une soumission de se joindre aux gardes du corps ; que ce registre contient déjà trente mille noms ; que le projet des chefs aristocratiques est d'enlever le roi, de le conduire à la citadelle de Metz, pour pouvoir faire, en son nom, la guerre à son peuple & le mettre dans l'impuissance d'empêcher une guerre civile, en se jettant entre les armes de ses sujets.

Ces bruits se confirment, & par un défaut de subsistances, qui met le peuple hors d'état de secourir son roi, & par l'impudence avec laquelle des hommes de tout âge & de tout rang, arborent la cocarde d'une seule couleur ; ils ôsent même se présenter, avec ces signes insultans, à la revue d'une division de la garde nationale : le dimanche matin, aux Champs Elizées, un garde national non soldé, M. Tassin, sort des rangs, arrache une de ces cocardes, & par représailles, la foule aux pieds.

Vers midi on arracha, au Luxembourg, dans le Palais-royal,

REPRESENTATION DE LA COCARDE NATIONALE
dont le relief est blanc, sur un fond bleu entouré de rouge.



Cette Cocarde est l'emblême de la Constitution Française.

La Nation assise et foulant aux pieds les Privileges, Dimes, et Droits Féodeaux; tient d'une main les Tables de la Loi sur lesquelles on voit ecrit Droits de l'Homme *et* Constitution.

De l'autre main elle tient un Faisceau d'ou sort une Massue embleme du courage, couronnée du Bonnet de la Liberté. Ce Faisceau est attaché par des liens dont le centre est le Roi, et marque l'union qui seule peut conserver la Liberté.

L'Exergue est le Serment de la Garde Nationale.

Cette Cocarde a eté acceptée par M. le M.is de La Fayette, le 17 X.bre 1789.
Elle se Vend à Paris chez l'Auteur, Place Dauphine, N.° 13. Prix 15.s
Et chez Dardel, rue des Dechargeurs, à l'ancien Caffé de Paul.

Bureau des Révolutions, rue Jacob, Faub.g S.t G. N.° 28.

cinq de ces cocardes : un de ceux qui la portoient, ramasse la sienne, la baise d'un air respectueux ; il essaie de la r'attacher à son chapeau, cent cannes la lui font tomber des mains.

A l'instant, & malgré les patrouilles, il se fait des motions : » les cocardes d'une seule couleur, disoit-on, sont le » le signal de la guerre civile, si on les laisse se multiplier ; » avant peu beaucoup d'officiers de l'armée, les nobles, le » clergé & la populace soudoyée l'arboreront ; alors la guerre » civile sera inévitable : le parti patriote a été perdu en » Hollande par une femme & une cocarde, réprimons » donc cette insurrection par un exemple terrible. La » loi permet de tuer celui qui met notre vie en danger ; » or, celui qui prend la cocarde noire met en danger la » vie politique de la nation & la vie naturelle de chaque ci- » toyen ; il faut donc pendre au premier réverbere le pre- » mier qui arborera la cocarde antipatriote, à moins qu'il » ne soit étranger. «

Sans entendre approuver l'effraysnte logique de l'orateur, il est certain que les circonstances paroissoient exiger de la vigueur & de l'énergie de la part des patriotes.

Les *trois cens* déliberent & font défenses de porter d'autres cocardes que celles aux trois couleurs, qui est devenue un signe de *fraternité* entre tous les François, *& que notre roi a adopté lui-même.*

Un homme arrêté avec la concarde noire est conduit à un corps-de-garde de S. Germain-l'Auxerrois, en face du Louvre : ce n'est qu'à force de prudence & de sang-froid que le commandant de la patrouille empêche que le peuple ne fasse subir à ce chevalier aux *couleurs noires* l'épreuve de *la lanterne.*

Les citoyens alarmés s'assemblent de tous côtés, au Palais-royal, au bout des ponts, sur les quais, dant le fauxbourg S. Antoine. On raisonne, on ramasse, on compare toutes les preuves que nous venons de déduire de la conjuration : on ajoute que des valets de garde-du-corps en ont parlé à des gens du peuple ; & que pour gagner le régiment de Flandres, deux soldats doivent chaque jour être admis à la table des gardes-du-corps & des officiers.

Dans une autre classe du peuple on regardoit les obsta-

cles mis à la circulation intérieure des grains & farines comme l'ouvrage des grands seigneurs propriétaires, laïcs ou ecclésiastiques : on citoit des officiers du parlement qui avoient écrit à leurs fermiers qu'ils attendroient pendant deux ans leur prix de ferme, afin de donner à ces fermiers le désir & la facilité de garder leurs grains dans les greniers. On ne voyoit dans l'enregistrement fait au parlement de Paris de la nouvelle loi sur les grains, qu'un usage qui ne seroit point détruit, & que l'aristocratie judiciaire ne croit pas abattue.

Enfin le défaut absolu de farines acheva d'exalter les têtes. Les patrouilles nombreuses qui venoient troubler ces conférences patriotiques, parurent à plusieurs citoyens des poignées d'ennemis aveuglément dévoués à une municipalité vendue à l'aristocratie ; on cria contre la dangereuse constitution d'un corps de 30,000 hommes armés au milieu de 800,000 hommes sans armes. On hasardoit contr'eux divers projets tous presqu'impraticables, si quelque chose est impraticable à des hommes réduits aux dernieres extrêmités.

Ce qui est incroyable, c'est que le peuple comptoit plus sur la fidélité de la troupe non-soldée, que sur celle de la troupe soldée. Problême étrange, & qu'on ne peut expliquer que par la foule d'inconséquences & de vexations que se sont permises les comités des districts & les commandants des patrouilles !

Dès le même soir les représentans de la commune répandirent dans leurs districts qu'il y auroit à craindre que le peuple ne se portât la nuit dans les corps-de-garde pour désarmer la garde nationale, afin de partir aussi-tôt pour Versailles. On doubla les gardes, les patrouilles, & la nuit se passa assez tranquillement.

MOUVEMENT

MOUVEMENS DU PEUPLE ET DÉPART DE LA GARDE NATIONALE POUR VERSAILLES.

Le défaut presqu'absolu des subsistances, & la mauvaise qualité du peu de pain qu'on a distribué dans la matinée du Lundi, ont rendu palpable à tous les citoyens cette vérité, qui avoit beaucoup été répétée la veille : que s'il falloit se battre contre l'armée des conjurés, il ne falloit pas attendre que la faim nous eût entiérement énervés. Le bateau qui apporte les farines des moulins de Corbeil, arrivoit matin & soir dans le commencement de la révolution, il n'est arrivé dans la suite qu'une fois par jour, puis il n'est arrivé que du matin au lendemain au soir. Ces remises sembloient préparer & indiquer le moment où il cesseroit de venir absolument, & le moment pouvoit être celui de l'attaque. Les femmes du peuple, principalement les marchandes des halles & les ouvrieres du fauxbourg S. Antoine se chargent du salut de la patrie. Elles ramassent dans les rues toutes les femmes qu'elles rencontrent; elles entrent mêmes dans les maisons pour emmener toutes celles qui pouvoient grossir le cortege; elles se portent à la place de l'hôtel-de-ville.

Les représentans de la commune qui, la veille s'étoient séparés fort tard, n'étoient pas encore assemblés. Ce fut sans doute cette raison qui engagea la garde à refuser la porte à celles qui voulurent aller porter aux *trois cens*, les justes plaintes qu'excitoient leur inaptitude aux travaux de l'approvisionnement, & leur indifférence sur les dangers publics.

Peu à peu la foule grossit, les esprits s'échauffent, le fameux réverbere est descendu encore une fois, & une corde neuve attend un coupable ou...... un innocent.

Des hommes armés de piques, de haches & de croissans, se rendent aussi sur la place, la masse s'ébranle, la garde à cheval se retire, & la garde nationale formant sur le perron de l'hôtel-de-ville un épais bataillon quarré, présente une haie de bayonnettes à nos braves amazonnes.

Cette manœuvre les tient en respect pendant quelques instans, un cri général se fait entendre. Les pierres volent sur le bataillon qui, docile à la voix de l'humanité, & sourd aux suggestions insensées du fanatisme militaire, se replie dant l'hôtel-de-ville, pour livrer le passage à ces braves françoises.

Elles cherchent des armes, elles brisent les portes des magasins qui les récélent; bientôt elles ont des fusils, des canons, des munitions. Quelques scélérats qui se sont jettés dans la foule, pénetrent dans le dépôt des balances, jauges & mesures; ils y trouvent trois sacs d'argent, ils n'en enlevent qu'un seul, le reste est conservé par des citoyens.

On a débité que quelques-uns de ces mêmes brigands étoient parvenus jusqu'au bureau de la caisse, qu'ils n'ont point forcée, qu'ils avoient enlevé cent mille livres en billet de la caisse d'escompte, & qu'un garde non-soldé avoit empêché qu'ils n'emportassent un carton qui en contenoit pour cent mille écus; quoi qu'il en soit, cette circonstance met fort à leur aise des administrateurs auxquels on demande des comptes depuis si long-tems & si vainement.

Les premiers soins de ces femmes courageuses, furent d'aller chercher MM. les volontaires de la Bastille, & de nommer leur commandant M. Hullin, pour les conduire à Versailles. Elles attachent des cordes au train des canons; mais ce sont des trains de mer, & cette artillerie roule difficilement. Elles arrêtent des voitures, les chargent de leurs canons qu'elles assujettissent avec des cables; elles portent de la poudre & des boulets; les unes conduisent les chevaux, les autres assises sur les canons tiennent à la main la redoutable meche, & d'autres instrumens de mort. Elles partent des champs élisées au nombre de quatre mille, escortées par quatre ou cinq cens hommes, armés de tout ce qui étoit tombé sous leurs mains.

Pendant ce tems, le tocsin sonne de toutes parts; les districts s'assemblent pour délibérer, les grenadiers & un grand nombre de compagnie de la garde soldée, se rendent sans délibérer à la place de l'hôtel-de-ville, on les applaudit, *ce ne sont pas des claquemens que nous*

demandons, crient-ils aux bourgeois : *la nation est insultée, prenez les armes, & venez avec nous recevoir les ordres des chefs.*

Des patriotes placés au coin des rues parlent avec enthousiasme aux défenseurs de la majesté nationale ; ils leur recommandent sur-tout de se défier de leurs chefs, parmi lesquels ils leur affirment, par le saint nom de la patrie, qu'il y a beaucoup de lâches aristocrates & de mauvais citoyens. Un peuple immense qui couvre la place d'armes, cede peu à peu le terrein aux compagnies armées, tout en demandant à grands cris que les représentans de la commune s'assemblent pour donner des ordres à nos guerriers. On en va chercher quelques-uns, & l'on apprend que M. Vauviliers, professeur royal, censeur royal, pensionnaire du roi, logé au college royal de Cambray, président de la commune lors du *veto*, président du comité de subsistance, de l'assemblée actuelle des représentans, & lieutenant de maire, vient de partir pour Versailles.

Les *trois cens* s'assemblent enfin, MM. Bailly & la Fayette se joignent à eux : la délibération se fait à huis clos, selon l'usage dangereux qui ne subsiste pas moins, quoiqu'il ait été hautement réprouvé par l'opinion publique.

On s'impatiente sur la place, & de la longueur des délibérations, & de la patience stoïque des chefs à attendre les ordres de la municipalité ; on brûloit de partir, on sentoit la nécessité de surprendre les ennemis, qui ne s'attendoient à rien moins. L'ardeur étoit en raison des motifs qui animoient chaque individu ; ils se réduisoient à ces quatre points ; le danger que couroit le roi, les malheurs qui menaçoient les députés des communes, le manque de pain, & plus que tout cela le crime commis envers la nation par des propos insolens & des actes d'insurections.

La résolution de partir paroissant généralement prise, quelque fût la décision des *trois cens*, des patriotes, qui craignoient que des troupes marchant sans chefs ne tombassent dans quelques embuscades, se porterent sur les hauteurs de Passy, du Mont-Vallérien, de Bellevue, & ne trouverent rien qui dût incommoder la marche de la garde nationale. Ils apprirent & rapporterent que les femmes qui étoient parties le matin avoient traversé, sans obstacle, le pont de Seve ; qu'elles avoient fait halte dans ce lieu, où elles

s'étoient fait donner, en payant, ce dont elles avoient besoin.

Un de ces patriotes trouve à son retour dans le cours la reine une foule d'hommes & de femmes, armés de piques, autour d'une voiture. Un homme en habit noir, qui se rendoit à Versailles, ne leur paroissoit autre chose qu'un *espion du fauxbourg Saint Germain qui alloit rendre compte de ce qui se passoit à Paris.* Le voyageur conjuroit ces femmes avec instance de le laisser partir, & elles se disposoient à le faire descendre de sa voiture, lorsque le patriote s'avança & lui demanda quelles affaires pouvoient l'appeller de Paris à Versailles dans un moment où les esprits étoient ouverts à tous les soupçons? *Je suis député de Bretagne*, dit le voyageur. — Député? ah! c'est différent. — Oui, je suis Chapelier. — Oh! attendez. — Aussi-tôt le patriote grimpe sur la voiture, harangue l'assistance, répete le nom de Chapelier avec ceux des vrais députés de la nation; *vive Chapelier*, s'écrie le peuple. Plusieurs hommes armés montent devant & derriere la voiture pour l'escorter.

Il se passoit dans le même instant une scene d'une toute autre nature au Palais-royal. Des hommes armés de piques formoient des grouppes, & se communiquoient leurs idées; tels autrefois nos peres délibéroient à la face du ciel, & les armes à la main sur les affaires communes.

Les patrouilles du district S. Roch, en qui cet étonnant spectacle ne réveilloit aucune idée de liberté & d'héroïsme, traverserent plusieurs fois les groupes, & leur ordonnerent de se dissiper; les grouppes résisterent. Un aristocrate commandoit les détachemens, & il n'annonça rien moins que le dessein d'aller chercher un canon, de le charger à mitraille, & de le placer au milieu du jardin pour expulser *la canaille*.

Ces généreux citoyens, qui étoient aussi éloignés d'être des séditieux, que leurs agresseurs d'être les soutiens de la cause publique, leur reprocherent hautement d'avoir détruit *le patriotisme du Palais-royal, qui éclairoit tout; d'avoir fait des fonctions indignes de leur habit en chassant les citoyens pauvres d'un lieu public.*

Après avoir poursuivi avec ces reproches les patrouilles qui alloient, ou se renforcer, ou chercher du canon, les vainqueurs de la Bastille se placerent dans le passage des boutiques en bois, en face du vestibule du palais; & pré-

fentant un front armé de trois rangs de piques, ils défierent ceux qu'ils ne pouvoient regarder que comme des soldats aristocrates.

Des citoyens, allarmés du danger auquel avoit donné lieu la conduite illégale des patrouilles, & les menaces de l'officier, se répandirent dans le vestibule & les cours adjacentes à celle du corps-de-garde pour foncer sur les soldats au premier coup de feu, les empêcher de recharger, les désarmer & les livrer aux coups des libérateurs de la France ; mais le canon ne vint pas, & la réflexion calma sans doute la fougue aristocratique de l'officier.

Revenons aux représentans de la commune. Ils délibéroient encore à 4 heures & demie du soir ; l'indignation du peuple & des soldats étoit à son comble. M. de la Fayette, à cheval, à la tête de l'état-major, attendoit l'ordre du pouvoir civil pour agir. Plusieurs grenadiers s'étoient approchés de lui pour le solliciter de ne pas perdre le moment favorable de prévenir une guerre civile ; un soldat non-soldé avoit crié à ses camarades : *il est bien étonnant que M. de la Fayette veuille commander la commune, tandis que c'est à la commune à le commander ; il faut qu'il parte, nous le voulons tous*. Mais la commune s'étant donné des représentans, ce n'étoit que par leur organe que M. le commandant-général pouvoit connoître la volonté de tous. Un peu avant cinq heures, on lui apporte une lettre contenant la décision de la municipalité ; il la lit, change de couleur, & promene un regard douloureux sur la brillante armée & sur le peuple qui remplissoit la place.

Il détache aussi-tôt, pour former l'avant-garde, trois compagnies de grenadiers & une de fusiliers, avec trois pieces de canon. Sept à huit cent hommes, armés de fusils, de piques ou de bâtons, précedent de deux cent pas cette avant-garde, ayant à leur tête M. Collard, lieutenant de la troupe non-soldée du district St. Germain-l'Auxerrois.

A cinq heures sept minutes, la garde nationale défila par le quai pelletier, sur trois rangs. M. de la Fayette marchoit à cheval : au coin du quai Pelletier, les *bravo*, les *vive la Fayette*, commencerent & ne laisserent aucun doute sur la joie que cette expédition donnoit à chaque citoyen. Le général sourit à ces cris d'alégresse & sa phi-

sionomie exprima ces sentimens, *vous le voulez, j'obéis.* Le corps d'armée employa quarante minutes à défiler.

Dans ce même moment, le peuple donnoit la chasse à tous les citoyens en uniforme, qui s'étoient rendus pour voir passer notre armée citoyenne; on les accabloit d'injures, on leur lançoit des pierres, principalement sur la terrasse des Thuilleries. Ce peuple ne voyoit pas que si l'on eût dégarni la ville de toute la garde nationale, les aristocrates qu'elle renferme dans son sein, auroient sûrement fait quelque tentative.

La bonne contenance de nos guerriers, malgré la pluie, la fatigue de tout le jour, l'incertitude où ils étoient de trouver des subsistances & des logemens, communiquoit à toutes les ames une joie martiale, qui se soutint tant que l'on entendit les tambours & que l'on vit flotter les étendarts. Elle fut bientôt suivie d'une tristesse générale, & l'on ne trouvoit dans toute la ville que l'horreur du silence.

Allez, marchez, braves citoyens, vous portez avec vous le destin de la France, nos cœurs vous suivent, secourez notre roi, sauvez nos députés, soutenez la majesté nationale. Quatre cent mille bras sont prêts à vous applaudir ou à vous vanger.

EXPÉDITION DE VERSAILLES.

Les femmes qui étoient parties le matin, s'étoient divisées, les unes avoient passé par St. Cloud, le autres avoient suivi la route de Seves. Celles-ci se présenterent sans armes ni bâtons, à la porte de l'assemblée nationale où elles s'introduisirent en certain nombre; le reste avança jusqu'aux grilles du château où elles rejoignirent celles qui venoient par St. Cloud.

A la nouvelle de leur arrivée, les gardes du corps se rendirent devant la grille du château, pour leur en défendre l'entrée. Le roi étoit alors à la chasse.

Ces femmes dirent & à l'assemblée & aux gardes du corps qu'elles venoient *demander du pain.* Dans l'assemblée on leur répondit qu'on s'occupoit d'un décret qui fa-

aliteroit la circulation intérieure des grains & farines, & qu'une députation alloit demander au roi de le sanctionner & de le faire exécuter. Sur la place d'armes, on leur dit que *si le roi recouvroit toute son autorité, le peuple ne manqueroit jamais de pain.*

Nos Françoises, qui vouloient du pain, mais non pas au prix de la liberté, riposterent par quelques injures à ces insinuations perfides. Un garde nationale somme un des gardes du corps, nommé M. de la Savonnerie, de lui remettre sa cocarde noire & de prendre la cocarde patriotique ; le garde du corps tire le sabre, fond sur le garde nationale, qui est forcé de rompre, pour avoir le tems de tirer son épée, un coup de fusil part du corps de garde national de Versailles, & casse l'épaule de M. de la Savonnerie.

Le bruit se répand que dans quelques heures la garde nationale de Paris arrive pour soutenir les femmes. On bat la générale. Les gardes du corps, les dragons, le régiment de Flandre, les gardes Suisses, les cent Suisses, la prévôté accourent de toute part.

Les gardes du corps se rangent en bataille devant la grille du château, en face de l'avenue de Paris ; le régiment de Flandre occupe le terrein qui s'étend depuis la droite des gardes jusqu'aux écuries du roi, & fout face à l'avenue de Sceaux ; les dragons sont de l'autre côté du régiment de Flandre, mais un peu au-dessous ; les gardes Suisses & cent Suisses sont au-devant de leur poste, ou dans la premiere cour du château.

M. le comte d'Estaing commandoit toutes ces troupes, sans doute en qualité de chef de la milice nationale de Versailles.

Nous devons dire ici, à la gloire de cette brave milice nationale, qu'elle n'a fait aucun mouvement qui annonçât des projets hostiles contre les parisiennes, comme des gens mal-intentionés se sont plu à le répandre dans la capitale le même soir.

Il est certain au contraire, que la garde de Versailles étoit outrée de l'affront fait à la cocarde patriote, & que l'intelligence qui régnoit entr'elle, & les gardes-du-corps qui étoient en service à l'époque de la révolution, n'exis-

soit plus depuis l'arrivée de ceux qui étoient en service le premier octobre.

Il est certain que des détachemens de garde-du-corps qui battoient l'estrade, se présenterent au corps-de-garde national, pour insulter ceux qui y étoient; ils se tinrent sagement dans leurs retranchemens, un seul s'avança pour prévenir les garde-du-corps qu'ils avoient disposé du canon, & qu'on alloit les balayer.

D'un autre côté, à peine les soldats du régiment de Flandre furent-ils rangés en bataille, qu'en présence de toutes les femmes qui se mêloient sans frayeur à travers tous ces hommes armés, ils mirent leurs baguettes dans les fusils, & les firent sonner pour prouver qu'ils n'étoient pas chargés; ils dirent hautement « qu'ils avoient bu le » vin des gardes-du-corps, mais que cela ne les engageoit » à rien, qu'ils étoient à la nation pour la vie, qu'ils » avoient crié *vive le roi*, comme la nation le crie elle-» même tous les jours; que leur intention étoit de le » servir fidélement, mais non pas contre la nation; qu'ils » s'attendoient à prendre la bonne cocarde, & qu'en » effet, avant leur arrivée, un de leurs officiers en avoit » commandé 1000 chez un marchand de Versailles, » pour 800 liv. qu'ils ne savoient pas pourquoi elles ne » leur avoient pas été distribuée (1). »

Un garde-du-corps, irrité de ces discours, maltraita un soldat, qui lui tira un coup de fusil. La balle lui fracassa le bras.

La défection du régiment de Flandre & des dragons, qui annonçoient aussi qu'ils n'attendoient que l'armée nationale, pour donner toutes les preuves possibles de leur dévouement à la nation, déconcerta sans doute les horribles projets des aristocrates. Leur génie trembla une seconde fois devant le génie de la France.

Le roi arrivé de la chasse, reçoit une députation de l'assemblée nationale & des dames de Paris, à la tête de laquelle étoit M. Mounier; il les accueille avec bonté,

---

(1) Elles l'ont été le lendemain avant le départ du roi.

il

il témoigne sa douleur sur l'insuffisance de l'approvisionnement de la capitale, & sanctionne le decret que l'assemblée venoit de rendre pour le faciliter.

On assure généralement que la dame qui a porté la parole au nom de toutes ses compagnes, ayant voulu baiser la main du roi, sa majesté l'a embrassée & a versé des larmes sur les malheurs de son peuple.

Pendant cette scene attendrissante, un détachement de gardes-du-corps, commandé par le comte de Guiche, s'étoit avancé sur l'avenue de Paris. Il rencontra, chemin faisant, quelques femmes qui se disposoient à retourner à Paris pour rapporter la réponse satisfaisante du roi; un des gardes donna un coup de sabre à l'une d'elles, & lui fendit le crâne. Quelques-unes firent feu des pistolets dont elles étoient armées. Le détachement des volontaires de la Bastille, qui étoit au bout de l'avenue; accourt au bruit, fait une décharge sur les gardes-du-corps, & les met en déroute; il en reste deux sur la place & trois chevaux. Une femme, qui est mere de six enfants, a eu un bras coupé; une autre a été étouffée entre les chevaux; une troisieme a esquivé un coup de sabre, dont le pommeau lui a blessé la tête en se jettant au corps du garde pour le désarçonner.

Le roi fait faire défenses à ses gardes, par le prince de Luxembourg, de faire feu, ni de se servir de leurs armes. M. le comte d'Estaing va annoncer à la milice nationale de Versailles que dès le lendemain les gardes-de-corps prêteront le serment national, & prendront la cocarde patriote; *ils n'en sont plus dignes*, répondent les soldats citoyens.

M. de la Fayette avoit mis pied à terre à Seves pour parler à toutes les compagnies à mesure qu'elles défileroient, afin de leur inspirer les sentimens qui lui paroissoient les plus convenables dans la conjoncture. La pluie l'incommodoit, les soldats le forcerent à prendre une voiture pour continuer la route.

Des femmes qui revenoient de Versailles instruisirent notre armée des mauvais traitemens qu'elles avoient éprouvées de la part des gardes-du-corps. Nos soldats ne marchoient plus, ils couroient à Versailles, & la providence, ou plutôt la sagesse de notre roi, a seule prévenu les plus horribles malheurs.

On sollicitoit alors le roi de sortir de Versailles, des voitures étoient chargées, préparées ; il s'y est refusé avec une énergie, une constance, disons mieux, avec une confiance qui honore également le monarque & son peuple. Pourtant une voiture chargée d'effets avoit déjà passé la grille de l'orangerie, lorsque la garde nationale de Versailles a engagé ceux qui la conduisoient à rentrer & à fermer la grille, sur laquelle elle a veillé. D'un autre côté, deux femmes, l'une desquelles a été reconnue pour être madame Thibault, premiere femme-de-chambre de la reine, après être parvenue par les couloirs qui menent à la comédie de la ville jusqu'auprès de la grille du Dragon, ont rebroussé chemin lorsqu'elles ont apperçu un grouppe de citoyens qui rendoient cette issue impraticable.

Vers onze heures, le roi a fait demander le président de l'assemblée nationale pour lui remettre l'acceptation pure & simple des droits de l'homme & de la constitution dont il venoit de s'occuper, & en même-tems pour lui dire de convoquer l'assemblée nationale, afin de prendre leurs conseils sur des points importans.

Sur ces entrefaites, la garde parisienne, arrivée à 11 heures & demie du soir à Versailles, a fait halte sur l'avenue. M. de la Fayette se présente chez le roi, est admis avant que M. le président de l'assemblée nationale fut arrivé.

» Sire, dit M. le commandant-général, la commune de » Paris instruite que votre auguste personne n'est pas en » sûreté, nous envoie vous offrir des secours. « Le roi remercia M. de la Fayette pour la commune de Paris, & le chargea d'une réponse affectueuse pour ceux qu'elle avoit envoyés.

De retour sur l'avenue, M. de la Fayette rapporta à la garde nationale parisienne la réponse du roi ; il l'instruisit du décret rendu par l'assemblée & sanctionné par sa majesté au sujet de l'approvisionnement de Paris, de l'acceptation pure & simple des droits de l'homme & de la constitution, de la résolution inébranlable où étoit sa Majesté de rester au milieu de son peuple, & du consentement qu'elle donnoit à ce qu'un détachement de la garde nationale parisienne contribuât à la garde de sa personne.

La joie fut universelle ; les bourgeois de Versailles ac-

VUE DE LA PLACE D'ARME DE VERSAILLES le 6 Octobre matin 1789



M.r de la Fayette, parti de paris, le 5. l'aprés diné avec le Consentement de la Commune de la Ville, sa marche etait Composée d'un Corps d'armée de prés de 15,000, hommes de la Garde Nationale parisienne, et de 22 pieces de Canon; le lendemains matin il fit mettre toute la troupe en Rang de Bataille dans la place D'armes.

coururent distribuer leurs adresses aux parisiens, & leur offrir des gîtes. M. le Cointre avoit déjà fait avertir au son du tambour que chaque citoyen donnât l'hospitalité à autant des gardes parisiennes qu'il seroit possible. Ceux qui ne se rendirent pas aux invitations, se séparerent des différens postes autour du château, se rangerent en bataille sur la place d'arme; après avoir passé une partie de la nuit, ils se retirerent dans les églises.

L'assemblée nationale s'étoit formée sur l'invitation que le roi en avoit fait; les parisiens s'y rendirent en foule & y passerent la nuit. Le roi & la reine allerent se coucher vers deux heures après minuit; le calme paroissoit alors absolument rétabli.

Dès le point du jour le lendemain 6, le peuple se répandoit dans les rues; il apperçoit un garde-du-corps à une des fenêtres de l'aîle droite du château, ils le provoquent, ils le défient; le forcéné arme son fusil, fait feu & tue le fils d'un sellier de Paris, soldat de la garde nationale; à l'instant le peuple se répand dans le château, il cherche le coupable, croit le connoître, un garde-du-corps est traîné au bas de l'escalier dans la cour de marbre, on lui tranche la tête, elle est mise au bout d'une pique & apportée à Paris, avec celle d'un des gardes-du-corps tué la veille, pour donner un horrible spectacle qui ne sauroit exciter la curiosité qu'à des hommes accoutumés à toutes sortes de crimes.

Le jeune homme dont nous rapportons le fait tragique, étoit, assure-t-on, âgé de dix-huit ans, d'un caractere très-doux & incapable de faire feu sur le peuple; il n'étoit entré au service que depuis le quartier d'octobre; il n'avoit point assisté au funeste repas, source de tant d'horreurs & de malheurs (1). Son pere, qui est encore au service dans ce même corps, est inconsolable de sa perte. Ah! permets, pere infortuné, que nous mêlions nos

(1) L'effet de proscription est presque toujours de faire périr l'innocent pour le coupable. Lors de la prise de la Bastille, un invalide nommé Béyard, avoit empeché M. de Launay de mettre le feu aux poudres, & de faire sauter le fauxbourg S. Antoine. Il fut pendu à la greve le même soir par ceux peut-être qui lui devoient la vie & la conservation de toutes leurs familles.

larmes aux tiennes, que le sang de ton fils ne soit point contre nous; mais qu'il s'éleve vers l'être suprême pour solliciter ta vengeance contre l'auteur de la conjuration, que le spectacle de ta douleur soit sans cesse présent à leur esprit, qu'il alimente éternellemente leurs remords, qu'ils soient punis par leurs enfans, par tout ce qu'ils ont de cher, & que la mort même ne leur présente pas une asyle contre la douleur & le désespoir.

Le peuple avoit arrêté en divers lieux du château, d'autres gardes-du-corps, & il vouloit punir, sur tous, la faute d'un seul, la mort du garde nationale. Un est massacré à coups de piques, pendant qu'il cherche à calmer le peuple; un autre a la tête tranchée par un garde national, que des enragés forcent à ce cruel office, on enfonce, on pille l'hôtel des gardes-du-corps, en même-tems qu'on les cherchoit dans tous les coins du château, jusques dans l'appartement du roi.

Le tumulte éveille la famille royale; la reine effrayée se sauve chez le roi; madame Elizabeth annonce que sa majesté va paroître; des forcenés alloient arracher du cabinet du roi, quelques gardes-du-corps qui s'y étoient réfugiés, après avoir jettés les armes; un huissier leur ordonne de se retirer de la part du roi & de respecter sa demeure; à ce nom ils sortent comme d'une yvresse furieuse, & semblent oublier tout-à-coup la proie qu'ils poursuivoient avec tant de rage. M. de la Fayette sort de l'appartement du roi en criant grace, toute la garde nationale répete le même cri.

Le roi, la reine & monseigneur le dauphin paroissent au balcon, donnant sur la cour de marbre, une oppression violente empêche le roi de parler. M. de la Fayette assure le peuple que sa majesté sortira pour s'occuper de tout ce qui peut le plus promptement possible contribuer au bonheur du peuple.

Tout-à-coup, on s'écrie, comme par inspiration, *le roi à Paris, le roi à Paris*. Au bout de quelque tems, le roi reparoît au balcon, il dit: *Mes enfans, vous me demandez à Paris, j'irai, mais à condition que ce sera avec ma femme & mes enfans.*

Un cri de *vive le roi* témoigne l'alégresse universelle. Sa majesté fait un geste pour demander silence. --- *Mes enfans, ah! mes enfans*, dit-il, les larmes aux yeux;

VUE DU CHATEAU DE VERSAILLES À L'ÉPOQUE DU 5. 8bre. 1789.

Le Roi la Reine et Mgr. le Dauphin paroissant au Balcon donnant sur la Cour de Marbre.



La Garde Nationale de Paris et de Versailles au nombre de plus de 20,000 sans y comprendre plus de 12,000

courez au secours de mes gardes. Aussi-tôt des pelotons de la garde nationale partent pour aller arrêter le désordre à l'hôtel des gardes du corps; quelques-uns de ces messieurs paroissent au balcon avec une cocarde nationale, ou des bonnets de grenadiers. Le roi, le cœur brisé de douleur, se jette entre les bras de l'un d'eux. Le peuple imite cet exemple & embrasse tous ceux qu'il tient prisonniers dans la cour. En les arrêtant, plusieurs gardes nationaux avoient reçu leurs épées & leur avoient, par égard, présenté la leur. Les gardes du corps, rassemblés sur la place d'armes, prêtent le serment national; alors on veut leur rendre leurs épées, dont la poignée est d'un plus grand prix que celle de la garde nationale; plusieurs de ces messieurs la refusent & demandent comme une grace de garder l'épée nationale & de marcher indistinctement dans les rangs, tandis que le roi se rendroit à Paris.

Ainsi la générosité succede à la fureur, la fraternité à la haine, & les aristocrates eux-mêmes, forcés d'applaudir à notre bonheur, enferment au fond de leurs cœurs leur rage & leur désespoir.

ARRIVÉE DU ROI ET DE SA FAMILLE A PARIS.

Au moment où le roi avoit promis de venir à Paris, une salve générale de toute l'artillerie avoit fait croire à ceux qui étoient dans les environs de Versailles, qu'il s'y commettoit un carnage horrible; la municipalité prévint l'effet qu'auroit pu produire une fausse nouvelle de ce genre, en faisant afficher deux placards: l'un portoit que la garde nationale n'avoit *éprouvé aucun obstacle* à Versailles; l'autre que le roi & sa famille étoient en route pour venir à Paris.

Dès qu'on sait cette heureuse nouvelle, le peuple se répandit en foule dans toutes les rues; il sembloit que l'amour des François pour leur roi, ce sentiment que toutes les horreurs du despotisme & de l'aristocratie n'ont

pu éteindre, mais que l'excès des malheurs a plus d'une fois concentré dans le cœur de ce peuple, se dilatoit avec force & prenoit une nouvelle énergie. Une pluie abondante & continuelle ne put dissiper la foule immense qui s'étoit rassemblée sur les lieux où le roi devoit passer. On se rappelloit alors ce mot de Henri IV : *ils sont affamés de voir un roi*.

A deux heures notre avant-garde arriva, suivie d'une forte partie des femmes & des hommes du peuple, qui s'étoient rendus la veille à Versailles. Un grand nombre étoit dans des fiacres, sur des charriots, ou sur les trains des canons. Ils portoient des bandoulieres, des chapeaux, des pommes d'épées de gardes du corps. Des femmes, couvertes de cocardes nationales, de la tête aux pieds, demandoient ou ôtoient aux spectatrices les rubans *noirs* & *verds* & les traînoient dans la boue.

Il s'écoula près de quatre heures avant que le corps d'armée qui précédoit la voiture du roi arrivât. Dans cette intervale 50 à 60 voitures de grains, ou de farines, passerent sous les yeux des citoyens qui jaloux de témoigner la part qu'il prenoient à la joie commune, illuminerent tous les étages des maisons ; les rues étoient garnies de deux haies de soldats citoyens.

Des femmes portant des hautes branches de peuplier, ouvroient la marche ; une centaine de gardes nationaux à cheval vinrent ensuite, puis les grenadiers & les fusiliers ; les canons étoient entre chaque compagnie, qui étoit entremêlée de femmes, de gardes du corps, des soldats du régiment de Flandre, les cent Suisses, marchent après eux sur deux lignes ; le peuple ne s'étoit point jetté dans leurs rangs ; ils étoient suivis de la garde d'honneur qui avoit accompagné M. Bailly, lorsqu'il alloit présenter (1) au roi les clefs de la ville ; la muni-

(1) M. le maire reçut dans ce moment les témoignages les plus authenthiques que les misérables libelles que des gens qui aspirent à sa place font écrire contre lui, n'ont point attiré la confiance & l'attachement de ses concitoyens. Nous en pourrions donner pour preuve la multitude de félicitations & remerciemens que nous avons reçu pour avoir entrepris sa défense dans le numero XII.

EPOQUE DU 6 OCTOBRE 1789, L'APRÈS DINÉ, A VERSAILLES.



Les Héroïnes Françaises ramenent le Roi dans Paris, pour y faire sa principale résidence, S. M. était escorté de la Garde Nationale, d'une partie des Gardes du Corps et du Régiment de Flandre.

cipalité & une députation de l'assemblée précédoient les voitures du roi, qui étoient environnées de grenadiers.

Il est aussi impossible de peindre le transport des françois, au moment où le roi a passé que de répéter tout ce qu'ils ont dit pour lui faire connoître leurs sentimens. *Vive le roi* ! Le voilà donc, *ce bon roi !* notre roi ! notre roi ! Les mains, les chapeaux étoient en l'air ; les applaudissemens, les cris, l'enthousiasme, le délire, nous avons tout vu, tout senti profondément. Ah ! malheureux Aristocrate ! si ton cœur a pu résister à ce spectacle, rien ne sauroit te toucher : tu meurs sans t'être réconcilié avec tes concitoyens.

Arrivée à l'hôtel-de-ville, la famille royale a entendu un long discours prononcé par M. Moreau de S. Merry, à la fin duquel M. Bailli a dit, par ordre du roi, qu'il venoit dans sa bonne ville de Paris avec joie : il avoit oublié les mots, *& avec confiance*, dont le roi s'étoit servi ; la reine les a rappellés. Vous êtes plus heureux, messieurs, a repris M. Bailli, que si je l'avois dit moi-même. Des cris de vive le roi, la reine & la famille royale, ont terminé cette scène, après laquelle le roi s'est rendu avec sa famille au château des Thuilleries.

Le peuple s'est porté en foule le mercredi matin dans le jardin, dans les cours des tuilleries, afin de voir le roi & M. le dauphin. Sa majesté, entourée de sa famille, a paru sur la galerie, en allant à la messe, & en rentrant dans les appartemens, les transports de la veille se sont renouvellés, & Louis XVI ne peut pas douter que l'amour de la liberté n'ait renforcé le caractère national, l'amour de nos rois.

Plusieurs gardes-du-corps ont ensuite paru sur la même galerie. De longs applaudissemens leur ont fait connoître la douleur que leur sort cause à tous les bons citoyens. Enhardis par ces témoignages non équivoques des dispositions du public, ils se sont rendus au palais-royal en donnant le bras à des bourgeois ou à des gardes nationaux. Les patriotes habitués de ce lieu, les ont accueillis, embrassés, arrosés de leurs larmes : pâles, défaits, échevelés comme après de longues fatigues, les vainqueurs de

Fontenoi embrassoient les vainqueurs de la Bastille. Citoyens, ils ont prononcé l'auguste serment national, ce sont nos freres, ils abjurent cet orgueuil que leur communiquoient l'exemple des courtisans & les préjugés de la naissance. Ah ! gardons-nous de voir en eux des ennemis soumis par la force prêts à s'élever contre nous dès force sera de leur côté.

Ils ont été trompés ; un petit nombre, un très-petit nombre étoit dans le secret de l'affreux complot ; sans doute ce sont ceux-là que la providence aura fait tomber sur la hache meurtriere. Plusieurs avoient prévu les malheurs de ce funeste banquet, & s'en étoient abstenus ; plusieurs avoient donné des preuves du patriotisme le plus pur. Ce sont des gardes-du-corps qui, dans la fameuse nuit du 13 au 14 Juillet, prévinrent les gardes-françoises des dangers qui les menaçoient. Plusieurs se tenoient prêts à voler à leur secours. Un moment d'erreur, l'erreur de quelques-uns ne mérite pas une plus longue haine contre tous ; ils se jettent dans notre sein. Ah ! qu'ils soient à l'abri de toute insulte, & qu'ils jouissent sous la foi nationale des droits sacrés de l'homme & du citoyen. Vil celui qui violera la foi qui leur a été donnée ! vil celui qui rappellera le souvenir de la querelle qui vient de finir, pour fomenter la division ! vil celui qui affligeroit de nouveau le cœur de ce bon roi, qui est leur pere comme le nôtre.

Nous apprenons que trois cents d'entr'eux se sont réfugiés à Rambouillet, & qu'on leur a refusé les portes ; que de là ils sont venus au Péray, d'où ils se sont rendus à Trape, où la garde nationale, ajoute-t-on, a fait feu sur eux. On débite qu'il y a également eu un combat entr'eux & ceux qui sont en garnison à Troies. On craint que leur trop fameuse *rixe de Beauvais* n'y cause quelqu'acte de soulevement contr'eux. Faisons tous circuler jusqu'aux bouts de la France, *que la paix a été jurée*, & que ces scenes sanglantes ne peuvent se jouer qu'aux dépens de la patrie.

M. Baill s'est transporté le même soir au château des Thuileries à la tête d'une députation des représentans de la commune pour supplier le roi de fixer dans la capitale son séjour habituel. La demande de la commune est fondée *sur un ancien privilege*. « C'est ici, a-t-on dit au roi, qu'ont demeuré vos illustres ancêtres ; nous n'avons

sur

» sur vos autres sujets, que l'avantage d'habiter le centre
» de l'empire ; le centre de l'empire doit être la demeure
» des rois. «

Il est impossible de rien dire de plus maladroit & de plus impolitique : le mot de *privilege* est banni de notre langue, & la commune de Paris réclame un privilege qui armeroit toutes les provinces contre elle, qui établiroit cette aristocratie que nous avons déjà démontré être si dangereuse, de municipalité en muncipalité.

Nos réflexions déplairont, sans doute, aux parisiens ; mais ce ne sera pas à ceux qui sont justes, & qui sont assez bons citoyens pour préférer l'intérêt de la nation à celui de leur ville.

Qu'ils écoutent, ceux qui feroient tentés de nous blâmer ; qu'ils écoutent le grand législateur des nations. » Toutefois, » dit J.-J. Rousseau (1), si l'on ne peut réduire l'état à » de justes bornes, il reste encore une ressource ; *c'est de » n'y point souffrir de capitale*, de faire siéger alternati- » vement le gouvernement dans chaque ville, & d'y ras- » sembler aussi tour-à-tour les états du pays. « Peuplez également le territoire en y portant les mêmes droits, portez-y par-tout l'abondance & la vie ; c'est ainsi que l'état deviendra tout-à-la-fois le plus fort & le mieux gouverné qu'il soit possible.

La réponse de notre roi prouve que ces grands principes lui sont familiers, & qu'il connoît toute l'injustice & le danger qu'il y auroit eu d'accorder sans restriction à la demande de la commune de Paris.

» Les nouvelles assurances que vous me présentés de
» l'affection & de la fidélité de la commune de ma bonne
» ville de Paris, me donne une vraie satisfaction. Je vous
» recommande de continuer tous vos soins pour les ap-
» provisionnemens nécessaires à la subsistance des habi-
» tans, & pour assurer l'ordre public. Je fixerai volontiers
» ma résidence LA PLUS HABITUELLE dans ma bonne
» ville de Paris, dans la confiance que j'y verrai régner
» la paix & la tranquillité. Je viens de réitérer à l'assem-

(1) Contrat social, liv. iij, ch. 13.

» blée nationale ma résolution de féconder le vœu qu'elle a
» formé de ne pas se séparer de moi, dès que je con-
» noîtrai un local convenable pour la tenue de sa séance.
» Je donnerai les ordres nécessaires pour le faire préparer. «

La fin de cette réponse n'aura pas plu sans doute aux représentans de la commune, puisque, selon le rapport de M. Tronchet à l'assemblée nationale, les *trois cents* ont décidé qu'il n'y avoit point lieu à délibérer sur ce qui pourroit rassurer quelques députés sur leur séjour à Paris; que l'assemblée nationale pouvoit rester à Versailles.

Le vœu des représentans de la commune n'est pas conforme au vœu de la commune : c'est la réponse du roi qui s'y rapporte, parce que la commune & le roi ne peuvent vouloir que le bien, & ne peuvent jamais être guidés par un intérêt privé.

La prudence, la justesse de la réponse du roi nous donne lieu à faire une observation très-simple sur l'idée que des ennemis du bien public se sont attachés à répandre sur le personnel du roi, parmi ceux qui ne sont pas dans le cas de l'approcher & de le juger. Outre les qualités de son cœur, sur lesquelles personne n'a de doute, dans tous les pays policés, nous demandons si la justesse de ses réponses, la justesse de ses expressions, lorsqu'il est pris au dépourvu, & qu'il ne parle pas par l'organe ministériel, mais d'après lui-même, n'annonçent pas un jugement profond & créé par la réflexion? Nous demandons si tous les ministres qu'il a choisi d'après son cœur, ne sont pas tous des hommes de bien? enfin si son voyage dans la capitale le 17 juillet dernier, & son séjour dans ce moment, ne sont pas d'un caractère solide, & ce qui est si rare, d'un roi qui croit à la vertu. Henri IV étoit un homme de génie; mais c'étoit un despote adroit. Louis XIV étoit un homme d'esprit, & c'étoit un vrai tyran. Louis XII étoit un homme de sens; & quel autre que Louis XVI, depuis sept siecles, peut être comparé à Louis XII?

Louis XII avoit des mœurs pures, une probité franche; il étoit bon pere & bon mari : on ne le trompoit jamais qu'en lui présentant l'image du bonheur de l'état. Il préféroit le peuple aux grands : il reçut des états-généraux le surnom *de pere de la patrie*. Il se réduisit à toutes sortes de privations pour soulager la France; il fut malheureux dans presque

toutes ses entreprises ; & cependant il n'eut qu'un seul défaut, trop de confiance dans son épouse & ses ministres, & pas assez dans ses propres facultés.

O François ! sachons apprécier l'homme que le ciel nous a donné pour roi, & voyons parmi tous les rois de la terre celui que nous lui préférerions. Être suprême ! j'adore tes décrets ; si les vœux des peuples peuvent les changer ! Que les jours des meilleurs d'entre nous soient ajoutés à ceux de ce bon monarque. Sauve-nous des malheurs d'une régence. Citoyens, pressons-nous autour de lui ; environnons-le de nos cœurs, garde nationale ! vous nous en répondez sur votre honneur & sur votre vie. Je n'ose vous exprimer mes craintes, je me les cache à moi-même....... les aristocrates......

En sortant de chez le roi, la députation de la municipalité s'est présentée chez la reine ; on lui a adressé le discours suivant.

MADAME,

» Je viens apporter à votre majesté les hommages de la
» ville de Paris, avec les témoignages du respect & de
» l'amour de ses habitans. La ville s'applaudit de vous re-
» voir dans l'ancien palais de nos rois ; elle désire que le
» roi & votre majesté leur fasse la grace d'y établir leur
» résidence habituelle ; & lorsque le roi lui accorde cette
» grace, lorsqu'il daigne lui en donner l'assurance, elle
» est heureuse de penser que votre majesté a contribué à
» la lui faire obtenir. «

Je reçois avec plaisir les hommages de la ville de Paris ; je suivrai le roi avec satisfaction par-tout où il ira, & surtout ici. Telle est la réponse de la reine au discours insignifiant de la municipalité.

Si quelque citoyen, brûlant d'amour pour la patrie, & capable de s'élever au niveau des circonstances, eût été appellé à haranguer la reine, voici ce qu'il lui eût dit :

En suivant notre roi dans cette ville, qui n'aguere devoit être ravagée par la famine & par le feu, vous commencez, madame, à détruire des bruits qui ont affligé tous les bons François, & qui retentissent dans toute l'Europe. Des hommes, qui sont vos ennemis, quoiqu'ils vous paroissent tous dévoués, se sont plu à vous présenter

comme l'appui de la faction qui déchire l'état. Ce seroit vous trahir, madame, que de vous dissimuler que ces bruits ont produit une funeste impression sur le peuple, & que c'est seulement par la crainte d'affliger le cœur de votre époux, qu'il unit votre nom au sien dans ses cris de joie & dans ses hommages.

Nous savons que l'audacieuse calomnie ne respecte aucun rang, aucune vertu ; nous savons également ce que peuvent sur les rois la flatterie & l'amour d'un pouvoir sans bornes ; nous savons ce que peut sur le cœur d'une épouse & d'une mere le désir de conserver des droits qu'elle croit appartenir à son époux & à son fils ; nous savons ce que peuvent sur tous les hommes la volonté de réussir dans les projets qu'ils ont adoptés, dans les entreprises qu'ils ont commencées : mais il ne nous appartient pas, madame, de scruter vos sentimens ni vos actions ; vous n'avez dans ce moment pour juge que Dieu & votre époux : notre devoir se borne à vous présenter l'espérance du bonheur que votre séjour dans cette ville nous fait concevoir.

Notre histoire offre peu d'exemple de reines qui se soient occupées du bonheur du peuple ; elle en peint beaucoup au contraire qui ont été pour lui de véritables fléaux. Anne d'Autriche cause une guerre civile en France par un fol entêtement pour un ministre qu'elle n'estimoit pas & qu'elle haïssoit. Marie de Médicis, victime d'une ambition déplorable qui avoit troublé le Royaume, meurt à Cologne dans la misere, accablée du mépris du roi son fils & de la reine des François ; une alternative de soucis & de remords s'étendit sur l'affreuse vie de cette autre Médicis, qui n'a été peinte comme une femme de génie que par le parti dont elle étoit l'instrument & le jouet, dont elle croyoit être l'ame & le chef. Isabeau de Baviere livra la France aux anglois, y alluma tous les feux de la guerre civile ; ses malheurs égalerent ses crimes. » Devenue, dit l'historien de sa mort, » un objet d'horreur pour les François, négligée, détestée, » abandonnée de tout le monde, elle resta seule avec ses » forfaits, sa honte & ses remords ; l'ignominie & la dou» leur ne lui laisserent pas un moment de relâche : ceux » qui lui devoient tout, l'insultoient journellement ; ils » pousserent la lâcheté jusqu'à lui reprocher que Charles » n'étoit pas fils du roi son époux ; n'ayant que ses larmes » pour soulagement, la providence, pour la punir, pro-

» longeoit sa vie : trop méprisable pour mourir de trif-
» tesse, elle traînoit dans la misere & les ténebres une
» vieillesse languissante & déshonorée au milieu de la Fran-
» ce, dont elle avoit été l'idole ; elle manquoit de tout,
» & n'excitoit la compassion de personne (1). »

Nous n'avons pas besoin de remonter jusqu'aux siecles des Frédégonde & des Brunehaut, dont chaque action étoit un crime, & chaque pensée une iniquité, pour prouver qu'une reine intrigante & qui ne cherche point son bonheur dans la vertu, est la pire des femmes & la plus malheureuse des reines.

Il nous manque une reine, madame, dont la vie soit le contraste parfait de celle de tant de monstres ; une reine qui, occupée à former le cœur de ses enfans, à rendre heureux son époux, mette le soulagement du peuple au rang de ses devoirs, qui, protectrice décidée de l'innocence persécutée, ou de la pauvreté vertueuse, s'établisse, pour toute part aux affaires publiques, un ministere de bienfaisance & rende en quelque sorte son mari jaloux de la reconnoissance des François envers elle, & de l'admiration de tous les peuples.

Voilà, madame, ce que nous attendons de vous ; vous avez tout pour y réussir, la nature vous a tout donné. Abjurant, s'il en est dans votre cœur, tous sentimens de prévention ou de colere, contre le meilleur des peuples, livrez vos actions à ses regards, & votre cœur à son amour. Le françois est l'homme le plus heureusement né ; une seule bonne action lui fait oublier cent injustices, comme un seul trait de lumiere lui fait connoître ses torts ; il a besoin de vous aimer autant qu'il aime son Roi ; il ne retient ce sentiment que par la crainte d'être repoussé. En venant, AVEC CONFIANCE, avec une confiance qui ne sera pas trahie, au milieu de nous, vous avez déjà mis nos cœurs à l'aise ; achevez votre ouvrage, en professant si hautement, si publiquement votre PATRIOTISME, que l'aristocratie perde tout espoir d'abuser désormais de votre nom, pour alarmer le peuple & étayer ses abominables projets.

(1) Hist. de France de l'abbé Vély.

FAITS ET ANECDOCTES REMARQUABLES.

M. le comte d'Ogny se rendant lundi dernier à la Greve, à la tête du bataillon de St. Eustache, une troupe d'hommes & de femmes, lui crierent de marcher droit à Versailles ; comme il faisoit peu d'attention à ses cris, quelques femmes se jetterent sur lui, lui porterent plusieurs coups de poings, un entr'autres dans le bas-ventre, qui lui fit perdre connoissance.

Le district des Petits-Peres ne prit aucune part aux grands événemens de lundi dernier, le commandant du bataillon l'a empêché de marcher. On assure que cet officier, quoiqu'il eût été dégradé par ses compagnies, a trouvé le moyen de se justifier dans l'assemblée générale du district.

Un ancien garde françoise retiré, a failli être pendu, pour avoir sonné le tocsin dans le district de . . . . les femmes l'ont sauvé.

Les ouvriers de l'école militaire avoient planté vendredi matin, une potence à la porte de la boulangerie, pour y pendre une factrice. M. d'Hieres, commandant du district des Petits-Augustins, a été chargé d'y rétablir l'ordre. Il s'est fort heureusement acquitté de cette commission, & la potence a été abattue sans avoir servi à personne.

Le bruit ayant couru que la reine retiroit, en faveur du peuple, tous les effets engagés au Mont-de-piété pour toutes les sommes qui n'excédoient pas un louis. Le peuple s'est porté en foule aux Thuilleries pour recevoir des cachets. Il a été dit ensuite qu'ils se distribuoient dans les districts ; enfin, cette nouvelle a dégénéré en crise, & l'on craint que des brigands ne fassent quelques tentatives sur ce dépôt. On y a mis une garde formidable ; toute bande d'hommes ou de femmes qui se porteroient par attroupemens vers le Mont-de-piété ou tout autre dépôt public, ne pourroit pas être réputé une troupe de citoyens que le danger public a fortuitement rassemblé ; cette démarche prouveroit un projet criminel auquel il est juste d'opposer toutes les ressources de la force publique.

Depuis l'arrivée du roi dans notre capitale, les subsistances ont été abondantes, & jusqu'à présent de bonne qualité. Une forte quantité de farines pourries furent jettées mercredi au soir dans la riviere, près du pont-royal & à portée du pavillon de Flore, qui est occupé, dans ce moment, par leurs majestés.

On a arrêté plusieurs personnes, comme auteurs, instigateurs des enrôlemens de 33000 conjurés dont nous avons parlé page 6. On a saisi les premieres dans la rue Mazarine, au moment où elle venoient d'ouvrir une lettre de deux conjurés. Ces lettres serviront de pieces de conviction. Le *bureau* a été découvert par un soldat de la garde nationale : deux des soldats citoyens qui auroient été de la conjuration, devoient ôter pour marque distinctive un des boutons de leurs habits au bas de la taille.

Il a été arrêté aujourd'hui samedi dans le quartier de S. Honoré un particulier très-suspect à la garde nationale; qui l'a conduit à la ville. Ce particulier avoit été dans plusieurs maisons s'informer des noms, qualités & facultés des personnes, sous le prétexte de faire un almanach royal.

On assure que les conjurés se voyant découverts & arrêtés l'un après l'autre, & informés qu'on ne délivroit de passeports qu'en connoissance de cause, ne trouvoient d'autre moyen de se sauver, que d'exciter quelque grand bouleversement, ils ont soudoyé une foule de malheureux qui, dans la révolution de lundi dernier, se sont pourvus d'armes & se sont mêlés parmi le peuple, qu'il faut bien se garder de mêler avec eux. Ils marquent les portes, ils donnent de fausses allarmes, ils s'attrouppent hommes & femmes, & insultent les citoyens. Le roi, allarmé pour la tranquilité publique, a fait une proclamation par des hérault d'armes contre ces attrouppemens; il a ordonné à la garde nationale de repousser LA FORCE PAR LA FORCE. Ce n'est pas là garde nationale seule qui doit seconder les efforts de la puissance publique; c'est un devoir commun a tous les citoyens; il n'y a pas de danger public qui motive ces désordres. On a du pain; les ennemis de la liberté sont écrasés; & le gage de la sécurité dans laquelle nous devons vivre, c'est la présence DE NOTRE ROI.

Lettres écrites au Rédacteur.

MONSIEUR,

Je suis pere de six enfans, quatre garçons & deux filles. Les deux aînés portent l'uniforme national; ils étoient partis, lundi, pour Versailles & m'avoient fait passer une nuit dans l'inquiétude. Hier soir, la joie de les revoir en bonne santé avoit réuni ma famille, & nous nous préparions à souper agréablement. Il ne manquoit que mon fils l'abbé, qui rentre ordinairement de fort bonne heure; nous l'aimons tous tendrement, parce qu'il est doux, instruit, & de la société la plus agréable. Sa mere & ses deux sœurs étoient dans les plus vives alarmes; il arrive enfin, à neuf heures & demie, le visage couvert de sang & de boue, & ses habits déchirés: il avoit voulu voir passer & revenir le roi; après avoir, en sa qualité d'abbé, supporté en silence, pendant plus de deux heures, sous les yeux & à côté de la garde nationale, les injures & les sarcasmes les plus grossiers, il avoit été poursuivi par une troupe de furieux, qui l'avoient ainsi maltraité. Ah? si c'est ainsi que nous sommes libres, qu'on nous rende le despotisme & ses espions & ses soldats: ils veilloient au moins à notre sureté.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer ma lettre dans votre journal: tout le monde le lit; peut-être engagera-t-elle le maire de Paris, ou le commandant de la garde parisienne, ou l'hôtel-de-ville, ou nos *trois cens*, ou nos soixante districts (car je ne sais qui nous gouverne), à donner des ordres pour qu'on respecte le citoyen, de tout état qui ne fait & ne dit de mal à personne.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
Signé, LAMBERT.

Je n'ai jamais écrit de lettre sans signer: si cependant cela n'est pas nécessaire, ne me nommez point.

J'ai

MONSIEUR,

J'ai assisté mardi soir à la séance de l'assemblée nationale, il étoit sept heures, M. le président n'avoit point encore sonné le silence, il n'avoit encore été demandé que par des ch... qui se sont prolongés quelques secondes, & quelques claquemens de mains, qui avoient peut-être le même but; au même instant, un des membres de cette auguste assemblée a dit au public: » Messieurs, l'assemblée nationale renverra les galeries très-incessamment ». Le public, sans doute, concevroit difficilement comment l'assemblée nationale se détermineroit à le priver de la juste liberté d'assister à ses séances. Après avoir elle-même demandé cette liberté avec tant d'instances, dans le tems de la triple haie de bayonnettes; les galeries faisoient peu de bruit, quoique la séance ne fût pas ouverte, & la menace de cette défaveur étoit tout ce qu'on pouvoit dire au public de plus désagréable, il me semble encore que la circonstances lui rendoit cette menace plus amere.

Deux autres soldats de la garde nationale & moi, revenant hier de Versailles, nous avons joint au Point du Jour plusieurs officiers de celle de cette derniere ville qui nous ont fait, à la seule faveur de notre uniforme, toutes les démonstrations possibles d'amitié & de fraternité: ils nous ont dit qu'ils n'étoient point contens de leur municipalité, qui est encore informe; ils nous ont assuré de plus que lorsqu'il fut question de faire arriver le régiment de Flandre à Versailles, on avoit consulté les 52 capitaines des 52 compagnies, & quoiqu'il ne s'en soit trouvé que quatre qui y aient consenti, il n'y est pas moins arrivé, contre le gré des 48 autres.

Ces choses, monsieur, m'ont paru mériter d'être consignées dans une feuille patriotique, & par cette raison, j'ai cru devoir vous les adresser. Si vous le jugez à propos, vous pouvez insérer ma lettre toute entiere dans votre prochain N°., ou l'extrait d'icelle, si la place vous manquoit, & me nommer.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé, ROUX. D. D. D. B. N.

Lettre écrite au rédacteur du journal le 22 Septembre 1789.

MONSIEUR,

J'ignore s'il existe un ordre bien combiné dans la distribution des patrouilles ; mais à quoi sert cette multitude oisive de jeunes militaires épars dans nos jardins publics ? Tandis que la garde de Paris est confiée à des mercenaires mal vêtus qui, loin d'en imposer aux perturbateurs, provoquent un rire universel, & savent à peine manier les armes dont ils traînent machinalement le fardeau.

La capitale, les provinces mêmes se dépeuplent de jour en jour, & cependant je ne vois pas que l'on s'occupe d'aucune espece de loi contre les fugitifs : cette molesse commence à m'inspirer de l'effroi. Les aristocrates veillent sur nos erreurs, & nous dormons paisiblement au milieu du tumulte de leurs intrigues scandaleuses. Il seroit du devoir de la municipalité, non d'empêcher les citoyens inquiets ou tremblans (1) d'abandonner leur patrie, mais de déclarer à ces lâches que leurs biens seront confisqués & vendus au profit des malheureux dont leur absence accroît le nombre. Ce réglement ne seroit point un attentat à la liberté civile ; il serviroit au maintien de l'ordre politique.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre ,&c.

Anecdocte intéressante.

Un maître des requêtes, monsieur, qui avoit eu l'honneur de la signature du roi & de la cour, à son contrat de mariage, se qualifioit hardiment dans tous les actes de *haut* & *puissant*, &c., &c., &c., ayant un jour à transiger avec un bon & honnête bourgeois, le maître

(1) Ce seroit peut-être une mauvaise politique que de les retenir ; s'il falloit combattre, ils nuiroient à nos expéditions. Alexandre, avec 35,000 hommes, soumit des rois qui marchoient contre lui avec des armées infiniment plus nombreuses.

des requêtes ne manqua pas de dicter au notaire, le *haut* &, *puissant*, suivi de ses nom, surnom, titres & qualités, baronnie, comté, seigneuries, & *autres lieux*; six lignes de minutes. Enfin! soit, dit le bourgeois, *mais, à moi le tour; écrivez*: s'adressant au notaire, *très-haut & très-puissant*! Le maître des requêtes de ricanner avec tout le mépris de la fatuité, & le notaire de dire fort gravement qu'un acte passé par-devant lui n'étoit pas un recueil de mauvaises plaisanteries, *vous avez raison*, repliqua le bourgeois; *mais du moins*, mon cher garde-note, *convenez à votre tour, que tout acte devant notaires doit contenir vérité; Or*, monsieur, *n'a pas cinq pieds de haut, & le vent l'enleveroit*; vous voyez bien, *au contraire que j'en ai six, & de plus l'incommodité de peser plus de trois cent, ce qui m'a fait surnommer Christophe dans tout Paris*; puis tirant de dessous son bras un registre, & l'ouvrant à une page marquée, permettez-moi, dit-il, *Monsieur*, s'adressant au maître des requêtes, *de vous prouver par ce registre de feu mon pere, cet article, le seul non encore rayé, ni biffé de tout ce vieux registre, qui constate que feu le votre, arrivé de Province à Paris, en 1715, par le coche, sans bas ni souliers, a été fort heureux de trouver chez lui à crédit, le bel & bon habit complet qui lui a servi pour se présenter, entrer & commencer ses premieres armes de plume, dans les bureaux de l'hotel des fermes, d'où il est devenu très-riche financier, puis mort secrétaire du roi, & seigneur de plusieurs belles terres titrées toutes dans la mouvance de sa majesté, à cause des privileges de sa charge*. Non-seulement le maître des requêtes fut obligé de consentir à la radiation & suppression du *haut* & *puissant*; mais le bourgeois ne consentit à la radiation de l'article & à la remise du vieux registre du feu marchand de drap, son pere, qu'à condition que le prix de l'habit seroit mis dans la boëte des pauvres; ce qui fut exécuté. Ainsi finit cette vraie scene de comédie.

Suite des papiers de la Bastille.

MONSIEUR;

Sur ce que vous annoncez dans le No. VII des Révolutions de Paris, que le Masque de fer qui étoit détenu à la bastille, pouvoit-être Nicolas Fouquet, surintendant des finances & ministre d'état. Je vais vous éclaircir sur cet objet que j'ai extrait de mon manuscrit, ayant pour titre : *Nécrologe des hommes illustres nés ou originaires de la ville d'Angers & de la province d'Anjou.* Vous pouvez y ajouter foi, par son extrait mortuaire que je rapporte à la fin de l'article ci-après.

J'ai l'honneur d'être, avec considération,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, *signé*, MOITHEY, ingénieur - géographe du roi, & commissaire du comité militaire du district de Saint-André-des-Arcs.

Fouquet (Nicolas) donna des marques de son esprit & de son habileté dès sa premiere jeunesse, & n'avoit que vingt ans lorsqu'il fut reçu maître des requêtes. Il s'acquit ensuite une grande réputation dans la charge de procureur-général du parlement de Paris. Celle de surintendant des finances & ministre d'état lui furent données en 1653. Huit ans après, on le représenta au roi, comme un homme dangereux qui faisoit faire des fortifications à Bellisle. Son procès lui fut fait par des commissaires, qui le condamnerent au bannissement ; mais le roi le fit conduire au château de Pignerol..... *Nicolas* Fouquet est enterré dans la même sépulture de son pere, suivant l'extrait des registres & sépultures du monastere de la Visitation Ste Marie, ci-après.

» L'an 1681, le 28 de mars, le corps de très-haut & » très-puissant seigneur messire Nicolas Fouquet, surinten- » dant des finances & ministre d'état, décédé à Pignerol, » a été inhumé, par transport, en l'église de notre susdit » monastere. En foi de quoi, avons délivré le présent certi-

» ficat le 6 novembre 1763. *Signé*, sœur anne-madeleine
» Chalmette, supérieure. «

M. Félibien des Avaux, historiographe du roi, nous apprend dans ses feuilles antographes qui m'ont été communiquées par feu M. l'abbé de Cursay, que la ville d'Angers, est le berceau de cette famille ; & le nom de Fouquet se trouvoit au bureau de l'hôtel de cette ville, où maintenant les lacunes sont étonnantes. » On ne peut, dit-il, » l'attribuer aux désordres des guerres civiles, & aux incursions des ennemis de l'état, que jusques au tems des huguenots ; mais depuis ces époques, ces distractions ont » été faites par une puissance (qui a fini ses jours au château de Pignerol), de peur qu'on connût son génie. «

Pignerol est une petite ville d'Italie bien peuplée dans le Piémont, à l'entrée de la vallée de Pérouze. Les françois qui la possédoient, l'avoient rendu très-forte, & y avoient bâti une citadelle ; mais ils la démantelerent en la rendant au duc de Savoie, par le traité de 1696. Cette ville, situé sur la riviere de Chiuson, est à sept lieues S. O. de Turin.

Lettre écrite à madame la marquise Pompadour (1).

MADAME,

Dieu, qui est au-dessus de toute créature, compte les larmes des damnés ; à son exemple, je vous supplie d'avoir la bonté de compter les mois qu'il y a que vous me tenez dans la souffrance, ils sont ici exprimés par ce nombre de croix 137. Madame, on doit pardonner, souvenez-vous que je n'ai point abusé de mes libertés. Après ma premiere évasion de la tour de Vincennes, je me livrai généreusement moi-même entre les mains du roi ; sept ans après, vu que j'étois oublié, j'échappe une seconde fois, par conséquent je ne devois point ma

---

(1) Cette lettre & celles qui suivront dans les prochains numéros, a été trouvée au siege de la Bastille par le sieur Jacques-François Lecointre, négociant à Paris, ci-devant soldat au régiment Dauphin, qui a été aussi au siege de Berg-op-zoom. A 22 ans, il a eu un congé à Saint-Omer le 8 octobre 1745.

liberté à vos bonnes graces ; on avoit abusé de ma bonne foi ; c'étoit des titres irritans ; néanmoins je mis tout au pied de la croix, & plein de confiance en vos bontés, je vous écrivis respectueusement pour avoir la paix. De pareilles époques semblent bien mériter grace d'un cœur aussi généreux que le votre : madame, si je vous avois offensé de volonté de cœur, je me regarderois comme un monstre ; je ne me pardonnerois pas moi-meme ; mais comme j'ai eu ce malheur contre mon intention, j'ôse venir en esprit me jetter à vos pieds, madame, pour vous en demander mille & mille fois pardon, pour implorer la miséricorde de votre bon cœur. Madame, celui qui ne fait que de naître est assez vieux pour mourir ; vous qui avez passé l'âge de 20 ans, la mort peut vous surprendre ; voulez-vous que je ternisse vos vertus, que je dise que vous m'avez persécuté, que vous avez été invulnérable. Madame, on doit pardonner ; j'ai souffert ; pour l'amour de vos vertus, ayez pitié de moi. Je le répete, si dans le tems que je croyois ma personne en sûreté en Hollande, j'ai eu un cœur humble & respectueux, à votre égard ; encore plus aujourd'hui, s'il m'étoit possible, si je devois ma chere liberté à vos bonnes graces. Madame, on doit pardonner ; j'ai une pauvre mere de soixante-neuf ans, qui a besoin de mes secours, qui compte, comme moi, ses momens par des larmes. Madame, daignez, madame, mettre fin à notre désolation ; je vous ai toujours souhaité du bien, & en reconnoissance, je continuerois de vous en souhaiter toute ma vie.

J'ai l'honneur d'être, avec un très-profond respect,

MADAME,

Votre très-humble & très-ebéissant serviteur,

Signé, DANRY.

A la Bastille, le 12 septembre 1760 : le 25 de ce mois de septembre, à quatre heures du soir, il y aura cent mille heures que je suis dans la souffrance.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du soir des 25, 26, 27, 28, 29, 30 septembre & premier octobre.

1o. Sur le projet de décret présenté par M. Anson, l'assemblée a décrété « que les curés & vicaires à portion » congrues, ou qui n'étant pas congruistes, n'ont qu'un » revenu équivalent, seront exempts de l'imposition des » privilégiés, jusqu'au moment où leur traitement, sera » augmenté. » Au surplus, ce décret renferme les points dont nous avons déjà rendu compte ; la décharge des contribuables par chaque province, à raison de l'imposition des ci-devant privilégiés, pour la fin de 1789 & 1790, l'assujettissement de toutes *les facultés quelconques* à l'imposition, à la révocation de tout abonnement du vingtieme en faveur des particuliers.

2o. La liste des pensions, graces & traitemens sera imprimée, les frais d'impression avoient fait hésiter sur ce point ; mais l'imprimeur de l'assemblée nationale s'en est chargé.

3o. M. le président a été chargé d'écrire à tous les officiers publics d'Alsace, que les juifs, domiciliés en France, étoient sous la sauve-garde de la loi, & de leur donner tous les secours nécessaires à leur sûreté.

4o. On a fait lecture d'une lettre du supérieur de l'ordre de Clugny, qui tout en assurant l'assemblée nationale de son parfait dévouement, réclame contre l'abandon fait par les religieux de St. Martin-des-Champs, comme étant l'ouvrage de quelques jeunes religieux désavoués par leurs corps.

5o. On a porté le décret suivant « l'assemblée nationale » invite les archevêques, évêques, curés, chapitres, supérieurs des maisons & communautés séculieres & régulieres de l'un & de l'autre sexe, municipalités, fabriques, chapelles & confrairies, à faire porter à l'hôtel » des monnoies le plus prochain, toute l'argenterie des

» églises, fabriques, chapelles & confrairies qui ne sera
» pas nécessaire à la décence du culte divin. »

6°. M. Baumiez a fait lecture d'un projet de loi provisoire sur la justice criminelle; cette piece sera imprimée & distribuée dans les bureaux.

7°. On a décidé sur l'affaire des quatre opprimés de Mariembourg, dont l'assemblée s'étoit déjà occupée le 21 août, qu'il n'y avoit lieu à délibérer, & qu'au surplus, le président écriroit à M. le comte d'Esterhzy, que l'assemblée avoit vu avec plaisir par le résultat des recherches qu'il n'avoit point eu part à cette affaire.

8°. On a proposé de nommer un comité pour l'examen de l'engagement des Domaines.

9°. On a décrété qu'il seroit formé un comité militaire, la nomination des membres a été renvoyée au lendemain soir dans les bureaux.

10°. M. le président a annoncé à l'assemblée, qu'il avoit présenté à la *promulgation* les articles de la déclaration des droits de l'homme & de la constitution, & que sa majesté lui avoit répondu qu'elle lui feroit savoir son intention.

11°. Réclamation de M. l'évêque de Strasbourg, pour lui & pour le clergé d'Alsace, contre les arrêtés du 4. -- Désaveu donné par dom Courtin & cinq religieux des signatures apposées à la lettre des religieux de Saint-Martin-des-Champs. Il a été décidé, après quelques débats, que la lettre de dom Claver seroit insérée dans le procès-verbal.

12°. Une députation de la commune de Paris est venue supplier l'assemblée nationale de faire une loi provisoire en matiere criminelle; d'ordonner au comité de constitution de fournir à la commune de Paris tous les renseignemens relatifs à l'organisation des municipalités, de supplier le roi de faire exécuter les nouvelles loix sur la circulation des grains; & d'ordonner, au sujet de M. de Besenval, un mode de détention aussi sûr & moins dispendieux.

M. le Président a répondu qu'on s'occupoit déjà de la procédure criminelle, & qu'on prendroit les autres objets en considération.

13°. Il a été décreté qu'il y auroit un comité de vingt-

trois

trois personnes pour examiner l'engagement des domaines du roi, spécialement celui du comté de Sancerre.

Séance du samedi 3 octobre.

MM. les secrétaires ont annoncé que les membres du comité militaire nommés par le résultat du scrutin étoient MM. Henon, de Vinsphen, Rostain, le comte d'Egmont, Dubois de Crancé, de Boutillier, de Gommer, le comte de Nouailles, de Panat, de Flask, Slanden, de Menhourt & de M. le comte de Mirabeau; les supplians sont M. de Pouilly, Alexandre de Lameth, de Crillon, de la Châtre.

M. Blancard de Samès a fait une motion au sujet du dépérissement du commerce intérieur; elle a été renvoyée au comité de commerce; on a repris la motion faite la veille par M. Pethion de Villeneuve sur le *prêt à terme*. Elle a été appuyée par M. l'abbé Gouttes, qui a fait servir en faveur du prêt à intérêt; les mêmes autorités dont les casuistes se servent pour embrouiller la question. Interrompu dans son discours par les murmures du clergé, il lui a adressé cette apostrophe: » J'ai toujours » eu pour maxime d'expliquer la loi de dieu telle qu'elle » est, dans le sens où elle peut véritablement être utile » aux hommes. J'aime à rendre hommage à la vérité: si » cela vous déplaît, fermez les oreilles. «

M l'abbé Maury a dit que cette question regardoit plus la politique que la théologie, & il a proposé d'ajouter, par amendement, *suivant le taux fixé par la loi.*

M. Perisse Duluc a proposé d'ajouter à cet amandement, *ou par le cours des places* de commerce. M. Deschamps vouloit que le prêt fût permis aux corporations, aux municipalités, aux gens de main-morte, sans entendre déroger aux autres dispositions de l'édit de 1749.

Le décret a été ainsi adopté, à l'unanimité. L'assemblée nationale a décrété que tout particulier, corps ou communauté, & gens de main-morte, pourront à l'avenir prêter de l'argent, à terme fixe, avec stipulation d'intérêt, suivant le taux déterminé par la loi, & sans entendre innover aux usages du commerce.

On a commencé la discussion de la loi provisoire sur les affaires criminelles. *Les adjoints*, ou une espece de *pairie*, qui est proposé a donné lieu à des débats entre MM. de St. Fargeau, Brochelot, la Chaise, le duc de la Rochefoucault & Goupille. Les débats sont continués à lundi.

D'après le rapport d'un événement arrivé à Vassy, au sujet des grains nécessaires à son approvisionnement, arrêtés à Bar-sur-Aube, il a été décidé que sa majesté seroit suppliée de faire exécuter la loi à ce sujet, & que M. le président écritoit à la municipalité de Bar-sur-Aube de s'y conformer. On a adopté la proposition de M. Target, de faire une adresse au peuple pour lui faire sentir les inconvéniens qu'il y a de s'opposer à la circulation des grains.

Séance du 5 au matin.

Après la lecture du procès verbal des deux séances de samedi, M. le président a fait part à l'assemblée de la réponse qu'il a reçu hier du roi, on a demandé une seconde lecture. Cette réponse, par laquelle le roi, en accordant la sanction à certains décrets de l'assemblée nationale sembloit la refuser arbitrairement à d'autres, a excité de vaines réclamations de la part d'une foule de membres qui se sont empressés à demander la parole.

M. Muguet de Mauton, qui a parlé le premier, a vivement représenté que l'assemblée ne devoit pas différer un instant de demander au roi une acceptation pure & simple de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, ainsi que des articles constitutionnels déjà décrétés, qu'on ne devoit point voter l'impôt avant d'avoir obtenu une acceptation. » La liberté françoise, a-t-il ajouté, étant le plus grand, le plus précieux de tous les biens, tout, absolument tout, doit céder devant cet intérêt suprême ». Si les circonstances orageuses, au milieu desquelles nous sommes continuellement, a dit M. Robert Pierre, devoit produire les imperfections qu'on observe dans notre constitution, est-ce donc au pouvoir exécutif de la censurer ? Qu'il apprenne qu'il n'y a sur la terre aucun pouvoir qui ait le droit de s'élever au-dessus

des loix qui émanent des représentans de la nation ». — Il faut établir les principes du droit national ; il faut poser les bornes du pouvoir exécutif.

M. Bouche a appuyé sur la nécessité de travailler promptement à la constitution, en ajoutant qu'une fois achevée, le roi ne refuseroit pas sans doute, sur la réclamation de l'assemblée nationale ; de venir s'engager, par serment ; à la faire observer.

M. le Prieur, en rappellant que l'assemblée avoit solemnellement arrêté *que tout pouvoir réside essentiellement* dans la nation a conclu à ce que Monsieur le président se retirât pardevers le roi, pour lui demander une sanction bien simple & bien claire, pour prévenir les interprétations dangereuses dont la réponse est véritablement susceptible.

M. Goupille a témoigné de vives alarmes : « comment » concevoir, a-t-il dit, que cette réponse émane de celui » que vous avez proclamé le restaurateur de la liberté françoise » ?

M. Pethion de Villeneuve, en exprimant les sentimens d'affection dont l'assemblée est pénétrée pour la personne du roi, a ajouté qu'il étoit impossible de couvrir la conduite des ministres envers la nation ? De tous côtés, a-t-il dit, je n'apperçois que des pieges, je ne vois que des *altérations dans nos arrêtés*......

Le roi est bon, a dit l'abbé Grégoire ; mais il est homme, il peut se tromper & de plus être trompé. — Alors c'est aux ministres à nous répondre des erreurs qui émanent du trône ; en conséquence j'opine pour que les ministres se justifient de la réponse du roi nullement convenable à la nation.

Le roi est *infaillible*, a dit le comte de Mirabeau, il doit l'être ; mais il n'en est pas moins vrai que lorsqu'il se commet des erreurs funestes à la nation, il faut des victimes, & ces victimes *seront les Ministres*. Auparavant je déclare que mon sentiment est que le président se retire à l'instant vers le roi pour lui demander l'explication de son acceptation.

M. le comte de Mirabeau, l'abbé Maury, M. Richier ont été d'un avis opposé aux préopinans ; mais ils n'ont

excité que des signes d'indignation........ Les discussions sur ce sujet se renouvelloient sans cesse : cependant il falloit prendre un parti ; on n'étoit plus embarrassé que sur le choix des diverses adresses, lorsque M. le président a déclaré, à la sollicitation de quelques membres, que la séance étoit levée & la discussion renvoyée au lendemain ; mais la majorité de l'assemblée a forcé M. le président de continuer la séance, & voici l'adresse qu'il a été décidé de présenter au roi.

L'assemblée nationale ordonne que le. président, accompagné d'une députation, se retirera dans le jour par-devant le roi, à l'effet de le supplier de donner son acceptation pure & simple de la déclaration des droits de l'homme & du citoyen, & des articles constitutionnels.

On a sur le champ nommé 12 députés pour accompagner le président ; il étoit près de cinq heures : l'assemblée alloit se séparer, lorsque les femmes de Paris se sont présentées sur l'exposé de la disette où se trouvoit la capitale. M. le président leur a répondu qu'il alloit chez le roi, & qu'il lui feroit le tableau de l'état affligeant de la capitale.

Séance de la nuit.

M. le président étoit dans la salle de l'assemblée avec quelques députés & les femmes de Paris, lorsque sa majesté l'a appellé auprès de sa personne. Le roi lui a dit : » je vous ai fait appeller, parce que je voulois m'environner des représentans de la nation, & m'éclairer de leurs conseils dans cette circonstance difficile ; mais M. de la Fayette est arrivé avant vous, & je l'ai déjà vu : assurez l'assemblée nationale que je n'ai jamais songé à me séparer d'elle, & que je ne m'en séparerai jamais.

M. le président ayant fait convoquer les députés au son du tambour, l'assemblée s'est formée, & on a continué la discussion de la loi provisoire sur la matiere criminelle.

Séance du mardi matin 8 Octobre.

M. le président ayant annoncé que le roi reclamoit les conseils des représentans de la nation, il a été décidé

qu'on enverroit auprès de lui une députation de trente-six membres, qui entretiendroient une correfpondance continue avec l'affemblée : alors M. Barnave a fait une motion pour que le roi & l'affemblée nationale fuffent déclarées inféparables, attendu que le falut de l'état dépendoit de l'unité, de la puiffance publique. Cette motion a été adoptée par un décret avec cet amendement pendant la *cefſion actuelle.*

M. l'abbé Eymar, à la tête de la députation, a préfenté le décret au roi, qui en a paru très-fatisfait.

M. de Mirabeau a demandé que, pour fignaler cette journée, on adoptât le projet de décret fur les finances & l'adreffe aux commettans. On a difcuté quelques amandemens relativement à divers articles ; on a adopté ceux qui portoient que les contributions des villes & des provinces feroient comparés, que la perception de la contribution patriotique feroit *faite ſans frais & ſans retenue.* On a confervé ces mots : *avec vérité*, dans l'art. 3.

L'affemblée, informée que le roi alloit partir pour Paris, a nommé une députation de 45 perfonnes, outre les députés de la ville, prévôté & vicomté de Paris.

NOUVELLES DE PROVINCES.

Dunkerque, le 19 ſeptembre 1789.

MONSIEUR,

Les vrais amis de la patrie apprendront fans doute avec plaifir que les habitans de cette ville vont enfin s'occuper férieufement de la réforme de leur vicieufe & très-vicieufe formation municipale.

Il feroit trop long, & notre intention n'eft pas de préfenter ici la nomenclature des abus intolérables dont ils ont toujours été victimes. Nous ne ferons mention que d'un nouveau genre de vexation imaginée depuis par la cupidité, à l'infu probablement des officiers municipaux actuels, qui ne ceffent de bien mériter de leurs concitoyens. Voici de quoi il s'agit.

Depuis l'exiftance des milices nationales dans toute l'é-

tendue du royaume, les voyageurs sont obligés, comme tout le monde sait, de se munir d'un passeport qui, partout est expédié *gratis*, & notre municipalité présente, très-bien composée, dont le désintéressement fait l'éloge, & qui ne se permet aucune dépense sans y être spécialement autorisée par la commune quelle consulte souvent depuis la disparition de M. l'intendant de la province, qui a été obligé de prendre la fuite malgré les services essentiels qu'il n'a cessé de rendre à la Flandres, & notamment à la ville de Lille, dont il a été constamment le protecteur. Notre municipalité, disons nous, tolere que ses greffiers exigent *vingt sous SIX DENIERS* pour chaque passeport qu'ils délivrent.

Nous ne demanderons pas quel est le tarif d'après lequel se perçoivent ces *vingt sous SIX DENIERS*, dont on ne donne pas quittance, & pour cause sans doute, ni quel est l'emploi d'une recette devenue considérable par la grande quantité de passeports délivrés. Notre unique but est de faire cesser cette perception illégale, en la faisant connoître au public par la voie de votre journal.

Nous espérons, Monsieur, que vous ne refuserez pas d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Nous avons l'honneur d'être,

Votre, &c.

Extrait d'une lettre de Chaumont en Bassigny, datée du 6 de ce mois.

Troyes en Champagne est dans la derniere désolation au sujet d'une exécution qui doit s'y faire la semaine prochaine de ceux qui ont fait mourir M. Huet, maire de ladite ville ; il avoit été accusé comme accapareur de grains & farines. Deux cens bourgeois de cette ville, détenus dans les prisons, sont compromis, dit-on, dans cette affaire. Il est arrivé dix-huit cent hommes pour empêcher qu'on ne se révolte. Les justices de Rheims & de Chaumont y sont partis aujourd'hui pour y prononcer les jugemens ; & les exécuteurs des villes voisines s'y rendent aussi.

Un excellent patriote de Franche-Comté me charge de faire insérer dans les papiers publics de Paris des vérités dont la publication peut être aussi utile à la commune

que déshonorante pour les nobles & les prêtres. Je sens que ce n'est point aux journalistes *privilégiés* que je dois m'adresser, mais à ceux qui, comme vous, messieurs, n'ont d'autres considérations que celles du bien le plus général. Permettez-moi donc de vous prier de faire paroître dans votre prochain numéro les détails suivans :

Des prêtres & des gentilhommes de toutes les provinces désertent la france, & emportent leur numéraire chez l'étranger. Doit-on laisser sortir du royaume ces mauvais citoyens qui appauvrissent leur patrie, au lieu de la secourir dans le besoin où elle se trouve ?

Le 23 de ce mois, la ville de Lons-le-Saunier a nommé MM. de Château-Renard, Jobin, Delacroix, Coithier, Deleschaux, Chevillard, Marve & Vaillant, pour aller en qualité d'*inspecteurs* sur les frontieres de la Franche-Comté, empêcher ces émigrations suspectes. — Il est à desirer que cet exemple soit suivi sur toutes les frontieres du royaume.

PARAGRAPHES extraits de quelques papiers anglais.

Evening post. Les fugitifs de la France sont dispersés dans différentes Cours de l'Europe. Le comte d'Artois a été reçu à Turin avec toutes les marques possibles de distinction. Le roi lui a assigné une garde de cent hommes. Le prince de Condé est arrivé en Suisse. M. de Villedeuil & M. de Mouthion sont allés le joindre. Le maréchal de Broglie est à Namur ; sa majesté impériale a donné des ordres pour qu'il fut traité par-tout avec le plus grand respect, & il l'a invité à prendre le commandement en chef de son armée : on pense qu'il acceptera. — Le baron de Breteuil est à Vienne. -- Le cardinal de Lomeire & M. de Sartine sont à Cadix.

Daily advertiser. Le fléau des sauterelles en Egypte ne fut pas plus importun à Pharaon que ne le sont aux princes d'Allemagne l'émigration des princes & des nobles exilés de France. M. de Breteuil, regardé comme le moteur de la détention de M. le cardinal de Rohan, du comte de Cagliostro à la Bastille. & de l'emprisonnement du lord George Gordon à Newgate, est de tous les réfugiés le plus odieux, à Paris & en Allemagne, aux partisans de la liberté. Sa présence souleva Bruxelles, & toutes les eaux de Spa n'ont

pu le laver des détables perfécutions dont il s'eſt rendu coupable, Où ces politiques *Jonas* trouveront-ils une baleine compatiſſante qui les mettent à couvert des tempêtes & des déſordres qu'ils ont excité en France ?

QUATRAIN

Fait à Notre-Dame, à la bénédiction des drapeaux, après le diſcours de M. l'Abbé Fauchet, *que le Journal de Paris a refuſé de publier.*

Il eſt prêtre & bon citoyen.
De la liberté ſainte il prêche la défenſe :
Qu'on l'arme d'un glaive, & ſa main
La défendra comme il l'encenſe.

Par M. NAU-DEVILLE.

Paris, ce 12 octobre 1789.

PRUDHOMME, rue Jacob.

Aſſemblée des Repréſentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

Le Comité de Police autoriſe les Adminiſtrateurs des Poſtes à faire paſſer dans les Provinces, à meſure qu'ils paroîtront, les Numéros des *Révolutions de Paris*, portant les noms de l'Editeur & de l'Imprimeur. Ce 8 Août 1789.

DU MANGIN, Vice-Préſident.

LE VACHER-DE-LA-TERRINIERE.

Les perſonnes dont l'abonnement eſt fixe, ſont priées de le renouveller, s'ils veulent recevoir les numéros ſuivans.

De l'imprimerie de LAPORTE, rue Deſnoyers,

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER TRIMESTRE

DES RÉVOLUTIONS DE PARIS,

DÉDIÉES A LA NATION ET AU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS;

Formant treize Numéros, précédés d'une Introduction, à dater du 12 juillet 1789, au 10 octobre de la même année.

A

ABBÉS (les) Maury et de Calonne arrêtés, l'un à Pérone et l'autre à Nogent-sur-Seine, n°. 3, *page* 20.
Abolition des capitaineries et du privilége de chasse; précautions prises pour empêcher les dégâts que pourroient faire les chasseurs, n°. 5, 7
Abus despotique des prêtres du christianisme, *Introduction*, 3
—— des lettres de cachet sous Louis XV, *Introd.* 7
—— des juges et des tribunaux de justice, *Introd.* 10
—— des exemptions d'impôts accordées à la vénalité des charges, *Introd.* 17
—— de la puissance ministérielle par le cardinal Mazarin, *Introd.* 25

Abus d'autorité de la commune, qui fait arrêter les citoyens, et défend de parler au milieu d'un groupe au palais royal; n°. 8, pages 23
—— d'autorité de la garde nationale parisienne, n°. 11, 25
Accaparemens des bleds au nom de Louis XV. *Introduction*, 34
Accapareurs de grains poursuivis à Rambouillet, vus à Chartres, n°. 3, 41
Adresse du roi au peuple français, n°. 5, 21
Affiche d'un juge arrêté du district de l'Oratoire, n°. 11, 31
Alarme générale du peuple, qui court aux armes, n°. 1, 4
—— fondée sur la correspondance découverte entre Flesselles et de Launay, n°. 1, 20
—— (fausse) au district de Saint-Roch, n°. 7, 18
Ame (grandeur d') et générosité d'un garde française, n°. 11, 3
Amour des Français pour le roi, *Introd.* 11
Anecdotes (diverses) que l'on débite, n°. 10, 27
—— intéressante sur un maître des requêtes qui se qualifie de haut et puissant seigneur, n°. 13, 34
Annonce de l'arrivée du roi à Paris, et exil des ministres, n°. 1, 26
Ardeur et héroïsme du peuple, n°. 11, 2
Arrêté du district de Saint-Etienne-du-Mont contre la violation de l'asyle des citoyens, n°. 10, 28
—— du district des capucins de la rue Saint-Honoré, n°. 11, 16
Arrivée du roi à Paris, n°. 1, 31
—— de M. Necker à Versailles, et sa demande à la ville d'une amnistie générale, n°. 3, 27
—— de vingt-deux voitures de farine et de quatorze canons, n°. 4, 16
—— des soldats de Royal-Cravatte et Royal-Bourgogne, qui ont abandonné leurs drapeaux pour se joindre à la garde parisienne, et devenir citoyens défenseurs de la liberté, n°. 5, 4
—— du roi et de la famille royale, n°. 13, 21
Avis de l'arrivée d'une compagnie d'artillerie, de huit pièces de canon, d'un détachement de dragons et du régiment de Flandre à Versailles, n°. 11, 22
—— de l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles au maire de Paris par M. de Saint-Priest, n°. 12, 31

Artillerie (l') refuse d'obéir aux ordres du général, n°. 1, *pages* 22
Atteinte donnée à la liberté de plusieurs particuliers par inquiétude de la liberté publique, n°. 9, 34
—— portée à la liberté publique, n°. 11, 8
—— donnée à la liberté publique par la milice parisienne dans le jardin du palais royal, n°. 12, 22
Assemblée aristocratique chez madame de Polignac, *Introduction.* 60
—— conciliatoire chez le garde des sceaux, *Introd.* 64
—— des citoyens à l'hôtel de ville, n°. 1, 8
—— des garçons tailleurs, pour obtenir une augmentation du prix de leurs journées, n°. 6, 15
—— des garçons perruquiers aux champs-Elisées, n°. 6, 17
—— des garçons cordonniers, n°. 8, 31
—— aristocratique chez madame de M., n°. 11, 24
—— des citoyens dans tous les quartiers de Paris, n°. 13, 7
—— des *trois cents* à l'hôtel de ville, pour délibérer sur le départ des femmes pour Versailles, n). 13, 11
Attroupement des domestiques assemblés vis-à-vis la galerie du louvre, n°. 8, 5
—— séditieux sont arrêtés par une ordonnance rendue de concert avec la commune et le commandant général, n°. 5, 5
Aventure du chantre de la paroisse Saint-Nicolas, n°. 12, 30
Avilissement (l') et le mépris que la cour affecta pour le tiers-état, *Introd.* 60
—— de la noblesse par l'acquisition de charges indignes de son rang, *Introd.* 16

B.

BANQUEROUTE de quarante-deux millions n°. 3, *pages* 40
Barbarie du prince de Lambesc, n°. 1, 3
Bassesse de la municipalité de Paris, qui bâtit et meuble un hôtel au comte de Saint-Florentin. *Introd.* 20
Basse ignorance d'un écrivain périodique qui approuve l'ordonnance contre la liberté de la presse, n°. 4, 11
Bateau arrêté, chargé de poudres, sortant des magasins de l'arsenal, n°. 4, 27

Bateaux (arrivée de deux) chargés d'habits et de toiles, trouvés aux casernes de Saint Denis, n°. 5, *pages* 23
Bassesse des rédacteurs privilégiés du journal de Paris, du mercure, des affiches, du journal général, et de de la gazette de Leyde, n°. 11. 17
Bastille (la) prise d'assaut, n°. 1, 17
—— (démolition de la), n°. 1, 23
—— (liste des prisonniers de la), depuis 1742, jusqu'en 1750, n°. 11, 7
—— (cadavres trouvés dans les cachots de la), n°. 11, 8
—— (extrait des papiers de la), n°. 3, 21
—— (noms des inscriptions gravées sur les murs des cachots de la) n°. 4, 31
—— (conjecture sur le masque de fer, prisonnier à la), n°. 4, 37
—— (femme écrasée par une pierre de démolition des murs de la), n°. 5, 11
—— (le comité de police rend justice au sieur de la Reynie, l'un des vainqueurs de la), n°. 5, 20
—— (papiers de la), n°. 7, 34
—— (réclamation relative à un mémoire sur les Célestins et les Théatins, trouvé dans les papiers de la), n°. 8, 33
—— (suite des papiers de la), n°. 9, 37
—— (inscriptions prises sur les murs de la) n°. 10, 31
—— (lettre d'un prisonnier de la), au cardinal de Richelieu, n°. 10, 34
—— (suite des papiers de la). n°. 11, 34
—— (suite des papiers de la) n°. 12, 39
—— (suite des papiers de la); instructions sur M. Fouquet; lettres de la marquise de Pompadour, n°. 13, 37
Bénédiction des drapeaux des Barnabites, et distribution des canons dans les districts, n°. 4, 29
—— des drapeaux de différens districts, en uniforme de la garde nationale parisienne, n°. 5, 5
—— des drapeaux d'un district, n°. 7, 14
—— des drapeaux, et délivrance de prisonniers, n°. 8, 31
—— générale de tous les drapeaux de la garde nationale parisienne, n°. 12, 2
Berthier, intendant de Paris, arrêté, n°. 11, 17
Bled emballé dans des tonneaux, arrêté rue Saint-Jacques, n°. 10, 29

Bezenval arrêté à Avillenaux; et lettre de M. Necker aux officiers municipaux de Paris, n°. 3, *pages* 17
—— prisonnier à Brie-Comte-Robert, n°. 4, 61
Basoche (MM. de la) disputent l'entrée des cours du palais aux patrouilles du district des Barnabites, n°. 4, 6
Bévues du clergé et de la noblesse. *Introd.* 64
Boulangers (les) se plaignent au comité des subsistances de la qualité des farines qu'il leur fournit, n°. 4, 7
—— (les portes des) sont assiégées par le peuple pour se procurer du pain, n°. 7, 10
—— (les) s'assemblent à la halle, n°. 8, 6
—— (les) se plaignent des entraves que mettent les commissaires de la commune dans les approvisionnemens de bled et de farine, n°. 12, 14
Brienne et Lamoignon renvoyés, comblés des graces du roi. *Introd.* 55
Brignaud conduit à l'hôtel de ville, n°. 7, 31
Brigandages de la librairie, n°. 8, 27
Bruits populaires sur le prétendu envoi de six têtes coupées, n°. 4, 3
—— relatif à l'auteur d'un livre intitulé : La France libre, n°. 11, 14
Bustes de MM. d'Orléans et Necker, portés par le peuple, n°. 1, 2
Broglie (le maréchal de) ordonne l'attaque de la ville de Paris, n°. 1, 21

C.

Calomnie contre les boulangers, n°. 10, 29
Campemens et cantonnemens des troupes réglées, n°. 1, 9
Canons (les) de Chantilly amenés à Paris, n°. 3, 37
—— de fer trouvés chez les sieurs Perrier, frères, n°. 10, 23
Capitulation proposée et refusée, n°. 7, 17
Capitulation de paix entre les gardes françaises et suisses, ainsi que les dragons et les soldats de Vintimille, Provence, et autres, n°. 6, 18
Cartouches de congés absolus, délivrés aux gardes françaises par les officiers de leurs corps, n°. 4, 11

Caractère et portrait de Louis XV. *Introd.* *pages* 36
—— et portrait de Louis XVI. *Introd.* 37
Causes et progrès du despotisme. *Introd.* 8
—— de la déprédation des finances. *Introd.* 31
Casernes (abandon des) par le régiment des gardes françaises, n°. 1, 24
Castellan envoyé de Genève, arrêté sur le pont-royal, n°. 11, 26
Cérémonie de la bénédiction des drapeaux, et discours de M. l'abbé Fauchet, n°. 12, 10
Certificat national, et traitement fait aux gardes françaises réunis à la garde parisienne, n°. 4, 14
Citoyen arrêté pour avoir blâmé la conduite du comité de subsistance, n°. 7, 30
Clergé (le) et la noblesse refusent de se joindre au tiers-état. *Introd.* 62
Cocarde (le peuple arbore la) nationale. n°. 1, 10
—— (le roi prend la) nationale, n°. 7, 35
—— (les) nationales sont insultées, n°. 13, 5
Combat entre les troupes et le peuple, n°. 1, 2
Commandant (le) général de la garde parisienne (M. de la Fayette) veut donner sa démission, n°. 11, 27
Comédiens faits officiers de la garde nationale parisienne, n°. 5, 32
Comité (formation d'un) militaire et d'un comité de police, n°. 3, 9
—— (formation du) des gardes françaises, n°. 5, 15
Commune (la) se transporte à l'église de Saint-Louis de Versailles, et prend le titre d'assemblée nationale, *Introd.* 67
—— se constitue en bureau de municipalité provisoire, n°. 7, 11
—— convoque une assemblée générale des districts, n°. 8, 26
Comparaison de M. Necker à l'affranchi Pallas, *Introd.* 19
Conduite de Colbert dans l'administration des finances, *Introd.* 26
—— de M. de Liancourt à l'égard des lettres trouvées sur M. de Castellan, n°. 3, 12
—— des sieurs Graffin et Mangi, commissaires du district des Cordeliers, n°. 12, 16
Conjuration formée par les aristocrates contre notre liberté, n°. 13, 2

Conspiration contre le port de Brest, n°. 3, *pages* 1
Continuation des inquiétudes relatives au *veto* absolu, n°. 8, 25
Contradiction du parlement exilé à Troyes, qui, pour acheter son retour, enregistre une prorogation des vingtièmes. *Introd.* 52
Contrebande du sel faite par des hommes et des femmes, n°. 9, 24
Contrebandiers arrêtés à la barrière du temple, n°. 11, 21
Convocation des notables, *Introd.* 56
—— des états généraux pour le 27 avril 1789, *Introd.* 58
Courage d'une fille de 17 ans, n°. 10, 23
Création des bailliages, et conduite du garde des sceaux à la séance royale au parlement, *Introd.* 53

D.

DANGERS des gouvernemens qui se chargent d'approvisionner la subsistance publique, n°. 11, *pages* 19
Débats, tracasseries et injustices exercées dans les districts, n°. 7, 7
Déclaration du président de la Vaquerie sur les fonctions des parlemens. *Introd.* 51
Décampement des troupes, n°. 7, 11
—— précipité des troupes du Champ de Mars, n°. 1, 22
Déclaration du roi, qui attribue au grand prévôt la connoissance et jugement des émeutes et attroupemens, n°. 5, 21
Découverte de la trahison du prévôt des marchands, n°. 1, 12
Défense de porter l'uniforme sans être inscrit dans son district, n°. 10, 10
—— de M. Bailly, maire de Paris, contre les imputations de l'Ami du Peuple, n°. 12, 34
Dégradation du sieur Genier, usurpateur de la qualité d'aide-de-camp, n°. 8, 28
Demande du commandant général pour fixer la paye des gardes-françaises, devenus gardes nationaux, n°. 4, 25

Démarche du duc de Liancourt auprès du roi, n°. 1, pages 25
Dames (les) du marché Saint-Martin et des halles vont rendre grace à la patrone de Paris de l'heureuse révolution, n°. 5, 9
—— demandent qu'il soit établi dans chaque district un trésorier des dons patriotiques, n°. 9, 27
Démission des ministres Barentin et Villedeuil, n°. 11, 8
—— de M. le prince de Poix du commandement de la garde de Versailles, n°. 3, 37
—— de M. de Maisseny, directeur général de la librairie, n°. 4, 30
Dénombrement des armes par le comité militaire, n°. 5, 3
Dénonciation du district des Récollets contre le sieur de Beaumarchais, et réflexions sur cette dénonciation, n°. 6, 8
—— d'abus de pouvoir des commissaires de districts, n°. 12, 20
Départ de M. Necker, n°. 1, 6
—— précipité du prince de Lambesc, et autres grands de la cour, n°. 6, 4
—— du sieur Dufresne, chargé de la lettre du roi pour le retour de M. Necker, n°. 2, 13
—— de M. le prince de Conti, et conduite généreuse de son valet de chambre, n°. 4, 16
—— de huit cents hommes de la garde bourgeoise, dont on ignore la destination, n°. 4, 17
Dépositions permises contre les nouveaux représentans de la commune, lorsqu'ils manqueront à leurs devoirs, n°. 11, 21
Députation de l'assemblée nationale au roi, n°. 1, 6
—— de la ville de Rouen à la ville de Paris, n°. 3, 16
—— de l'hôtel de ville à Versailles, accompagnée de la garde nationale et de son commandant, pour prêter serment d'obéissance au roi, n°. 7, 16
—— à la ville de sept citoyens du palais royal, n°. 8, 18
—— des villes de Rouen et du Havre, pour faciliter les approvisionnemens de la capitale, n°. 11, 11

Désordre (le) des finances accélère la révolution. *Introd.* page 23
—— des finances après Colbert. *Introd.* 28
Despotisme de toutes les religions. *Introd.* 2
—— religieux de Mahomet. *Introd.* 2
—— (le) ne règne en France que depuis Louis XIII. *Introd.* 3
—— féodal et ministériel. *Introd.* 6
—— du cardinal de Richelieu. *Introd.* 24
Détails du mardi premier septembre 1789. Suite des inquiétudes sur le *veto*, n°. 8, 18
Détachement de la garde nationale, pour protéger les convois de bled, n°. 8, 8
Déserteurs (citoyens) incorporés dans la milice parisienne, n°. 2, 12
Dévouement du curé de Saint-Etienne-du-Mont, n°. 1, 9
Devoirs des ministres en France. *Introd.* 6
Différence de la nation française aux peuples d'Athènes et de Rome. *Introd.* 20
Discours des dames du marché Saint-Paul au comité de la ville, n°. 2, 14
—— d'un citoyen au palais royal pour calmer les esprits, n°. 8, 13
—— des députés du palais royal à l'assemblée de la commune de Paris, n°. 8, 16
—— de M. l'abbé Fauchet sur la liberté française, n°. 9, 14
—— des dames qui ont offert des bijoux en don patriotique, n°. 9, 20
—— de la municipalité à la reine, à son arrivée à Paris; et celui qu'on auroit dû lui faire, n°. 13, 27
Discussion du sieur Darras avec son commandant, n°. 8, 28
Dissolution de la compagnie des sieurs Leleu, accapareurs des grains, n°. 2, 27
Districts (assemblées des), et arrêté de celui de Saint-Elisabeth, n°. 5, 14
Don patriotique que font les femmes d'artistes à la nation, n°. 9, 19
—— patriotique de la troupe non-soldée de la rue de Grenelle, district des Petits-Augustins, n°. 12, 27

Doute sur la popularité de monsieur, frère du roi. *Introd.* *pages* 57

E.

Efforts (les) du despotisme ne peuvent être contenus que par les loix de la nation. *Introd.* 18
Effet de la révocation de l'édit de Nantes. *Introd.* 27
Electeurs (les) rendent compte, et remettent leurs fonctions aux députés de districts, n°. 3, 39
Election du fils de M. de la Fayette, âgé de 10 ans, au grade de sous-lieutenant, n°. 5, 35
Eloge de M. de Malesherbes. *Introd.* 41
—— de la conduite des districts de Paris, dans la révocation de la demande d'une amnistie générale et de la grace de M. Bezenval par M. Necker, n°. 4, 4
—— de M. Osselin, président du district des Petits-Augustins, n°. 6, 27
Emeute des vagabonds prisonniers au dépôt de Saint-Denis; n°. 5, 24
Emprisonnement de M. le Tellier, et avis donné à l'auteur des Révolutions de Paris, n°. 10, 1
Emprunt national de 30 millions, n°. 7, 23
Enlèvement des drapeaux et des canons de l'hôtel de ville, n°. 1, 7
—— d'armes et de deux canons du garde-meuble, n°. 1, *ibid.*
—— des armes et canons des Invalides, n°. 1, 11
—— des poudres de tous les magasins de l'arsenal, et des fusils à l'hôtel de ville, par les différens districts, n°. 5, 2
Enterrement forcé du nommé Perrot à Saint-Jacques-la-Boucherie, n°. 12, 28
Etablissement d'une garde bourgeoise, n°. 1, 8
—— des trois cents représentans de la commune, n°. 11, 3
Elargissement du marquis de la Salle, n°. 9, 24
Epoque de la révolution à Paris, le 14 juillet. *Introd.* 69
Excès de dépenses dans des maisons des princes. *Introd.* 13

Exemple généreux de l'amour filial, n°. 2, *pages* 14
Exil du parlement à Troyes. *Introd.* 49
—— des sieurs Fréteau et Sabatier de Cabres, conseiller au parlement, pour la même cause que le duc d'Orléans, à la séance royale. *Introd.* 54
Expédition de Versailles, n°. 13, 14

F.

Faits et anecdotes remarquables. La reine offre de retirer les effets des pauvres du mont-de-piété. Nouvelles alarmes. Les portes sont marquées à la craie. Enrôleurs arrêtés. Proclamation du roi, n°. 13, 30
Falsification de billets de la caisse d'escompte, n°. 12, 33
Famine dans Paris et Versailles; troupes arrivant des frontières. *Introd.* 69
Farine (convois de) laissés à Versailles, n°. 9, 39
—— envoyées de Chartres, par la garde nationale de cette ville, n°. 11, 12
Fausse alarme sur les prétendus brigands, n°. 3, 12
—— alarme sur une prétendue assemblée de quinze mille hommes à Montmartre, n°. 6, 16
Fautes (les) que l'orgueil de la noblesse et du clergé leur firent commettre ont assuré la révolution. *Introd.* 50
Faux du système de Law, découvert. *Introd.* 30
Fermeté des représentans de la nation, n°. 1, 25
Flesselles, prévôt des marchands, décapité par le peuple, n°. 1, 13
Forme d'établissement provisoire de la municipalité, n°. 7, 31
Formule du serment des officiers militaires et des soldats, et réflexions sur l'ordonnance du roi, n°. 6, 3
Frayeurs que causent les délibérations du palais royal à l'aristocratie, n°. 12, 6
Fugitifs retirés à Bruxelles, où ils sont mal reçus, n°. 2, 26
Fuite des Polignac et des grands de la cour, n°. 1, 30
—— du sieur le Noir, et de plusieurs exempts et suppôts de police, n°. 2, 27
Fureur du fanatisme de Louis XIV. *Introd.* 27

Fusils fournis par le roi à la garde nationale, n°. 10, pages 26

G.

Gardes françaises, réunis au peuple contre les troupes, n°. 1, 4
—— prisonniers à l'abbaye Saint-Germain, délivrés, n°. 4, 20
—— (les) françaises et suisses quittent Versailles avec leurs drapeaux et bagages, n°. 3, 35
—— du corps font une orgie à Versailles, n°. 13, 5
Générosité des Petits-Augustins envers les gardes françaises des casernes de la rue de Babylone, n°. 4, 39
Gouvernement (le) avili par la vénalité et le fisc. *Introd.* 19
Gouverneur (le) de la Bastille conduit à la Grève pour y être décapité, n°. 1, 17
Grenadier aux gardes françaises, fait capitaine de la garde nationale soldée, n°. 8, 32
Gravures intitulées constitution anglaise et constitution française, n°. 9, 33

J.

Justification du sieur de la Reynie, sur les vases sacrés de la chapelle de la Bastille, n°. 5, 20
—— du marquis de la Salle et M. de Saint-Marc, n°. 7, 17
—— du sieur de Beaumarchais, n°. 10, 20
Incendie des barrières de Paris, n°. 1, 1
Inconséquence du comité de police, n°. 9, 8
Inculpation contre la compagnie des sieurs Leleu, approvisionneurs de la subsistance de Paris, n°. 11, 18
Injustice d'un district envers un particulier qui s'étoit distingué à la prise de la Bastille, et envers des citoyens, n°. 7, 9
Inquiétude populaire sur l'évasion du marquis de la Salle, n°. 4, 43
—— publique sur les moyens de subsistance, n°. 7, 15
—— publique sur le résultat de la motion du *veto*, n°. 8, 10
Insulte faite par un officier de dragons à l'uniforme de la garde nationale, n°. 5, 27
Insolence d'un garde national parisien, n°. 12, 30

Intrigans (les) et les lâches font leurs efforts pour obtenir des places dans l'administration de la garde nationale, n°. 8, 2

L.

L'ARCHEVÊQUE de Paris se justifie des imputations qui lui ont été faites, n° 6., 23
Leçon sublime du père de Louis XVI, *Introd.* 12
La Fayette (M. de) est forcé de marcher à la tête des Parisiens, pour aller à Versailles, n°. 13, 13
Lettre du roi à M. de la Fayette, n°. 1, 17
—— du duc d'Orset à M. de Montmorin, n°. 3, 2
—— de M. de Liancourt aux journalistes de Paris, n°. 3, 17
—— de M. de de Saint-Priest au prince de Poix pour l'établissement des postes à Versailles, n°. 3, 36
—— au rédacteur sur son exactitude à rendre compte des papiers de la bastille, n°. 5, 46
—— au rédacteur des révolutions de Paris, sur les papiers de la bastille, n°. 6, 19
—— du roi aux officiers et soldats de son armée, n°. 6, 40
—— du marquis de la Salle au rédacteur des révolutions de Paris, n° 7, 33
—— en réponse à M. du Chosal, agent de change, n°. 8, 43
—— du district des Récolets, n°. 8, 45
—— de M. Bailly, maire de Paris, adressée aux districts, n°. 9, 23
—— du marquis de Saint-Huruge au journal de Paris, n°. 9, 36
—— et prophétie de Jean-Jacques Rousseau, n°. 10, 13
—— circulaire adressée aux femmes et filles d'orfevres, n°. 10, 28
—— de la compagnie des troupes soldées du district des Jacobins Saint-Dominique à M. de la Fayette, n°. 11, 33
—— au rédacteur des révolutions de Paris, n°. 11, 35
—— au journal de Paris, sur son infidélité dans le compte qu'il rend de l'assemblée nationale, n°. 11, 36
—— d'un énergumène aristocrate au rédacteur des révolutions de Paris, n°. 12, 4

Lettre sur le désir des domestiques de se réunir pour faire un don patriotique, n°. 12, 41
—— Sur l'esprit aristocratique du journal de Paris, n°. 12, 49
—— d'un père de famille sur les inquiétudes que lui causa l'absence de son fils, abbé, n°. 13, 32
—— sur la séance de l'assemblée nationale après l'arrivée du roi à Paris, n°. 13, 33
—— sur les patrouilles de la garde nationale à Paris, n°. 13, 34
Levée précipitée du camp de Saint-Denis, n°. 2, 4
Liberté (la) produit la sagesse d'Athènes et de Rome, *Introd.*, 5
—— du théâtre français, n°. 9, 17
—— civile définie, et les moyens de la conserver, n°. 9, 2

M.

Maire (le) de Saint-Denis étranglé et décapité par le peuple, n°. 4, 3
Maison de Saint-Lazare changée en cazerne, n°. 10, 13
Manœuvres des agioteurs pour discréditer l'emprunt national, n°. 5, 25
—— du sieur Galet, marchand de gazes, rue Saint-Denis, se disant commissaire de la commune, n°. 12, 16
Maupeou (M. de) construit la première marche à la révolution. *Introd.* 35
Mèches souffrées trouvées de nuit dans les rues et sous les portes, n°. 4, 40
Médaille d'or de la valeur de 50 liv., proposée pour marque d'honneur, aux gardes françaises, et refusées par un sage motif, n°. 4, 36
—— décernée à un jeune homme; et bel exemple d'amour filial, n°. 11, 12
Mémoire justificatif du sieur de la Reynie, et dénonciation de dix mille espions de l'ancienne police introduits dans les districts, n°. 12, 32
Méprise des grenadiers des gardes françaises envers un de leurs camarades conduisant une charrette chargée de farines, n°. 4. 8
Mésintelligence et cabale dans les districts, n°. 5, 30
Ministère de Joly de Fleury. *Introd.* 44

Ministère de Calonne. *Introd.* *page* 44
—— de Mazarin. *Introd.* 24
Ministre (le) qui abuse du pouvoir qui lui est confié, est coupable du crime de lèse-nation. *Introd.* 7
Monument à la gloire de M. Necker, confié à M. Houdon, n°. 9, 25
Monsieur, frère du roi, vote pour que le tiers-état soit égal aux deux premiers ordres. *Introd.* 56
Motions pour l'organisation du comité de l'hôtel de ville, n°. 5, 12
—— défendues au palais royal, n°. 5, 33
—— faites au palais royal, et délibération de la municipalité qui défend les cocardes d'une seule couleur, n°. 13, 7
Mouvemens populaires et boutiques fermées, n°. 1, 6
—— du peuple, et départ de la garde nationale et des femmes armées pour Versailles, accompagnées par les volontaires de la bastille, n°. 13, 9
Mort (la) de Louis XIV découvre la plaie publique, *Introd.* 28
—— du sieur Durocher, lieutenant de la maréchaussée de Passy, n°. 5, 17
Municipalités (les) sont chargées de veiller au maintien de l'ordre public, n°. 6, 3
—— (la) envoie des commissaires au-devant des soldats qui avoient abandonné leurs drapeaux, n°. 6, 22
—— (discussion sur la formation de la) de Paris, n°. 9, 3
—— (nouveau plan de), n°. 9, 30
Munitions de guerre et de bouche enlevées aux troupes du champ de Mars, n°. 1, 8

N.

NÉCESSITÉ de la morale pour assurer la paix et le bonheur.
—— des gens de lettres et des philosophes dans les municipalités, n°. 10, 11
Necker (M.) nommé par le roi premier ministre des finances, n°. 4, 42
Nomination des officiers de la garde nationale parisienne, n°. 6, 29

NOUVELLES DES PROVINCES.

Arrivée des princes à Spa, n°. 6, *pages* 41 et suiv.
Incendies aux environs de Lyon, *ibid.*
Incendie des barrières à Rouen, *ibid.*
Visite du château de M. le Noir, *ibid.*
Renonciation du Mâconnois à certains priviléges, *ibid.*
Criminel échappé au supplice à Versailles, *ibid.*
Nouveaux désastres arrivés à Caen, et mort de M. de Belsunce, n°. 6, *ibid.*
Suite de la mort tragique de M. de Belsunce, n°. 7, 44 et suiv.
Fermentation dans le Brabant, la Hollande et la Suisse, *ibid.*
Aristocrates réfugiés à Londres, *ibid.*
Lettre de Genève sur les attroupemens des Montagnards, n°. 8, 45, et suiv.
Emeute à Lyon, *ibid.*
Une dame du Gâtinois fait le service d'officier de garde, *ibid.*
Révolution à Liége, *ibid.*
Troubles à Strasbourg, *ibid.*
Fête patriotique à Sceaux-Pinthièvre, *ibid.*
Cocarde nationale refusée par le commandant du régiment de Neustrie, n°. 9, 44
Le Parlement de Rouen casse un arrêté de l'assemblée nationale, n°. 10, 47
Imprudence d'un boulanger de Versailles, *ibid.*
Exportation des grains, et convois saisis, n°. 11, 47
Lettre de Charleville sur la difficulté de se procurer des subsistances, *ibid.*
Enlèvement des grains, et conduite de Berthier, intendant de Paris, 49 et suiv.
Lettre de Dunkerque sur les abus de la municipalité, n°. 14, 15
Lettre de Chaumont en Bassigny, sur l'exécution populaire du maire de Troyes, M. Huet, *ibid.*
Numéraire (le) manque, parce que le trésor royal absorbe tout, n°. 11, 25

O.

O.

Observations publiques sur le renvoi de l'affaire de Mâcon au pouvoir exécutif, n°. 11, *pages* 13
—— sur quelques procès-verbaux des cent-quatre-vingt représentans de la commune, n°. 11, 38
—— sur les spectacles et les comédiens, n°. 12, 17
—— ou analyse d'une lettre de M. de Saint-Priest à M. de la Fayette, n°. 12, 3
Officiers (les) de l'état-major de la garde nationale présentés à la commune, n°. 5, 36
Offre rejetée par M. Bailly, à qui la commune proposoit un traitement de 50,000 livres, n°. 11, 13
Opinions que l'on cherche à accréditer, n°. 10, 7
Ordonnance absurde du comité provisoire contre la liberté de la presse, n°. 4, 9
—— du comité de subsistance pour la libre circulation des grains, n°. 4, 18
Ordre du baron de Bezenval au gouverneur de la Bastille, n°. 1, 13
—— aux boulangers de s'approvisionner de grains et de farines, n°. 5, 37
Orgueil (l') et le faste de Louis XIV corrompent les mœurs sous son règne. *Introd.* 251
Origine du despotisme. *Introd.* 1
—— de toutes les révolutions. *Introd.* 9
Ouverture des travaux de charité, n°. 9, 22

P.

Pain (la disette du) se fait sentir. Constance du peuple, et moyens proposés pour mettre les moulins en activité, n°. 7, 2
—— (le) manquant chez les boulangers, le peuple s'adresse au maire, n°. 10, 24
Palais royal (le) est le foyer des motions patriotiques, et l'œil vigilant des opérations publiques, n°. 4, 20
Palais (le) de justice investi par les troupes, et deux conseillers enlevés de vive force. *Introd.* 54
Parlement (le) demande les états-généraux convoqués dans la forme de 1614. *Introd.* 55

Parlement (le) accusé d'avoir corrompu la justice. *Introd.* pages 52
Parole mémorable d'Anne d'Autriche. *Introd.* 14
Papier-nouvelle (un) accuse M. de Calonne d'être auteur du projet d'incendier Brest, n°. 5, 30
—— de la Bastille envoyés au rédacteur des révolutions de Paris, n°. 5, 46
—— trouvés à la Bastille, n°. 8, 35
Paragraphe des papiers anglais ; sur les gardes du roi, sur M. Necker, et sur la constitution, New Word. *Daily adverciser*, sur la reine, sur le peuple français, sur l'assemblée nationale, n°. 9, 46
—— sur l'assemblée nationale et sur M. Necker, n°. 10, 48
—— Le comte d'Orset envoye une déclaration sur le projet d'incendier Brest, n°. 11, 47
—— Pour rétablir l'autorité monarchique en France, n°. 12, 50
—— Sur les fugitifs de France, n°. 13, 47
Paralelle du despotisme féodal avec le despotisme ministériel. *Introd.* 6
—— de la Pompadour et de la du Barry. *Introd.* 31
Passeports délivrés aux ouvriers des travaux de charité, n°. 8, 7
Patrouillisme (le) chassant le patriotisme du palais-royal, n°. 12, 32
Perquisitions faites au Temple, pour y découvrir de prétendus souterrains et des munitions d'armes, n°. 4, 38
Placard imprimé et affiché sans autorisation publique, n°. 7, 11
—— qui font l'éloge de la vigilance de la municipalité, n°. 11, 11
Plan de correspondance patriotique proposé pour la sûreté des approvisionnemens, n°. 12, 16
Police et ordre rétablis dans Paris, n°. 2, 7
Poudres fournies aux ouvriers des carrières, pour continuer leurs travaux, n°. 5, 11
Pouvoir que la municipalité prétend s'arroger, n°. 12, 30
Portrait du duc de Choiseul. *Introd.* 33
—— de M. Necker. *Introd.* 43
—— du règne de Louis XIV. *Introd.* 22
—— du régent. *Introd.* 29
—— de Maurepas ; — du comte de Vergennes ; — de

M. de Muy; — de Sartine, ministre de la marine; — d'Amelot; — du baron de Breteuil, ministre despote. *Introd.* pages 39 et suiv.
Portrait de M. d'Ormeson, ministre des finances. *Introd.* 44
—— du brigandage du ministre de Brienne, archevêque de Toulouse. *Introd.* 48
Précautions prises contre les groupes d'attroupemens dans le jardin du palais royal, n°. 4, 21
Précis de M. le prince de Conti. Ecrit apologétique de ce prince, et cause de son absence hors du royaume, n°. 10, 35
Première administration de M. Necker. *Introd.* 42
Présentation des clefs de la ville au roi, par M. Bailly, n°. 1, 33
Président (M. Mounier est élu) de l'assemblée nationale, n°. 12, 26
Prêtres devenus odieux par le despotisme. *Introd.* 4
Preuves de la trahison du prévôt des marchands, n°. 1, 28
Prévôt (le) des marchands soupçonné de trahison, n°. 1, 11
Princes (les) ne sont dignes de considération que par leurs vertus. *Introd.* 12
—— (le) de Conti vu à Meaux le 12 août, n°. 5, 24
Prise de la Bastille, n°. 1, 13
—— (la) des armes dans les boutiques des armuriers et fourbisseurs, la nuit du 12 au 13 juillet, n°. 1, 3
Prisons de Saint-Lazare évacuées et brisées par le peuple, n°. 9, 17
Prisonniers de guerre de la Bastille mis en liberté, n°. 7, 18
Procès-verbaux dressés à Brie-Comte-Robert, au sujet de la détention de M. de Bezenval, n°. 5, 25
Probité (la) populaire remet à la ville l'argent et les bijoux de Berthier, n°. 2, 27
Procession des filles du faubourg Saint-Antoine, à Sainte-Geneviève, n°. 10, 12
Procurer (difficulté de se) du pain, n°. 10, 16
Projet d'une enseigne nationale, par le sieur Neuville, n°. 6, 25
—— du comité militaire, n°. 3, 11
—— de céation. d'une cour plénière. *Introd.* 53

Projet qui devoit être exécuté par le maréchal de Broglie, le 14 juillet, n°. 3, pages 17
Propos et inquiétudes populaires, n°. 8, 7
Proposition faite par M. Necker à l'assemblée nationale, pour obtenir la contribution patriotique, n°. 11, 30
Protestation du duc d'Orléans contre l'enregistrement des édits, qui lui mérita l'exil. *Introd.* 53
Publication du vol de huit cachets aux armes de la ville, et des contrefaçons des signatures de MM. Bailly et la Fayette, n°. 4, 41
Prudence du marquis de Villette, n°. 5, 34

Q.

QUERELLE entre les gardes-françaises, les gardes-suisses et les dragons, contre les soldats de Vintimille et autres, n°. 6, pages 7
—— entre les bouchers et les mercantiers, n°. 10, 15
Questions à décider pour la seconde assemblée des notables. *Introd.* 57
—— de voter par ordre ou par tête. *Introd.* 58

R.

RAPPEL de M. Necker au ministère des finances, *Introd.* 55
—— des chasseurs pour les terres de S. A. S. monseigneur le duc d'Orléans, n°. 5, 7
Réclamation du sieur Arné, grenadier aux ci-devant gardes françaises, n°. 9, 46
—— pour le sieur Arné, grenadier aux gardes françaises, n°. 10, 44
—— sur la liberté indéfinie de la presse, *palladium* de la liberté publique, n°. 11, 7
—— d'un district contre la création de trois places d'adjudans major, n°. 12, 19
—— du district de Saint-Jacques-du-Haut-Pas et du Val-de-Grace, au sujet du mémoire des boulangers, n°. 12, 21
Récompense nationale aux braves habitans du fauxbourg Saint-Antoine, n°. 2, 7
Réflexions sur le project de former un régiment de douze mille homme de garde parisienne, n° 3, 9

Réflexions sur l'emprunt de trente millions, n°. 7, *pages* 23
—— sur un décret de l'assemblée nationale, relatif à la liberté de la presse, n°. 8, 2
—— sur le choix du garde des sceaux parmi les membres de l'assemblée nationale, n°. 12, 6
—— sur le *veto* suspensif et les prétentions des représentans du peuple à l'assemblée nationale, n°. 11, 14
Refus de la grace de Bezenval par tous les districts, n°. 3, 34
—— de Louis XVI du titre de *désiré*. *Introd.* 35
Réglement provisoire du district des Petits-Augustins, pour le service de la garde bourgeoise, n°. 3, 11
—— du district de Saint-Germain-l'Auxerrois, n°. 7, 22
Réjouissances publiques et illuminations, n°. 1, 19
Rencontre de M. Necker et de madame de Polignac à Bâle, n°. 3, 8
Renvoi des mendians et gens sans travail dans leurs provinces, n°. 7, 5
—— de M. Necker. *Introd.* 69
Réponse au manifeste des princes. *Introd.* 61
—— de M. Bailly à l'ordre du roi. *Introd.* 67
—— du comte de Mirabeau au maître de cérémonies. *Introd.* 69
Représentation d'une tragédie de Marie de Brabant, n°, 9, 29
Retour de M. d'Eprémesnil à Versailles, n°. 4, 44
Requête des boulangers de Paris pour la sûreté des subsistances, n°. 10, 27
Réunion des curés à la chambre des communes. *Introd.* 65
Révolution (la) est le fruit de la raison et de la philosophie. *Introd.* 17
Revue des bataillons des différens districts, n°. 11, 27
Rixe entre les dames fruitières-orangères des halles et les regratières du même marché, n°. 5, 17
Roi (le) annonce, dans la séance du 23 juin, qu'il fera seul ce qu'il vouloit qui fût fait. *Introd.* 67
—— (le) invite les archevêques et évêques à ramener la tranquillité publique, n°. 9, 10

S.

SÉANCE royale sollicitée par l'archevêque de Paris, le 23 juin. *Introd.* *pages* 66
—— de la commune dans un jeu de paume, *ibid.*
Serment prêté par les gardes-suisses entre les mains de M. de la Fayette, n°. 5, 37
—— prêté par les officiers de la garde nationale, de fidélité à la commune, n°. 8, 8
—— des pairs unis aux membres du parlement. *Introd.* 54
—— d'union de quelques nobles qui s'unirent à l'assemblée nationale. *Introd.* 69
—— des officiers et soldats de la maréchaussée de la robe-courte, n°. 8, 31
—— annoncé des gardes-suisses; et police sur la contrebande des boissons, n°. 8, 27
Services rendus pour la réunion des électeurs dans les districts, n°. 7, 7
—— solemnel pour les citoyens morts en combattant pour la liberté; discours patriotique de M. l'abbé Fauchet, prédicateur du roi, n°. 4, 19
Siége de la bastille, n°. 1, 14
Système des princes pour dépouiller le peuple. *Introd.* 13
—— de Law, adopté par le régent. *Introd.* 29
Spectacles repris au profit des soldats et des ouvriers, n°. 11, 15
Soldats (des) d'artillerie du bataillon de Toul viennent se joindre à la garde bourgeoise, n°. 5, 24
Souscription patriotique proposée au district de Saint-Marcel, n°. 11, 29
Soupçons occasionnés par l'ordonnance contre la liberté de la presse, n°. 4, 10
—— sur la longue absence des princes et des grands de la cour, n°. 10, 3
Subdivision du despotisme entre les agens du gouvernement. *Introd.* 9
Subsistances (les) manquent à Paris, n°. 6, 28
—— (le comité des) ne néglige rien pour pourvoir à la subsistance publique, n°. 9, 9
—— (réflexions sur la disette des), qui continue après une abondante récolte, n°. 12, 29
Supplice du gouverneur et des officiers de la bastille, n°. 1, 19
—— de Foulon et de Berthier, n°. 11, 18

T.

TABLEAU des désordres qui régnoient avant la révolution. *Introd.* pages 13
—— du règne de Louis XV. *Introd.* 22
Tentatives de quelques feuillistes pour faire rentrer en grace les fugitifs, 34
Tiers état (le) convertit son assemblée en assemblée des communes. *Introd.* 64
Tolérance de tous les dogmes religieux. *Introd.* 22
Tragédie de Charles IX. (Le public en demande la représentation), n°. 6, 26
Trahison du gouverneur de la Bastille, n°. 1, 14
Traitement des malheureux enfermés au dépôt de Saint-Denis, n°. 3, 4
Trésorier (le) du district des Mathurins constitué prisonnier, pour cause d'infidélité dans ses comptes, n°. 12, 20
Troupes (les) abandonnent leurs chefs et refusent le combat, n°. 1, 6
Troupes soldées de la garde nationale casernées, et corps de gardes établis dans les districts, n°. 7, 5

V.

Vaisselle du roi portée à la monnoie, n°. 7, 23
Vénalité des charges. *Introd.* 15
Veto (la question du) cause les plus vives alarmes, n°. 8, 29
—— royal (Réflexions sur le) n°. 9, 18
Vice dominant à la Cour, et destructeur de la prospérité publique. *Introd.* 15
—— de l'assemblée nationale depuis le décret du 4 août, n°. 11, 15
Violences militaires de la garde nationale parisienne, n°. 11, 31
Visite et arrêt de toutes les voitures et de tous les courriers, n°. 1, 12
—— de l'abbaye de Montmartre, n°. 2, 16
—— de M. de la Fayette aux ateliers de Montmartre et aux habitans du faubourg Saint-Antoine, n°. 6, 5
—— patriotique au marquis de Saint-Huruge, prisonnier au châtelet, pour crime de patriotisme, n°. 12, 32
Vivres, grains et farines conduits par des paysans à l'hôtel de ville, n°. 2, 28

Voiture de M. de Rohan-Chabot, arrêtée, n°. 9, pages 39
Voyage des dames des halles à Versailles, pour y complimenter le roi sur la constitution, n°. 4, 39
Vers à M. de la Fayette, n°. 4, 13

U.

UNIFORME de la garde nationale parisienne, n°. 4, 13
—— (l') demandé par les paroisses de la banlieue, n°. 8, 30
—— (difficulté de mettre les citoyens en), n°. 9, 12

ASSEMBLÉE NATIONALE.

DÉCRET constitutionnel sur les points concernant la féodalité, et autres aussi essentiels à l'égalité des droits, n°. 4, pages 23
—— de l'assemblée nationale qui ouvre un emprunt de trente millions, n°. 5, 35

Du 7 au 15 août 1789.

DISCUSSION sur la suppression des justices seigneuriales, n°. 5, 38
—— sur la demande faite par le roi d'un emprunt de trente millions; 39
Décret pour arrêter les troubles, 42
Discussion sur la suppression des dîmes ecclésiastiques, 43
—— sur la vénalité des charges de judicature, sur les annates et déports, 43
Arrêté sur la forme du serment que doivent prêter les officiers des troupes, 44
Te Deum chanté à la chapelle de Versailles, *ibid.*
Nouvelle discussion sur le remplacement des dîmes, *ibid.*
Motion sur l'établissement des assemblées provinciales, 45
Formation des comités chargés des affaires du clergé et de judicature, *ibid.*

Du 17 au 25 août 1787.

DÉCRET de l'assemblée nationale sur la vente des matériaux de la Bastille, n°. 6, 33
Ordonnances rendues en conséquence des arrêtés de l'assemblée, *ibid.*
Projet de déclaration des droits, *ibid.*

Projet

Projet sur les changemens à faire dans les tribunaux, pages 33
Discussion du projet de déclaration des droits, 34
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 39

Du 21 au 30 août 1789.

PROJET d'interdiction de l'exportation des grains, n° 7, 38
Rapport de la plainte du procureur du roi de Falaise, *ibid.*
Articles discutés, et décrets des droits de l'homme et du citoyen, 39
Déclaration de nullité des poursuites faites par le parlement de Rouen contre le procureur du roi de Falaise, 40
Décrets sur les articles 19, 20 et 21 des droits de l'homme et du citoyen, 41
Acte de despotisme exercé à Toul, renvoyé au comité des douze, 42
Décrets sur les articles 22, 23 et 24 des droits de l'homme, *ibid.*
Lettre du contrôleur général, et observations sur l'emprunt et décret de l'assemblée nationale, sur l'emprunt de 80 millions, 43

Du 29 août au 5 septembre 1789.

DISCUSSION et décret sur le commerce des grains, n°. 8, 37 et suiv.
Inquiétude de l'assemblée nationale sur les mouvemens populaires, *ibid.*
Plan de constitution sur la combinaison des pouvoirs, *ibid.*
Deux questions traitées; l'une sur la formation d'un comité uni au ministre des finances; et l'autre sur la liberté indéfinie du commerce de Saint-Domingue, *ibid.*
Discussion sur la sanction royale et le *veto*, *ibid.*
Objets discutés dans les séances du soir, *ibid.*
Discussion sur la permanence de l'assemblée nationale, *ibid.*

Du 5 au 13 septembre 1789.

DISCUSSION sur la permanence et la convocation périodique de l'assemblée nationale, n°. 9, 40
Les dangers du pouvoir législatif exposés sous les doubles points du *veto* suspensif et du *veto* absolu, 41
Le président quitte la séance, et il est remplacé par M. de Clermont-Tonnerre, 43

Projet de diviser l'assemblée nationale en deux chambres, pages 44
La sanction adoptée, ibid.
Le *veto* ne peut être que suspensif, ibid.

Du 12 au 20 septembre 1789.

DISCUSSION sur la durée du *veto*, n°. 10, 37
Discussion sur la durée de la législature, ibid.
Discussion sur l'organisation des législatures, 38
Proposition de reconnoître l'inviolabilité de la personne du roi, et l'hérédité de la couronne; et décret proposé sur cette opinion, 39
Discussion sur les observations faites par le roi, en exécution du décret du 12 septembre, 40
Deux décrets sur les finances, 41
Réponse du roi au président de l'assemblée, ibid.
Séance du soir, du 5 au 19 septembre, ibid.
Projet sur la diminution des impôts pris en considération, 42
Arrêté que le projet des changemens à la procédure criminelle sera discuté dans un comité de sept personnes, 43

Du 19 au 26 septembre 1789.

Réponse du roi sur la sanction qui lui avoit été demandée, n°. 11, 41
Lecture de deux lettres; l'une de la municipalité de Versailles, et l'autre de M. de Saint-Priest, ibid.
Le *veto* suspensif fixé à deux législatures, 42
Députation au roi pour l'engager à retirer sa vaisselle, ibid.
Définition du gouvernement monarchique, 43
Définition de la sanction royale, ibid.
Projet et décret sur le pouvoir exécutif, ibid.
Décret sur le pouvoir judiciaire, 44
Le ministre des finances introduit dans l'assemblée nationale, ibid.
Projet de décret sur l'impôt, 45
Décret sur les impositions des privilégiés, ibid.

Séance du soir.

DÉCRET sur les finances; 1°. suppressions de toutes commissions pour fait de contrebande, etc., n°. 11, 45
Projet de décret sur les biens ecclésiastiques, 46
Offrandes patriotiques, évaluées à 145,000 liv., 47

Du 26 septembre au 3 octobre 1789.

Rapport du comité des finances, n°. 12, *pages* 43
Décret d'acceptation du plan de finance de M. Necker, *ibid.*
Proposition d'établissement d'une caisse nationale, *ibid.*
Election de M. Mounier à la présidence, *ibid.*
M. de Mirabeau chargé de l'adresse expositive aux commettans de l'assemblée nationale, 44
Discussion sur l'abolition du franc-fief, *ibid.*
—— sur l'état des juifs, *ibid.*
Débats sur l'offre des biens des religieux de Saint-Martin-des-Champs, *ibid.*
Projet des assemblées de la nation, 45
Décret sur la responsabilité des ministres, *ibid.*
—— relatif au pouvoir exécutif, *ibid.*
—— sur les impôts et les emprunts, 46
M. Necker à l'assemblée; et lecture de son plan par l'un des sécrétaires, *ibid.*
Discussion du plan de M. Necker, 47

Du 3 au 10 octobre 1789.

PROJET de décret présenté par M. Anson,
1°. Sur l'imposition des curés, et des ci-devant privilégiés;
2°. La liste des pensions et graces;
3°. Les Juifs mis sous la sauve-garde de la nation;
4°. Réclamation du supérieur de l'ordre de Cluni, n°. 13, 39
Décret pour inviter à faire porter l'argenterie des églises à la monnoie, *ibid.*
Projet de loi provisoire sur la justice criminelle, 40
Décision sur l'affaire des opprimés de Marienbourg, *ibid.*
Comité pour l'engagement des domaines, *ibid.*
Décret pour la formation d'un comité militaire, *ibid.*
Motion sur le dépérissement du commerce, 41
Décret sur le prêt d'argent à intérêt, *ibid.*
Vives réclamations de l'assemblée sur la réponse du roi, 42
Le président de l'assemblée nationale demandé par le roi, 44
Députation pour accompagner le roi à Paris, *pages* 45
Séance de la nuit, *ibid.*

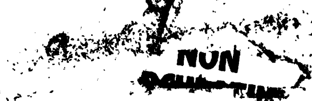
Fin de la table du premier trimestre.

AVIS AU RELIEUR

Pour placer les gravures.

1. La caricature sera placée dans l'*Introduction*, *pages* 63
2. L'assemblée nationale au jeu de paume. *Introd.* 67
3. L'assassinat commis par le prince Lambesc aux Tuileries. *Introd.* 69
4. Les motions du palais royal, n°. 1, 3
5. L'incendie des barrières, n°. 1, 7
6. Le pillage de la maison de Saint-Lazare, n°. 1, 6
7. Camp du champ de Mars, n°. 1, 8
8. La prise d'armes aux Invalides, n°. 1, 11
9. Prise de la Bastille, n°. 1, 13
La vue de la place de Grève, le jour de la prise de la Bastille, n°. 1, 19
10. Le plan de la Bastille, n°. 1, 20
11. Entrée du roi à Paris, par la barrière de la Conférence, n°. 1, 33
12. Sortie du roi de l'hôtel de ville de Paris, n°. 1, 35
13. La démolition de la Bastille, n°. 2, 8
14. Entrée de M. Berthier, intendant de Paris, par la porte Saint-Martin, n°. 2, 22
15. Orgie des gardes du corps à Versailles, n°. 13, 4
16. La cocarde nationale, n°. 13, 6
17. M. de la Fayette faisant faire halte à la troupe nationale, sur la place d'armes à Versailles, n°. 13, 18
18. Le roi, la reine et M. le dauphin, au balcon, donnant sur la cour de marbre à Versailles, n°. 13, 20
19. Les héroïnes françaises ramenant le roi et la famille royale à Paris, n°. 13, 22

Toutes réclamations, demandes, annonces, et tout ce qui pourra être relatif à mon histoire de France impartiale, en 12 volumes *in*-8°., doivent être adressées directement franches de port à mon Bureau, rue des Marais, F. S. G. N°. 20.


NON


NUN

